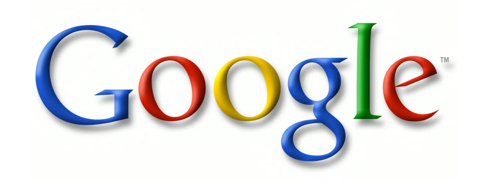
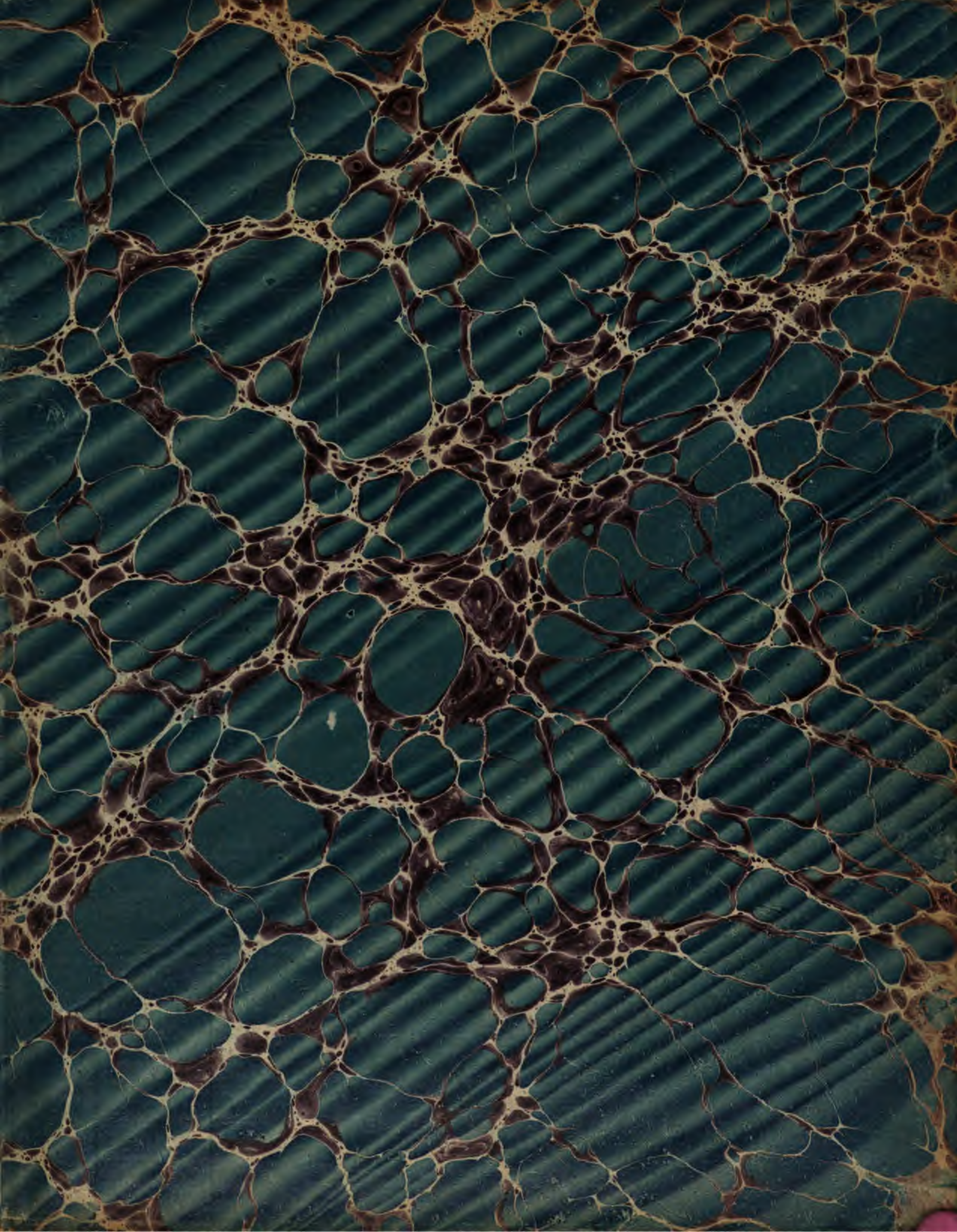

Google


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN EUROPE

IMP. LACRAMPE ET COMP., RUE DAMIETTE, 2.


A. RACINET. DEL.

BISSON & COTTARD. SC.

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PAR M. VALLET DE VIRIVILLE. — FRONTISPICE

F. Sere direxit

HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN EUROPE

ET PRINCIPALEMENT EN FRANCE

DEPUIS LE CHRISTIANISME JUSQU'A NOS JOURS

UNIVERSITÉS, COLLÉGES

ECOLES DES DEUX SEXES, ACADÉMIES, BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES, ETC.

PAR

VALLET DE VIRIVILLE

Professeur auxiliaire à l'École nationale des Chartes, etc., etc.

ILLUSTRATIONS ARCHÉOLOGIQUES

EXÉCUTÉES SOUS LA DIRECTION

DE FERDINAND SERÉ

Directeur artistique du grand ouvrage « LE MOYEN AGE ET LA RENAISSANCE »

PARIS

ADMINISTRATION DU MOYEN AGE ET LA RENAISSANCE

5, RUE DU PONT-DE-LODI.

1849

AVANT-PROPOS.

Une sorte de réduction et comme une *première pensée* du présent ouvrage a paru de 1847 à 1848, sous ce titre : *Universités, Colléges, Écoliers,* dans le MOYEN AGE ET LA RENAISSANCE. L'éditeur, d'après le conseil et sur la demande d'un certain nombre de personnes qui avaient accordé à cet article une attention favorable, conçut le dessein de le reproduire isolément et dans des proportions beaucoup plus étendues, de manière à former une publication spéciale. En 1837, étant encore élève de l'École des Chartes, j'avais été appelé à classer les archives de l'Université de Paris. L'étude de ces documents originaux m'intéressa vivement : je me livrai dès lors avec zèle à l'examen de l'histoire approfondie, mais nécessairement incomplète, que Du Boulay nous a laissée de cette ancienne et célèbre institution. Depuis cette époque, la pensée d'un nouveau travail sur la même matière occupa mon esprit. A mesure que j'avançais dans la carrière ouverte à ma curiosité, je vis s'agrandir devant moi l'horizon de mon sujet. C'est ainsi que j'arrivai progressivement à l'idée d'un livre dont mes recherches mêmes m'avaient amené à constater l'absence, c'est-à-dire d'une histoire générale des établissements consacrés à l'instruction publique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. J'accueillis donc l'opportunité qui m'était offerte, et telle est l'origine de l'ouvrage que je soumets actuellement au public.

Je crois devoir faire connaître ici en peu de mots le but que s'est proposé l'auteur de ce travail et, si l'on veut bien tenir compte de ses intentions, le caractère qui doit être assigné à son œuvre. Volontairement étranger à la lutte active des partis , je me suis efforcé de me maintenir dans une ligne de parfaite neutralité à l'égard des intérêts et surtout des passions du moment : en vue de cet écueil, j'ai fixé pour limite, à la période de temps qu'embrasse cette histoire, la date de 1848. Les suffrages que j'ambitionnerais de mériter sont ceux des hommes calmes et sincères, animés du goût, de l'esprit scientifiques, qui aiment et qui encouragent de leur faveur toute recherche désintéressée et impartiale de la vérité.

Je n'ai rien négligé, quant à moi, pour la découvrir. Autant que possible, j'ai voulu être prodigue de faits et sobre d'appréciations. J'ai, dans tous les cas, essayé d'appuyer les uns et les autres sur des bases solides et sur les autorités les mieux constatées. En servant de garantie à mes assertions, les renvois qu'à cet effet j'ai multipliés au bas des pages pourront former également une bibliographie de la matière, à l'usage de ceux qui voudront contrôler mon travail ou suivre la voie dans laquelle je suis entré.

J'ai rendu volontiers hommage aux nombreux auteurs dont j'ai mis à profit les précédentes publications. Indépendamment de ces écrits, j'ai emprunté à des communications personnelles de précieux secours que je suis heureux de reconnaître. MM. Reinaud, de la Bibliothèque nationale, Stanislas Julien, Münk, Adrien de Longpérier, ont bien voulu plus d'une fois me prêter le concours de leurs lumières, afin d'établir la part qui revient aux peuples de l'Orient, notamment aux races israélite et musulmane, dans la transmission d'une partie des connaissances de l'antiquité, ou dans la création de quelques-uns de nos établissements d'instruction publique. Pour ce qui est des universités étrangères, j'ai pu mettre à contribution l'obligeance inépuisable de MM. J.-V. Le Clerc et Ferdinand Denis, ainsi que les études spéciales de M. Charles Thurot, professeur de faculté, à qui le public doit en outre une thèse savante sur l'organisation de l'enseignement au moyen âge. Un de mes anciens élèves à l'École des Chartes, M. Charles Tranchant, aujourd'hui membre auditeur du conseil d'État, et M. Charles Ménétrier, l'un des littérateurs les plus versés dans la bibliographie de la révolution française, m'ont assisté de leurs recherches pour éclaircir divers points relatifs à l'histoire de l'enseignement moderne. M. Jérôme Pichon m'a également ouvert, avec sa libérale et gracieuse urbanité, l'accès de ses curiosités bibliographiques et de ses connaissances si étendues en ce qui touche l'histoire des mœurs dans le passé. La position administrative de mon ami et ancien collaborateur (*) M. P. Collin, chef du bureau des archives de l'Instruction publique, celle de mon collègue et confrère à l'École des Chartes, M. E. de Rozière, chef du cabinet de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, et l'aide obligeante qu'ils m'ont fournie m'ont puissamment servi dans la portion en quelque sorte statistique de mon ouvrage. Grâce à ces heureuses relations, j'espère avoir pu communiquer à ce genre de renseignements un degré d'exactitude difficile à atteindre, et un caractère presque officiel et authentique. Je dois enfin un témoignage tout particulier de ma gratitude à M. Taranne, l'homme le mieux instruit, à ma connaissance, de tout ce qui regarde l'histoire universitaire. Ses conseils et les ressources de son érudition, qui n'a d'égales que sa bienveillance et sa modestie, m'ont constamment soutenu et guidé dans la tâche que j'avais entreprise.

Je ne fermerai pas ce livre sans adresser une parole publique de remercîment à mon habile et laborieux éditeur, M. Ferd. Seré. Au milieu de temps difficiles pour les intérêts de la littérature, son zèle n'a reculé devant aucun sacrifice, aucune peine, aucun obstacle. C'est au lecteur à apprécier le talent qu'il a déployé dans la partie matérielle et artistique de cette publication, exclusivement confiée à ses soins.

(*) Voy. ci-après page 354.

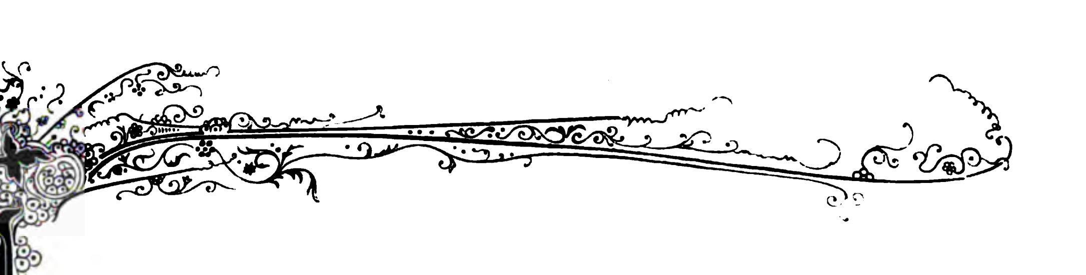
Novembre 1851.

CONTENU DE L'OUVRAGE.

CONTENU DE L'OUVRAGE.

ORDRE DES PLANCHES HORS TEXTE.

(*) Voir aux Additions et corrections, page 394.



INTRODUCTION



La tâche, déjà bien vaste, que nous avons entreprise, ne consiste pas à dérouler le tableau de l'origine et du développement des connaissances qui font aujourd'hui le lien et le plus bel apanage des sociétés modernes. Elle doit se borner à raconter l'histoire des institutions publiques qui ont eu pour objet de conserver le dépôt de ces connaissances, d'en assurer et d'en propager la transmission, par la voie de l'Enseignement. Bien que parfaitement distincts, ces deux sujets, toutefois, ne sauraient absolument s'isoler l'un de l'autre.

L'histoire de la Science est intimement liée à celle de l'Enseignement; le second ne saurait même paraître sous son vrai jour, ni offrir un digne intérêt, que si l'on se fait une suffisante idée de la première. Il nous a donc semblé qu'un aperçu général et rapide des progrès intellectuels de la société, depuis le Christianisme, devait nécessairement prendre place en tête de ce travail, et lui servirait naturellement de sommaire et d'introduction.

Le Christ, en instituant sa *Religion* au sein de l'humanité, avait ouvert à la Science, aussi bien qu'aux autres modes de l'activité de l'homme, une ère nouvelle.

La *Religion*, en effet, doit être définie un *lien* qui *unit* l'homme, par la conscience, *à Dieu*, *à l'univers* et *à ses semblables*.

Sans doute, la sagesse antique, et bien des siècles avant la venue du Christ, avait médité les *rapports de l'homme avec Dieu*, et s'était élevée jusqu'aux plus hautes vérités de cet ordre. Sans parler des immémoriales civilisations de l'Orient, — cette branche immense de la famille humaine, si longtemps séparée et oubliée de la souche commune, et que l'érudition moderne a enfin ralliée au grand faisceau des traditions universelles; — sans parler des secrètes initiations de l'Égypte; ni des écoles les plus avancées de la philosophie grecque; le Mosaïsme, (et cela sera sa gloire éternelle), avait proclamé depuis longtemps le dogme de l'*unité divine*. Assurément ces mêmes sages, notamment ceux de la Grèce, avaient fini par découvrir les lois destinées à régler *les rapports de l'homme avec ses semblables*, qui sont les fondements de *la morale*. L'on ne peut contester enfin que le polythéisme des anciens n'eût établi pour les *rapports de l'homme avec l'univers*, une communion au moins aussi puissante et aussi intime que la nôtre, et qui répondît aux besoins du *culte*, en ce qu'il a de plus vivace et de plus borné. Mais ces lumières et ces efforts, isolés, obscurcis, corrompus, ne reçurent jamais jusque là, d'une radieuse union et de leur sanction réciproque, cette consistance et cette efficacité, qui leur permirent ultérieurement d'entraîner définitivement la société humaine dans la voie de ses destinées.

Rome, héritière et victorieuse de toutes les civilisations, de toutes les doctrines, avec lesquelles elle s'était trouvée en contact, ajoutait à son interminable Panthéon les symboles et les débris de toutes les croyances; elle adoptait sans relâche et sans scrupule, tous ces vains éléments de vie, au moment même où elle allait mourir. C'était à la religion du Christ qu'était réservé le grand œuvre de cette régénération féconde. Et de nos jours encore, aujourd'hui que l'Antiquité, d'abord vaincue dans la lutte d'une réaction première, a obtenu parmi nous les honneurs enthousiastes et posthumes de cette apothéose, que l'histoire a nommée la *Renaissance;* aujourd'hui que la théocratie, cette forme primitive du règne de l'esprit chrétien, s'est anéantie à son tour; aujourd'hui que le libre essor de la pensée, indocile au joug de l'autorité, ne s'incline même plus devant la *Foi*, et n'accorde plus qu'à des *opinions* l'hommage de son obéissance, on retrouve encore jusque dans cette indépendance extrême, le sceau visible et le caractère éclatant de cette mémorable métamorphose. Qu'est-ce, en effet, que la ma-

jesté nouvelle de ce tribunal inviolable et suprême, qui juge et connaît en chacun de nous, de tout ce qui tient au for intérieur de la conscience; identifiant (phénomène inouï chez les anciens) à ses arrêts ce qu'il y a tout à la fois de plus cher, de plus intime et de plus sacré dans notre propre individualité; plaçant au-dessus du prix de tous les biens, cette *adhésion* à telle ou telle croyance, sous la sauvegarde personnelle de notre *honneur*, et sous la garantie commune de l'indépendance de chacun, ainsi que la tolérance universelle? Qu'est-ce enfin que ce consentement public et incontesté, qui compte désormais les unités sous le nom d'*âmes*, dans le dénombrement de l'espèce; — sinon la dignité humaine, affranchie, s'affirmant elle-même? Et où trouver à un pareil degré, avant le Christianisme, ou en dehors de son domaine, cette grande nouveauté?



JÉSUS-CHRIST ET SA MÈRE, fresque byzantine de Sainte-Marie-Transtévère à Rome.

L'Évangile avait dit : *Il n'y a qu'un Dieu, père de l'humanité, et d'une seule famille.* La proclamation de cette vérité devait, nous le répétons, marquer pour la science le point de départ d'une carrière nouvelle. Désormais, le monde politique peut s'ébranler : le globe peut secouer, comme une crinière, sa surface agitée; les empires peuvent s'écrouler; les nations, fleuves humains débordés, peuvent se précipiter hors de leurs lits, pour se transvaser et courir à de nouveaux rivages, heurtant, renversant devant leur choc impétueux, mœurs, limites, institutions, monuments. Les ouvrages des sciences et des lettres, peuvent même s'abîmer dans ce cataclysme. La Science, non plus que la justice et l'humanité, ne périra pas. Confiée aux entrailles de la *Foi*, semée comme elle dans le sang des martyrs, pour rappeler la belle expression de Tertullien (*Sanguis martyrum, semen christianorum*), elle contient une doctrine plus féconde que toute la sagesse des temps antiques. Cette parole lumineuse, placée à la tête des générations, semblable à la colonne de feu dont parle l'Écriture, les guidera comme un phare, et la Science, non seulement réparera ses pertes, mais atteindra désormais à des sommets plus hauts, à des parages plus reculés que ne l'avaient fait les progrès antérieurs.

L'Empire et la civilisation romaine, avons-nous dit, étaient condamnés à périr. Frappé

dans l'organisme même de sa constitution politique, d'un germe de mort; scindé en deux grands débris par Constantin, qui établit à Byzance (330 après J.-C.) le siége de son gouvernement; attaqué à la fois par mille causes intérieures et extérieures de destruction; en proie aux ravages sans cesse renaissants des Barbares; le colosse romain, pendant près de huit siècles, à partir de la naissance du Christ, offre le spectacle d'une longue et tragique agonie. Mais pendant que l'esprit du monde antique décline et s'éteint, pendant que Rome impériale s'affaisse et meurt, l'esprit nouveau naît et grandit : Rome chrétienne dresse lentement sur les ruines du capitole, le trône, plus durable et plus élevé, de son empire intellectuel.

Bossuet, dans les dernières pages de son célèbre *Discours sur l'Histoire universelle*, a esquissé largement et avec la vigueur de touche qui lui est propre, le tableau que nous indiquons en ce moment. Près d'un siècle après le grand orateur chrétien, au moment où la critique générale venait de naître, Montesquieu (*Grandeur et décadence des Romains*), Voltaire (*Essai sur les mœurs*) et Gibbon (*The story of the decline and fall of the Roman Empire*), ont disséqué, avec le scalpel d'une froide et pénétrante analyse, les fibres du cadavre, et recherché les causes morbides de cet anéantissement. De nos jours, enfin, un maître habile entre tous, doué au plus haut degré du talent analytique et vulgarisateur, l'auteur de l'*Histoire de la civilisation en Europe*, M. Guizot, a suivi les traces de ces illustres devanciers, et agrandi le domaine des observations que suscite ce grand phénomène. Ce n'est point ici le lieu de traiter à notre tour cette importante question, l'une des plus vastes et des plus intéressantes qui s'offrent à la science moderne. De tous les événements qui remplissent cette période de huit cents ans, nous nous bornerons à rappeler deux faits : en 452, lorsqu'Attila, traînant à sa suite la plus formidable invasion qui eût encore épouvanté l'Europe, se présenta aux portes de la capitale de l'Italie, il y rencontra, pour défense, un prêtre armé d'une croix, saint Léon, évêque de Rome; et le *fléau de Dieu* recula devant la parole victorieuse de l'apôtre. Quatre siècles plus tard, ou environ, le 25 décembre de l'an 800, au milieu des cérémonies nocturnes, par lesquelles les Chrétiens célébraient le renouvellement de l'année et l'anniversaire de la naissance du Sauveur, un autre évêque de Rome, Léon III, imposait sur la tête d'un *fidèle*, avec sa bénédiction religieuse, la couronne de César et le titre d'*Auguste:* ce fidèle était Charlemagne.



Léon III, tiré des *Acta Sanctorum* des Bollandistes, vol. du mois de mai.

Plus redoutable et plus grand qu'Attila, que Théodoric, dont il n'était pourtant que le continuateur éphémère, Charlemagne était devenu, comme on sait, le glaive et le boulevard de l'Église; il le fut aussi de la civilisation. Grâce à lui, si les cataractes des barbares, qui depuis tant de siècles inondaient la société comme un nouveau déluge, ne furent point taries; si le vieil empereur, chargé d'ans et de victoires, put lever au ciel des yeux mouillés de larmes, en apercevant à l'horizon les barques des Normands; du moins, selon la remarque de M. Guizot, sa main puissante avait posé au nord *sur le continent*, une digue, que ces irruptions ne devaient plus franchir; au midi, l'épée de Roncevaux avait taillé dans les Pyrénées et dressé devant l'Islamisme des colonnes d'Hercule, et enfin le grand corps de l'Empire occidental, quoique destiné à se démembrer de nouveau après Charlemagne, avait reçu de son souffle régénérateur assez de vie, pour résister désormais aux chocs armés qui devaient menacer son existence.



CHARLEMAGNE, empereur, tenant le globe et l'épée de justice, d'après une miniature des registres de la nation d'Allemagne. (*Arch. de l'Univ. de Paris*, Ministère de l'Instr. publ.)

Telle était la révolution que le ministère de l'Eglise avait accomplie dans le monde.

Charles, après tous les conquérants du nord, avait rêvé, à son tour, de relever l'Empire vaincu, de la poussière, et de le redresser, en son propre honneur et au profit de son autorité. Mais tout son génie devait échouer devant cette tâche impossible. La vie s'était retirée du cadavre, et l'histoire peut mettre dans la bouche du grand empereur les paroles poétiques du tragique anglais :

« ... I know where is that Promethean heat
That can thy light relume. »

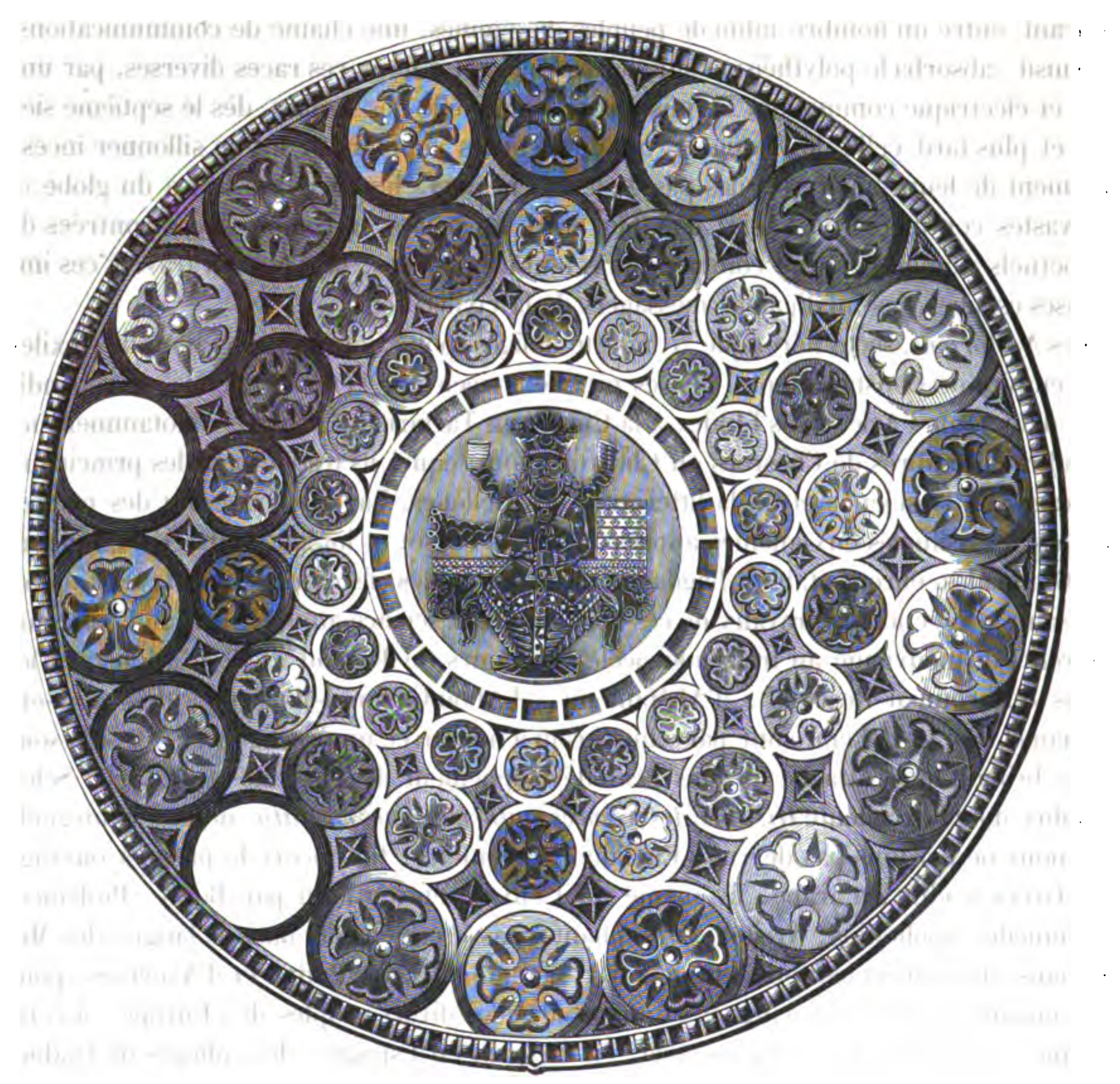
SHAK. *Oth.* V, 2.

La vie intellectuelle, la civilisation, au lieu de trouver un double asile dans le corps géminé de l'Empire, s'était comme échappée par ces deux canaux, sous la pression de la barbarie. Au sixième siècle, lorsque Théodoric essayait de restaurer l'antique splendeur de Rome, le bilan des connaissances scientifiques de cet empire consistait dans les deux livres de la géométrie d'Euclide et dans quelques fragments d'Aristote, transcrits par le célèbre Boëce. Vers la même épo-

que, Justinien, en fermant les écoles d'Athènes et en contraignant les néo-platoniciens à se réfugier à la cour du roi de Perse, Chosroès, porta le dernier coup à l'école d'Alexandrie, et acheva de ruiner la science païenne. Voilà l'état où se trouvait, après deux siècles de plus, de ravages et de barbarie, la patrie des Varron et des Pline, lorsque Charlemagne, ayant reçu dans la ville éternelle, l'investiture et la bénédiction du prince des apôtres, voulut emprunter aussi aux écoles et aux maîtres moins barbares, de l'autre côté des monts, les éléments à l'aide desquels il comptait ranimer dans ses États le flambeau des lumières.

Cependant, ce flambeau brillait ailleurs; il s'était rallumé aux sources du soleil et de la plus ancienne civilisation, au foyer du primitif Orient. Les historïens de Charlemagne racontent avec admiration, qu'en 807, le roi de Perse Abdallah envoya entre autres présents à l'empereur, une Horloge de laiton, mue par une chute d'eau, *chef-d'œuvre de mécanique*, qui sonnait les heures à l'aide de douze battants de cuivre, tombant sucessivement sur un timbre, etc., etc.

C'est dans ces contrées, en effet, qu'avait été recueilli l'héritage intellectuel de l'humanité. Pendant que le Nord épanchait, à flots répétés, ses populations jeunes et vierges, comme pour laver les impuretés et les turpitudes de la société romaine, ne laissant subsister sur le sol régénéré que le germe sauveur et prédestiné du christianisme, un autre initiateur, né dans les contrées de l'Yémen, renouait, de son côté, la grande tradition de l'unité divine, et se levait sous d'autres cieux pour la faire triompher sur les ruines de l'idolâtrie. Armé tout à la fois de la parole et du glaive, offrant à ses adversaires l'alternative de la foi ou du tribut, l'islamisme, parti du désert, se propagea sous la zone la plus aimée du soleil, avec la promptitude, si vantée par la poésie orientale, du coursier de l'Arabe. En 632, Mohammed meurt âgé de soixante-trois ans, maître de l'Arabie et reconnu pour chef d'une religion nouvelle. Vers 637, ses lieutenants soumettent la Perse et l'Asie-Mineure. De 649 à 652, ils s'établissent en Sicile, et menacent l'Italie. D'un côté, en 707, ils s'étendent à Samarkand, et de l'autre, en 711, ils subjuguent l'Egypte, l'Andalousie, la Castille, la Navarre, le Portugal, l'Auvergne, le Languedoc, la Guyenne, et ne trouvent un rempart à leurs envahissements que dans les champs de Poitiers, où Charles Martel, en 732, venge enfin de tant de revers les armes de la Chrétienté. Sans renier bassement l'incontestable supériorité de notre état social, le temps est venu de traiter avec gravité et avec justice, une doctrine religieuse qui, dans l'intervalle d'un siècle, s'étendit des bords de l'Euphrate et du Gange, à ceux de l'Èbre et de la Loire; qui disputa et ravit au Christianisme, ses établissements de l'Afrique et de l'Asie; vint planter son étendard jusque sous les murs de la ville pontificale elle-même; qui survécut, à travers les siècles et d'incroyables révolutions, à la substitution d'une nouvelle race à la première race conquérante, et sut, enfin, enchaîner sous ses lois d'innombrables populations, devant lesquelles devaient rester impuissants les efforts cent fois renouvelés de notre propagande, ainsi que le zèle ou le dévouement de nos missionnaires.



Racinet père del. Bisson et Cottard sc.

MIROIR MAGIQUE INDIEN.

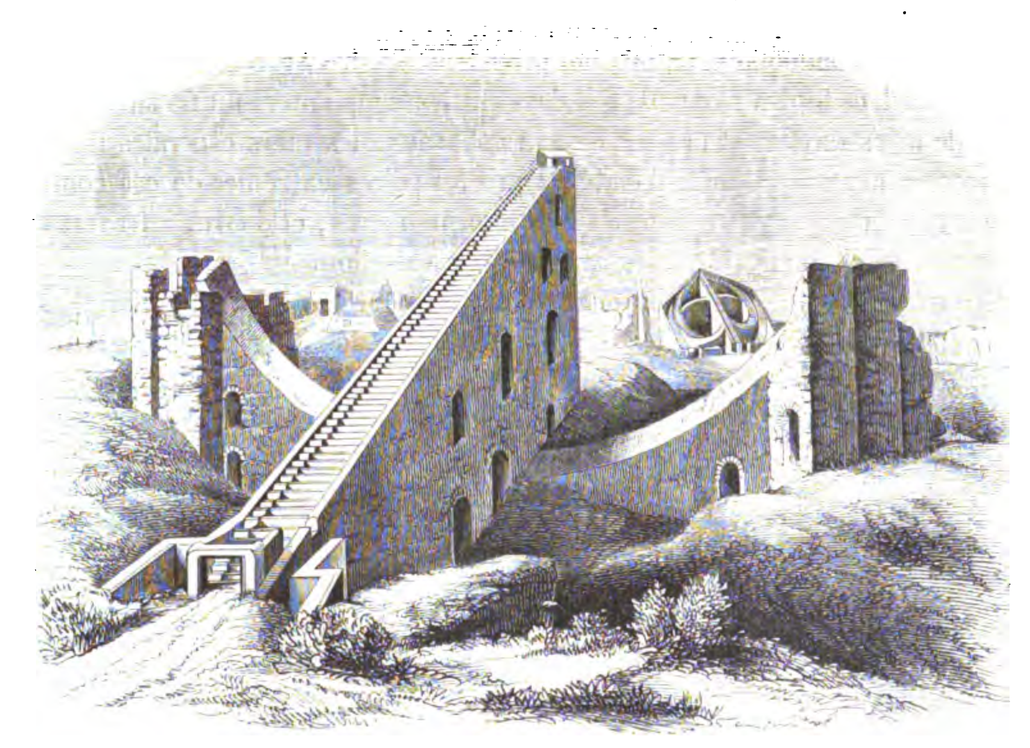
F. Seré direxit.

L'Islamisme, puisé à des sources moins profondes de la vérité, destiné à exercer sur l'humanité une action moins intime et moins durable, ne rallia pas, comme le Christianisme, dans une puissante et compacte unité, les contrées du globe dévolues par la Providence à ses conquêtes. Mais, rapide et contagieux comme la flamme, il établit en courant, entre un nombre infini de peuples disséminés, une chaîne de communications, détruisit, absorba le polythéisme sur son passage, et ranima ces races diverses, par une vive et électrique commotion. La mission providentielle des Arabes, dès le septième siècle, et plus tard celle des Mongols, qui devaient les supplanter, fut de sillonner incessamment de leurs navires et des pas de leurs chevaux, les mers centrales du globe et les vastes continents de l'Asie; d'établir entre les points extrêmes de ces contrées de perpétuels rapports, tantôt commerciaux, tantôt militaires, et d'être, à travers ces immenses espaces, les infatigables messagers de la civilisation.

Les *Nestoriens*, secte hérétique, ayant été obligés, pour fuir la persécution, de s'exiler de l'empire de Constantinople, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, se répandirent dans toute l'Asie, dans l'Inde, à la Chine, en Tartarie, et acquirent notamment un grand crédit auprès de Chosroës ou Chosrou, pour lequel ils traduisirent les principaux ouvrages de la science et de la littérature des Hellènes. Là, ils trouvèrent des princes Abbassides, réfugiés eux-mêmes auprès du roi de Perse; et lorsque ceux-ci, vainqueurs des Ommiades, eurent établi à Bagdad le siége des califes, ils entourèrent de leur toute-puissante protection les travaux de ces héritiers de la science antique. On sait l'éclat que jetèrent, du neuvième au treizième siècle, les cours de Bagdad et de Cordoue; et les noms d'Haroun-al-Reschild, d'Al-Mamoun, d'Abou-Giafar-el-Mansour, des Abd-er-Râman et des Al-Hakem, sont parvenus jusqu'à nous avec un prestige radieux et le souvenir brillant qui s'attache au plus beau développement des sciences et des arts. Selon M. Libri, dont l'excellente *Histoire des sciences mathématiques en Itàlie*, nous offre un guide que nous ne perdons pas de vue, Euclide, le géomètre, fut encore le premier ouvrage des Grecs traduit en arabe, de même qu'il l'avait été en latin par Boëce. Ptolémée, Archimède, Apollonius, Aristote et Diophante, passèrent ensuite dans la langue des Musulmans, et reçurent les commentaires d'Avicenne, de Nassir-Eddyn et d'Averroës, pour être ensuite rendus aux langues et aux études des divers peuples de l'Europe; à cette époque, les califes établirent en Asie, en Égypte, en Espagne, des colléges de traducteurs et des Universités, où lés chrétiens eux-mêmes venaient s'instruire des connaissances usuelles et des sciences de la civilisation grecque et romaine.

Les Arabes reçurent, vers le huitième siècle, des Hindous, avec leurs connaissances astronomiques, l'usage de l'algèbre, que ce peuple asiatique paraît avoir poussé beaucoup plus loin que les Grecs, dès une époque très-reculée. Ils en reçurent également, à la même époque, les chiffres, aujourd'hui vulgaires, qui ne commencèrent à se répandre en Europe et à remplacer la numération romaine que vers le treizième siècle. On sait les immenses conséquences qu'entraîna avec elle cette réforme si grâve dans la position et la métamorphose de ces signes. Les Arabes ne se bornèrent pas, comme on l'a répété

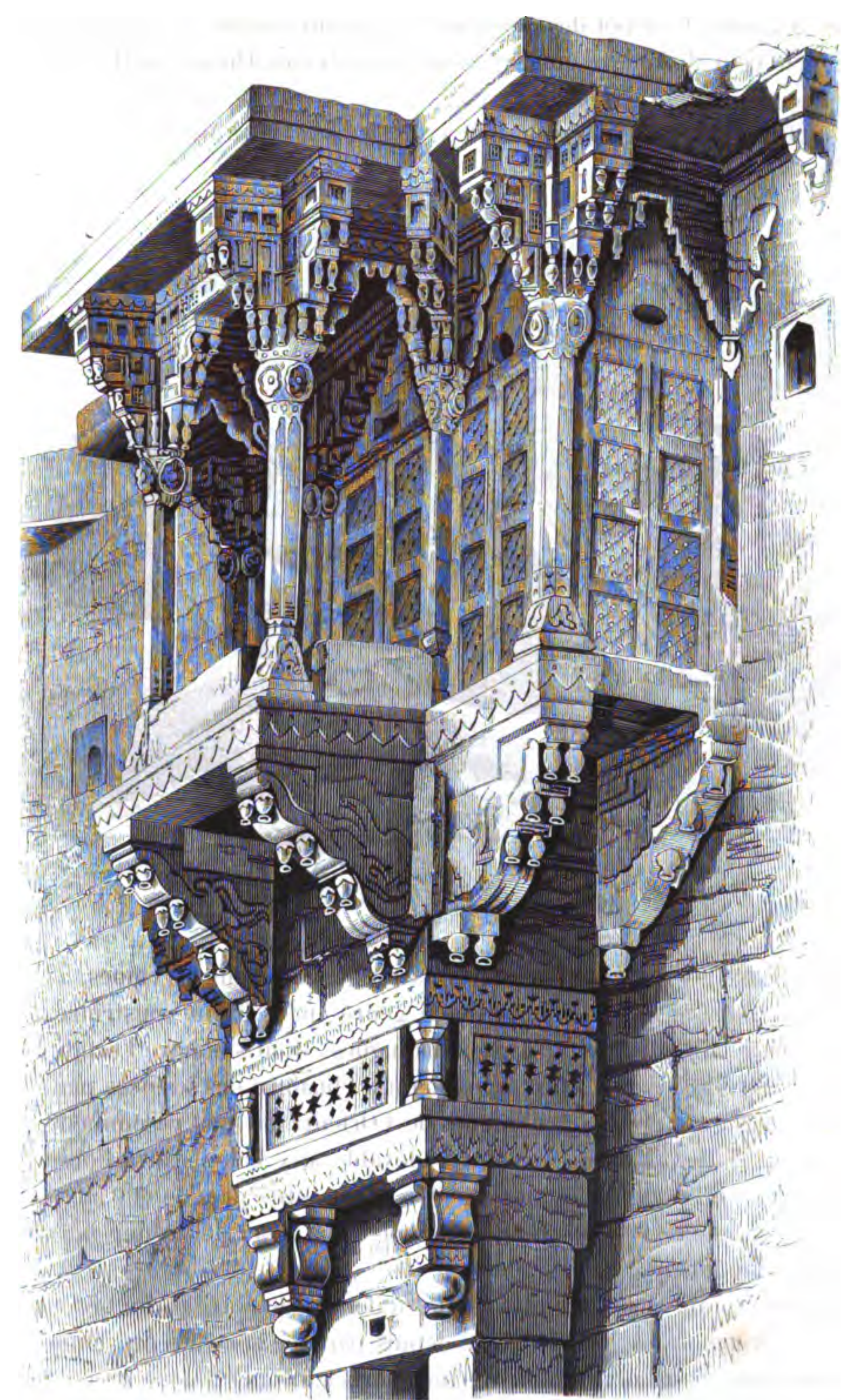
longtemps, à garder le dépôt des sciences : ils surent encore en agrandir le domaine; principalement celui de l'astronomie et des mathématiques. On sait qu'Haroun-al-Reschild fut le premier souverain qui ordonna de mesurer un arc de la terre. Dans les diverses capitales qui furent le séjour des califes, de nombreux *observatoires* s'élevèrent par les or-



Observatoire de Delhi.

dres de ces princes libéraux; le temps a conservé jusqu'à nous les ruines, à la fois imposantes et gracieuses, des monuments de ce genre qu'ils firent construire à Delhi, au Caire, à Bagdad et ailleurs. Deux savants distingués, dont s'honore l'érudition contemporaine, MM. Sédillot, père et fils, appliquant à l'histoire des sciences mathématiques, une connaissance approfondie des langues de l'Orient, ont mis récemment en lumière les divers progrès dont l'astronomie fut redevable aux calculs et à l'observation des Arabes. Ils ont établi notamment que vers 975, c'est-à-dire près de 600 ans avant Tycho-Brahé, un astronome de Bagdad, nommé Aboul-Wéfâ, avait déterminé la *variation*, ou troisième inégalité lunaire.

Il est un peuple, qui laissé primitivement en dehors de notre cadre historique, par le silence de nos livres sacrés, et dédaigné depuis par une sorte de prévention classique, n'en est pas moins resté notre maître à bien des égards; de même qu'il est, très-vraisemblablement, sous le rapport de la civilisation, l'aîné de tous les peuples auxquels remonte notre généalogie ethnographique : on a déjà nommé la nation chinoise.



RIVAUD DEL.

BISSON ET COTTARD EXC.

OBSERVATOIRE DE BENARES.

F. SERÉ DIREXIT.

Les Chinois connaissaient, depuis une époque extrêmement reculée, la boussole et la déclinaison magnétique, l'art de fabriquer la soie, la porcelaine, la poudre à canon, le

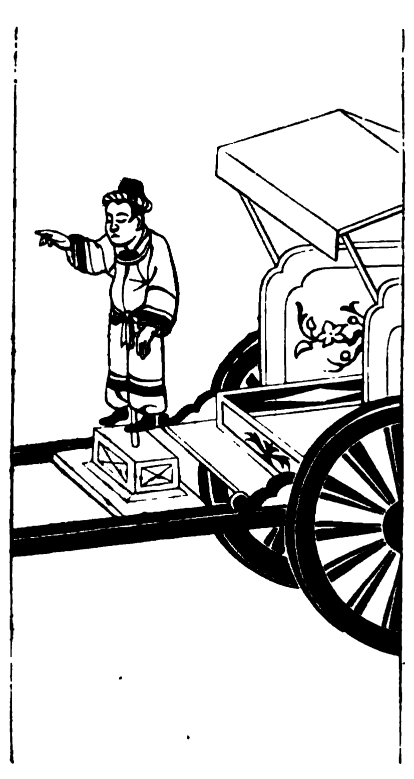


KOUNG-FOU-TSEE (CONFUCIUS), père de la philosophie chinoise, d'après une image sacrée conservée dans le *Temple où l'on apprécie sans partialité le mérite de ceux qui ont pratiqué la vertu*. (Bibl. Nat. de Paris. — Manuscrits).

papier, l'imprimerie, la gravure, le papier-monnaie, etc. Ils transmirent successivement ces notions à l'Europe, par l'intermédiaire des Grecs, des Arabes, des Mongols, et enfin des voyageurs chrétiens.

Un navigateur de l'État napolitain, né à Pasitano, près d'Amalfi, vers la fin du treizième siècle, et nommé Flavio Gioia, ou Giri, ou Gira, a longtemps passé parmi les modernes pour avoir inventé la boussole en 1302. Cette opinion, aujourd'hui reconnue fausse en presque totalité, et douteuse pour le reste, a reçu de vives lumières, éclairée par les savantes recherches d'un orientaliste contemporain, M. J. Klaproth. (*Lettres à M. le baron de Humboldt*, Paris, 1834, in-8°.) La propriété qu'a l'aiguille aimentée de se diriger vers

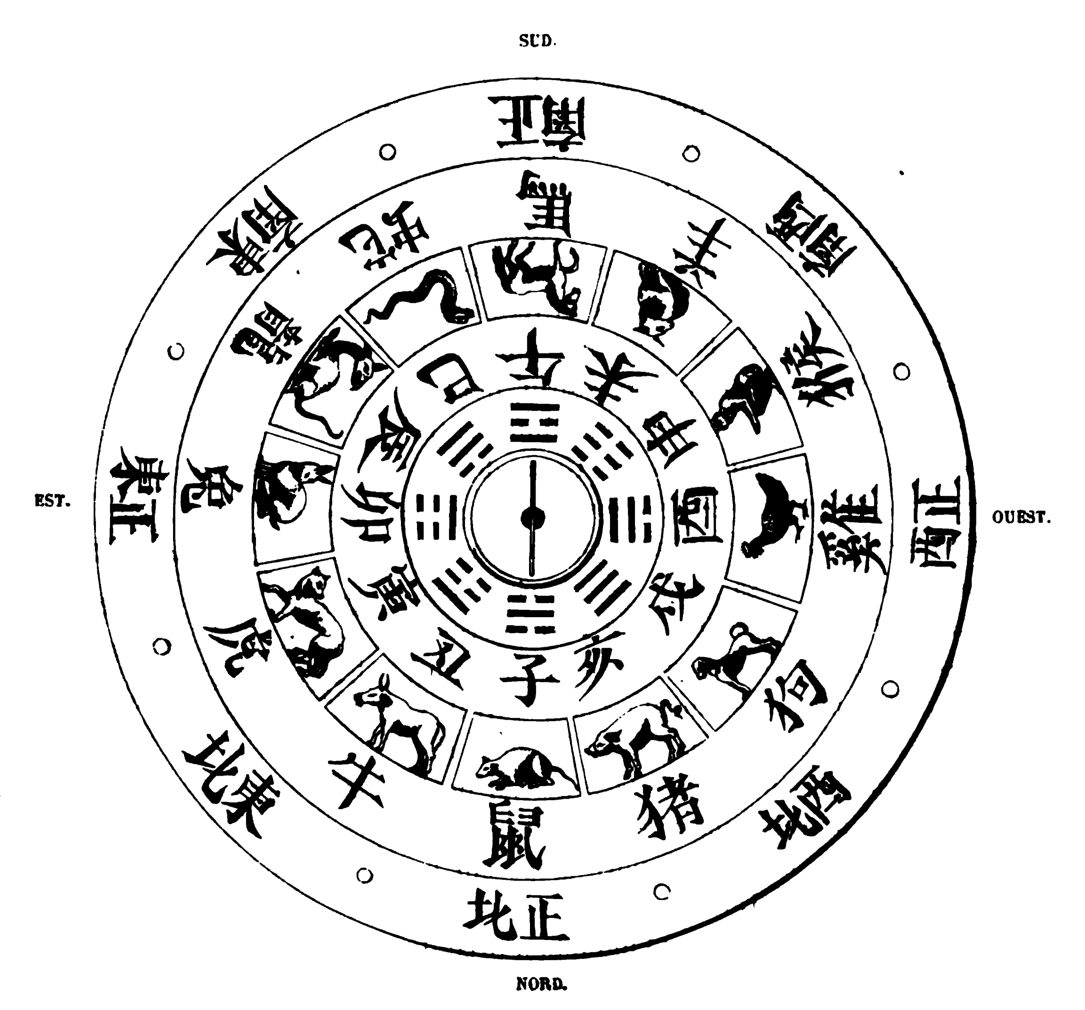
le nord, était connue à la Chine, bien des siècles avant que les autres nations du globe possédassent cette notion, et elle y fut appliquée à guider les voyageurs, non-seulement sur mer, mais sur terre. (S'il fallait en croire des annales, suspectes, il est vrai, de mêler à la vérité des récits fabuleux, le Céleste Empire aurait joui de cette dernière application dès l'an 2634 avant J.-C.) Mais un témoignage authentique prouve que 1110 ans avant notre ère, les Chinois se servaient de *chars magnétiques*. C'étaient des voitures, munies à l'avant-train d'une statuette de bois de jade, représentant ordinairement un génie tournant à pivot, sur un pied mobile, lequel tenait à sa main une aiguille aimantée cachée ou visible, et indiquait ainsi, par son geste, l'un des quatre points cardinaux et par conséquent les trois autres, quelques mouvements qu'accomplît le véhicule. Quant à la boussole primitive des Chinois, elle consistait en un *poisson* de fer aimanté, jeté dans un vase rempli d'eau et surnageant à la surface, à l'aide d'une substance légère, telle que le bois et le roseau, dont on entourait ce *poisson*, et qui servait à l'y maintenir. Tel était l'instrument qu'un poëte français, Guyot de Provins, décrit sous le nom de *la Manière* (du grec Μάγνης aimant, d'où *Magnésie*, *Magnétique*), dans un passage extrêmement curieux de sa *Bible Guyot*, composée, selon M. Paulin Paris, vers 1190. Tout porte à croire, malgré l'absence de preuves directes, que les chrétiens, à cette époque, l'avaient récemment reçue des Arabes, qui la tenaient eux-mêmes de la Chine. Le nom moderne de boussole, en italien *bussola*, est celui de la *boîte* dans laquelle on renferma l'instrument lorsque, plus tard, on imagina de le suspendre à sec sur un pied ou pivot métallique. Tel est *peut-être* le perfectionnement dû à Gioia, ou, suivant l'induction tirée de l'étymologie, à quelque autre de ses compatriotes. Indépendamment de la boussole *à eau*, « les *boussoles sans eau*, ajoute M. Klaproth, dans lesquelles l'aiguille aimantée repose sur un pivot, sont de même très-anciennes en Chine, et à présent généralement adoptées. » Cette aiguille, plus courte que chez nous, est maintenue par un mode de suspension particulier, qui lui donne une sensibilité supérieure à la nôtre. Le côté indicateur, peint en rouge (*noir* dans notre figure), montre, non pas le nord, mais le sud.



Boussole terrestre Chinoise. — Avant-train d'un char magnétique.

Dès une époque immémoriale, évaluée à vingt-six siècles avant notre ère, les Chinois étaient en possession de fabriquer la soie. Les Grecs, qui en tenaient d'eux la connaissance, lui donnèrent le nom de Σὴρ, du coréen *sir*, qui signifie *soie*, et les dérivés de ce mot continuèrent à désigner le même objet en latin et dans les langues néo-latines. Procope nous

apprend que ce fut seulement du temps de Justinien, au sixième siècle, que deux moines rapportèrent en Europe des œufs de vers à soie. Plus tard, les fabriques de cette substance, si belle et si précieuse, se multiplièrent dans les établissements arabes et chrétiens de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe, et principalement de l'Italie.



Boussole marine des Chinois, portant les divers signes, symboles et dénominations des *rumbs*.

Les Arabes reçurent, dès le troisième siècle de l'hégire (dixième de notre ère), la porcelaine de la Chine, ainsi que l'attestent des monuments de cette matière, couverts d'inscriptions musulmanes et retrouvés en Espagne, où les Maures les avaient apportés.

Les recherches les plus nouvelles de l'érudition moderne agitent encore la question de savoir à quel peuple et à quelle date remonte le terrible présent de la poudre à canon. Les Hindous, les Chinois, les Mongols et les Arabes disputent aux Chrétiens l'invention de ce formidable moyen de destruction. On peut lire à ce sujet les intéressants travaux de MM. Omodéi, Tortel, Lalanne, Reinaud et Favé, Louis Bonaparte, M. Lacabane, etc. Il

résulte de ces recherches, et notamment d'un mémoire de M. Lacabane : 1° que les Indiens et les Chinois paraissent avoir connu de temps immémorial la propriété fulminante et explosive du salpêtre combiné au soufre et à d'autres substances; 2° que le *feu grégeois*, usité en Europe dès le septième siècle, et inventé par Callinique, était un composé de ce genre; 3° que, selon M. Et. Quatremère, les Chinois, spécialement au siége de la ville de Caï-fong-fou, en 1232, lancèrent sur les Mongols des boulets de pierre, et firent usage de *fo-pao* ou machines à feu, dans lesquelles on employait de la poudre; 4° qu'en 1326, la municipalité de Florence faisait fabriquer pour sa défense des boulets de fer et des canons de métal, et qu'enfin, en 1338, cette invention était introduite en France. (*Bibl. de l'Éc. des Ch.*, 2e série, t. I, p. 28 et suiv.)

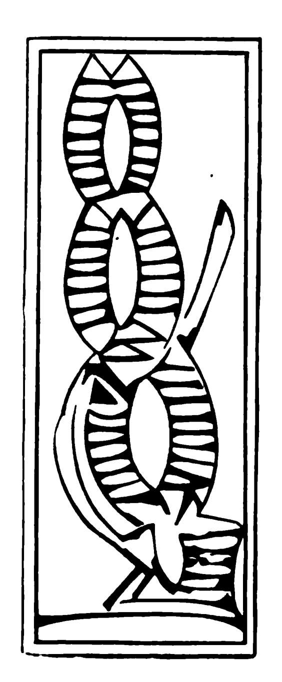


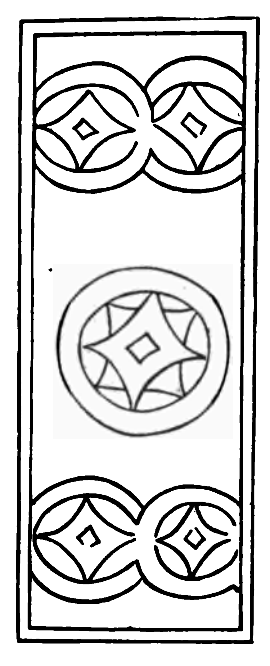
TSANG-KIÉ, inventeur des caractères chinois, d'après l'original conservé dans le *Temple où l'on apprécie sans partialité le mérite de ceux qui ont pratiqué la vertu.* (Bibl. Nat. de Paris. — Manuscrits.)

L'usage d'écrire à l'aide d'un pinceau et d'encre sur du *papier* s'introduisit à la Chine selon M. Stanislas Julien, deux cents ans avant notre ère. Dès lors (et aujourd'hui en-

core) on s'y servit pour le fabriquer de diverses substances. Les Arabes, établis à Samarkand au commencement du huitième siècle, apprirent des Chinois qu'ils y rencontrèrent, l'art de confectionner le papier, et l'introduisirent en Espagne. Les Grecs, de leur côté, se l'approprièrent vers le neuvième siècle et le répandirent en Sicile, en Italie, et dans le reste de l'Occident. La rareté du parchemin et du papyrus, qui cessèrent d'être fournis à l'Europe par l'Égypte et l'Asie Mineure, lorsque les Mahométans s'emparèrent de ces contrées, fit accueillir avec empressement cette nouvelle substance, connue des paléographes, sous le nom de *papier de coton*. Peu à peu la fabrication du parchemin se généralisa en Europe, où l'on inventa le *papier de chiffe*. Un passage fort singulier de Pierre le Vénérable, écrivain du douzième siècle, semblerait indiquer positivement que, dès cette époque, les livres usuels des couvents étaient écrits sur un papier de chiffon (*ex rasuris veterum pannorum*). Cependant il est bien difficile d'admettre que cette matière fût devenue commune avant que le *linge* de toile ne le fût lui-même, et l'inspection des archives et bibliothèques atteste qu'en réalité le papier de chiffe ne commença à se répandre vulgairement que vers le quatorzième siècle.

L'art de l'imprimerie remonte évidemment chez nous à une double source : la gravure en relief, qui devait aboutir à la typographie en lettres mobiles, et la gravure en creux, qui se continue par les estampes. En l'an 593 de l'ère chrétienne, les Chinois pratiquaient l'imprimerie à l'aide de planches de bois gravées en relief, appelées chez nous xylogra-







Cartes a jouer chinoises, d'après les originaux. (Bibl. Nat. de Paris, Cab. des Estampes.)

phes. En 993, l'empereur Thaï-Tsong ordonna, par un décret, de graver en creux sur pierre et de reproduire par la voie de l'impression, des manuscrits précieux dont il vou-

lait multiplier les exemplaires. De 1041 à 1049, un forgeron nommé Pi-Ching inventa un nouveau mode, qui consistait à imprimer, à l'aide de caractères mobiles, de porcelaine cuite, maintenus sur un fond plan, par le moyen d'un enduit fondu, puis solidifié, et de cadres de fer semblables aux nôtres. (Stanislas Julien, *Mémoires de l'Académie des Sciences*, séances des 7 et 21 juin 1847.) Les cartes à jouer chinoises furent inventées en 1120. Quant aux autres applications de l'imprimerie, telles que la gravure proprement dite; le papier-monnaie, pratiqué à la Chine de 960 à 1020, et les lettres de change, peut-être imprimées, ou du moins et à coup sûr, estampillées, on les trouve, constatées plus ou moins explicitement, dans les relations de Marco Polo et autres monuments, dont les plus récents remontent vers le commencement du treizième siècle. Les passeports, employés dans le Céleste Empire pour la protection des voyageurs et de leurs biens, plusieurs siècles avant notre ère, y étaient en plein usage, ainsi que la poste, au neuvième siècle après J.-C. (*Relation* dite *de Soleyman, voyageur arabe*, publiée par MM. Langlès et Reinaud, 1845, deux t. in-18, I, 42 et II, 29.) On peut remarquer, après Abel Rémusat, en comparant entre elles les plus anciennes cartes à jouer européennes et chinoises,





Cartes à jouer françaises (XVe et XVIe siècles), d'après les originaux. (Bibl. Nat. de Paris Cab. des Estampes).

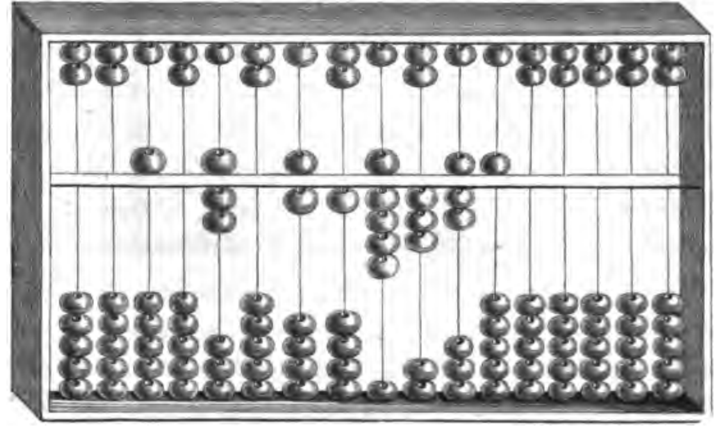
l'analogie qui existe, pour le mode de fabrication, entre les deux ordres de produits. On sait que Venise, en relation dès les neuvième et dixième siècles, avec les mers orientales, dont elle gardait l'entrepôt à l'entrée de l'Europe, était en possession immémoriale, à l'époque où l'imprimerie commença à se faire jour dans la chrétienté, de fournir de

cartes à jouer l'Italie. Il ne serait donc pas déraisonnable d'admettre, comme l'ont voulu plusieurs écrivains de cette contrée, que l'industrie *xylographique*, berceau à la typographie, se fût formée à Venise et eût été empruntée, plus ou moins directement, de la Chine. Mais le second progrès et le plus important pour nous, l'invention des lettres métalliques et mobiles, (que la nature toute différente de l'alphabet et du papier chinois rendaient à peine intéressante pour ces derniers), ce second progrès, qui constitue, à proprement parler, notre imprimerie actuelle, paraît avoir été complètement imaginé par Guttemberg, aidé de Faust et Scheffer, de 1440 à 1452.



X.LOGRAPHE INCUNABLE, d'après une planche d'un livre à l'usage du peuple.
(Carton de l'Alliance des Arts. Paris.)

On peut citer enfin comme un dernier témoignage de l'antique civilisation de ce peuple, et des emprunts que lui a faits notre Occident, un instrument vulgaire et bien connu dans le nord de l'Europe; cest la *machine à compter* dont se servent encore les Russes, ainsi que les Polonais, sous le nom de *stchote*. Celle qui est usitée à la Chine, dans toutes les classes de la société, porte le nom de *souên-pân*, et le Moyen Age tout entier l'a employée sous la dénomination d'*abaque* ou *abacus*. Cet instrument, qui, jusqu'au dix-septième siècle, est resté en Russie l'unique moyen d'opérer les calculs arithmétiques, a été évidemment communiqué à ce pays lors de ses premières relations avec les races tartares.

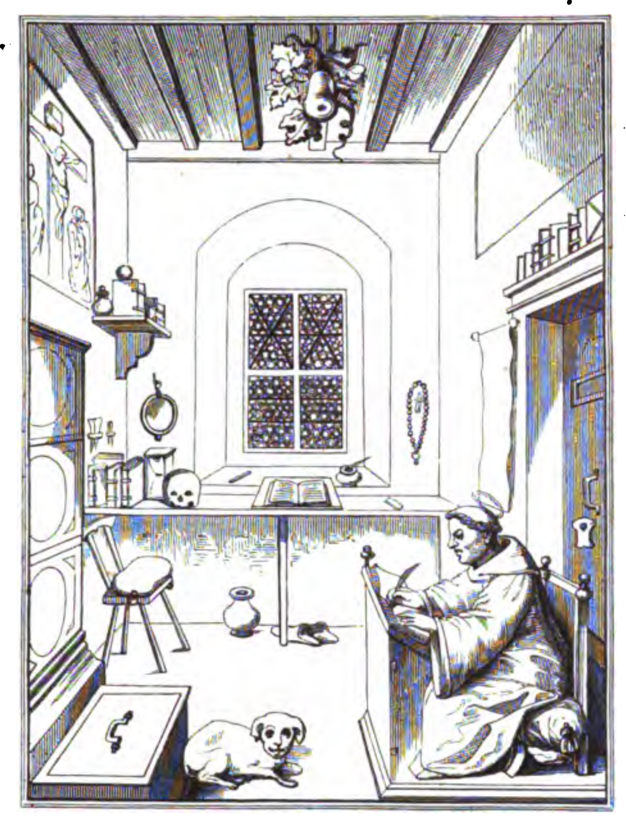

SOUÊN-PAN, machine à compter des Chinois.

Les philosophes de l'École Voltairienne, dans leur lutte passionnée contre l'Église, ont amèrement reproché au Christianisme naissant sa guerre contre les écrits du paganisme, et lui ont imputé, comme une tache honteuse, la destruction des monuments littéraires de l'antiquité, que nous avons perdus. L'Église, à l'origine de sa puissance, poursuivit, il est vrai, de ses foudres, en dépit des charmes de la forme, à raison même du prestige que ces charmes exerçaient naturellement sur les esprits, les écrits des anciens, comme entachés des doctrines polythéistes, auxquelles elle avait mission de substituer des notions plus pures et des vérités plus élevées. En combattant, dans les œuvres de l'art et de la littérature, les véhicules d'idées et de croyances qu'elle devait régénérer, elle obéit à cette loi d'antagonisme, que toutes les religions du monde ont successivement appliquée. Il est à remarquer d'ailleurs que les *auto-da-fé* dont se rendit coupable un zèle enflammé de la première ferveur, ne s'adressaient qu'à des traités de magie, ou à des écrits de controverse hérésiarque. Les ravages de la guerre, l'ignorance et l'impuissance *industrielle* de la barbarie, la rareté du papyrus et du parchemin, et enfin cette loi inexorable, qui condamne tout ouvrage de l'homme à périr, ont fait le reste et sont les causes véritables des pertes les plus cruelles que nous ayons à déplorer de ce côté. Dès le quatrième siècle, les immortels génies de l'antiquité trouvaient grâce, au moins pour leur conservation matérielle, devant la sévérité des néophytes. « Qu'avons-nous à faire de Virgile, quand nous avons les psaumes des prophètes? Qu'importe Horace pour qui a l'Evangile? et Cicéron, au prix des apôtres?» Telles sont les paroles de saint Jérôme. Le concile de Carthage se borne à défendre aux *évêques* la *lecture* des écrivains de la gentilité; mais, bien loin d'en ordonner la *destruction* absolue, il autorise à conserver les écrits des hérétiques, pour les combattre.

D'ailleurs, si l'Eglise divisa d'abord toute science et toute littérature en deux parts, l'une *sacrée* et l'autre *profane*, cette distinction devait tourner en définitive au profit des droits éternels de l'art et de l'intelligence; et quelle qu'ait pu être l'hostilité des nouveaux chrétiens contre la science païenne, on peut appliquer à l'Eglise elle-même cette grande et profonde observation de Bossuet, si vraie dans tous les temps : « Il n'y a point de puissance qui ne serve malgré elle à d'autres desseins que les siens. » (*Disc. sur l'Hist. univers.*) C'est grâce, en effet, à cette distinction, que l'Eglise fut conduite à *sanctifier* peu à peu les diverses connaissances utiles à l'humanité, en se les assimilant et en se bornant à jeter sur elles la livrée de sa puissance.

Ce fut d'abord l'astronomie, indispensable pour fixer la fête mobile de Pâques. Puis vinrent la musique, la poésie, l'architecture, la sculpture, la peinture, l'art dramatique, et jusqu'à l'industrie. Au sixième siècle, pendant qu'un savant pape, saint Grégoire le

Grand, reprenait un évêque des Gaules, de ce qu'il prostituait les moments de son ministère apostolique, aux puériles subtilités de la grammaire d'alors, Cassiodore, et après lui saint Benoît, prescrivaient à leurs moines, non-seulement comme un conseil propre au salut, mais comme une règle obligatoire, la pratique assidue de tout ce qui tient à la reproduction des livres.



CASSIODORE, d'après une gravure du commencement du XVIIe siècle, tiré de l'*Imagines sanctorum*, de Ch. Stengel.

Le clergé séculier, plus en rapport avec le monde, résista moins encore que le monachisme au charme vainqueur de cette syrène antique, contre laquelle s'élevaient en vain les sermons des *purs*. C'est réellement un merveilleux spectacle, — vers le dixième et le onzième siècles, alors que les ténèbres et les malheurs de la barbarie s'épaississent, et que la fatalité des temps redouble ses rigueurs, — que de contempler cette recrudescence de zèle, cette énergique activité, cette fécondité de ressources, qu'un impérissable besoin de l'âme humaine semble développer, tout à point, d'un bout à l'autre de la Chrétienté, au sein des couvents, des églises, pour *croiser* et multiplier les livres, et pour sauver l'arche littéraire de ce funeste déluge. (Voy. Petit-Radel, *Recherches sur les Bibl.*, etc., p. 51 à 164.) Enfin, plus tard, au quinzième siècle, lorsque l'imprimerie eut inventé son moule de fer et d'airain, pour y couler la pensée de l'homme dans un métal immortel, on vit l'Église elle-même, papes et cardinaux en tête, s'atteler, parée de fleurs, au char de triomphe de l'antiquité *renaissante*.

Le *siècle*, à plus forte raison, devait s'amollir à cette douce et radieuse chaleur. Ramasser dans la poussière le trône et la couronne de César, vaincu; l'y supplanter, et parer ses épaules de la pourpre d'empereur, ou de la chlamyde de consul; tel avait été le rêve, l'idéal de Clovis, de Théodoric et de Charlemagne. Fortunat, le dernier chantre de la latinité et le premier de nos poëtes de cour, tout en modulant doucereusement en l'honneur de sainte Radegonde ses madrigaux demi-barbares, saluait encore de son encens les nymphes Castalides, et donnait, à sa façon, du *Marcellus* à *Hilp-Rike*, ce Mécène ou cet Auguste chevelu, dont il caressait les velléités littéraires.

Après avoir maudit et conspué, dans les œuvres de la littérature antique, le monstre de

l'Impiété, le fidèle y chercha, il voulut y découvrir les messagers des temps nouveaux et les prophètes de l'évangile. Virgile, tout en passant pour sorcier, fut honoré comme un





AUGUSTE, d'après le buste antique du Musée du Louvre.



NERON en vainqueur aux jeux de la Grèce, d'après le buste antique du Musée du Louvre.

autre Précurseur; et lorsque Dante, au quatorzième siècle, trouvant sur le seuil du royaume des âmes, le chantre de l'Ausonie, l'embrassa de son étreinte fraternelle, tous deux s'éloignèrent, main en main, dans les cercles profonds, aux éternelles acclamations de la postérité.

L'empire des Goths, au sixième siècle, vit pendant vingt-cinq ans revivre le crépuscule de l'astre antique, prêt à s'éclipser pour toujours. C'est en vain que deux hommes, salués du nom de *grands* par l'histoire, Charlemagne le Frank et Alfred le Saxon, tentèrent d'en ranimer la splendeur. Les invasions des Normands et des Hongrois, plus cruelles et plus sensibles, si ce n'est plus redoutables que les précédentes, s'appesantissent alors sur l'Europe épouvantée. La menace de l'an 1000 reste d'ailleurs suspendue sur la tête de la famille chrétienne. Mais le foudre se brise enfin dans la main de Dieu, et l'humanité reprend sa carrière. D'autre part, l'Orient, ainsi que nous l'avons dit, rouvre les portes de la civilisation : il attire de nouveau, avec l'aimant du fer, la Chrétienté, qui s'y précipite électrisée. La guerre, par les *croisades*, rassemble encore une fois, dans une sanglante et féconde communion, les diverses races du globe.

Cependant, deux choses seulement des anciens temps, ont survécu pour la moderne Europe : une foi et une langue. Le Christianisme a successivement converti tous les peuples qu'il a touchés, et en même temps il a sauvé, en le conservant dans son sanctuaire, l'idiome de Tacite et de Cicéron; bienfait qui suffirait, peut-être, à lui seul, pour absoudre l'Église d'une imputation que nous avons déjà réfutée. Du reste, à côté du latin, la langue universelle de l'Église, se développent et mûrissent les dialectes modernes, qui sont à la fois le signe et le lien des nationalités. Dès 842, nous trouvons dans les serments de Strasbourg des monuments authentiques et déterminés des langages roman et francique. Enfin, les littératures de l'Europe se forment, principalement à l'aide des éléments germain, ou scandinave, et chrétien.

Désigner les croisades (1096-1270), c'est rappeler le grand événement politique du Moyen Age : ce fut, dans l'histoire, l'acte qui marqua sa virilité; et le dénouement de ce long drame indique aussi le terme final de cette même période. On l'a dit, après le soufflet de Philippe le Bel à Boniface VIII, il n'y a plus de Moyen Age. Au sein de cette phase héroïque, une part notable revient à la France. Un Français, Pierre l'Ermite, marchait à la tête des premiers volontaires, chevaliers errants de la démocratie chrétienne, qui se précipitèrent à la conquête de Jérusalem. Un Français, le roi saint Louis, marqua de ses ossements, sur la plage africaine, la dernière étape de ce pélerinage armé. C'est le nom et le souvenir des *Francs*, plus encore que celui de *Rome* et des *Roumis*, que les croisades devaient semer sur ces lointains parages, et que Napoléon devait y retrouver encore, à cinq siècles de distance, conservés, pour ainsi dire, sous les sables des déserts. Et cependant, le caractère saillant et distinctif de cette grande lutte, ou du moins son but, fut un but *religieux*. Le Christianisme, dans le premier âge de son existence, bien loin d'appeler la force brutale à son aide, n'avait su vaincre qu'en offrant au glaive le sang de ses martyrs. Une fois assis sur les trônes de l'Europe renouvelée, il imita l'Islamisme, et mentit de la sorte à son origine et à sa destinée. Charlemagne, se présentant aux Saxons, l'Évangile d'une main et l'épée de l'autre, s'était fait le plagiaire de Mahomet.

Cette illusion, ce mensonge, fut le mobile déterminant des croisades : mensonge pieux, illusion glorieuse pour la France; car, pour elle, indépendamment de la foi, ils avaient, comme excuse et comme garantie, ce dévouement chevaleresque et désintéressé, que l'on admire encore jusque dans ses écarts. L'imprévu, dont le secret aimant était peut-être le plus puissant attrait qui agît, au fond, sur ces innombrables émigrants, sur ces natures inquiètes et aventureuses, fut, comme on sait, le guide et l'arbitre de ces expéditions gigantesques. Au lieu de ce triste royaume de Judée, pauvre Toison-d'Or de ces Argonautes, proie éphémère et si chèrement achetée, l'imprévu mit aux mains des croisés le royaume de Constantinople; c'est-à-dire la part d'un allié chrétien; part presque aussi riche que ces fabuleuses et fériques merveilles de la *Casher*, que le sultan du Caire fit étinceler devant les yeux éblouis des Templiers Geoffroy et Hugues de Césarée (V. Guillaume de Tyr, l. XIX, ch. 17); le royaume de Constantinople, autre illusion qui devait bientôt aussi leur échapper comme un rêve. Mais ce qui est plus

grave, au lieu d'un ennemi, au lieu d'une religion, l'imprévu leur en suscita deux, ou du moins deux systèmes de civilisation. Lorsque saint Louis entraîna, pour la septième fois à l'assaut, contre l'islamisme, ce que l'Europe comptait de soldats dévoués à la foi chrétienne, ce fut peu pour lui de voir se dissiper en pure perte tant de forces et de trésors, de voir s'émousser, impuissante, l'épée de la Chrétienté; de voir enfin celle-ci vaincue, en piété, en grandeur, en noblesse de l'âme, par Saladin, comme elle l'était en science, en bien-être, en énergie et en puissance. Non! il lui était encore réservé de voir les Mongols, autre nation *sarrazinoise,* intervenir dans ce conflit, non-seulement de races, mais de croyances; invoquer son alliance contre le tiers ennemi, puis enfin éconduire avec une politesse dédaigneuse et glaciale, ces pieux missionnaires, que le saint roi avait envoyés au grand khan pour le convertir!



Saint Louis partant pour la Croisade.
d'après un vitrail du XIIIe siècle, à l'abbaye de Saint-Denis.

Les résultats des croisades, étrangères ou contraires aux desseins qu'en avaient prémédités les instigateurs, du fond de leur Occident, n'en devaient pas moins être immenses : immenses pour la civilisation, immenses pour l'instruction, immenses pour la cause éternelle et universelle de la fraternité humaine; et, dans ce sens, le zèle des croisés ne les avait point déçus lorsqu'ils proféraient, avec enthousiasme, le cri de leur départ : *Dieu le veut!* Les papes qui, précisément pendant cette période, devaient être le refuge et le boulevard de la liberté politique naissante, furent mis hors de page, grâce à cette forte diversion militaire dont ils étaient les chefs et les spectateurs abrités, et qui occupait ailleurs l'énergie turbulente et oppressive, des empereurs, des rois, des barons. Cette même cause profita également à tous les petits, à tous les faibles, qu'elle délivrait de leurs despotes multipliés, pour les confier au joug, beaucoup plus débonnaire, des seigneurs de mainmorte. Ce fut là, comme on sait, l'ère primitive de l'affranchissement du tiers-état

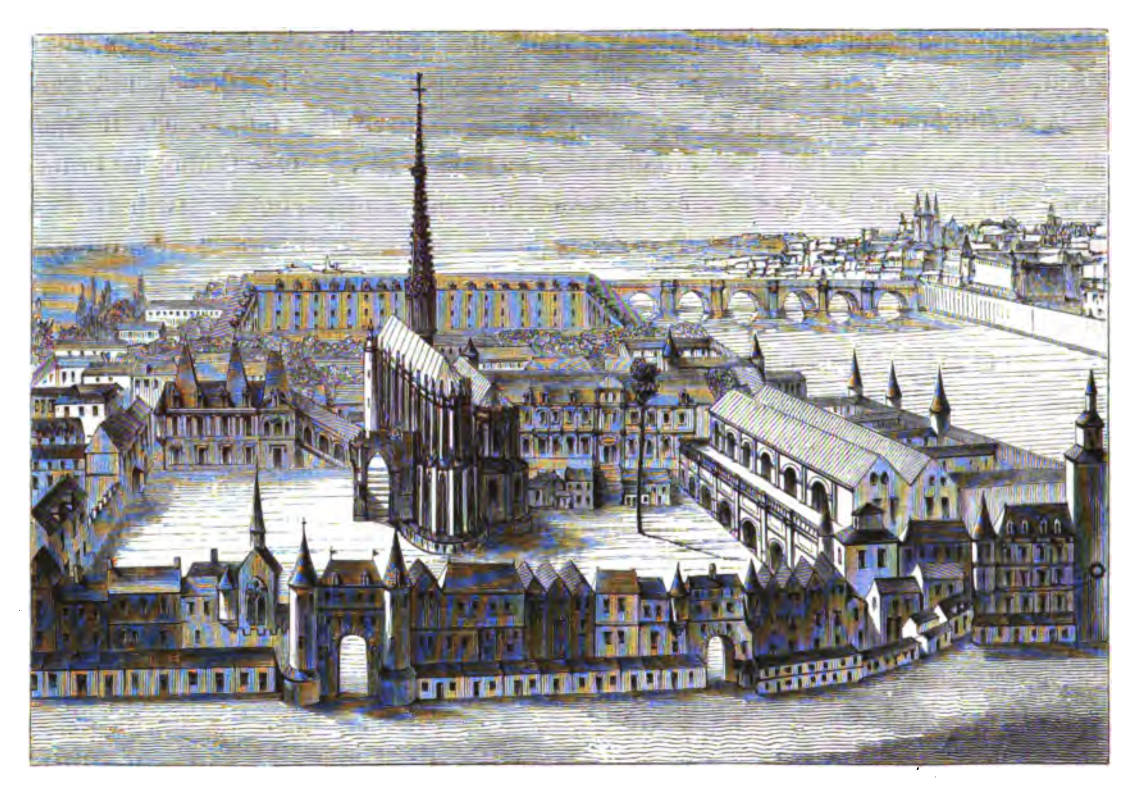
des communes : c'est à partir de ce moment que date, à proprement parler, leur avénement sur la scène politique.

L'Europe s'était précipitée sur l'Orient pour le vaincre et l'anéantir. Elle revint, après avoir échangé ses sentiments de haine et de vengeance et ses hostiles préventions, contre des sentiments tout autres et des idées nouvelles; rapportant, au lieu de dépouilles sanglantes et stériles, des lumières inconnues, des biens précieux et durables. Indépendamment du papier, qu'elle trouva, comme nous l'avons dit, à Constantinople et qu'elle apprit à fabriquer, ainsi que ces merveilleuses armes métalliques, le *damas*, — en 1148, Roger II, roi de Sicile, après avoir pris Corinthe, Thèbes, Athènes, villes remplies, comme Byzance, de florissantes manufactures de soie, en fit transporter à Palerme les plus habiles ouvriers, et les chargea d'instruire ses sujets dans la pratique de cette industrie. En 1248, cet art précieux était une des ressources de Venise. En 1314, Lucques imitait Venise; bientôt imitée à son tour par Florence, par Milan, par Bologne, qui revêtirent le Moyen Age de leurs étoffes riches et diaprées, jusqu'à ce que l'industrie moderne se fût créé tardivement, dans le nord, ses puissantes manufactures. Il en fut de même de la teinture des étoffes et des substances propres à cette opération, telles que le safran, l'orseille, l'alun et peut-être l'indigo, toutes richesses originaires de l'Orient, qui devaient trouver en Italie, cet Orient de l'Europe, une seconde patrie et un long monopole. La canne à sucre, déjà cultivée par les Arabes en Europe, fut recueillie, à Tripoli de Syrie, par les Croisés, qui la plantèrent en Sicile, l'an 1148. De Sicile, elle fut reçue à Madère, et c'est de là qu'elle passa au Nouveau-Monde. (*Voy.* Heeren, *Essai sur l'influence des Croisades, etc.*, Paris, 1808, in-8°.)

Enfin, trois grandes civilisations, trois grandes races humaines, les Chrétiens, les Arabo-Turcs et les Chinois, par l'intermédiaire des Mongols, s'étaient rencontrés.

Bien loin de se livrer, comme il était arrivé jusque là dans les guerres précédentes, à une rage réciproque et croissante d'extermination, ces trois civilisations se reconnurent, se mêlèrent sympathiquement, se pénétrèrent, et retournèrent chacune à leur siége et à leur destinée, animées d'un certain respect et liées entre elles par une sorte d'obligation mutuelle et pacifique. Déjà, en 1226, l'empereur Frédéric II avait donné à la Chrétienté un étrange spectacle : on vit alors un prince placé au sommet de la hiérarchie politique et féodale, admiré pour ses talents et ses lumières, et pourtant à demi-sarrazin par les mœurs, entreprendre, à la face de l'Europe, et malgré la résistance du pape, le voyage de la Terre Sainte. Mais, le nouveau Croisé, cette fois, ne se rendait dans la Palestine, devenue la terre classique des preux et l'école des paladins, que pour y lutter de courtoisie, de vaillance et de libéralité intellectuelle, avec les brillants successeurs des califes. Louis IX, le saint roi lui-même, revenant en France, appliqua dans son palais (à la Sainte-Chapelle) l'idée d'une collection méthodique et universelle des livres qui composaient la littérature de la chrétienté, idée qu'il avait empruntée, de l'aveu de Geoffroy de Beaulieu, son historien et son confesseur, à un soudan des Infidèles; idée féconde qui produisit, pour la France, l'une de ses premières encyclopédies, celle

de Vincent de Beauvais, et le germe de la plus grande de ses institutions littéraires, la bibliothèque nationale.



Le Palais de saint Louis, d'après un dessin du XVIe siècle. (Topographie de Paris. Bibl. Nat. Cab. des Estampes.)

Les Croisades, indépendamment du contact réel et instantané qui avait déterminé ces expéditions, frayèrent et agrandirent, entre l'Orient et nous, deux larges voies à des communications qui devaient augmenter et se multiplier de jour en jour. L'une, par terre, le long du Danube, fut prolongée, grâce à la rencontre des Mongols, jusqu'aux derniers confins de l'Asie orientale et septentrionale. C'est par là que les Rubruquis, les Barthelemy de Crémone, les Plan Carpin, etc., lièrent ces primitives relations, entre des extrémités du globe qui, jusque là, ne s'étaient jamais visitées. L'autre, celle de la Méditerranée, reçut aussi un développement des plus notables; non-seulement par le perfectionnement qui résulta d'une pratique plus étendue de la navigation, mais surtout grâce à la boussole, connue en Europe, comme nous l'avons vu, dès la fin du douzième siècle, ou au commencement du treizième. Maître de cet instrument, désormais le pilote, affranchi des lisières du *cabotage*, put s'élancer hardiment en pleine mer et marcher, au gré de sa pensée, à la conquête des terres les plus lointaines.

Dès lors, une carrière nouvelle s'ouvrit pour l'Europe. On raconte qu'en 1327, le Vénitien Marino Sanuto alla trouver le pape Jean XXII, et lui soumit le plan d'une nouvelle croisade, ayant pour but de rendre au commerce de l'Inde la route de la Perse,

de sorte que les marchandises ne passassent plus par Damiette et Alexandrie (Voy. Marini Sanuti, *Secreta fidelium crucis*, etc., édit. par Bongars. Hanau, 1611). Le souverain pontife ne donna pas de suite au projet du marchand vénitien. Mais, à défaut du pape, l'Europe moderne a repris pour son compte cette proposition, et, depuis cette époque, elle n'a cessé de poursuivre cette *croisade* commerciale, industrielle et scientifique, la seule qui convînt réellement désormais aux destinées des nations chrétiennes.

Dès la conversion de Clovis et son affermissement sur le sol de la Gaule, la France, grâce à ses merveilleuses conditions de sociabilité, qui sont parmi les attributs de son génie, n'a jamais cessé de jouer à divers titres, mais notamment dans la politique générale de l'Europe et du monde, un rôle capital et prédominant. Toutefois, sous le rapport des sciences et des lumières, on ne peut nier que jusqu'à la Renaissance, l'Italie fut le guide et l'initiatrice des autres nations chrétiennes. C'est donc vers ce point de la carte qu'il faut tenir les yeux presque constamment fixés, lorsqu'on retrace, pendant cette période, l'histoire du développement des connaissances publiques. Un marchand de Pise, Léonard Fibonacci, né au douzième siècle, introduisit en Occident les procédés arithmétiques des Indiens et des Arabes. L'an 1202, il publia, en latin, un livre nommé *Abbacus,* dans lequel il exposait la forme, l'usage et les propriétés des chiffres indiens et de la numération décimale, ainsi que les éléments de l'algèbre; puis en 1220, un *Traité pratique de la Géométrie.* De 1250 à 1295, Nicolas, Mathieu et Marco Polo, nés à Venise, se rendirent par la mer Noire en Arménie, et de là en Perse; parcoururent successivement presque toute l'Asie, naviguèrent sur l'Océan indien, où ils s'avancèrent jusqu'à Java, et revinrent enfin dans leur patrie, que Marco Polo émerveilla, par le récit de l'expédition la plus remplie et la plus instructive que la civilisation eût inspirée depuis des siècles. Nous devons renvoyer, pour plus de développement sur cette matière, aux collections de voyages et aux remarquables mémoires publiés vers 1824, par M. Abel Rémusat. (*Nouv. Mém. de l'Acad. des Inscr. et Bell. Lett.*, t. VI et VII. Paris.)

La peinture à l'huile a été généralement attribuée, jusqu'à ce jour, d'après le témoignage de Vasari, à Jean Van Eick, peintre flamand du quinzième siècle, qui l'aurait donnée à l'Italie, par Antonello de Messine. Mais des documents irréfragables, et notamment un compte de 1356, publié par notre savant confrère M. Bernhardt (*Bibl. de l'Ec. des ch.*, t. 6e, p. 540), joint à d'autres puissantes considérations, infirment de plus en plus aujourd'hui cette opinion, et l'on pense maintenant que ce mode de peinture, indiqué dès le onzième ou douzième siècle, par le moine Théophile, auteur du *Schedula diversarum artium*, dut commencer à se répandre en Italie dès une époque voisine de celle qui nous occupe, c'est-à-dire du treizième siècle. L'Italie avait également perfectionné, à la même date, les travaux de grande industrie, tels que l'hydraulique, la mécanique, la métallurgie, nécessaires pour expliquer l'état florissant des villes et des monuments de tous genres, dont l'archéologie a conservé jusqu'à nous les débris ou le souvenir. Salvino degli Arcati, banquier florentin, mort en 1317, inventa, vers 1280, dans sa ville natale, les verres d'optique appliqués aux besicles, et prépara ainsi le secours que la télescopie

vint plus tard fournir à l'étude du ciel. L'astronomie, la physique, la chimie, la méde-



Astrolabe du XVIe siècle, d'après l'original appartenant à l'auteur. (Face de l'instrument, garnie de l'*araigne*, ou *alhancabuth*. On a supprimé l'*ostenseur*.)

cine, ne sont nées parmi nous, et n'ont vécu, jusqu'à leur très-récente adolescence.

que mêlées aux sciences occultes. C'est donc au milieu de ce mystérieux entourage



Astrolabe du XVIe siècle, d'après l'original appartenant à l'auteur. (Dos de l'instrument; on a *restitué l'alhidade.*)

qu'il faut aller chercher leurs premiers délinéaments, leurs premiers pas, et les services

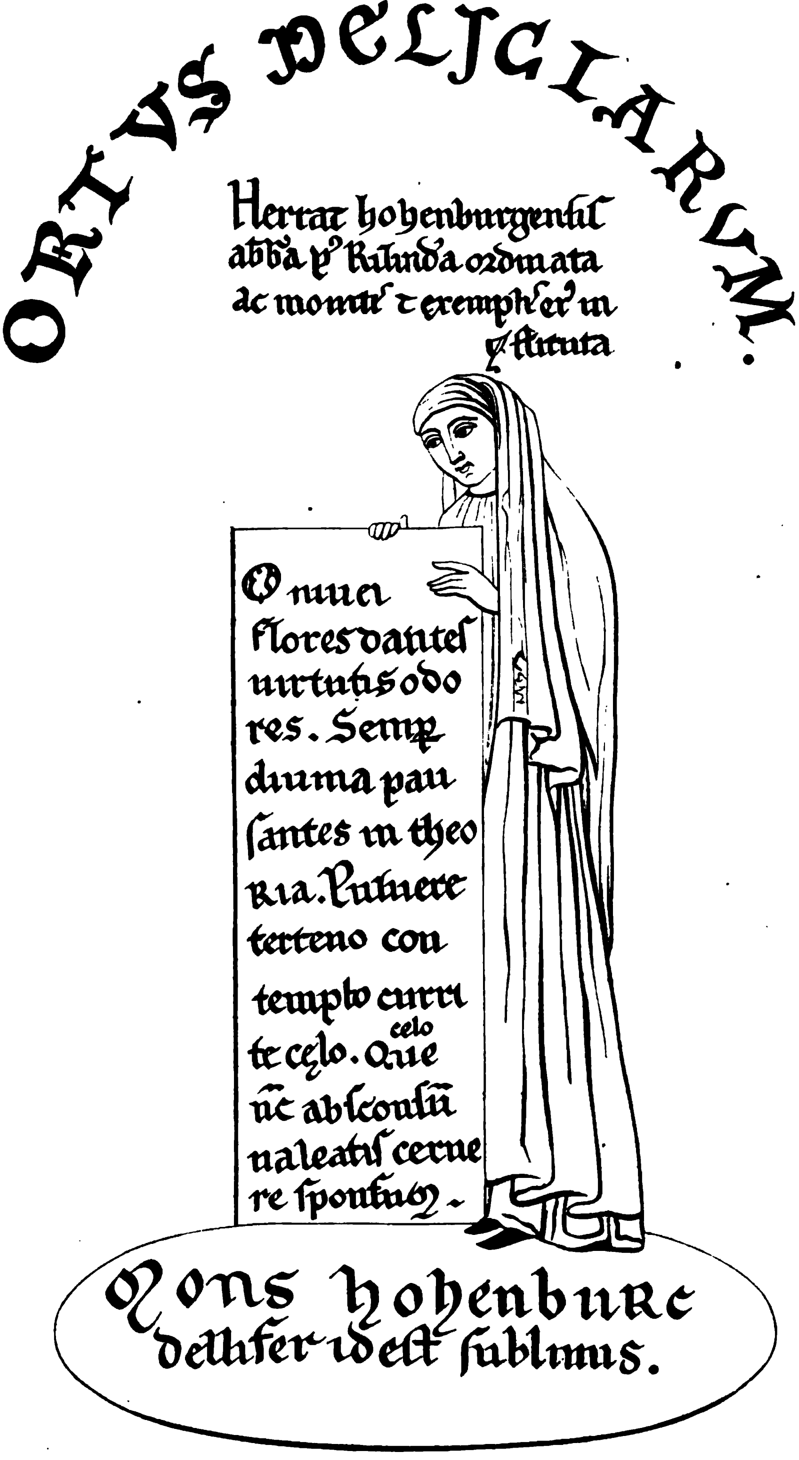
qu'elles ont rendus à l'humanité. Les ouvrages du pape français Sylvestre II, du mayorcain Raymond Lulle, de l'anglais Roger Bacon, des allemands Albert le Grand et Berthold Schwartz, morts du onzième au quatorzième siècle ; ces ouvrages, fruits d'un immense labeur, confondent, dans un chaos de préjugés et d'erreurs, le résumé des connaissances positives dont se composait alors la science et l'histoire des tâtonnements, à l'aide desquels elle cherchait à s'orienter vers la lumière. A cette époque, les Universités, répandues sur la face presque entière de l'Europe chrétienne, multiplient et encouragent de toutes parts, à défaut de méthodes saines et expérimentales, le goût, la pratique de l'étude, et la recherche de ces mêmes méthodes. C'est l'âge de la scholastique, cette première initiation, cette première gymnastique, qui dut servir de préliminaire à tous les exercices, à toutes les investigations de l'esprit. On voit alors briller au sein des écoles, dans la théologie, Pierre Lombard, Anselme de Champeaux, Abailard, saint Bernard, saint Thomas-d'Aquin, saint Bonaven-



Gerbert, élu pape sous le nom de SYLVESTRE II, tiré des *Acta Sanctorum*.

Miniature-Frontispice de l'IMAGE DU MONDE, manuscrit n° 7070. Bibl. nat. de Paris; representant l'auteur et le copiste.

ture; dans la jurisprudence, les Gratian, les Accurse et les Barthole; dans la médecine, Guillaume de Saliceto, Taddeo de Florence, Roger de Parme, Lanfranc de Milan. Déjà la science veut dresser le cadastre de son domaine et le bilan de ses richesses. L'*image du monde*, que de récentes recherches, dues à M. de Villefosse, attribuent à Gossuin de Metz; le triple *miroir* du dominicain Vincent de Beauvais; le célèbre *trésor* de Brunet Latin, maître du Dante, appartiennent à cette période et, chose remarquable, la plus ancienne de toutes, l'*Hortus deliciarum*, a pour auteur une femme, Herrade de Landsberg, abbesse d'Hohenbourg, qui écrivait de 1159 à 1195.



Fac simile tiré de l'un des feuillets du manuscrit original de l'*Hortus deliciarum*. (Herrade domine le mont Hohenbourg; sur le cippe, se lit un quatrain adressé par elle à ses compagnes.)

La littérature proprement dite, premier instrument de propagande intellectuelle, et tout d'abord celle de notre patrie, s'est développée avec une telle puissance que, dès cette époque, elle a acquis, sous une première forme, une complète maturité. Personne ne conteste aujourd'hui à la France d'avoir, la première, fait aimer sa voix et entendre sa parole aux oreilles des nations. Coulée dans le

rhythme métrique par Robert Wace, et, par Villehardouin, dans celui de la prose; portée en Angleterre et en Sicile par les Normands; en Afrique, en Asie et jusqu'au fond de la Tartarie, par les compagnons ou les ambassadeurs de Pierre l'Hermite, de Philippe Auguste et de saint Louis, notre langue, sous la forme de lettres, de sermon, de poëme, de traité scientifique, de conte et de chansonnette, avait instruit ou charmé cent peuples divers; elle avait retenti, pour ainsi dire, à tous les échos de la terre, avant qu'aucune des contrées de l'Occident pût faire le même éloge de ses dialectes vulgaires. Pour nous en tenir à l'Italie, la seule rivale qui pût prétendre à cette palme et nous la disputer, les textes écrits en français par Marco Polo, par Martin Canale, par Brunetto Latini, par Dante lui-même, prouvent au moins que le français excitait chez ces hommes célèbres, qui furent aussi, à des titres divers, d'éminents écrivains, l'attraction d'une préférence volontaire. Dès le onzième siècle, l'illustre comtesse Mathilde, contemporaine de Grégoire VII, se piquait, au rapport de ces historiens, de parler la langue des Français. L'une des dernières et des meilleures œuvres qui glorifieront, parmi nous, le nom de l'ingénieux Fauriel, dont les lettres déplorent la perte encore récente, aura été de déchiffrer, de prouver et de mettre en lumière ces vieux titres de suzeraineté de la littérature des troubadours sur celle de l'Italie, qui remontent, en France, jusqu'à la seconde moitié du douzième siècle, et qui, par une chaîne non interrompue, par une pléiade de chantres gracieux, se continuent de Bernard de Ventadour et de Pierre Vidal, aux Malaspina, à Sordello et à Dante. Depuis Fauriel, et tout nouvellement, un savant distingué, M. Champollion Figeac, vient de reculer encore les limites fixées, jusqu'ici, par la science à cette antiquité, en publiant, d'après un manuscrit du dixième siècle, deux compositions en langue romane et en vers, d'une certaine étendue, destinées à célébrer, dans la liturgie de l'Église, la passion de J.-C. et la vie de saint Léger. D'après les appréciations de cet érudit, ces deux



Dante Alighieri stradan invenit.
Phil. Gallé excudit. (Cab. des Est. Bibl. nat. de Paris.)



Trouvère français, (XIVe siècle).
Miniature du manuscrit de Guillaume de Machant. Bibl. nat. de Paris.

poëmes remonteraient à une époque voisine du temps de Charlemagne. (Voy. *Documents inédits* in-4°; *Mélanges*, t. IV.)

Après que les descendants des antiques bardes gaulois eurent eu donné le signal, les autres nations répondirent tour à tour à ce poétique appel. L'Angleterre fit entendre Chaucer et Chatterton; l'Allemagne, Frauenlob et ses minnsœngers; enfin l'Italie, comme pour réparer cette lenteur par une éclatante revanche, donna au monde Dante Alighiéri, le plus profond, le plus grand, le plus complet des poëtes et des artistes qu'ait inspirés l'ange de la littérature chrétienne; Dante ce sublime et impérissable *monument* du Moyen Age, auquel sa patrie, trop tardivement reconnaissante, a bien fait de consacrer une *chaire* au sein de sa ville natale, comme à une langue ou à une science des temps qui ne sont plus; car de tels hommes s'élèvent si subitement et si *singulièrement* au milieu des générations, que bientôt ils ont besoin de savants commentateurs, pour servir d'intermédiaires entre eux et la foule, et pour les *expliquer* à la postérité.



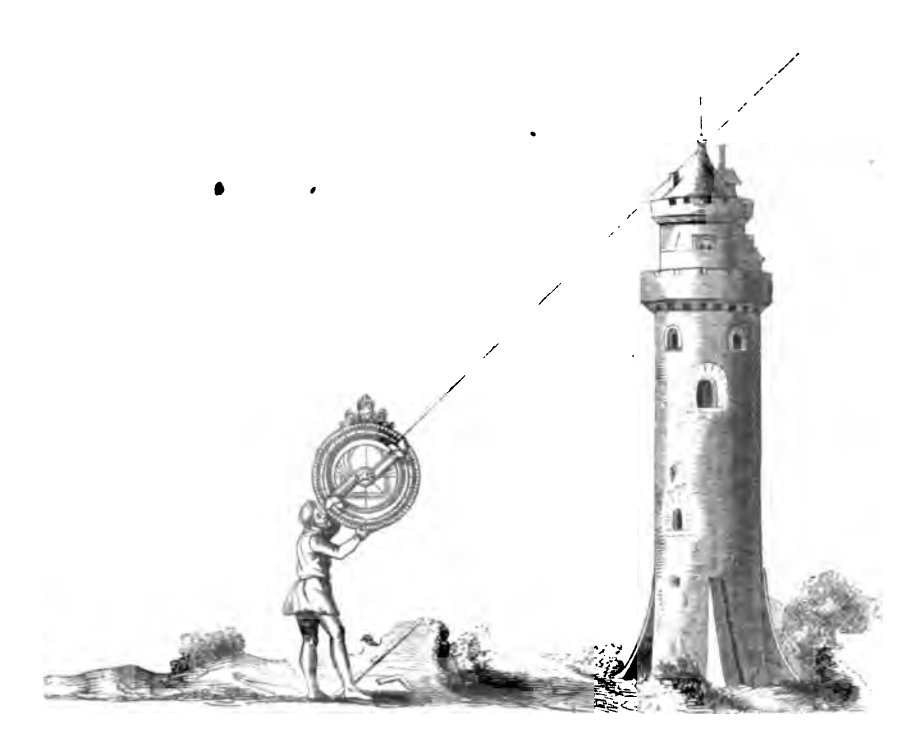
MINNSOENGERS (poëtes allemands d'après un Ms de la Bibl. Nat. (XIIIe siècle.)

Cependant, sur cette terre privilégiée de l'Italie, les arts comme les sciences ont repris leur essor. La musique, réformée par saint Grégoire, au neuvième siècle, enrichie, au onzième, d'un nouveau système graphique, celui des portées, par Guy d'Arezzo, moine de Pompose, reçoit un perfectionnement plus notable encore au treizième, et passe du plain-chant au rhythme mesuré. La peinture moderne est née avec Cimabue et Giotto. Elle grandit avec les deux Fiesole, André Orcagna, Taddeo Gaddi et vingt autres maîtres qui, sans prendre soin de nous transmettre leurs noms, se sont bornés à nous léguer tant de chefs-d'œuvre ravissants d'inspiration et de poésie. La sculpture, par Donatello, l'architecture, par Brunellescho, et bientôt par Alberti, atteint promptement à cette perfection classique que le climat de la grande Grèce semblait devoir produire et conserver comme naturellement.



GIOTTO, d'après une ancienne gravure. (Cab. du maréchal d'Huxelles, aux Estamp. de la Bibl. Nat. de Paris.

Dans cette longue époque de transition insensible, qu'on nomme le Moyen Age, où la civilisation grandit lentement dans son berceau, entre le génie antique et le génie moderne, le quatorzième siècle mérite au plus haut degré l'attention de l'observateur. Pendant le cours de cette période, la forte impulsion que nous venons de décrire se continue, elle se communique de plus en plus activement au reste de l'Europe. L'industrie nourricière, l'art de préparer les objets les plus nécessaires au bien-être de la vie, tels que les étoffes, le linge, ou de travailler les métaux usuels et précieux, etc., accomplissent chaque jour de nouveaux progrès. Ils vont créer et répandre la richesse et l'aisance, du fond de la Péninsule italique au marais de la Néerlande. La xylographie, mère de l'imprimerie, prend naissance; tandis que les mathématiciens et les astronomes, le quart de cercle et l'astrolabe à la main, mesurent ou décrivent le ciel et la terre, le navigateur,



Emploi de l'Astrolabe, fac-simile d'une gravure du XVIe siècle.

armé de la boussole, sillonne plus librement les mers; il échange et transporte en tous sens les produits que l'intelligence de l'homme multiplie. La poudre à canon, introduite sur le champ de bataille, en substituant à la lutte corps à corps un agent plus redoutable, il est vrai, mais d'un emploi plus dispendieux et conséquemment plus rare, modifie profondément les hostilités des peuples, et fait entrer la science funeste de la guerre dans une phase nouvelle, marquée par la Providence pour le salut de l'humanité. Au nord, l'art acquiert, principalement dans l'architecture, son expression la plus

caractéristique et la plus haute. Une sorte de fraîcheur et de grâce juvénile distingue particulièrement les productions de cette époque. Quoique engagée dans l'étreinte d'une lutte formidable avec l'Angleterre, sa rivale, la France paye dignement sa dette à cette œuvre de civilisation, et livre à la plume de Froissart le récit du règne de Charles V.



LAURE, peinture de Simon Memmi, ami de Pétrarque. (Costumes italiens publiés par Bonnart.)

Mais le grand phénomène de ce siècle devait être la résurrection de l'esprit et surtout de la *forme* antiques, étendus dans le tombeau, ensevelis dans la poussière par les barbares; et le théâtre de ce magnifique spectacle devait être encore l'Italie. Pétrarque et Boccace, animés du *mens divinior*, inspirés par l'amour, qui révèle à leurs yeux la muse poétique sous les traits de Laure et de Fiammetta, de même qu'elle était apparue à Dante sous l'image de Béatrix, ceignent leur front du laurier d'or, et réveillent les échos de la céleste harmonie, faite pour consoler et charmer à jamais l'âme humaine.

Au siècle suivant, les Laurent Valla, les Pogge, les Niccolo Niccoli, les Piccolomini, les Bessarion, étendent et propagent l'éclat de ce cercle de lumière, qui, désormais, ne connaîtra plus de pôle ni d'éclipse, grâce à l'inextinguible foyer de l'imprimerie. En 1453, la prise de Constantinople par les Turcs, fixe d'une manière décisive les limites de l'Islam et du monde chrétien. La nationalité française, sous Charles VII, après trois siècles et plus, d'une lutte acharnée, au moment où elle semblait anéantie, se ranime tout à coup au souffle, presque inespéré, de la faveur divine, et prend définitivement possession d'elle-même, au milieu d'un concours de circonstances, les plus poétiques et les plus merveilleuses qu'offrent les annales de l'histoire moderne. Cette période mémorable se clot enfin par deux conquêtes éclatantes. Vasco de Gama, enserrant du sillon de son vaisseau, comme d'une ceinture, le contour de l'Afrique entière, se rend aux Indes par

le cap de Bonne-Espérance (1497), et Christophe Colomb a découvert le Nouveau-Monde (1493)!



CHRISTOPHE COLOMB, d'après une peinture authentique découverte en Italie et publiée par M. Jomard.

En abordant le seizième siècle, nous voici parvenus au seuil du monde moderne. L'Italie, avec son pur climat, son ciel inspirateur, son génie inventif et fertile, était admirablement douée pour la mission que nous venons de lui voir accomplir. Il y avait toutefois, dans la nature même de ces dons, quelque chose qui devait restreindre le terme et la portée de son influence. La forme d'art, connue sous le nom de *genre gothique*, forme qui a couvert le nord de l'Europe de tant de chefs-d'œuvre, et dans laquelle les esthétistes s'accordent à reconnaître l'expression la plus caractéristique et la plus élevée du sentiment religieux au moyen-âge, cette forme, comme on sait, ne prit aucune racine en Italie, qui fut pourtant la terre classique du catholicisme, mais où les édifices de ce genre, par la différence des climats, se seraient trouvés d'ailleurs en de tout autres conditions de couleur, de perspective et d'harmonie. On a observé également, et cette remarque appartient surtout à l'habile historien des *Sciences mathématiques en Italie*, M. Libri, que, sauf l'astrologie judiciaire, liée de tout temps aux pieuses superstitions, les sciences occultes y trouvèrent, aussi, peu de faveur. Ajoutons à ces observations que les *idées chevaleresques*, le culte raffiné de la femme et de l'honneur, n'acquirent jamais, au sein des mœurs publiques et privées des Italiens, le même ascendant que chez les nations plus septentrionales de l'Europe. Remarquons en dernier lieu que, parmi les illustrations si nombreuses et si variées, dont se pare à bon droit l'Italie, ce qui manque le plus, ou, si l'on veut, ce qui abonde

le moins, ce sont les philosophes, les *penseurs*. C'est qu'en effet, le génie italien, si nous ne nous trompons, a quelque chose en lui de positif, de lucide, comme son ciel, qui exclut l'ombre et les nuages; quelque chose qui rend ce peuple plus susceptible de passion que de sentiment, et d'imagination que de rêverie; qui le dispose à admettre la fable,



Boccace, d'après Titien.

la fiction, l'idolâtrie même, plutôt que le mystère; qui le fait plus apte enfin à l'invention des procédés plastiques, ou à l'expresion vive, spontanée, des affections de l'âme, qu'aux spéculations métaphysiques, à la réflexion intérieure de la pensée, aux méditations solitaires. Ce caractère se manifeste visiblement dans les sciences, par la méthode *expérimentale*, que les Italiens surent employer d'instinct, même sous le règne de l'*aristotélisme*, et, dans l'art, par une sorte de *naturalisme*, de goût invariable et prédominant pour le rendu de la réalité. C'est ce que décèlent, à nos yeux, non-seulement la

riche et sensuelle famille de leurs coloristes, mais encore, pour un observateur délicat et attentif, jusqu'aux plus chastes madones du divin Sanzio lui-même. Et cependant l'heure était venue, où l'*esprit* nouveau allait se révéler; où la *pensée* religieuse et morale de la société moderne, en un mot le Christianisme, devait subir une inévitable métamorphose. Le *Catholicisme* et la *Papauté*, après avoir, pendant plusieurs siècles, légitimé leur rang et justifié leur dénomination, en embrassant, dans une vaste et compréhensive sympathie, l'essor de la civilisation, en développant avec éclat et avec courage, au sein de la famille humaine, le dogme de la fraternité; le Catholicisme, débordé par les recherches et les découvertes de la science; la Papauté, en proie au schisme, à la simonie, au népotisme; abandonnée aux idées de luxe frivole et mondain, de domination temporelle, de despotisme, qu'elle était venue tout d'abord combattre et détruire; livrée, sous le règne infâme des Borgia, à tous les vices, à tous les scandales, à toutes les turpitudes du paganisme; le Catholicisme et la Papauté tombent du rang de protecteurs et de guides, à celui d'ennemis des peuples et du véritable esprit de l'Évangile, ou, tout au moins, de complaisants bénévoles de la tyrannie. Dès lors, c'en était fait de Rome et de l'Italie. Sans doute, le génie de cette terre, si favorisée des regards divins, est loin d'être épuisé. Frascator, Cardan, Porta, Branca, Galilée, Torricelli, dans les sciences; dans les arts, Bramante, Vignole, Raphaël, Titien, Véronèse; Cellini; Marc-Antoine, Della Bella; Palestrina, Orlando di Lasso, Gabrielli; dans les lettres, l'Arioste, le Tasse, Machiavel; — sans compter ces hommes universels et supérieurs dans tous les modes



ARIOSTE, d'après Titien.

de l'activité humaine, tels que Léonard de Vinci et Michel-Ange, dont un seul suffirait à la renommée de plusieurs nations, — agrandissent et complètent sa couronne de gloire.



LEONARD DE VINCI, d'après une gravure de 1520. (Cab. des Est. Bibl. nat. de Paris.)

Parmi ces hommes, Savonarole, M. A. de Dominis, Campanella, Galilée, sauront de nouveau souffrir et mourir, s'il le faut, de la mort des martyrs, pour la justice ou pour la vérité. Mais en vain ! Le sort en est jeté ; l'Italie a perdu le premier des biens d'une nation, l'indépendance. Ses antiques républiques, jadis si fières et si florissantes, tournent, sous la main de vingt tyrans, à l'état de satrapies.

L'astre de la civilisation s'élève toujours ; mais il monte du midi au nord. L'Espagne, cet autre pays d'obédience, endormie, enivrée du même narcotique, est vouée, elle aussi, à une prochaine décadence, que ne conjurera pas, au sein de sa vaine sécurité, le secours trompeur des faux éléments de richesse et de vie, qu'elle extorque du Nouveau Monde. Moins d'un siècle suffit pour mesurer la durée de cet éclat factice et de cette éphémère splendeur, depuis l'expulsion des Maures de Grenade (1491), et la découverte de l'Amérique, jusqu'à la grande déroute de l'*invincible hermada* (1588).

La loi qui, naguère, courbait sous son autorité toutes les consciences, et qui avait à Rome son oracle, cesse de descendre de ce trépied, que le doute, l'esprit d'examen, ébranlent sur sa base. La pensée directrice de l'humanité est remise au creuset, et s'éla-

bore au sein de l'Europe septentrionale, en Allemagne, en Angleterre, en France, devenues un vaste atelier philosophique et intellectuel.

L'événement capital et prééminent de cette période, c'est, on l'a dejà nommé, le Protestantisme; événement mesquin, et même odieux par plus d'un côté, si l'on en considère les causes, ou plutôt les circonstances immédiates : événement des plus grands et des plus graves, si l'on observe ses origines dans le passé et ses conséquences ultérieures. Luther, Zwingle, Calvin, héritiers des Béranger, des Abeilard, des Wiclef, des Jean Huss, ont bientôt conquis sur le Catholicisme la moitié de son empire, et menacent l'autre d'une incessante propagande. Une ardente conflagration, une lutte opiniâtre, s'engage sur le terrain de la chrétienté, offrant d'une part, l'essor irrésistible de l'esprit d'indépendance, longtemps comprimé, et armé des démonstrations de la science; de l'autre, la résistance presque toujours aveugle de l'autorité, la compression brutale, et cette sécurité atroce et fatale, symptôme funeste de toutes les tyrannies moribondes.



Érasme, d'après une peinture contemporaine d'Holbein. (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris.)

La France, placée par sa situation géographique, comme par sa mission providentielle, entre les deux partis extrêmes, garde, à travers les changeantes péripéties de ce conflit terrible, une position mixte, et se réserve, dans une sorte de neutralité, ou du moins d'indépendance. Le caractère purement et sèchement négatif de la Réforme, qui va se combattant et se pulvérisant elle-même, ne tarde pas à se dessiner; la France se refuse à introduire dans la pratique de ses institutions, ce principe qui répugne à son génie, essentiellement ami de l'ordre, de la grandeur et de l'unité. Tandis que, dans le conseil de ses rois, comme dans les autres cabinets de l'Europe, ses chefs politiques jouent cette question sacrée sur le tapis sacrilége de leurs étroites ambitions, la France se recueille, et, tout en sauvegardant ses libertés gallicanes, elle maintient le dépôt des traditions et des formes extérieures; se bornant à prêter à la cause de l'affranchissement intellectuel, le secours tout-puissant de ses sympathies enthousiastes et la séduisante éloquence de sa littérature. Les écrits d'Érasme, né en Hollande, mais français par le tour de son

esprit, trouvent pour auxiliaires les Rabelais, les Charron, les Montaigne, qui fondent l'école de la philosophie sceptique, et préparent, sans secousse, une rénovation plus vaste, plus radicale et plus hardie que le protestantisme lui-même.

Grâce à l'intervention, dans la lutte, de cet élément éminemment français, de l'élément littéraire, une transaction plus douce se fait accepter des partis. La prose de Bonaventure des Périers, de la reine de Navarre, les vers des Marot et des du Bellay, sauvent bien des nouveautés, sous leur gracieuse enveloppe. Autour d'eux, vient se grouper le cercle brillant et inoffensif d'une foule de charmants esprits, de talents variés et piquants. C'est Ronsard, Baïf, Rémy Belleau, du Bartas; puis Regnier, puis Malherbe. C'est Pierre Lescot, Jean Bullant, Philibert de l'Orme, Androuet du Cerceau. C'est Jean Goujon, Pierre Bontemps, Jean Cousin, Bernard de Palissy. La grande littérature moderne éclot de toutes parts : en Espagne et en Portugal, Camoëns, Cervantes, Lope de Véga; en Angleterre, l'immortel Shakespeare.



BERNARD DE PALISSY, tiré du cabinet de M. Prévôt à Brelles.

La science, devenue cosmopolite, fertilise en même temps le sol de l'Europe entière. Léonard de Vinci,— peintre, architecte, musicien, littérateur, mécanicien, mathématicien, physicien, naturaliste, philosophe,— semble illuminer le domaine entier de l'intelligence par la trace qu'y impriment ses prodigieuses facultés et l'immense variété de ses connaissances. Il invente à la fois l'hygromètre et la chambre obscure. Le polonais Copernic découvre l'immobilité du soleil. Il ébauche ainsi la révélation des grandes lois qui gouvernent les mondes et dont le principe général devait être démontré, avec un souverain éclat, par Newton. Après Copernic, le danois Tycho Brahé, l'allemand Keppler, l'italien Galilée, amplifient ses découvertes, et vulgarisent ces notions, qui renouvellent la face de l'instruction générale. Galilée, en 1597, construit le thermomètre; il reconnaît l'isochronisme du pendule, appliqué postérieurement à l'horlogerie par son fils et surtout par Huyghens. En 1609, il devine le télescope, que



RONSARD (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris. — Fonds du maréchal d'Hexelles.)

son compatriote Fracastor avait indiqué, dès 1558, et fait servir immédiatement ce secours à de nouvelles observations astronomiques. En 1582, le calabrais Lilio apporte au calendrier Julien, la réforme à laquelle le pape Grégoire XIII eut l'honneur



Grégoire XIII, d'après une gravure du XVIe siècle. — École vénitienne. — (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris.)

d'attacher son nom. Plusieurs médecins du seizième siècle avaient reconnu ce que présentaient d'absurde et d'erroné, les doctrines admises dans l'école, au sujet des fonctions propres au cœur et au poumon. L'espagnol Michel Servet, en 1553, Colombo, en 1562, et Césalpin en 1583 (ces deux derniers italiens), décrivirent même successivement les principaux phénomènes de la *petite circulation*. Mais la gloire de découvrir ou plutôt de deviner (en l'absence du microscope, qui donna plus tard l'intuition directe du

fait), la communication circulaire du sang au sein de l'économie, par le double appareil des artères et des veines, cette découverte, l'une des plus précieuses lumières que possède la science médicale, était réservée au génie du médecin du roi d'Angleterre, W. Harvey, qui, après neuf années de démonstrations et d'expériences, publia, pour la première fois, cette nouvelle doctrine en 1628. (Voir l'intéressante leçon professée par M. P. Bérard, à l'ouverture de son cours de physiologie près l'école de Médecine de Paris; *extrait de la Gazette Médicale*, 1849, in-8°, et le *Journal des Savants*, avril 1849, p. 193 et suiv.).



PARACELSE, d'après une gravure hollandaise du XVI[e] siècle. (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris.)

Aujourd'hui dix nations, ainsi qu'on le vit jadis pour le lieu de naissance d'Homère, se disputent la gloire, non moins digne d'envie, d'avoir découvert l'élasticité de la vapeur et d'en avoir imaginé l'emploi, comme moteur, dans la mécanique. Les principaux compétiteurs sont, pour l'Italie, Cesariano, traducteur et commentateur de Vitruve, en 1511; Porta et Branca, qui florissaient, le premier, en 1606, et le second, en 1629; pour l'Espagne, Blasco de Garay, en 1545; pour la France, Flurence Rivault, en 1603; Salomon de Caus, en 1615, et surtout Denis Papin, de 1690 à 1710; pour l'Angleterre, Worcester, en 1665, et Savery, en 1698. — *Adhuc sub judice lis est.*—Mais, en attendant que le tribunal de l'érudition ait rendu son verdict définitif, chacun des demandeurs, à l'exception peut-être de Garay, a le droit, ce nous semble, de revendiquer une part légitime dans l'honneur prétendu, comme dans les progrès successifs accomplis par cette idée féconde, à laquelle l'anglais James Watt et, plus tard, l'américain Fulton, ont ouvert, de nos jours, une ère toute nouvelle, sans qu'eux-mêmes, cependant, puissent se vanter d'avoir épuisé les conséquences utiles que cette idée renferme encore dans son sein.



AMBROISE PARÉ, d'après un portrait contemporain. — (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris.)

La France, au dix-septième siècle, monte, sans rivale, au premier rang parmi les nations. Elle recueille et goûte les fruits de son passé. Dès le commencement de cette période, le cardinal de Richelieu, reprenant les plus antiques traditions de la monar-

chie, réduit en système politique, et poursuit avec une opiniâtreté implacable, ces vues de grandeur et d'unité, dont nous avons montré le principe au sein même du génie national. En 1635, il institue l'académie française, tribunal destiné à garder et à régu-





François Bacon, baron de Verulam, d'après C. de Pas. (Cab. des Est., Nat. de Paris.)



René Descartes. — Portrait contemporain. — (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris.)

lariser cette langue que déjà Corneille élevait à un si haut degré de force et d'éclat, et qui allait devenir, plus que jamais, l'organe universel des intelligences cultivées. Tandis que François Bacon, né en 1560, mort en 1626, écrit le *De instauratione scientiarum*; tandis que, guidant l'esprit humain dans une route nouvelle, il allume, en tête de cette



Jacques Callot. — Portrait du temps. — (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris.)



Philippe de Champagne, peint par lui-même. (Musée du Louvre.)

voie, le flambeau de la critique et de la véritable philosophie; René Descartes (1596-1650)

rend à cette dernière un service plus grand encore : joignant l'exemple au précepte, il donne au monde la *Méthode*, et enrichit d'importantes découvertes le domaine de l'anatomie, de la médecine et des sciences mathématiques.

Mais l'âge qui vit briller Corneille, Descartes, Claude Gelée, Philippe de Champagne, Jacques Callot, n'est que l'aurore et le prélude de l'époque la plus mémorable que puisse retracer, parmi nous, l'annaliste de la littérature, des arts et de la civilisation. L'Égypte avait eu le siècle de Sésostris; l'Inde, celui de Vicrâmaditya; la Grèce, celui de Périclès; Rome, celui d'Auguste : la France inscrit dans l'histoire de l'humanité le *siècle de Louis XIV*. Sous la main créatrice de Colbert, la marine, le commerce, l'industrie, sortent du néant, pour grandir d'une vie subite et prodigieuse. En 1666, il établit l'académie des Sciences, qui surpasse, dès sa formation, la splendeur de ses devancières, et compte, dans son sein, Fontenelle, Cassini, Picart, Auzout, Bernouilli, Lahire, Marchand, Thévenot, Malebranche, Blondel, Vauban, Tournefort, Rœmer, Huyghens, Newton et Leibnitz. En 1668, il construit l'Observatoire. De 1669 à 1700, Cassini et Lahire mesurent un arc de la terre; Halley, Tournefort, explorent, au profit des sciences naturelles, le cercle entier du globe. L'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, formée dès 1663, d'un démembrement de l'académie Française, ouvre un asile et un foyer à l'immense érudition des Mabillon, des Ducange, des Valois, des Fréret, des Montfaucon, ces pères de la critique et de l'histoire. En 1667, Louis XIV institue l'École de Rome, magnifique et perpétuelle ambassade de la France, auprès de la cité des arts; en 1671, l'académie d'Architecture, de Sculpture et de Peinture.



PIERRE CORNEILLE, d'après Lebrun.— (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris.)



JEAN-DOMINIQUE CASSINI, d'après Beaubrun. (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris.)

Celui qui doit seulement esquisser, dans les limites d'un cadre restreint, le vaste et radieux tableau qui se déroule ici devant nos yeux, et où le génie de l'homme resplendit sous toutes les formes, est nécessairement condamné à la ressource bornée d'une aride nomenclature; mais, quels noms viennent illuminer chaque article de

ce catalogue? Benserade, Quinault, Molière, La Fontaine, La Bruyère, Racine, Boileau, Pascal, Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, Massillon, Fléchier, Arnaud, Nicole; Mignard,



MOLIÈRE (Poquelin de) d'après Lebrun. (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris.)



JEAN RACINE, d'après un portrait contemporain. (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris.)

S. Leclerc, Boulogne, Sébastien Bourdon, Lesueur, Le Brun, Rigaud, Largillière; Mansard, Perrault, Le Nôtre; Le Puget, Girardon, Coustou, Coysevox, Keller; Israël Sylvestre, B. Picard, Edelink, Audran, Varin; Lulli, et tant d'autres qui fatigueraient la mémoire, avant que d'épuiser la sympathie et l'admiration. Nous faillirions pourtant aux plus impérieuses prescriptions de la tâche que nous avons à remplir, si nous nous en tenions à cette indication de chefs-d'œuvre *masculins*, à cette simple énumération de noms d'*hommes*. Un trait suprême, et non le moins essentiel, un indispensable complément sert à caractériser cette époque, au sein de laquelle, suivant l'expression d'un digne appréciateur des destinées de la patrie (M. Henry Martin), « les lettres familières d'une mère à sa fille, deviennent un monument historique et littéraire : » c'est l'élément de la *Sociabilité*, de la politesse et de la dignité des mœurs, dûs, tout entiers, au rôle et à l'intervention des femmes. Qu'il nous soit donc permis, afin d'achever cette sèche et rapide analyse, sans trop enlever, à l'original qui pose devant nous, ce qui lui donne son cachet inimitable, ce qui fait son charme et son parfum, de rappeler, avec leurs noms, l'image et le souvenir des Lafayette, des Scudéri; de Lucie d'An-



Françoise Athénaïs de ROCHECHOUART, marquise de MONTESPAN, d'après Picard. 1668.

gnnes, de Montespan, de Lavallière, de Sévigné, de Grignan et de Deshoulières.



Louise-Françoise de La Beaume Le Blanc, duchesse de LA VALLIERE,
en religion *sœur Louise de la Miséricorde*,
d'après un portrait peint par Plaats.



Antoinette de La Garde,
veuve de G. de Lafon de Boisguérin, chev. seigneur DESHOULIÈRES.
Portrait peint d'après nature, par Sophie Chéron.

Un seul homme a obtenu le glorieux privilége d'associer son nom, dans la mémoire éternelle de la postérité, au souvenir de cette époque : — « *le siècle de LOUIS XIV* ». Mais cet homme, nous osons le dire, était bien, autant que la raison peut avouer ce genre d'identification, la personnification de la France. Ce prince, un jour, enivré de sa puissance, et trouvant du moins, de la part de contemporains idolâtres, une étrange complicité de son illusion ou de sa vanité, avait dit : *l'État, c'est moi*. Des juges sévères ont amèrement incriminé cette parole. L'histoire, plus juste et plus généreuse, à mesure qu'elle enregistre, au profit de l'humanité, la jouissance de droits plus étendus, lui pardonnera, nous le pensons, ce mot célèbre, inspiré par un orgueil qui n'était ni sans noblesse, ni surtout sans quelque vérité. Dieu ne permet pas au premier tyran venu, d'atteler, un demi-siècle durant, tout un peuple comme le nôtre, au char de ses passions et de sa volonté. Aucun des grands esprits qu'enfanta cette époque si féconde, n'était la France, avec ses nobles et grandes aspirations, avec ses qualités brillantes, et même ses préjugés et ses faiblesses, autant que le fut Louis XIV. Ces *vaisseaux du Roi*, ces armées du Roi, ces manufactures, ce jardin, cette bibliothèque, et enfin jusqu'à ce royaume *du Roi*, comme on disait alors, toutes ces merveilles et toute cette grandeur, qui n'existaient point avant l'homme, ne furent-ils pas dès lors, et surtout ne restèrent-ils pas, après l'homme, la richesse, la puissance, l'unité de l'*État?* Hélas! lorsqu'au déclin de cette longue vie, au terme de cette longévité, première expiation du mortel, le vieux monarque envoya ses ambassadeurs, implorer la paix des ennemis, que jadis il avait vaincus; lorsque la voix importune des peuples foulés, vint se faire entendre à ses oreilles, par la bouche d'un Fénelon, et de ces parlements qu'il avait humiliés; lorsque la flèche lugubre de Saint-Denis, dont il avait en vain fui l'aspect, de Saint-Germain à

Versailles, l'eut invinciblement attiré, et que les voûtes sépulcrales eurent enfin reçu son cadavre, escorté de l'ironie et de la malédiction populaires, la Providence avait assez hautement, assez rigoureusement montré ce qu'il y avait d'excessif et, pour emprunter à notre vieux temps un de ses meilleurs mots, ce que présentait d'*outrecuidant* cette téméraire devise !

Une autre expiation plus cruelle encore, qui devait se révéler dans la période suivante, était réservée au monarque tout puissant, si longtemps comblé des faveurs de la fortune, et le punir d'avoir identifié, non point seulement l'État à sa personne, mais les destinées de l'avenir et d'un empire chimérique à sa dynastie. La fatale doctrine de la responsabilité des races, préconisée par l'austère philosophie de Bossuet, et par le sombre génie de Joseph de Maistre, allait recevoir, en la personne du dernier des descendants de Louis XIV, une application tragique et terrible. A la suite du siècle de Louis XIV, à la suite des orgies et des désordres de la Régence, vint ce *règne* honteux, que Voltaire, par un indigne rapprochement et dans un panégyrique mensonger, a qualifié de *siècle* de Louis XV. Le grand roi avait dit : l'État, c'est moi; l'égoïsme et l'indignité de son successeur se résument par cet autre mot : *après moi le déluge;* parole bien autrement coupable et impie, et qui sera sa juste condamnation devant la postérité.

Après lui, en effet, la Providence avait résolu le déluge de cette monarchie, assez avilie pour prononcer ainsi sa propre sentence. Bientôt cette monarchie, qui avait traversé, non sans gloire, tant de générations, allait s'écrouler, emportée par l'irrésistible développement d'idées et d'intérêts auxquels elle n'était plus capable de présider; et cette phase orageuse devait se clore violemment par la tempête de la Révolution française.

Assurément, le siècle qui enfanta, dans une seule année (1707), Linnée, Buffon et Euler; le siècle qui vit se produire les travaux et les découvertes de Bernard de Jussieu, de Maupertuis, de la Condamine, de Haller, de Vaucanson, de d'Alembert et de Daubenton, n'est pas un siècle stérile pour les sciences. Mais il appartient surtout à la *philosophie*, qui lui a légitimement donné son nom. « Il se forma bientôt en Europe, » — dit un illustre historien, qui fut aussi l'un des plus purs ornements de cette grande époque (Condorcet), — « une classe « d'hommes, moins occupés de découvrir « ou d'approfondir la vérité, que de la répandre, et qui mirent leur gloire à détruire les erreurs, plutôt qu'à reculer les « limites des connaissances humaines. » La célèbre Encyclopédie, à laquelle tant de talents distingués vinrent apporter leur



CONDORCET (Caritat de), d'après une gravure de Saint-Aubin. — (Cab. des Est., Bibl. Nat. de Paris.)

pierre, sous la direction de deux écrivains éminents, de deux penseurs enthousiastes, D'Alembert et Diderot, fut moins le monument calme et régulier de l'instruction générale, qu'un redoutable arsenal, mis au service d'une polémique ardente, et destiné à battre en brèche les principes surannés, seuls étais d'un passé qui croulait de toutes parts. Les véritables promoteurs des progrès de l'intelligence furent alors de simples littérateurs : Beaumarchais, Diderot, Montesquieu, Rousseau, Voltaire, Turgot, Con-



VOLTAIRE (Arouet de), à 35 ans. d'après Latour. (Cab. des Est. Bibl. nat. de Paris.)



J.-J. ROUSSEAU, d'après Ramsay Landini, 1766. (Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris.)

dorcet; agitateurs puissants, dont les écrits allaient bientôt se traduire en événements historiques de la plus haute gravité, en institutions publiques ; dont la voix semble vibrer encore, au milieu de la controverse qui se continue parmi nous, avec l'accent de la parole vivante. Et si l'œuvre d'historien que nous accomplissons en ce moment, nous donnait le droit de nous prononcer sur l'importance ou la valeur relative de ces hommes illustres, nous n'hésiterions pas, du point de vue qui nous préoccupe, à signaler, comme dignes d'une juste prééminence, quoique moins populaires et moins vantés que les autres, les deux derniers hommes que nous venons de nommer : le modeste et vertueux *Turgot*, qui, au moment suprême, sut faire entendre à la monarchie qu'il voulait sauver, des conseils propres à entraîner la réalisation d'améliorations sages et pacifiques ; *Condorcet*, l'immortel annaliste des progrès de l'esprit humain, le législateur de l'instruction publique, dont les vues seraient encore aujourd'hui, selon nous, le guide le plus sûr et le plus élevé que pussent choisir ceux qui président à nos destinées intellectuelles; — l'un et l'autre, apôtres les plus dignes, les plus éloquents et les plus éclairés du dogme de la *perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine*.

Dans cette revue préliminaire, nous n'avons point à raconter, même en raccourci, ces événements historiques auxquels nous venons de faire allusion et dont nous avons vu naguères (février 1848) s'accomplir, sous nos yeux, une dernière péripétie. Il ne nous

reste donc plus qu'à poursuivre cette esquisse de l'accroissement des connaissances publiques, dans une période qui s'étend depuis le déclin du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours, ou période contemporaine.

S'il fallait justifier, par une considération des plus graves et des plus probantes, les réformes que nos pères ont introduites dans la constitution politique de l'État, on pourrait, à bon droit, alléguer, comparativement, la marche et le développement des lumières, *avant* et *après* ces réformes. Bien loin de se ralentir, par suite de la Révolution, on voit, au contraire, l'Esprit humain prendre un élan d'une telle énergie, que les troubles sanglants qui vinrent souiller cette époque mémorable, et les agitations presque continuelles de la guerre civile ou extérieure, si funestes aux calmes méditations, ne purent en arrêter l'essor. Aujourd'hui que trente-quatre ans de paix à peine interrompue ont succédé à ces agitations, les résultats de cette activité sont tellement abondants que, pour en présenter le résumé, nous devons adopter une méthode de classification analytique. Nous partagerons donc l'ensemble de la matière qui fait l'objet de ce dernier chapitre, en deux parts ou catégories : Dans la première, nous comprendrons les connaissances positives, que nous subdiviserons selon l'ordre des sections de l'Académie des Sciences de l'Institut ; la dernière embrassera les découvertes mixtes, appartenant surtout au domaine de l'industrie, et qui procèdent de diverses sources scientifiques ou intellectuelles.

Mathématiques. — Les mathématiques pures, employées au perfectionnement des méthodes et des calculs, à la théorie des sciences d'application, rentrent, par ce côté, dans le domaine de la philosophie, et leurs résultats, quelque intéressants qu'ils soient pour le progrès de l'intelligence, ne sont pas de nature à trouver place dans ce résumé. Nous nous bornerons donc à rappeler, sur ce point, les noms et les travaux de Prony, de Poisson, de Lalande, de MM. Arago, Cauchy, Biot, Poncelet et Leverrier.

Astronomie. — L'astronomie physique et expérimentale a doublé, depuis l'époque qui nous occupe, l'étendue de son domaine. La fabrication du *flint glass*, et le perfectionnement de tout le matériel de la science, ont puissamment concouru à cette extension. Avant 1800, l'astronome Herschell, dont la longue carrière devait être marquée par tant de services et de succès, avait découvert Uranus et les satellites, au nombre de six, qui l'accompagnent ; il avait en outre signalé de nouveaux satellites de Saturne. Bradley, né en 1692, mort en 1762, avait calculé, depuis longtemps, l'aberration de la lumière des étoiles fixes, dont le principe était la nutation de l'axe terrestre, devinée par cet illustre astronome. Après lui, D'Alembert, avait établi par le calcul, la cause physique de ce phénomène, qu'il sut rattacher à la théorie newtonienne de l'attraction universelle. Piazzi, dans la première nuit de ce siècle, observe et fait connaître Cérès. De 1804 à 1809, Olbers trouve Pallas et Vesta ; Harding ajoute une nouvelle planète, Junon, à ce dénombrement des corps célestes ; enfin, le monde savant est encore ému de la juste renommée que M. Leverrier vient de s'acquérir, par la découverte de Neptune.

Géographie et navigation. — La géographie et la navigation, depuis Lapeyrouse, n'ont point cessé d'accroître leurs efforts et leurs progrès. L'application de la machine à vapeur à la marine, jadis indiquée par Denis Papin, expérimentée par M. de Jouffroy, à la veille de la Révolution, pratiquée enfin par Fulton, en 1807, constitue, dans cette partie de la science, une rénovation, dont l'importance peut être comparée à l'acquisition de la boussole. Grâce à ce nouveau secours, la viabilité des mers s'est améliorée de la manière la plus sensible. Sans parler des relations commerciales, qui relient aujourd'hui, à travers l'Océan, le monde civilisé, dans un réseau de communications perpétuelles, nous nous bornerons à rappeler, parmi les explorations scientifiques, renouvelées continuellement et à l'envi par toutes les puissances maritimes du Globe, les expéditions de *l'Astrolabe* et de *la Zélée*, qui rendront immortel le nom de Dumont-d'Urville.

Physique et Chimie. — On peut dire que la physique et mieux encore la chimie, comme sciences régulières, sont nées en France et à l'époque de la Révolution française. La dernière était encore à l'état poétique et empirique, lorsqu'en 1787, Guyton de Morveau et Berthollet en firent un nouveau monde, où de véritables noms s'appliquèrent aux choses, en même temps que l'ordre et la raison commençaient à régner dans les idées. Vers la même époque, Franklin enseignait la nature de la foudre; il montrait à l'homme l'art de diriger cette force redoutable, dans laquelle son imagination épouvantée n'avait su voir, jusque là, qu'un fléau destructeur, et ouvrait, à la place de ces vaines terreurs, le champ d'une science inconnue, féconde en résultats utiles pour l'humanité. Alors aussi, se placent, concurremment, les brillantes découvertes de Volta, sur l'électricité; celles de Galvani, sur l'action de cette force, relativement au sytème nerveux des animaux, développées ou complétées, depuis, par les recherches analogues de Spallanzani, Humboldt, Geoffroy-Saint-Hilaire, Matteucci, Becquerel et Paul Savi. C'est encore au même temps que remonte la théorie de la cristallisation de Haüy et les premiers essais d'aérostation ou de navigation aérienne, tentés par les frères Montgolfier, en 1783.



Berthollet. (Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris.)

Minéralogie. — La minéralogie, grâce aux recherches de Valmont de Bomare, de Pallas, de Faujas-de-Saint-Fond, le digne éditeur de Palissy, de Humboldt, de Lamarck, et enfin de Cuvier, a acquis, avec de nouveaux développements, une immense importance. L'un de ses dérivés ou de ses principaux aspects, la géologie, est également une science qu'on peut nommer française. Si le vaste et méthodique esprit, si l'admirable classificateur qui a écrit le *Discours sur les révolutions du globe*, peu doué, malheu-

reusement, de la faculté synthétique, et peu propre aux spéculations morales et philosophiques, n'a pas déduit lui même les conséquences des prémisses qu'il a posées, d'autres intelligences d'un ordre moins rare, comblent chaque jour cette lacune, et font passer dans le domaine des sciences de l'esprit, les conclusions qui résultent, pour les faits moraux et historiques, de cette observation de la nature. Cette observation elle-même, source de toute connaissance et de toute certitude en cette matière, étend d'ailleurs et affermit, de plus en plus, son domaine, par les efforts continus d'une phalange nombreuse et dévouée de savants, répandus dans le monde entier, au nombre desquels il suffit de citer MM. de Humboldt, Lyell, Constant Prévost et Elie de Beaumont.



De Humboldt. (Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris.)

Histoire naturellle, Zoologie. — A côté de Cuvier, s'élève comme une antithèse, ou plutôt comme un complément harmonieux, — car, vus à une certaine distance, on ne saurait apercevoir d'antagonisme ou de disparate entre deux hommes de génie, — s'élève Étienne Geoffroy-Saint-Hilaire. Doué d'une puissante imagination, d'une sensibilité exquise, animé de cette chaleur d'âme, de cette faculté généralisatrice, poussée jusqu'à une sorte de divination, qui se faisait remarquer à un bien moindre degré chez son illustre rival, il déploya tour à tour ces riches qualités, et versa une vive lumière sur les lois fondamentales de la formation des êtres animés. S'élevant aux plus hautes conceptions de cet ordre, il alla même jusqu'à réduire à une formule universelle l'expression de ce principe de vie; aspirant à fixer ainsi, de la manière la plus générale, le point-centre où devaient aboutir tous les travaux de l'analyse. Reconnaissons toutefois, pour remplir l'obligation imposée à tout historien sincère, que la théorie de l'attraction *de soi pour soi*, exposée surtout par Geoffroy-Saint-Hilaire, vers le déclin de sa glorieuse vie, et peut-être à cause de l'insuffisance de la forme de son style, ou de ses organes, qui, à cet âge avancé, trahissaient la netteté de sa lumineuse intelligence, est restée entourée de quelque obscurité, et qu'elle attend, pour être définitivement promulguée, l'interprétation d'un continuateur digne du maître.

Botanique. Economie rurale. — La botanique et l'économie rurale, du dix-huitième au dix-neuvième siècle, s'honorent à juste titre des travaux théoriques de Bernard et Antoine-Laurent de Jussieu; de MM. de Candolle, de Mirbel, Théodore de Saussure, Walkenaër, etc. Parmi les savants praticiens qui ont mis directement leurs lumières et leurs veilles au service de l'humanité, nommons d'abord Parmentier, l'intrépide et heu-

reux défenseur de la pomme de terre, et après lui, M. Vallet de Villeneuve, auteur du *Manuel pour la culture en pleine terre des ipomées-batates*, qui a consacré des efforts analogues à la propagation de cette autre plante nourricière, non moins précieuse et plus délicate que le premier de ces solanées.





PARMENTIER. (Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris.)



J.-F. VALLET DE VILLENEUVE, agronome (1849). D'après un dessin communiqué par sa famille.

SCIENCES MÉDICALES. — Une secte philosophique de l'antiquité (qui n'est pas sans avoir conservé quelques adhérents parmi nos modernes), l'école d'Epicure, faisait consister le bonheur, comme on sait, en deux points essentiels : 1° l'absence de la douleur; 2° la possession du plaisir. Une définition analogue pourrait s'appliquer, ce nous semble, au but que doivent se proposer les sciences médicales; à savoir, premièrement, de préserver, autant que possible, l'homme, de la maladie; et ensuite, le cas échéant, de lui restituer la santé. De ce point de vue, qui est celui du plus simple bon sens, il faut avouer que cette branche si intéressante des connaissances humaines, laisse encore, de nos jours, de grands progrès à désirer pour l'avenir. L'art de prévenir les maladies, ou hygiène, enseigné pour l'application *privée*, ne compte que d'hier une chaire au sein de nos écoles. L'hygiène *publique*, en faveur de laquelle on n'a point fondé, jusqu'ici, d'institutions générales, n'est pas, il s'en faut, plus avancée : elle rentre d'ailleurs dans la classe des sciences politiques et administratives, qui elles-mêmes n'ont point encore d'école définitivement avouée, et se mêle aux difficiles problèmes de l'économie sociale. En considérant les choses sous cet aspect, les progrès récents de la science médicale se divisent naturellement en deux parts très-distinctes. La première, qui se compose de l'anatomie, ou description des organes, et de la chirurgie, cette *suprema ratio* de la médecine, a reçu, sous la main de praticiens habiles, d'observateurs sagaces et persévérants, des perfectionnements incontestables, et acquis ce degré de certitude qui appartient aux vérités d'expérience. A l'instar des créateurs de la chimie

moderne, et dès le commencement de la période que nous retraçons, le professeur Chaussier a doté cette région de la science d'un système méthodique et raisonné de nomenclature, qui se développe et s'améliore de jour en jour. Mais pour ce qui touche à l'étude de la physiologie de l'homme et de la pathologie, et surtout quant à la notion systématique et générale de l'art de guérir, on ne peut se dissimuler, malgré les travaux brillants et soutenus d'une foule d'hommes d'élite, que les résultats obtenus ne forment point, sous ce rapport, un ensemble solidaire, et n'offrent même point, à une critique sévère, la consistance d'une science positive. Là, en effet, point de nomenclature fixe et universelle, signe d'une intelligence analytique et suffisante de tous les faits, et d'une loi rationnelle qui les coordonne avec sûreté.



JENNER. (Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris.)

Parmi les conquêtes assurées de ces efforts, dans le sens que nous indiquons en ce moment, nous devons spécialement signaler, avec l'intérêt et la reconnaissance qu'elle mérite, la découverte, indiquée à diverses époques, notamment par un Français, Rabaut-Pommier, en 1781 ; pratiquée, depuis, avec tant de succès et de renommée, par le docteur Jenner, à partir de 1798 : celle de l'inoculation du virus vaccin, pour préserver l'homme de l'affection variolique. Un autre événement scientifique, qu'un lien sensible d'analogie rattache, ce nous semble, au précédent, et qui porte, peut-être, dans ses flancs des conséquences non moins avantageuses, s'est produit de nos jours avec la doctrine hardie d'un réformateur allemand ; nous voulons parler de Samuel Hahne-



Médaille commémorative, en l'honneur de Hahnemann, frappée en 1836, par les soins des homéopathes français. (Communiqué par M. Dr Gueyrard.)

mann et de l'*homéopathie*. Personne n'ignore que cette nouvelle théorie repose sur ces

deux points essentiels : le premier, que toute maladie, ainsi que le démontre, pour la *petite-vérole*, l'emploi quotidien de la *vaccine*, peut se guérir par *les semblables* ; le second, que les *spécifiques*, mis par la nature sous la main de l'homme, et destinés à cet usage, acquièrent, à l'aide de certaines manipulations, une puissance *dynamique*, dont l'effet doit rendre préférable l'emploi de ces médicaments en dose infinitésimale. Il ne nous appartient pas de prononcer sur cette doctrine, encore aujourd'hui livrée à d'opiniâtres débats, une sentence qui serait sans autorité de notre part, et que le temps, seul, peut d'ailleurs sceller d'une sanction suffisante. Quoi qu'il en soit, et indépendamment de l'intérêt qui s'attache à une tentative de ce genre, quand même l'innovation homéopathique n'aurait fait que substituer, dans un certain nombre de cas déterminés, des moyens curatifs plus bénins, aux procédés presque toujours répugnants ou cruels, et si souvent impuissants, de l'ancien système, nous nous croirions suffisamment autorisé à ranger cette sorte de révolution scientifique au nombre des progrès avantageux pour l'humanité.

Nous mentionnerons au même titre et en vue de semblables considérations, l'application récente, due à la pratique d'un chirurgien américain, de l'éther et du chloroforme, par l'inhalation, à l'effet d'obtenir une paralysie momentanée du système nerveux, chez les malades condamnés à subir des opérations chirurgicales. Une communication de M. Stanislas Julien, cet infatigable interprète de la science chinoise, vient de jeter une lumière précieuse sur cette question importante, en révélant à la pratique européenne la propriété d'autres agents anesthétiques, employés depuis longtemps dans l'empire du Milieu, et dont l'usage permettrait d'éviter certains inconvénients reconnus par l'expérience.

Arts et métiers. — Entre les arts mixtes qui confinent en même temps à l'industrie, et à la science pure, la préséance de rang appartient naturellement à l'Imprimerie, considérée dans sa plus vaste acception, c'est-à-dire à l'ensemble des procédés que nous employons actuellement pour la reproduction des images et de la pensée. En ce qui touche la typographie proprement dite, nous ne mentionnerons que pour mémoire les ouvrages remarquables que n'ont cessé de produire, depuis un siècle, les presses de MM. Didot. Cette famille, dans laquelle d'honorables traditions, jointes à une aptitude spéciale, se perpétuent avec une suite remarquable, a poussé aussi loin que possible les perfectionnements de son art de prédilection et continué, dans le monde savant, l'antique renommée que les Estienne, les Vitré, les Cramoisi, et tant d'autres ont jadis acquise à la France. Nous devons toutefois une relation plus particulière à la Stéréotypie, cette branche nouvelle de l'imprimerie, dont l'emploi aujourd'hui florissant et actif, est encore dû, en partie du moins, à des mem-



Firmin Didot (Médaille de Barre, d'après Girodet.)

bres de cette famille. La stéréotypie ou polytypage consiste, comme on sait, dans la *solidification* (à l'aide d'un moule en plâtre et de métal coulé), de la planche d'imprimerie, composée en caractères *mobiles*. On n'ignore pas non plus que les premiers essais de ce procédé, aussi simple qu'ingénieux, remontent au dix-septième siècle. Mais un fait moins connu, c'est qu'il fut imaginé une dernière fois, et livré enfin à la possession de la pratique, à l'occasion des recherches tentées pour l'impression des trop célèbres *assignats*. On peut voir, à ce sujet, dans un travail historique, rédigé en l'an VI, par le savant Camus (inséré au tome III des *Mémoires de l'Institut*, classe de *Littérature et Beaux-Arts*), l'analyse, présentée avec beaucoup de goût, des découvertes et des tentatives pleines d'intérêt, qui furent faites alors, sur tout ce qui tient à la gravure et à l'impression du papier-monnaie.

L'art inventé en Allemagne, par Guttemberg, a reçu d'un Allemand, pendant le cours de ce siècle, un complément plus mémorable encore que celui dont nous venons de parler. Il s'agit de la Lithographie, découverte par Aloys Sennefelder, né à Prague, en 1774, mort en 1834. Ce nouvel instrument de reproduction, touche, par une face, aux intérêts de l'Art et il offre, de l'autre, par rapport à la typographie, un diminutif précieux ainsi qu'un auxiliaire utile. Ces deux applications, si diverses, ont reçu de merveilleux perfectionnements; l'une, pour ce qui regarde la promptitude et l'économie; l'autre, relativement à la beauté et à la puissance de l'exécution. Nous ne dirons rien de la perfection à laquelle sont parvenus les premiers lithographes de Paris, de Berlin, de Munich et de Mayence, qui ont su élever leur crayon à une hauteur presque égale à celle du burin de nos grands maîtres. Mais, un pas nouveau dans la voie de la représentation sur pierre, a d'abord été accompli, récemment, par MM. Engelmann et Graf, puis imité, avec ce zèle libéral et vraiment grandiose, qui caractérise les travaux de M. Lemercier. Ce progrès, consiste dans l'application de la couleur à ce genre d'impression. Avec le secours de ce procédé, l'on prévoit le jour où les chefs-d'œuvre de la peinture seront reproduits, multipliés et rendus impérissables, comme le sont déjà, par le moyen de la typographie, les chefs-d'œuvre littéraires.



Aloys Senefelder. (Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris.)

M. A. Collas promet une troisième application, aussi avantageuse, du même principe, aux ouvrages plastiques. A l'aide de la machine dont il est l'inventeur, on peut, d'abord, réduire, dans un proportion mathématique, les œuvres sculptées de toute espèce, et par une autre combinaison, représenter, sous la forme d'une estampe impri-

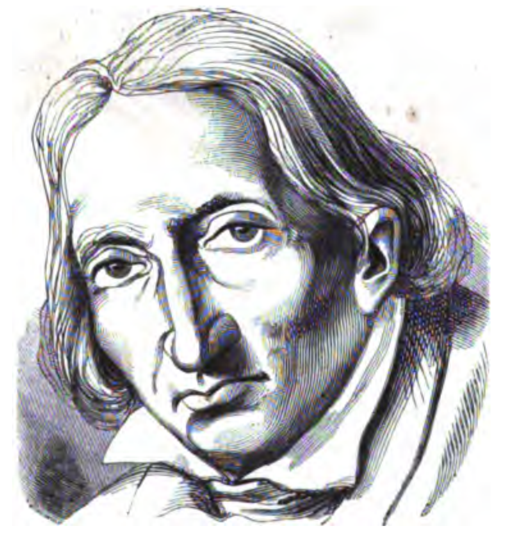
mée, avec une remarquable illusion, des images d'un certain relief, telles que celles des sceaux et médailles. Tout le monde connaît enfin les résultats actuels du *Daguerréotype*, résultats qui sont évidemment le point de départ et le prélude d'une science nouvelle, la photographie, destinée à un avenir immense.



DAGUERRE. (Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris.)

Un exposé, quelque succinct qu'il puisse être, des découvertes et des procédés scientifiques et industriels qui font la gloire et la richesse de notre époque, et qui la distinguent dans l'histoire, pour peu toutefois qu'il prétendît à être complet, excéderait de beaucoup les limites assignées à cet ouvrage. Nous terminerons donc en nous bornant à indiquer quelques-uns des points les plus importants des progrès accomplis : 1° dans la mécanique industrielle, 2° dans l'application de la vapeur, 3° dans l'emploi de l'électricité au service des arts.

Pour la mécanique, le nom de Jacquart, né à Lyon, en 1752, mort en 1834, mérite une place éminente parmi les bienfaiteurs de l'humanité, comme l'inventeur de la machine célèbre propre à la fabrication des tissus, qui constitue aujourd'hui, avec les filatures, l'une des branches principales de notre industrie manufacturière.



JACQUART. (Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris.)



FULTON. (Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris.)

Nous avons déjà relaté l'immense secours que la vapeur est venue apporter à la na-

vigation. Rappelons, en un mot, la révolution analogue qui, de nos jours, s'est opérée dans les communications continentales, à l'aide des chemins de fer, et les applications infinies de ce moteur à tous les genres possibles d'usines et d'industries.

Enfin, pour ce qui regarde l'électricité, deux découvertes, entre toutes, ne peuvent être passées sous silence. La première est celle de MM. de Ruolz et Elkington, qui consiste à fondre les métaux par l'emploi de la pile; procédé inoffensif, substitué à l'emploi meurtrier du mercure; et à les revêtir réciproquement de bains ou d'enduits composés de leur propre substance. La seconde est la télégraphie électrique, succédant au système mécanique des frères Chappe, employé publiquement dès 1794. Ce nouveau système, indiqué théoriquement par un jésuite français du dix-septième siècle, essayé par un autre Français, à Genève, en 1774, a été définitivement mis en œuvre par l'Américain Wheatstone, et fonctionne actuellement aux États-Unis, en Angleterre, en France et en Allemagne.

Ici s'arrêtera le tableau préliminaire dont nous avons cru devoir faire précéder notre œuvre principale. En traçant cette analyse, déjà fort étendue, et dans laquelle pourtant nous avons dû resserrer, comme sur un lit de Procuste, un sujet aussi vaste, nous espérons que le lecteur ne se sera point mépris à l'égard du but qui nous a dirigés. Notre intention, en déroulant cette histoire abrégée des progrès de la science moderne, a été d'indiquer, le plus brièvement possible, la *somme des connaissances publiques* qui ont constitué successivement le lot intellectuel de chaque siècle, et en même temps le *caractère général* qui distingue chacune de ces périodes. A quelque époque de l'histoire que l'on veuille considérer l'appareil et la constitution de l'enseignement public, et notamment à la nôtre, la notion de ce double fait, à savoir la somme des connaissances publiques et la tendance dominante de cette époque, nous paraît être un des principaux éléments de critique, et, comme disent les philosophes, le criterium le plus nécessaire pour apprécier ce genre d'institutions. C'est ce moyen d'appréciation que nous avons voulu mettre préalablement entre les mains du lecteur.

FIN DE L'INTRODUCTION.

HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION ET DE L'ENSEIGNEMENT PUBLICS, DEPUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'A CHARLEMAGNE.

INSTRUCTION ET ENSEIGNEMENT CHEZ LES GAULOIS. — ÉCOLES GALLO-GRECQUES ET GALLO-ROMAINES. — ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES ET MONASTIQUES. — ÉCOLE PALATINE DES MÉROVINGIENS.

§ 1er. *Instruction et enseignement chez les Gaulois.*

L'histoire nous peint les plus anciens habitants de la Gaule sous des couleurs qui, sauf les progrès de la culture et de la civilisation, conviennent encore, sous plus d'un rapport, à nos compatriotes. Voici le portrait des Gaulois, tels qu'ils apparurent à l'Antiquité grecque et romaine, avec laquelle leurs invasions d'abord, puis la conquête du peuple-roi, les mirent en contact, du cinquième siècle avant Jésus-Christ au commencement de notre ère. Tels nous les représentent les écrivains de la grande littérature : Tite-Live, Cicéron, Pline, Martial, Diodore de Sicile, Strabon, et, à la tête de ceux-ci, l'un des plus anciens, Jules César, qui fut à la fois, comme on sait, historien et vainqueur de cette nation.

Les Gaulois, disent-ils, sont un peuple très-intelligent, fort belliqueux, et cependant naïf, crédule, propre à toute connaissance et d'une excessive curiosité. Souvent, sur les rou-

tes et les marchés, ils entourent les voyageurs, les arrêtent même de force et les questionnent avidement sur leur patrie, sur le but de leur voyage et sur toutes les nouveautés qu'ils peuvent en apprendre. Mais le trait le plus saillant, un trait constamment répété de ces peintures, accuse chez eux, comme passion ou comme faculté dominante, un besoin actif, impérieux, de communication, et ce genre particulier d'éloquence que le mot *faconde* sert à exprimer avec le plus de justesse; c'est l'expression même dont se servent Martial et Pomponius Mela, et qu'a dû précieusement conserver notre langue (1).

Diodore de Sicile nous représente ces orateurs passionnés s'exprimant par signes et par énigmes, conversant avec volubilité, employant souvent l'hyperbole, solennels et burlesquement graves, comme dit M. Michelet, avec leur prononciation rauque et gutturale. Aux théâtres et dans les assemblées publiques, c'était une grande affaire que d'obtenir d'eux le silence; un officier spécial, le *silentiaire*, armé d'un grand couteau, après trois sommations inutiles, avait le droit de saisir le parleur obstiné et de lui couper de la *saye*, ou vêtement supérieur, un morceau assez grand pour que le reste demeurât hors d'usage. Deux choses, dit un autre auteur, sont, en Gaule, industrieusement recherchées : la valeur militaire et l'art de parler subtilement. Tite-Live, racontant le sac de Rome, montre aussi, dans ses paroles, combien les Romains, ainsi que les Grecs, avaient été frappés de cette pétulance verbeuse de nos premiers ancêtres. Enfin, à Rome, les Gaulois qui n'étaient point dans le négoce ou le barreau, se faisaient souvent crieurs publics ou trompettes; de là cette locution quasi-proverbiale, qu'emploie Cicéron : Qui dit Gaulois, dit marchand et héraut (2).

Ces images, du reste, où perce assez visiblement l'ironie des historiens *civilisés* ayant à peindre des barbares, ne présentent que le côté ridicule et la caricature du modèle. Le témoignage fort curieux d'un autre écrivain de l'antiquité, d'un goût très-difficile, nous prouve que cet amour ardent de communication active et de la parole, inspirait aux mêmes juges un sentiment plus sérieux. Lucien décrit avec un intérêt particulier l'*Ogmius* gaulois, dieu de l'éloquence et de la poésie; il lui donne la figure d'un vieillard, et toutefois ses attributs sont ceux d'Hercule : la massue et les flèches, symboles de la force et de la rapidité; indiquant assez, par cette association, l'union de la puissance juvénile à la maturité de la sagesse. De sa bouche descendent des liens d'or et d'ambre, qui vont enchaîner par les oreilles la multitude assemblée.

Cette gravité devient même une majesté sombre et terrible, dans les écrits des meilleurs historiens qui nous fassent connaître l'organisation intérieure de la Gaule sous les rapports politique et civil. On a fréquemment observé que les peuples, à leur ber-

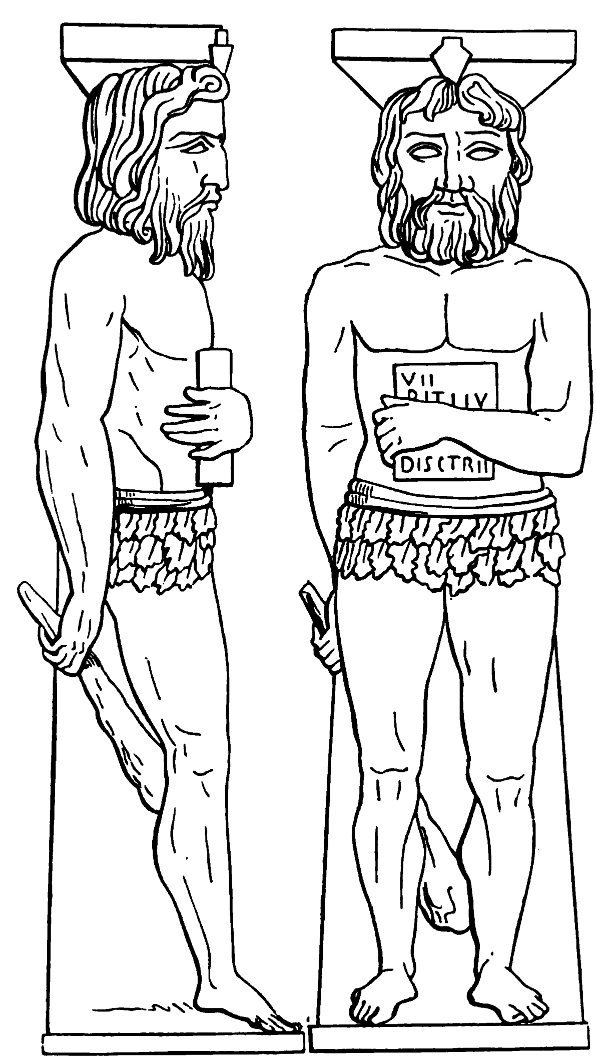
(1) *Gallia causidicos docuit* facunda *Britannos.*

(Martial, satyr. 15.)

Habent facundiam *suam et magistros sapientiæ, druidas* (P. Mela).

(2) *Insuber, id est mercator et præco* (Orat. cont. Pison.).

ceau, empruntent tout d'abord le langage de la poésie : « Les nations entières, dans leur âge héroïque, dit M. de Chateaubriand, sont poëtes. Les barbares avaient la passion de la musique et des vers : leur muse s'éveillait aux combats, aux festins et aux funérailles. » Chez les Gaulois, les poëtes jouaient un rôle universel et prééminent. Trois ordres d'initiateurs, et, si l'on veut, de lettrés, composaient leur hiérarchie religieuse.



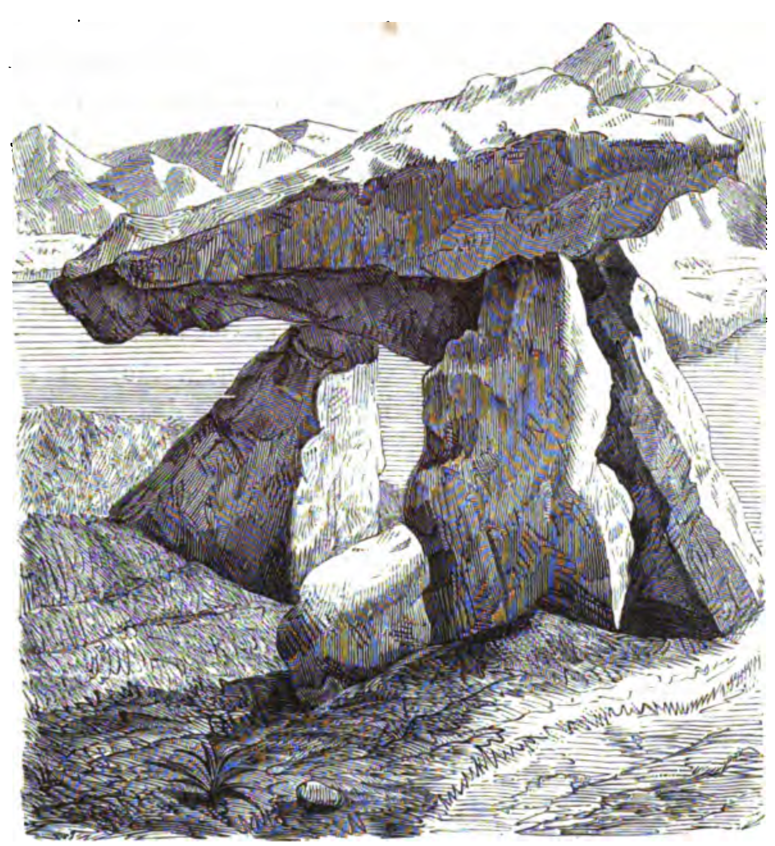
Ogmius, hercule gaulois, sculpture en granit rouge, découverte en 1806 près le bourg de Lominé (Morbihan).

C'étaient premièrement les *Bardes*, qui exprimaient et transmettaient, par leurs chants, tout ce qui était digne de souvenir ou de louanges. Souvent ils enflammaient le courage des guerriers et les précipitaient aux combats : et parfois on les vit, selon Diodore de Sicile, intervenant au milieu de deux armées près d'en venir aux mains, arrêter la lutte par la puissance et l'autorité de leur parole.

Au-dessus d'eux, étaient placés les *Vates*, *Ovates* ou *Eubages*. Ils mêlaient à la poésie les emplois de prophètes, de devins, et le ministère sacerdotal. C'est ici que la peinture de mœurs que nous poursuivons se revêt de couleurs sombres et sanglantes. Lorsque les Gaulois entreprenaient quelque guerre ou quelque affaire publique, ils commençaient par dévouer un homme à la mort, afin d'interroger la volonté du Destin sur l'objet de leurs désirs. Alors le *Vate* plongeait un poignard dans le sein du malheureux sacrifié, au-dessus du diaphragme; puis il contemplait, avec une avide sollicitude, les circonstances de sa chute et de sa fin. Selon que la victime affectait telle ou telle pose en tombant; de l'abondance et du bouillonnement du sang qu'elle répandait; de telles ou telles convulsions de son agonie, ces devins tiraient d'atroces et extravagants pronostics.

Enfin, le troisième et suprême degré était celui des *Druides*, prêtres, magistrats, poëtes, savants et docteurs. Eux seuls réunissaient à la fois dans leurs mains, indépendamment de toute action religieuse, civile et politique, le dépôt et la distribution des

connaissances publiques. Les *Commentaires de César*, ou Relation de la conquête des Gaules, offrent à cet égard les renseignements les plus complets et les plus dignes de foi qui nous soient parvenus sur cette matière. Ces développements se rattachent trop directement à notre sujet pour que nous omettions de les reproduire sous les yeux de nos lecteurs, dans l'ordre même où l'immortel historien les a présentés. Nous empruntons presque littéralement la traduction élégante et classique de M. Artaud.

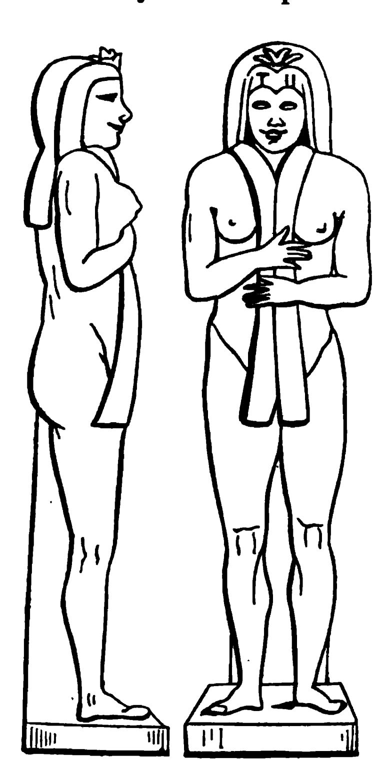


Dolmen, monument celtique situé à la Ferté-Fresnel, à 12 kilomètres de Laigle (Orne).

« La masse entière de la nation, dit-il, se compose de deux classes : les Druides et les chevaliers ou militaires; car le peuple n'existe pas à l'état de corps; il obéit aux deux autres et s'y confond dans la condition de l'esclavage. Les Druides, ministres des choses divines, président aux sacrifices publics et particuliers, et conservent le dépôt des doctrines religieuses. Le désir de l'instruction attire auprès d'eux une nombreuse jeunesse. Leur nom est environné de respect; ils connaissent de presque toutes les contestations publiques et privées. S'il est commis un crime, s'il s'est fait un meurtre, s'il s'élève quelque débat sur un héritage ou sur des limites, ce sont eux qui en décident; ils dispensent les peines et les récompenses. Lorsqu'un particulier ou un magistrat ne défère point à leurs décisions, ils lui interdisent les sacrifices. Cette peine est, chez eux, la plus sévère de toutes. Ceux qui l'encourent sont mis au rang des impies et des criminels : on les évite, on fuit leur abord et leur entretien, comme si cette approche avait quelque chose de funeste; s'ils demandent justice, elle leur est refusée; ils n'ont part à aucun honneur. Le corps entier des Druides n'a qu'un seul chef, dont l'autorité est absolue. A sa mort, le premier en dignité lui succède; si plusieurs ont des titres égaux, les suffrages des Druides, et quelquefois les armes, en décident. A une époque de l'année, les Druides s'assemblent dans un lieu consacré sur la frontière du pays des Carnutes (pays Chartrain), qui passe pour le point central de la Gaule. Là

se rendent de toutes parts ceux qui ont des différends, et ils se soumettent aux jugements des Druides. On croit que leur doctrine a pris naissance dans la Bretagne, d'où elle fut transportée en Gaule, et aujourd'hui ceux qui désirent en avoir une connaissance plus approfondie s'y rendent encore pour s'y instruire.

» Les Druides ne vont point à la guerre; ils ne contribuent pas aux impôts, comme le reste des citoyens; ils sont dispensés du service militaire, exempts de toute espèce de charges. De si grands priviléges et le goût particulier des jeunes gens leur amènent beaucoup de disciples; d'autres y sont envoyés par leurs familles. Là ils apprennent, dit-on, un grand nombre de vers, et passent souvent jusqu'à vingt années dans ce noviciat. Il leur est défendu d'écrire ces vers, quoique les Gaulois se servent des lettres grecques pour la plupart des autres affaires publiques et privées. Je crois voir deux raisons de cet usage : l'une est de ne point livrer au vulgaire les mystères de leur science; l'autre est d'empêcher les disciples de se reposer sur l'écriture et de négliger leur mémoire. Il arrive, en effet, presque toujours que l'on s'applique moins à retenir par cœur ce que l'on peut trouver dans les livres. Leur dogme principal, c'est que les âmes ne périssent pas, et qu'après la mort elles passent dans d'autres corps. Cette croyance leur paraît singulièrement propre à exciter le courage, en inspirant le mépris de la mort. Ils traitent aussi beaucoup des astres et de leur mouvement, de la grandeur de l'univers, de la nature des choses, de la force et du pouvoir des dieux immortels, et transmettent ces doctrines à la jeunesse.



Vénus armoricaine dite *de Guénipile*, découverte sur les bords du Blavet près Hennebon.

» La nation gauloise est, en général, très-superstitieuse; aussi ceux qui sont attaqués de maladies graves, ou qui vivent dans les hasards des combats, immolent des victimes humaines ou font vœu d'en sacrifier. Les Druides sont les ministres de ces sacrifices. Ils pensent que la vie d'un homme ne peut être rachetée auprès des dieux immortels que par la vie d'un autre homme : ces sortes de sacrifices sont même d'institution publique Quelquefois on remplit d'hommes vivants des espèces de mannequins construits en osier et d'une hauteur colossale; l'on y met le feu, et les victimes périssent étouffées par la flamme qui les enveloppe. Ils jugent plus agréable aux dieux le supplice de ceux qui sont convaincus de vol, de brigandage ou de quelque autre crime; mais, lorsque les coupables manquent, ils y dévouent des innocents.

» Mercure est le premier de leurs dieux, et ils lui élèvent un grand nombre de statues. Ils le regardent comme l'inventeur de tous les arts, comme le guide des voyageurs; c'est encore le protecteur du commerce. Après lui, ils adorent Apollon, Mars, Jupiter et Minerve. Ils ont de ces

divinités à peu près les mêmes idées que les autres nations. Apollon guérit les maladies, Minerve enseigne les éléments des arts, Jupiter est le maître du ciel, Mars l'arbitre de la guerre.

» Les Gaulois se vantent d'être issus de Pluton; c'est une tradition qu'ils tiennent des Druides. Aussi mesurent-ils le temps par le nombre des nuits, et non par celui des jours. Ils calculent les jours de leur naissance, ainsi que le commencement des mois et des années, en prenant la nuit pour point de départ (1). »

A ces renseignements, il convient d'ajouter ceux que M. Amédée Thierry, le plus savant historien de ce peuple et de cette époque, a recueillis de ses profondes recherches, et que M. Michelet, après lui, a mis en œuvre avec tant de goût et de talent, dans son *Histoire de France*. Les Druides, astronomes et médecins, mêlaient à ces deux sciences, comme tous les peuples primitifs, la divination et la magie. Il fallait cueillir le *samolus* (plante vulgaire, analogue au romarin), il fallait le cueillir à jeun et de la main gauche, l'arracher sans le regarder, et le jeter de même dans les réservoirs où les bestiaux allaient boire : c'était un préservatif contre leurs maladies. On se préparait à la récolte de la *sélage* par des ablutions et une offrande de pain et de vin; on partait nu-pieds, habillé de blanc; sitôt qu'on avait aperçu la plante, on se baissait, comme par hasard, et, glissant la main droite sous son bras gauche, on l'arrachait sans employer le fer; puis on l'enveloppait d'un linge qui ne devait servir qu'une fois. Il y avait un autre cérémonial pour la récolte de la verveine. Mais le remède universel, la panacée, comme l'appelaient les Druides, c'était le fameux *gui*, ou la glu qu'il servait à préparer. Ils le croyaient semé sur le chêne par une main divine, et trouvaient, dans l'union de leur arbre sacré avec la verdure éternelle du gui, un vivant symbole du dogme de l'immortalité. On le cueillait en hiver à l'époque de la floraison, lorsque la plante est le plus visible, et que ses longs rameaux verts, ses feuilles et les touffes jaunes de ses fleurs, enlacées à l'arbre dépouillé, présentent seuls l'image de la vie, au milieu d'une nature morte et stérile.

C'est le sixième jour de la lune que le gui devait être coupé. Un Druide en robe blanche montait sur l'arbre une serpe d'or à la main, et tranchait la racine de la plante, que d'autres Druides recevaient dans une saie blanche, car il ne fallait pas qu'il touchât la terre. Alors on immolait deux taureaux blancs dont les cornes étaient liées pour la première fois.

Les Druides prédisaient encore l'avenir d'après le vol des oiseaux, l'inspection des victimes, et jouissaient à ce titre d'un grand crédit, même auprès des Romains. Ils fabriquaient aussi des talismans, comme les chapelets d'ambre que les guerriers portaient dans les batailles, et qu'on retrouve souvent à côté d'eux dans leurs tombeaux. Le plus célèbre de ces talismans consistait dans ces prétendus *œufs de serpent* au sujet desquels Pline le naturaliste a débité des fables très-curieuses, et qui

(1) J. Cæsar, *De bello gallico*, lib. VI.

paraissent n'être autre chose que l'échinite ou pétrification de l'oursin de mer. Enfin, les Druides associaient à leurs opérations magiques des femmes, ou Druidesses, qui, sous les noms variés de *korrigans*, de *dames* et de *fées*, occupent une si grande place dans l'histoire morale et dans les œuvres littéraires du Moyen Age.



PEULVAN, monument celtique, près du domaine de Grabusson, à peu de distance de Rennes.

Ainsi, pour nous résumer, l'*instruction publique*, dans la période gauloise proprement dite, se bornait à quelques connaissances astronomiques positives mêlées à une multitude confuse d'idées superstitieuses et d'opérations magiques, recueillies ou pratiquées par les Druides, et transmises traditionnellement, sans le secours de l'écriture. Les Gaulois du centre, ou druidiques, possédaient toutefois une langue et une littérature propres. Cet idiome, dont l'histoire et l'archéologie, en l'absence de monuments écrits d'une certaine antiquité, offrent à la critique de sérieuses difficultés, paraît avoir été identique avec celui qui se parle encore aujourd'hui dans certains cantons de la France occidentale et diverses provinces des iles Britanniques, c'est-à-dire en Bretagne, dans le pays de Galles et en Écosse. Mais tout porte à croire qu'il fut de bonne heure absorbé, d'une manière plus ou moins notable, par la langue des Grecs, établie très-anciennement au midi de la Gaule, et postérieurement par celle des Romains, qui imposèrent aux vaincus leur littérature, aussi bien que leurs lois et leur domination politique. Les savants bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire*, ont recueilli un monument très-digne d'intérêt sous ce rapport. C'est une inscription funéraire tirée des catacombes de Rome. Cette inscription, conçue en latin et tracée en caractères grecs, attesterait, selon

l'interprétation de ces philologues, la sépulture d'un Gaulois, nommé Gordianus, qui aurait subi le martyre, ainsi que sa famille, dans les murs de la ville sainte, lors des premières persécutions des chrétiens.

§ 2. Écoles gallo-grecques et gallo-romaines.



n 599 avant J.-C., une expédition de Phocéens, partie de l'Asie-Mineure, aborda au midi de la Gaule, sur le littoral de la Méditerranée, à l'embouchure du Rhône, et fonda une colonie qui donna naissance à Marseille. Peu à peu cet établissement maritime et commercial, associant à ses intérêts la politique de Rome, devint le rival heureux de Tyr et de Carthage, successivement anéanties par les armes d'Alexandre et de Scipion. La colonie florissante vit se développer, avec la richesse, les arts et tous les bienfaits de la civilisation. Métropole à son tour, elle étendit progressivement sa puissance. Agde, Antibes, Nice, Arles et d'autres cités non moins importantes, qui n'existent plus aujourd'hui, sortirent de son sein. En 332, Pythéas et Euthymènes, célèbres navigateurs, l'un et l'autre de Marseille, entreprirent de longues courses maritimes pour reconnaître des pays étrangers, et enrichirent la géographie d'ouvrages considérables. A l'époque de Cicéron et de Tacite, la puissance politique de ce nouvel État, les progrès que les sciences y avaient accomplis, la politesse de ses mœurs, étaient parvenus à un tel degré, qu'il obtint les hommages solennels de ces deux grands écrivains, et que sa renommée éclipsait celle de la Grèce elle-même, la mère-patrie. Selon le témoignage de Justin, la Gaule aurait reçu de Marseille la culture de l'olivier, de la vigne, et lui serait redevable de sa civilisation. Là, un ardent foyer d'instruction, qui embrassait toutes les connaissances des anciens, ne tarda pas à s'établir, et bientôt l'école de Marseille attira de nombreux disciples de

tous les points de la Gaule, de la Germanie, de l'Italie, voire de la Grèce. C'est là que se formèrent ou vinrent professer les génies les plus distingués de la décadence antique : Télon, le mathématicien; l'historien gaulois Ératosthènes; Crinias et Démosthènes, médecins; Zénothènes, le jurisconsulte; Antoine Gniphon, Pétrone, Favorin, Trogue-Pompée, Aulu-Gelle, et les gloires littéraires de l'Église naissante : Salvien, Cassien, saint Césaire, saint Avit et le prêtre Gennade.



Obsèques de saint Césaire, fac-simile d une miniature tirée d'un ms. grec du neuvième siècle (Bibl. Nat. de Paris).

A côté de l'école de Marseille se place, dans l'ordre des temps, aussi bien que par le rang de célébrité, celle d'Autun, qui florissait dès le premier siècle de notre ère. Jadis métropole des Gaules et siége méridional de la religion des Druides, elle était, après Marseille, la plus ancienne des villes où les belles-lettres eussent été enseignées. Tacite raconte, dans le troisième livre de ses *Annales*, que, sous Tibère, lorsque les Gaulois tentèrent une dernière levée de boucliers en faveur de leur indépendance, Sacrovir, le héros de cette lutte suprême, recruta, parmi la jeunesse qui composait l'élite de sa nation et qui fréquentait les écoles d'Autun, un contingent notable des quarante mille soldats qu'il opposa vainement aux cohortes romaines. En 285, Autun fut ravagé et presque rasé lors de la fameuse révolte des Bagaudes. Mais, à douze années de là, l'empereur Constance Chlore rétablit avec éclat les écoles de cette ville, qui avaient été détruites. Il en confia la direction à l'un de ses principaux officiers, Eumènes, petit-fils d'un savant illustre du même nom, Athénien d'origine, qui jadis avait professé dans cette même école; il lui fit compter, aux frais du trésor public,

la somme de six cent mille sesterces (environ 12,000 francs de notre monnaie actuelle) (1), que celui-ci consacra à la restauration des études.

Autun et Marseille étaient les seules villes qui donnassent publiquement à la jeunesse une instruction réglée, lors de la conquête romaine. Mais l'un des premiers soins des vainqueurs, dès qu'ils eurent soumis la Gaule à leur puissance, fut d'y ouvrir de nombreuses écoles. La Narbonnaise, réduite sous le joug au commencement du deuxième siècle avant J.-C., fut la première qui reçut ce bienfait. Au quatrième siècle de notre ère, indépendamment de Narbonne, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Arles, Poitiers, Vienne, Besançon, etc., avaient dans leurs murs de grandes et célèbres institutions de ce genre. Il faut ajouter à ce nombre celle de Trèves, qui devint, à la même époque, la métropole des Gaules et la résidence de l'un des empereurs. Indépendamment des écoles publiques, instituées par l'État, il se forma bientôt de toutes parts des *écoles libres*, où le nombre des disciples était la récompense de la réputation et du talent des maîtres. L'enseignement de toutes ces écoles comprenait les belles-lettres, la philosophie, les mathématiques et la médecine. Les jeunes gens y étudiaient Virgile et Homère, et s'exerçaient à la rhétorique, c'est-à-dire à disputer et à déclamer. Dans le principe, c'était seulement à Rome que l'on allait apprendre la philosophie et la jurisprudence; mais, à partir du cinquième siècle, ces deux branches de connaissances furent adjointes à celles que l'on étudiait dans les provinces gauloises, et vinrent compléter le cadre de l'enseignement. Caligula (37-41 après J.-C.), à l'exemple d'Auguste, qui avait institué une académie dans sa bibliothèque Palatine, en fonda une semblable à Lyon, ainsi que des prix d'éloquence, pour les langues grecque et latine. Depuis le moment surtout où la religion chrétienne, professée par Constantin, devint celle de l'État, divers empereurs, et particulièrement Constance Chlore, Valentinien, Honorius, Julien, Théodose II et Gratien, favorisèrent, par de nombreux et notables priviléges, les écoles et ceux qui se consacraient au développement des lettres ou des sciences et à l'instruction de la jeunesse.

Vespasien, le premier (70-79 après J.-C.), avait accordé un traitement, pris sur le fisc impérial, aux maîtres qui professaient à Rome. Après lui, Trajan, Adrien et Antonin-le-Pieux, qui contribuèrent beaucoup aussi à la propagation des études, étendirent cet avantage aux professeurs qui enseignaient dans les provinces, et leur assignèrent à chacun un traitement annuel de dix mille drachmes (environ 9,000 francs de notre monnaie). Un décret de Gratien, en date de 376, assigne, à titre d'émolument, la somme de vingt-quatre rations (*annonæ*) aux professeurs de rhétorique, et douze rations aux maîtres de grammaires grecque et latine. Pour la cité impériale de Trèves, trente rations étaient accordées au rhéteur, vingt au grammairien et douze seulement au professeur de littérature grecque. Ces maîtres possédaient, en outre, de précieuses

(1) Voir, pour l'évaluation mathématique de cette somme, et pour les citations analogues qui vont suivre, la *Table* de M. le professeur Delorme, publiée par M. Dureau-Delamalle (*Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, 1836, t. XII, p. 326).

immunités. Aux termes des Institutes et du Code théodosien, ils étaient exempts, eux, leur famille et leurs propriétés, de toutes les charges publiques, telles que la juridiction ordinaire des tribunaux, le logement militaire, les tutelles, les fonctions onéreuses, etc., tandis qu'ils étaient admissibles aux plus hauts honneurs de la magistrature municipale ou de l'administration, lorsqu'ils voulaient bien les accepter : témoin, entre tant d'autres, le poëte Ausone, l'une des illustrations de l'école de Bordeaux, sa ville natale, lequel, grâce à l'amitié de Gratien, parvint aux charges de préfet, de patrice et de consul; et mieux encore, les rhéteurs Othon, Jules Pertinax et Eugène, qui furent salués du titre suprême d'empereur.

Les écoles romaines relevaient souverainement de l'empereur; nul ne pouvait être admis à enseigner sans avoir fait ses preuves devant un conseil composé de maîtres experts et présidé par les magistrats. Des établissements publics, disposés pour cet objet, leur étaient spécialement affectés. A côté des diverses salles appropriées à l'auditoire et aux études, ces établissements contenaient des jardins plantés d'arbres et des bains, afin que la jeunesse pût s'y former à la gymnastique et aux exercices corporels, dont les Romains faisaient une estime si grande et si méritée. Un passage très-intéressant d'un panégyrique de l'empereur, prononcé en 297, par Eumènes, lors de la restauration de l'école d'Autun, nous fournit les détails suivants : sous le portique du vaste édifice qui servait de gymnase dans cette ville, et que l'on désignait sous le nom d'école Ménienne, on avait peint sur les murs des cartes géographiques indiquant la situation des villes, des fleuves, des mers, des golfes; les batailles historiques et autres particularités de ce genre. Les jeunes écoliers, grâce à cette méthode, qui, en développant leur patriotisme, appelait le secours des sens en aide au travail de l'esprit, apprenaient ainsi de bonne heure les progrès des armes de la république, leurs succès et leurs revers, les quartiers d'hiver et d'été de la milice en campagne, et enfin la grandeur et l'étendue de l'empire. Nous voyons aussi qu'à Bordeaux, ainsi qu'à Milan, et probablement ailleurs, les femmes, comme les hommes, étaient admises à recevoir l'enseignement public (1).

Quant au régime administratif et disciplinaire de l'intérieur, l'organisation des établissements d'instruction, créés par les Romains, offre plus d'un trait de ressemblance remarquable avec celle que reçurent, plus tard, les Universités du moyen âge. Les écoles d'Athènes, si célèbres dans l'antiquité, fournirent le premier modèle de cette organisation, et lui donnèrent sa terminologie. A la tête de chaque gymnase était un chef appelé *gymnasiarque*, assisté de plusieurs officiers, désignés sous les noms de *proscholes*, *antéscholes* et *hypodidascales*, qui veillaient à la fois sur les maîtres et sur les élèves. Leur mission était de coordonner et de régler l'action des professeurs ou régents : les proscholes présidaient spécialement à l'éducation physique et à la discipline intérieure. Les maîtres particuliers étaient nommés *pédagogues*.

(1) *Hist. littér. de la France*, t. I, 2[e] partie, p. 13; Bulæus, *Hist. univ. par.*, t. I, p. 78.

Les écoliers eux-mêmes se divisaient d'abord par nations, suivant la diversité de leur langue ou de leur patrie. Arrivés à l'école où ils venaient étudier, des différents points de l'empire, ils commençaient par se grouper sous cette loi naturelle d'affinité, aidés en cela par une classe spéciale de parasites, qui, dans le principe et chez les Grecs, prenaient le titre de *prostates* (Διατριβῶν προστάται), et qui finirent par se régulariser sous celui de *procureurs*. Dans l'intérieur de l'école, on distinguait trois classes de disciples, à savoir : les externes ou élèves libres, les *convictores* ou pensionnaires, et les *alimentarii* ou boursiers; jeunes gens sans fortune, entretenus, comme chez les modernes, par la munificence publique ou par la libéralité de quelques particuliers. A Rome (et l'on peut vraisemblablement appliquer, sous ce rapport, l'induction de l'analogie aux écoles provinciales), un rescrit de Valentinien soumettait les étudiants étrangers à une surveillance particulière. Ils étaient placés sous l'autorité du magistrat appelé le *maître du cens*, espèce de préfet de police. Chacun d'eux devait être muni d'un passe-port ou lettre du gouverneur de leur province natale, contenant la déclaration de leur nom, de leur patrie, de leur âge, de leur qualité, du genre d'étude auquel ils voulaient s'adonner, etc. Le maître du cens était chargé de viser ces pièces, de tenir registre des impétrants, de veiller sur leur conduite et de ne pas souffrir que leurs études, ou du moins leur séjour se prolongeât au delà de l'époque où l'écolier avait atteint l'âge de vingt-cinq ans.

§ 3. ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES ET MONASTIQUES.



Cependant l'heure de l'avénement du christianisme à l'empire intellectuel du monde allait bientôt sonner. Il n'y a peut-être pas, dans l'histoire, de spectacle plus grand, plus moral, ni plus propre à soulever, de nos jours encore, les méditations du penseur, que celui de cette dissolution de la société antique et de sa métamorphose au profit d'une *idée*, par la toute-puissance d'une conception plus haute de la destinée et de l'activité humaines

Ce spectacle, en quelques traits, le voici.

Un petit nombre d'hommes obscurs, partis de la Judée, sectaires aussi inconnus que méconnus de quelque *sophiste* novateur, mort du supplice des derniers scélérats, se répandent dans l'empire et pénètrent à Rome, au sein de la capitale victorieuse

et superbe. La secte se propage tout d'abord dans les rangs les plus vils : confondue avec les juifs, les barbares, les vagabonds; enveloppée, ainsi qu'eux, d'un commun mépris. S'étendant peu à peu, elle monte, si l'on peut s'exprimer ainsi, du degré de l'opprobre au degré de l'aversion : à l'outrage du dédain succèdent, envers elle, les honneurs de la persécution et de la haine, et la rosée du sang féconde, avec sa prodigieuse puissance, les germes, chaque jour plus multipliés, de sa propagation. Lentement, elle gagne, elle pénètre, elle s'infiltre de proche en proche, toujours ensevelie dans les couches infimes de la population : puis, à un jour donné, elle éclate, comme par des cratères, aux sommets de la société, et finit par siéger sur le trône même des Césars.

De son côté, l'idéal ancien, l'ordre légal, la société officielle opposent à ses progrès une longue et opiniâtre résistance. L'instruction publique, c'est-à-dire le privilége de modeler l'homme moral pour la société, reste aux mains de la Science et de la Philosophie païennes. Sourdes et impassibles en présence de ce travail souterrain qui les mine, sans qu'elles daignent y prendre garde, celles-ci poursuivent aveuglément leur œuvre, et continuent les antiques traditions, qu'elles préconisent toujours comme la base et les seuls éléments de l'ordre social.

Et pourtant cet ordre et ces bases devaient s'écrouler sans retour!

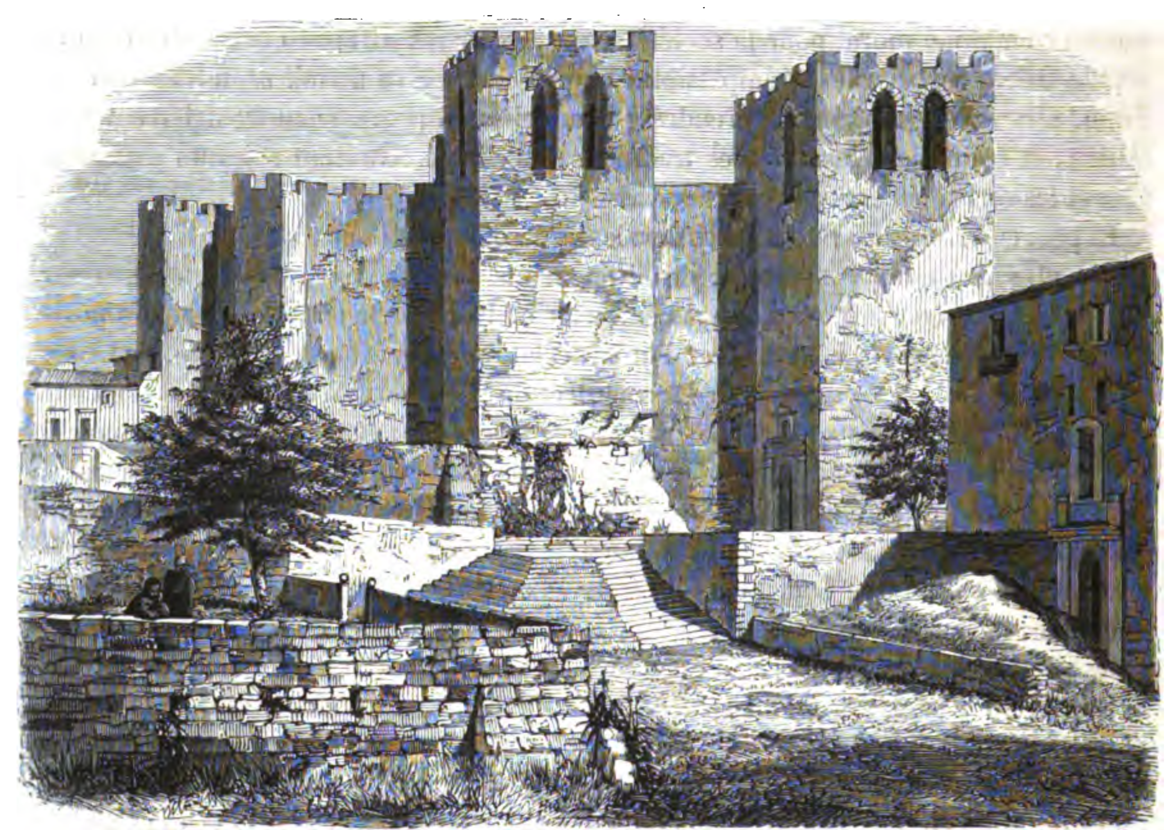
Les plus graves circonstances, des événements décisifs concourent à déterminer insensiblement ce résultat. Au quatrième siècle, la rhétorique, la philosophie polythéiste brillent encore, à la surface, d'un vif éclat dans les écoles de Vienne, de Lyon, de Bordeaux, d'Arles, d'Agen, de Clermont et de Périgueux, fréquentées surtout par la jeunesse aristocratique. C'est seulement à cette époque, et par de rares exemples, que les chrétiens, sortis le plus souvent des classes plébéiennes, viennent s'y instruire dans les lettres profanes. Mais, en dehors des écoles, et au-dessous d'elles, s'accomplit un enfantement intellectuel et moral d'une tout autre importance. L'innombrable catégorie des faibles et des opprimés, les esclaves et les femmes, exclus, par la *sagesse* ancienne, de la cité divine et politique, ou traités par le fort en victimes, tournent leurs yeux avec espoir vers la lumière nouvelle et rédemptrice de l'Évangile. Ils boivent et savourent à longs traits, au sein de leurs douleurs, les ondes suaves de la parole d'amour. Pour eux, le Christ a *créé* l'âme humaine, que leur déniait la stupide idolâtrie, et il en a doté ces milliers de sacrifiés. Pendant que sophistes et rhéteurs s'évertuent en arguties, en abrégés et en commentaires grammaticaux, tous ces déshérités rentrent en possession de ce bien suprême. Saint Augustin, saint Jérôme, saint Paulin de Nôle scrutent et remuent les profondeurs de ce monde nouveau, celui de la conscience, et en font surgir les véritables lois de la morale (1). Puis, les invasions de barbares viennent consommer la déroute de l'empire et ensevelir les écoles sous les

(1) Voir sur ce sujet d'excellentes pages de M. Guizot, *Hist. de la Civilisation en France*, IVe leçon (édit. in-8°, 1840, t. I, p. 119 *et circà*).

mêmes ruines que les autres institutions politiques. Au milieu de tous ces débris amoncelés, vis-à-vis de la force brutale, une seule puissance intellectuelle reste debout : c'est la foi chrétienne. A elle revenait donc exclusivement la mission de réorganiser la vie sociale.

Le Révélateur avait dit à son Église naissante : *Allez et enseignez;* celle-ci ne faillit point à la tâche sublime dont elle était investie.

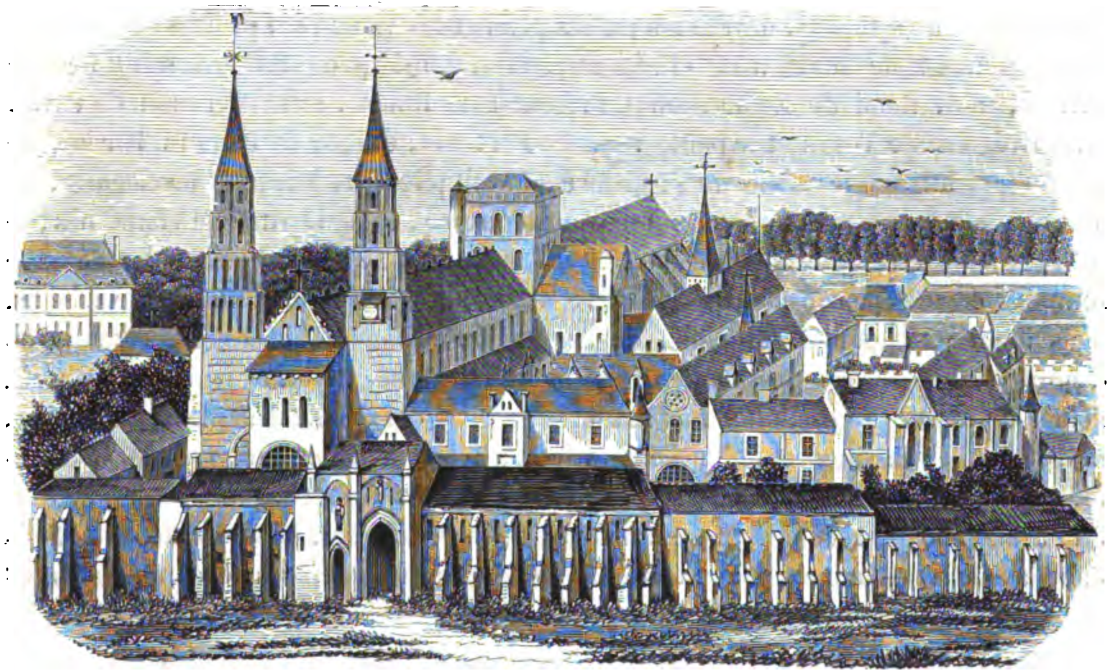
Tandis que les hordes des Huns, des Goths et des Bourguignons s'ébranlaient du fond de leurs repaires, pour se jeter sur la proie qui leur était destinée, en 360, saint Martin fonde à Ligugé, dans le Maine, le premier monastère, et, peu de temps après, celui de Marmoutier de Tours. Bientôt, et au moment même où les invasions inondaient la Gaule, on vit s'élever ceux de Saint-Faustin, à Nîmes; de Saint-Victor, à Marseille;



Ruines du monastère de Saint-Victor, à Marseille.

de Lérins, aux îles d'Hyères; de Condat ou Saint-Claude, en Franche-Comté; de Grigny, au diocèse de Vienne, et tant d'autres. Qui ne sait et qui conteste aujourd'hui les insignes services que le monachisme occidental rendit alors à la civilisation en péril ? Des villes entières, des États florissants, comme *Saint-Gal* en Suisse, *Saint-Omer* en France, parmi d'innombrables exemples, en sont des preuves encore visibles; et leurs noms seuls offrent, sous ce rapport, une réfutation suffisante de certaines représailles injustes

exercées par la philosophie négatrice du dernier siècle. Les différentes règles qui régissaient la vie intérieure de ces institutions, et notamment celle de Saint-Benoît, qui ne tarda pas à dominer presque exclusivement en Europe, prescrivaient impérieusement aux moines la lecture, ainsi que la conservation et la transcription, des manuscrits. C'est là que fut recueilli et que s'est transmis jusqu'à nous tout ce qui reste actuellement, ou à peu près, de la littérature ancienne, tant sacrée que profane. C'est là que, du quatrième au douzième siècle, furent élaborées et débattues les questions fondamentales dont la solution constitue l'existence morale du monde moderne, ainsi que les éléments de toutes les connaissances publiques. Des écoles furent instituées, dès le principe, au sein des monastères. L'abbé, ou quelque savant religieux délégué par lui, devait y présider et instruire les jeunes gens qui se destinaient soit à la profession monastique, soit au sacerdoce. C'est ainsi qu'au rapport de Grégoire de Tours et autres hagiographes, deux simples pâtres, saint Patrocle, natif du Berri, et un autre du nom de Léobin, s'instruisirent aux lettres chrétiennes et devinrent, à leur tour, la lumière de leur époque. Indépendamment des abbayes que nous avons déjà mentionnées, il faut citer encore, parmi les plus renommées, les écoles de Jumièges, de Saint-



Abbaye de Jumièges, d'après un dessin de 1702. (Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris. — Topographie de la France.)

Médard, de Soissons (celle-ci, au sixième siècle, renfermait près de quatre cents moines adonnés à l'étude); de Saint-Vandrille, ou Vandrégisile, près Rouen, etc. Au nombre des abbayes de femmes qui servaient à l'instruction des personnes de leur sexe, une place d'honneur appartient au célèbre monastère de Chelles, près Paris, et à celui de Notre-Dame-aux-Nonnains, situé aux portes de la ville de Troyes : toutes

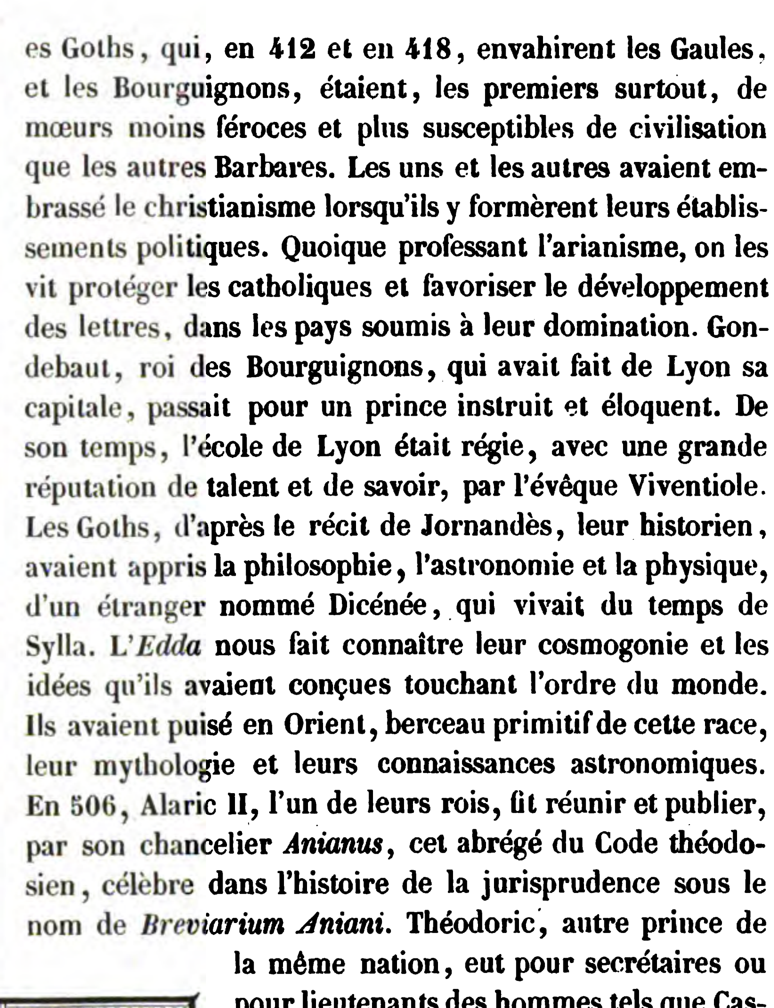
deux florissaient dès l'époque mérovingienne. Cet enseignement comprenait la grammaire, la musique et la théologie. Les écoles étaient de deux classes : les *grandes* et les *petites;* distinction qui s'explique d'elle-même et qui donna lieu naturellement à une division analogue, lorsque, plus tard, s'élevèrent, au sein des villes, des établissements destinés à former non-seulement des clercs, mais des laïques.

Les églises et les paroisses eurent aussi de très-bonne heure leurs écoles, connues sous le nom d'écoles épiscopales ou simplement *ecclésiastiques*. Dès le sixième siècle, saint Grégoire, pape, organisa celles de Rome. Bientôt ces précieuses institutions, recommandées par les conciles de Tours, de Vaison, de Liége, de Clif et de Constantinople, passèrent les monts et se répandirent dans les Gaules, aux Iles-Britanniques, en Espagne, où elles ne tardèrent pas à justifier la faveur qui les avait accueillies. D'autres décrets prescrivirent d'en doter jusqu'aux églises rurales. Suivant les termes de ces canons, tout prêtre, même à la campagne, devait réunir au *pastophorium* un certain nombre de *lecteurs*, et les former à l'étude des lettres, aussi bien qu'au ministère des autels. C'est de ces prescriptions, invariablement renouvelées jusqu'au concile de Trente, qu'est sortie l'organisation des *séminaires*.

Souvent, dans les villes cathédrales, l'évêque remplissait en personne ces fonctions et se plaisait à répandre, devant les jeunes gens et les vieillards, prêtres et séculiers, l'enseignement de la doctrine chrétienne. C'est ainsi qu'en usèrent saint Césaire d'Arles, saint Remi de Reims, saint Prétextat de Rouen, saint Germain de Paris, saint Grégoire de Tours et le poëte Venance Fortunat, évêque de Poitiers. Par la suite des temps, lorsque les soins du sacerdoce se multiplièrent, lorsque Chrodegang, au huitième siècle, eut réuni sous une règle commune, avec le titre de chanoines, le collége des prêtres, l'évêque délégua un des membres de son chapitre pour gérer le soin des écoles épiscopales. Ce ministère s'exerçait sous la dénomination variable, mais identique pour la fonction, de *chancelier*, *primicier*, *chevecier*, *écolâtre* ou *capischole*. Celui-ci remplissait à la fois, habituellement, avec la dignité de *chantre*, l'office de maître de psallette. Les matières qu'on y enseignait étaient la grammaire, la dialectique, la rhétorique, la géométrie, l'astrologie, l'arithmétique, le chant et l'Écriture sainte ou théologie. L'auteur dont on suivait le texte, pour les humanités, fut, à une époque reculée, un grammairien de la décadence, Mineus-Martianus-Felix Capella, dont les œuvres avaient été publiées et répandues, dès le commencement du sixième siècle, par Securus Felix, rhéteur chrétien, de Clermont en Auvergne. Les leçons avaient lieu, d'ordinaire, à la partie inférieure de la nef, ou sous le vestibule de l'église. C'est pourquoi, dans plusieurs cathédrales, et notamment à Paris, on donne à la partie antérieure et extérieure de l'édifice le nom de *parvis* (1).

(1) *A parvis* [edocendis].

§ 4. École palatine des Mérovingiens.



Les Goths, qui, en 412 et en 418, envahirent les Gaules, et les Bourguignons, étaient, les premiers surtout, de mœurs moins féroces et plus susceptibles de civilisation que les autres Barbares. Les uns et les autres avaient embrassé le christianisme lorsqu'ils y formèrent leurs établissements politiques. Quoique professant l'arianisme, on les vit protéger les catholiques et favoriser le développement des lettres, dans les pays soumis à leur domination. Gondebaut, roi des Bourguignons, qui avait fait de Lyon sa capitale, passait pour un prince instruit et éloquent. De son temps, l'école de Lyon était régie, avec une grande réputation de talent et de savoir, par l'évêque Viventiole. Les Goths, d'après le récit de Jornandès, leur historien, avaient appris la philosophie, l'astronomie et la physique, d'un étranger nommé Dicénée, qui vivait du temps de Sylla. L'*Edda* nous fait connaître leur cosmogonie et les idées qu'ils avaient conçues touchant l'ordre du monde. Ils avaient puisé en Orient, berceau primitif de cette race, leur mythologie et leurs connaissances astronomiques. En 506, Alaric II, l'un de leurs rois, fit réunir et publier, par son chancelier *Anianus*, cet abrégé du Code théodosien, célèbre dans l'histoire de la jurisprudence sous le nom de *Breviarium Aniani*. Théodoric, autre prince de la même nation, eut pour secrétaires ou pour lieutenants des hommes tels que Cassiodore, Symmaque, Boèce, et son règne brillant a laissé la trace la plus lumineuse qui éclaire, dans l'histoire, cette époque reculée.

Cependant, en 511, Clovis tua de sa main ce même Alaric, dont il anéantit la domination; sous les petits-fils de Clovis, la puissance des Bourguignons fut également détruite, et les Franks, plus barbares que tous les Barbares, succédèrent dans la Gaule à l'Empire romain. Toutefois, le christianisme, introduit, par la douce voix de



Clovis, sculpture du douzième siècle, autrefois sur sa tombe, à l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris.

Clotilde, dans la couche nuptiale et sur le trône du fier Sicambre, civilisa peu à peu ces farouches vainqueurs. Clovis, après sa conversion, fonda au sommet du mont Leucotitius, à Paris, le monastère, dédié d'abord à saint Pierre et à saint Paul, où il fut inhumé. S'il faut en croire des témoignages quelque peu tardifs, indépendamment de cette abbaye, qui prit bientôt le titre de *Sainte-Geneviève*, Clovis aurait établi, dans son palais, voisin de cette église, une école où son fils Childebert aurait été formé à la culture des lettres et de la poésie, et qui aurait pris de là le nom d'*école palatine*. Certains auteurs ont même voulu attribuer à cette dernière fondation, plus que douteuse, le caractère d'une institution régulière et durable.

Les peuples barbares, comme on sait, et par suite, même à une époque avancée, les classes militaires de la société, professaient, à l'égard des lettres, une sorte de dédain systématique. Théodoric-le-Grand, quoique élevé à la cour de Constantinople, ne sut jamais signer son nom. Les rois Clovis II, Childéric II, Clovis III, et à plus forte raison les reines Nathilde, Bathilde et Clotilde, mère de Clovis III, ignorèrent également ces premiers principes de toute littérature. En Angleterre, le prince Withred, qui vécut du septième au huitième siècle, n'en savait pas davantage. Tassillon, duc de Bavière, à la même époque, pouvait à peine tracer sa propre signature. Charlemagne, qui renouvela les lumières de l'Occident, ne s'adonna que tardivement au même exercice. En 874, Herbaldus, comte du Sacré-Palais, et, à ce titre, chef de la justice de l'Empire, était complétement étranger à l'art de l'écriture. Enfin, personne n'ignore que cet éloigne-

ment de toute science grammaticale se perpétua bien des siècles encore, et que c'est seulement à partir du quatorzième siècle que l'on commence à recueillir les premiers *autographes* des personnages les plus élevés de l'ordre laïque.

On peut juger, d'après ces détails et d'après le témoignage de Grégoire de Tours, que, si Clovis établit auprès de sa personne une école palatine pour l'instruction de ses enfants, elle dut avoir de bien faibles commencements littéraires. Il est difficile toutefois de se refuser absolument à admettre l'existence de cette institution, si ce n'est comme l'ouvrage de Clovis, au moins comme très-ancienne et datant des premiers successeurs de ce prince. De nos jours, un savant écrivain, animé du double zèle de l'érudition et de la piété, Dom Pitra, auteur de la *Vie de saint Leger*, a réuni sur ce sujet une série de renseignements plus circonstanciés et plus complets que ses devanciers. Nous emprunterons à son estimable travail la meilleure part des notions qui vont suivre. Chez les Germains, au rapport de Tacite, les jeunes guerriers s'éloignaient de bonne heure de la hutte ou de la tente paternelle, et se rendaient auprès de quelque chef, renommé par son pouvoir ou par sa vaillance, dont il acceptait le patronage et dont il devait partager un jour la bonne ou la mauvaise fortune. Cette sorte de contrat d'apprentissage militaire, toujours accueilli des deux parts avec faveur, s'appelait *commendatio*. Les rois franks apportèrent dans les Gaules cette coutume, qui s'y perpétua pendant tout le Moyen Age. Lorsque l'influence des évêques et les traditions de l'Empire eurent apporté quelque ordre au sein de la cour mérovingienne, cette éducation, purement guerrière dans le principe, des jeunes gens *recommandés*, se modifia peu à peu selon le sens de la civilisation. L'un ou plusieurs des prélats qui entouraient le roi reçurent alors le titre d'*abbé*, ou de *chapelain*, ou de *chef des clercs du palais*, et fut chargé de donner à ces jeunes gens quelque instruction religieuse et littéraire. Childebert fut le premier roi de sa race qui apprit le latin dans sa jeunesse. Il entretenait en cette langue, avec les évêques et les papes, un commerce suivi, et s'attira ainsi de la part de Fortunat des compliments flatteurs, qu'il ne faut pas prendre toutefois au pied de la lettre. La reine Ultrogothe et Swégotha, sa sœur, accueillaient avec grâce les bardes et les clercs, surtout lorsqu'ils mêlaient à la science littéraire l'onction et la piété chrétiennes. Des évêques, des abbés, sortis des écoles de Rome ou des débris de celle d'Athènes, tels que ces moines Basiliens, nommés Guislen d'*Athènes* et *Athanase*, dont il est fait mention par les hagiographes, formaient comme un petit cénacle *académique*. On pense qu'ils avaient pour lieu de réunion les jardins et les salles du palais d'Issy, près Paris, construit par Childebert. Déjà ce cénacle distribuait une sorte d'enseignement, et les actes du temps citent premièrement le berger *Patroclus*, que nous avons déjà mentionné ci-dessus, ainsi que le noble aquitain Frambald, envoyés à l'école *palatine* « pour y être exercés et y recevoir une science plus consommée. » Clotaire Ier et Charibert, rois de Paris, se piquèrent aussi de quelque littérature. Mais nul, parmi les successeurs de Clovis, ne laissa, sous ce rapport, un nom plus fameux dans l'histoire que le cauteleux époux de Frédegonde, Hilp-Rik ou



CHILPÉRIC, statue peinte (XIII[e] siècle), autrefois dans le réfectoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.

Chilpéric I[er]. Les *Récits mérovingiens*, si justement célèbres, ont fait connaître à tout le monde les innovations qu'il s'efforça d'introduire, non-seulement dans le domaine des lettres, mais encore sur le terrain brûlant de la théologie : double témérité, suivie d'un double échec, qui lui valut, d'une part, les éloges complaisants de Fortunat, mais de l'autre, les âpres et altières remontrances de l'austère Grégoire de Tours. Cependant, c'est seulement sous le règne de Clotaire II, que les plus ou moins doctes assemblées de la cour mérovingienne commencent à présenter les traits d'une organisation régulière et à mériter le nom d'*école* palatine. Le premier chef de cet enseignement dont l'histoire ait recueilli le nom s'appelait *Betharius*. C'était un Romain de haute naissance, instruit dans les écoles relevées par Boëce et Cassiodore, qui, vers le commencement de cette période, vint se fixer à Chartres; il y fut accueilli par l'évêque Pappole et fonda bientôt, à son tour, des établissements d'instruction. De là, mandé par le roi Clotaire, sur les avis de Frédégonde, il fut préposé à l'école palatine, et ne quitta ce poste, en 594, que pour succéder à Pappole sur le siége épiscopal de Chartres. L'école royale fut, après lui, gouvernée par Rustique ou *Rusticus*, depuis évêque de Cahors, et ensuite, vers l'année 620, par *Sulpitius* ou saint Sulpice de Bourges, qui porta en même temps le titre de chapelain, ou abbé du palais. Si l'on en juge d'après certains passages de plusieurs Vies de saints, formant à peu près les seuls documents historiques qui nous soient restés en cette matière, l'école palatine était fréquentée par les jeunes princes ou seigneurs de la plus haute distinction, parmi les fidèles ou vassaux du roi frank. L'étude des lettres latines et tudesques, celle des chants nationaux, qui racontaient les gestes des héros de leur race et l'histoire du passé, celle des lois romaines et barbares, formaient la base de leur instruction. L'un de ces jeunes gens, nourri dans le palais, comme allié par les liens du sang à la royale dynastie, *saint Léger* ou *Léodegar*, disciple de saint Sulpice, en sortit vers 620, pour aller remplir les fonctions d'archidiacre de Poitiers, puis d'abbé de Saint-Maixent. Trente années plus tard, après avoir fondé de nombreuses *écoles*,



Tombe de Frédégonde, autrefois à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris.

il fut appelé par Bathilde, femme de Clovis II, pour régir celle du palais et présider à l'éducation des trois princes ses fils. Quoique devenu évêque d'Autun, saint Léger n'en continua pas moins, au rapport de ses biographes, d'exercer la charge de *recteur du palais*, pendant le règne de Childéric II. On peut supposer qu'à ce titre, il conserva la surintendance de l'*école palatine*, qui devait suivre le chef de la monarchie dans ses résidences nomades; si tant est, d'ailleurs, que cette école subsistât encore à cette époque. Saint Léger mourut vers 680. Après lui, ces faibles et fugitives lueurs sur l'existence de cette curieuse institution, que nous avons réunies à grand'peine et non sans recourir plus d'une fois à l'induction et à la conjecture, ces faibles lueurs, s'éteignant tout à fait, nous laissent plongés dans la profonde obscurité qui enveloppe les événements quelque peu intimes de cette période. A partir de la mort de Dagobert Ier, commence l'ère des *rois fainéants* et de la décadence mérovingienne. Pendant ce long intervalle, qui dure plus d'un siècle, l'histoire ne nous fournit plus aucune trace des institutions dont nous poursuivons l'analyse, et les ténèbres de la barbarie vont s'épaississant de plus en plus. Une nuit sombre s'étend sur cette partie de nos annales, jusqu'au moment où une nouvelle race se substitue à la première dynastie des rois franks. C'est au véritable héros de cette race, à Charlemagne, qu'il était réservé de raviver à la fois l'éclat de sa dynastie et celui de la civilisation, ainsi que des connaissances humaines.

CHAPITRE II.

ÉPOQUE DE FORMATION.

DEPUIS CHARLEMAGNE JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DES PRINCIPALES UNIVERSITÉS SUR LA FIN DU DOUZIÈME SIÈCLE.

ÉCOLES ANGLO-SAXONNES. — ÉCOLES DES LOMBARDS. — ÉCOLES DES VISIGOTHS D'ESPAGNE. — INSTITUTIONS DE CHARLEMAGNE. — TENTATIVES ANALOGUES D'ALFRED-LE-GRAND. — ORIGINES DES UNIVERSITÉS D'OXFORD ET DE CAMBRIDGE. — INFLUENCE DES ARABES ET DES JUIFS EN ESPAGNE ET DANS LE MIDI DE L'EUROPE. — ORIGINES DES UNIVERSITÉS D'ITALIE. — ÉCOLES ET UNIVERSITÉ DE PARIS.



ers la fin de la période que nous venons de parcourir, quatre grandes races conquérantes se sont cantonnées dans les diverses régions de la chrétienté. Là, elles ont formé des États considérables : ce sont les Anglo-Saxons au nord, les Goths et les Lombards au midi, les Franks dans les Gaules et le centre de l'Europe.

Lorsqu'en 596, saint Augustin, envoyé par saint Grégoire-le-Grand, vint évangéliser l'Angleterre, il y trouva l'heptarchie saxonne établie et la foi implantée dans la Grande-Bretagne depuis plus de cent ans. Aucune invasion nouvelle ne devait fondre sur ce pays avant l'irruption des Danois au neuvième siècle. Grâce à cette circonstance, les institutions pacifiques et les germes de civilisation purent s'y développer et fructifier heureusement. Aussi, pendant ce laps de temps, cette contrée reçut-elle, au sein de la chrétienté, le nom de *terre des saints*, épithète à laquelle on peut ajouter *et de la littérature*.

Du cinquième au huitième siècle, saint Patrick, saint Colomban, saint Gall, saint Fridolin, saint Willebrod, saint Boniface de Mayence et d'autres encore, tous Irlandais ou Anglais de naissance, se répandent dans les Iles-Britanniques, dans les Gaules, en Germanie, convertissant les nations barbares, fondant des monastères et des villes, instituant surtout et régénérant les écoles. Pendant le règne de Pépin, prédécesseur de Charlemagne, l'église et le monastère d'York avaient une école florissante, à laquelle présidait un pieux et savant prélat nommé Ælbert. Le célèbre Alcuin, élève de cette école et qui devait en propager les fruits sur le continent, nous a laissé un poëme intitulé : *Des pontifes et des saints de l'église d'York*, où il trace le tableau suivant des études qu'on y faisait de son temps. « Le docte Ælbert, dit-il, abreuvait aux sources de sciences diverses les esprits altérés. Aux uns, il s'empressait de communiquer l'art et les règles de la grammaire; pour les autres, il faisait couler les flots de la rhétorique; il savait exercer ceux-ci aux combats de la jurisprudence et ceux-là aux chants d'Aonie; quelques-uns apprenaient de lui à faire résonner les pipeaux de Castalie et à frapper d'un pied lyrique les sommets du Parnasse; à d'autres, il faisait connaître l'harmonie du ciel, les travaux du soleil et de la lune, les cinq zones du pôle, les sept étoiles errantes, les lois du cours des astres, leur apparition et leur déclin, les mouvements de la mer, les tremblements de la terre, la nature des hommes, du bétail, des oiseaux et des habitants des bois. Il dévoilait les diverses qualités et les combinaisons des nombres; il enseignait à calculer avec certitude le retour solennel de la Pâque, et surtout il expliquait les mystères de la sainte Écriture. »

Les Goths, à l'époque où nous sommes parvenus, occupaient la Péninsule ibérique. Nous avons eu plus d'une fois l'occasion, ci-dessus, de louer les qualités intellectuelles de ce peuple et son degré de civilisation, dans ses établissements d'Italie et d'Aquitaine. Nous retrouvons ces mêmes qualités chez les rois et surtout parmi le clergé visigoths, qui gouvernaient au delà des Pyrénées. Vers la fin du cinquième siècle, Évaric, roi des Goths d'Espagne, recueillit en un seul corps les lois existantes. Les canons du concile de Tolède, rendus sous l'influence des prélats de cette race, sont des monuments qui attestent leurs lumières et la perfection relative à laquelle ils avaient amené l'état social de leur nation. Du septième au huitième siècle, l'Espagne et le Portugal furent éclairés par les prédications et les écrits d'évêques distingués, parmi lesquels on peut citer saint Léandre et saint Isidore de Séville; Helladius, Eugène et Alfonse de Tolède; Fructueux de Brague, Rénovat de Mérida, Fulgence de Saragosse. Ces prélats entretinrent une véritable prospérité dans leurs écoles épiscopales. Le plus célèbre d'entre eux, Isidore de Séville, exerça sur ses contemporains une influence personnelle très-puissante par son immense renommée comme savant : il nous a laissé en effet, sous le titre d'*Origines étymologiques*, une sorte d'encyclopédie en vingt livres, bien connue des érudits, qui embrasse un tableau à peu près complet des connaissances de cette époque.

Les Lombards, quoique inférieurs aux Goths, qu'ils avaient supplantés en Italie, n'étaient point impropres à la culture intellectuelle, et de bonne heure ils avaient

dépouillé la première écorce de la barbarie. Les capitulaires des rois de cette nation, qui nous sont restés, contiennent en faveur des serfs des dispositions qui, là encore, témoignent de l'heureux ascendant du christianisme, et qui attestent certains progrès dans la notion des vérités morales appliquées au gouvernement de la société. Malgré tant d'irruptions successives, la patrie des lettres et des arts avait gardé quelques traditions intellectuelles sur les ruines mêmes de ses institutions : c'est ainsi que le parfum adhère encore au vase, vide pourtant désormais de la liqueur qui l'avait rempli. Saint Grégoire-le-Grand avait d'ailleurs ranimé les écoles de Rome, en y instituant les études religieuses. Les écoles de Pavie, redevenues célèbres sous la domination des vainqueurs, attiraient de nouveau dans ses murs de studieux étrangers. Enfin, l'Italie lombarde possédait plus d'un savant illustre que la suite de cette histoire doit nous montrer à l'œuvre, tels que Paul Diacre, Théodulfe, Pierre de Pise, etc.

Maîtresse du nord et du centre de la Gaule, la nation des Franks, essentiellement barbare et batailleuse, se distinguait, entre toutes ces races conquérantes, par une triste et incontestable infériorité, sous le rapport de la politesse des mœurs et de l'avancement des esprits. Les progrès militaires des Sarrasins, qui s'étaient avancés jusqu'à Sens et jusqu'aux limites septentrionales de l'Aquitaine, avaient anéanti, au fur et à mesure qu'ils se produisaient, les faibles éléments d'instruction et de société régulière que l'épiscopat et le monachisme tentaient d'organiser. Les succès de Charles Martel n'eurent d'autres résultats que de repousser le joug de ces envahisseurs et d'assurer la possession matérielle du territoire. Lui-même porta le dernier coup aux intérêts intellectuels, en désorganisant la hiérarchie ecclésiastique, en disposant non-seulement des biens, mais des dignités ecclésiastiques, en faveur d'une soldatesque brutale, et en conférant les bénéfices même à des enfants et à des courtisanes. L'ignorance la plus grossière succédait, jusque dans le sanctuaire des églises et des couvents, aux études salutaires qu'ils avaient jadis abritées. Le peu de monuments littéraires qui nous sont restés de cette époque peuvent servir à prouver que la langue elle-même, dans ses éléments constitutifs, tournait à une véritable décomposition. Telle est la situation où Charlemagne, en montant sur le trône, trouva les sciences et les lettres. On s'explique sans peine, à l'aspect d'un pareil tableau, qu'il dut puiser nécessairement au dehors les ressources indispensables pour les revivifier.

Charlemagne est un de ces personnages qui ne se rencontrent que de loin en loin dans les annales des nations de premier ordre; car ce sont de tels hommes qui font non-seulement les grandes époques, mais les grandes sociétés. Peu de héros apparaissent aux regards de la postérité sous des attributs plus complets et des proportions plus grandioses. Nul peut-être, parmi les modernes, ne mérita mieux le nom de *grand;* nul ne fut moins redevable de ses étonnantes facultés à l'emprunt ou au secours d'autrui; nul ne les dut plus exclusivement à lui-même. Conquérant, législateur, politique, amateur et protecteur des sciences, des lettres et des arts, il avait le goût et le sentiment innés de ce qui rend l'homme puissant et noble sur la terre. Il était né

grand jusque dans sa stature et dans les passions de son cœur. Au terme avancé de sa robuste vieillesse, il aimait encore avec frénésie. Quoique profondément et *violemment* attaché au christianisme, dont il imposa les lois religieuses, aussi bien que ses lois civiles, aux peuples soumis par ses armes, il n'assouplit jamais, sous ce rapport, sa propre conduite aux prescriptions austères de la morale chrétienne. De huit femmes au moins, sur un bien plus grand nombre qu'il épousa, suivant les coutumes de sa nation, et dont l'histoire a mentionné l'existence, il eut huit fils et dix filles. Les papes et les évêques, plus indulgents envers lui, à l'égard de ces larges affections, qu'ils ne l'avaient été pour quelques-uns de ses ancêtres, se bornèrent à déclarer seules *légitimes* quatre de ces épouses, qu'ils bénirent successivement, et la postérité qui naquit d'elles. Pour lui, il étendit également sur eux tous son inépuisable tendresse.



CHARLEMAGNE revêtu des insignes impériaux. Extrait d'un ouvrage publié à Noremberg, en 1790.

Au milieu de ses peuples et de son immense Empire, dans ce palais d'Aix-la-Chapelle où il avait pour serviteurs une hiérarchie de comtes et de rois, aussi bien que dans

les nombreux déplacements de sa vie nomade, il lui fallait sans cesse la présence assidue de toute sa famille, de ses filles surtout, qu'il chérissait le plus, dont il ne voulut jamais se séparer, qu'il fit instruire sous ses yeux, à ses côtés, avec ses fils et avec d'autres jeunes gens, enfants de la grande famille. Agé de trente ans et déjà roi, à l'exemple de Carloman, son frère, de son père Pépin et des Franks ses aïeux, il ne savait point écrire. C'est alors qu'il exerça, selon le témoignage d'Éginhard, à mouler des lettres romaines, sa main adulte, mieux faite et plus habile à brandir une lourde épée. Plus tard, il apprit la grammaire d'un vieux docteur italien, Pierre de Pise; il se fit initier par Alcuin à la connaissance des arts libéraux, de l'astronomie, dans laquelle il se complaisait particulièrement, de la musique, des lettres sacrées, et s'assimila, d'une manière à peu près complète, la somme des notions intellectuelles réunies de son temps. Il savait parler et dicter en latin, aussi bien qu'en tudesque, son idiome maternel, et se montra éloquent dans ces deux langues; il entendait et lisait celle des Grecs. Éginhard nous apprend qu'il avait commencé de composer une grammaire germanique et qu'il avait fait réunir ces poésies nationales pour lesquelles il professait une grande estime, et qui, sous le nom de *Chansons de gestes*, avant que d'occuper une si grande place dans notre histoire littéraire, jouèrent un rôle important sur le champ de bataille. Il acquit dans les controverses religieuses une science assez approfondie pour provoquer en connaissance de cause le concile de Francfort, dirigé contre l'hérésie de Félix, évêque d'Urgel, et pour dicter les livres *carolins*, destinés à combattre le culte des images. Enfin, « l'année qui précéda sa mort, au rapport du moine Thegan, il corrigea soigneusement, avec des Grecs et des Syriens, les quatre Évangiles de Jésus-Christ. »

Mais ses actes et ses efforts pour la restauration des sciences ne se bornèrent pas à l'influence, déjà si puissante, de l'exemple personnel. Devenu roi en 768, il fit à Rome, en 774, une première excursion, à la suite de son expédition contre les Lombards. Tout porte à croire que la vue des monuments qui subsistaient en Italie, et le commerce des hommes éclairés, qui offraient eux-mêmes, en leurs personnes, de vivants débris de l'antique civilisation, fécondèrent les dispositions qui l'animaient en faveur de ce genre d'intérêt et de gloire. « Il rassembla à Rome, dit le moine d'Angoulême, des maîtres dans l'art de la grammaire et du calcul, et il les conduisit en France, en leur ordonnant d'y répandre le goût des lettres; car, avant le seigneur roi Charles, il n'y avait en France aucune étude des arts libéraux. » Le premier de ces missionnaires de l'instruction paraît avoir été le diacre lombard, Pierre de Pise, qui fut, ainsi que nous l'avons dit, le précepteur de Charles lui-même, et que suivirent bientôt, au delà des monts, ses compatriotes Paul Warnefried, également Lombard, et Théodulfe. Ce dernier, Goth d'origine et natif d'Italie, se fixa en Gaule dès 781, où il devint évêque d'Orléans, par la libéralité de Charlemagne. Le roi des Franks manda bientôt aussi dans ses États Leidrade, né en Norique, qu'il fit archevêque de Lyon et à qui il confia le soin de l'une de ses bibliothèques, réunie de son vivant et longtemps conservée dans

le monastère de l'Ile-Barbe. Il en fut de même de Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, dont la patrie est inconnue; d'Agobard, Espagnol, et du Goth de Languedoc saint Benoît d'Aniane, qui tous firent partie de ses conseils et prirent une part notable à son œuvre de réédification intellectuelle. Un historien fort curieux, mais très-crédule, et d'un témoignage souvent suspect, le moine de Saint-Gall, raconte que, dès les commencements de son règne, deux clercs, Irlandais de nation, « débarquèrent au rivage de Gaule » avec des marchands d'Angleterre, criant qu'eux étaient *marchands de science* et qu'ils la vendaient à bon compte. Le roi Charles, les ayant fait venir, leur demanda quel prix ils demandaient. Ceux-ci répondirent : « Un lieu commode, des » créatures intelligentes et ce dont on ne peut se passer pour accomplir le pèlerinage » d'ici-bas : la nourriture et l'habit. » Le roi, plein de joie, les garda près de lui quelque temps; puis, forcé de partir en campagne, il ordonna à l'un d'eux, nommé Clément, de rester en Gaule, lui confia un assez grand nombre d'enfants de haute, de moyenne et de basse condition, et leur fit donner à tous des aliments selon leurs besoins et une habitation convenable. L'autre fut envoyé en Italie et reçut le monastère de Saint-Augustin, près Pavie, pour y ouvrir une école. »

Cette historiette, déjà peu consistante en elle-même, fut singulièrement amplifiée par la suite, et devint, au moyen âge, ainsi que nous le verrons plus tard, le texte sur lequel se fonda cette tradition, que l'Université de Paris avait été fondée par Charlemagne. Nous nous bornerons à remarquer ici qu'il n'est nullement question, dans ce récit, de la capitale actuelle de la France, et qu'à cette époque Paris avait cessé, depuis plus d'un siècle, d'être le siége de la monarchie des Franks. Les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, tout en professant le plus grand doute au sujet de l'anecdote relative à ce Clément, « dont on sait, disent-ils, peu de chose que l'on puisse garantir, » le montrent exerçant ses fonctions de maître d'école, non pas en Gaule, mais à l'abbaye de Reichenau, au diocèse de Constance, et troublant ensuite, par l'hétérodoxie de ses opinions, plusieurs diocèses de la Germanie (1).

Le plus utile et très-authentique promoteur des mesures par lesquelles Charlemagne illustra son règne, dans l'ordre des faits qui nous intéressent, celui qui remplit auprès du grand empereur les fonctions de *ministre de l'instruction publique*, fut Alcuin, qui vint en effet de la Bretagne, où il naquit à York, vers 735. Charles, l'ayant rencontré à Parme en 780, le pressa vivement de venir se fixer dans ses États, ce qu'Alcuin fit deux années après. Pour reconnaître et honorer son zèle, l'empereur lui conféra immédiatement trois abbayes : celles de Ferrière, en Gâtinais; de Saint-Loup, à Troyes; et de Saint-Josse, en Ponthieu.

Le réformateur et le ministre entreprirent tout d'abord par la base l'édifice de l'instruction, qu'ils voulaient reconstruire. L'écriture et la langue même des livres saints étaient tombées dans le dépérissement; la forme des caractères s'était altérée, et les

(1) D. Rivet, t. IV, p. 8, 15, 83 et 105.

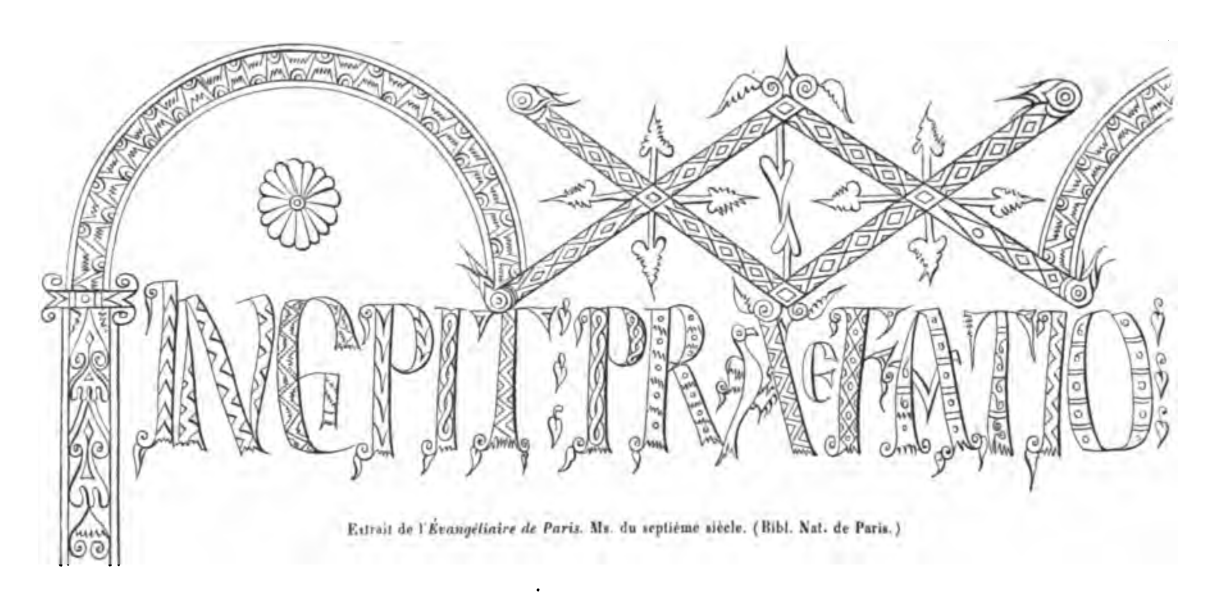
mots, réunis et comme agglutinés entre eux, joints à la corruption des règ'es grammaticales, viciaient jusqu'au sens des textes, devenus en même temps indéchiffrables. Charlemagne ordonna que désormais le soin de transcrire les manuscrits ne fût plus confié qu'à des clercs habiles et expérimentés. La *minuscule romaine*, défigurée, comme nous l'avons vu, par l'introduction de lettres barbares, fut ramenée à sa pureté primitive; on prescrivit également aux copistes, pour les lettres capitales, l'emploi de caractères aux formes antiques et régulières. Dès ce moment une ère nouvelle se révèle dans l'aspect de nos monuments littéraires, et les paléographes, qui attribuent également à Charlemagne l'introduction des premiers signes d'une ponctuation méthodique, ont donné à cette nouvelle écriture le nom de *caroline* ou écriture *romaine renouvelée*. L'obscur mais immense bienfait de cette réforme fut promptement accepté en Italie, en Allemagne, en Angleterre, et s'étendit peu à peu à toute l'Europe lettrée. Pour ce qui touche à la grammaire, un Capitulaire de 788, adressé à tous les évêques, s'exprimait en ces termes : « Charles, avec le secours de Dieu roi des Francs et des Lombards, et patrice des Romains, aux lecteurs religieux soumis à notre domination... Nous ne pouvons souffrir que, dans les lectures divines, au milieu des offices sacrés, il se glisse de discordants solécismes, et nous avons le dessein de réformer lesdites lectures. Nous avons chargé de ce travail le diacre Paul, notre client familier. Nous lui avons enjoint de parcourir avec soin les écrits des Pères catholiques; de choisir, dans ces fertiles prairies, quelques fleurs, et de former pour ainsi dire, des plus utiles, une seule guirlande. Empressé d'obéir à notre altesse, il a relu les traités et les discours des divers Pères catholiques, et, choisissant les meilleurs, il nous a offert en deux volumes des lectures exemptes de fautes, convenablement adaptées à chaque fête et qui suffiront à tout le cours de l'année. Nous avons examiné le texte de ces volumes avec notre sagacité; nous les avons décrétés de notre autorité, et nous les transmettons à votre religion pour les faire lire dans les églises du Christ. » En même temps que l'élément littéraire était épuré dans sa source, le zèle de la production et de l'étude recevait une impulsion également salutaire. Les monastères de Fontenelle, de Corbie, de Reims, etc., se distinguèrent entre autres, au sein d'une rivalité devenue générale, par la quantité et l'excellence des textes sortis de la main de leurs habiles calligraphes, et



Alcuin, portrait publié dans l'ouvrage d'André Thevet.

les bibliothèques virent s'accroître singulièrement le nombre de leurs livres, tant sacrés que profanes.

Un service plus positif encore et plus signalé que reçut l'instruction, ce fut la restauration des écoles. Un autre capitulaire, dont la date est de 789, et qui fut vraisemblablement inspiré par Alcuin, contient les dispositions qu'on va lire : « Charles, etc., à Baugulf, abbé (chef d'ordre), et à toute la congrégation. Plusieurs monastères nous ayant, ces dernières années, adressé des écrits où ils nous informaient que les frères priaient pour nous dans les saintes cérémonies et leurs pieuses oraisons, nous avons observé qu'en la plupart de ces écrits, les sentiments étaient bons, mais les paroles grossièrement incultes... Nous vous exhortons donc, non-seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais à travailler d'un cœur humble et agréable à Dieu, pour être en état de pénétrer facilement et sûrement les mystères des saintes Écritures....



Extrait de l'*Évangéliaire de Paris*. Ms. du septième siècle. (Bibl. Nat. de Paris.)

In illo tēpr.
Erat homo ex phariseis nichodem'
nomine. princeps iudeorum.
Hic uenit ad ihm nocte. et dixit ei.

Extrait de la *Bible latine*. Ms. du neuvième siècle, écrit en lettres d'or sur vélin pourpre. (Bibl. Nat. de Paris. — Suppl. lat. 687.)

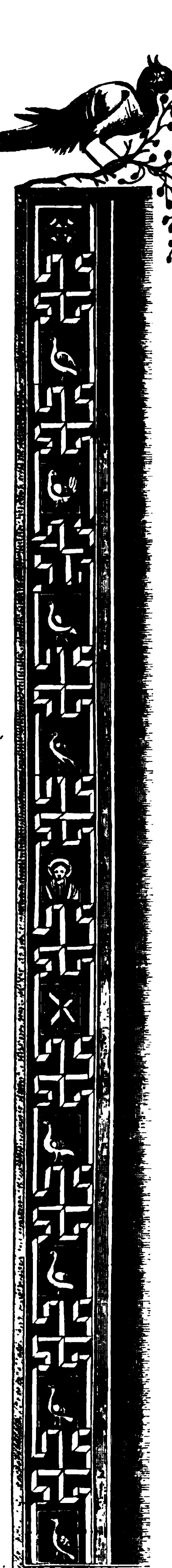
Qu'on choisisse donc pour cette œuvre des hommes qui aient la volonté et la possibilité d'apprendre et le talent d'instruire les autres.... Ne manque pas, si tu veux obtenir

notre faveur, d'envoyer un exemplaire de cette lettre à tous les évêques suffragants et à tous les monastères. » Deux ans plus tard, il renouvela la même ordonnance, et ne dédaigna pas de marquer en détail les exercices qu'on devait suivre dans ces écoles.

De nombreuses preuves historiques attestent que ces prescriptions ne demeurèrent point stériles; mais, ce qui contribua le plus puissamment à les faire fructifier, ce fut encore l'ascendant de l'exemple. Nous avons précédemment entretenu nos lecteurs de cette institution intérieure, qui, dès l'époque mérovingienne, fonctionnait auprès de la personne des rois francs sous le nom d'*École dû palais*. Dès l'année 782, époque de sa venue à la cour de Charlemagne, jusqu'au moment où, vaincu par les infirmités, en 796, il obtint du grand roi la permission de se retirer pour jouir du repos et de la solitude, Alcuin prit, sous les ordres du prince, la direction de cette école, et lui donna un éclat et des proportions qu'elle n'avait point eus jusqu'alors. Cette institution, telle que la fit Alcuin, ne fut jamais à proprement parler une *école;* elle mérite mieux le titre, encore bien peu rigoureux, d'*académie*, sous lequel elle est plus d'une fois désignée. Il est douteux, en effet, qu'elle ait fonctionné avec la régularité d'un enseignement fixe et méthodique : elle suivait le monarque partout où il allait résider; les exercices y consistaient, selon toute vraisemblance, à réunir, sous la présidence scientifique d'Alcuin, un certain nombre de personnes qui se livraient ensemble à des entretiens plus ou moins libres, sur des sujets d'instruction très-variés. Ces personnes étaient : en premier lieu, Charlemagne; Charles Pépin et Louis, ses fils; Gisla, sa sœur; Gisla et Richtrude ou Rotrude, ses filles; Gondrade, sœur d'Adalhard et de Wala, parents de Charlemagne; Wala, Adalhard, Éginhard et Angilbert, conseillers de Charlemagne; Friedgies ou Fridugise, abbé de Saint-Bertin; Riculf, archevêque de Mayence; Rigbod, archevêque de Trèves; Amalaire, prêtre de Metz, et une foule d'autres de tout âge, de tout sexe, en général de la plus haute condition ou destinés aux premières fonctions de l'État.

Une sorte de raffinement assez caractéristique avait porté des membres de cette académie à se parer, dans leurs fonctions littéraires, de noms empruntés à l'antiquité *profane* ou *sacrée;* double mélange qui lui-même est un fait à remarquer. Ainsi Alcuin avait échangé son nom saxon contre le nom imposant de *Flaccus;* Charlemagne portait celui de *David;* Gisla s'appelait *Lucie;* Gondrade, *Eulalie;* Wala, *Arsène* et *Jérémie;* Angilbert, *Homère;* Friedgies, *Nathaniel;* Amalaire, *Symphosius;* Riculf, *Flavius Damœtas*, etc., etc.

Quant à l'enseignement spécial de l'*École du palais*, on en trouve dans les œuvres complètes d'Alcuin un curieux spécimen. C'est une conférence (*disputatio*) entre le maître et l'un de ses jeunes disciples, Pépin, fils de Charlemagne, alors âgé de quinze ans. Nous allons mettre sous les yeux du lecteur une portion étendue de cette pièce, qui doit servir à caractériser non-seulement la pratique suivie dans les réunions du *palais*, mais, en général, la méthode *scientifique*, alors adoptée pour l'étude et l'enseignement des connaissances humaines.



PÉPIN. — ALCUIN.

PÉPIN. Qu'est-ce que l'écriture?

ALCUIN. La gardienne de l'histoire.

PÉPIN. Qu'est-ce que la parole?

ALCUIN. L'interprète de l'âme.

PÉPIN. Qu'est-ce qui donne naissance à la parole?

ALCUIN. La langue.

PÉPIN. Qu'est-ce que la langue?

ALCUIN. Le fouet de l'air.

PÉPIN. Qu'est-ce que l'air?

ALCUIN. Le conservateur de la vie.

PÉPIN. Qu'est-ce que la vie?

ALCUIN. Une jouissance pour les heureux, une douleur pour les misérables, l'attente de la mort.

PÉPIN. Qu'est-ce que la mort?

ALCUIN. Un événement inévitable, un voyage incertain, un sujet de pleurs pour les vivants, la confirmation des Testaments, le larron des hommes.

PÉPIN. A quoi ressemble l'*homme?*

ALCUIN. *A pomme* (1).

PÉPIN. Qu'est-ce que l'homme?

ALCUIN. L'esclave de la mort, un voyageur passager, un hôte sans demeure.

PÉPIN. Comment l'homme est-il placé?

ALCUIN. Comme une lanterne exposée au vent.

PÉPIN. Où est-il placé?

ALCUIN. Entre six parois.

PÉPIN. Lesquelles?

ALCUIN. Le dessus, le dessous, le devant, le derrière, la droite et la gauche.

PÉPIN. Qu'est-ce que le sommeil?

ALCUIN. L'image de la mort.

PÉPIN. Qu'est-ce que la liberté de l'homme?

ALCUIN. L'innocence.

PÉPIN. Qu'est-ce que la tête?

(1) Tel est du moins à peu près ce jeu de mots du texte : « Cui similis est *homo?* — *Pomo.*



ALCUIN. Le faîte du corps.

PÉPIN. Qu'est-ce que le corps?

ALCUIN. La demeure de l'âme.

. . . .

PÉPIN. Qu'est-ce que le ciel?

ALCUIN. Une sphère mobile, une voûte immense.

PÉPIN. Qu'est-ce que la lumière?

ALCUIN. Le flambeau de toutes choses.

PÉPIN. Qu'est-ce que le jour?

ALCUIN. Une provocation au travail.

PÉPIN. Qu'est-ce que le soleil?

ALCUIN. La splendeur de l'univers, la beauté du firmament, la grâce de la nature, la gloire du jour, la distribution des heures.

PÉPIN. Qu'est-ce que la terre?

ALCUIN. La mère de tout ce qui croît, la nourrice de tout ce qui existe, le grenier de la vie, le gouffre qui dévore tout.

PÉPIN. Qu'est-ce que la mer?

ALCUIN. Le chemin des audacieux, la frontière de la terre, l'hôtellerie des fleuves, la source des pluies.

PÉPIN. Qu'est-ce que l'hiver?

ALCUIN. L'exil de l'été.

PÉPIN. Qu'est-ce que le printemps?

ALCUIN. Le peintre de la terre.

PÉPIN. Qu'est-ce que l'été?

ALCUIN. La puissance qui vêtit la terre et mûrit les fruits.

PÉPIN. Qu'est-ce que l'automne?

ALCUIN. Le grenier de l'année.

PÉPIN. Qu'est-ce que l'année?

ALCUIN. Le quadrige du monde.

. . . .

ALCUIN. J'ai vu dernièrement un homme debout, un mort marchant et qui n'a jamais été.

PÉPIN. Comment cela a-t-il pu être?

ALCUIN. C'était une image dans l'eau.

. . . .

ALCUIN. Quelqu'un qui m'est inconnu a conversé avec moi sans langue et sans voix; il n'était pas auparavant, et ne sera point après; je ne l'ai ni entendu, ni connu.

PÉPIN. Un rêve peut-être t'agitait, maître?

ALCUIN. Précisément, mon fils. Écoute encore : j'ai vu les morts

engendrer le vivant, et les morts ont été consumés par le souffle du vivant.

PÉPIN. Le feu est né du frottement des branches, et les a consumées.

ALCUIN. C'est cela.

Après quelques autres énigmes de ce genre, le dialogue se termine ainsi :

ALCUIN. Qu'est-ce qu'un messager muet?

PÉPIN. Celui que je tiens à la main.

ALCUIN. Que tiens-tu à la main?

PÉPIN. Ma lettre.

ALCUIN. Lis donc heureusement, mon fils.

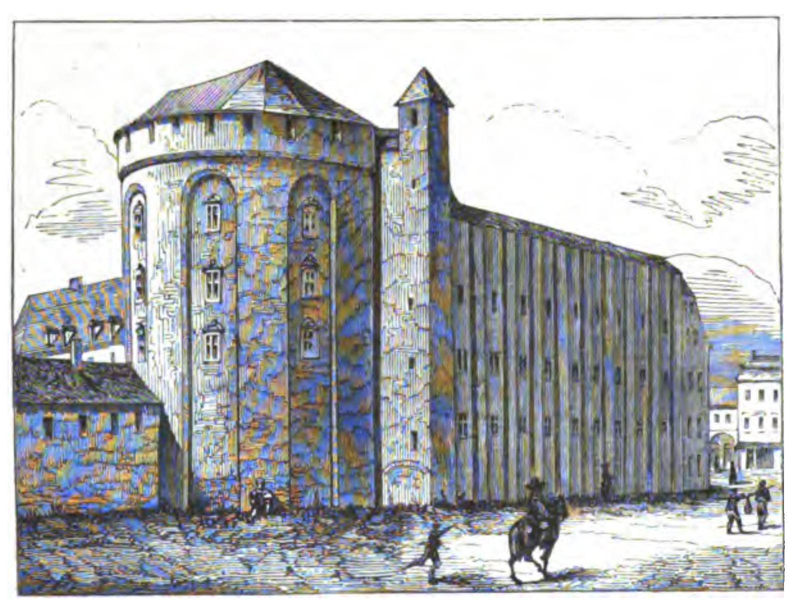
En 796, Alcuin, devenu vieux, obtint, non sans peine, de Charlemagne la permission de résilier les actives fonctions qu'il remplissait auprès de lui, à la fois comme chef de l'École palatine et comme l'un de ses principaux conseillers, pour toutes les grandes affaires de l'État. Il se retira, en effet, vers cette époque, dans sa riche abbaye de Saint-Martin de Tours, où il se livra jusqu'à sa mort, arrivée en 804, à des occupations moins fatigantes, mais non moins assidues et toujours consacrées à l'étude.

A partir de cette retraite, l'histoire nous a conservé des traces moins suivies de l'existence de cette institution. Il n'est pas douteux toutefois qu'elle continua de subsister; car on en retrouve les vestiges très-nettement accusés sous le règne de Louis-le-Débonnaire et de ses successeurs immédiats. Alcuin entretint d'ailleurs, comme on le voit par ses œuvres, une correspondance suivie avec les plus éminents de ses disciples ou *confrères*, tels que Charlemagne, Gisla et plusieurs autres. Il paraît vraisemblable que, tout en se réservant une sorte de surintendance sur le précieux établissement qu'il avait fondé, il institua quelqu'un de ses disciples pour le remplacer directement et continuer son œuvre. Lui-même, du reste, fonda, au sein de son monastère de Saint-Martin, une nouvelle et brillante école, qui devint, à son tour, une pépinière de maîtres formés à ses leçons, parmi lesquels on remarque, entre beaucoup d'autres, Raban Maur, depuis archevêque de Mayence.

L'un des traits distinctifs où se reconnaît en Charlemagne l'homme supérieur fait pour le commandement, c'est l'art qu'il déploya à découvrir les aptitudes, à les classer dans leur voie, et à leur communiquer l'impulsion de son génie. C'est ainsi qu'il alla chercher en Norique Leidrade, en Italie Théodulfe, pour en faire deux de ses *missi dominici*, les plus utiles et les plus distingués. Il confia au premier, en 798, l'église primatiale de Lyon, et plaça l'autre (794) sur le siége épiscopal d'Orléans, postes non moins importants sous le rapport politique que religieux. Tous deux prêtèrent un concours des plus efficaces à la renaissance des lumières en instituant de nouvelles écoles. Théodulfe, par des capitulaires qui nous ont été conservés, en fonda quatre principales, savoir : deux au sein de la ville épiscopale, l'une à Sainte-Croix, l'autre à Saint-Aignan; une troisième à Saint-Lizard-de-Meun, et une quatrième à Fleury ou Saint-

Benoît-sur-Loire. Il prescrivit, en outre, que les curés et les autres prêtres tiendraient des écoles dans les bourgs et dans les villages où les fidèles pourraient faire donner gratuitement à leurs enfants une instruction élémentaire. Smaragde, abbé de Saint-Mihiel vers 805, restaura l'école de Verdun, où il enseignait lui-même, et composa pour cet effet une grammaire que l'érudition moderne a classée au rang des monuments les plus précieux de notre philologie.

Ces écoles-mères enfantèrent bientôt d'autres écoles qui ne cessèrent, pendant près d'un demi-siècle, de se multiplier presque indéfiniment. De l'école de Tours, sortirent celles de Ferrières en Gâtinais; de Fulde, qui donna naissance à celles de Reichenau, d'Hirsauge en Bavière, et de Saint-Germain d'Auxerre. Celle de Corbie eut pour fondateur Adalhard, membre de l'Académie palatine : elle peupla l'Église de prélats et de clercs, et mit au jour les écoles de Corwei ou nouvelle Corbie, en Saxe; de Saint-Gall, en Suisse; de Vieux-Moutier ou Saint-Mihiel, en Lorraine; de Saint-Wandrille, près Rouen; de Saint-Riquier, en Ponthieu, etc. Il serait trop long et de peu d'intérêt de suivre plus en détail cette généalogie intellectuelle. Qu'il nous suffise de mentionner encore, parmi les établissements de ce genre, auxquels Charlemagne donna ou rendit la vie, ceux d'Aniane, Argenteuil, Saint-Denis, Elnone, Évreux, Saint-Germain-des-Prés, Grandfeld, Hautviller, Landevenec, Luxeu, Mayence, Le Mans, Saint-Maur-des-Fossés, Metz, Micy, Redon, Reims, Sithiu ou Saint-Bertin, Trèves, Saint-Waast d'Arras et Weissembourg.



Palais des empereurs, à Trèves.

Des écoles furent encore ouvertes pour développer la foi et les sciences humaines parmi les populations encore idolâtres et nouvellement soumises. Telles furent celles que le vainqueur institua auprès du siége qu'il venait de créer à Osnabruck et à Paderborn, ainsi que l'école d'Utrecht, qui conserva longtemps la mission d'évangéliser les païens du Nord.

Ingénieux à s'assurer le succès qu'il poursuivait avec opiniâtreté, Charles sut varier les moyens de l'atteindre. L'une des plus piquantes anecdotes que renferme la chronique de Saint Gall nous montre la prédilection éclatante qu'il manifestait pour les clercs

d'humble condition qui s'élevaient à force de travail : à ceux-là il prodiguait en quelque sorte les plus riches bénéfices, les plus hautes situations de l'Église et de l'empire; tandis qu'il ne craignait pas de témoigner hautement son mépris et son courroux contre ceux qui, unis à sa propre famille par les liens de la parenté et se fiant à l'avantage de leur naissance, croupissaient dans l'ignorance et l'oisiveté. Vers les derniers temps de son règne, il s'avisa, toujours en vue des mêmes résultats, de tenir en haleine le zèle studieux de ses prélats en leur adressant, avec injonction de répondre, une série perpétuelle de questions sur toutes les matières qui intéressaient la science ou la foi.

Pour compléter le tableau de ces mesures et de ces efforts, il convient encore de rappeler d'autres progrès accomplis sous son inspiration par des voies spéciales. Après l'*astronomie*, celui des *arts libéraux* auquel Charlemagne paraît s'être montré le plus entendu était la musique. Frappé de la disparate qu'offrait, dans les diverses parties de son empire, la liturgie, et particulièrement le chant ecclésiastique, il résolut d'y pourvoir. A cet effet, il envoya à Rome, auprès du pape Adrien, deux clercs pour se former au sein de la première église de la chrétienté. Quand ces deux clercs se furent suffisamment instruits, il les rappela, afin qu'ils répandissent dans les diverses églises des Gaules et de la Germanie une méthode normale et uniforme. L'un d'eux fut donc placé à Metz; le second resta dans la chapelle impériale; et bientôt d'autres écoles de chant furent ouvertes, en diverses églises des Gaules, qui servirent à propager parmi les populations du Nord la musique et le chant grégoriens. Mais divers obstacles, qui se résument dans la variété des sympathies locales ou nationales en fait d'art, et par l'insuffisance de l'écriture musicale alors usitée, s'opposèrent à ce que des résultats généraux et satisfaisants pussent être le fruit de ces tentatives. C'est du règne de Charlemague que date la propagation en Europe d'un instrument musical admirablement approprié au culte catholique; nous voulons parler de l'orgue. Le premier connu avait été donné, en 757, à Pépin-le-Bref, père de Charlemagne, par l'empereur d'Orient Constantin Copronyme. Théodulphe rapporte dans des vers en l'honneur de Charles que ce prince prenait quelquefois plaisir à entendre les dames de la cour jouer de trois ou quatre sortes d'instruments à cordes et à vent, que l'abbé Lebœuf croit être des espèces de flûte et de guitare (1).

Charlemagne apporta de notables améliorations à la science du droit, comme à l'état de la législation. Le droit public se composait alors de deux parties très-distinctes : l'une, canonique ou religieuse; et l'autre, civile. Pour ce qui est de la première, les églises des Gaules possédaient une première collection dite des *Canons apostoliques*, un second recueil formé au sixième siècle par saint Martin, évêque de Brague, et les canons ou ordonnances des conciles qui avaient été tenus jusque-là dans cette grande division de la chrétienté. En 774, Charles reçut du pape Adrien, en Italie, et rapporta au milieu de ses États un nouveau code de canons à l'usage de l'Église romaine, et

(1) *Dissertation sur l'état des sciences*, etc., sous Charlemagne, p. 67.

formé en grande partie des décisions rendues par les conciles d'Afrique et d'Orient. Cet élément de jurisprudence devint la base de la législation religieuse des Capitulaires impériaux. Charlemagne en fit faire des extraits en différentes assemblées d'évêques, d'abbés et de seigneurs laïques. Plusieurs prélats, imitant l'exemple du souverain et prenant pour point de départ ces principes généraux de législation, les traduisirent en règlements d'application spéciale et en firent le texte de capitulaires épiscopaux. Tels sont ceux de Théodulfe, évêque d'Orléans, qui, seuls de ce genre, ont été conservés jusqu'à nous.



Charlemagne, peinture à fresque du neuvième siècle, au Musée sacré de Rome.

Le droit civil se subdivisait lui-même en deux parts bien tranchées : la législation romaine, composée alors du code théodosien, qui régissait certaines provinces de l'empire, et les lois barbares des principales nations de la Germanie, telles que les Saliens, les Ripuaires, les Allemands (1), etc., etc. Le génie unitaire et régulier de la civilisation antique, si fortement empreint dans la législation romaine, avait produit une puissante impression sur l'esprit du grand roi. S'étant fait expliquer, dit Éginhard, les abréviations usitées dans les livres de droit des anciens Romains, il s'en rendit la lecture familière, et, charmé de leur beauté, il essaya de procurer à la France quelque chose qui en approchât. Nous rappellerons ici que Charles avait prescrit la réunion en un seul corps des chants tudesques; rapprochement tout à fait opportun, ce nous sem-

(1) Il faut y joindre quelques recueils analogues ou secondaires, comme les *Formules* du moine *Marculfe*, livrées par Baluze à la connaissance des érudits modernes; les *Formules angevines*, récemment publiées sur de nouveaux textes, par M. E. de Rosière; et d'autres semblables.

ble, car, selon l'opinion des plus savants historiens et jurisconsultes, les coutumes nationales des Franks et autres Germains furent primitivement rédigées en langue vulgaire et confiées, sous la forme poétique, à la mémoire de la tradition (1). Charlemagne fit également recueillir, sous le nom de *Lex emendata*, toutes ces coutumes, en un seul corps plus méthodique, plus complet et plus pur que par le passé. Il développa lui-même et perfectionna cette législation en réglant, à l'aide des Capitulaires, une multitude de questions importantes, principalement dans la législation civile.

La médecine n'existait pas alors comme science et resta dans un état à peu près stationnaire. Charlemagne, d'après les révélations de son intime et fidèle Éginhard, ne pouvait pas souffrir les médecins, qui voulaient, à ce qu'il paraît, changer son régime et lui en prescrire un autre. L'on attribue à cette antipathie personnelle le silence des lettrés, aussi bien que celui des écoles, sous son règne, à l'égard de cette science. Cependant quelques connaissances théoriques de l'antiquité sur cette matière, et notamment les écrits d'Hippocrate, se conservaient dans diverses bibliothèques de l'Occident; mais on peut dire qu'elles y demeuraient à l'état de lettre morte. Les Arabes et les Juifs les avaient également recueillis et les étudiaient en Orient : donc des Juifs et de grossiers charlatans étaient les seuls qui se mêlassent alors en Europe de l'art de guérir. Il semble toutefois, d'après un mot d'Alcuin, qu'il y avait à la cour impériale une sorte d'infirmerie ou de pharmacie, qu'il appelle *Hippocratica tecta*. A la fin de son règne, l'empereur prescrivit, par un capitulaire de 805, que les imposteurs iatriques fussent chassés, mais que de jeunes enfants seraient envoyés au dehors, pour se former dans l'art de guérir.

Charles, malgré l'impuissance et la barbarie de son époque, possédait à un incontestable degré ce que nous appelons de nos jours le *sentiment de l'art*. Les écrits de ses familiers nous apprennent que ceux-ci étudiaient les ouvrages de Vitruve, et que l'empereur, ainsi que ses principaux évêques, élevèrent avec un goût somptueux de grands édifices consacrés au culte ou à la résidence de la cour. Ils s'accordent à vanter surtout le fameux palais d'Aix-la-Chapelle, qui réunissait cette double application et dont l'ensemble, terminé par une haute coupole, offrait aux regards l'aspect d'une vaste couronne à plusieurs étages de colonnades; l'empereur lui-même, suivant Alcuin, en avait tracé le plan, et il avait confié la direction de la bâtisse à un personnage nommé *Hiram*. Ce dernier n'était autre sans doute qu'Ansegise, abbé de Fontenelle, l'un de ses principaux conseillers, qualifié ailleurs de *surintendant des bâtiments*. Quelques parties et comme un souvenir de cet édifice subsistent encore aujourd'hui dans le *dôme* d'Aix-la-Chapelle. Les blocs carrés de pierres qui servirent aux fondations et à la masse de l'œuvre provenaient de la cité de Verdun, récemment détruite par ordre de Charlemagne; les colonnes de marbre ainsi que les mosaïques employées à la déco-

(1) Voy. Tacit., *Germania*, cap. II, cité par M. Pardessus, *Loi salique*, p. 417.

ration extérieure étaient aussi des dépouilles guerrières que le vainqueur des Lombards avait enlevées aux antiques palais de Ravenne (1).

Jusqu'à Charlemagne, les rois franks avaient fait usage, pour communiquer à leurs actes le caractère authentique, de cachets gravés à l'imitation de ceux des empereurs romains, mais du travail le plus grossier, et présentant à la vue leurs propres images, sous des traits d'une épouvantable barbarie. Charlemagne, dès le début de son règne, scella, comme *roi*, ses diplômes d'un sceau qui parait avoir été antique, en se bornant à y faire ajouter sa légende royale. Plus tard, à partir de 775, après son voyage d'Italie, il adopta désormais pour ce même usage une intaille, également antique et d'un admirable travail, qui représentait le buste de Jupiter Sérapis.



Palais de Théodoric à Ravenne, architecture du cinquième au sixième siècle.

Nous nous sommes étendus avec une insistance bien explicable sur ce grand règne. Après lui, en effet, commence une période marquée de décadence. Ce vaste empire ne devait pas survivre au héros qui l'avait créé : l'œuvre de civilisation ébauchée par lui subit un démembrement analogue à celui de ses États entre les faibles mains de ses successeurs. Pour ce qui est de la France, cette désorganisation fut hâtée, par les discordes intérieures des princes, par les incursions des Normands, qui commencèrent à se montrer en 835, et par celles des Sarrasins, qui, vers 842, remontèrent le Rhône et portèrent la dévastation dans la Provence. Déjà le concile tenu à Paris en 824 se plaignait amèrement de ce que les lettres dépérissaient, ainsi que les établissements d'instruction, et demandait à Louis-le-Débonnaire d'ouvrir des écoles dans trois villes de l'empire, afin que les efforts tentés jusque-là pour la propagation des lumières ne demeurassent pas stériles. Ces vœux, répétés depuis à plusieurs reprises par diverses assemblées de ce genre, ne furent point exaucés. Le mal qu'ils signalaient, bien loin de recevoir un remède, ne fit que s'aggraver; l'ignorance et la barbarie, reprenant peu à peu leur cours, exercèrent de nouveau leur empire. Cependant cette nouvelle éclipse de l'intelligence ne fut ni aussi complète qu'elle l'avait été par le passé, ni tellement subite que l'on n'en puisse observer assez distinctement les phases progressives. L'École

(1) Lebeuf, *Dissert.* citée, p. 91.

du palais, qui subsistait toujours, contribua surtout à entretenir le foyer des connaissances publiques et de la culture intellectuelle, et nous pouvons suivre pendant plusieurs générations encore les traces historiques qui se rapportent à son existence. Après la mort de Charlemagne (814), l'École du palais eut pour chef ou recteur un clerc espagnol nommé *Claude*, d'abord prêtre du palais au service de Louis-le-Débonnaire, lorsqu'il n'était que roi d'Aquitaine, puis attaché à la fonction que nous venons de désigner lors de l'avénement du prince à l'empire. Claude se rendit célèbre par de nombreux écrits théologiques, et quitta l'École du palais pour monter sur le siége de Turin vers 818. Il eut pour successeur le moine *Aldric*, né en Gâtinais et instruit dans l'abbaye de Ferrières (appartenant alors à Alcuin), par les soins de Sigulf, disciple lui-même d'Alcuin, dont il représentait les intérêts, pendant son absence, au sein du monastère. Aldric n'exerça que peu d'années la charge de recteur de l'école palatine; étant devenu, à son tour, abbé de Ferrières en 825, puis archevêque de Sens en 829. *Amalaire*, né en Austrasie, d'abord prêtre à Metz, également élève de l'école alcuinienne, et que nous avons vu figurer sous le nom de *Symphosius* parmi les membres de l'Académie de Charlemagne, remplaça Aldric. Il mourut en 837 et eut pour successeur un certain *Thomas*. Nous ne savons rien de ce dernier, si ce n'est que Walfried Strabon lui dédie un de ses poëmes.

Les différents maîtres que nous venons de nommer enseignaient sous le règne de Louis-le-Débonnaire. Charles-le-Chauve, qui monta sur le trône en 840, ne portait pas aux lettres une moindre sollicitude que ne le faisait l'empereur Louis, son père. Sans avoir le génie de son aïeul Charlemagne, il sut toutefois l'imiter en protégeant les hommes les plus instruits de son siècle, en les appelant à sa cour de divers pays, et notamment d'Irlande, qui lui en fournit plusieurs. Le résultat de ces mesures fut de communiquer à l'École du palais un nouvel éclat et de contrebalancer l'influence désastreuse des Normands, qui désolaient alors le territoire et tenaient la civilisation en échec. Pendant la première partie du règne de Charles-le-Chauve et par les soins de ce monarque, l'École du palais eut à sa tête, de 845 à 871, le fameux *Jean Scot*, dit Érigène, savant également versé dans la littérature grecque et latine. Jean Scot n'était même pas étranger à la connaissance de l'hébreu et de l'arabe. Après Érigène, l'École fut longtemps régie par le philosophe *Mannon*, qui traduisit plusieurs traités de Platon et d'Aristote. De nombreux élèves se formèrent sous ses leçons et occupèrent ensuite les plus hauts postes de l'Église. On distingue parmi ces disciples: Saint-Radbot, évêque d'Utrecht; Étienne, évêque de Liége; Marcion, évêque de Châlons-sur-Marne, et Francon, abbé de Laubes. Mannon continua d'occuper cet office sous Louis-le-Bègue, mort en 879; à cette époque, selon toute vraisemblance, il se retira dans son monastère de Condat et mourut en 892. Les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* pensent que, sous le règne de Louis et de Carloman (879-884), l'École du palais ne laissa pas d'être encore entretenue. Toutefois, à partir de la retraite de Mannon, aucun témoignage direct ne nous permet plus d'en suivre avec certitude les destinées.

Le moment approchait d'ailleurs où les institutions littéraires et l'instruction elle-même devaient s'occulter encore de la manière la plus funeste, au dixième siècle. Cependant la fin du neuvième fut encore marquée par des faits qui ne déparent pas les annales de la littérature. Indépendamment de l'École du palais, celles des églises et des monastères avaient porté quelques fruits sous les successeurs de Charlemagne. Un concile, tenu en 817 à Aix-la-Chapelle, ordonna la division en deux parts, des écoles cénobiales, qui jusque-là s'étaient ouvertes indistinctement à leurs diverses classes de disciples ou d'auditeurs. Conformément à ces prescriptions nouvelles, l'école *intérieure* des monastères fut réservée exclusivement aux *novices*, tandis qu'une classe *extérieure* et spéciale fut consacrée désormais aux laïques. Cette distinction produisit des effets utiles à l'instruction générale, en augmentant l'importance de cet enseignement *séculier*. En 855, Charles-le-Chauve établit auprès du monastère de Fleury-sur-Loire, une sorte d'école spéciale de ce genre, destinée à l'éducation des jeunes seigneurs. Déjà, en 665, sans parler de l'École du palais mérovingien, un établissement analogue avait été créé à Issoire en Auvergne (1). Une bulle de Jean VIII, datée de 878, fait l'éloge de cette école de Fleury-sur-Loire



CHARLES-LE-CHAUVE, miniature tirée de la Bible de ce nom. (Bibl. Nation. de Paris.)

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 673.

et la qualifie : *Hospitale nobilium*, *quod porta appellatur* (1); cet *Hospitale nobilium* fut confirmé en l'an 900 par Charles-le-Simple.

Un autre événement non moins considérable prend place dans les dernières années de ce siècle. Nous voulons parler des tentatives faites par le roi d'Angleterre Alfred pour régénérer les lettres au sein de ses États. Lorsqu'en 871 le monarque saxon prit possession de son royaume, il le trouva plongé dans une grande ignorance. A cette époque, selon le témoignage d'un écrit authentique émané de ce prince, on aurait trouvé difficilement, dans cette partie de l'Angleterre qui est située en deçà de l'Humber et à l'ouest de la Tamise, quelques rares clercs capables de comprendre le sens des prières communes, ou de les traduire du latin en langue vulgaire, c'est-à-dire en anglo-saxon; le roi lui-même était à peu près illettré. Néanmoins, comprenant tout le prix de l'*instruction*, l'un de ses premiers soins, après avoir reconquis son royaume sur les Danois, fut d'en régénérer les sources dans sa patrie. A l'exemple de Charlemagne, il fit venir des contrées reculées de la Grande-Bretagne, et surtout de la France qui jadis avait fait à l'Angleterre un emprunt analogue, les hommes les plus renommés par leur savoir. Il se fit enseigner par eux la grammaire, les lettres latines, l'Écriture sainte, en un mot les principales connaissances qui composaient alors le domaine intellectuel. Puis, non content de présenter à l'imitation publique un semblable modèle, il se constitua en quelque sorte le premier précepteur de son peuple en rédigeant divers écrits d'un usage élémentaire aussi bien qu'universel, et mit ainsi le comble aux services rendus par lui à la civilisation, qui ont immortalisé dans l'histoire le souvenir de son règne. Celui d'entre ces savants auxiliaires qu'Alfred appela d'abord à sa cour, paraît avoir été Jean Scot, que nous avons vu dès 871 quitter l'école palatine de Charles-le-Chauve. Le peu de renseignements qui nous sont restés sur le compte de ce docte personnage, nous le représentent doué d'un esprit aigu, subtil, acéré, et d'une âpreté dans la controverse, égale à la puissance de ses facultés et à l'étendue de ses connaissances. Le roi, après avoir été son disciple, lui ouvrit une chaire dans le monastère de Malmesbury. Une tradition confuse rapporte qu'à la suite d'une querelle théologique suscitée par ses doctrines, il aurait été assassiné à coups de *style*, ou de couteau, par ses propres élèves, et qu'il serait mort ainsi, martyr de l'enseignement ou de la foi.

Alfred manda aussi de France, en 883 ou 884, deux clercs qui s'étaient acquis une lointaine réputation par leur science et leur piété. Le premier, nommé Grimbald, avait été élevé dès l'âge de sept ans au monastère de Saint-Bertin, en Artois, dans lequel il parvint aux plus hautes dignités cénobiales. Jeune encore, et passant en France, Alfred avait visité cette abbaye célèbre et avait apprécié par ses yeux le mérite de Grimbald. Devenu roi, il se souvint de lui, et le choisit pour être un des instruments les plus précieux de ses vues sur la régénération intellectuelle de ses compatriotes. L'autre, du nom de Jean, né en Saxe, avait été de même instruit en France et, à ce

(1) Cette dénomination de porte indique assez le lieu du monastère où elle était située.

que l'on croit, au monastère de Corbie. Alfred les éleva l'un et l'autre au rang de chapelains royaux, ou chapelains de sa personne, et leur donna à chacun une grande abbaye. Après s'être également instruit à leurs leçons, il employa leurs lumières et leur science à traduire du latin en saxon plusieurs ouvrages utiles. Selon les auteurs de l'*Histoire littéraire*, ces deux moines firent passer en Bretagne l'usage de la langue française, que les Anglais employèrent dès lors dans les actes publics. Ingulf, abbé de Croyland, en Angleterre, mort en 1109, ajoute qu'à partir de cette époque l'écriture française, ou continentale, enseignée au roi par nos deux bénédictins, commença à prendre faveur et à remplacer les lettres saxonnes.



Alfred-le-Grand, d'après des monuments peints et sculptés du quinzième siècle, conservés à l'Université d'Oxford.

A ces noms, il faut ajouter ceux de saint Néoth, religieux bénédictin et principal conseiller du roi pour ces matières, de Jean et d'Assier, moine de Saint-David ou Davy, le dernier, historien d'Alfred, comblé de biens par sa munificence et élevé sur le siége de Sherburn; il faut nommer encore Plegmond, archevêque de Cantorbéry; Dunvulf, que le roi, connaisseur en hommes, trouva pâtre de pourceaux et qu'il fit évêque de Worcester; Werebert, ou Gerbert, évêque de Chester; Wulfsig, ou Wolfsig, et Athelstan, évêques de Londres, et quelques autres. Tous ces personnages, ainsi que l'indique la physionomie saxonne de leurs noms, étaient nés sur les terres d'Alfred; mais la plupart, et en très-petit nombre, cachés au sein de retraites profondes, avaient échappé comme par miracle aux persécutions des Danois. Les autres ne durent leur élévation qu'à leur mérite, à leur instruction et à leurs propres efforts. Alfred sut les découvrir et les distinguer au fond de leur obscurité; il réunit en faisceau ces forces diverses et parvint, grâce à cette pépinière d'hommes d'élite qu'il avait ainsi formée, à remplir de sujets dignes et capables les évêchés et autres prélatures, qui, au commencement de son règne, étaient la proie de l'ignorance et du *vandalisme*. Le roi, avons-nous dit, se fit lui-même précepteur et auteur. Nous mentionnerons simplement

ici pour exemple le *Pastoral de saint Grégoire*, ou guide des ministres de la religion dans la pratique de leur ministère; Alfred le traduisit du latin en saxon, afin de le mettre à la portée de tous. Il y joignit une préface très-intéressante qui nous est restée, et où il expose lui-même ses desseins et ses sentiments sur l'utilité de la science. Par ses ordres, des exemplaires soigneusement revus de cet ouvrage furent adressés à tous les prélats du royaume, afin d'en généraliser l'emploi. Enfin, dans cette même préface, que l'on peut considérer aussi comme un manifeste royal, il déplore la destruction des livres qui jadis ornaient les diverses églises et préconise leur utilité; il émet, en outre, le vœu que la jeunesse entière, du moins celle des familles aisées, contracte de bonne heure l'habitude de l'étude et reçoive au moins les éléments de l'instruction. Il prescrivit, en conséquence, à tous ceux de ses sujets qui étaient assez favorisés de la fortune, de confier leurs enfants à des précepteurs capables de les instruire, et, à défaut d'enfants, quelques-uns de leurs serviteurs (1).

Tels sont les faits positifs que l'on peut invoquer à preuve des efforts tentés par Alfred-le-Grand pour la restauration des sciences et des lettres. Comme on le voit, il serait difficile de trouver parmi ces divers actes, autre chose que des mesures très-judicieuses, mais en même temps très-générales, en matière d'organisation de l'instruction publique. Peut-être serait-il permis d'ajouter, par conjecture, que, sous l'influence de ces mesures et de ces prescriptions, différentes écoles s'établirent non-seulement dans les monastères, mais sur d'autres points du territoire, et notamment à Oxford. Cette ville, en effet, dès le huitième siècle, possédait un établissement religieux sous le titre de *Chapelle de Saint-Frideswide*, à laquelle était sans doute annexée une école ecclésiastique.

Mais cette simplicité ne suffisait pas à la crédulité naïve, ni à l'amour du merveilleux qui dominaient les esprits au Moyen Age : aussi y a-t-il loin de ces notions substantielles aux récits fabuleux accrédités pendant plusieurs siècles, qui représentent le monarque saxon dotant et organisant, jusque dans leurs plus petits détails, les universités de l'Angleterre. Il n'est plus même nécessaire aujourd'hui de réfuter ces amplifications, abandonnées depuis longtemps par tous les esprits sérieux.

Alfred mourut en 900. Sous les règnes d'Édouard et Athelstan, héritiers de son trône, mais non de ses éminentes qualités, les Danois envahirent de nouveau l'Angleterre. En 975, sous Édouard-le-Martyr, et en 1009 sous Ethelred II, la ville d'Oxford subit deux fois le pillage de ces barbares. Canut-le-Grand, de 1015 à 1036, répara, dit-on, les écoles d'Oxford; mais elles furent dépouillées par Harold, qui, au rapport de l'historien Leland, « croyait traiter favorablement les écoliers lorsqu'il voulait bien laisser debout les murailles toutes nues de leurs retraites. » Pendant la période qu'embrasse le gouvernement d'Édouard-le-Confesseur (1042-1046), Oxford reprit quelque souffle et quelque prospérité. Ingulf, abbé de Croyland, déjà cité, raconte que

(1) Voy. Spelman, *Ælfredi magni vita et opera*. Oxonii, 1698, in-fol.

lui-même, après avoir reçu à Westminster, de Londres, les premiers enseignements littéraires, vint se perfectionner à Oxford, où il étudia la rhétorique de Cicéron et la

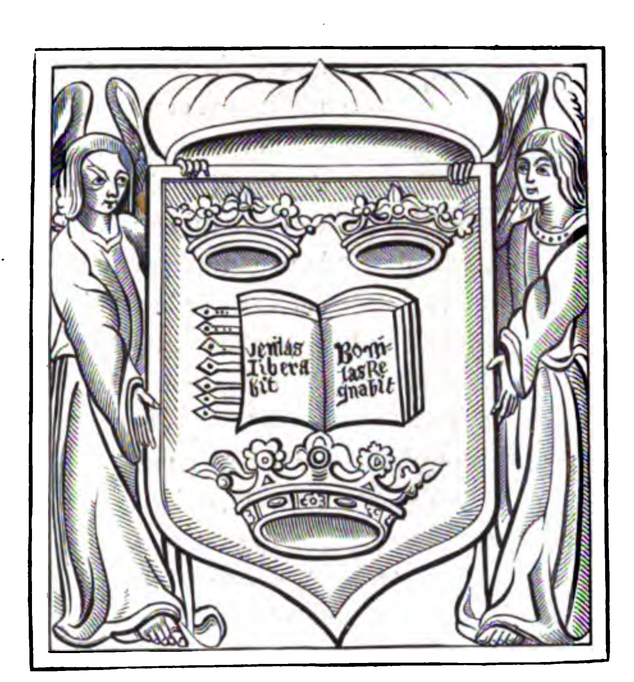


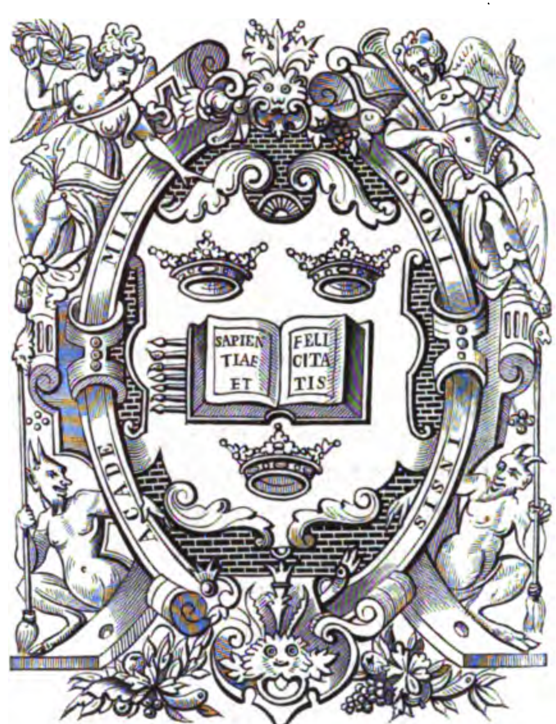

Sceau de l'Université d'Oxford (XIVe au XVe siècle).


Sceau de la même Université (XVe siècle).

philosophie d'Aristote. Lors de la conquête des Normands, Oxford fut très-maltraité. Le célèbre *Domesday-book*, ou cadastre du pays conquis, nous fait voir qu'en 1086 la population de la ville était réduite à un tiers de ses habitants. On pense qu'Henri Ier, troisième fils et deuxième successeur de Guillaume-le-Conquérant, fut élevé à Oxford; il est certain qu'il y bâtit un palais et que Robert White, prélat éminent de son règne, y avait été instruit. Vers 1130, l'école d'Oxford était en pleine décadence : Robert *Pullus* étant venu d'Angleterre se former à l'Université de Paris, revint dans son pays pour la revivifier. Puis il retourna en France, où il continua d'enseigner avec éclat, et obtint le chapeau de cardinal. Incendié en 1141 et abandonné de sa population, Oxford, avant la mort du roi Étienne, survenue en 1154, vit se rouvrir ses écoles. Ces dernières possédaient alors une chaire de droit civil, que remplissait avec distinction un professeur venu d'Italie et nommé Roger Wacarius. La ville, en 1190, disparut dans un nouvel incendie. Lorsque ce sinistre éclata, les maisons où logeaient les écoliers (*houses*) et les salles des cours (*halls*) étaient construites en bois et couvertes de chaume. On employa pour la première fois, à les rebâtir, la pierre, les ferrures et le verre, qui jusque-là n'y avaient point servi. Ces détails peuvent aider à juger du degré de développement ou de richesse auquel était alors parvenu cet asile de l'instruction, considéré comme institution publique. Richard Cœur-de-Lion, né à Oxford et mort

en 1199, entoura de sa protection la ville où il avait reçu le jour. L'école, au commencement du siècle suivant, avait acquis des proportions imposantes; car, en 1209,





Marque de l'imprimerie de l'Université d'Oxford (xve et xvie siècles).

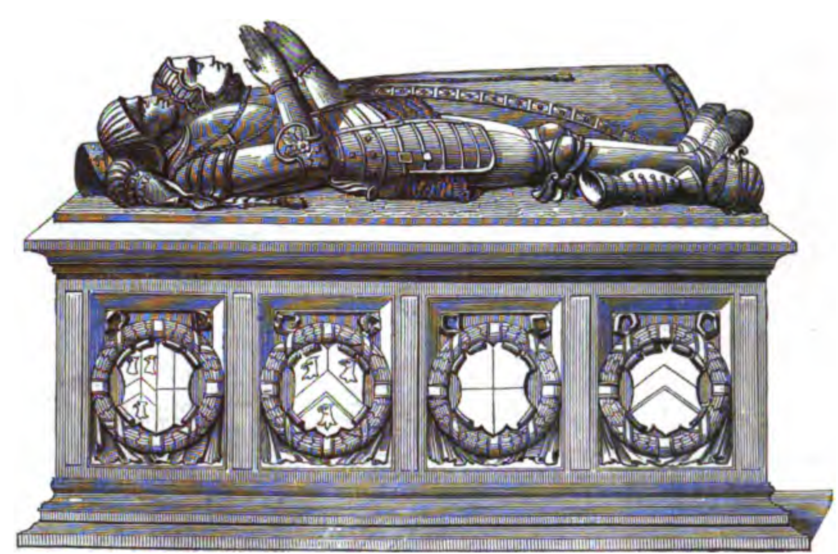
à la suite d'une mutinerie provoquée par le meurtre d'une femme, tuée dans une querelle d'étudiants, ces derniers émigrèrent en masse et quittèrent Oxford, au nombre de *trois mille*. C'est alors que, selon l'observation des antiquaires et des paléographes, le terme latin d'*universitas* s'appliqua, dans les actes authentiques, à la dénomination de cette classe de citoyens qui formaient une partie notable de la population d'Oxford, et qui avaient été jusque-là désignés sous la simple dénomination de *studium*. Enfin c'est seulement en 1249 que fut fondé, sous le nom de *University-College*, le premier et le plus notable des établissements d'instruction dont se compose aujourd'hui encore, avec une constitution tout à fait identique à ce qu'elle était au Moyen Age, la célèbre *Université d'Oxford*.

Quant à celle de Cambridge, en 1098, un moine de Saint-Évroul en France, ayant passé le détroit, avec trois religieux de son ordre, débarqua en Angleterre et ouvrit à Cotenham, près de Cambridge, une école qui par la suite donna, dit-on (1), naissance à l'université de cette ville. Le plus ancien des colléges qui la composent, sous le nom de *Saint-Peter's College*, fut érigé en 1257.

Au dixième siècle, s'ouvre, ainsi que nous l'avons indiqué, pour l'Europe, une des

(1) Dom Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. VIII, p. 711.

plus importantes périodes de son histoire : cette période commence par de violentes perturbations, accompagnées d'une manifeste décadence, et se termine, après un laborieux enfantement, par la constitution définitive des grands États modernes. Deux causes principales peuvent être assignées aux événements tumultueux, et par suite à l'obscurcissement des lumières intellectuelles, qui marquent la première partie de cet intervalle : 1° les nouvelles irruptions de races conquérantes ; 2° l'appréhension singulière, mais universelle, qui se répandit alors dans les esprits, et qui, fondée sur l'interprétation d'un passage de l'Apocalypse de saint Jean, annonçait pour l'an 1000 la consommation des temps et la fin du monde. Cette seconde cause, purement imaginaire, devait se dissiper d'elle-même avec le démenti de la Providence ; nous devons donc seulement nous arrêter à la première.

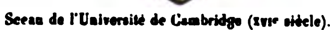


Tombe de sir Thomas Pope, fondateur de *Trinity-College*, à l'Université d'Oxford (XVIe siècle).

La chrétienté, au dixième siècle, se vit, en effet, menacée de nouveau dans son existence et comme cernée, à la fois, par la triple invasion : des Normands au nord, des Hongrois à l'est, et des Arabes au midi. A la suite d'une lutte terrible, mais relativement peu prolongée, les Normands et les Hongrois, nations vierges et barbares, finirent par se fixer, en fondant les États qui reçurent leurs noms, et par s'absorber dans la masse de la société chrétienne. Il n'en fut point ainsi des Arabes, ennemis non moins redoutables, et, de plus, appuyés sur la double force que leur communiquaient leur civilisation et leur zèle religieux. Pendant plus de sept cents années, si l'on compte seulement à partir des premières irruptions de ce peuple, jusqu'à la complète expulsion des princes musulmans hors du territoire espagnol (709-1492), deux religions hostiles, deux grandes portions de l'humanité, se trouvèrent aux prises, à travers des phases diverses, mais dans le contact étroit d'une sorte de duel plus ou moins acharné. Cette lutte, à proprement parler, vient seulement de finir, et c'est à peine si l'Europe, sortie victorieuse de cette longue étreinte, commence à abjurer les derniers de ces ressentiments passionnés, de ces préventions mêlées d'erreurs, qui survivent longtemps encore à de telles inimitiés. Depuis deux siècles, il est vrai, les immenses et admirables travaux des orientalistes ont jeté une vive lumière sur cette face de l'histoire ; et ces travaux ne sont pas le moindre aspect des conquêtes opérées par la science moderne.

Cependant les résultats qu'elles ont produits n'ont guère franchi, jusqu'à ce jour, le cercle nécessairement borné d'une érudition spéciale, et ne s'assimilent que lentement, parmi nous, au domaine commun des connaissances usuelles. Il n'entre pas




Sceau de l'Université de Cambridge (XVIe siècle).


Armes de l'Université de Cambridge.

dans le cadre qui nous est prescrit d'embrasser la vaste étendue de cette matière. Aux notions générales qu'a déjà présentées, sur ce point, notre introduction, nous devons nous borner à ajouter quelques nouveaux renseignements, propres à faire connaître l'influence exercée par les musulmans sur la restauration et les progrès de l'Instruction publique en Europe.

Le caractère le plus remarquable, qui frappe tout d'abord, lorsque l'on observe l'histoire des peuples de l'Islam et le développement de leur civilisation, c'est celui de la *rapidité*. Les lois de la nature paraissent avoir circonscrit la vie physique de la femme d'Orient entre les limites d'une jeunesse précoce et d'une vieillesse non moins hâtive : il semble que la Providence ait assigné à la principale race orientale les mêmes conditions d'existence. Lorsqu'au huitième siècle de notre ère les Arabes ou Sarrasins envahirent, presque simultanément, la péninsule ibérique et les frontières méridionales de la Gaule, les hordes impétueuses qui composaient leurs armées, mélangées d'aventuriers de tous pays, asiatiques, africains; formées d'idolâtres, de sabéens, de juifs et même

de chrétiens, échappaient à peine à la barbarie (1). Fixés de bonne heure en Espagne, où ils devaient fonder leur principal établissement européen, ils s'y trouvèrent en présence de la civilisation et des lumières qu'y avaient apportées les Goths, alors maîtres du territoire. Tout en implantant dans ces contrées, par la force des armes, l'étendard du prophète et le siége de leur autorité, ils s'inclinèrent, jusqu'à un certain point, devant cette supériorité de l'intelligence, et ne tardèrent pas à s'en approprier les avantages. On les vit promptement s'initier aux connaissances des autochthones, dont ils respectèrent le culte, et qui, sous le nom de *Mozarabes*, conservèrent longtemps, au sein même de l'islamisme, le levain de la foi chrétienne et le feu sacré de l'indépendance. Ils en usèrent de même à l'égard des Grecs de Constantinople, leurs alliés; des Normands et des Germains, qu'ils rencontrèrent en Sicile; des Indous, des Chinois; en un mot, de tous les peuples avec lesquels ils communiquèrent sur les divers points du globe. Bientôt les sciences, les arts, la prospérité des nouveaux conquérants eurent éclipsé ceux des États les plus avancés de l'Occident. Au dixième siècle, sous le règne d'Abd-er-Rhâman III (913-961), cette splendeur était parvenue à son apogée. Or, cette même époque est précisément celle où nous voyons décroître d'une manière si sensible la civilisation de la chrétienté. Sous Al-Hâkem II, fils du précédent, et sous quelques-uns de ses successeurs immédiats, cette grandeur ne subit aucune déchéance. L'Espagne, couverte d'une innombrable population, à la fois guerrière et industrieuse, était alors plus riche et plus puissante qu'elle ne le fut jamais depuis, à l'exception peut-être du règne de Charles-Quint. Almeria, Badajoz, Cordoue, Grenade, Guadalaxara, Murcie, Séville, Tolède, Valence, Xativa, possédaient de nombreuses et florissantes écoles, dont l'éclat se répandait jusqu'aux limites extrêmes de l'Europe et de l'Orient. Cordoue, capitale des États musulmans, comptait dans son enceinte quatre-vingts écoles publiques. L'Espagne avait soixante-dix bibliothèques, et celle de Cordoue, à elle seule, était riche de plus de six cent mille volumes. Hixem I[er], roi ou kalife de Cordoue, mort en 796, le même qui acheva la célèbre mosquée de cette ville, aujourd'hui cathédrale, et si connue de tous les amateurs des arts, fonda les premiers de ces établissements d'instruction, à l'instar de ceux qui existaient en Orient. On y enseignait la langue arabe, qu'il fit apprendre aux chrétiens et qu'il substitua de la sorte au latin que parlaient les Goths de la Péninsule (2). Après lui, Abd-er-Rhâman II, vers 824, confiait l'éducation de ses fils à l'un de ses sujets, Yahie-el-Laïti, qui était allé en Orient se former aux leçons d'un savant maître, et qui à son tour s'acquit par ses lumières une immense renommée. Il fit également venir de l'Irak un habile musicien, Ali-ben-Zériab. Celui-ci établit à Cordoue une école de chant, qui ne tarda pas à égaler celles de la Perse. Abd-er-Rhâman III, Al-Hakem II, mort en 976, Muhamed-al-Mansour

(1) Voir à ce sujet l'ouvrage de M. Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, etc. Paris, 1836, in-8°, p. 229 et suiv.

(2) Marlès, *Hist. de la domination des Maures en Espagne*. Paris, 1825, in-8°, t. I, p. 267.

VUE D'UNE DES PORTES EXTÉRIEURES DE LA MOSQUÉE DE CORDOUE.

(ou Almanzor), *hagib* (chambellan) et premier ministre de Hixem II (976-1001), et d'autres encore, étendirent constamment la protection la plus efficace et la plus libérale sur les sciences et les lettres, et plusieurs d'entre eux les cultivèrent eux-mêmes avec succès. Ces écoles multipliées embrassaient le cercle d'études le plus étendu et le plus varié : la théologie, la grammaire, la poésie, la philosophie, la médecine, l'astronomie en formaient les principales divisions. Les historiens européens et les érudits les plus versés dans la connaissance de l'Orient les désignent sous les noms d'*universités* et de *colléges*. L'instruction y était partagée en deux classes, et les grades s'obtenaient au moyen de thèses. Plusieurs auteurs ont exprimé l'opinion que nos plus anciens règlements classiques avaient tiré de là leur origine (1).

Indépendamment de ces institutions usuelles, les princes musulmans avaient fondé des *académies* au sein de leurs palais ou dans les principales villes de leur empire, et présidaient souvent ces doctes réunions, auxquelles prenaient part les hommes les plus instruits et les premiers personnages de leur cour. Sous le règne d'Al-Hakem II, on citait surtout celle de Tolède, dont le savant Ahmed-ben-Saïd-el-Ansari était le fondateur. « Quarante savants de Tolède, de Calatrava et des lieux voisins s'assemblaient chez lui tous les ans, pendant les mois de novembre, de décembre et de janvier. Ahmed leur avait destiné un grand salon dont le pavé était couvert de tapis de laine et de soie, et de coussins de la même matière. Les murailles étaient également tendues d'étoffes artistement travaillées. Au milieu de l'appartement, s'élevait un grand poêle, autour duquel ils s'asseyaient. A l'ouverture de la séance, on faisait la lecture de quelque chapitre du Coran, qui devenait le texte des conférences. Ensuite, on lisait des vers, ou on traitait de quelque objet scientifique; cela terminé, on leur distribuait des parfums et des aromes, et on leur donnait à laver avec de l'eau de rose, puis on leur servait un repas abondant (2). »

Pour terminer par l'un des traits les plus remarquables qui puissent servir à caractériser le développement libéral auquel étaient alors parvenues, sous ce rapport, les mœurs et la civilisation de ce peuple, des femmes même cultivaient publiquement et avec un grand succès les études littéraires. Nous nous en tiendrons à citer, comme exemples, les noms de Lobna, dont les connaissances étaient si étendues, que le roi Al-Hakem II lui avait confié le soin de sa correspondance particulière; de Mariêm, fille du savant Abou-Iacoub, qui professait à Séville un cours public de poésie et de littérature; Redihyâ, surnommée aussi *l'Heureuse-Étoile*, qui faisait par ses vers l'admiration de son siècle et qui parcourut l'Orient, recueillant partout les hommages et les présents; et enfin Sobeïca, femme du même Al-Hakem, qui, après avoir été associée

(1) Voir sur les Universités musulmanes d'Orient et d'Espagne les ouvrages suivants : H. Middendorf, *Commentatio de institutis litterariis*, etc. Gœtting., 1810, in-4°. — Wustenfeld, *Die Academien der Araber und ihre Lehrer;* Gœttíng., 1837, in-8°. — Casiri, *Biblioth. arab.-hisp. Escurial.* 2 vol. in-f°. — Libri, *Hist. des sc. math.*, etc. T. I, p. 136 et *passim*.

(2) Marlès, *Hist. de la dom.*, etc., t. I, p. 490.

du vivant de ce prince au maniement des plus grandes affaires, obtint après sa mort la régence de l'État avec la tutelle de son fils, et marqua par son administration l'une des périodes les plus glorieuses et les plus brillantes de cet empire (1).

Les catholiques eux-mêmes ne tardèrent pas à reconnaître cette supériorité scientifique. « De toutes parts, dit un historien moderne, les élèves accoururent à leurs écoles. Philosophes, poëtes, architectes, médecins, astronomes, tout ce qui, dans la chrétienté, cultivait le champ de l'intelligence, allait demander leur secret aux Arabes. Toute une face de notre civilisation a été marquée à ce coin (2). » En 960, Sanche, prince de Léon, atteint d'une maladie réputée incurable, demanda un sauf-conduit au kalife de Cordoue, Abd-er-Rhâman III, et se rendit dans cette capitale pour y consulter les médecins arabes. Le prince trouva auprès d'eux l'accueil le plus hospitalier, accompagné de tous les secours qu'il en attendait, et publia toute sa vie le témoignage de sa reconnaissance (3). Vers la même époque, un moine de l'Auvergne nommé Gerbert, avide d'instruction, passa les Pyrénées pour étudier aux universités moresques. Il y acquit une telle science, que, de retour dans sa patrie, il y restaura les études et qu'il émerveilla la chrétienté tout entière, à la tête de laquelle il ne tarda pas à être placé comme pape, sous le nom de Sylvestre II. En butte à de nombreuses et puissantes inimitiés, Gerbert dut surtout cette élévation suprême à la renommée exorbitante de savoir qu'il s'était faite, et qui lui valut en outre d'être mis au rang des sorciers. A peu près dans le même temps, c'est-à-dire vers 890, selon quelques chroniqueurs espagnols, le roi des Asturies, Alphonse-le-Grand, ne trouvant point parmi les chrétiens d'homme assez éclairé pour lui confier l'éducation de son fils et héritier présomptif, avait fait venir de Cordoue deux Sarrasins qui lui servirent de précepteurs. Le savant M. Reinaud, qui a recueilli ce fait, le rapproche avec raison de cette autre donnée, fournie par le roman des *Enfants de Charlemagne*, où l'on suppose que ce prince, destiné à régénérer les sciences dans son empire, alla, jeune encore, puiser aux sources de l'instruction chez les Sarrasins (4). Les rois chrétiens de Sicile des diverses dynasties et les peuples vainqueurs des Arabes subirent tous à un haut degré l'ascendant des mœurs et des sciences musulmanes. Roger Ier, de la race normande, et les deux Frédérics, de la maison de Hohenstaufen, accueillirent à leur cour et traitèrent avec les plus grands égards les savants arabes, que déjà les kalifes d'Orient commen-

(1) Marlès, *ibid.* et t. II, p. 1 et suiv. Conde, *Historia de la dominacion de los Arabes en España,* etc., *passim. Statistique monumentale de Paris ;* Saint-Germain-des-Prés, pl. XIV.

(2) *Hist. des Mudejares et des Morisques d'Espagne,* etc., par M. le comte Alb. de Circourt. Paris, 1846, in-8°, t. I, p. 55.

(3) On trouve un autre fait analogue dans l'écrivain arabe Maccary. Mss. de la Bibl. nat. franç.-arabe, n° 704, f° 96. Voy. Reinaud, *Invas. des Sarrasins*, p. 293.

(4) *Ibid.* 315. Le roman de Charlemagne (ms. de la Bibl. Nat., 7188) a pour auteur Girard d'Amiens, qui écrivait au commencement du quatorzième siècle et qui a consigné dans cet ouvrage les traditions populaires acceptées de son temps.

çaient à persécuter. L'un des traités les plus utiles à la connaissance de l'histoire orientale, la géographie d'Edrisi, fut appelé le *Livre de Roger*, en témoignage de la dédicace de l'auteur, acceptée par ce prince. Pierre Diacre et d'autres historiens de l'Italie attribuent la fondation, ou le commencement de la renommée, de la fameuse école médicale de Salerne, à un Africain du nom de Constantin, qui, dans le cours du onzième siècle, après trente-neuf années de voyages et d'études en Orient, aurait été reçu honorablement par le duc Robert et aurait formé autour de lui une première génération de savants élèves.

Sous le rapport de l'industrie et des arts, qui offrent aussi un certain aspect du *savoir* humain, l'influence des Arabes sur les chrétiens est encore plus manifeste. Nous avons indiqué rapidement, dans notre introduction, les principales notions usuelles dont les Européens furent redevables à leur contact avec les musulmans par les croisades. Jusqu'à l'époque de ces grandes expéditions, la soie et les autres étoffes les plus précieuses provenaient presque exclusivement de l'Orient. On peut citer, parmi les monuments les plus remarquables qui en font foi, les admirables tissus, jadis conservés à Chartres et ailleurs, qui, sous les noms de *chemises* et de *voiles de la Vierge*, furent longtemps l'objet du culte ou de la vénération des fidèles (1). Une mention spéciale est due aux divers objets connus sous le nom d'*ornements du saint Empire romain*, qui composaient autrefois le trésor de Nuremberg, et qui ont servi jusqu'à ces derniers temps aux couronnements des empereurs d'Autriche (2).

Il est constant que l'arc ogive, le trèfle et autres combinaisons de lignes employées à l'ouverture des baies, qui ont joué un si grand rôle comme éléments architectoniques dans les constructions religieuses du Moyen Age, ont été pratiquées de tout temps par les artistes orientaux, et notamment dans les merveilleux ouvrages de leurs mains que l'Espagne (3) et la Sicile offrent encore aujourd'hui aux regards des touristes. Un de nos architectes les plus distingués, M. Hittorf, qui joint à une pratique habile, des connaissances étendues en ce qui concerne l'histoire de son art, s'est attaché à prouver, par des recherches savantes et des considérations à nos yeux très-plausibles, que le goût et l'application de ces éléments ont été communiqués aux chrétiens par l'exemple et les leçons de ces artistes, établis sur le territoire de l'Europe (4). Un autre archéologue non moins éminent, M. Adrien de Longpérier, conservateur des antiques au Musée du Louvre, dans une série de piquants mémoires, a signalé, avec une ingé-

(1) Voy. *Monuments français inédits* de Willemin, planches 15, 16, etc.; et les pages 9, 10, 68 et *passim*.

(2) Ils ont été décrits et publiés par Ebner, d'Eschenbach, et gravés par Deschenbach (Nuremberg, en 1790, avec 12 planches in-f°), et reproduits en français par divers auteurs. (Voy. ci-dessus p. 81.)

(3) Voy. Girault de Prangey, *Monuments arabes et moresques de Cordoue, Séville et Grenade*. Paris, 1832 et 1833, in-f°.

(4) *Congrès historique européen*, 1836, in-8, t. II, p. 388. Hittorf et Zanth, *Architecture moderne de la Sicile*. Paris, 1830-1835, in-fol. Introduction et planches 54 et 74.



TUNIQUES ET SANDALES DE CHARLEMAGNE,
Extraites de l'ouvrage d'Ebner, d'Eschenbach, publié à Nuremberg, en 1790.

15

nieuse sagacité, de nombreux monuments empruntés au domaine des arts secondaires, et principalement de l'ornementation, exécutés, surtout du onzième au seizième siècle, par des artistes chrétiens, et copiés ou imités de modèles arabes (1). La particularité la plus remarquable que présentent ces imitations consiste dans la reproduction, la plupart du temps incomprise, des bordures si gracieuses, formées de légendes arabes, qui contenaient souvent les formules religieuses de l'islamisme, et que l'on retrouve ainsi sur des meubles et des étoffes ayant servi jadis au culte catholique (2). Tel est, entre beaucoup d'autres, un tissu d'étoffe blanche, brodée en soie de couleur, tiré de l'église du Vernet (Pyrénées-Orientales), dans lequel on avait autrefois enveloppé les reliques de saint Saturnin, et qui présente cette inscription : *El moulk Illah* (La puissance est à *Allah* [à Dieu]).

Il est bon d'observer toutefois que, dans les premiers siècles de l'établissement des musulmans en Europe, l'éloignement, la difficulté des voyages, la différence des langues et, enfin, les antipathies de race et de religion opposèrent à ces communications de grands obstacles. Voilà les motifs auxquels il faut sans doute attribuer le peu de détails précis et nettement déterminés qui nous sont parvenus à cet égard. C'est seulement plus tard, vers le douzième siècle, ainsi que nous le montrerons dans le chapitre suivant, en traitant du développement des diverses branches d'études, que ces communications devinrent plus actives et que les sciences naissantes reçurent visiblement le sceau de l'influence arabe. Mais un fait que nous devions établir dès à présent, c'est que le dépôt des connaissances, après avoir péri presque entièrement entre les mains des chrétiens, fut recueilli et augmenté par les mahométans et que ceux-ci restituèrent à l'Europe, si ce n'est les institutions mêmes de l'enseignement public, au moins et à coup sûr les principales notions que l'enseignement propage.

Cette transmission s'opéra surtout par l'intermédiaire d'une autre race, qui mérite aussi une mention spéciale : nous voulons parler des Juifs répandus alors, comme de tout temps, sur la surface du globe, et notamment en Orient et en Espagne. Leur contact avec les habitants de ces florissantes contrées, aussi bien que des vues intelli-

(1) *Description de quelques monuments émaillés du moyen âge,* 1842, in-8. *Revue archéologique*, in-8, t. II, III et suiv.

(2) Les recherches de M. de Longpérier ont soulevé des contestations, ou plutôt des répugnances, causées par un zèle, selon nous, mal éclairé (voy. *Revue archéologique*, 1846, t. III, p. 408 et suiv.). Les véritables *dogmes religieux*, et ce qui mérite à juste titre d'être appelé les vérités fondamentales du christianisme (voy. ci-dessus *Introduction*, p. 2), n'ont rien à craindre d'une étude attentive, ni même d'une appréciation sympathique des œuvres d'art qu'ont inspirées l'islamisme ou les diverses religions de l'Orient; car ces dernières ont proclamé et mis en lumière, souvent avec un éclat particulier, différents aspects de ces mêmes dogmes. C'est pour avoir méconnu cette profonde communauté de certains principes essentiels et s'être arrêtée à des différences extérieures, que l'Europe du Moyen Age s'est évertuée en actes hostiles, en disputes et en efforts aussi douloureux qu'impuissants : nous avons essayé déjà de le montrer ailleurs par un autre exemple (*Etudes sur le théâtre indien, Revue indépendante* du 10 décembre 1845, p. 386 et suiv.).

gentes tirées de leur propre intérêt, les avait déterminés de bonne heure à s'initier dans la culture des sciences et des lettres. Ils s'adonnaient particulièrement à l'étude de la philosophie, de l'astronomie, et plus encore de la médecine. Nous avons vu plus haut que, sous le règne de Charlemagne, ils étaient à peu près seuls en possession d'exercer cette dernière science. L'histoire a plus spécialement conservé le souvenir du juif Sédécias, médecin de Charles-le-Chauve. La plupart des souverains de l'Europe, à la même époque, avaient également des Juifs attachés à leurs personnes en qualité de médecins ou d'astrologues (1).


Juif au VIIIe siècle, publié par Bonnart dans ses *Costumes du moyen âge.*

Chez les Israélites, les fonctionnaires suprêmes de la nation, dépositaires de la loi sacrée, l'étaient aussi de l'Instruction publique. Au neuvième siècle, ils possédaient en Perse de savantes académies. En 948, l'un des maîtres les plus célèbres de ces contrées, David Mosel, échappé aux persécutions des souverains de la Perse, débarqua en Andalousie. Sa réputation comme savant lui mérita le bienveillant accueil du kalife Al-Hakem, qui protégeait les études partout où il les voyait cultivées; elle le fit également élire par ses coreligionnaires grand-juge et chef de l'instruction mosaïque à Cordoue. Bientôt les écoles juives se multiplièrent à Grenade, à Tolède, à Barcelone, et passèrent les Pyrénées. Du dixième au douzième siècle cette organisation valut aux Juifs une certaine prépondérance et une importance politique marquée parmi les populations attachées à d'autres croyances, au milieu desquelles ils étaient dispersés. Un docteur juif, Aben Zoar, fut le maître d'Averroës, qui, dans ses écrits, rend hommage à ses lumières et se reconnaît son disciple. Les nombreuses synagogues qu'ils avaient fondées en France, en Italie, dans tout le midi de l'Europe, entretenaient une active correspondance à l'aide de voyageurs qui servaient à la fois de missionnaires aux intérêts du commerce et à ceux de la science. L'un des plus savants et

(1) *Le Moyen Age et la Renaissance*, article Juifs, fol. III.

des plus illustres d'entre eux fut Benjamin de Tudela, né en Navarre, qui mourut vers 1173, après avoir parcouru les principales régions du monde civilisé, et qui nous a laissé, sous le titre d'*Itinéraire*, un livre plein de renseignements des plus précieux. On peut ajouter à ce nom ceux de Sabtaï Datelo, Salomon Jarchi, Juda Cohen, Moïse de Kotzi, Petachia de Ratisbonne et surtout celui de Savasorda. Ce dernier composa, vers le douzième siècle, un ouvrage de géométrie qui paraît avoir été, en partie du moins, le guide de l'Italien Fibonacci, l'un des écrivains qui contribuèrent le plus à la restauration des sciences mathématiques parmi les modernes. A cette époque, et avant les chrétiens, les Juifs avaient traduit de l'arabe ou du grec, en hébreu et en latin, des traités de première importance sur les diverses notions qu'avait cultivées l'antiquité, et qui, anéanties en Occident, avaient été recueillies par les Arabes. Du vivant de Benjamin de Tudela, et selon son témoignage, le pape lui-même, à l'instar de plusieurs autres princes, avait pour trésorier ou intendant des finances un rabbin nommé Jéhul; et l'on attribue à l'influente protection de cet homme de cour le maintien d'une académie juive, qui subsistait alors en pleine Rome. A Lunel en France, il y avait, à la même époque, une école publique où l'on entretenait, aux frais de la communauté judaïque, de jeunes disciples qui venaient s'y instruire dans l'étude de l'Écriture sainte (1). Les Juifs, dans le même temps, enseignaient publiquement la médecine à Montpellier. Il n'est point invraisemblable, selon nous, quoique cette conjecture ne s'appuie sur aucun fait prouvé, que l'Université de Montpellier, érigée par le comte Guillaume, en 1180, ait puisé là son origine.

Il nous reste, pour terminer cette longue excursion, à fixer quelques instants notre attention sur l'Italie. L'Italie, pendant la période qui nous occupe, n'échappa nullement à cette phase de trouble et d'ignorance que nous avons signalée comme ayant enveloppé l'Europe entière. Après la mort de Charlemagne, elle expia chèrement les bienfaits éphémères de sa domination, par le joug oppresseur des princes de race germanique. L'énergique gouvernement de Grégoire VII (1073-1085), le plus grand des pontifes qui occupèrent le saint-siége, dans cet âge héroïque de la papauté, ne fonda point seulement la puissance et la discipline de l'Église, il contribua puissamment aussi à délivrer l'Italie des maux qu'elle subissait, en proie à la féodalité, à l'anarchie ou à l'oppression étrangère. Ce fut lui qui, en reconstituant la papauté, mit un terme à cette déplorable situation de la péninsule et prépara (à défaut d'une grande et forte unité, à laquelle cette belle contrée devait si tardivement aspirer) la féconde émulation du système municipal et cet âge d'une civilisation si florissante, que rappelle le seul nom des républiques italiennes. A ce titre, l'illustre charpentier de Soano mérite que l'histoire inscrive son nom à côté de ceux de Charlemagne et d'Alfred-le-Grand, dans les fastes littéraires; car il détermina d'une manière incontestable, quoique indirecte, le mouvement qui, sous toutes les faces, allait régénérer sa patrie. Il n'est pas dou-

(1) Depping, *Les Juifs dans le moyen âge*, Paris, Impr. roy., 1834, in-8, p. 66, 67, 99, 158 et 159.

teux, en effet, que la création des principales Universités d'Italie a été l'un des produits de cette généreuse rivalité de ses jeunes républiques. Une grande incertitude nous dérobe la notion précise de la date à laquelle il faut rapporter la naissance de ces intéressantes institutions. Les plus anciennes sont certainement celles de Salerne et de Bologne. Nous avons déjà dit quelques mots sur les commencements de la première de ces écoles, qui fournit à l'Europe des médecins renommés



Savants Italiens représentés sur leurs tombeaux, tirés de l'ouvrage de Boxhornius : *Monumenta illustrium virorum*, etc.

et dont l'origine se perd dans la triple source romaine, grecque et arabe. Toutefois, ce fut seulement de 1250 à 1254 que Conrad, fils de Frédéric II, la constitua en corps et lui donna des priviléges authentiques (1).

(1) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, etc., in-fol., t. II, col. 1208.

Considérée sous ce dernier point de vue, tout porte à croire qu'elle fut devancée par celle de Bologne. Dès le commencement du douzième siècle, les docteurs-légistes de cette ville occupaient une place notable dans l'existence politique de la cité; les empereurs et leurs hautes parties contendantes invoquaient, dans leurs nombreux différends, l'opinion de ces jurisconsultes, et leur suffrage n'était pas sans influence pour la décision des plus graves affaires. En 1123 ils composaient exclusivement le *conseil de créance*, l'une des trois assemblées suprêmes de l'État de Bologne; ils étaient, en outre, éligibles à l'une des deux autres (1). Un docteur venu de l'autre côté des monts, Irnerius ou Vernerius, expliquait à Bologne, en 1137, au milieu d'une immense affluence, les *Pandectes*, que lui-même avait récemment découvertes ou restituées. Cet Irnerius a laissé, dans l'histoire littéraire de cette époque, une trace mémorable, et c'est à lui que l'on attribue l'introduction des grades universitaires (2). Après l'incendie de 1150, lorsque Bologne renaquit de ses cendres, son école acquit, ainsi que la ville, une splendeur nouvelle. C'est alors que Gratian, *moine noir* de Bologne, ou religieux de Saint-Félix, réunit le corps de canons qui, sous le nom de *Décret* ou *Décrétales*, devint une des principales sources du droit public au Moyen Age. Il est constant que la République de Bologne entretenait dès lors à ses frais divers docteurs et professeurs publics, tant de droit que de théologie, et que les élèves formés à leurs leçons entraient en possession des plus hautes charges de l'Église et de l'État. Enfin, au mois de novembre 1158, l'empereur Frédéric Barberousse, par une bulle ou diplôme accordé à la sollicitation des docteurs, compléta l'existence légale de cette *Université*, en assurant à tous ses membres une juridiction exceptionnelle, accompagnée de plusieurs autres priviléges (3).

Il convient maintenant de regagner enfin la France et de reprendre les choses au point où nous les y avons laissées (voy. ci-dessus p. 95).

Nous avons cherché, dans les deux premiers chapitres de cet ouvrage, à discerner et à éclairer autant que possible, parmi les origines confuses et multipliées de l'Instruction publique, une suite de faits se rapportant à un enseignement distinct, émané de l'autorité souveraine et se rattachant ainsi à l'unité du pouvoir suprême. Profitant des progrès de la science et de doctes travaux auxquels nous nous sommes empressé de rendre hommage, nous avons essayé de montrer cet enseignement, né en France au sein de la cour mérovingienne, d'abord nomade avec le siége de la monarchie, et fixé tantôt à Paris, tantôt ailleurs, jusqu'aux successeurs de Charlemagne, qui rendirent, d'une manière à peu près définitive, à cette ville le titre de capitale. Après avoir établi, autant qu'il dépendait de nos efforts et de l'obscurité des temps, la continuité de ce fil conducteur, nous allons aborder actuellement une nouvelle série de no-

(1) Consiglio *di Credenza*. Ghirardacci, *Storia di Bologna*, 1596, in-fol., lib. II, p. 64.

(2) Libri, *Hist. des sc. math. en Italie*, II, 92.

(3) *Storia di Bologna*, p. 77 et 81.

tions, qui nous permettront de renouer ce fil historique à la chaîne plus solide des âges modernes, c'est-à-dire à l'histoire même de l'Université de Paris. Nous apprenons par la Vie de saint Odon, abbé de Cluny, que dans les dernières années du neuvième siècle, époque à laquelle nous avons vu nous échapper les dernières traces de l'école du palais, un moine célèbre nommé *Remi*, instruit à l'école de saint Germain (à Auxerre), et distingué par ce motif sous le nom de *Remi d'Auxerre*, enseignait publiquement à Paris la dialectique et la musique (1). La durée de cet enseignement, la date même de la mort de Remi ne sont point exactement connues; on sait seulement, par un nécrologe manuscrit de la cathédrale d'Auxerre, que son *obit* eut lieu le 2 mai et que sa mémoire fut honorée tout d'abord comme celle d'un docteur distingué (*egregius doctor*). On tient toutefois pour certain qu'il ne vécut pas au delà de l'année 908, et l'on conjecture qu'il mourut au milieu de ses fonctions didactiques. L'école de Remi peut être considérée comme le germe direct de l'Université de Paris. Il n'est pas plus aisé de distinguer la suite de ses successeurs immédiats, dont le nom même ne nous est point parvenu. Rien ne permet cependant de supposer que Paris eût alors cessé d'être le siége d'un enseignement public; des documents irréfragables prouvent, au contraire, que, vers le milieu de ce même siècle, l'école de la capitale jouissait d'une réputation de premier ordre, et qu'elle partageait avec celles de Reims et d'Orléans le sceptre de la science. On sait en effet que, vers 960, Abbon, moine et déjà écolâtre de l'abbaye de Fleury, quoique jeune encore, voulant se perfectionner dans l'étude des arts libéraux, accourut d'abord à Paris, où il eut vraisemblablement pour maîtres les élèves ou disciples des élèves de Remi d'Auxerre (2).

Vers l'an 990 un jeune chanoine de Liége nommé *Hubold* vint à Paris, où il s'affilia au chapitre de Sainte-Geneviève, ouvrit un enseignement public sur le domaine de ces religieux, et forma en peu de temps un grand nombre de disciples (3). Dans le siècle suivant, l'école de Paris acquiert un développement notable; on y voit affluer, des extrémités de la France, d'Angleterre, de Pologne, d'Allemagne, d'Italie, un nombre croissant d'écoliers attirés par la constante renommée des études. En 1022, *Lambert*, disciple de Fulbert de Chartres, y faisait des leçons publiques. Il eut pour successeur, vers le milieu du siècle, un Parisien nommé *Drogon*. Vers cette époque, le Polonais saint Stanislas, évêque de Cracovie, y venait perfectionner son instruction. Cet exemple fut bientôt suivi par saint Adalbéron, mort évêque de Wirtzbourg, en 1090, qui, sur l'invitation d'un autre prélat, se rendit dans le même but au sein de la capitale. Adalbéron était accompagné de deux condisciples qui occupèrent aussi un rang notable parmi leurs contemporains; le premier était saint Gebchard, depuis archevêque de Saltzbourg, et le second, saint Altmann, évêque de Passau. Parmi les Allemands célèbres de cette époque, qui se portaient en foule aux leçons des écoles françaises, il

(1) *Acta sanct. ord. bened.*, t. VII, p. 151, n° 3.

(2) Bulæus, *Hist. univ. Paris*, t. I, p. 313. D. Rivet, *Hist. litt.*, t. VI, p. 33.

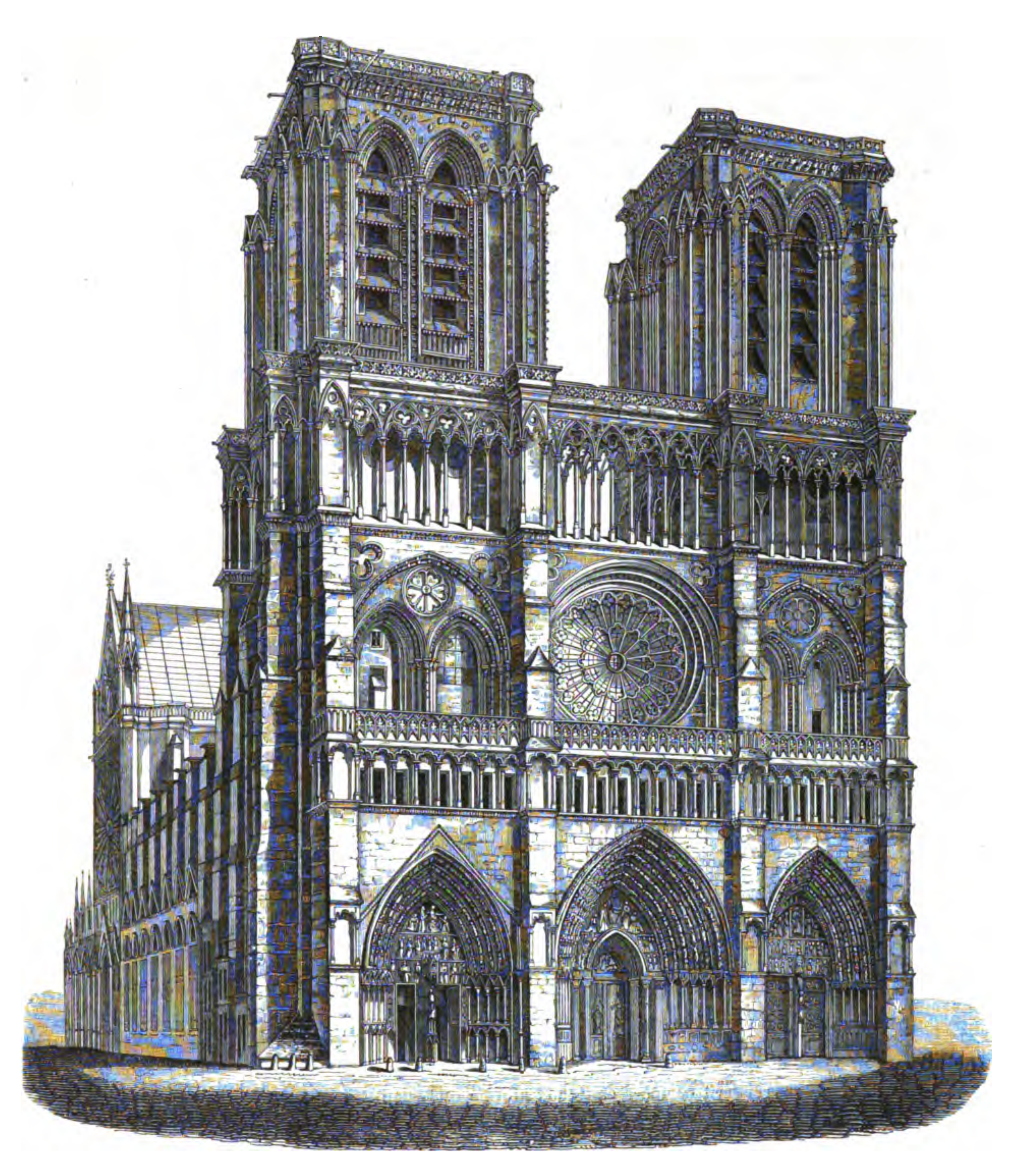
(3) Du Boulai et Rivet, *ibid.*

faut citer aussi *Willraum* ou *Valram*, écolâtre de Bamberg, qui, après avoir étudié, sous Lanfranc, à la fameuse école du Bec-Hélouin en Normandie, enseigna publiquement à Paris en 1053, selon le rapport de Trithème. L'année suivante, nous trouvons au nombre des maîtres de la capitale *Manngold* de Lutenbach en Alsace. Il parcourut la France et y tint école publique en divers endroits et notamment à Paris, où il professait encore en 1082. Là, il eut pour disciples deux hommes des plus considérables de leur temps : Guillaume de Champeaux, depuis évêque de Châlons, qui lui succéda comme maître de l'école parisienne, et Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrault. Manngold était marié et chef d'une savante famille. Sa *femme* et ses *filles*, dignes émules de leurs compatriotes et presque contemporaines des abbesses Hroswitha et Herrade de Landsberg, étaient profondément versées dans les lettres sacrées, et, tenant école publique, ainsi que le père, elles les enseignaient aux personnes de leur sexe (1).

Nous ne pouvons omettre de citer encore deux noms historiques, comme témoignages de la réputation lointaine dont jouissait alors l'école de Paris. Vers 1070, Étienne Harding, gentilhomme anglais, et, un peu plus tard, Pierre de Léon, d'une grande famille romaine, vinrent y achever leurs études. Étienne devint le troisième abbé général de l'ordre de Cîteaux, et Pierre fut élevé au saint-siége, ou plutôt fut créé *antipape*, sous le nom d'Anaclet II. Enfin, en 1097, *Guillaume de Champeaux* eut pour disciple et bientôt pour rival, comme maître de l'école de Paris, *Abélard*.

Avec le douzième siècle, l'école de Paris accomplit de si grands progrès et reçoit de tels développements, qu'à partir de cette époque elle revêt tous les caractères qui ont fait d'elle l'institution d'Instruction publique la plus imposante que présente l'histoire du Moyen Age, et qu'elle se place définitivement à la tête de l'enseignement de l'Europe entière. Jusqu'à présent, nous nous sommes vu réduit à rassembler, pour ainsi dire bout à bout, quelques fragments épars, afin de restituer à grand'peine une série de faits de plus en plus homogènes et suivis. Mais peu à peu la lumière s'est produite au sein des ténèbres : au point où nous sommes parvenu, la clarté du jour succède aux dernières ombres; les faits abondent et les matériaux se multiplient de telle sorte, que, renonçant à l'analyse, nous devons, au contraire, les grouper maintenant, pour montrer cette grande création à sa naissance, dans son ensemble et sous ses aspects les plus généraux. En 1107, l'enseignement public, au sein de la capitale, se trouvait réuni, avec les fonctions religieuses, entre les mains de Guillaume de Champeaux, archidiacre de Notre-Dame. Indépendamment de cette première école publique, le chapitre de l'église mère dirigeait, sous l'autorité de l'évêque, d'autres écoles purement ecclésiastiques. Bientôt de nouveaux établissements, également publics, surgirent simultanément sur divers points de la Cité : au Cloître, au Petit-Pont, au Grand-Pont. Puis, l'étroite enceinte de la primitive Lutèce devenant insuffi-

(1) Martène, *Ampl. collect.*, t. V, p. 1169.



NOTRE-DAME DE PARIS.

16

sante, l'étude ne tarda pas à franchir les limites de la ville et à se propager dans les environs, notamment à l'abbaye de Saint-Victor, sur la montagne Sainte-Geneviève, et progressivement sur tout le territoire qui est encore aujourd'hui connu sous le vieux nom d'*Université*. En même temps que s'accroissait le nombre des chaires, le cadre de l'enseignement prit une extension tout à fait nouvelle. Désormais, l'instruction que ces maîtres distribuèrent à l'envi ne se borna plus aux notions élémentaires et principalement grammaticales des *arts libéraux;* elle s'étendit non-seulement à la théologie, mais au droit et à la médecine, et se prêta de la sorte aux applications positives de diverses professions civiles. La renommée de l'école parisienne se répandit jusqu'aux dernières limites de la chrétienté, d'où elle attira au sein de la capitale un concours immense de disciples. Au milieu du douzième siècle, cette affluence universelle d'étudiants avait doublé la population de la ville, et cette considération fut l'une des causes qui, vers la fin de la même période, déterminèrent Philippe-Auguste à tracer autour de Paris sa nouvelle enceinte (1). L'Italie, par les ordres des papes, notamment d'Alexandre III, envoyait à elle seule des légions de jeunes clercs, qui se rencontraient dans nos murs avec des condisciples arrivés du fond du Danemark et de la Hongrie. C'est aussi pendant le cours de ce siècle que l'on voit se développer d'une manière manifeste et définitive les symptômes d'organisation qui caractérisent une institution régulière et publique. Abailard, qui cessa d'enseigner à Paris en 1119, eut à s'excuser, malgré l'éclat de ses succès, d'avoir, en quelque sorte, usurpé de son chef les fonctions de *maître* (2), ce qui implique dès lors une certaine hiérarchie et quelque discipline. De savants écrivains sont, en effet, d'avis que l'usage régulier des grades ne tarda point à s'introduire parmi les coutumes scolastiques, et qu'il commença à faire loi du temps de Pierre Lombard (de 1145 environ à 1159). Un passage de Matthieu Paris, qui se rapporte à la même époque, indique que ces grades s'obtenaient à l'élection, et par conséquent à une sorte de concours. En 1169, l'école de Paris, divisée en *nations*, formait comme un tribunal dont l'arbitrage était accepté, même par des souverains, dans les questions les plus importantes : c'est à lui, en effet, que le roi d'Angleterre Henri II, divisé avec Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, sur un point de droit public relatif aux coutumes d'Angleterre, proposait de s'en remettre pour trancher leur différend. Enfin, nous trouvons en 1200, dans un diplôme de Philippe-Auguste, la consécration légale et vraisemblablement rétrospective d'une véritable institution publique, où l'UNIVERSITÉ DE PARIS figure avec

(1) Jean Jouvenel des Ursins, dans son traité sous forme de dialogue intitulé : *Différends entre la France et l'Angleterre*, écrit composé en 1435, affirme que, dans les temps précédents, on avait vu à Paris de seize à vingt mille écoliers (Ms. de la Bibl. Nat. Lancelot, n° 110, fol. 54). Ce nombre avait dû être encore plus considérable pendant tout le treizième et le commencement du quatorzième siècle, avant la multiplication des Universités en Europe.

(2) Quod sine *magistro* ad *magisterium* divinæ lectionis accedere præsumpsissem. Abælard. *Epist.*

un chef, des officiers spéciaux et des priviléges aussi importants que distincts (1).

C'est ici le lieu d'éclaircir une question d'étymologie qui, pour être demeurée obscure, a souvent été une cause de confusion sur le sujet qui nous occupe. Nous entendons aujourd'hui par *université* un corps de professeurs établi par l'autorité publique pour enseigner un certain ensemble de connaissances; mais on se tromperait gravement si l'on pensait que ce terme n'a jamais eu d'autre signification, et que, par exemple, la première apparition du mot correspondît à celle de la chose. Dans la diplomatique du moyen âge, d'où cette expression est passée au vocabulaire usuel, le mot *universitas* s'applique à une collection ou catégorie quelconque de personnes à qui s'adresse un acte ou une pensée; *noverit universitas vestra :* sachez tous. Peu à peu, cette formule de pur *style*, qui s'appliquait aux protocoles les plus variés, prit un sens restreint, spécial et détourné; elle finit par indiquer individuellement l'*université* des étudiants de Paris; puis, l'institution publique, le corps de l'État que ces étudiants formèrent; puis, le quartier de la ville qui leur était réservé. De même, pour choisir dans la langue un terme de comparaison sensible, ces mots : *Votre Majesté* ou *Sa Majesté*, simple périphrase, dans le principe, du pronom personnel, sont devenus, avec le temps, la dénomination consacrée de la personne royale.

Ainsi, pour nous résumer en ce qui touche les *universités* du moyen âge, ces établissements remontent tous à une origine dont les sources multiples se perdent, ainsi qu'on l'a vu, dans l'obscurité des commencements de cette période. Les universités de France, d'Italie, d'Angleterre, sont évidemment les plus anciennes et se sont formées peu à peu du dixième au treizième siècle, sans que l'on puisse assigner une date mathématique à leur création.

Nous avons dû consacrer à ces développements primitifs, véritables *fondements* de cette histoire, une large part de notre espace et de notre attention. Aussi bien, cette intéressante question des origines, ce besoin qu'éprouve l'esprit de l'homme de remonter le cours des temps pour y découvrir la *naissance* de tout ce qui existe, préoccupa le moyen âge lui-même. Lui aussi résolut cette question à sa manière, et cette solution constitue à son tour un fait moral, curieux à observer, et qui doit prendre place au milieu de ces recherches.

Dès le treizième siècle, l'un de nos premiers encyclopédistes, Vincent de Beauvais, s'appuyant, dans son *Miroir historial*, sur le texte romanesque du moine de Saint-Gall, que nous avons précédemment signalé (2), enregistra solennellement l'opinion qui attribuait à Charlemagne la fondation de l'université de Paris. Cette légende de l'Instruction publique, singulièrement amplifiée par la tradition, se propagea universellement et obtint la force d'une idée reçue, jusqu'à Crevier, le dernier des historiens de cet établissement, et ne tomba définitivement que devant la lumière de la critique

(1) Apud Bul., *Hist. univ. Paris*, t. III, p. 2 et 3.

(2) Voir ci-dessus p. 83.

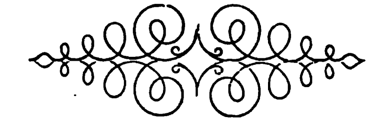
moderne. Vers 1440, le célèbre Jean Gerson, dans une harangue prononcée en présence du parlement, personnifie, par une prosopopée, l'Université au nom de laquelle il portait la parole, et met dans sa bouche ce langage : « ... Je suis celle qui, premièrement en Adam, fuis inspirée en sa nouvelle création. Je suis celle qui, depuis, par succession, fuis fondée et renouvelée en Égypte, par Abraham et autres fils de Noë. Puis, fuis transpoisée à Athènes et nommée *Pallas* ou *Minerve*. Puis vins à Rome, quand chevalerie y seignorisoit; puis, par Charlemaigne le grant, fuis plantée, à grands labeurs, en France, en la cité de Paris. »

Les universités italiennes, de leur côté, ne le cédaient guère à ces prétentions d'antiquité immémoriale, et l'on peut citer des actes authentiques de souverains, notamment le diplôme de Conrad II, relatif à l'université de Salerne, qui se réfère aux décrets des empereurs romains, invoqués comme les fondateurs directs de ces écoles (1).

Ouvrez enfin l'histoire de l'université de Cambridge, publiée en 1574 par le docteur anglais *Joannes Caïus* (John Caye), et vous y lirez ce qui suit : « L'an du monde 3588, 375e avant N.-S. Jésus-Christ, sous le règne du vaillant Gurguntius, le vingt-quatrième roi qui tint, après *Brutus*, le sceptre de la *Grande-Bretagne*, un fils du roi d'Espagne, nommé *Cantaber*, débarqua en Angleterre, y fonda la ville de *Cambridge*, et y institua notre université, composée premièrement de philosophes et d'astronomes qu'il avait amenés avec lui de la ville d'Athènes. »

Telle est l'idée *historique* que nos pères se sont faite et ont nourrie pendant longtemps touchant les origines de l'enseignement public. Nous avons mis sous les yeux du lecteur et la cause et le jugement; c'est à lui qu'il appartient, à son tour, d'apprécier l'une et l'autre.

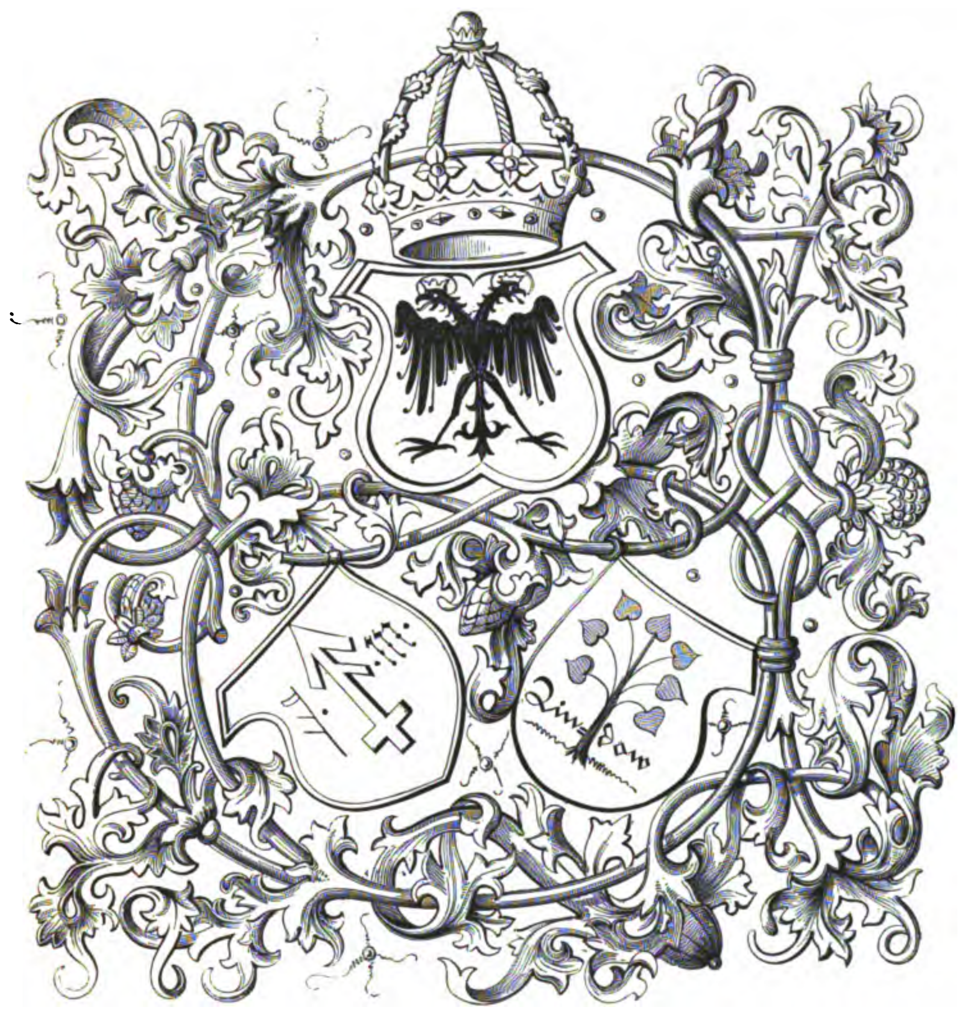
(1) *Loco sup. citat.* p. 113, note 1.



CHAPITRE III.

DEPUIS LA FORMATION DES UNIVERSITÉS JUSQU'A LA RENAISSANCE, AU SEIZIÈME SIÈCLE [1].

COUP D'ŒIL SUR LES UNIVERSITÉS DE L'EUROPE. — MONOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. ORGANISATION. HISTOIRE DES ÉTUDES ET DE L'ENSEIGNEMENT. HISTOIRE POLITIQUE. — COLLÉGES. — MŒURS ET COUTUMES DES ÉCOLIERS. COSTUME. — TABLEAU GÉNÉRAL DES UNIVERSITÉS. — ÉCOLES INFÉRIEURES. — ÉCOLES ET ÉDUCATION DES FEMMES. — IMPRIMERIE.



t certes, qui voudra repasser par toutes les Universités de l'Europe, il n'en retrouvera pas une seule qui revienne au parangon de cette-cy; de laquelle, nous pouvons dire, que, tout ainsy que du cheval de Troye, sortirent innumérables princes et braves guerriers, — aussi, nous a-t-elle produit une infinité de grands personnages, dont la postérité bruira, tant que le monde sera monde.

Ainsi s'exprimait le bon et docte Étienne Pasquier, plaidant, en 1561, devant le parlement, pour son illustre cliente, l'université de Paris. On peut ajouter à ce juste éloge que, pendant le moyen âge, l'école parisienne fut non-seulement le

(1) Tout en nous renfermant, pour la matière principale de ce chapitre, dans les limites de temps exprimées ci-dessus, nous aurons l'occasion de faire vers les temps modernes quelques excursions à l'aide des-

parangon, mais aussi la *mère* des principales écoles de l'Europe. C'est ce que nous avons déjà fait voir précédemment à l'égard des universités d'Oxford et de Cambridge. (Voy. ci-dessus pages 100 et 101.) La suite de cet ouvrage nous montrera plus d'un autre fait analogue.

De nombreuses et légitimes considérations se réunissent donc pour que nous nous occupions spécialement de ce grand établissement d'Instruction publique.

§ 1er. Monographie de l'Université de Paris.

Les annales de l'Université de Paris s'ouvrent, au commencement du douzième siècle, avec Abailard, cette figure historique dont le souvenir est demeuré si vivement empreint dans la mémoire populaire. En 1107, lorsque l'infortuné docteur vint enseigner dans la capitale, l'école était encore pendante au giron de l'Église. Maître Anselme de Laon, dont il suivit d'abord les leçons, et maître Guillaume de Champeaux professaient au logis de l'évêque. C'est auprès de cette résidence et du cloître de Notre-Dame, — où demeuraient le chanoine Fulbert et sa belle pupille Héloïse, — que lui-même ouvrit sa première école. Puis, forcé d'abandonner ce théâtre, il ne tarda pas à s'établir sur la montagne Sainte-Geneviève, et rallia de nouveau ses disciples. C'est de cette *hégire*, ou de cette retraite du peuple étudiant sur le *Mont-Sacré*, que datent les temps historiques de l'Université parisienne. Toutefois, il lui fallut encore plus d'un siècle pour recevoir de la main lente du temps le complet développement de ses organes.

Déroulons le tableau de cette organisation.

Nations. — Dès le principe, une division naturelle s'établit entre les jeunes gens que la réputation des écoles parisiennes y faisait affluer de tous les points de la chrétienté. L'analogie de langues, d'intérêts, de sympathies, les groupa tout d'abord par *nations*. Peu à peu ces réunions spontanées prirent une forme plus régulière, et pourvurent au gouvernement de leurs intérêts communs. Il y avait quatre Nations : celle de *France*, celle de *Picardie*, celle de *Normandie* et celle d'*Angleterre* ou d'*Allemagne*.

La nation de *France* se composait de cinq tribus, qui comprenaient les évêchés ou provinces métropolitaines de Paris, Sens, Tours, Reims, Bourges, et tout le midi de l'Europe : ainsi un écolier du diocèse de Barcelone, qui venait étudier à Paris, était de la nation de France et de la *tribu* de Bourges.

quelles nous achèverons, pour n'y plus revenir, l'exposé de certaines notions qui entrent dans le cadre du présent sommaire. Ce chapitre contiendra, par exemple, le tableau complet, sous le rapport *chronologique*, des *Universités* européennes, de leurs principaux *collèges*, etc.

La *Picardie* se partageait d'abord en deux régions, dont chacune se subdivisait en cinq *tribus*, savoir, première partie : Beauvais, Noyon, Térouanne, Amiens et Arras; seconde partie : Liége, Laon, Utrecht, Cambrai et Tournai.

La nation de *Normandie* n'avait qu'une *tribu*, correspondant à la province de ce nom.

La nation d'*Angleterre* embrassait toutes les contrées du Nord et de l'Est étrangères à la France actuelle. Au quinzième siècle, ce nom étant devenu un objet d'exécration pour les Français au sein même de la capitale, soumise alors au joug britannique, on y substitua le nom d'*Allemagne;* et, depuis la rentrée de Charles VII à Paris, en 1436, cette nouvelle dénomination se substitua peu à peu et définitivement à l'ancienne dans les actes publics (1). La nation d'*Allemagne* ou de *Germanie* se divisait en trois tribus : la *Haute-Germanie*, la *Basse-Germanie* et l'*Écosse*.

FACULTÉS. *Arts*. — Les quatre Nations réunies formèrent d'abord l'*université des études;* mais, plus tard, lorsque les *facultés* se constituèrent, ces dernières demeurèrent distinctes et les nations réunies ne composèrent plus que la Faculté des *Arts*. Cette dernière dénomination comprenait dans l'origine tout le cercle des connaissances qui s'enseignaient publiquement. Les *sept arts libéraux*, qui, selon notre division actuelle des connaissances classiques, correspondraient en partie au domaine des sciences et en partie à celui des lettres, embrassaient 1° le *trivium*, c'est-à-dire la Grammaire, la Rhétorique et la Dialectique; 2° le *quadrivium*, ou l'Arithmétique, la Géométrie, la Musique et l'Astronomie.

Théologie. — Cette faculté fut établie par les maîtres de *divinité*, en 1257.

Droit et médecine. — Ces maîtres furent bientôt imités par les décrétistes et les médecins, qui s'érigèrent en faculté de *Droit* et de *médecine*. Jusque-là, ces diverses spécialités d'études étaient restées confondues dans les attributions collectives des Nations, antique noyau, comme nous l'avons dit, de l'Université tout entière.

Malgré l'importance croissante et la supériorité relative que les trois facultés nouvelles prirent avec le temps, cette origine primitive du corps des Nations, comme on va le voir, entraîna toujours pour celui-ci une prépondérance évidente et la conservation de certaines prérogatives essentielles. Chaque nation nommait un procureur, et chaque faculté, un doyen. Le mode d'élection des procureurs et le terme de leur emploi variaient suivant les nations. La Faculté de Théologie, indépendamment de son

(1) Ce changement avait été sollicité dès 1377, pendant le séjour à Paris de l'empereur Charles IV (Bul. *De patron. IV nat. univ.*, p. 70). A la fin du règne de Charles VI, les écoliers *anglais* étaient déjà très-rares; la *nation* se composait presque exclusivement d'Allemands, d'Irlandais et d'Écossais. En 1426, elle était réduite à 3, puis, en 1434, à 2 suppôts : il fut alors question de supprimer son suffrage. Lorsque Charles VII rentra dans Paris, le procureur de la nation d'*Allemagne* se présenta au nom de son corps pour assister à l'entérinement des lettres obtenues par l'Université, portant confirmation de ses priviléges (Archives de l'Université, carton 3, liasse 2, pièce A. 9. e. Registre de la nation, n° 3, foll. 13, 52, 55 et 56).

doyen, qui était le docteur séculier le plus ancien en grade, élisait, tous les deux ans, dans son sein, un syndic chargé de l'administration des affaires. Chacune des deux autres facultés avait deux *doyens :* l'un, d'âge ou d'ancienneté dans le grade de docteur; l'autre, en exercice et choisi tous les ans. Ces officiers, au nombre de sept, à savoir : quatre procureurs pour les arts et trois doyens pour les facultés, composaient le tribunal de l'Université et décidaient de toutes ses affaires. On voit donc que la Faculté des Arts avait à elle seule une quadruple part de représentation et possédait la majorité des suffrages. Elle jouissait, en outre, exclusivement du privilége de nommer le *Recteur*, ou chef de toute l'Université, qui ne pouvait être pris que dans son sein; elle seule, enfin, avait la garde du trésor, des archives, l'administration du *Pré-aux-Clercs*, dont nous reparlerons plus tard, et la nomination ou la présentation de tous les officiers non électifs de l'Université.

RECTEUR ET SUPPOTS. — Le Recteur était élu par les Nations. La durée de son pouvoir était d'abord d'un mois ou de six semaines. En 1278, le cardinal de Sainte-Cécile, légat en France, pour mettre fin aux abus qu'engendrait la brièveté du rectorat, réforma cet état de choses, et prescrivit qu'à l'avenir les fonctions du Recteur s'exerceraient pendant l'espace de trois mois. Cet usage s'observa à peu près constamment jusqu'aux temps modernes. Les procureurs des Nations étaient d'abord chargés du soin d'élire le Recteur; mais des brigues scandaleuses s'étant produites, on commit quatre électeurs spéciaux pour déléguer cette fonction. Ces électeurs prêtaient serment de faire un choix honorable et utile à l'Université. Ils portaient le nom d'*intrants*, à cause du conclave dans lequel ils entraient pour cette nomination. Le recteur nouvellement élu recevait l'investiture du recteur sortant, et jurait à son tour de remplir son office pour l'honneur et le profit de l'Université.



Bedeaux des Facultés de Théologie, de Jurisprudence et de Medecine de l'Université de Pont-à-Mousson, tirés des Funérailles de Henri, duc de Lorraine, par Claude de la Ruelle. (Bibl. Nat. de Paris, Cab. des Est.)

De grands priviléges étaient attachés à la dignité de recteur. Il exerçait sur toutes les écoles une juridiction souveraine, et ne reconnaissait point de supérieur sur tout le territoire de l'Université. Souvent appelé, pendant le cours du moyen âge, au

conseil même des rois, il marchait de pair avec l'évêque de Paris et le parlement dans les cérémonies publiques. Il donnait à tous les écoliers, à tous les maîtres, les lettres de scolarité qui leur conféraient les priviléges de leur robe, et recevait d'eux le serment d'obéissance perpétuelle, *à quelque dignité qu'ils pussent parvenir.* Il était le



Maîtres et régents de l'Université de Pont-à-Mousson, tirés des funérailles de Henri, duc de Lorraine, par Claude de la Ruelle. (Bibl. Nat. de Paris. — Cab. des Est.)

supérieur de tous les *suppôts* (*suppositi*) de l'Université, tels que le *syndic*, le *trésorier*, le *greffier*, les *doyens*, *procureurs*, *régents*, *écoliers*, les *grands* et *petits messagers*, les *parcheminiers*, *libraires*, *relieurs*, *écrivains*, *enlumineurs*, et enfin les *bedeaux* ou *sergents de l'Université*.

Il ouvrait son avénement au rectorat et il célébrait la fin de son exercice, par une procession solennelle, à laquelle il conviait, indépendamment de tous ces *membres* que nous venons d'énumérer, les ordres religieux qui habitaient le territoire de sa juridiction (1). Indépendamment de ces circonstances, tous les ans, le lendemain de la Saint-Barnabé (12 juin), avait lieu la célèbre fête du *Lendit*, ou fête du parchemin, à laquelle nous consacrerons plus loin un article spécial. Ce jour-là, le recteur, vêtu de sa chape rouge et de son bonnet rectoral, monté sur une mule ou sur une haquenée, précédé de ses deux massiers, entouré des doyens, procureurs et suppôts, s'acheminait vers la foire de ce nom, qui se tenait à Saint-Denis. Il y pré-

(1) En 1412, dit Jouvenel des Ursins, l'Université fit une procession à Saint-Denis pour les malheurs de la guerre : le cortége était d'une telle étendue, que la tête de la procession entrait dans la ville de Saint-Denis, alors que le recteur se trouvait encore aux *Mathurins*, c'est-à-dire ne s'était point encore mis en marche.

levait, avant tous autres acquéreurs, la provision de parchemin annuellement nécessaire à l'Université, et recevait des marchands une gratification qui, au seizième siècle, s'élevait à la somme de cent écus.

Le *syndic*, appelé aussi *procureur, promoteur* ou *procureur fiscal*, était, à proprement parler, l'administrateur de l'Université.

Le *trésorier* avait la gestion financière des revenus et des dépenses. Ces revenus consistaient notamment dans la taxe scolaire, dans quelques legs et fondations, dans le produit annuel du Pré-aux-Clercs et dans celui des *messageries*, dont nous allons parler.

Le *greffier*, secrétaire ou scribe, était chargé de tenir la plume, de lire dans les assemblées les pièces communiquées et de garder les registres et archives.



Maître Jean de Vandeuil, procureur de la Nation de Picardie vers 1477. — Bedeau. — Jehan Lequeux, petit messager faisant le service de Guise en Thiérache, au diocèse de Laon. Vignette tirée du registre XI, folio 10; Archives de l'Université de Paris.

On appelait *grands messagers* certains bourgeois notables, établis dans la capitale, qui servaient de *correspondants* aux nombreux écoliers venus à Paris de tous les pays de l'Europe. Accrédités par les familles, assermentés près l'Université, ils étaient exempts du droit de garde urbaine et partageaient les autres immunités universitaires. Ils devaient fournir aux étudiants, moyennant caution, l'argent dont ceux-ci avaient besoin, et veiller à leurs nécessités. Le nombre des grands messagers était limité à un seul par diocèse. Il y avait, en outre, de *petits messagers* ou simples *facteurs*, qui, sans cesse en route, portaient et reportaient perpétuellement de Paris à l'extérieur, et de l'extérieur à Paris, les lettres missives, les hardes et autres envois, relatifs à l'enseignement ou aux élèves. Telle fut, à proprement parler, parmi nous,

l'origine de la *poste aux lettres* et des *messageries*, qui ont été depuis élevées à l'état de services publics, la première par Louis XI, et les secondes par Louis XIV.

Les *bedeaux*, sergents, massiers, ou appariteurs, étaient au nombre de quatorze, deux par compagnie. Chaque Faculté, chaque Nation, avait deux bedeaux : le grand et le petit. Le recteur en exercice se faisait précéder des deux bedeaux de la nation qui l'avait fourni. Ces fonctionnaires, destinés dans le principe à un service de sûreté ou de cérémonie, finirent par tenir la plume dans les actes publics, et par devenir des personnes demi-serviles et demi-littéraires (1).

Libraires, parcheminiers, papetiers, relieurs, écrivains et enlumineurs. — A la suite de ces serviteurs directs, l'Université avait encore un certain nombre d'agents ou ministres subalternes, chargés de pourvoir aux besoins matériels de ses fonctions et de lui servir en quelque sorte de munitionnaires. Tels étaient les libraires, relieurs, enlumineurs, écrivains et parcheminiers ou papetiers. Toutes ces industries nécessaires à son existence, nées sous ses auspices, étaient soumises à son autorité. Un passage de Pierre de Blois montre que, dès la fin du douzième siècle, il existait au sein de l'Université de Paris des courtiers de livres, dont le commerce consistait à faire circuler entre les mains des écoliers ces rares et dispendieux instruments de travail. Leurs fonctions étaient d'acheter et de revendre les cahiers dictés par les régents dans leurs cours, et en général tous les manuscrits nécessaires aux études. Ils portaient, à raison de cet office, les noms de *librarii*, *mangones*, *stationarii*, ou encore *petiarii*. Ils confectionnaient aussi des livres neufs, et réunissaient



CALLIGRAPHE (XVe siècle). Miniature du ms. des *Chroniques de Hainaut*, à la Bibl. de Bourgogne, à Bruxelles.

(1) On peut lire, sur l'histoire de ces officiers, un curieux opuscule : *De l'origine des appariteurs des Universités et de leurs masses* (par Pajon de Moncets, docteur en médecine de l'Université de Paris). Paris, 1782, in-12.

en conséquence les attributions d'*écrivains*, *enlumineurs*, *relieurs*, ou s'affiliaient à ces professions diverses. Ces espèces de *banquiers* de la jeunesse studieuse, tentés par l'appât du lucre, exploitaient avec avidité les besoins, l'indigence, ou la dissipation de leurs clients, et remplirent plus d'une fois d'une façon usuraire le ministère dont ils étaient chargés. En 1275 notamment, la juridiction supérieure de l'Université dut intervenir en taxant à quatre deniers par livre parisis le courtage des libraires et en les obligeant, sous la sanction insuffisante de serments multipliés, à exercer leur office avec modération et loyauté (1). Lorsque, plus tard, l'imprimerie vint transformer et renouveler cette grande industrie, elle demeura toujours sous la tutelle universitaire, et jusqu'à l'époque de la révolution française, les *libraires jurés de l'Université* reçurent leur investiture du recteur, tandis que la faculté de théologie avait le droit de censure à l'égard de tous les écrits où la foi pouvait être intéressée. La juridiction du corps enseignant s'appliquait également à la matière première des livres. Dans le principe, le commerce du parchemin ne s'exerçait que par privilége de l'Université, qui s'en réservait jusqu'à un certain point le monopole. Il n'y avait que trois points et trois circonstances où cette denrée pût être mise en vente, à savoir : aux foires de Saint-Lazare et du Lendit, et à la halle de la Parcheminerie, qui se tint fort longtemps dans le couvent des Trinitaires ou *Mathurins*, puis ensuite au collége de *Justice*. L'inspection de ces trois marchés et la surveillance des dépôts clandestins appartenaient à un certain nombre de *parcheminiers jurés*, agents et suppôts de l'Université parisienne. La marchandise, dans les vingt-quatre heures de son arrivée à Paris ou de la mise en vente, devait être déclarée au recteur, qui commençait par prélever à juste prix la provision de l'Université. Le reste était marqué de son sceau et devait payer, préalablement à toute circulation, une taxe de seize deniers parisis, ou vingt deniers tournois par botte de feuilles. Au fur et à mesure que l'organisation industrielle sortit des langes du Moyen Age, cette gêne fiscale fut la cause d'abus et de difficultés sans nombre. Au seizième siècle, l'Université prit le parti d'affermer cette redevance, qui demeura jusqu'à la Révolution le seul revenu fixe du rectorat (2). Le commerce du papier était soumis à des règles analogues. Primitivement, l'Université le tirait à grands frais de Lombardie. Vers 1350, il s'établit, sous son autorité et pour son profit, quelques fabriques nationales et dans un rayon plus rapproché de son siége : à Troyes, à Essone, à Corbeil et ailleurs. En 1415, les papetiers jurés de la capitale, excipant d'un droit qui remontait à plus de soixante ans de possession, furent déclarés suppôts de l'université de Paris et participant à ses priviléges (3).

A ces officiers, grands et petits, il faut ajouter les deux *conservateurs* des priviléges de l'Université : l'un, conservateur royal, n'était autre que le prévôt de Paris, qui,

(1) Bul. *hist. Univ. Par.*, t. III, p. 418; t. IV, p. 37, 278, 321, 425, etc.

(2) Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, 1767, t. II, p. 132.

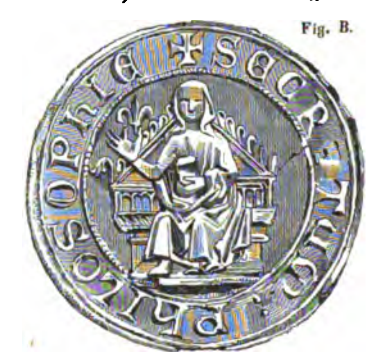
(3) *Ibid.*, t. III, p. 290. — Bul. *hist. Univ. Par.*, t. V, p. 278-280.

lors de son installation, devait jurer de les respecter et de les maintenir; l'autre, conservateur apostolique, était élu parmi les évêques de Meaux, de Beauvais et de Senlis. Il faut y joindre les deux ***chanceliers***, appartenant aux églises de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève, sur lesquels nous nous étendrons plus longuement, en traitant des ***grades*** et de l'***enseignement*** universitaires.

Sceaux et patrons de l'Université. — Jusqu'au treizième siècle, l'Université de Paris ne possédait point de sceau propre, l'un des signes principaux qui annonçaient, au Moyen Age, une existence publique et indépendante. Antérieurement, elle scellait par les mains et avec le sceau du chancelier de la cathédrale. De 1221 à 1225, elle s'en fit graver



Sceau *de l'Université de Paris* (XIIIe siècle?), d'après l'une des matrices, au Cab. des Médailles de la Bibl. Nat. de Paris.



Contre-sceau *de l'Université de Paris* (XIIIe siècle?), d'après une empreinte en cire de la collection sigillographique des archives nationales de Paris.

un. Le chapitre de Notre-Dame s'émut gravement de cette nouveauté et porta la cause devant le légat du Saint-Siége, qui résidait alors à Paris. Celui-ci jugea la contestation en faveur des chanoines, fit rompre le sceau nouvellement établi, et défendit sous peine d'excommunication toute récidive de ce genre. Cette décision souleva une autre tempête beaucoup plus vive que la première. Les écoliers, ameutés, se portèrent en masse et en armes contre le légat, assiégèrent sa maison et le mirent en fuite. L'instance toutefois se poursuivit devant le souverain pontife, et Innocent IV, en 1244, la termina à l'avantage de l'Université, qui fut mise et reconnue en possession du droit de sceau. Ce fut vraisemblablement dans cette circonstance que fut gravé le ***sceau commun*** ou ***grand sceau*** dont l'Université fit usage pendant des siècles pour les affaires communes à toutes ses compagnies (voy. fig. A). Cet instrument était de cuivre : sa forme ronde; le style du contre-scel (fig. B) ou ***sceau secret***, qui représente la ***Philosophie*** tenant un livre d'une main, et la fleur-de-lis royale de l'autre; le caractère archéologique du monument, enfin l'inscription latine de la face : Sceau de l'université des maîtres et écoliers de Paris, indiquent irréfragablement

l'époque où les facultés n'existaient point et où l'institution, exclusivement composée des *nations*, n'embrassait encore que l'enseignement des *arts*. Mais bientôt les facultés, ainsi que les nations, eurent leur sceau individuel. En 1398, l'Université de Paris, appelée à se prononcer sur la grande question du schisme, promulgua dans cette occasion un acte solennel dont l'original en parchemin repose aux Archives nationales, revêtu de tous les sceaux des compagnies, au nombre total de huit. Nous réunissons sous les yeux du lecteur une reproduction élégante et fidèle de ces curieux monuments. Le plus grand y représente à la fois la Faculté des arts et l'ensemble de l'Université (voy. page 129, fig. A, B). Plus tard, en 1513, la Faculté des arts résolut d'en faire confectionner un autre qui servît spécialement aux actes de cette faculté, notamment à ce qu'on appelait les *Lettres testimoniales* ou *quinquiennales*, attestant que l'impétrant avait suivi pendant le temps prescrit certaines études (1).



SCEAU *de la Faculté des Arts* ou *des Quatre-Nations* (1513), d'après la matrice. (Bibl. Nat. de Paris. — Cab. des Méd.)

L'Université de Paris reconnaissait deux classes de patrons : les uns dont l'invocation était commune au *corps* tout entier; les autres qui recevaient seulement un culte spécial de la part des *membres* ou compagnies, telles que les Facultés et les Nations.

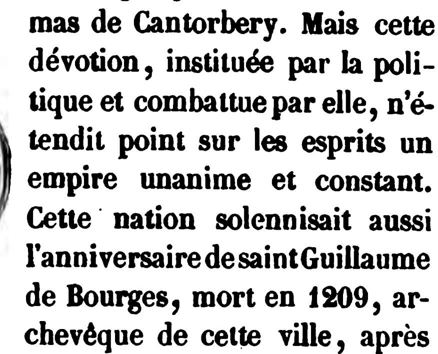
Nous traiterons d'abord des premiers. Au Moyen Age, la Vierge-Mère, ou, pour employer cette dénomination à la fois si gracieuse et si populaire, *Notre-Dame*, présidait, dans le culte des fidèles, à une multitude d'institutions non-seulement religieuses, mais civiles. On rencontre à chaque pas, dans les œuvres ou les souvenirs de cette période, la trace de cette poétique influence. Patronne de l'église et de la

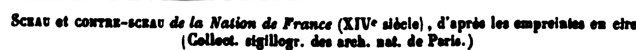
(1) La matrice, qui subsiste encore (voy. ci-dessus fig. C), était d'argent, et nous apprenons par les registres de l'Université que la nation de France, pour sa quote-part de la dépense totale, tant à l'égard de l'acquisition du sceau que du coffre, muni de cinq clefs, qui devait le contenir, paya la somme contributive de sept livres dix-sept sous huit deniers. Il paraîtrait que l'ancien sceau des arts, ou *sceau commun*, au moins depuis qu'il eut été remplacé par celui de 1513, fut négligé. En 1661, il avait disparu, depuis un temps immémorial, des archives universitaires, lorsqu'il se retrouva dans le cabinet d'un académicien, Jean Balesdens, amateur de curiosités. Ce dernier, élève de l'Université de Paris, l'avait acquis dans une vente aux enchères. Il en fit hommage à Du Boulai, alors recteur en exercice, qui s'occupait de sa grande histoire, et qui le publia pour la première fois, ainsi que le sceau de 1513, dans son opuscule sur les *Patrons des quatre nations de l'Université* (Paris, 1662, in-8, p. 11). Les deux matrices originales, l'une de cuivre, l'autre d'argent, sont aujourd'hui conservées au département des antiques de la Bibliothèque Nationale.

ville de Paris, Notre-Dame le fut aussi de l'Université parisienne; son image se retrouve, à toutes les époques, sur les sceaux et autres emblèmes des écoles. (Voy. ci-dessus page 129, fig. A, page 130, fig. C, et ci-après *passim*.) Il faut y joindre sainte Catherine et saint Nicolas, qui figurent également sur le sceau le plus ancien de l'Université (fig. A), et qui, du reste, étaient les patrons traditionnels, non-seulement de tous les clercs, mais de toute la jeunesse. A divers intervalles, des tentatives eurent lieu pour rendre les mêmes honneurs à saint Thomas Becket, archevêque de Cantorbery, aux saints Côme et Damien, ainsi qu'à saint André. Quelques-uns de ces personnages devinrent à la longue les patrons définitifs de Nations ou de Facultés; mais saint André resta seul, en compagnie de Notre-Dame, de sainte Catherine et de saint Nicolas, au nombre des patrons communs de l'Université.

Les Nations et les Facultés se choisirent de bonne heure, indépendamment de ce culte général, un certain nombre de saints protecteurs, ou de patrons spéciaux, en l'honneur de qui elles célébraient périodiquement des solennités religieuses, solennités auxquelles se mêlaient de très-mondaines réjouissances. En 1275, ainsi que nous aurons plus tard occasion de le rappeler, la multiplication excessive de ces féries et les abus qu'elles avaient engendrés, firent reconnaître la nécessité de les restreindre. Un statut général de la Faculté des Arts ordonna donc que chaque Nation, en dehors des fêtes communes, ne pourrait en célébrer qu'une seule (1). Cette règle, toutefois, ne reçut point une application rigoureuse (2), et nous allons seulement énumérer par ordre les noms des divers saints que les *membres* de l'Université invoquaient ou fêtaient séparément.






SCEAU et CONTRE-SCEAU *de la Nation de France* (XIVe siècle), d'après les empreintes en cire. (Collect. sigillogr. des arch. nat. de Paris.)

La Nation de France, aux douzième et treizième siècles, adressa des hommages publics à saint Thomas de Cantorbery. Mais cette dévotion, instituée par la politique et combattue par elle, n'étendit point sur les esprits un empire unanime et constant. Cette nation solennisait aussi l'anniversaire de saint Guillaume de Bourges, mort en 1209, archevêque de cette ville, après avoir été dans sa jeunesse écolier de l'Université de Paris. La figure de ce personnage est probablement celle que

(1) Bul., *De Patronis quat. Nat.*, p. 47.

(2) Nous trouvons dans un manuscrit, daté de 1526 à 1531, une requête des écoliers de la rue des Noyers au prévôt de Paris, tendant à ce qu'il leur soit permis de célébrer, comme d'*ancienne coutume*, leur fête de Saint-Arnoul (*Mss. de la préfecture de l'Aube*, à Troyes; n° XXXIII, fol. 1).

nous voyons deux fois : à la face et au revers (voy. page 131, fig. D-E), sur le sceau de la Nation de France qui pend au fameux acte de 1398 (1). La *tribu* de Sens se réclamait particulièrement de saint Antoine.

Saint Nicolas était le patron ordinaire de la Nation de Picardie; mais la tribu d'Amiens honorait spécialement saint Firmin. A côté de ce dernier (voy. fig. F), on remarque sur le sceau de la Nation de Picardie, sous la date de 1398, un autre personnage, dont le nom, très-fruste, est écrit sur le champ de l'empreinte : *S. Piatus* (saint Piat), apôtre de Tournay, ville dont le diocèse formait, à cette époque, une des *tribus* de la Nation. Ainsi se trouve révélé le nom d'un second patron de *Picardie*, que ne mentionne pas Du Boulai. Le principal personnage qui figure au contre-scel (fig. G), c'est saint Éloi (*Sanctus Elegius*), comme l'indiquent les initiales S E qui se lisent dans l'un des compartiments du champ de ce contre-scel.

Fig. F. Fig. G.



SCEAU et CONTRE-SCEAU *de la Nation de Picardie* (XIVe siècle), d'après les empreintes en cire. (Collect. sigillogr. des arch. nat. de Paris.)

La Nation des Normands se recommandait en premier lieu de Notre-Dame, ou de la Vierge *Marie*. Le sceau de cette Nation (acte de 1398) nous représente (voy. fig. H) une scène fort curieuse où des nochers, pour conjurer l'effort du diable, personnification de la tempête, adressent leurs prières à l'*Étoile des mers*. Ils se plaçaient, en outre, sous la protection de leur illustre patron local, saint Romain, archevêque de Rouen.

Fig. H. Fig. I.



SCEAU et CONTRE-SCEAU *de la Nation de Normandie* (XIVe siècle), d'après les empreintes en cire. (Collect. sigillogr. des arch. nat. de Paris.)

(1) Archives nationales, J., carton 515, pièce 14.

L'antique patron de la Nation d'Angleterre était saint Edmond, roi de Norfolk et de Suffolk, mort en 1017 martyr de la foi chrétienne. La tête ceinte d'une couronne et portant à la main un sceptre fleurdelisé, il se voit sur l'un des sceaux de la charte de 1398, associé à sainte Catherine et à saint Martin (voy. fig. J). Charlemagne, regardé comme le fondateur de l'Université et de la *clergie* au sein de la chrétienté, fut de tout temps invoqué par les écoliers de la Germanie. En 1161, l'empereur Frédéric Barberousse, qui avait voué à son illustre prédécesseur une vénération particulière, obtint du pape Pascal III sa canonisation. Lorsque le nom d'Allemagne devint celui de la *nation* qui le porta, cette dernière célébra avec une nouvelle pompe et une solennité plus générale encore le culte de cet immortel empereur. Toutefois, ce fut seulement en 1480 que Louis XI en fit une institution régulière et légale; l'an 1487, la Nation d'Allemagne en accomplit pour la première fois les cérémonies (1). Saint Charlemagne était aussi le patron spécial des grands messagers de l'Université. Mais, en 1661 (le 16 décembre), le tribunal de l'Université rendit un *statut* en vertu duquel le culte de ce personnage devint commun aux trois autres nations (2), et depuis ce temps la *Saint-Charlemagne* n'a jamais cessé d'être à Paris la fête universelle des colléges.

Fig. J. Fig. K

SCEAU et CONTRE-SCEAU *de la Nation d'Angleterre* (XIV[e] siècle), d'après les empreintes en cire. (Collect. sigillogr. des Arch. nat. de Paris.)

Il ne paraît pas que les Facultés supérieures se soient distinguées d'une manière aussi caractérisée, aussi mémorable, ni par des pratiques de dévotion aussi distinctes. Du Boulai, qui a consacré une de ses petites monographies si intéressantes aux *patrons des quatre nations* de l'Université parisienne, n'a point fait entrer dans son cadre ces trois autres compagnies. On peut affirmer cependant que *saint Cosme et saint Damien* recevaient particulièrement les vœux des médecins, qui célébraient un office annuel en leur honneur dans l'église de ce nom, église qui, dès une époque très-ancienne, fit partie de la censive universitaire, et à laquelle fut longtemps annexé le collége même des médecins. Le sceau de 1398, délivré au nom de cette Faculté (fig. L), présente d'un côté une dame de haute distinction, ce qui est indiqué par son costume, non nimbée, tenant d'une main un livre et de l'autre un bouquet de plantes

(1) *Reg. mss. de l'Univ.*, n° 10; Bul., *De Patr. quat. Nat.*, p. 72-73.

(2) Grancolas, *Hist. de la ville et Univ. de Paris*, t. I, p. 208.

médicinales. Sur le contre-sceau (fig. M) se voit le *très-glorieux Hippocrate*, assis dans une *chaire* et coiffé d'un bonnet de docteur. La Théologie portait pour emblème les signes représentatifs des dogmes de la foi; le Christ, régnant sur la terre et dans le ciel, assisté de ses anges; autour de lui, l'ange et les animaux, figures symboliques des quatre Évangiles (fig. N). Enfin le sceau de la Faculté de Décret (fig. O) est orné d'une représentation de Notre-Dame.



Sceau et Contre-Sceau *de la Faculté de Médecine de Paris* (XIVe siècle), d'après les empreintes en cire. (Collect. sigillogr. des Arch. nat. de Paris.)

Les Nations et les Facultés avaient coutume de se dénommer dans les actes et annonces publiques, à l'aide de qualifications spécialement consacrées à chacune d'elles, et qui appartiennent à l'histoire. La Faculté de Théologie prenait le titre de *Sacratissima divinorum*, *divinitatis*, ou *theologiæ Facultas;*

Celle de Droit : *Consultissima decretorum;* puis *utriusque juris Facultas;*

Celle de Médecine : *Saluberrima physicæ*, ou *medicinæ Facultas;*

La Nation de France était : *Honoranda Natio Franciæ*, *Gallorum*, ou *Gallicana;*

Celle de Picardie : *Fidelissima Picardorum* ou *Picardica;*

Celle de Normandie : *Veneranda Normanorum* ou *Normaniæ;*

Et celle d'Allemagne : *Constantissima Germanorum* ou *Allemaniæ Natio.*



Sceau *de la Faculté de Théologie de Paris* (XIVe siècle, d'après l'empreinte en cire. (Collect. sigillogr. des Arch. nat. de Paris.)

Lorsque le recteur était désigné dans un acte français, on lui donnait le *messire* et l'*amplissime;* quand il était harangué par l'un de ses suppôts, ce qui se faisait toujours en latin, on lui disait : *Amplissime Rector* ou *Vestra Amplitudo.*

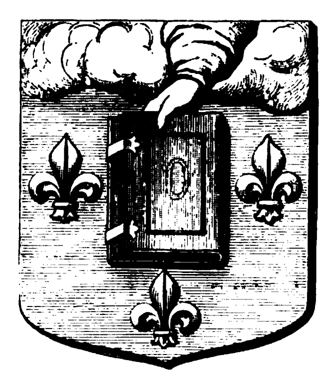
Les armes du recteur, au nom de l'Université, étaient un livre de gueules feuillé d'or, tenu par un dextrochère, issant d'un nuage, au naturel, sur un champ d'azur, soutenu de trois fleurs de lis d'or. (Voy. p. 135.) L'écu, dans les temps modernes, avait pour supports les deux palmes universitaires. On voit ces armes au frontispice des derniers volumes de l'*Historia Univ. Paris.* de Du Boulai, entourées de ces palmes et soutenues en outre par deux *Renommées.*

Grades. — La coutume des grades paraît s'être introduite du douzième au treizième siècle, et l'on pense que le premier usage en fut fait parmi les écoliers de Droit, à Bologne. Antérieurement, il n'y avait en réalité que deux degrés, celui des étudiants et celui des maîtres. Quiconque se sentait assez habile, ou assez hardi, pour affronter le jugement public, ouvrait école, après avoir obtenu toutefois la *licence* de l'Église, et le succès ou la chute était sa récompense. Toutefois, dès le temps d'Abailard, ses adversaires lui reprochaient, comme nous l'avons vu (ci-dessus page 118), de s'être institué, de sa propre autorité, maître en théologie. Ces grades étaient au nombre de deux : celui de *bachelier* et celui de *maître*. Le titre de *bachelier*, auquel les écoliers aspiraient d'abord, mot de formation secondaire et corrompue, tire vraisemblablement son origine du mot *baculum* (bâton), et puise son analogie dans les luttes auxquelles s'exerçait la jeunesse militaire. Les plus anciens bacheliers furent les bacheliers *ès arts*. Après avoir étudié suffisamment son *trivium*, l'aspirant au baccalauréat *déterminait*, c'est-à-dire s'exerçait à exposer les diverses définitions des *catégories*, qui constituaient la matière de ce premier cours, et à disputer. Ces exercices avaient lieu publiquement en présence des maîtres, et se répétaient à diverses reprises, notamment pendant le temps du carême. Le candidat, s'il était reçu, prenait le titre de *bachelier*. Il entrait en possession du droit de porter la chape ronde, distinctive de son grade, et d'assister aux messes des Nations. Puis il poursuivait le cours de son instruction. Arrivé au terme des ses nouveaux efforts, c'est alors qu'intervenait à son égard l'autorité ecclésiastique.



Fig. 0.

SCEAU *de la Faculté de Décret de Paris* (XIVe siècle), d'après l'empreinte en cire. (Collect. sigillogr. des Arch. nat. de Paris.)

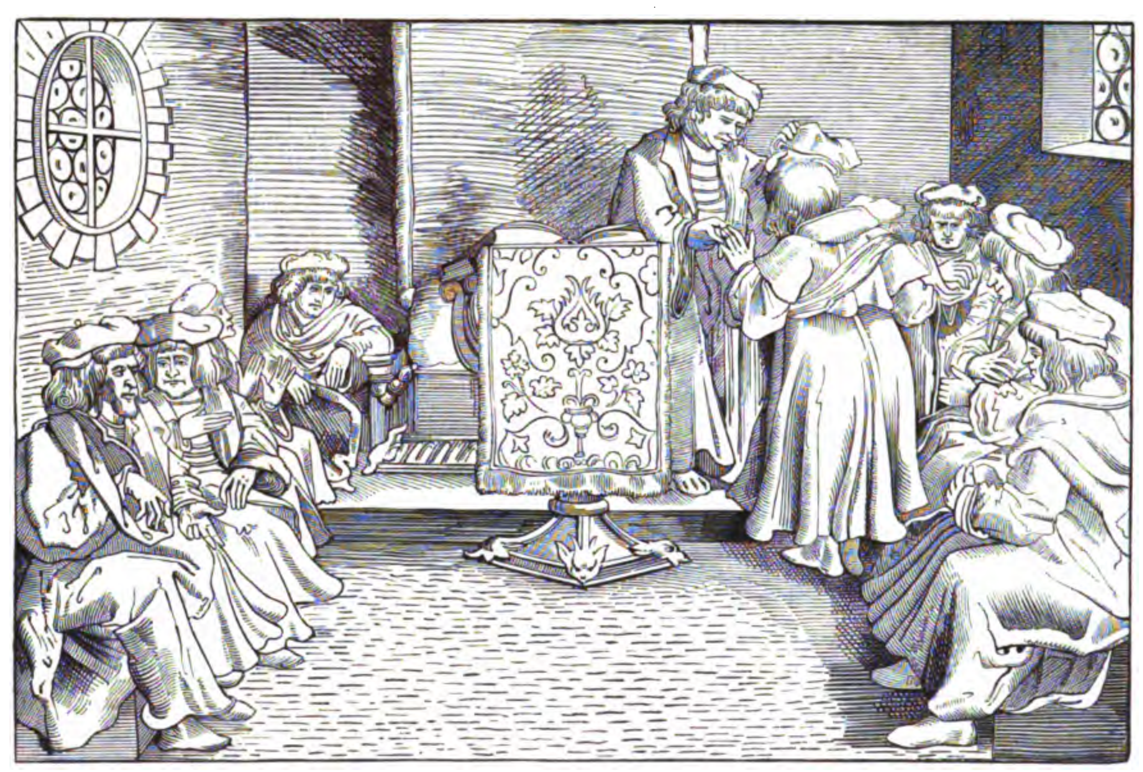


ARMES de l'Université de Paris.

De tout temps, comme nous l'avons posé en principe, le *droit d'enseigner* avait été considéré comme l'attribut de l'Église. Primitivement, l'un des chanoines de la cathédrale, délégué de l'évêque et chancelier, avait été chargé de donner la *licence*, c'est-à-dire ce droit lui-même (1). Lorsque la ville, franchissant la limite de la Seine, embrassa dans ses murs le mont *Lucotitius*, l'abbé de Sainte-Geneviève, souverain spirituel et temporel de ce territoire, sur lequel l'Université de Paris avait également transporté sa demeure, entra ou demeura, comme l'évêque, avec lequel il rivalisait

(1) La licence, comme on voit, n'était pas alors un *grade*, mais une formalité indispensable à remplir pour en obtenir un, qui se nommait la *maîtrise*.

de puissance, en partage de ce privilége ecclésiastique, et l'exerça, comme lui, par l'organe de son chancelier. A une certaine époque, les deux chanceliers, égaux en droit, conféraient également, chacun sur son domaine, la *licence* des *arts*, de la *théologie*, du *droit*, de la *médecine*. Mais, par la suite des temps, la prépondérance fut acquise au chancelier de Notre-Dame, qui demeura seul en possession de créer des théolo-



Licencié recevant le bonnet de maître ès arts. — Fac-simile d'une gravure du Traité de Cicéron : *De officiis*. Édition du XVIe siècle.

giens, des juristes et des médecins, aussi bien que des *artiens* ou humanistes; tandis que celui de Sainte-Geneviève partageait seulement le privilége de créer ce dernier ordre de gradués. Le *licencié*, une fois approuvé par l'Église, revenait devant les maîtres de sa Faculté, et recevait d'eux, avec une pompe nouvelle, le *bonnet*, insigne de son titre et de son nouveau grade, qui était celui de *maître ès arts*. Dans les Facultés *supérieures*, ainsi désignées parce que celle des Arts leur servait à toutes d'introduction, les choses se passaient à peu près de la même manière, si ce n'est que le dernier degré était plus spécialement accompagné, chez elles, de la dénomination de *docteur*.

La collation de ces grades et les épreuves nécessaires pour les obtenir étaient accompagnées d'une certaine pompe. Au jour dit, le candidat ou récipiendaire convoquait ses amis ou ses patrons, et les personnages les plus élevés en dignités se rendaient à ces invitations. Le roi Charles VIII, en 1485, et à plusieurs reprises pendant

Faculté de Droit de Fribourg.

Faculté de Droit de Strasbourg.



Faculté de Philosophie de Strasbourg.



Faculté de Théologie de Strasbourg.



Faculté de Médecine de Strasbourg.



Université de Pont-à-Mousson.



Faculté de Médecine de Paris.



Collège Luthérien de Strasbourg.



Les Ecoles Chrétiennes de Cahors.



l'Université d'Angers.

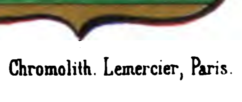


Les Maitres d'Ecole de Chartres.



Les Maitres d'Ecole de Dijon.





Wolfart, lith.

Chromolith. Lemercier, Paris.

F. Séré, direxit

le cours de son règne, ne dédaigna pas d'assister à la soutenance de diverses thèses, et reçut en ces occasions les présents que l'Université avait coutume d'offrir aux princes et aux grands seigneurs. Ces présents consistaient en gants de soie ou de peau, et en bonnets d'écarlate. Les convocations étaient faites à l'aide de billets, ou pancartes, que portaient les bedeaux. Après l'invention de l'imprimerie (1), ces billets atteignirent progressivement aux plus vastes dimensions, et le récipiendaire y déployait un luxe proportionné non pas toujours à ses lumières, mais à son rang et à ses richesses. Ces pancartes, connues elles-mêmes sous le nom de *thèses* parce qu'elles offraient aux yeux les conclusions de l'argumentateur, s'imprimaient sur papier, sur peau vélin ou sur étoffe de soie; elles se conservaient dans l'intérieur des appartements comme une décoration et un titre d'honneur (2). Le Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale en possède une collection nombreuse qui se recommande par les noms historiques dont elle est illustrée, ainsi que par la beauté des gravures, dues souvent au burin des premiers maîtres et qui en faisaient le principal ornement. La Faculté de théologie était celle chez laquelle les formes de ce cérémonial avaient le plus de solennité et se perpétuèrent avec le plus de persistance. Voici comment les choses s'y passaient encore à la fin du dix-huitième siècle : « Lorsque la licence des théologiens et des étudiants en médecine est finie, ils sont présentés au chancelier de Notre-Dame en la salle de l'officialité, et, quelques jours après, il leur donne dans la chapelle de l'archevêché la bénédiction et la démission ou licence d'enseigner. Il donne aussi en même temps le bonnet de docteur aux théologiens; ce qui est précédé d'une thèse qu'on nomme *aulique*, parce qu'elle se soutient dans la grande salle de l'archevêché (*aula*). La cérémonie commence par un discours du chancelier à celui qui doit être reçu docteur. A la fin de ce discours, il lui donne le bonnet; aussitôt le nouveau docteur préside à l'aulique, où il argumente le premier, et ensuite le chancelier, etc. L'aulique étant finie, le chancelier et les docteurs, accompagnés de bedeaux, mènent le nouveau docteur à Notre-Dame, où il fait serment devant l'autel de Saint-Denis, autrefois de Saint-Sébastien, de défendre la vérité jusqu'à l'effusion de son sang. Ce serment se fait à genoux. La seule distinction que l'on observe pour les princes est qu'on leur présente un carreau pour s'agenouiller » (3).

(1) Dans des temps plus reculés, le bachelier en théologie qui désirait passer sa thèse allait inviter en personne les membres des cours souveraines en pleine audience. Le président alors suspendait la séance, répondait en latin et indiquait le jour où le tribunal se rendrait à l'invitation. Ces solennités mêmes portaient, par extension, la dénomination de *paranymphes :* on appelait ainsi des parrains littéraires dont les candidats devaient s'assurer le concours. Les *paranymphes* furent supprimés en 1747.

(2) Voir le *Médecin imaginaire*, acte II, sc. VI.

(3) Encyclopédie de Diderot, au mot *Chancelier de l'Université*. Poncelin, *Description de Paris*, 1781, t. III, p. 33, donne sur ce cérémonial des détails encore plus récents et plus étendus. Voir, pour les temps anciens, le travail remarquable de M. Charles Thurot : *De l'organisation de l'enseignement dans la faculté de Paris au moyen âge.* Paris, 1850, in-8°.

Enseignement. Études. — Ainsi que nous l'avons exposé, l'ensemble des connaissances didactiques, au moyen âge, se composait, dans le principe, des *sept arts libéraux* (1). On y adjoignit par la suite les *facultés* de *théologie*, de *droit* et de *médecine*. Plus tard encore, et tout récemment, la *faculté* des *sciences* vint s'ajouter à ces quatre catégories. Enfin, de nos jours, la somme totale des notions qui s'enseignent élémentairement dans les écoles peut se ranger sous deux grands chefs, les *lettres* et les *sciences*, auxquels il faudrait joindre, afin d'établir une division complète, celui des *beaux-arts*. Pour exposer méthodiquement l'histoire et les progrès de l'enseignement dans le passé, nous combinerons cette classification moderne, plus rationnelle que l'ancienne, avec celle qui nous est fournie par les errements primitivement suivis. Nous étudierons donc successivement, sous la dénomination de BELLES-LETTRES, l'histoire didactique de la *grammaire*, de la *rhétorique* et de la *dialectique*, qui formaient les trois branches du TRIVIUM, et nous y ajouterons celle de la *théologie* et du *droit*, qui en forment les dépendances et qui en sont les applications. Nous rattacherons aux SCIENCES trois des branches du QUADRIVIUM, savoir : l'*arithmétique*, la *géométrie* et l'*astronomie*, et nous y comprendrons la *médecine*. Nous terminerons par quelques mots sur la *musique*, seul spécimen ancien de l'enseignement des BEAUX-ARTS.

BELLES-LETTRES. — Nous avons montré (ci-dessus p. 58), d'après les témoignages unanimes des historiens de l'antiquité, que la faconde et l'art littéraire étaient au nombre des qualités innées qui se remarquaient chez nos premiers ancêtres. Les détails dans lesquels nous allons entrer maintenant serviront à prouver que nos pères du moyen âge avaient hérité de ces facultés, traits distinctifs et constants du caractère national. On a déjà vu que, dès le douzième siècle au plus tard, l'école de Paris l'emportait, sans comparaison, sur toutes ses rivales de la chrétienté, par sa renommée en matière de belles-lettres. Un docteur de cette époque, nommé Roger, doyen de l'église de Rouen, déclare qu'il n'y avait point de science humaine qui, étant apportée à Paris, n'y reçût un nouveau poli, une perfection nouvelle (2). Cet hommage s'applique spécialement ici aux travaux littéraires. Les études de ce genre s'établirent de bonne heure sur un démembrement du fief de Garlande, situé vers le bas de la montagne Sainte-Geneviève, tout près de la place Maubert. Au commencement du treizième siècle, elles occupaient presque exclusivement une rue entière, connue sous le nom de rue du *fouarre* ou du *feurre*, à cause, dit-on, de la paille dont les auditoires étaient jonchés, suivant la coutume du temps, et sur laquelle les étudiants se grou-

(1) Cette division des connaissances humaines remonte à l'origine la plus reculée, et l'antiquité la transmit au moyen âge. Marcianus Capella, rhéteur africain du cinquième siècle, adopta cette division dans son célèbre traité *De nuptiis Philologiæ et Mercurii*, édité par Grotius, in-8°, en 1599. Cassiodore, mort vers 562, écrivit un traité des *Sept arts libéraux*. Saint Branle, évêque de Saragosse, au septième siècle, employa, dans le sens que nous expliquons ci-dessus, les dénominations de *trivium* et de *quadrivium*.

(2) *Anglia sacra*, Lond. 1691, in-fol., t. II, p. 477-478.

paient autour de la chaire des maîtres. C'est là que, pendant plus de trois cents ans, la parole des docteurs parisiens attira, de tous les pays de l'Europe, un concours incessant d'auditeurs; c'est là que vinrent s'asseoir, en qualité de disciples, Roger Bacon, Albert le Grand, Pierre d'Espagne, Boccace, Pétrarque, et Dante lui-même,

Fac-simile d'une épreuve des caractères gravés sur bois (Cab. du duc de La Vallière), ayant servi, dès l'origine de l'imprimerie, pour la *Grammaire latine de Donat*, imprimée par Faust et Gutemberg. — Commencement du chapitre de la *Préposition*.

qui, dans ses vers, a immortalisé le souvenir de cette école et le nom d'un maître que probablement il y avait écouté :

> . . . Essa è la luce eterna di *Sigieri*,
> Che, leggendo nel *vico degli Strami*,
> Silloggizzò invidiosi veri (1).

La *grammaire* était naturellement le premier objet des études. De nombreux traités

(1) Dante, *Divina Commedia*, Paradiso, cant. IX, vers 136. Voy. sur *Siger de Brabant* l'édition de Dante par E. Aroux, 1842, t. II, p. 99; et les nouvelles recherches de M. Victor Le Clerc, *Hist. litt. de la France*, t. XXI, p. 96.

sur cette matière avaient été transmis par l'antiquité d'âge en âge, et furent ensuite commentés ou rédigés sous une nouvelle forme par les maîtres chargés de les enseigner (1). Parmi les plus anciens et les plus généralement répandus, il nous suffira de citer Célius Donatus, grammairien romain du quatrième siècle, auteur du *De octo partibus orationis* (Des huit parties du discours), universellement connu pendant tout le Moyen Age sous le nom de Donat. Jusqu'au treizième siècle, on enseignait aussi

Et pluraliter doceamur doceamini do-
ceantur. Futuro docetor tu docetor il-
le. Et pluraliter doceamur doceminor
docentor. Optativo modo tempore
presenti et preterito imperfecto utinam
docerer docereris vel docerere docere-
tur Et pluraliter utinam doceremur
doceremini docerentur. Preterito perfe-
cto et plusquamperfecto utinam doctus es-
sem vel fuissem esses vel fuisses esset vel
fuisset. Et pluraliter utinam docti esse-
mus vel fuissemus essetis vel fuissetis
essent vel fuissent. Futuro utinam doce-
ar docearis vel doceare doceatur. Et plur
utinam doceamur doceamini doceantur
Coniunctivo modo tempore presenti

Fac-simile d'une épreuve des caractères gravés sur bois (Cab. du duc de La Vallière), ayant servi, dès l'origine de l'imprimerie, pour la *Grammaire latine de Donat*, imprimée par Faust et Gutemberg. — Passage du chapitre de la *Conjugaison*,

généralement dans les écoles le *Petit* et le *Grand Priscien :* le premier contenait les éléments de la langue, et s'appelait aussi A.-B.-C; le second renfermait la syntaxe et les règles du langage édictées par ce grammairien. De 1210 à 1240, un régent de

(1) La plupart de ces auteurs ont été recueillis dans les collections suivantes : *Grammaticæ latinæ auctores antiqui*, de Putschius, Hanoviæ, 1605, in-4, et Gothofredus (Dyon.), *Auctores latinæ linguæ*, etc. Colon. Allobrog., 1622, in-4.

l'École de Paris, nommé Alexandre de Villedieu, rédigea sous une autre forme et mit en vers léonins ce dernier ouvrage, et donna à son œuvre le titre de *Doctrinal.* Ces auteurs et plusieurs autres se perpétuèrent dans l'enseignement élémentaire de la chrétienté jusqu'à la Renaissance. Mais, à cette époque, une rénovation universelle s'introduisit dans ce genre de livres. En 1514, le synode de Malines prescrivit pour les enfants la grammaire récemment publiée par un maître flamand, Jean Despautère; ce nouveau traité remplaça chez nous le *Doctrinal* jusqu'au dix-septième siècle, époque où les philosophes de Port-Royal ne dédaignèrent pas d'appliquer aux livres classiques leurs savantes veilles, et déterminèrent une nouvelle réforme dans cette branche importante de la littérature et de l'instruction publique. Pour la *rhétorique* et les humanités, les œuvres de Cicéron, de Quintilien, de Victorinus; Virgile, Ovide, Horace, Tibulle, et divers commentateurs ou imitateurs, contemporains de chaque époque du Moyen Age, furent successivement suivis dans les écoles. Enfin le troisième degré de cette catégorie d'études, la *dialectique*, eut d'abord pour guides les écrits de saint Augustin; puis ceux d'Aristote, progressivement légués ou rendus aux temps modernes par les Latins, les Grecs et les Arabes, et qui exercèrent une influence prépondérante sur le mouvement littéraire et intellectuel de toute la période qui nous occupe en ce moment (1).

L'ordre et le temps du travail se distribuaient ainsi. Les règlements universitaires du treizième siècle, suivant une tradition qui remonte, on le voit, à une date peu nouvelle, astreignaient maîtres et écoliers à une diligence matinale. Dès l'heure de *prime,* c'est-à-dire au lever de l'aurore, ils devaient renoncer au sommeil. Le régent lisait (2) alors ou dictait d'une voix encore peu sonore, *submissâ voce*, dit la glose d'un ancien statut, une première leçon aux élèves. Puis à *midi* se tenaient les *déterminances* et les *disputations*, qui portaient de là le nom de *méridiennes.* Enfin un troisième exercice, qui avait lieu vers la fin du jour, consistait en répétitions et en conférences dans lesquelles les disciples récitaient ou répondaient aux interrogations du maître.

Ces prescriptions, applicables surtout aux connaissances élémentaires, passèrent de bonne heure au sein des colléges lorsque ces établissements s'ouvrirent, comme nous le dirons plus tard, pour servir de refuge à la jeunesse studieuse. Quant aux écoles de la rue du Fouarre, elles commencèrent à décliner dès que les colléges eurent atteint leur développement normal. Déjà, au commencement du quinzième siècle, la publicité de l'enseignement des arts ou philosophie y avait été restreinte. Cette publicité, interrompue complétement lors des troubles de la Réforme, ne se rétablit jamais depuis cette époque. Les anciens bâtiments continuèrent toutefois de subsis-

(1) Voy. sur cet important sujet : Jo. Launoii, *De variâ Aristotelis fortunâ*, 1731, in-fol.; Am. et Ch. Jourdain, *Recherches sur les traductions d'Aristote,* 1843, in-8; et A.-H.-L. Heeren, *Geschichte der classischen Litteratur im Mittelalter,* Gœtting., 1822, in-8, 2 Bænde, erst. Th., zweites Buch.

(2) De là le nom de *lecteurs* conservé jusqu'à la révolution française, notamment au collége de France, et maintenu encore aujourd'hui dans les Universités d'Allemagne, où les professeurs portent le titre de *Lehrer.*

ter, et servirent aux *actes publics* et à la soutenance des thèses de cette Faculté.

La *théologie* n'était pas seulement le terme suprême de la littérature et le but le plus élevé de la dialectique ainsi que de la philosophie. Cette science constituait encore au Moyen Age une profession, ou du moins une qualité; elle ouvrait à ceux qui en étaient pourvus la carrière sociale la plus vaste et la plus brillante, celle de l'Église. Le premier maître qui jeta sur cet enseignement un grand éclat, et qui fonda au sein de l'École parisienne une tradition durable, fut le célèbre Pierre Lombard (1145-1154). Ce fut lui qui réunit, sous le nom de *Livre* ou de *Somme des sentences*, une première compilation des Pères qui peut être comparée aux collections de lois de la jurisprudence. Lorsqu'au treizième siècle l'Université eut pris un corps plus régulier, deux ordres monastiques nouvellement créés, les Franciscains et les Dominicains, demandèrent à en faire partie; mais l'Université, mue par cet esprit d'exclusion qu'engendre nécessairement le privilége, opposa à leur incorporation des fins de non-recevoir plus ou moins spécieuses et une longue opiniâtreté. Elle fut enfin vaincue par l'autorité royale unie à celle du saint-siége, et contrainte en 1257 d'admettre les religieux dans son sein. Cet événement fut à la fois pour l'Université l'origine de nouveaux développements par la création de la *Faculté*, à laquelle il donna lieu, et la source d'un notable accroissement de sa propre renommée par les brillants travaux que produisirent ces nouveaux venus. Comme ces religieux, en effet, ne pouvaient être assimilés qu'aux maîtres en théologie, ces derniers, secondés par l'assentiment de tous les autres maîtres ou docteurs ès arts, et par la commune antipathie contre ces *intrus*, établirent une catégorie spéciale qui prit le nom de Faculté de *théologie*, en ayant soin toutefois de les reléguer au dernier rang et de leur dénier l'accès des principaux honneurs de la compagnie. En 1334, Benoît XI unit les écoles de théologie de Notre-Dame, qui jusque-là étaient restées distinctes, à l'Université de Paris, et, dans les siècles suivants, la Faculté ne cessa pas de jouer le rôle important qui



Religieux augustin enseignant (1243).
Extrait du tombeau de Lanfranco Septala, église de Saint Marc, à Milan.

s'attachait à la nature de connaissances qu'elle avait pour mission d'enseigner. Le siége de la Faculté de théologie fut de tout temps à la Sorbonne.

Cet exemple d'organisation fut bientôt imité par les juristes. En 1157, Gratian de Bologne avait réuni sous le nom de *décret* les diverses décisions des papes et des conciles, qui composaient en grande partie la jurisprudence ecclésiastique ou droit canonique. Ce recueil fut goûté du souverain pontife Eugène III, qui l'accueillit avec empressement et en ordonna l'étude et l'enseignement au sein des écoles et des églises. Telle fut la lointaine origine de la Faculté de *décret*, laquelle n'était d'abord qu'un démembrement de celle de théologie. Vers la même époque, la nouvelle publication des *Pandectes* de Justinien vint augmenter la somme des connaissances de l'Europe chrétienne en matière de droit, connaissances qui se bornaient alors à la possession du code *Théodosien*, des lois barbares et des capitulaires de diverses dynasties. Cette acquisition ranima partout les études des jurisconsultes, et bientôt le droit civil vint prendre place dans l'Université de Paris, à côté du droit canonique. Mais les papes et les prélats, aux yeux desquels la *théologie* était la science suprême et seule nécessaire, favorisèrent exclusivement le développement de cette Faculté, et ne permirent l'exercice du droit qu'en tant qu'il se rapportait à la doctrine et aux intérêts de l'Église, c'est-à-dire du droit canonique. Vers 1210, Honorius III rendit une bulle célèbre qui interdit l'enseignement du droit civil à Paris et dans les lieux circonvoisins, comme préjudiciable aux études théologiques. L'absurdité d'une telle prescription, en présence des besoins et des efforts croissants des études, n'en permit jamais la complète application, et la science du droit séculier ne cessa point d'étendre ses progrès. On ne peut toutefois dater avec certitude la pleine organisation de la Faculté de droit que de 1271, époque à laquelle elle jouissait d'un sceau particulier.



EUGÈNE III, pape. — D'après les Bollandistes.

L'histoire littéraire ou didactique du droit pendant le Moyen Age se partage, selon le docte annaliste de cette science, M. de Savigny (1), en trois périodes. La première, qui s'étend d'Irnerius (2), mort vers 1150, à Accurse, mort en 1293, peut s'appeler

(1) *Hist. du droit romain*, t. IV de la traduction de M. Ch. Guenoux. Hingray, 1839, in-8.

(2) Irnérius avait eu lui-même un prédécesseur nommé Peppo, mais qui ne laissa aucune réputation.

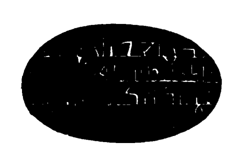
la première école des glossateurs. Les travaux qui la distinguent consistent à exhumer péniblement et à mettre en lumière, autant que le permettait l'obscurité des temps, les textes incompris de la jurisprudence romaine. Ces travaux ont à peu près exclusivement pour théâtre, dans le monde, l'Italie, et, dans l'Italie, l'école de Bologne. C'est seulement au commencement de la seconde période, remplie à peu près par le quatorzième siècle, que se dessinent avec originalité les traits et l'influence des maîtres français. Jacques de Ruvigny ou *de Ravanis*, qui ouvre cette ère de distinction pour la France, né à Ruvigny, près de Langres, eut pour maître Jacques Balduin, docteur de Bologne; il enseigna le droit à Toulouse, en 1274, et mourut évêque de Verdun, en 1296. Ruvigny passe pour le premier jurisconsulte qui ait appliqué à la science du droit les ressources de la dialectique. Guillaume de Belleperche, évêque d'Auxerre, puis chancelier de France en 1306, et, après lui, Jean Favre ou le Fèvre, tous deux professeurs, l'un à Toulouse et à Orléans, l'autre à Montpellier, continuèrent quelque temps sa méthode et sa renommée. Mais il faut reconnaître, en général, que l'école de Paris prit alors peu de part à ce genre de gloire littéraire, réservé principalement à l'Italie, où le droit avait pris naissance et où l'épanouissement de l'antique système des municipes, sous la forme brillante et rajeunie de ces républiques florissantes, à demi oligarchiques et à demi démocratiques, devait favoriser son nouveau développement. C'est alors que Bologne vit s'élever autour d'elle les écoles rivales de Pise, de Padoue, de Pavie, etc. Le quinzième siècle marque l'étendue d'une troisième période, pendant laquelle les Niccoli, les Laurent Valle, les Politien et tant d'autres préparèrent et commencèrent ce mouvement qui devait régénérer la face de toutes les notions humaines et qui s'appelle la Renaissance. Mais la France demeura encore à peu près étrangère à l'œuvre de cette phase dans l'histoire du droit. L'heure de l'époque glorieuse qui vit briller les Cujas et les Pithou n'avait point encore sonné. Ce ne fut enfin qu'à dater de 1670, sous le règne de Louis XIV, que le droit civil devint ou redevint, à Paris, l'objet d'un enseignement public et régulièrement constitué.

L'école de droit, après avoir été longtemps nomade, comme la primitive Université, se fixa, vers le quatorzième siècle, au *Clos-Bruneau*, dans le voisinage des *Arts*. En 1384, selon Sauval, elle fut transférée rue Saint-Jean-de-Beauvais, sur le haut de la montagne Sainte-Geneviève; puis enfin, établie, en 1772, sous le règne de Louis XV, dans un bâtiment neuf construit par le célèbre Soufflot, bâtiment qu'elle occupe encore aujourd'hui.

Sciences. — L'homme, en interrogeant les énigmes que la nature offre de toutes parts à ses yeux, emprunte d'abord à son *imagination* et à son *cœur* les solutions de ces problèmes. C'est plus tard seulement que la *raison*, l'expérience et le jugement

Damianus, mort en 1072, atteste qu'antérieurement à cette époque Ravenne avait une école de droit. (Savigny, *ibid.*, p. 9.)

lui fournissent une autre lumière. Le soleil, par exemple, dut être défini longtemps, suivant l'expression d'Alcuin, « la splendeur de l'univers, la beauté du firmament, la grâce de la nature, la gloire du jour, etc. » (voyez ci-dessus p. 88), avant d'être reconnu pour le centre et le foyer de l'attraction universelle. Telle est la marche constante de la science dans l'histoire de l'humanité. Au sein de l'Europe chrétienne du Moyen Age, de notables circonstances vinrent influencer cette loi du développement intellectuel. Le christianisme était merveilleusement propre à féconder l'esprit rêveur et l'âme sensible des populations du Nord. Le spiritualisme du dogme, la croyance au *diable* et aux deux principes, furent le point de départ d'un ordre étrange de conceptions cosmogoniques ou physiologiques, qui, pendant des siècles, prirent place à côté de la religion dans les esprits, et qui tinrent lieu de toute science positive. Sous l'influence de ces causes, le ciel et la terre, l'espace, l'air, les entrailles du sol, le sein des eaux, le corps humain lui-même; en un mot tout ce qui échappait à la courte portée des sens éclairés par la lumière de la réalité; cet invisible et cet inconnu immenses, se peuplèrent soudain d'une multitude infinie de puissances, dont Dieu et le diable se partageaient en quelque sorte le suprême empire, mais que le diable avait le privilége de mettre incessamment en action. Le ciel, séjour de l'éternel pouvoir, ouvrit à des hiérarchies innombrables d'archanges, d'anges, de chérubins, de séraphins, de trônes, etc., ses régions lumineuses. Puis, entre le ciel et l'enfer, sombre royaume affecté aux démons, la nature entière fut livrée à de véritables divinités topiques et spéciales, bizarre transformation de l'antique polythéisme, qui régissaient toutes les forces du monde, sous le nom de gnomes, de djinns, de lutins, de fadets et farfadets, de fées, de korrigans, de larves, de lamies, de lémures, etc., etc. Les astres, planant dans les profondeurs de l'étendue, devinrent aussi la source d'influences supérieures. Placé au milieu de ce réseau confus, soumis à l'écrasante pression du dogme de la chute et du néant de l'homme, le fidèle, de quelque côté qu'il s'orientât, armé du timide flambeau de sa raison, se heurtait éperdu contre le *mystère*. De là le caractère si frappant qui distingue les premiers errements scientifiques du Moyen Age. De là le nom de *sciences occultes* que revêtirent alors les études de ce genre. Laissant toutefois de côté cet aspect poétique et primitif de notre sujet, tentons d'esquisser en traits rapides et analytiques la renaissance des connaissances scientifiques et les procédés appliqués à leur enseignement. L'*astronomie*, mêlée nécessairement à l'astrologie, fut la première des sciences qui attira sur son domaine les efforts et les recherches de l'intelligence. Elle était en effet indispensable afin de pourvoir à l'un des besoins élémentaires du culte, à



Pierre talismanique. Inscription arabe, composée de 3 lignes de caractères mystérieux et d'un verset du Coran; la 4e ligne en caractères inconnus. — Traduction : *Par K. H. V. A. S.*, etc. *Dieu te soutiendra contre eux : il est celui qui écoute et qui entend.*



Pierre talismanique. Inscription arabe. 1re ligne : sept signes cabalistiques, dont le premier est le pentagone des gnostiques, expriment le nom de Dieu. 2e ligne : initiales mystérieuses. 3e ligne : conjuration adressée aux anges *Theboukh* et *Thetheboukh*.

savoir la détermination de la fête de Pâques, qui repose, comme on sait, sur le retour de la lune de mars, et sur laquelle s'appuie le reste du calendrier liturgique. Ces calculs donnèrent lieu à la création d'une science qui fut longtemps l'apanage de l'Église et connue sous le nom de *comput* ou *compot*. Denis-le-Petit, né au sixième siècle, en Italie, fut l'un des principaux computistes. Il renouvela le cycle pascal de quatre-vingt-quinze ans, et introduisit dans la chrétienté la manière de compter les années depuis la naissance de Jésus-Christ, ou ère chrétienne. Un autre computiste très-célèbre, Jean de Holywood, plus connu sous le nom latinisé de Sacrobosc ou *de Sacrobosco*, né en Angleterre, et mort à Paris en 1236, renouvela par ses écrits l'enseignement de ces connaissances. Sous le titre de *Sphera mundi*, il nous a laissé un traité souvent réimprimé dans les premiers temps de la typographie, et qui demeura classique jusqu'aux grands progrès scientifiques du seizième siècle. Isidore de Séville nous fait voir, dans ses Étymologies, que de son temps les opérations de l'*arithmétique* se pratiquaient et s'enseignaient à l'aide de cailloux, en latin *calculi*, sur lesquels était peint le nom des signes numériques (1). Ces signes, transmis par les Latins, étaient ceux de la numération romaine. Au treizième siècle, Léonard Fibonacci, après avoir voyagé dans le Levant et sur tout le littoral de la Méditerranée, publia, sous le titre d'*Abbacus*, un traité où se trouve exprimé et expliqué pour la première fois le système des Indiens, recueilli par les Arabes, et connu aujourd'hui sous le nom de ce dernier peuple. L'encyclopédiste Vincent de Beauvais, mort sous le règne de saint Louis, fit connaître à son tour ce système dans le grand ouvrage qui nous est resté de ce compilateur. Fibonacci fut aussi le restaurateur de la *géométrie*, sur laquelle il écrivit un traité et propagea des connaissances qu'il avait également reçues des Arabes. Vers la même époque, de nombreux traducteurs reproduisirent, en latin, les connaissances mathématiques de l'antiquité, accrues par les recherches des musulmans, et qui étaient conçues en grec, en arabe ou en hébreu, langues inaccessibles à la plupart des intelligences européennes. Les plus importantes et les plus anciennes de ces traductions, à partir du dixième siècle, sont dues à Constantin l'Africain, Gerbert, Adelard de Batte, Platon de Tivoli, Hermann le Dalmate, Alfred de Morlay, Gérard de Crémone, Michel Scott et Guillaume de Lunis, dont les noms expriment la diverse patrie en rappelant les différentes contrées de l'Europe. Le prix élevé des livres et la difficulté d'en faire les instruments d'un enseignement simultané firent recourir, pour une part notable, pendant le cours de cette période, à l'emploi de procédés manuels ou mnémoniques, destinés à remplacer l'écriture. Nous citerons comme un exemple remarquable de la persistance de ces méthodes un curieux ouvrage imprimé en 1582, sous le titre suivant : *Compot et manuel kalendrier, par lequel toutes personnes peuvent facilement apprendre et sçavoir les cours du soleil et de la lune*, etc., par Thoinot

(1) Ce procédé servait aussi pour enseigner les éléments de la lecture. (Isid. Hisp. *Origin.*, 1557, in-fol., lib. I, cap. 3.)

Arbeau, etc. (1). Cet ouvrage, rédigé sous la forme de dialogue entre un maître et un écolier, est rempli de recettes et de procédés de ce genre, qui, du reste, subsistent encore en partie dans l'usage de tous les peuples.

L'enseignement régulier de la *médecine* paraît avoir pris naissance à Paris vers la seconde moitié du douzième siècle, et cette Faculté fut la dernière qui se forma dans le sein de l'Université de Paris. Son existence n'est clairement constatée qu'en 1270, et c'est seulement en 1274 qu'elle scella ses actes d'un sceau particulier. Les religieux, qui seuls possédaient l'instruction nécessaire pour aborder avec quelque fruit ces études, en furent les premiers dépositaires; mais la discipline de l'Église tenta de restreindre ces efforts. Ainsi que nous l'avons vu pour le droit civil, le concile de Tours, présidé par Alexandre III en 1163, défendit aux moines profès d'assister aux leçons de médecine. Cette défense, renouvelée à diverses reprises par l'autorité ecclésiastique et notamment par Honorius III, demeura du reste également sans exécution. Les notions médicales de l'antiquité avaient été transmises au Moyen Age par les Grecs et les Arabes. L'école de Salerne et celle de Montpellier disputèrent et surpassèrent même pendant longtemps la renommée que la Faculté de Paris ne réussit que très-tardivement à conquérir. En général, l'enseignement était purement théorique. Les livres, assez rares, composés *ex professo*, consistaient ordinairement en traductions de l'arabe, en pastiches et en compilations. Le peu d'ouvrages originaux qui nous restent des anciens docteurs chrétiens ne s'étendent guère au delà de la matière médicale et de la pharmacie. Quelques exceptions sont à faire en faveur d'un petit nombre d'observations sur la marche et l'historique de certaines maladies. L'étude des faits, de la nature, base de toute science véritable, était profondément antipathique à la médecine du Moyen Age. L'empirisme et la tradition en formaient le fonds principal. Les Arabes ne cultivaient point l'anatomie, que proscrivaient les préjugés musulmans. Cet exemple fut imité par les chrétiens. Cependant, en 1376, l'Université de Montpellier eut un démonstrateur d'anatomie. Louis d'Anjou, comte de Provence, permit alors aux docteurs de cette Faculté de prendre, *chaque année*, pour cet effet, le cadavre d'*un* criminel, exécuté judiciairement. Ce privilége fut confirmé en 1396, 1454 et 1496. Toutefois cette innovation sensée ne prit aucun développement et n'eut point de résultat sérieux. C'est seulement au commencement du seizième siècle que Jacques Sylvius professa, avec quelque succès, l'anatomie. La chirurgie resta longtemps l'objet d'un dédain altier, comme étant un vil travail *manuel*. Elle était abandonnée aux barbiers et formait un *métier* distinct, quoique placé sous la haute juridiction des docteurs. En 1498 et 1499, la Faculté de Paris ouvrit les premiers cours, en français pour les barbiers, et en latin pour les chirurgiens. Les fameuses

(1) Anagramme d'Antholne Taboureau, chanoine de Langres. Langres, Jean des Preiz, in-4° *gothique*, réimprimé en 1588. On peut consulter, sur la numération *manuelle* ou *naturelle*, un article intéressant de M. Abel Transon, dans l'*Encyclopédie nouvelle*, au mot *Arithmétique*.

querelles de Renaudot, l'histoire du quinquina, de l'antimoine, de l'opium, du mercure, de la circulation sanguine, de l'inoculation, etc., prouvent qu'au dix-septième siècle, et plus tard encore, la médecine était demeurée digne du ridicule que lui infligea Molière. Dès 1724, cinq chaires de démonstrateurs royaux furent créées pour la chirurgie. L'Académie de chirurgie prit naissance en 1731. L'année 1774 vit fonder l'école de chirurgie et de médecine. Enfin, la *Société de médecine*, connue aujourd'hui, après de nombreuses transformations, sous le nom d'*Académie*, s'établit en 1776. Toutes ces créations furent l'œuvre du gouvernement. Aucune d'elles ne put naître sans vaincre, de la part de l'antique Faculté, une opiniâtre résistance. Mais c'est seulement de cette ère nouvelle et, comme on voit, toute récente, que date véritablement l'éclat de l'École médicale française.

Dans le principe, l'enseignement médical ne possédait aucun siége fixe. Cet enseignement eut lieu pendant longtemps sous le porche de Notre-Dame, à Saint-Yve et aux Mathurins. Chaque maître enseignait chez lui, ou dans des salles de louage, aux environs de la rue du Fouarre. Au quinzième siècle, Jacques des Pars, médecin de Charles VII, aidé des libéralités de ses confrères, proposa et fit agréer le dessein de donner à l'école une demeure. Les premiers bâtiments, construits sur les ruines d'une maison achetée des Chartreux, dans la rue de la Bûcherie, furent achevés en 1477. Successivement agrandi et reconstruit, cet édifice reçut en 1744 de nouveaux agrandissements. En 1775, il menaçait ruine, et le chef-lieu de la Faculté fut transporté dans les anciennes écoles de droit de la rue du Fouarre. Elle y resta jusqu'à l'époque de la Révolution française.

Beaux-arts. — L'enseignement de la *Musique*, qui seule représentait au Moyen Age cette branche de l'éducation publique, embrassait la théorie et la pratique. Les traités les plus anciens employés dans les écoles furent ceux de saint Nicet, qui datent du sixième siècle, et celui d'Aurélien, qui date du neuvième. Dans l'intervalle saint Grégoire avait introduit dans le chant ecclésiastique la grande réforme à laquelle il donna son nom. Nous avons rappelé (page 29 de notre introduction), et tout le monde connaît la seconde révolution, accomplie, au onzième siècle, par le moine Gui d'Arezzo, inventeur du système des portées. C'est aussi vers la même époque, au treizième siècle, que le plain-chant commence à faire place à la musique mesurée. Les diverses écoles de la chrétienté, et notamment celles de la France, produisirent pendant le cours du Moyen Age des compilations multipliées. L'abbé Lebeuf, chanoine d'Auxerre, particulièrement versé dans ce genre d'érudition, a recueilli l'indication d'un certain nombre de ces ouvrages (1). Des monuments graphiques conservés jusqu'à nos jours nous apprennent que les procédés *naturels* étaient également employés pour l'enseignement de la musique. Quant à la pratique, elle avait lieu dans les cérémonies

(1) *L'état des sciences en France, depuis la mort du roy Robert* (1031) *jusqu'à celle de Philippe-le-Bel* (1314). Paris, 1741, in-12, p. 110 à 122.

mêmes du culte ecclésiastique, qui fut le berceau de cet art et qui jusque vers le treizième siècle absorba presque exclusivement toute application musicale.

Si, maintenant, jetant un coup d'œil général sur cette organisation didactique et sur les méthodes que l'on employait au sein des écoles, nous essayons de les apprécier dans leur ensemble, nous voyons succéder lentement, à une ignorance presque absolue, l'assimilation progressive de quelques notions utiles, et l'application longtemps bien imparfaite des moyens d'investigation et de critique empruntés à la philosophie naissante.

Dans les lettres, l'abus du syllogisme et des procédés *mécaniques* de raisonnement frappaient, dès le douzième siècle, les hommes sensés. Jean de Salisbury, élève et maître de nos écoles, nous a laissé à cet égard de judicieuses satires et de piquantes révélations. Ainsi, d'après son témoignage, l'on agitait gravement la question de savoir, lorsqu'un paysan mène un porc au marché, « si c'est l'homme ou la corde qui conduit l'animal. » Nous apprenons ailleurs que, vu la multiplicité des formules négatives ou affirmatives, employées dans l'argumentation d'une thèse, on avait recours à des pois ou des fèves représentant ces diverses catégories de formules, afin de s'assurer par le calcul total si la proposition, en somme, devait se conclure par l'affirmation ou par la négation. Le même auteur raille à bon droit sous l'épithète de *cornificiens* les écoliers qui, de son temps, négligeant les anciens auteurs, substituaient à des notions positives les créations arbitraires et chimériques de leur imagination (1). De longues et inextricables querelles, nées de l'obscurité même des termes, entretenues par ces vaines méthodes, faisaient couler des flots d'encre et de paroles; elles partageaient en deux camps hostiles des armées de sophistes et de rhéteurs, acharnés à de stériles disputes. Tel fut, pour citer un exemple célèbre, la fameuse controverse des *Réalistes* et des *Nominaux*, qui, soulevée à la fin du onzième siècle, ne fut assoupie qu'après avoir déterminé l'intervention de la magistrature civile, outragé la raison et troublé l'État pendant près de six cents ans. Appliquées, non plus au domaine de l'abstraction métaphysique, mais à celui des faits moraux et de la vie réelle, ces absurdes systèmes engendraient des conséquences bien autrement funestes. En 1410, lorsque Louis, duc d'Orléans, eut été assassiné lâchement par des sicaires aux gages du duc de Bourgogne, un docteur renommé de l'Université, à l'aide de ces procédés consacrés par la pratique de l'école, entreprit publiquement, à la face du monde et devant une assemblée solennelle de ses collègues, l'apologie de cet acte abominable. Et de quels termes l'indignation de l'historien ne doit-elle pas se servir pour rappeler que, peu d'années plus tard, un autre tribunal, composé de théologiens et de légistes, condamna, sous l'empire de ces mêmes formes, au supplice du feu, comme « *sorcière*, *blasphèmeresse de Dieu et invocateresse de déables*, » la noble vierge de Domrémy, coupable de l'inspiration la plus sainte et du dévouement le plus sublime!

(1) Joannes Sarrisberiensis, *Metalogicus*. Leyde, 1639, in-4°, p. 740, *lib.* I, *cap.* 3.

Dans les sciences, l'abus des mêmes pratiques produisit des effets également déplorables. Le célèbre adage : *Magister dixit, ergo verum est* (1), tint lieu, pendant longtemps, de toute expérience et de toute raison. Des axiomes non moins probants dispensaient en toute chose d'aborder les véritables voies de la critique. S'agissait-il, par exemple, d'expliquer l'ascension de l'eau dans le corps de pompe, ou la prétendue pénétration du sang à travers les parois du cœur, on se bornait à déclarer que *la nature a horreur du vide* (2). Mais aucune application de ces méthodes vicieuses ne fut plus préjudiciable à l'humanité que celle qui en fut faite à la médecine, pendant tout le Moyen Age et jusqu'aux temps modernes. Le même Jean de Salisbury et beaucoup d'autres auteurs nous représentent les *physiciens* de ces époques reculées, déguisant à peine, sous un vernis de lointaines études et sous l'obscur manteau d'un *pathos* absurde, composé de latin, de grec et d'arabe, leur ignorance grossière et la cupidité la plus sordide; interrogeant, à travers la fiole traditionnelle, les dispositions des *humeurs peccantes*, et ne s'accordant jamais entre eux que sur cette formule, applicable aux pauvres malades : *Accipe dum dolet* (3), dont ils rançonnaient ainsi les douleurs avec la plus audacieuse inhumanité (4).

Priviléges de l'Université. — La société, au Moyen Age, n'ayant pas encore pris possession d'elle-même par l'unité, ni par la constitution de véritables pouvoirs publics, tournait sur deux pivots, qui, s'appuyant chacun en un point différent, souvent se contrariaient et compromettaient l'équilibre de la machine. Ce double pivot, c'était, d'une part, le pouvoir spirituel ou l'Église de Rome; et, de l'autre, le pouvoir temporel, à savoir : les chefs de la société même. Toute institution destinée à vivre et à servir la société, dut emprunter à cette double puissance, source unique de toute force, la protection de ses commencements. Il en fut ainsi de l'Université parisienne, et le secours de l'un et l'autre pouvoir, c'est-à-dire les *priviléges* des papes et des rois de France, ne lui fit point défaut. Les papes aimaient et encourageaient en elle la voix éloquente de la France, cette fille aînée de l'Église, qui toujours, depuis sainte Clotilde, avait mis au service du catholicisme et de l'orthodoxie le séduisant apostolat de son génie et de son caractère national. Les rois y voyaient, pour leur capitale, une source de richesses et un ornement; pour leur conseil, une pépinière de sujets; pour la politique et la diplomatie ultramontaines, un arsenal intellectuel. Dès le douzième siècle, les bénéficiers avaient été dispensés de la résidence, pendant tout le temps qu'ils consacraient aux écoles, soit comme écoliers, soit comme maîtres. En 1194, Célestin III commit aux juges d'église toutes les causes des écoliers, même civiles. Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV, Clément IV, Clément V, Clément VII, etc., confirmèrent et successivement étendirent ces avantages. L'école de Paris conférait à ses maîtres la

(1) Le maître l'a dit, donc ceci est vrai.

(2) *Natura abhorret vacuum.*

(3) C'est-à-dire, en traduction libre : Faites venir le médecin dès que vous souffrez.

(4) Voy. aussi Lebeuf, *ouvrage cité*, p. 200 et suiv.



1. HONORIUS III. — 2. GRÉGOIRE IX. — 3. INNOCENT IV. — 4. CLÉMENT IV.
D'après les Bollandistes.

mission d'enseigner dans le monde entier. Un prélat, dont le siége était situé à ses portes, avait la garde perpétuelle de ses immunités, de ses droits, et devait tenir prête pour leur défense l'arme redoutée de ses foudres ecclésiastiques.

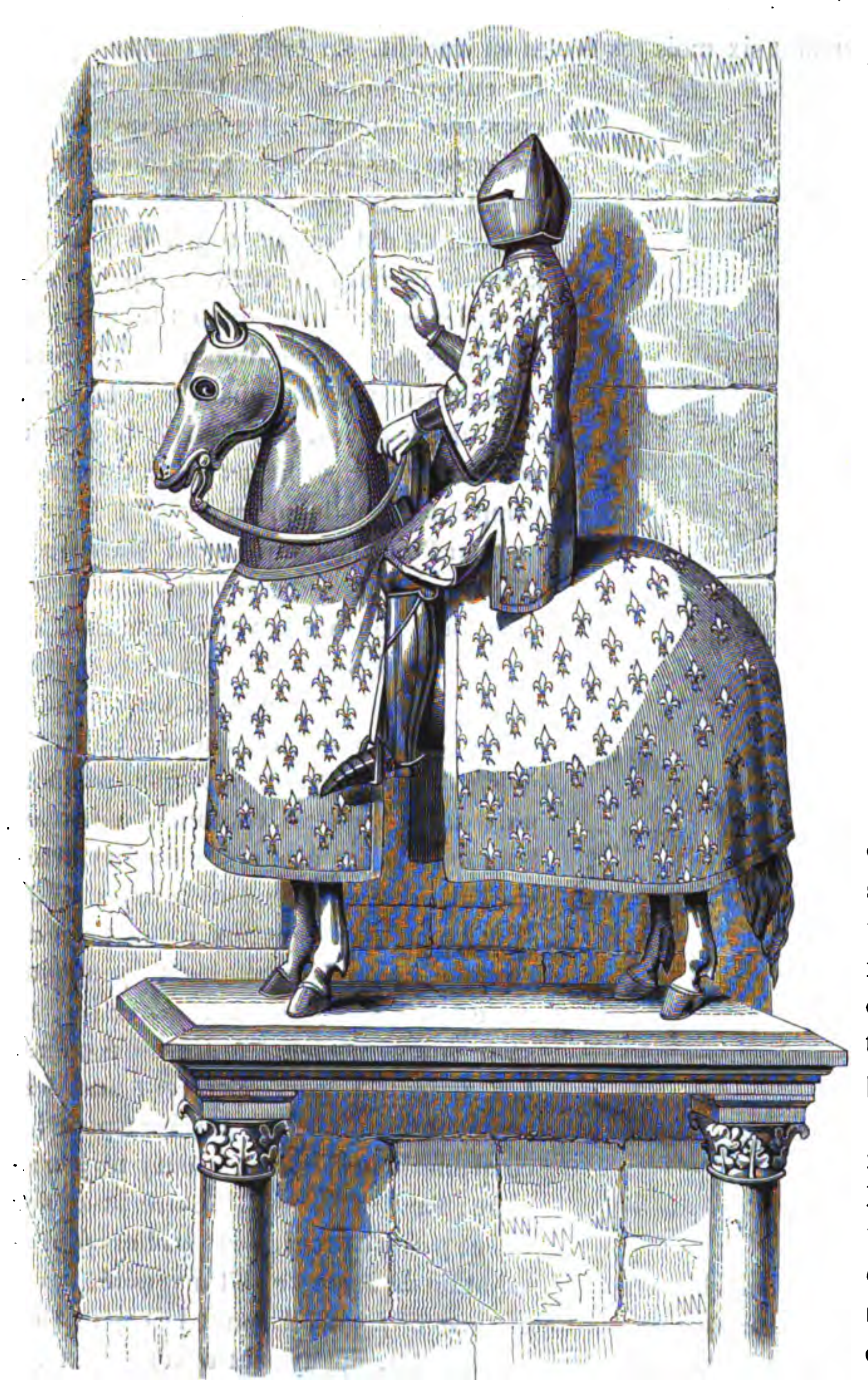
Voilà pour les souverains pontifes. La munificence des princes ne fut pas moindre à son égard.

Louis VII (1137-1180), dont le père, Louis-le-Gros, né en 1078, avait été l'élève des écoles de la cathédrale, accorda, selon le témoignage de Guillaume-le-Breton, à ces mêmes écoles, les premières marques authentiques qu'elles reçurent de la faveur royale. En 1200, à propos d'une querelle entre un noble allemand, écolier de l'Université de Paris, évêque élu de Liége, et ses gens, contre un tavernier et des bourgeois de la Cité, Philippe-Auguste prit énergiquement en main la cause des premiers. Non content de leur procurer une éclatante réparation, au préjudice de son propre prévôt (qui finit par se tuer en cherchant à s'évader de la prison où il avait été confiné), le roi déclara inviolables pour l'avenir la personne du *captal*, ou chef principal, et celle des écoliers, sauf le flagrant délit; de plus, il reconnut l'Université tout entière exclusivement justiciable de l'Église, à cause de sa cléricature. Ce privilége, naturel et nécessaire dans le principe, bientôt fécond en abus et en désastres, fut confirmé, durant le cours du Moyen Age, par tous les rois successeurs de Philippe-Auguste. Aux termes du diplôme de 1200, chaque prévôt de Paris, le premier ou le deuxième dimanche qui suivait son installation, venait, en présence de l'Université, réunie dans l'une de ses églises, jurer solennellement d'observer ces exemptions, dont lui-même était le conservateur royal. Cet usage s'observa jusqu'en 1592. Philippe-le-Bel, de 1297 à 1304; Philippe de Valois, en 1345; le roi Jean, en 1356 et 1357; Charles V, à plusieurs reprises, renouvelèrent et agrandirent ces faveurs, en y joignant les droits de garde-gardienne, l'exemption de péage, de subsides, d'impôt, de contribution et de service de guerre, et même de simple milice urbaine; sans compter le titre honorifique de *fille aînée des rois de France*, qui lui fut octroyé par le dernier de ces princes, et dont elle ne cessa de se parer (1).

Ce ne fut pas toutefois sans de grandes traverses, ni sans une croissante difficulté, qu'elle put mettre à profit toutes ces belles prérogatives. L'histoire de la capitale est remplie d'épisodes singuliers, et plus d'une fois sanglants, qu'engendrait à chaque pas la turbulence de cette jeunesse, enhardie par le bénéfice d'une semblable inviolabilité. L'Université avait en main trois moyens de revendication, ou, comme dit du Boulai, trois remèdes contre les infractions de ses priviléges. Premièrement, si la violation venait du pouvoir laïque, elle s'adressait directement à la personne du roi, à qui ressortissait nûment sa juridiction. Si, ecclésiastique, elle recourait, sans intermédiaire, au pape. Elle députait à Rome une ambassade, prise parmi ses docteurs, qui, plus d'une fois, retrouvait sur le trône pontifical, en la personne du successeur de

(1) Voy. *Recueil des priviléges de l'Université*. Paris, in-4°, 1612, 1674, 1684, etc.

saint Pierre, la filiale sympathie d'un ancien disciple. Le pape se refusait-il à donner satisfaction, elle en appelait à l'Église universelle et au futur concile. Mais elle possédait une dernière voie, bien autrement sûre et efficace, pour arriver au but de ses prétentions : c'était la *cessation* des études, ou ce qu'on pourrait appeler l'excommunication universitaire. En pareil cas, elle suspendait subitement toute lecture, tout enseignement public. Les gradués en théologie s'abstenaient de prêcher dans toutes les églises. Toute une portion de la vie morale et religieuse était frappée d'interdit. Si la crise persistait, les docteurs, bacheliers et régents des quatre Facultés fermaient toutes leurs écoles et menaçaient d'émigrer en masse, entraînant avec eux tout un peuple de suppôts et de clients, qui faisait à lui seul plus du tiers de la capitale. Il n'y avait pas de puissance, au trei-



Philippe-le Bel, statue équestre exécutée en bois, vers 1328 (autrefois dans l'église Notre-Dame de Paris).

zième siècle, qui pût résister à des hostilités de cette nature. En 1221, l'évêque de Paris, justicier de l'Université, ayant voulu lui dicter des lois, celle-ci lui tint tête résolument et mit pendant six mois les écoles en interdit. En 1225, le légat du pape fut encore moins respecté dans une circonstance analogue : les écoliers prirent les armes, assiégèrent sa maison et blessèrent les gens de l'ambassadeur pontifical, qui ne dut son salut qu'à la fuite. A la fin du carnaval de 1228, — époque solennellement chômée, de tout temps, par les écoles, — une sédition naquit encore dans un cabaret. Le dimanche et le lundi gras, des écoliers, étant sortis de la ville pour se divertir, se dirigèrent, à travers la campagne, vers le bourg de Saint-Marcel (aujourd'hui faubourg Saint-Marceau). D'aventure, ils entrèrent chez un tavernier, où, trouvant le vin à leur gré, ils en burent plus que de raison. Une querelle s'engagea sur le prix. Des mots on en vint aux mains, aux cheveux, aux armes, et de sanglantes représailles se commirent, comme de coutume, entre les bourgeois et les écoliers. La reine Blanche, alors régente pendant la minorité de saint Louis, obéissant aux instigations de l'évêque de Paris et du légat, peu favorables en ce moment à l'Université, fit sévir énergiquement contre les écoliers. Les sergents royaux opérèrent une descente, et des innocents payèrent pour les coupables : quelques-uns furent jetés à la rivière; d'autres, blessés, d'autres, tués sur place; parmi ceux-ci, deux écoliers de distinction, le premier, *Normand*, le second, de la Nation de *Picardie*. L'Université, ayant inutilement adressé au roi des remontrances, se dispersa, laissant la capitale en interdit. De grands personnages, le pape lui-même (1), appuyaient ouvertement les



La reine BLANCHE, mère de saint Louis. — D'après Montfaucon.

(1) Voy. la bulle du 29 novembre 1229. Bul., *Hist.*, t. III, p. 135. Dans une autre bulle du même pape, adressée aux écoliers en 1231, on trouve le passage suivant, qui sanctionne de toute l'autorité du siége

écoliers et traçaient la marche à leur résistance. Cet état de choses dura deux années



SERGENTS ROYAUX. — D'après une dalle tumulaire provenant du Val-des-Écoliers.

entières. Au bout de ce temps, le pouvoir royal, cédant aux instances qui l'assiégeaient de toutes parts, finit par capituler avec les écoles insurgées, et rappelant les

apostolique ce mode étrange d'opposition *légale :* « Si fortè vobis vel alicui vestrûm injuria vel excessus » inferatur enormis, ut pote mortis vel membri mutilationis, nisi, congruâ monitione premissâ, infrà » quindecim dies fuerit satisfactum, liceat vobis, usque ad satisfactionem condignam, suspendere lectiones, » et si aliquem vestrûm indebitè incarcerari contigerit, fas sit vobis, nisi monitione præhabitâ cesset » injuria, statim à lectione cessare, si tamen id videritis expedire. » Bul., *ibid.*, p. 556.

maîtres avec mille caresses, leur accorda enfin toutes les réparations demandées.

Toutefois, l'Université n'achetait la victoire qu'à un prix fatal pour ses priviléges et pour sa propre existence. Les villes d'Oxford, en Angleterre, d'Angers, de Poitiers, d'Orléans, où s'étaient rendus les maîtres dispersés, frappés d'un ostracisme volontaire, recueillirent et conservèrent une partie de ces exilés, qui vinrent de la sorte y semer ou y accroître les germes d'autant d'Universités rivales. L'histoire des guerres, souvent victorieuses, que soutint l'Université pour le maintien de ses priviléges, disons mieux : de sa licence, contre la police du Moyen Age ou ce qui en tenait lieu, serait trop longue à raconter. Il existe actuellement à l'École des beaux-arts, à Paris, un curieux monument de ces hostilités. C'est une sculpture jadis encastrée extérieurement à l'angle du couvent des Augustins, et destinée à perpétuer le souvenir de la victoire légale remportée par l'Université, dans l'un de ses démêlés, plus d'une fois tragiques, avec le prévôt et les sergents de la capitale. Nous offrons ci-après à nos lecteurs un nouveau dessin de ce monument, et, de plus, la reproduction des légendes ou inscriptions, telles que l'on peut les lire dans leur état actuel.

Charles VII, en 1445, porta un premier coup à la constitution de ce corps antique : non-seulement il confirma l'existence des Universités de Poitiers et de Caen, récemment instituées, mais encore il refusa de déférer au vœu de l'Université parisienne, qui ne voulait reconnaître d'autre tribunal que le conseil du Roi, ou Grand Conseil, et renvoya simplement ses causes à la compétence du Parlement. C'était, comme le témoigne l'historiographe de ses annales et de ses préjugés, faire de la *sœur* et de la *rivale* (1) une justiciable; c'était, de plus, lui donner une règle et un tuteur. En 1462, le pape Pie II, rendit, à son tour, contre l'Université, une bulle, que les annalistes de ce corps désignent sous l'épithète méritée de *foudroyante* (2). Dans cette pièce, en effet, le pape s'élève avec toute l'autorité possible contre le scandale et les abus de ces interdits arbitraires; et touchant la plaie jusqu'au vif, il autorise les religieux à suppléer, en cas de cessation, les laïques ou les séculiers, en leur accordant au besoin le droit de se conférer entre eux les grades universitaires (3). Enfin le roi Louis XII, par un édit du 31 août 1498, déférant au vœu des états généraux convoqués sous le règne précédent, réduisit les priviléges universitaires en ce qu'ils avaient de plus monstrueux, et les ramena vers la limite du droit commun. L'Université ne laissa pas de recourir à ses foudres habituelles; l'amplissime recteur lança, le 1er juin 1499, un mandement qui ordonnait une cessation générale de leçons et de sermons... Mais en vain : le pouvoir royal n'était plus assez débile pour plier devant cette menace. Le roi, qui se trouvait absent de Paris, reçut d'un visage sévère les ambassadeurs de sa *fille aînée*. Puis, revenant dans sa capitale,

(1) Bul., *Histor. Universitat. Parisiens.*, t. V, p. 852.

(2) Crevier, IV, 284.

(3) *Hist. de Paris* de Felibien, t. II, p. 849, et t. III des preuves (V de l'ouvr.), p. 707.

MONUMENT EXPIATOIRE DU COUVENT DES GRANDS-AUGUSTINS (1440).



Amende honorable faite par les sergents du Prévôt de Paris, en réparation de l'infraction des priviléges cléricaux et universitaires.

INSCRIPTION LATINE (sur le socle).

Conditur hic Petrus Gaugis cognomine dictus,
    Hujus professor ordinis assiduus.
Proth dolor! occubuit, preventus morte nephanda
    Transfossus latere sacrilego gladio;
. . . . . . iste sui perfusus sanguine leti,
    Inficitur grandi crimine mortifero.
Hoc tamen ulla dies memori ne subetrahat evo,
    Judicio firmo figitur iste la[pis?]
. . . . rata? quam protulit hujus
    Urbis prefectus, judicis arce sedens.
Exegit fieri mundi jubar atque sophie
    Doctrix alma parens. . . . .
. . . . . tris auxiliis, Petri que cernitis omnes
    Signum. Jungatur cetibus angelicis!

INSCRIPTION FRANÇAISE

gravée sur la partie latérale de l'encadrement.

† *C'est la représentation de l'amende honorable faite à l'Université de Paris et aux prieur et convent de céans pour l'occision de feu fr[ere Pierre Gaug]is client et religieux profés de* [céans]. . . . *occis ycidevant piteusement* [*le* . . . . [*j*]*ou*[*r*]. . . . . . *a*]*nnée mil cccc xl. Dieu ait pitié de son âme!*

il traversa l'*Université* à la tête de sa maison militaire, armée de toutes pièces, la lance en arrêt, — et se fit obéir.

Ce fut la dernière campagne que tenta l'Université en faveur de ses immunités féodales.

Histoire politique. — Plusieurs phases distinctes partagent naturellement l'histoire propre de l'Université. La première nous montre en elle une émanation de l'Église qui prend racine dans le *siècle*, destinée de plus en plus à se *séculariser*. L'institution se fonde, se constitue, se combine avec les besoins et les autres institutions publiques. Une activité des plus vivaces, une prospérité florissante, un succès brillant, caractérisent ses heureux débuts. Parmi ces populations d'auditeurs, que la parole d'Abailard entraînait en plains champs, avides de recevoir cette manne intellectuelle, se trouvaient un pape de la chrétienté (Célestin II), vingt cardinaux, cinquante archevêques et évêques; et, si l'on veut savoir quels hommes, au douzième siècle, dans l'État, dans la science, dans l'Église, présidèrent aux destinées de leurs contemporains, il faut ouvrir le tome II de Du Boulai, et y parcourir les soixante pages in-folio, qui contiennent, en abrégé, la liste des élèves sortis alors de nos écoles. Dès la fin du siècle suivant, le haut clergé de France était exclusivement composé de sujets qu'elle avait formés. Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, haranguant, en 1281, ses collègues de l'épiscopat, réunis à l'Université pour résister, par une ligue commune, à l'invasion des moines *mendiants*, dans le double domaine de l'instruction et du sacerdoce, Simon de Beaulieu s'écriait : « Ce que nous sommes, vous le » serez un jour; car je ne crois pas qu'il y ait parmi nous un seul prélat qui n'ait été » pris du sein de cette Université (1). » Au quatorzième siècle, son autorité, son importance morale et politique, s'étendent et s'affermissent. De 1297 à 1304, elle prête à Philippe-le-Bel un secours et un point d'appui contre les prétentions de Boniface VIII. En 1316 et en 1328, son suffrage est invoqué et pèse d'un grand poids dans la balance pour la question de la successibilité des femmes au trône, et pour la fondation de la jurisprudence du royaume à l'égard de ce point délicat. C'est le terme de son apogée, l'époque de sa plus grande splendeur. Conseillère des rois, institutrice de l'Europe, *concile permanent des Gaules*, elle poursuit noblement une haute mission. L'Église, en proie à l'esprit d'examen et d'indépendance, avait conservé, au prix du fer et du feu, en se mutilant elle-même, sinon l'intégrité, du moins l'unité de son orthodoxie. La France, fidèle à cette unité, ouvrait au Saint-Siége, dans Avignon, une seconde Rome. Par l'organe de l'Université, elle continuait à élaborer, à faire rayonner et resplendir la pensée religieuse; elle donnait des docteurs à toutes les chaires; elle perpétuait la tradition du dogme et de la discipline, et, en même temps, elle fondait notre droit public sur ces principes d'indépendance qui ont fait d'elle, qui ont fait de la France, non-seulement politiquement, mais religieusement

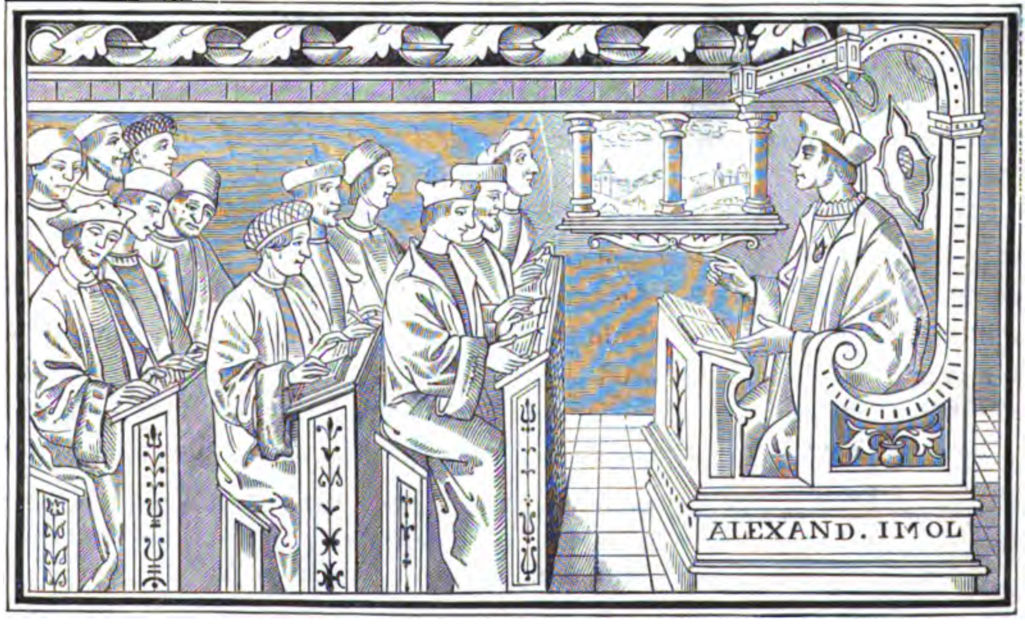
(1) Bul., *Histor. Univ. Par.*, t. III, p. 455, 466.

et moralement, une *nation*. Le code de ses croyances et de son enseignement, imparfait sans doute et sujet à l'erreur, du moins n'avait pas encore été souillé de ces abominables doctrines de régicide, d'hypocrisie, de théocratie et d'obscurantisme, qu'elle devait plus tard professer et combattre tour à tour : professer, en la personne des Jean Petit, des juges de Jeanne Darc, des ligueurs et des persécuteurs de Ramus; combattre, en combattant, parmi les vicissitudes d'une longue et opiniâtre rivalité, les redoutables efforts d'une secte fameuse.



Suppôts de l'Université haranguant l'empereur Charles IV, en 1377. Miniature des *Chroniques de Saint-Denis*, ms. n° 8,395, Bibl. Nat. de Paris.

Avec la fin du quatorzième siècle, commence déjà pour elle une période de décadence. A cette époque, la vénalité, puis, à sa suite, le sophisme et le fanatisme de parti, entrent dans son enceinte. Dès l'année 1380, l'or de la maison de Bourgogne stipendiait parmi ses docteurs des créatures politiques. Après les Bourguignons et l'apologie du meurtre de la rue Barbette, vinrent les Anglais, l'opprobre du joug étranger et la honte ineffaçable d'avoir trempé dans la sentence qui fit périr la vierge de Domremy sur un bûcher. Au siècle suivant, siècle de l'imprimerie et de la Réforme, elle avait perdu, sans retour, le sceptre de l'empire intellectuel, que pendant quatre cents ans elle avait exercé.



Intérieur d'école, d'après une estampe du XVIe siècle. (Bibl. Nat. de Paris. — Cab. des Est.)

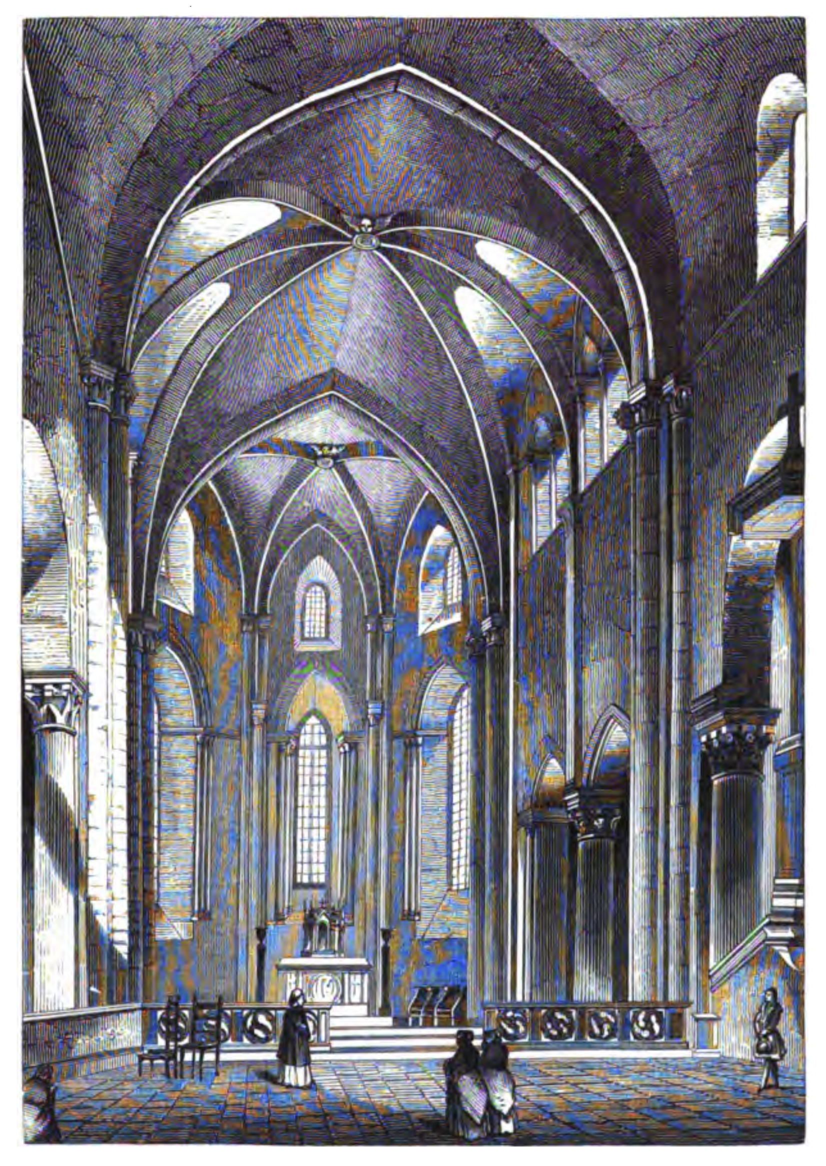
§ II. — Colléges.



n 1107, lorsque Abailard vint pour enseigner à Paris, les deux maîtres célèbres qu'il y trouva professaient dans la maison de l'évêque. A quelques années de là, Guillaume de Champeaux quitta son archidiaconat de la cathédrale, et, se retirant avec quelques disciples au prieuré de Saint-Victor, situé de l'autre côté du fleuve, hors des murs de la ville, il y ouvrit une nouvelle école publique. Abailard, de son côté, chassé de l'école qu'il occupait en la maison épiscopale, se réfugia sur la montagne Sainte-Geneviève, où il rallia de nouveau ses disciples. Cependant les écoles de la cathédrale subsistant et s'accroissant de jour en jour, elles se divisèrent en deux parts. L'une, composée des artiens, passa le Petit-Pont et vint s'établir à Saint-Julien-le-Pauvre, petite basilique encore aujourd'hui subsistante, quoique presque inconnue dans la ville, si ce n'est des archéologues, et qui, dès lors, servait de succursale à la mère église. Les études théologiques conservèrent leur siége à Notre-Dame (1). Bientôt les Nations se construisirent quatre grandes *salles* ou écoles dans la rue du *Fouare* ou du *Feurre*, située à peu de distance. Indépendamment de cette sorte d'école générale, quiconque était muni de la licence louait une salle et appelait le public à ses leçons. C'est ainsi que, de proche en proche, le *quartier latin* se peupla de maîtres et d'écoles. Bientôt on sentit la nécessité de consacrer des hôtels, ou demeures particulières, destinées à recueillir les écoliers, surtout au début de leurs études, et de leur offrir un asile. De là, en général, l'origine des colléges.

Dès une époque peu éloignée des commencements de l'Université, c'est-à-dire vers la fin du douzième siècle ou au commencement du treizième, on voit naître à Paris, sous le nom de *colléges*, divers établissements habités par de jeunes religieux qui se livraient à l'étude. De ce nombre, vraisemblablement, furent les deux couvents des *Bons-Enfants-Saint-Victor* et *Saint-Honoré*, les deux communautés de *Saint-Nicolas* du

(1) Au quinzième siècle, il existait encore, dans l'enceinte de la cathédrale et de ses dépendances, un enseignement spécial, non-seulement de théologie, mais encore de jurisprudence et de médecine. (Factum pour Claude Joly, 1678, in-4°, page 8; Arch. nat., section L, carton 717.



Racinet fils del. Bisson et Cottard sc.

SAINT-JULIEN-LE-PAUVRE, A PARIS.

F Seré direxit.

Louvre et du Chardonnet. D'autres, comme les colléges de *Dace* ou des *Danois*, etc., recevaient des clercs plus ou moins âgés, attirés de leur lointaine patrie par la renommée littéraire de notre capitale et par les ressources uniques qu'elle offrait à leur instruction. Ces derniers étudiants appartenaient à des ordres religieux. Or, on sait qu'au Moyen Age, dans les grandes familles monacales, telles que Cîteaux, les Bernardins et autres, les maisons *mères* entretenaient à de grandes distances, sur divers points de la chrétienté, indépendamment des *filles* de leur ordre, certaines maisons hospitalières, désignées alors sous les noms d'*hostels* ou *hospices (hospitia)*, tantôt pour recevoir leurs entrepôts de commerce, tantôt dans un but d'étude ou de santé.



Moine de l'Ordre de Cîteaux. — D'après Hélyot. (Bibl. Nat. de Paris. — Cab des Est.)

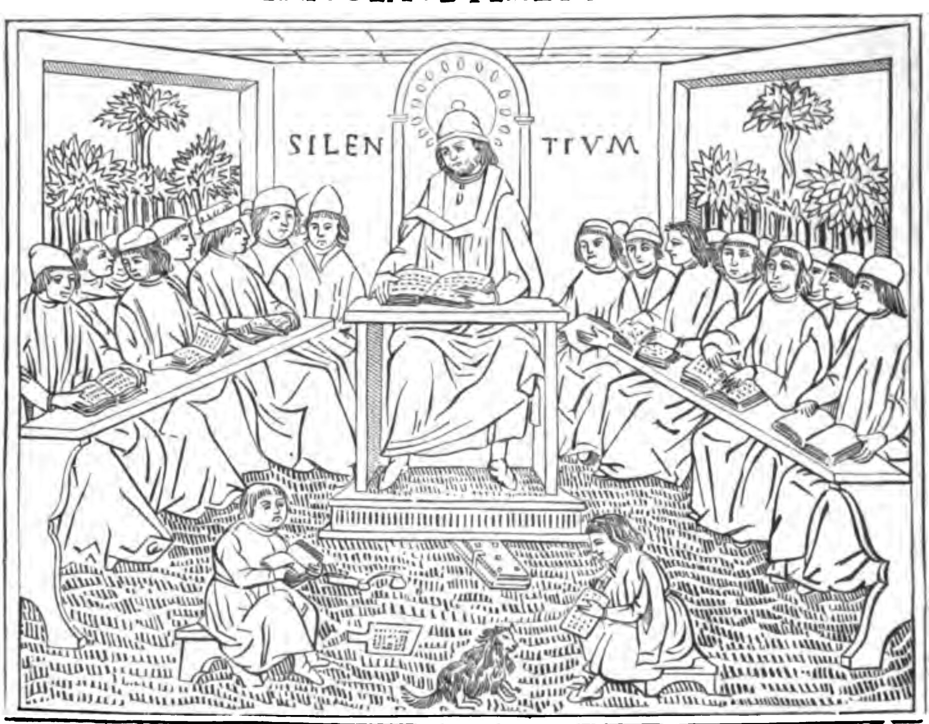
Mais nous devons nous attacher principalement ici, sous le nom de colléges, aux établissements d'instruction fréquentés par de jeunes écoliers appartenant au *monde*. Ces établissements, dans le principe, étaient aussi, comme le fait remarquer Grancolas (1), des maisons de charité ouvertes à des pauvres, sous les auspices de la religion, avec la faculté d'étudier. Ce double caractère de *dévotion* et de *misère*, fortement empreint dans leur constitution primitive, n'a cessé d'influer, jusque dans les temps modernes, sur leur physionomie et sur leur destinée, et mérite spécialementd'être remarqué. Rien de plus triste, de plus piteux, et cependant rien de plus digne d'intérêt, que ces colléges du Moyen Age, dans lesquels un *Principal*, assisté de quelques maîtres, *endoctrinait*, morigénait et fustigeait de son mieux une douzaine d'écoliers, avec lesquels il partageait une vie souffreteuse et famélique; ayant à peine, pour subsister, trois ou quatre sous par semaine, et se voyant contraint, lui comme ses assistants, de joindre à ces misérables ressources quelque office ou métier servile, ou d'invoquer la bienfaisance publique. Tels étaient les écoliers du collége des Bons-Enfants (Saint-Victor

(1) *Histoire de l'Église et Université de Paris*, t. I, p. 359 et suiv.

ou Saint-Honoré, probablement les uns et les autres) : le *Dit des crieries de Paris*, qui date du quatorzième siècle, nous les montre errant dans la Cité, où ils venaient chaque jour mendier leur subsistance :

> Les *Bons-Enfants* orrez crier :
> *Du pain!* n'es veuil pas oublier... (1)

Le premier collége ouvert à des laïques ou du moins à des séculiers, qui resta long-



Intérieur d'une classe au XV[e] siècle. — Fac-similé du frontispice du *Traité sur l'élégance de la langue latine*, par Nicolas Feretti, de Ravenne, imprimé par Jérôme Medesan, de Parme, le 25 mai 1495.

temps le plus célèbre de tous, dut son nom et son origine à la libéralité d'un clerc, chapelain, et, selon quelques-uns, confesseur de Louis IX, nommé Robert Sorbon ou *de Sorbonne.* Par lettres patentes de 1250, le saint roi contribua à cette fondation, et donna, pour l'usage du futur collége, une maison et des étables y contiguës, situées à Paris, rue Coupe-Gueule, devant le palais des Thermes (2). Ce collége était destiné à un certain nombre de pauvres écoliers qui, après avoir pris leurs degrés *ès arts*, se

(1) Cette pauvreté, toutefois, que les moines *mendiants* portaient le front haut, n'entraînait pas, dans les idées du temps, sur la personne d'un écolier, l'idée d'abjection ni le sentiment d'humiliation, que l'on pourrait supposer.

(2) « In vico de Coupe-Gueule ante palatium Thermarum. » *Rech. de la Fr.*, liv. IX, ch. 15.



F. Séré, direxit.

vouaient à l'étude de la théologie. La Sorbonne, singulièrement agrandie par le cardinal de Richelieu, demeura, comme nous l'avons dit, le chef-lieu de la Faculté de théologie.

A l'imitation de cet exemple, un nombre considérable de colléges institués par des personnages éminents, soit du monde, soit de l'Église, s'élevèrent, comme à l'envi, pour l'instruction de la jeunesse, sur tous les points du territoire que désigna, jusqu'au siècle dernier, la dénomination d'*Université;* nous voulons dire ce vaste amphithéâtre, dont la base (c'est-à-dire la Seine) s'étend, d'une part, au pont de la Tournelle, de l'autre, au pont des Arts. L'un des plus importants, le collége de Navarre, eut pour fondatrice, en 1304, la reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, comtesse de Champagne et de Brie. Il fut destiné à recevoir soixante-dix pauvres écoliers, savoir, vingt grammairiens, trente artiens et vingt théologiens. Trois maîtres, pris naturellement au sein de l'Université, présidaient à ces trois classes d'études. L'un d'eux, celui de la théologie, était investi de la surintendance générale. Aux termes du testament, il devait être élu par « la plus grande et la plus saine partie des maîtres » de cette Faculté, solennellement assermentés à cet effet, et gouverner à la fois le *temporel* et le *spirituel* de l'établissement. Il portait le titre de *grand maître de Navarre*. Toutefois, on ne tarda pas à lui associer un aide, qui, sous le nom de *proviseur*, administrait les affaires de la maison. Le collége de Navarre s'acquit bientôt une haute renommée. Il devint, en son genre, le modèle des établissements littéraires, le siége du recteur et comme le chef-lieu de l'Université. Ce fut dans sa chapelle, dédiée à saint Louis, l'un des aïeux de la royale fondatrice, que, longtemps, reposa le *trésor*, c'est-à-dire les archives de cette grande compagnie. Les fils des plus nobles familles, et souvent même des enfants du sang de France, y reçurent les premiers bienfaits de l'instruction. Guy Coquille, en son *Histoire du Nivernais*, rapporte que le roi de France était le premier boursier de Navarre, et que sa bourse servait à payer les *verges* du collége. Un des hommes les plus éclairés du quinzième siècle, Nicolas de Clamenges, avait été proviseur de Navarre. Il fut enseveli dans la chapelle, qui reçut également les cendres de plusieurs autres personnages célèbres. Au dix-septième siècle, le savant docteur Jean de Launoi ne dédaigna pas d'écrire

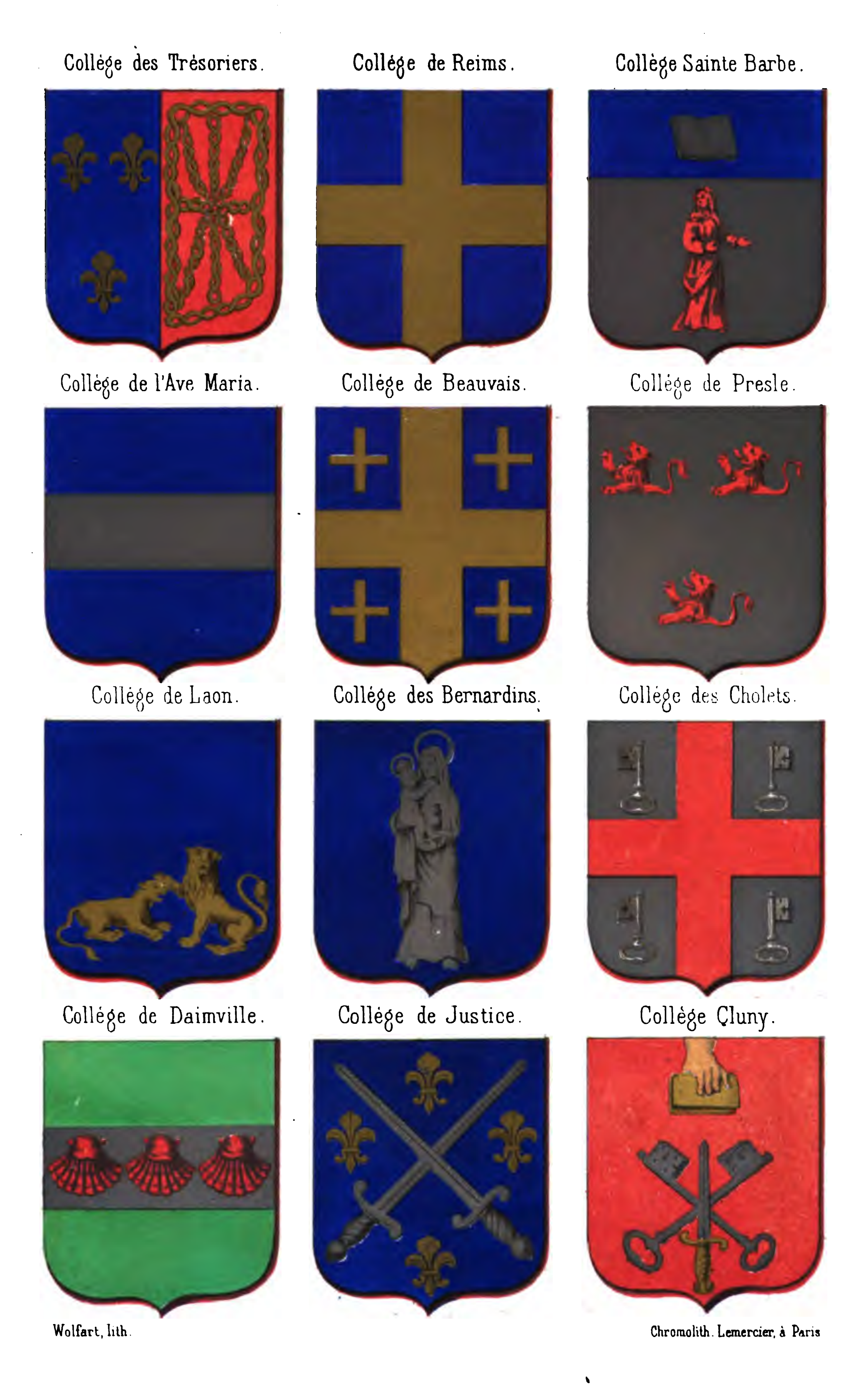

JEANNE DE NAVARRE. — Statue autrefois placée à la façade du college de ce nom. (*Monuments de la mon. franç.*, par Montfaucon, t. II, pl 37.)

l'histoire de ce collége : *Regii Navarræ collegii historia*. Paris, 1677, 2 vol. in-4°.

Le collége de Montaigu mérite aussi une mention particulière. Fondé au quatorzième siècle, par deux membres de la famille Montaigu, dont l'un était archevêque de Rouen, les libéralités réunies de ces deux bienfaiteurs formaient une somme de dix livres annuelles de revenu, pour l'entretien et la nourriture de chacun de ses élèves. Le désordre et la mauvaise administration, bien loin d'accroître ce produit, furent tels, qu'en 1483 il s'élevait en totalité à *onze sous de rente*. A cette époque, le collége passa entre les mains d'un nommé Jean Standonck, ou Stondouck, personnage fameux à juste titre, de son vivant, et l'une des figures les plus originales que fournisse l'histoire de la pédagogie. C'était un homme d'un caractère ardent, d'une force de volonté peu commune, et d'une opiniâtreté remarquable. Il était fils d'un tailleur de Malines. Venu à Paris sans autre ressource qu'une lettre de recommandation pour l'abbaye de Sainte-Geneviève, il y fut admis à titre de charité, payant toutefois l'hospitalité des moines par des offices domestiques qu'il remplissait à leur service, et trouva de la sorte le moyen de puiser aux écoles de Paris cette instruction, dont le goût décidé l'avait attiré au sein de la capitale. On raconte qu'à cette époque de sa vie, il montait, un livre à la main, dans le clocher, pendant les claires nuits, pour y étudier, aux rayons gratuits de la lune. Devenu, en 1483, Principal de Montaigu, il sut y rétablir l'ordre, fonder douze bourses nouvelles et subvenir à toutes les dépenses. Mais il ne réalisa ces bienfaits, qu'en imposant à ses écoliers une discipline plus que spartiate, et en leur léguant, pour ainsi dire héréditairement, la vie de labeurs et de tribulations, que lui-même avait traversée. La règle de la maison était effectivement des plus austères. Tâches ardues, jeûnes fréquents, maigre pitance, discipline rigoureuse, telle était la condition, devenue proverbiale, des écoliers de Montaigu ; condition que résumait spirituellement leur devise traditionnelle :

Mons acutus, ingenium acutum, dentes acuti.

Vêtus d'une cape de gros drap, ouverte par devant et surmontée d'une sorte de cagoule qui se fermait par derrière, le peuple les nommait les *pauvres capettes* de Montaigu, et journellement on les voyait, conformément à leurs statuts, prendre part aux distributions de pain que les Chartreux du voisinage faisaient aux indigents. Érasme, ce Voltaire bénin du seizième siècle, à l'âge de vingt-cinq ans, avait étudié à Montaigu sous l'autorité de ce même Standonck : il connut par expérience les rigueurs de cet asile. Dans l'un de ses ingénieux Colloques, ou l'idée philosophique circulait, sous l'enveloppe légère d'une forme frivole (le dialogue de la *Chair* et du *Poisson*), il stigmatise en termes piquants les traitements inhumains, le gîte insalubre, la nourriture malsaine, par lesquels il vit lui-même sa santé compromise pour le reste de sa vie ; et, passant de ce propos à des considérations plus élevées, il glisse, à l'adresse de l'éducation de son temps, les traits acérés d'une critique hardie. Peu d'années après Érasme, notre gai Rabelais venait, au même lieu, faire semblable épreuve et puiser



F. Séré, direxit.

des souvenirs analogues, que lui aussi devait immortaliser, mais à sa manière. Ses ouvrages, comme ceux de la plupart des moralistes ses contemporains, sont remplis d'allusions satiriques à l'ignorance, au pédantisme des maîtres; à l'absurdité des méthodes et des doctrines; à la sottise, à l'ignominie ou au ridicule qui, à cette époque, caractérisaient la tenue de nos écoles. Qui ne se rappelle, en souriant, ces *esparviers de Montagu*, tombant, gros comme boulets de canon, de la tête du jeune Gargantua, en présence de son percepteur Pronocrates? C'est encore au digne successeur de Standonck, Pierre Tempête, « ce grand fouetteur d'escoliers au collége de Montagu, » que frère Jean des Entomeures, à l'aide d'une libre traduction, applique ce vers tiré, dit-il, de la légende de monsieur saint Nicolas :



ÉRASME. — D'après Holbein.

« Horrida *Tempestas montem* turbavit [*acutum*. »

D'après Étienne Pasquier (1), il y avait, de son temps, dans les colléges, « trois sortes de maistres : » le superintendant de tous les autres, que nous appelons *principal;* les *régents*, qui enseignent » aux classes; et les autres, qui, » sans faire lectures publiques, tiennent chambres à louage du principal, que l'on » nomme *pédagogues*, parce qu'ils ont charge et gouvernement sur quelques enfants » de la maison. Ces escoliers, nous appelons *pensionnaires*, ceux qui sont à la pension » du principal, et *caméristes*, les autres qui sont nourris par leurs pédadogues. Outre » ceux-là, il y a encore les escoliers qui demeurent en ville, hors des colléges, qui » vont ouïr les leçons d'uns et autres régents, ou aux maistres qui les gouvernent : » les uns appelés *martinets*, et les autres, du nom de *galoches*. »

Nous ajouterons à ces détails une liste générale alphabétique, que nous nous sommes efforcé de rendre complète, des divers colléges français, étrangers, réguliers ou laïques (2), qui ont été fondés à Paris avant 1789.

(1) *Recherches*, IX, 17.

(2) Nous marquons les religieux d'une croix et les étrangers d'un astérisque.

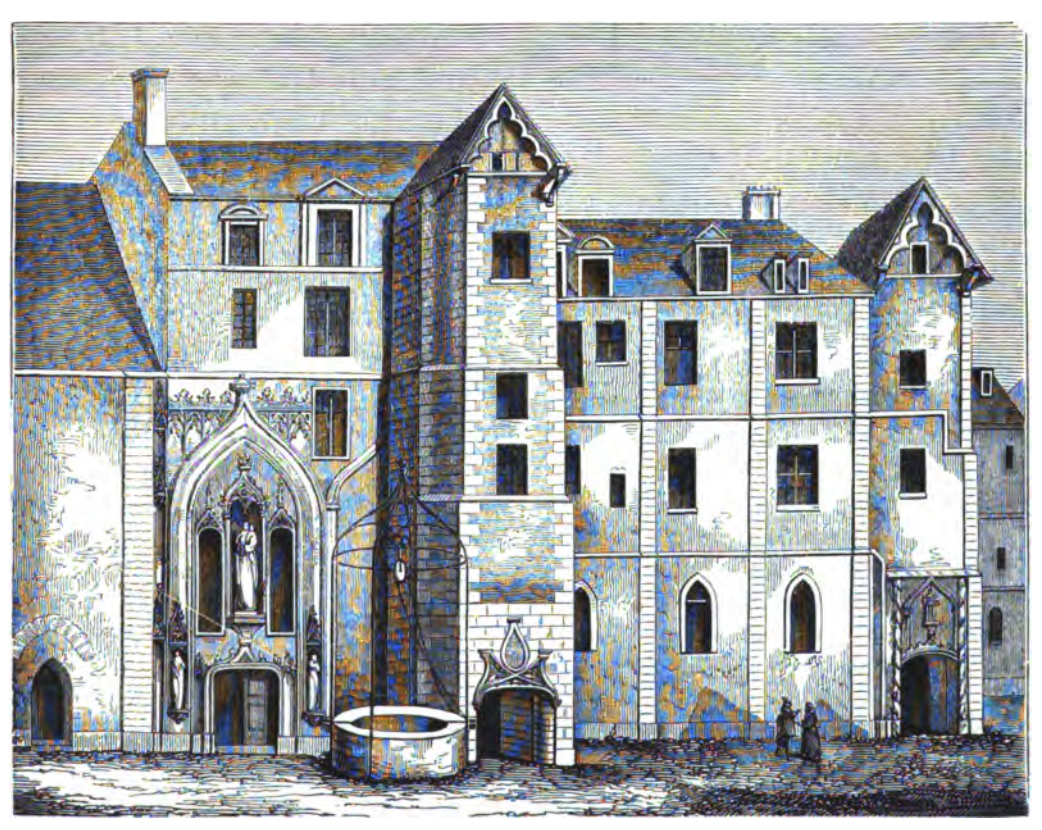
ANCIENS COLLÉGES DE PARIS (1).

*	Collége	des Allemands, fondé vers. . .	1348
	—	d'Aubusson exista du XIVe au XVe siècle.	
	—	de l'Ave Maria ou de Huban, fondé en.	1339
	—	d'Arras, 1302 ou.	1322
	—	d'Autun.	1337
†	—	des Augustins, vers.	1261
	—	de Bayeux.	1308
	—	de Beauvais.	1369
†	—	des Bernardins.	1244
	—	de Boissy.	1356
	—	de Boncour.	1353
†	—	des Bons-Enfants-Saint-Honoré.	1208
†	—	des Bons-Enfants-Saint-Victor .	1250
	—	de Bourgogne.	1332
	—	de Calvi.	1270
	—	de Cambrai ou des Trois-Évêques.	1348
	—	du cardinal Lemoine.	1302
†	—	des Carmes.	1259
	—	de Chanac, Chenac ou Saint-Michel.	1324
	—	des Cholets.	1295
	—	de Clermont ou Louis-le-Grand. .	1564
†	—	de Cluny.	1269
	—	de Coquerel.	1450
*	—	de Constantinople, 1204 (?) ou. .	1362
	—	de Cornouaille.	1317
†	—	des Cordeliers, Frères mineurs ou Franciscains.	1230
*	Collége	de Dace, du XIIIe au XIVe siècle.	
	—	de Dainville.	1380
	—	du Dauphiné (fondé, mais non établi).	1538
	—	des Dix-Huit ou de N.-D., fondé vers.	1180
		Renouvelé en.	1368
†	—	des Dominicains ou Jacobins. . .	1229
	—	de Donjon uni à Tréguier.	XVe siècle.
	—	des Dormans.	1356
*	—	des Écossais.	1326
	—	de Fortet.	1391
	—	de Gervais ou Me Gervais Chrétien.	1370
	—	des Grassins.	1569
	—	de Harcourt.	1280
	—	de Huban (voy. *Ave Maria*).	
*	—	des Irlandais.	1681
	—	des Jacobins (voy. *Dominicains*).	
	—	de Justice.	1353
	—	de Kerambert ou Karembert, vers.	1325
	—	de Lamarche.	1423
	—	de Laon.	1314
	—	Lemoine (voy. *Cardinal*).	
	—	de Léon, fondé vers.	1325
*	—	de Linkœping, avant.	1392
	—	de Lisieux, en.	1336
	—	de Lorris, avant le XVe siècle.	
*	—	des Lombards, fondé en.	1334
	—	de Louis-le-Grand (v. *Clermont*).	
†	—	des Mathurins.	1209

(1) On peut compter dans cette nomenclature jusqu'à quatre-vingt-huit titres ou dénominations de colléges, comprenant : 18 colléges de réguliers, 9 d'étrangers, et le reste consacré à des élèves français, laïques ou séculiers. Il convient toutefois d'observer que divers colléges ont porté successivement et même à la fois plusieurs noms, d'où il suit que chaque titre ne représente pas un collége distinct. Trois de ces établissements dataient du douzième siècle; 18, du treizième; 40, du quatorzième; 6, du quinzième; 5, du dix-septième; 6, de dates inconnues; ce qui forme un total d'environ soixante-dix-huit fondations séparées; mais il s'en faut de beaucoup qu'elles aient jamais existé simultanément. Un grand nombre ne vécurent pas un siècle; on a vu que le collége de *Dauphiné* ne fut point ouvert. Au quinzième siècle, la plupart des colléges antérieurs ne subsistaient plus. Le nombre des colléges coexistants ne dépassa jamais une quarantaine; et, jusqu'au dix-septième siècle, le nombre des bourses ou des écoliers de chaque établissement fut extrêmement borné. De 1762 à 1777, 28 colléges, de ceux que le temps avait épargnés, furent supprimés, et l'Université n'en conserva désormais que dix, les seuls qui subsistèrent jusqu'à la Révolution française. Ce sont les colléges de : Louis-le-Grand, chef-lieu de l'Université; Grassins, Harcourt, Lamarche, Lemoine (cardinal), Lisieux, Mazarin, Montaigu, Navarre et Plessis.

Collége du Mans. 1526
† — de Marmoutiers. 1329
— Mazarin ou des Quatre-Nations. 1661
† — de la Merci, 1515 ou. 1520
— Mignon. 1343
— Montaigu. 1314
— de Narbonne. 1317
— de Navarre. 1304
— du Plessis. 1323
† — de Prémontré. 1252
— de Presle. 1313
— des Quatre-Nations (v. *Mazarin*).
— de Reims, } fondés en. 1412
— de Rhetel, } réunis en. 1443
† — de Saint-Denis. 1263
— de Sainte-Barbe. 1439
† — de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers. 1229

Collége de Saint-Michel (voy. *Chanac*).
† — de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. 1137
† — de Saint-Nicolas-du-Louvre, vers 1189
† — de Saint-Thomas-du-Louvre, v. 1217
— de Séez. 1427
* — de Skara, vide en. 1392
— de Soissons (voy. *Presle*).
† — de Sorbonne, fondé en. 1250
* — de Suède, vide en. 1392
— de Thou, fondé en. 1393
— de Tonnerre existait au. . XVᵉ siècle.
— de Tours, fondé en. 1334
— des Trente-Trois. 1657
— du Trésorier. 1268
— de Tréguier ou Léon. 1325
— des Trois-Évêques (v. *Cambray*).
— de Vendôme existait au. . . XVᵉ siècle.



Vue extérieure du collége de Navarre. — D'après Béguillet.

§ III. — Écoliers (1).

Mœurs des écoliers.



e tout temps, Paris offrit aux amis de la dissipation et du plaisir un lieu plein de séductions et de ressources. De tout temps, des hommes supérieurs, des écrivains illustres, de graves magistrats, de vertueux citoyens, voire de saints et religieux personnages, préludèrent aux travaux de leur âge mûr par les folies de l'adolescence et par toutes les incartades des fils de l'Université. Au douzième siècle, un révérend abbé, guidant les premiers pas d'un jeune clerc prêt à commencer ses études au sein de la capitale lui signale ces dangers dans une lettre de morale, que Du Boulay nous a conservée (2), modèle antique du genre; mais, hélas! aussi inutile que vénérable, puisque tous les tuteurs n'ont jamais cessé, — toujours vainement, — de le reproduire et, quoique sans le savoir, de se répéter! Il faut, d'ailleurs, sérieusement reconnaître qu'à une époque où la police de la ville était dans l'enfance, et les mœurs publiques, encore barbares, cette population d'étudiants, parquée sur un territoire qui semblait inféodé à la tyrannie de leurs passions, composée de jeunes gens dans toute l'activité, dans toute la force de l'âge (3), devait constituer, pour la vie des familles paisibles, un voisinage particulièrement redoutable.

A cette époque, où les colléges n'existaient point encore, la sûreté publique et privée de la ville entière était à chaque instant compromise, par les habitudes violentes et indisciplinées de ces hôtes terribles. Un grave cardinal, Jacques de Vitry, qui, à la fin du douzième siècle, avait été leur condisciple, retrace d'eux un portrait peu flatteur, et nous apprend que des rixes, des séditions, éclataient fréquemment dans ce tumultueux empire. Ces collisions avaient pour causes, tantôt les partis littéraires et les jalousies d'écoles, qui se formaient autour des chaires rivales, tantôt des motifs

(1) On désignait au Moyen Age, et nous entendons ici sous cette dénomination d'*écoliers*, non-seulement les jeunes étudiants qui venaient s'instruire aux écoles, mais encore les maîtres et, en général, tous ceux qui à un titre quelconque appartenaient aux Universités.

(2) *Hist. Univ. Par.*, t. II, p. 687.

(3) Au treizième siècle, nul ne pouvait recevoir la licence ès arts avant vingt-un ans, et en théologie, avant trente-cinq ans d'âge, y compris huit années d'études.



RIVAUD ET RACINET DEL. A. BISSON ET COTTARD EXC.

ÉCOLIERS PAUVRES SECOURUS PAR DES BOURGEOIS DE PARIS, d'après un bas-relief extérieur de Notre-Dame de Paris.

F. SERE DIREXIT.

beaucoup moins poétiques, nés de la pétulance et du désordre. Les qualifications suivantes témoignent de l'estime qu'ils s'accordaient réciproquement et de l'universelle aménité de leurs mœurs. Les écoliers s'accusaient entre eux, savoir : les *Anglais*, d'être buveurs et couards; les *Français*, orgueilleux et efféminés; les *Allemands*, colères et obscènes dans leurs repas; les *Normands*, charlatans et glorieux; les *Poitevins*, traîtres et adulateurs; les *Bourguignons*, brutes et stupides; les *Bretons*, légers et médisants; les *Lombards*, avares, lâches et perfides; les *Romains*, tumultueux et violents; les *Flamands*, hommes de sang, incendiaires, *routiers*, voleurs, etc., etc. (1).

La prostitution, semblable à ces créations parasites qui se développent spontanément dans des milieux impurs, pullulait sur leurs domaines. La Cité, le Val de Glatigny, et, de proche en proche, tout le faubourg des écoles, regorgeaient de filles perdues, qui, faisant métier de la débauche, provoquaient, à chaque pas, ces jeunes gens, dont elles mettaient à prix le libertinage. Au douzième siècle, quelques-unes de ces malheureuses établissaient leurs tripots dans les maisons mêmes des maîtres; « si bien, dit un témoin oculaire déjà cité, que, sous le même toit, et séparés par un simple plancher, les graves disputations de la science se croisaient avec le dialogue et les objurgations des lupanars. » Un autre contemporain, Jean de Salisbury, dans son poëme intitulé *de Miseriis scholasticorum*, ajoute à cette peinture repoussante les derniers traits les plus hideux, ceux de la saleté, de la misère et de l'opprobre. Le quartier des écoles continua de présenter le spectacle scandaleux de ces mœurs jusqu'à la fermeture des cours de la rue du Fouarre. A la fin du quinzième siècle, et encore au commencement du seizième, cet état de choses n'avait point cessé, comme le prouve, entre autres documents, un petit poëme du seizième siècle, fort recherché des bibliophiles et intitulé *Les Ténèbres du Champ-Gaillard, composées selon l'estat dudit lieu; lesquelles se chantent sur le chant des* Ténèbres *de karesme* (2).

Aux termes des canons, la personne d'un *clerc* étant particulièrement inviolable, se rendre coupable de voies de fait envers l'un d'eux, c'était commettre un crime qui entraînait l'excommunication, et que le pape seul pouvait absoudre. Or, les écoliers appartenant tous à cette condition, ce genre de sacriléges mutuels était chez eux extrêmement multiplié. En 1211, ils exposèrent au souverain pontife, que le voyage de Rome leur occasionnait un déplacement et des difficultés impraticables. Inno-

(1) Un écrivain du seizième siècle nous a conservé, sous la forme de dictons, — rédigés sans doute par quelque écolier de Toulouse, et peut-être par Chasseneur lui-même, — les qualifications suivantes, appliquées aux Universités les plus célèbres. On disait donc alors : « les *flûteurs et joueurs de paume* de Poitiers; les *danseurs* d'Orléans; les *brayards* d'Angers; les *crottés* de Paris; les *brigueurs* de Pavie; les *amoureux* de Turin; les *bons estudians* de Thoulouze. » (Chasseneuz, *Catalog. gloriæ mundi*, part. 10, consid. 32, 1649, in-f°, p. 383.)

(2) Paris, par Nicolas Buffet, près le collége de Reims, quatre feuillets in-16, sans date; cabinet de M. J. Pichon. Voy. aussi *Pantagruel*, liv. II, chap. VI.

cent III condescendit à leurs désirs, et commit à l'abbé de Saint-Victor le pouvoir de délier de cette catégorie d'anathèmes. Cet acte d'indulgence fut comme une prime offerte à l'audace et à l'indiscipline. Sept ans après, l'official de Paris devait recourir aux excommunications générales et aux inhibitions les plus sévères, pour réprimer les débordements des écoliers, qui, marchant, de nuit et de jour, armés et en troupes, s'introduisaient violemment dans les maisons, pour y enlever les femmes, mettre à mal les filles, et commettre toutes sortes de forfaits.

L'établissement des colléges apporta seul une fin, ou du moins une restriction sensible, à ce genre de vie, et, depuis cette heureuse innovation, le tableau des mœurs universitaires apparaît sous de moins sombres couleurs. Nous voyons qu'en 1275 les écoliers prenaient texte de la moindre circonstance, plus ou moins religieuse ou littéraire (1), pour multiplier les fêtes, et pour les célébrer à l'aide de festins, de rasades, d'illuminations, de déguisements, de bals et de cavalcades. L'époque des *Déterminances*, à laquelle les candidats élisaient entre eux un *capitaine;* celles de l'Épiphanie et des Innocents, qui donnaient lieu à la création d'un *évêque* et d'un *roi*, fournissaient l'occasion la plus fréquente de ces tumultueuses réjouissances. Toutes ces solennités furent réduites à deux *rafraîchissements* (*potationes*), l'un pour le commencement, l'autre pour la fin de la *Déterminance*, et à une fête patronale pour chacune des Nations, sans compter la Sainte-Catherine et la Saint-Nicolas, fêtes générales des clercs et de la jeunesse.

Il existait surtout deux localités, que les écoliers de Paris aimaient, avec une prédilection particulière, à prendre pour théâtre de leurs bruyants ébats.

La première était le Pré-aux-Clercs, vaste prairie dont le parcours se mesure aujourd'hui par la longueur totale des rues Saint-Dominique et de l'Université, et qui, depuis les temps les plus reculés, constituait le domaine des écoles. Du Boulay (2) et, après lui, le syndic et recteur Pourchot (3) ont écrit, sur l'histoire ainsi que la topographie

(1) Nous rappellerons brièvement, à ce propos, une ancienne coutume qui persista longtemps dans les Universités, ainsi que dans les colléges, et dont tous les auteurs ont successivement parlé. Il s'agit des persécutions que les *anciens* écoliers ont de tout temps fait subir aux *nouveaux venus*, que l'on désignait universellement, au Moyen Age, sous le nom de *béjaunes* *. Au seizième siècle, dans les écoles de Cologne, de Bâle et d'autres Universités d'Allemagne, le béjaune, saisi à son arrivée, était coiffé de cornes en papier, puis poursuivi par ses camarades, qui faisaient mine de le tondre, de le planer et de le percer à l'aide de cisailles, de haches et de tarières de bois, afin qu'il apprît ainsi, dit un ancien auteur, à réprimer les cornes de la vanité, à aplanir son naturel et à déboucher les conduits de son intelligence. Jacques Middeldorp, qui nous a transmis ces détails, rapporte à ce sujet une charte plaisante (en ancien allemand), rendue en faveur des béjaunes, par *Fabularius*, *capitaine des cartes*, *chaperonnier du royaume des Fous*, etc. (*Academiarum... orbis*, lib. I. Cologne, 1602, in-8°, p. 156 et suiv.) On appelait aussi *béjaune* les droits imposés par la coutume à toute espèce de suppôts nouvellement reçus.

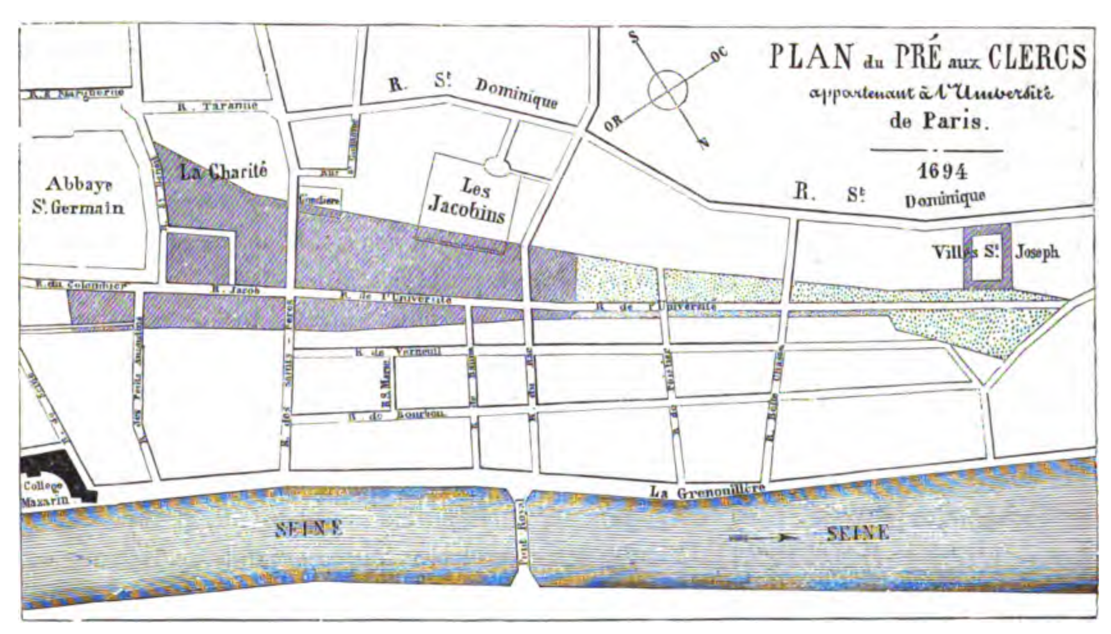
(2) *Factum ou Remarques sur l'élection des officiers de l'Université de Paris*. Paris, 1668, in-4°.

(3) *Mémoire touchant la seigneurie du Pré-aux-Clercs*. Paris, 1694, in-4°, réimprimé en 1737.

* Ces persécutions portent aujourd'hui le nom de *brimade*.

de cet ancien fief universitaire, plusieurs dissertations, auxquelles nous devons nous contenter de renvoyer le lecteur.

La seconde était la fameuse foire du *Lendit*. L'église de Paris étant devenue, en 1109, possesseur de quelques fragments de la *vraie Croix*, l'évêque, cédant aux vœux de la population qui se pressait pour contempler ces reliques, se rendit en grande pompe, à la tête de son clergé, vers un certain endroit de la plaine de Saint-Denis, afin que,



Plan du Pré-aux-Clercs en 1694.

dans ce vaste espace, on pût donner satisfaction à l'immense concours des fidèles. Peu à peu, une solennité religieuse, puis un marché (1), s'établirent périodiquement en ce lieu. Telle fut l'origine de cette fête célèbre, dont le savant abbé Lebeuf a si bien démontré les commencements historiques (2). Un petit poëme français, *le dit du Lendrit*, écrit de 1290 à 1300, et publié par ce dernier auteur (3), contient une peinture précieuse de ce qui s'y passait alors. Ce même tableau, ou du moins le pendant, se trouve retracé dans un autre document analogue, également en vers, composé à près de deux siècles de distance, mais beaucoup moins connu. Nous voulons parler de l'*Estat du Lendit*, opuscule de huit feuillets in-16, qui commence par un prologue en prose, et qui fut imprimé à Paris vers 1530, sans date ni frontispice, probablement pour être vendu sur le lieu même de la foire (4). Nous avons

(1) En latin *indictum ;* de là *l'endit*, puis *le lendit ;* comme des mots *l'en demain* on a fait *le lendemain*.

(2) *Hist. du dioc. de Paris,* in-12, 1754, t. III, p. 246 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 259.

(4) Bibliothèque de M. J. Pichon. Voy. encore le *Balet du Landy dansé au Louvre devant Sa Majesté, le 10 février* 1627. Paris, Jean Bessin, 1627, in-8° de 16 pages.

mentionné ci-dessus, en traitant du Recteur, la visite solennelle qu'y faisait ce personnage et le rôle qu'il y jouait au nom de l'Université. Ce même jour, les écoles chômaient universellement; et tous, docteurs, régents, écoliers surtout, prenaient part à cette festivité. Le *Lendit*, qui tombait toujours, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, à l'époque de la saison la plus belle et la plus ardente, était comme le *Longchamps* des écoliers. Le matin, de bonne heure, la jeunesse des écoles, vêtue de ses plus beaux habits, se réunissait à cheval sur les hauteurs de Sainte-Geneviève; puis, le cortége, traversant toute la capitale au milieu des bourgeois qui se mettaient aux fenêtres et qui s'*esbahissoient* à ce spectacle, se rendait à la fameuse foire, laquelle se tint jusqu'au seizième siècle, au lieu nommé le *Champ-du-Lendit*. C'est là qu'après avoir mis pied à terre, les jeunes *pèlerins* se livraient aux festins, aux divertissements, aux séductions et aux appâts de tout genre, que la foire du Lendit étalait avec prodigalité sous leurs yeux. Des rixes, des désordres, des accidents de toute espèce ne tardèrent pas à se produire et ne cessèrent point, pendant tout le Moyen Age, d'accompagner ces voluptueuses excursions. Du quinzième au seizième siècle, les arrêts du parlement, — sans cesse renouvelés, sans cesse méconnus, contre le port des armes par les écoliers, — et les excès innombrables qu'ils y commettaient, témoignent à la fois et de ces abus et de la difficulté que la magistrature éprouvait à y mettre un terme. Enfin, en 1556, la foire fut transportée dans la ville fermée de Saint-Denis : vers la même époque, l'usage du *papier* commençant à remplacer le parchemin, les écoliers furent privés de tout prétexte pour accomplir leur promenade favorite, et le Lendit tomba en désuétude. Au dix-huitième siècle, il n'en restait plus d'autre vestige qu'un congé général, donné par le Recteur, tous les ans, le premier lundi qui suivait la Saint-Barnabé, et que l'on appelait le *congé du Lendit*. Il y avait en outre la fête du *petit Lendit*, qui avait lieu au mois d'août et qui n'était pas moins chère aux professeurs qu'à leurs élèves. « C'étoit l'époque, dit un savant écrivain, où les écoliers témoignoient leur reconnoissance à leurs maîtres par un honoraire d'usage, qui consistoit en cinq ou six écus d'or, qu'ils enfermoient, ou dans une bourse, ou dans un gobelet de crystal, ou dans un citron qu'ils perçoient et qu'ils présentoient en grande pompe, au bruit des fifres et des tambours (1). » Le *petit Lendit*, aboli en droit par un arrêt du parlement du 26 juillet 1558, subsista en fait jusqu'au dix-septième siècle.

On connaît les cérémonies burlesques qui accompagnaient les fêtes des *Fous*, de l'*Ane* et des *Innocents*, auxquelles la jeunesse de toutes les classes, et notamment celle des écoles, prenait une part générale. Peu à peu, le progrès des mœurs et celui des institutions adoucirent ce qu'il y avait de plus excessif dans les divertissements des écoliers. Les représentations théâtrales à l'intérieur des colléges, les jeux en plein air; les promenades périodiques à la campagne, qui se faisaient avec grande pompe et

(1) Hazon, *Eloge histor. de l'Université de Paris*, 1771, in-4°, p. 61; d'après Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. VI, p. 65.

en cortége, accompagné de fifres et tambourins, telles que la promenade de Notre-Dame-des-Vignes, celle de Notre-Dame-des-Champs; celle du *Mai*, qui se terminait en plantant un arbre de ce nom à la porte du Recteur, et autres amusements analogues (1), remplacèrent insensiblement les saturnales désordonnées des premiers âges. Cependant il fallut bien des années pour effacer ces traditions antiques d'insubordination et de violence. Les récits de nos conteurs français du seizième siècle, notamment la *Légende de Pierre Faifeu*, écolier d'Angers, par Charles Bourdigné, les *Nouvelles* de la Reine de Navarre, les *Joyeux devis* de Bonaventure Despériers, nous représentent, en la personne des écoliers, les héros de certaines aventures, où les bornes d'une aimable espièglerie et d'une galante façon de vivre sont très-fréquemment dépassées. Enfin, battre le pavé la nuit, sans trop de respect pour l'asile des citoyens, pour le repos de leurs femmes et la pudeur des filles; *rosser* le guet à l'occasion et jeter les sergents *en Seine*, passaient pour des prouesses qui, plus d'une fois et en plein dix-septième siècle, se reproduisirent encore ailleurs que dans les souvenirs universitaires, dont s'entretenaient les écoliers (2).

Mœurs des maîtres.

Les détails qui précèdent, encore bien qu'ils soient communs à tous les écoliers (voy. ci-dessus p. 168, note 1), s'appliquent principalement aux disciples; ceux qui vont suivre concernent plus spécialement les maîtres. En 1444, Énée Sylvio Piccolomini, l'un des hommes les plus spirituels de son siècle, qui fut pape sous le nom de Pie II, écrivait : « J'ai connu de mes jours la plupart des hommes de lettres, qui regorgeaient de doctrine, mais qui n'avaient rien de civil et qui n'entendaient absolument rien au gouvernement des affaires, non-seulement publiques, mais domestiques. Le Paglarense (jurisconsulte, maître du fameux Balde) s'ébaubit un jour et accusa de vol un paysan, en lui entendant dire qu'une laie avait mis bas onze marcassins, tandis que son ânesse n'avait fait qu'un ânon. Gomicius de Milan se crut en état de grossesse et craignit longtemps d'accoucher... *quia se uxor ascendit.* Voilà cependant deux hommes qui furent les lumières du droit (3)! » Ces traits de ressemblantes caricatures pourraient se renouveler, se varier, s'aggraver de siècle en siècle, en changeant seulement de modèles. Les écrits des plus grands érudits de la Renaissance sont remplis d'invectives grossières, qu'ils s'adressaient

(1) Voy. *Recueils des priviléges de l'Université;* édition de 1684, p. 211.

(2) Voy. Dulaure, *Hist. de Paris* sous Louis XIII, édit. de 1837, t. V, p. 5, etc.

(3) Préface d'*Euryale et Lucrèce.* Amsterdam, 1652, in-12, p. 9.

entre eux, à propos de dissentiments littéraires ou scientifiques (1). Nous nous bornerons à citer, comme échantillons, les ouvrages du Père Petau, jésuite, créateur de la chronologie, et l'un des plus savants philologues qui aient jamais existé : Joseph-Juste Scaliger. *Ane, chien, porc, Léviathan, bête stupide et immonde,* etc., étaient les épithètes dont ces savants faisaient un usage habituel et réciproque, pour eux ou leurs semblables. A cette époque, les controverses religieuses vinrent aggraver singulièrement de telles coutumes, et plus d'une fois cette grossièreté de mœurs s'exaspéra jusqu'à la rage la plus féroce. Ramus, qui périt assassiné lors du massacre de la Saint-Barthélemy, fut la victime d'une de ces rivalités littéraires, qui, déjà antérieurement, avait mis ses jours en péril, et les sicaires, qui vinrent l'égorger dans son collége, avaient à leur tête un nommé Charpentier, son collègue au collége de France. Gabriel Naudé, dans le *Mascurat*, nous représente les gens de lettres de son temps, « nourris dans les colléges, *in umbrâ*, parmy les morts, » vivant comme des hibous au sein de leurs retraites, et craignant d'affronter le grand jour et les insolences des laquais, lorsque le cardinal Mazarin ouvrit, pour la première fois, dans son palais, une bibliothèque publique. Molière, à quelques années de là, n'eut qu'à jeter les yeux sur ses contemporains, pour peindre d'après nature les personnages immortels de Vadius, de Trissotin et de Thomas Diafoirus. L'antiquité avait eu ses sophistes et ses pédagogues. Mais le *cuistre* et le *pédant* sont des types particuliers, enfantés par le Moyen Age, et dont la physiologie appartient en propre à notre histoire de l'Instruction publique. L'espèce de monstruosités intellectuelles ou morales, que ces deux noms rappellent, indépendamment des mœurs générales de l'époque, naquirent, selon nous, de deux causes principales, inhérentes à l'organisation des corps enseignants. La première était la pauvreté des maîtres et le genre de vie auquel elle devait les condamner. L'Université du Moyen Age, malgré son esprit fiscal et ses exactions, ne sut jamais recueillir, comme institution, que la misère. Sans parler des contributions scolaires proprement dites, l'immense domaine du Pré-aux-Clercs, la taxe du parchemin, la police de la librairie, le produit des postes et des messageries de toute la France (2), dont elle eut pendant des siècles

(1) Voy. le curieux ouvrage de Mencken : *De charlataneria eruditorum*, Dissertation 1re, et les *Curiosités littéraires* de M. Lud. Lalanne, 1845, in-12, p. 407.

(2) Crevier lui-même reconnaît cette inhabileté administrative de l'Université (t. VI, p. 355). L'autorité royale fit main basse progressivement, à partir du seizième siècle, sur ce monopole, dont la mauvaise exploitation n'était pas moins préjudiciable aux intérêts publics qu'à ceux du corps enseignant. En 1719, le régent consentit à appliquer à l'entretien des régents ès arts de Paris une *partie* du revenu que produisaient, dans la main de l'État, les messageries, enlevées à l'Université. Il dota ainsi la capitale du bienfait tardif de l'enseignement gratuit dans les colléges, bienfait que l'Université aurait pu, depuis des siècles, réaliser elle-même. Un phénomène analogue se remarque pour l'administration des colléges. La plupart d'entre eux, par les mêmes motifs, ne jouirent jamais d'une prospérité suivie; un grand nombre périrent en peu de temps. A la fin du dix-septième siècle, les Jésuites achetèrent à eux seuls les dépouilles de douze colléges de l'Université, qui servirent à leur agrandissement, en diminuant d'autant leur rivale. Vers 1764, vingt-huit autres maisons de ce genre, comme nous l'avons dit, furent supprimées

le monopole, constituaient des ressources à faire vivre un État, et qui dans ses mains restèrent constamment stériles. Étrangère à toute idée d'intelligente administration, elle n'eut qu'au seizième siècle un trésorier et jamais de finances. Dans chaque faculté, les maîtres consommaient *au cabaret* l'argent comptant, au fur et à mesure que les taxes le produisaient, ainsi que nous l'apprennent, à chaque page, les registres de leurs archives. Ces habitudes déréglées, cette impéritie, beaucoup plus que le désintéressement, contribuèrent à maintenir l'Université dans l'indigence, et par suite à perpétuer les mœurs inciviles et sordides de ses suppôts. Une seconde cause provenait de la loi du célibat, qui leur était imposé. Dans le principe, cette loi s'appliquait aux gradués de toutes les facultés, même aux laïques, à cause de l'origine ecclésiastique de l'Université et des principes que professait l'Église sur la dignité relative du mariage et du célibat. Jusqu'en 1417, les bacheliers ès arts qui se présentaient à la licence, devaient, pour obtenir ce degré, faire serment qu'ils n'étaient point mariés. Vers la même époque, une controverse dont on peut suivre les traces dans les *Commentaires* de la faculté de médecine (1), s'élevait sur la question de savoir si un régent marié pouvait continuer d'enseigner cette science. Cette controverse dura près d'un quart de siècle, et fut résolue par les statuts de 1452, qui dispensèrent désormais du célibat les maîtres en médecine. Les docteurs en droit, attachés à la faculté, n'obtinrent qu'en 1600 la permission de se marier. Les théologiens, tous engagés dans les ordres, ne durent point y aspirer. Quant aux régents ès arts, elle ne leur fut jamais accordée, et les derniers règlements que nous aient conservés les archives de l'Université (2), témoignent du soin vigilant qu'elle déploya toujours, pour interdire aux Principaux des colléges la cohabitation d'aucune femme quelconque. Sevrer ainsi les précepteurs de la jeunesse de tout commerce avec les femmes, même dans l'union sacrée du mariage et de la famille, n'était-ce pas le meilleur moyen de les soustraire eux-mêmes au complément de toute éducation morale, au développement du goût, à la notion des convenances sociales, que les femmes seules savent produire, et qu'elles enseignent par excellence?

d'un coup, parce qu'elles ne pouvaient plus vivre. Le collége de Navarre, qui traversa, presque seul, avec éclat, une longue suite de siècles, était administré par la Cour des comptes, c'est-à-dire par l'État. (Voy. Thurot, *De l'organisation de l'enseignement*, etc., p. 131.)

(1) A la Biblioth. de la Faculté de médecine. Reg. I, f° 232 et suiv.

(2) Carton 9, liasse 5 et autres.



Costume.



En général, le costume des écoliers proprement dits fut le costume de la jeunesse. Des vignettes, qui ornent les registres manuscrits de l'Université, nous montrent qu'en dépit des édits sans cesse renouvelés, le port des armes, telles que dagues, poignards et autres semblables, autorisé, pour beaucoup d'entre eux, par leur qualité de gentilshommes, faisait partie intégrante de leur habillement. Quant aux gradués, ils revêtirent, dès une époque reculée, un vêtement spécial, qui consistait en une robe longue et noire, dont la forme, si l'on en croit du Boulay, aurait été léguée par la tradition de l'antiquité grecque et romaine. Quoi qu'il en soit, un statut, promulgué, en 1215, pour la réforme de l'Université, par le cardinal Robert de Courson, dispose : « Que nul maître lisant ès arts ne soit autrement vêtu que d'une chape ronde et noire, longue jusqu'aux talons, du moins lorsqu'elle est neuve; il lui est toutefois permis d'y joindre le manteau. Qu'il n'ait pas, sous sa chape, des souliers lacés, et jamais en forme de *liripipion;* » c'est-à-dire largement recourbés au bout et semblables à l'appendice du chaperon des *élégants* de ce temps-là, appendice nommé *liripipion.* Ces mêmes prohibitions, ces mêmes règles somptuaires, furent, pour ainsi dire, renouvelées de siècle en siècle. Le cardinal d'Estouteville, chargé en 1452 d'une nouvelle réforme, recommande expressément à tout bachelier, soit en théologie, soit en décret, ou autre écolier, lorsqu'il paraît en public avec sa compagnie, de s'habiller décemment, c'est-à-dire d'une robe longue, fermée et flottante, coiffé d'un chaperon à courte cornette,avec l'épitoge si son grade le comporte, et chaussé de souliers courts. Il leur défend expressément les habits courts, étroits, serrés à la taille, ouverts par-devant, dégagés au cou; les chaperons à bourrelets, à pointes, à *farcitures*, à becs ou liripipions, etc.; les souliers longs, pointus et recourbés; toutes exagérations à l'usage des muguets et des gendarmes. Rappeler ces prescriptions, c'est dire les rudes combats que, — dès ces époques reculées, — la Mode eut incessamment à soutenir contre la Discipline, pour l'ajustement de la jeunesse. Nous avons vu que la chape ronde était l'insigne de la *licence.* Les docteurs se couvraient la tête d'un bonnet (1), et revêtaient

(1) Le bonnet, insigne principal et universel du doctorat, a varié de forme selon les temps, et plus encore suivant les nations. (Cf. ci-dessus les figures reproduites aux pages 68, 103, 113, 124, 125, 126, 127, 129, 134 M, 136, etc.) A Poitiers, dans la Faculté des arts, le récipiendaire, après avoir obtenu le *bonnet* et une sorte de manumission du doyen et des maîtres, recevait du trésorier de l'abbaye de Saint-Hilaire, chancelier-né de l'Université, l'*anneau*, le *chaperon* et une seconde bénédiction. (*Archives de*

une sorte de *mozelle*, ou capuce doublé d'hermine. En 1334, Jacques Fournier, né en France et élève de l'Université, devenu pape sous le nom de Benoît XII, permit aux docteurs en droit, comme marque de leur dignité, de porter un chaperon de couleur rouge. Ce chaperon, attaché par une vaste draperie autour du cou, se rabattait sur l'épaule. Telle est l'origine de l'épitoge de quelques-uns de nos insignes universitaires actuels, et notamment de ceux qui appartiennent à la magistrature, comme les insignes de licencié et de docteur en droit.



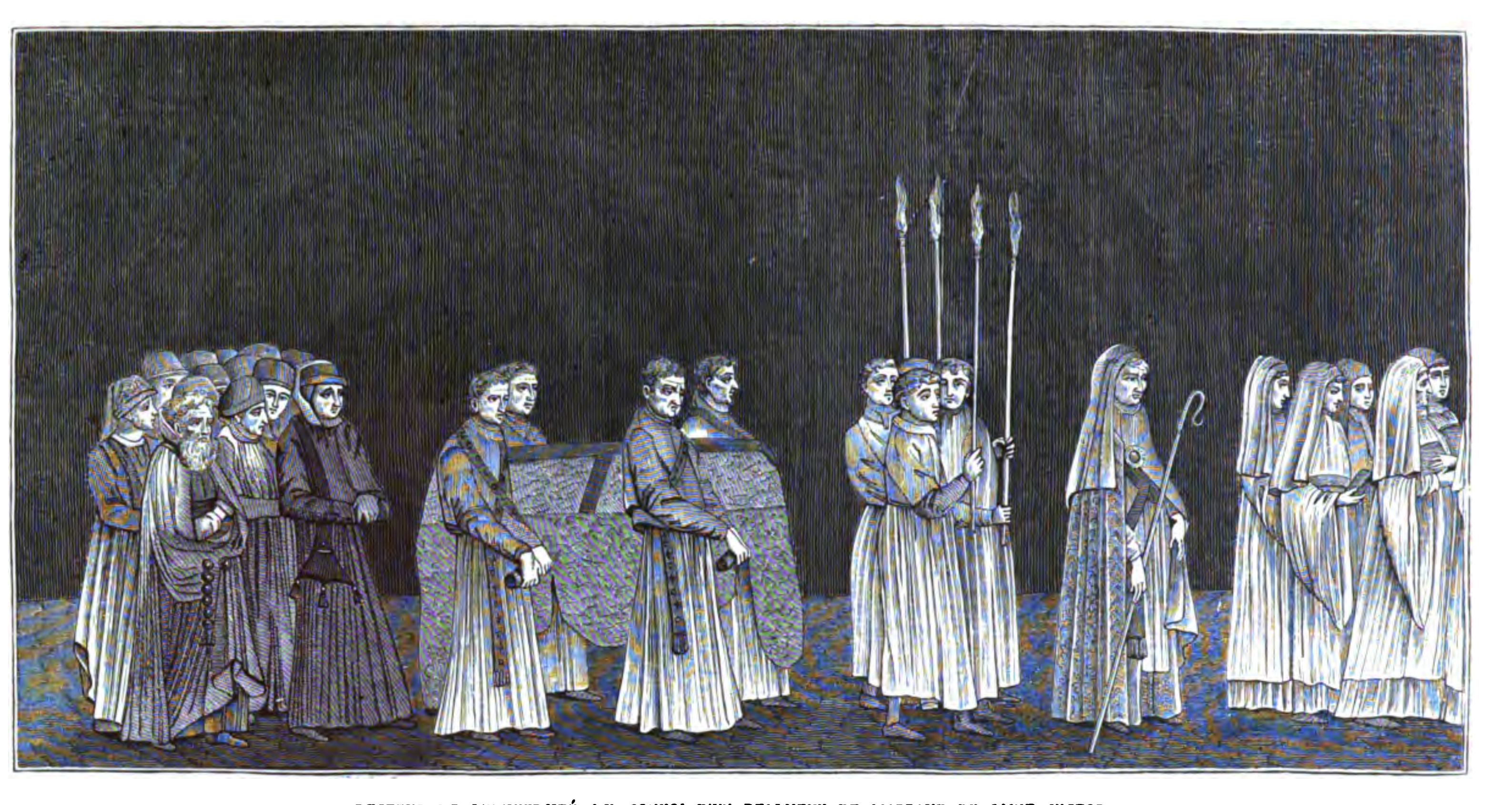
Recteur et Docteur de l'Université de Paris, d'après une miniature de la *Cité de Dieu*, ms. de la Bibl. Nat de Paris.

Le costume des autres fonctionnaires, procureurs, receveurs, etc., paraît avoir été le costume du *grade* universitaire dont ils étaient respectivement revêtus. Toutefois, chacun de ces fonctionnaires, au moment où il était élu, recevait comme signes de son investiture divers objets, — instruments et symboles, tout ensemble, de ses nouvelles fonctions. Ces objets consistaient, pour les receveurs, dans une bourse, qu'ils portèrent primitivement à la ceinture. En ce qui touche les procureurs, le passage suivant, que nous empruntons aux archives mêmes de l'Université, nous fera connaître à la fois quels étaient les emblèmes de leur office et le cérémonial de leur prise de possession. « Le 21 octobre 1478 (nous traduisons), fut élu pour procureur, maître » Jean Lucas, du diocèse d'Arras; lequel, après s'être excusé de diverses manières, » confiant dans l'appui de Dieu et de chacun des suppôts de la Nation, muni du signe » de la croix, au nom de l'indivisible Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, a » accepté l'office de procureur, et a reçu, comme marques de vraie et réelle possession, le *Livre des Statuts*, le *Sceau* et les *Clefs* de la Nation (1), » etc.

Indépendamment de ces descriptions, de nombreux monuments, dont la reproduction peinte ou gravée accompagne notre ouvrage, ont pu offrir à tous les yeux une fidèle représentation des divers membres et suppôts qui composaient la hiérarchie universi-

l'Université de Poitiers. Préfect. de la Vienne.) Cet usage se pratiquait ailleurs. (V. ci-dessus p. 136, grav.)

(1) *Liber conclusionum fidelissim. nation. Picard.* Arch. de l'Univ., Minist. de l'Instr. publique. Reg. n° 11, f° LXXV.



RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ AU CONVOI D'UN RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR.

D'après un parement d'autel brodé en argent sur velours noir XVe siècle). — Cabinet de M. Guénebault.

taire, à différentes époques du Moyen Age. Mais il n'en est pas de même du personnage qui occupait le sommet de cette hiérarchie; nous voulons parler du Recteur, dont les images se rencontrent beaucoup moins fréquemment parmi les œuvres d'art de cette période. Un des témoignages les plus anciens à cet égard, dont la trace ait subsisté jusqu'à nous, consiste en un parement d'autel peint à l'aiguille ou brodé sur velours, appartenant jadis au couvent de Saint-Victor, sur la rive gauche de la Seine, et représentant les funérailles d'un chanoine de ce monastère : le Recteur, accompagné de ses suppôts, assiste à la cérémonie. Ce monument, qui paraît avoir été certainement exécuté avant 1520, ne nous est point connu en original; mais il a été gravé habilement à la manière noire par un auteur anonyme vers le commencement du dix-neuvième siècle, époque à laquelle il existait encore, et M. Guénebault possède actuellement, dans sa collection, une épreuve de cette intéressante estampe. Il y a quelque lieu de penser que, dès les temps de Du Boulay, ce genre de monuments était déjà très-rare ou très-négligé. Dans l'une de ses plus curieuses monographies, consacrée à la dignité rectorale, dont il fut lui-même revêtu, il allègue pour unique autorité, en ce qui concerne le costume, la vignette initiale peinte du *Cartulaire*, ou *Livre des procureurs de la Nation de France;* manuscrit qui remontait au moins, selon toute vraisemblance, au delà du quinzième siècle, et qui malheureusement n'a pas été conservé jusqu'à nous.

Ces diverses circonstances rendent d'autant plus précieuse la description *de visu* que Du Boulay nous a laissée de cette antique peinture, et nous font un devoir de reproduire textuellement le passage en question, dans lequel il s'exprime ainsi : « L'on voit, dit-il, dans l'ancien livre en parchemin des procureurs de la Nation de France, au commencement des priviléges royaux, une image enluminée, où l'Université demande à Philippe-Auguste justice des excès commis par les gens du prévôt de Paris en 1200 (voy. ci-dessus page 152). Le roy y est dans un fauteuil, la couronne sur la teste, etc. Le recteur s'approche de luy, et lui montre les suppôts de sa suite, le genou en terre, pour lui demander justice. Il y est vêtu d'une robe assez serrée et ceinte, et d'un chaperon de même couleur par-dessus. Le roy lui frappe dans la main comme s'il lui accordoit ce qu'il lui demande. Les procureurs des Nations y paroissent vêtus de robes rouges comme ils sont aujourd'hui, mais avec des chaperons à la capucine (voy. ci-dessus le monument de 1440, page 157); et leurs bedeaux, de chaperons rouges estendus sur leurs espaules.

» Or, quoique la couleur soit un peu déchargée dans la plupart des personnages qui y sont représentez, l'on voit bien néanmoins que la robe du recteur y est bleüe ou violette.

» Le chaperon du recteur est comme un petit mantelet rond, qui descend jusques à la ceinture, et qui est agrafé par le devant, on l'appelle ordinairement la *fourrure,* parce qu'il y a une fourrure blanche sur un fond d'écarlate violette; et quant à la forme, nous la voyons semblable dans l'image susdite, hormis qu'anciennement il y avoit une espèce de queüe pendante un peu plus large que la main (voy. p. 177).

» Nous appelons cette fourrure-là *chaperon*, parce qu'il y a bien de l'apparence que le recteur en couvroit anciennement sa tête comme d'un camail; mais aujourd'hui il n'y reste plus que ce qui couvre les espaules.

» Le recteur porte encore une grande bourse violette à la ceinture, *dans laquelle le vulgaire croit qu'il y a tousjours cent escus d'or; je ne sais sur quel fondement*... Il est certain qu'anciennement les procureurs des Nations et autres officiers portaient aussi des bourses, comme nous voyons dans la susdite image; mais aujourd'hui il n'y a plus que le Recteur qui en porte pour conserver cette marque de l'antiquité (1). »

Légendes et traditions.



côté du spectacle, souvent misérable, de la réalité, l'histoire du Moyen Age, et c'est l'un de ses principaux attraits, présente également, sous le nom de légendes, des récits où l'idéal s'unit au merveilleux pour charmer l'imagination. L'Université de Paris, comme toutes les grandes et anciennes institutions, ne manquait pas de ces traditions singulières qui se transmettaient d'âge en âge. Les *cent écus d'or* dont on vient de parler, et qui, selon l'opinion populaire, étaient censés renaître sans cesse, comme les *cinq sous* du fameux Ahasverus, dans la pauvre escarcelle du Recteur (2), en offrent un premier échantillon. En voici quelques autres par lesquels nous terminerons cette monographie.

En l'an 1171, florissait à Paris un renommé docteur de philosophie appelé maître Silon. L'un de ses disciples, amateur passionné de disputes et de dialectique, se trouvant très-gravement malade, le docteur supplia instamment le moribond de revenir, lorsqu'il aurait accompli le grand voyage, pour lui en donner des nouvelles. Le clerc y consentit et mourut. Au bout de quelques jours, fidèle à sa promesse, il apparut à maître Silon pendant la nuit. Il était habillé d'une chape de purgatoire, c'est-à-dire toute de flammes et composée de thèses cousues ensemble. — « Cette chape de flammes *légères*, lui dit le revenant, pèse plus qu'une tour sur mes épaules. Voilà le prix de la gloire que je me suis acquise en arguant de maint syllogisme. Quant à ces mêmes flammes *de feu*, c'est pour les fourrures de peaux délicates et de menu vair, dont j'avais coutume de me vêtir. Mais ce feu me brûle et me torture. » — Et comme maître Silon révoquait en doute sa douleur, le

(1) Du Boulay, *Remarques sur la dignité, préséance, autorité et juridiction du recteur de l'Université de Paris*. Paris, 1668, in-4°, pages 24 à 26.

(2) Avant 1789, les revenus du recteur étaient évalués à 1,500 livres par an et n'avaient jamais été plus considérables.



Ferdinand Sere del.

Bisson et Cottard sc.

Miniature allégorique des *Douze Dames de Rhétorique*. ms. nº 7932 de la Bibl. nat. de Paris.

F. Sere direxit.

trépassé, saisissant la main de l'incrédule, y versa une seule goutte du feu liquide dont il était enveloppé. Cette goutte lui troua la main de part en part avec une souffrance horrible. — « Juge de ce que j'endure! » répliqua le disciple, et il disparut. Effrayé de cet exemple, maître Silon, renonçant à la gloire des combats scolastiques, ne songea plus qu'au salut de son âme. Le lendemain, lorsque ses élèves se réunirent à la leçon matinale, il leur laissa pour adieu ce distique :

Linquo croax ranis, cras corvis, vanaque vanis;
Ad Logicen pergo quæ Mortis non timet ergo (1);

et se rendit moine à l'abbaye de Cîteaux en Bourgogne.

Maître Alain des Iles, ou de Lille, fut, vers le même temps, une des célébrités de l'école parisienne. Muni du *trivium* et du *quadrivium*, philosophe, théologien et poëte, versé dans l'Écriture sainte, dans les lois, dans le décret, dans les secrets de la nature que possédaient les Juifs et les Arabes, dans le Grand-Art enfin, nulle science ne lui était étrangère; à tel point qu'il avait été surnommé le *grand docteur* ou le *docteur universel*, titres que lui ont conservés l'histoire et la postérité. Voulant donc *proposer* et déployer sur un digne sujet toute sa science, il prit pour texte de son sermon la Trinité. La veille du jour où il devait monter en chaire, conduit par la rêverie et la méditation, il arriva au bord de la Seine et vit un enfant : celui-ci, ayant creusé un petit trou sur le rivage, puisait l'eau du fleuve avec une cuillère et la versait dans ce trou, qui aussitôt la buvait, car la grève était sablonneuse. « Et que fais-tu là? lui dit le docteur universel. — Je vide la rivière dans ce trou. — Pour n'être qu'un enfant, répliqua le premier, tu pourrais choisir une tâche moins impossible. — Moins impossible que la vôtre, repartit le bambin, car vous voulez expliquer le mystère de la très-sainte Trinité!... » Maître Alain rentra chez lui, troublé dans sa conscience et terrifié par ce qu'il avait vu et entendu. Le lendemain, lorsqu'au moment de prêcher, il se trouva en présence de ses auditeurs, il leur dit, pour tout sermon, ces paroles : « *Qu'il vous suffise d'avoir vu maître Alain.* » Et il partit sans en proférer davantage. De là il se rendit également moine à Cîteaux, d'autres disent à Clairvaux (2).

Au quinzième siècle, notre vieux Villon, le poëte des traditions parisiennes, et lui-même enfant de l'Université, dans sa charmante ballade des *Dames du temps jadis*, où

(1) Je laisse le croassement aux grenouilles; demain, aux corbeaux; la vanité, aux vains. Je passe à la Logique qui ne craint pas l'*ergo* de la Mort.

(2) Voy., pour la fin de sa carrière, remplie d'autres événements merveilleux, le ms. latin de la Bibl. Nat., 6707, f[os] 201 à 228; Bul. *hist. Univ. Par.*, t. II, pag. 436 et suiv., etc. La légende de l'enfant qui veut transvaser l'eau s'appliquait également à saint Augustin. (Voy. Guénebault, *Dictionnaire iconographique*, 1851, in-4°, p. 82.) Les œuvres d'Alain de Lille ont été recueillies par Charles de Visch, *Antverp.*, 1653, in-f°. Dom Brial a donné, dans l'*Histoire littéraire*, t. XVI, p. 396 à 432, une notice critique de sa vie et de ses œuvres.

il passe en revue nos légendes nationales, mentionne deux anciens et fameux maîtres, auxquels nous devons encore un souvenir. Où est, s'écrie-t-il,

Où est la très-sage (*très-savante*) Héloïs,
Pour qui fut chastré et puys moyne
Pierre Esbaillart, à Saint-Denis ?...
Pour son amour eut cette essoyne (*récompense*) !
Semblablement, où est la reyne
Qui ordonna que *Buridan*
Fust getté en ung sac en Seyne ?...
Mais où sont les neiges d'antan (*de l'an passé*) !...

Nous n'ajouterons rien relativement au premier d'entre eux, relativement à cet



La Tour de Nesle au dix-septième siècle — D'après l'eau-forte d'Israël Silvestre. (Bibl. Nat. de Paris. — Cab. des Est.)

Abailard dont la science, les malheurs et les dramatiques amours défraient depuis si longtemps les compositions des arts et de la littérature. Deux mots seulement sur la seconde de ces traditions.

On racontait donc, sous Louis XI, qu'*au temps jadis* une reine de France guettait de

son logis, sis en la *tour de Nesle*, au bord de la Seine, les écoliers qui passaient par ce détroit de l'Université, choisissait les plus beaux et les attirait dans sa demeure; puis, qu'après avoir servi à ses plaisirs, ces jeunes hommes, par les ordres de cette reine, aussi cruelle que lascive, étaient précipités de sa propre chambre dans les flots de la rivière, où s'ensevelissaient à la fois la victime et le principal témoin. On racontait encore que l'un de ces écoliers, nommé Jehan Buridan, plus heureux que les autres, était parvenu à s'échapper, et que, — s'appuyant sur le fait même, qu'il alléguait pour exemple, — il avait préconisé cette thèse : *qu'il peut être bon de tuer une reine*..... Ces rumeurs eurent sans doute pour origine les soupçons d'immoralité qui planèrent sur les trois femmes des fils de Philippe le Hardi; soupçons qui, pour deux d'entre elles, Blanche, femme de Charles le Bel, et Marguerite de Bourgogne, femme de Louis le Hutin, se convertirent en témoignages avérés d'adultère. Mais on attribuait les orgies de la tour de Nesle à Jeanne de Navarre, épouse de Philippe le Bel, la même qui fonda le collége de Navarre, et contre laquelle l'imputation judiciaire ne put être prouvée. Robert Gaguin, contemporain de Villon, raconte à son tour ces détails, et les traitant de rêverie, cherche à établir un anachronisme entre Jeanne et Buridan, les deux héros de l'aventure (1). Mais, comme Bayle (2) l'a judicieusement remarqué, cet anachronisme n'est point démontré par le pieux compilateur d'une manière absolument irréfragable, et le mutisme des chroniqueurs officiels, — pour qui sait la manière dont alors s'écrivait l'histoire, — est loin de fournir un démenti tout à fait sans réplique à ces allégations de la voix populaire. Il faut avouer cependant que ce silence unanime des écrits contemporains, combiné avec les dates mêmes de l'histoire, contribue, plus encore que l'énormité de l'attentat supposé et de la répugnance morale qu'il inspire, à rendre ce fait incroyable. Jeanne de Navarre mourut en 1304 âgée de trente-trois ans. Ainsi que nous le fait voir Du Boulay, d'après les registres de l'Université, Jehan Buridan naquit à Béthune en Artois de la *nation* de Picardie : ayant fait ses études à Paris, il s'acquit par ses ouvrages, par son enseignement, une immense réputation qui se perpétua dans l'école pendant des siècles. Il s'y distingua surtout comme métaphysicien et dogmatiste; à diverses reprises il fut investi de dignités universitaires, et mourut vraisemblablement vers 1358, *pour le moins sexagénaire* (3), ayant plusieurs fois rempli les fonctions de receveur, de procureur, et enfin de recteur, charge qu'il occupa notamment en 1320 et 1327 (4).

(1) R. Gag. *Compendium supra Francor. gestis*, lib. VII. Voy. aussi Brantôme, *Dames galantes*, discours II, à la fin.

(2) *Dictionn. critiq.*, au mot *Buridan*.

(3) *Non minor quam sexagenarius*. (*Hist. Univ. Par.*, t. IV, p. 997). L'*obit* ou anniversaire de Buridan, de même que celui des plus illustres docteurs, se célébrait tous les ans au sein de l'Université. Cette commémoration avait lieu dans le mois d'octobre, le jour de l'élection du Recteur. (*Livre de la Nation de Picardie*, ms. de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, 909, 2, folio 10 verso.) Ses divers ouvrages ont été imprimés en 1487, 1489, 1499, 1500, 1518, in-folio et in-8.

(4) Ainsi, d'après ces données, Buridan aurait pu naître en 1279; être le héros de l'aventure à l'âge

On le voit donc, cette légende parisienne de *Buridan* et de la *tour de Nesle*, semblable à ces antiques édifices, qui souvent cachent à demi leur front dans la brume, se présente également à nous entourée de doute, d'incertitude, et pour ainsi dire voilée de cette mystérieuse auréole, qui prête ailleurs un charme vague à d'anciens récits, mais que le temps semble avoir laissée sur le nôtre, comme pour atténuer l'horreur d'un grand crime.

§ IV. — Universités étrangères.

Après les développements étendus que nous venons de consacrer à l'Université de Paris, notre tâche se simplifie à l'égard des autres institutions du même genre répandues à la surface de l'Europe. Ces institutions, en effet, ayant tiré, presque toutes, leur origine de celle qui précède, ou étant nées de circonstances similaires, nous n'avons plus qu'à faire ressortir, en jetant sur elles un coup d'œil général, les traits les plus caractéristiques ou les plus saillants qui les distinguent.

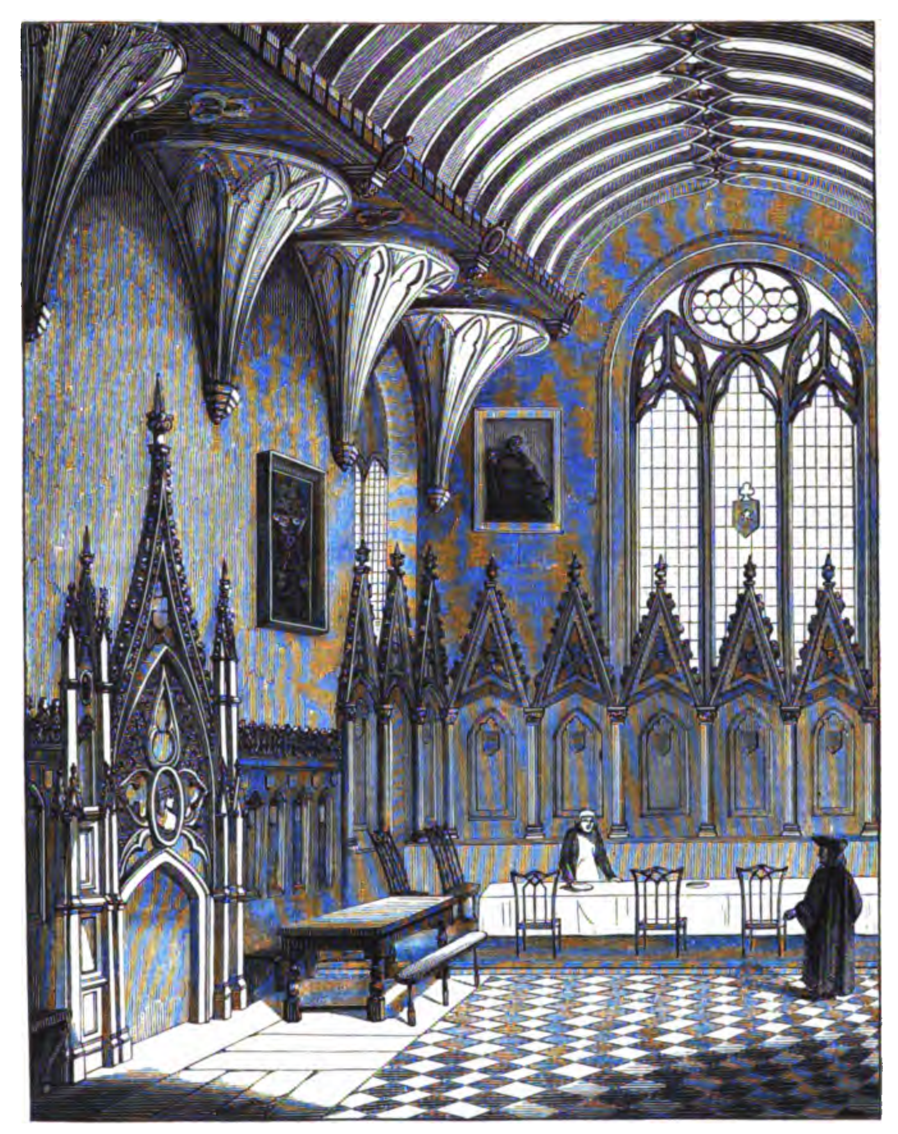
Angleterre. — Nous avons exposé ci-dessus (1) l'histoire de la formation des deux grandes écoles de ce pays, à savoir : celles d'Oxford et de Cambridge. Nous compléterons ces renseignements par quelques notions relatives à leur développement et à leur organisation.

L'Université d'Oxford, aujourd'hui encore, est une communauté ou corporation, qui se désigne authentiquement par ce protocole : *le chancelier*, *les maîtres et écoliers de l'Université d'Oxford.* Cette communauté fut incorporée à l'État par acte du parlement sous le règne d'Élisabeth. Elle se gouverna longtemps à l'aide de ses propres lois; mais, au dix-septième siècle, l'archevêque Laud réunit en un nouveau corps la collection des statuts de la compagnie, qui ne formaient qu'un chaos confus, et les fit sanctionner par l'adoption des membres de l'Université. Le chef supérieur de la corporation est le chancelier. Au treizième siècle, il portait le titre de recteur ou maître des écoles; il était nommé par tous les gradués et confirmé par l'évêque de Lincoln, alors supérieur diocésain. Mais sous Édouard Ier (1327-1377) le choix des électeurs fut affranchi de la confirmation épiscopale. La durée du mandat fut d'abord annuelle, ensuite bisannuelle, puis triennale, puis enfin viagère. Dans le principe, le chancelier devait être résident au sein de l'Université et appartenir à l'Église. A partir de 1553, époque à laquelle sir John Mason fut élu chancelier, cette haute dignité fut conférée,

d'environ vingt et un ans, vers 1300; devenir recteur en 1320, à quarante et un ans, et mourir en 1358, non-seulement sexagénaire, mais plus que septuagénaire.

(1) Pages 100 et suiv.

tantôt à des clercs, tantôt à des laïques. Depuis deux siècles, l'usage est d'en revêtir quelque grand personnage de l'État, du corps de la noblesse, et ayant appartenu à



Réfectoire de l'Université d'Oxford — D'après une gravure du *Mémorial d'Oxford*. (Bibl. Nat. de Paris. — Imprimés.)

l'Université. Le chancelier délègue l'exercice de son autorité à un *vice-chancelier* institué par lui sur la recommandation des *heads of houses,* ou principaux des colléges. Le vice-chancelier nomme à son tour, parmi ces derniers, quatre *pro-vice-chanceliers*, qui l'assistent dans ses fonctions. Cet office est annuel et la nomination se renouvelle tous les ans; mais elle se continue d'ordinaire pendant quatre années. Après le chancelier, vient le *high-steward* ou grand garde, nommé par le chef suprême et approuvé par l'assemblée générale (*convocation*) de l'Université. Il a la garde des priviléges de

la compagnie et préside une cour, qui détermine les causes où sont intéressés les membres de la corporation. Les *proctors* sont deux maîtres ès arts, choisis à tour de






Docteurs de l'Université d'Oxford au dix-septième siècle.

rôle parmi les régents des divers colléges. Ces *proctors* désignent ensuite quatre autres maîtres ès arts, avec le titre et les fonctions de *pro-proctors*. Ils assistent le *high* steward et le chancelier dans leur action générale, et sont spécialement chargés de la surveillance et de la censure, en ce qui touche la discipline. Depuis 1603, l'Université d'Oxford envoie deux représentants aux Communes d'Angleterre. Aux termes de la loi, ils sont nommés par le *vice-chancelier*, les *docteurs*, les *régents* et les *non-régents* assemblés en *convocation* (1). Les élèves et membres résidents de l'Université sont distribués dans 19 colléges, dont voici la nomenclature avec la date de leur fondation.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES COLLÉGES DE L'UNIVERSITÉ D'OXFORD.

University	college, fondé en.	1249	Magdalen's	college, fondé en.	1456
Balliol	—	1263	Brasenose	—	1509
Merton	—	1264	Corpus-Christi	—	1516
Exeter	—	1314	Christ's	—	1525
Oriel	—	1326	Trinity	—	1554
Queen's	—	1340	St. John's	—	1557
New	—	1386	Jesus	—	1571
Lincoln's	—	1427	Wadham	—	1613
All Souls'	—	1437	Pembroke	—	1624
			Worcester	—	1714

(1) En 1815, le nombre des membres de l'Université s'élevait à 3,349, et celui des électeurs à 1,560. Voy. *History of University of Oxford* (Ackermann). 1815, gr. in-4°, p. XXIIJ et *ibid.*



RIVAUD ET RACINET DEL. BISSON ET COTTARD EXC.

UNIVERSITÉ D'OXFORD — SALLE DES COURS.

D'après l'une des Planches de : OXONIA ILLUSTRATA, etc., par DAVID LOGGAN.

F. SERÉ DIREXIT.

Les détails qu'on vient de lire s'appliquent, avec une identité presque absolue, à l'Université de Cambridge. Les colléges qui la composent sont les suivants :

LISTE CHRONOLOGIQUE DES COLLÉGES DE L'UNIVERSITÉ DE CAMBRIDGE.

St. Peter's college, fondé en	1257	Queen's college, fondé en	1448
Clare hall	1326	Catharine hall	1475
Pembroke hall	1343	Jesus college	1496
Gonville and Caius college	1348	St. John's — vers	1511
Trinity hall	1350	Magdalen's —	1519
Corpus-Christi college	1361	Trinity — vers	1530
King's —	1441	Emmanuel's —	1584
Christ's —	1442	Sidney —	1588
Restauré en	1506	Downing —	1717

Italie. — En Italie, comme nous l'avons vu (1), les Universités naquirent de la prospérité des villes, ainsi que de l'esprit de rivalité, qui animait ces différents États et qui les aiguillonnait à l'envi dans la voie des améliorations publiques. Les modèles de ce genre, créés à Bologne et à Salerne par la libéralité des empereurs, ne tardèrent pas à trouver de nombreux imitateurs. Ravenne, Vicence, Padoue, Naples, Verceil, Ferrare, Plaisance, Rome, Trévise, Pérouse, Arezzo, Reggio virent bientôt se former dans leurs murs de florissantes Universités, dotées des priviléges les plus considérables par les souverains pontifes, et surtout par les empereurs de la maison de Hohenstaufen (2). A cette époque, où l'enseignement oral jouait un rôle immense et presque exclusif en matière d'instruction, où le zèle personnel et de lointains voyages suppléaient seuls à la rareté des



Docteurs italiens (XVI[e] siècle), tirés du ms. de la *Vie de sainte Catherine de Sienne.* (Bibl. Nat. de Paris.)

(1) Pages 112 et suiv.

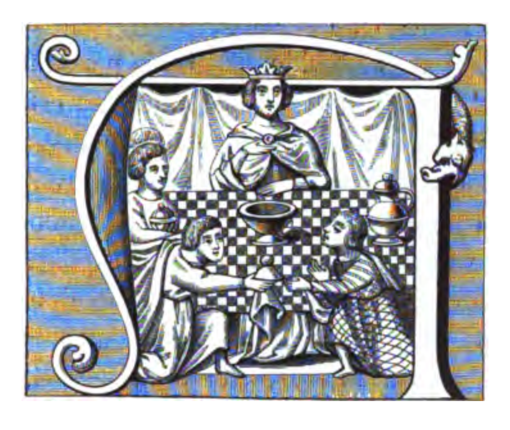
(2) Voy. Raumer, *Geschichte der Hohenstaufen und ihrer Zeit.* Leipsig, 1842, 6 vol. in-8°, *passim*, et t. VI, p. 473 et suiv.

livres, à l'absence des postes, des journaux et de ces multiples communications qui font la vie des sociétés modernes, la splendeur d'une école, la possession d'un maître renommé, étaient, pour une ville, un gage assuré, non-seulement de gloire, mais de richesse. Aussi les républiques italiennes faisaient-elles les plus grands efforts pour se surpasser l'une l'autre sous ce rapport, et pour attirer dans leur sein les professeurs les plus éminents et les plus célèbres. Bologne, au treizième siècle, comptait parmi les écoliers de son Université des Français, des Flamands, des Allemands, des Espagnols, des Anglais et des Écossais, qui formaient, avec le contingent de son propre sol, une population spéciale, que l'on évalue au nombre de dix mille auditeurs. Mais aussi elle consacrait à cette fin une dépense annuelle de vingt mille ducats, qui composaient la moitié de ses revenus (1). Les professeurs habiles, dont le talent était mis en quelque sorte à une enchère perpétuelle, ne s'engageaient, comme le font aujourd'hui les comédiens, que pour un temps limité; l'enseignement, qui, d'un côté, perdait en dignité à de semblables conditions, y gagnait d'un autre, en ce que ces conditions mêmes permettaient successivement à un plus grand nombre de localités de profiter de leurs lumières. La jurisprudence *divine* et *humaine*, la *médecine* et l'*astrologie* formaient ordinairement la base de ces études publiques. Le grade de *maître* en médecine est le plus ancien qui ait eu cours en Italie; Jacques de Bertinoro, de Bologne, est regardé comme celui qui le porta le premier à la fin du douzième siècle. Le titre de *docteur*, avec le sens qui s'attache à un degré universitaire, n'y fut connu que plus tard. En 1303, François de Barberino, l'auteur des *Documenti d'amore*, passe pour en avoir été revêtu le premier, avec la permission expresse du pape. Les universités délivraient, après certaines épreuves, des brevets de capacité. Mais la collation des grades et la licence d'exercer ou d'enseigner, suivant une tradition juridique, évidemment léguée par l'administration de l'antiquité romaine, furent toujours considérées en Italie comme des droits du pouvoir souverain, que les papes et les empereurs avaient seuls la faculté de déléguer. Ce droit de faire des docteurs fut en effet transmis, dans ce pays, jusqu'aux temps modernes, comme le droit d'instituer des notaires et de légitimer des bâtards, non-seulement à des universités, à des villes, mais encore, héréditairement, à des individus et à des familles nobles (2).

(1) Libri, *Hist. des sc. math. en Italie*, t. II, p. 88 et 95.

(2) *Ibid.*, p. 91.

Espagne et Portugal.



ous avons montré plus haut (1) Gerbert et ses imitateurs, allant demander aux académies musulmanes du midi de la péninsule Ibérique, un complément d'instruction, que les écoles les plus avancées de l'Europe chrétienne n'auraient su leur fournir. Nous avons vu les rois chrétiens de l'Espagne, placés en communication immédiate avec les Maures, rendre eux mêmes (2) de solennels hommages à cette supériorité scientifique de leurs voisins. Cependant, au lieu d'emprunter à ces derniers les éléments de progrès, ou le modèle d'institutions semblables, c'est au cœur de la chrétienté qu'ils s'adressèrent, lorsqu'ils songèrent à doter leurs domaines de tels établissements. En 1209, Alfonse VIII, roi de Léon, mû par les conseils de l'évêque Roderich, institua à Palencia la première université chrétienne de l'Espagne. Il fit venir, à cet effet, de France et d'Italie, les docteurs les plus renommés, qu'il attira dans ses États par de hautes récompenses. Peu de temps après, vers 1239, son petit-fils Ferdinand transporta la nouvelle école à Salamanque. Là elle continua de s'acquérir une croissante renommée, si ce n'est par les utiles bienfaits d'une science réelle, du moins par une sorte de supériorité relative, eu égard aux autres écoles de l'Espagne catholique, et par le prestige qui s'attache à une grande institution, comblée de richesses et de priviléges. En effet, si les historiens ne nous apprennent que peu de chose en fait de services véritables rendus à l'humanité ou au perfectionnement de l'intelligence par l'Université de Salamanque; si au contraire l'histoire des sciences a flétri d'un souvenir honteux et d'une tache de ridicule les docteurs de cette école, qui méconnurent le génie de Christophe Colomb, tous s'accordent, en revanche, à vanter les bâtiments somptueux, les riches dotations et l'importance politique de cette institution, où l'on élevait, dans vingt-quatre colléges spéciaux, la jeunesse destinée aux premiers emplois. « Les professeurs de Salamanque, dit un écrivain du dernier siècle, ont à leur tête un recteur, qui est élu par les *cathedraticos*, ou régents en théologie de premier ordre. On le choisit toujours de grande maison. Il a de très-beaux priviléges; il ne reconnaît personne au-dessus de lui; et dans les assemblées publiques, il est toujours assis sous un dais. Outre cela, il y a un maître des écoles, dont le pouvoir et les appointements sont également grands. Il est toujours ecclésiastique et chanoine de la cathédrale. Il crée tous les officiers de l'Université, comme le juge, les secrétaires

(1) Voy. chap. II, p. 70.
(2) *Ibidem.*

« fiscaux, les notaires, les sergents et un très-grand nombre d'autres, tous richement gagés. Il a pour sa part huit mille ducats de pension, et on tient l'Université riche de quatre-vingt ou quatre-vingt-dix mille écus de rente (1). »

L'Espagne, ce pays héroïque et si richement doué par la Providence, livrée pendant la plus longue période de son histoire à la lutte acharnée d'une rivalité mortelle, est, de toutes les contrées de l'Europe, celle qui a peut-être eu le plus à souffrir, dans le développement de ses intérêts positifs et intellectuels, par suite des préventions religieuses et d'un attachement systématique à des traditions immuables. C'est seulement lorsqu'elle fut sortie victorieuse de ses guerres d'extermination contre l'Islam, qu'elle commença à vivre d'une vie propre et spontanée. On vit alors les hommes qui exercèrent l'influence la plus décisive sur les affaires de leur patrie, tels que le cardinal Ximenès, ouvrir des écoles et fonder des bibliothèques *chrétiennes*, avec le même zèle qu'il mit à anéantir les traces et les bienfaits incontestables de la civilisation et de la science des *infidèles*.

Pour ce qui est du Portugal, les premiers éléments d'organisation universitaire introduits dans ce pays furent également d'importation française. Alfonse III, roi de Portugal, qui avait voyagé en France, ramena dans ses États deux savants ou littérateurs, qui devinrent ses conseillers et qui rendirent les services les plus signalés à la civilisation de cette contrée. Le premier, Domingos Jardo, né en Portugal, avait étudié aux écoles françaises, où il reçut le bonnet de docteur en droit canon. Le second, Aymeric d'Hébrard, seigneur de Saint-Sulpice en Quercy, fut choisi par le roi Alfonse pour présider à l'éducation du prince qui devait lui succéder, et donna à son siècle Denis *le Libéral*. Ce fut lui qui inspira à son jeune élève le goût de la poésie, que ce dernier cultiva avec succès (2), et tous les nobles instincts que révèle son glorieux règne. En 1279, le roi Denis érigea l'Université de Coïmbre et donna à son instituteur la surintendance de cet établissement, en l'élevant au siége épiscopal de cette ville. Aymeric d'Hébrard et Domingos Jardo sont regardés par les annalistes du Portugal (3) comme ayant été les promoteurs ou les exécuteurs les plus influents des vues du roi, non-seulement pour l'application de cette mesure, mais aussi de toutes celles qui contribuèrent au développement intellectuel de ce royaume et à l'illustration de cette époque. Successivement transportée à Lisbonne et à Coïmbre, puis fixée définitivement dans cette ville, l'Université fondée par le roi Denis fut réorganisée en

(1) La Martinière, *Dictionnaire géographique*, au mot *Salamanque*. Voir, pour plus de développements : Gil Gonçalez de Avila, *Historia de las Antiguedades de Salamanca*. Salamanca, 1606, in-4 ; — *Plan de estudios de la Universidad de Salamanca*. Madrid, 1772, in-4.

(2) Les poésies originales du roi Denis ont été publiées dans l'ouvrage suivant, dont nous devons la connaissance à la bienveillante amitié de M. Ferd. Denis : *Cancioneiro del rey* D. Diniz *pela primeira vez impresso sobre o manuscripto da Vaticana, com algunas notas illustrativas, pelo* Dr Caetano Lopez de Moura. Paris, 1847, in-8°.

(3) Voir l'élégant et judicieux travail de M. Ferd. Denis, dans l'*Univers* de MM. Didot : *Portugal*.

1772 (1) par le célèbre ministre Pombal, qui se fit un honneur de lui donner de nouveaux statuts et de mettre ce grand établissement d'instruction en harmonie avec les progrès des connaissances publiques et avec les besoins des temps modernes.

Allemagne.

Du Boulay, ainsi que beaucoup d'auteurs français, allemands et autres, ont rangé au nombre des universités, l'école fondée à Vienne, en 1237, par l'empereur Frédéric II. L'écrivain que nous venons de nommer suppose même (2) qu'elle fut divisée en quatre nations « à l'imitation de l'Université parisienne ». Toutes ces assertions sont gravement erronées. Le savant Kollar, en restituant le diplôme original de cette fondation, a clairement prouvé (3) que l'école établie par ce prince n'était qu'une école de grammaire, ouverte seulement à de jeunes enfants. L'Université de Vienne ne fut réellement fondée qu'en 1365 par le pape Urbain V. Mais dans cet intervalle, l'Allemagne avait vu s'élever sur son territoire une nouvelle université, incontestablement due, cette fois, à l'ascendant intellectuel de la France. Venceslas, — fils de Jean de Bohême, ce vieux héros qui versa pour la France, à la bataille de Poitiers, le reste de son sang, — Venceslas fut élevé à la cour du roi Charles V. Celui-ci devint son *deuxième* parrain, et lors de la *confirmation* de son pupille, il lui fit changer son nom de Venceslas contre celui de Charles, qu'il conserva dès lors. Le jeune prince fut instruit à l'Université de Paris; il y contracta tant de goût et d'habileté pour l'étude, qu'il s'acquit à l'instar de notre roi, son tuteur, une grande réputation de *sapience*, et qu'il passait pour maître en théologie. Devenu empereur à l'âge de trente ans, l'un des premiers actes de son règne fut d'instituer en 1348, sur l'exemple de sa *mère*, l'Université de Paris, un semblable établissement d'instruction à


Grand sceau de l'Université de Prague.

(1) Voy. *Compendio historico*, etc. (Abrégé historique de l'état de l'Université de Coïmbre). Lisbon., 1771, in-4; et Kinsey, *Portugal illustrated*, London, 1829, gr. in-8, fig.

(2) *Histor. Univ. Par.*, t. III, p. 157.

(3) *Analecta monumentorum Vindobonensia*, 1761, in-f°, t. I, col. 46 et 47.



RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PRAGUE ET ÉCOLIERS DES DIFFÉRENTES NATIONS QUI ÉTUDIAIENT A LA MÊME UNIVERSITÉ.
D'après un tableau du XVIe siècle, existant à l'Université de Prague.

Prague, capitale de ses États héréditaires. Cette université, à son tour, donna naissance à d'autres universités allemandes, parmi lesquelles nous nous bornerons à citer celles de Heidelberg et de Leipsick. Il en fut de même de l'Université de Cologne, établie en 1385 et confirmée par le pape Urbain VI, à l'imitation de l'Université de Paris. Lorsqu'au seizième siècle Luther eut fait entendre ce terrible cri de réformation, qui devait briser sans retour l'unité du catholicisme, le mouvement intellectuel de l'Allemagne reçut une nouvelle impulsion. La première université protestante, celle de Marbourg, fut fondée en 1527; et cette institution n'a pas cessé depuis d'être suivie de fondations semblables. La multiplicité même de ces foyers d'instruction est un des caractères de la science allemande : elle a pour cause et pour générateur le principe essentiellement analytique de la Réforme, qui, en proclamant la souveraineté de la conscience individuelle, semble avoir remis au creuset de chaque penseur la recherche de la vérité. Tel est en effet l'aspect le plus général que présente, à partir des temps modernes, l'histoire de cette grande nation, qui poursuit laborieusement depuis trois siècles, à travers la division et le morcellement sous toutes les formes, l'unité morale et politique à laquelle elle aspire, et que la Providence lui réserve sans doute pour l'avenir.



Sceau de la Faculté de droit de l'Université de Prague.



Sceau de la Faculté de théologie de l'Université de Prague.

Les tableaux qui vont suivre serviront à la fois de complément et de résumé aux développements que devait embrasser ce paragraphe.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES ANCIENNES UNIVERSITÉS DE FRANCE.

Date de la fondation.	Noms des Universités.	Noms des Fondateurs.
Du XIe au XIIe s.	PARIS.	Premier législateur connu : Philippe-Auguste, roi de France.
Vers 1180	MONTPELLIER.	Premier fondateur : Guillaume, seigneur de Montpellier; confirmée en 1289, par le pape Nicolas IV.
1292	GRAY.	L'empereur Othon. Transférée à Dole en 1423. Voy. *Dole.*
1223	TOULOUSE.	Le pape Grégoire IX.
De 1246 à 1270	ANGERS.	Saint Louis, à la prière de Charles Ier, comte de Toulouse.
1303	AVIGNON.	Boniface VIII, pape, et Charles II, roi de Sicile.
1305	ORLÉANS.	Clément V, pape, et Philippe-le-Bel, roi de France.
1332	CAHORS.	Jean XXII, pape.
1339	GRENOBLE.	Humbert II, dauphin; transférée à Valence par Louis XI, étant dauphin, en 1452.

Date de la fondation.	Noms des Universités.	Noms des Fondateurs.
1364	ANGERS.	Louis II, duc d'Anjou.
1365	ORANGE.	Raymond V, prince d'Orange.
1409	AIX en Provence.	Alexandre V, pape.
1423	DOLE (Franche-Comté).	Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Réunie à celle de Besançon par Louis XIV, en 1691.
1431	POITIERS.	Le pape Eugène IV et Charles VII, roi de France.
1436	CAEN.	Henri VI, roi d'Angleterre; confirmée en 1450, par Charles VII.
1452	VALENCE en Dauphiné.	Voy. 1339, *Grenoble*.
1460	NANTES.	Pie II, pape, et François II, duc de Bretagne.
1464	BESANÇON.	Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Voy. 1423, *Dole*.
1469	BOURGES.	Louis XI, roi de France.
1472	BORDEAUX.	Idem. Idem.
1548	REIMS.	Henri II, idem.
1572	DOUAY.	Philippe II, roi d'Espagne.
1572	PONT-A-MOUSSON.	Charles III, duc de Lorraine.
1722	PAU en Béarn.	Louis XV, roi de France.
1769	NANCY.	Idem. Idem.

A cette nomenclature des Universités principales, il faut ajouter les suivantes, qui doivent être placées à un rang secondaire :

NIMES. *Collége* ou *Université des Arts*, fondé en 1539, par le roi François Ier.

RENNES. Université ou Faculté de droit, formée d'un démembrement de l'Université de Nantes, transférée à Rennes en 1734.

SAUMUR. Académie ou Université protestante; existait encore en 1664.

STRASBOURG. 1° *Université protestante*, fondée, sous le titre de *Collége public*, par le corps municipal (1538), érigée en Académie conférant des grades (1566) par l'empereur Maximilien II, et enfin, transformée en Université pourvue des quatre Facultés, par Ferdinand II (1621); — 2° *Université catholique*, établie, en 1618, à Molsheim, avec deux Facultés (*arts et théologie*); transférée à Strasbourg par Louis XIV, en 1701.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPALES UNIVERSITÉS ÉTRANGÈRES.

1158 BOLOGNE.
XIIe s. SALERNE (confirmée en 1228).
Commencement du XIIIe s. OXFORD.
Même date, au plus tard. RAVENNE.
XIIIe siècle. AREZZO.
Même date. REGGIO.
Vers 1204. VICENCE.
1209 PALENCIA, transférée, vers 1239, à Salamanque.
1222 PADOUE.
1224 NAPLES.
1228 VERCEIL.
Vers 1230. FERRARE.
1239 SALAMANQUE. Voy. 1209, *Palencia*.
1243 PLAISANCE.
1245 ROME.
1257 CAMBRIDGE.
1260 TRÉVISE.
1276 PÉROUSE.
1279 COÏMBRE.
1290 LISBONNE.
1333 PISE.

1346 Valladolid.
1348 Prague.
1354 Huesca.
1365 Vienne.
1368 Genève.
1380 Sienne.
1385 Cologne.
1386 Heidelberg.
1392 Erfurt.
1394 Palerme.
1400 Cracovie.
1403 Wurtzbourg.
1405 Turin.
1409 Leipsick.
1412 St-Andrew, (Écosse).
1419 Rostock. Voy. *Butzow*, 1760.
1426 Louvain.
1438 Florence.
1445 Catane.
1454 Trèves.
1454 Glasgow.
1456 Greifswald.
1456 Fribourg en Brisgau.
1469 Ofen, transférée à Tyrnau en 1635.
1472 Ingolstadt, transférée à Landshut en 1802.
1474 Saragosse.
1475 Copenhague.
1476 Upsal.
1477 Tubingen.
1477 Mayence.
1482 Parme.
Vers 1492. Valence.
1499 Alcala de Henarez.
1502 Wittemberg, réunie, en 1815, à Halle.
1504 Séville.
1506 Francfort-sur-l'Oder, réunie à Breslau en 1811.
1506 Aberdeen.
1527 Marburg.
1531 Grenade.
1531 Santiago.
1533 Baeza.
1540 Macerata.
1544 Kœnigsberg.
1548 Messine.
1548 Ossuna.
1549 Candie.
1552 Orihuela.
1552 Almagro.
1554 Dillingen.
1558 Iena.
1565 Estella.
1572 Tarragone.
1575 Leyde.
1575 Helmstadt.
1576 Altorf.
1578 Evora.
1580 Oviedo.
1582 Édimbourg.
1585 Franeker.
1585 Gratz.
1590 Dublin.
1592 Paderborn.
1596 Barcelone.
1600 Hardewick.
1607 Giessen.
1614 Groningue.
1618 Molsheim.
1619 Stadthagen.
1621 Rinteln.
1623 Salzbourg.
1625 Mantoue.
1631 Munster, transférée à Bonn en 1818.
1632 Osnabruck.
1632 Dorpat.
1635 Tyrnau. Voy. 1469, *Ofen*.
1636 Utrecht.
1640 Abo, transférée à Helsingfors en 1827.
1647 Bamberg.
1655 Luisburg.
1665 Kiel.
1666 Lund.
1671 Urbino.
1672 Inspruck.
1694 Halle. Voy. 1502, *Wittemberg*.
1702 Breslau. Voy. 1506, *Francfort*.
1710 Girona.
1717 Majorque.
1717 Onate.
1717 Tolède.
1717 Cervera.
1720 Cagliari.
1734 Fulda.
1737 Goettingen

1743 **Erlangen.**
1760 **Butzow**, unie à Rostock en 1789.
1765 **Sassari.**
1765 **Milan.**
1777 **Pesth.**
1778 **Osma.**
1784 **Lemberg.**
1802 **Landshut**, transférée à Munich en 1826. (Voy. 1472, *Ingolstadt*.)
1803 **Moscou.**
1803 **Wilna.**
1804 **Karkow.**
1805 **Kasan.**
1810 **Berlin.**
1811 **Christiania.**
1812 **Gênes.**
1816 **Liége.**
1816 **Gand.**
1816 **Varsovie.**
1818 **Bonn.**
1819 **Pétersbourg.**
1823 **Corfou.**
1826 **Munich.**
1827 **Helsingfors.**
1832 **Zurich.**
1834 **Berne.**
1834 **Bruxelles.**
1836 **Londres.**
1836 **Athènes** (1).



VUE EXTÉRIEURE DE L'UNIVERSITÉ DE LEYDE.
D'après une gravure tirée de l'*Illustrium Hollandiæ... ordinum alma Academia Leydensis*. Lugd. Batav., 1614 in-4, p. 1.

(1) Les principaux éléments de ce tableau, surtout en ce qui concerne les temps modernes, nous ont été fournis par l'article *Universités étrangères*, du *Dictionnaire de la conversation*.



A. Racinet fils del.

Bisson et Cottard sc.

1. Sceau du Collége de la Reine (1340). — 2. Sceau du même Collége (1584).
3 et 4. Masses des Bedeaux de l'Université d'Oxford.

F Seré direxit.



§ V. — ÉCOLES INFÉRIEURES.



Indépendamment des institutions que nous venons d'analyser, il existait encore au Moyen Age, dans toute la chrétienté, quelquefois en dehors de l'autorité universitaire proprement dite, mais toujours soumises à celle de l'Église, certaines catégories d'écoles dont nous ne pouvons omettre de parler.

Nous en distinguerons trois espèces, que nous allons successivement examiner, savoir : les *pédagogies* ou *pensionnats*, les *grandes écoles grammaticales*, et enfin les *petites écoles*.

Pédagogies. — Il a déjà été fait allusion ci-dessus (p. 165) à ce genre d'établissements, qui, à Paris, étaient annexés aux colléges et placés sous la commune autorité du Recteur. C'étaient des écoles particulières dans lesquelles des maîtres, presque toujours gradués en l'Université, recevaient chez eux de jeunes écoliers qui suivaient en général les cours des colléges, ou même qui faisaient leurs études à l'intérieur de ces maisons. De semblables institutions existaient sur les divers points de l'Europe. A Paris, la première mention des pédagogies nous est fournie par un document judiciaire de 1391 à 1394 (1). A cette époque, une action civile fut intentée devant le parlement contre Nicolas Bertin, *examinateur* du Châtelet, et autres agents de la police urbaine, par Guillaume Veulet, licencié en décret, demandeur, et faisant cause commune avec l'Université comme suppôt de cette compagnie. Un de ces conflits, alors si communs, et provoqué par la turbulence des écoliers, avait éclaté entre les deux parties. Les sergents avaient opéré une descente au clos Brunel, situé rue Saint-Jean-de-Beauvais; c'est là que maître Guillaume tenait sous sa garde, en qualité de pédagogue ou maître de pension, une cinquantaine d'écoliers. La plupart étaient de jeunes enfants de neuf à quatorze ans au plus; mais d'autres étaient parvenus à un âge plus avancé; car les sergents, dans leur visite domiciliaire, « rompirent les livres et figures de *géométrie*, » preuve qu'on y étudiait le *quadrivium* et par conséquent le cours entier des sept arts libéraux (2).

(1) Registres du parlement (*Plaidoiries civiles*, IX, 23); publié par Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. IV, p. 674.

(2) La réforme du cardinal d'Estouteville, en 1452, institua l'inspection des colléges et pédagogies. Tous les ans, le Recteur devait (entre la Saint-Denis et la Toussaint), du 9 octobre au 1er novembre, convoquer les Nations pour élire, à cet effet, quatre régents ès arts, gradués dans les Facultés supérieures. Ces délégués avaient mission de se rendre au sein des établissements que nous venons de désigner, où étudiaient des *artiens ;* de s'assurer par eux-mêmes s'il ne s'y commettait aucun abus sous le rapport des mœurs, de l'enseignement, de la discipline, ou de la nourriture, et de réformer, sous la surintendance de l'évêque, ce qu'ils auraient découvert de condamnable. Le même statut s'élève avec force contre les écarts



GRAVURE ALLÉGORIQUE.

Sainte Catherine, patronne de l'Instruction et des Écoliers (1), d'après l'original, conservé aux Estampes de la Bibliothèque nationale.

(1) Nous ne connaissons aucune notice de cette pièce curieuse et remarquable, que l'on a classée à la Bibliothèque, nous ignorons sur quel fondement, à *Bernard Milnet*. Nous lirions sur le phylactère :

Cum floribus septem michi carpio Christum : Gramatica. Logica. Re[*thorica*]. *Aris*[*metica*]. *Geo*[*metria*]. *As*[*tronomia*]. *Mu*[*sica*].

C'est-à-dire : « J'embrasse ou je cueille pour moi le Christ, avec *sept fleurs.* » (Suit l'énumération des *sept arts libéraux*. Voy., dans la *Légende dorée*, l'article de sainte Catherine.) Cette pièce incunable parait appartenir au XV[e] siècle.

Les jeunes gens qui appartenaient à ce genre d'établissements et ceux qui, plus libres encore, assistaient isolément et comme externes aux leçons des collèges, portaient, ainsi que nous l'avons vu, le nom de *martinets* ou de *galoches*, et se faisaient remarquer entre tous les écoliers par leurs allures indisciplinées. « C'étaient, dit l'honnête et judicieux Crevier, des espèces de *passe-volants*, qui, courant d'école en école et de maître en maître, cherchoient à parvenir aux degrés, par fraude, sans étude solide, sans décence de conduite et de mœurs (1). » En 1463, l'Université rendit un décret pour réprimer les abus de cette vie nomade, et décida que nul ne serait admis aux exercices publics de la rue du Fouare sans avoir justifié d'études sérieuses et suivies, quel que fût d'ailleurs le lieu de ces études (2).

Grandes et petites écoles.

Au-dessous des pédagogies se présentent les *écoles de grammaire* ou *cantorales*, subdivisées en *grandes* et en *petites*.

En général, les écoles de second degré ou écoles de grammaire relevaient directement de l'Église. A Paris, de même que la juridiction ecclésiastique s'exerçait sur les hautes études par l'organe du *chancelier* de la cathédrale, qui conférait tous les grades universitaires; de même, à l'égard de l'instruction élémentaire, elle avait pour officier le *chantre* du même corps, qui instituait et destituait tous les maîtres et maîtresses quelconques enseignant à ce degré dans le diocèse. Le même ordre, à l'égard du chantre, était universellement suivi dans la chrétienté. L'ancienneté de ces écoles grammaticales est extrêmement reculée. Nous avons énuméré ci-dessus, en traitant des *écoles ecclésiastiques*, les diverses lois canoniques qui, dès l'époque mérovingienne, imposaient aux ministres du sacerdoce la fonction de l'enseignement comme une sorte d'obligation de l'Église envers les fidèles, et d'où sont sortis les grands et petits séminaires. D'autres conciles moins anciens prescrivirent nommément l'extension de ces soins aux *pauvres laïques*. Celui de Latran, tenu en 1179, disposait que, dans chaque cathédrale, il y aurait une prébende affectée à un précepteur ou théologal qui

auxquels les pédagogues se laissaient entraîner par l'industrialisme et la cupidité. Il leur enjoint d'attribuer un juste salaire à leurs submoniteurs ou maîtres d'étude; de ne pas accepter les services de ces derniers à titre gratuit, et surtout en tirant d'eux des exactions pécuniaires. Il leur défend de courir les rues, les carrefours, maisons et tavernes, pour raccoler, par eux ou leurs courtiers, des pensionnaires; de les capter, de se les disputer par des moyens, promesses et protestations illicites, comme aussi de former entre eux, pédagogues, des conciliabules et coalitions, pour monopoliser leur *commerce*. Voy. Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. V, p. 570.

(1) *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. IV, p. 281.

(2) Bul., *Hist. Univ.*, V, 658.

instruirait gratuitement de jeunes élèves. Cette disposition, mal exécutée, fut renouvelée par le concile célébré au même lieu en 1215. Pour la France, elle fut successivement recommandée par la pragmatique sanction de Charles VII, par le concordat de François I[er], les ordonnances de Charles IX, Henri III, etc., et par les synodes ou conciles nationaux de tous les siècles. Cependant on peut dire que l'Église ne subvint pas largement par elle-même à cette dette morale envers le peuple. Son enseignement propre et direct se borna, presque exclusivement, à l'éducation des jeunes sujets qu'elle destinait, sous le nom d'*enfants de chœur*, au service des autels. Mais cette œuvre s'accomplit progressivement, sous son égide, par le zèle et l'industrie des membres de la société laïque (1).

Il existait donc deux catégories d'écoles grammaticales. Les premières, de l'ordre le plus élevé, faisaient suite en quelque sorte aux colléges et aux pédagogies; on les appelait écoles latines, et elles ne recevaient que de jeunes garçons. Les secondes, ou élémentaires, étaient presque toujours ouvertes aux deux sexes. Elles portaient chez nous le nom d'écoles *françaises*. On n'y enseignait point le latin, mais seulement le *catéchisme* et le *service*, c'est-à-dire le chant ecclésiastique et quelques notions du dogme et du culte; la lecture; l'écriture; plus, quelques éléments d'arithmétique et de grammaire.

Les unes et les autres avaient le plus souvent dans chaque diocèse ou dans le ressort d'une église importante, soit abbatiale, soit collégiale, un intendant commun, placé sous la haute autorité de l'évêque et nommé ordinairement par le *chantre* de l'église ou de l'abbaye, lorsque ce dernier ne remplissait pas personnellement les fonctions de cette intendance. L'intendant prenait le titre de *recteur* ou *grand maître des écoles*. Il recevait de chaque écolier ou écolière une taxe qui se payait en deux termes, et qui, en général, s'éleva, jusqu'au seizième siècle, à la valeur de cinq ou six sous tournois par an. A Troyes, chaque élève payait en outre un supplément d'un sou : savoir, six deniers pour l'entretien du matériel de l'école, dont le soin incombait au maître *prévôt*, et six deniers pour les *verges* commises aux mains du maître-*portier* ou *fouetteur*. L'instruction littéraire que distribuaient ces grandes écoles des diocèses s'adressait à des élèves libres, qui restaient sous la conduite et la direction privée de leurs parents. Elle était à peu près la même que celle des colléges, ainsi qu'on en peut juger d'après un règlement rendu en 1436 par Jean Lesguisé, évêque de Troyes, et qui contient un programme de ces études (2). Mais les universités seules conféraient, comme de nos jours, les grades des Facultés. Dans tous ces établissements de divers degrés, il y avait toujours sous le patronage de quel-

(1) Nous reviendrons d'une manière plus étendue sur ce sujet dans le chapitre suivant, en traitant des origines de l'*Instruction primaire*.

(2) Voy. *Arch. histor. du départ. de l'Aube*, 1841, in-8°, p. 426. Nous nous proposons de reproduire le texte de ce règlement parmi les pièces justificatives du présent ouvrage.



F. Seré direxit.

ques particuliers, et plus souvent sous celui des chapitres, un certain nombre de bourses ou de *gratuités* offertes à la jeunesse studieuse et indigente. Quelquefois cette exemption ne s'accordait qu'en échange d'un service utile ou d'une sorte de corvée. Tels étaient dans les écoles de Troyes les *primitifs*, écoliers pauvres et robustes, ainsi nommés sans doute à cause de l'assiduité matinale à laquelle ils étaient astreints. Deux fois par semaine ils devaient balayer et nettoyer les salles d'étude, et moyennant cette prestation ils étaient dispensés de toute contribution pécuniaire (1). Quelques institutions, au contraire, faisant de la gratuité le principe général, admettaient un certain nombre de sujets pour les adopter complétement, et pourvoyaient sans réserve à leur éducation ainsi qu'à leur avenir. Nous citerons pour exemple les *escotiers* ou boursiers du chapitre de Notre-Dame de Saint-Omer (2).

Quelques-unes de ces grandes écoles eurent une origine et un caractère essentiellement laïque et communal. De ce nombre était l'institution fondée, au seizième siècle, par le magistrat, dans la petite République municipale de Strasbourg; établissement qui peut être classé, *ad libitum*, parmi les Universités, les colléges ou les grandes écoles, et qui a mérité, en effet, successivement ces diverses dénominations.

Nous reviendrons prochainement sur cette école de Strasbourg. Les détails qui nous sont restés relativement à celle d'Alby en Languedoc peuvent offrir un terme intéressant de comparaison, et en même temps une sorte de type qui comptait dans le Midi de nombreux analogues. Un premier règlement, qui remonte au moins au quatorzième siècle, nous montre qu'au sein de cet antique municipe les écoles étaient placées sous la surveillance directe des consuls et entretenues aux frais de la ville. Aux termes de ce règlement, un maître principal ou régent, maître ès arts, recevait à bail annuellement les écoles publiques de la ville, qui lui concédait à cet effet l'usage d'une maison appartenant à la commune. Moyennant cet avantage, le maître devait distribuer l'instruction élémentaire, à titre absolument gratuit, à tous les jeunes enfants de la cité et consulat d'Alby. L'école devait être, en outre, pourvue d'un certain nombre de maîtres, de manière à offrir tous les degrés de l'enseignement littéraire qui séparaient l'*a, b, c*, de la *théologie*. Pour se défrayer de ses diverses dépenses, le principal était autorisé à percevoir : de chaque écolier commençant et qui n'était point de la juridiction de la commune, une taxe annuelle de cinq sous tournois; de chaque écolier grammairien, tant d'Alby que du dehors, sept sous six deniers tourn.; de chaque « régiministe, idoine à entrer en *logique*, » dix sous tournois; et enfin, de tout *logicien*, vingt sous tournois. Ce règlement fut renouvelé en 1543 et confirmé dans ses dispositions principales. En 1606, ces écoles devinrent le collége municipal (3).

(1) Voy. *ibid.*, art. LVI.

(2) Voy. *Mémoires de la Soc. des antiq. de la Morinie*, t. VI. *Essai sur les archives historiques de N.-D.*, etc., *passim*.

(3) Archives de la mairie d'Alby; publié par M. Roger : *Archives de l'Albigeois*, 1844, in-8°, p. 177 et 246.

Dans beaucoup de villes, telles que Brest, Autun, Châlon-sur-Saône, Dijon et Paris, les maîtres d'école formaient des communautés indépendantes. La plupart du temps ces corporations industrielles étaient réunies à celle des écrivains (1).

A Paris, les écoles remontaient à une antiquité immémoriale. En 1292, il y avait dans la capitale onze maîtres et une maîtresse d'école établis dans les différentes paroisses de la ville (2). Au quinzième siècle, elles étaient déjà très-répandues; car les registres du chapitre de Notre-Dame rapportent qu'on en comptait les élèves *par milliers* à une procession d'enfants convoquée, le 13 octobre 1449, pour attirer la bénédiction divine sur les armes de Charles VII, alors occupé à reconquérir la Normandie (3). Le chantre de la cathédrale paraît avoir été dans le principe le seul et absolu supérieur et collateur des petites écoles. On a toutefois la preuve que, du quinzième au seizième siècle, son empire était partagé avec lui par le chancelier de la cathédrale, déjà investi, comme on sait, de la juridiction sur les grandes écoles de l'Université (4). Mais, à partir de 1530 environ, on ne voit pas que cette division ait subsisté, et le chantre en posséda désormais la jouissance exclusive jusqu'à l'époque de la révolution française. Chaque maître ou maîtresse, avant de s'établir, devait se pourvoir auprès de ce dignitaire et obtenir de lui des lettres d'institution. Il devait, en outre, se soumettre en tout à ses ordres et obéir aux statuts qu'il leur imposait. Le chantre avait pour l'exercice de cette charge un tribunal et tout un appareil judiciaire. Les brevets d'institution n'étaient délivrés que pour un an; chaque année, le chantre, ou son promoteur, convoquait tous les maîtres et maîtresses à son synode; ceux-ci étaient tenus de s'y rendre et de renouveler leur titre sous le bon plaisir du chantre, qui pouvait s'y refuser. Ils étaient, en outre, révocables à son gré. Ces délivrances de titres, bien qu'elles fussent censées gratuites, ne s'opéraient point sans bourse délier. En 1412, ces dépenses furent taxées par le chapitre, savoir, pour l'institution primitive, à deux sous, dont huit deniers pour le notaire ou greffier, quatre deniers pour le sceau, et un sou pour le chapitre pendant la vacance de la chantrerie; les maîtres devaient, en outre, payer de six à huit sous pour le renouvellement annuel. « Jusqu'à la fin du seizième siècle, ces droits continuèrent à être perçus; mais, à cette époque, ils furent fixés, pour chaque récipiendaire, *à trois escus*, qui revenaient par parties égales au chantre, à son promoteur, et au greffier qui délivrait les lettres de maîtrise (5). » Ces maîtres, à leur tour, prélevaient nécessairement sur leurs élèves

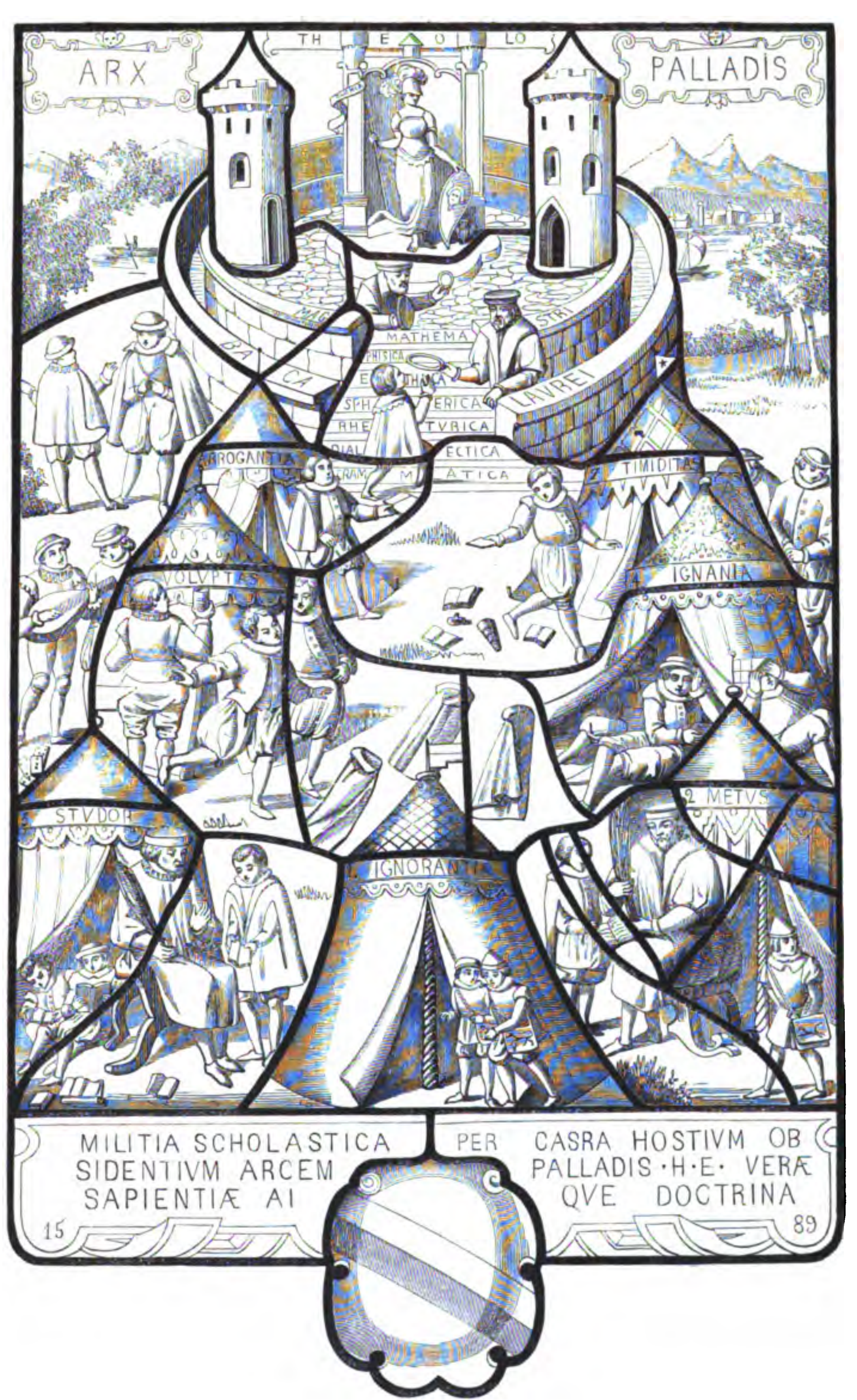
(1) Voy. *Le Moyen Age et la Renaissance*, article *Imprimerie*, appendice.

(2) H. Géraud, *Paris sous Philippe-le-Bel*, 1837, in-4°.

(3) Archiv. nat., reg. L, n° 417, f° 668.

(4) Voy. Pompée, *Rapport historique sur les écoles primaires de Paris*. Paris, 1839, in-8°, p. 29.

(5) Pompée, *ibid.*, p. 47. — En 1410, à Paris, les notaires du roi gagnaient 6 sous par jour. En 1427, un cent de pommes y valait 2 sous; un cochon, 8 sous; un mouton, 18 sous. Vers 1600, le setier de blé se payait environ 2 écus. (*Tables* de Leber.)



VITRAIL ALLÉGORIQUE (1589). — ACTUELLEMENT A LA BIBLIOTHÈQUE DE STRASBOURG.

(L'explication page 204.)

un salaire, dont le taux suffisait à priver les indigents des bienfaits de l'instruction, et qui variait en raison des diverses circonstances économiques propres à agir sur toute espèce de valeur. En 1672, il y avait à Paris cent soixante-sept écoles qui relevaient du chantre, réparties par *quartiers* dans les quarante-trois paroisses de la capitale, et la moindre de ces charges ou de ces fonds se vendait de vingt à trente pistoles (1).

Parmi les vitraux qui décorent actuellement la bibliothèque de Strasbourg, il en est un aux armes de cette ville, qui se rapporte à l'état de ses écoles au seizième siècle; il provient, selon toute vraisemblance, du *collége* ou université protestante de *Saint-Thomas*. Ce curieux dessin, qu'a déjà reproduit le bel ouvrage de M. Ferd. de Lasteyrie (2), porte la date de 1589, et présente le tableau des diverses connaissances que l'on enseignait alors publiquement à la jeunesse. La science ou l'instruction est représentée dans ce tableau sous l'emblème d'une forteresse (*arx Palladis*), dont les jeunes écoliers doivent progressivement s'efforcer de conquérir la possession. Une double enceinte, où se tiennent, les uns au-dessus des autres, les bacheliers, *baccalarii*, puis les maîtres, *magistri*, semble défendre l'accès de la citadelle. Les assaillants ont à franchir successivement sept degrés correspondant aux sept divisions classiques, savoir : la grammaire (*grammatica*), la dialectique (*dialectica*), la rhétorique (*rhetorica*), la sphère (*sphœrica*), l'éthique (*ethica*), la physique (*physica*), et les mathématiques (*mathematica*). Ils parviendront ainsi jusqu'au dernier terme des études littéraires, c'est-à-dire la théologie (*theologia*), qui, grâce à une combinaison de symboles, plus poétique que chrétienne, se voit personnifiée sous les traits de Minerve (3).

Le reste de la composition ou de l'allégorie n'est pas moins digne d'être remarqué. Les abords de la docte forteresse, — du haut de laquelle on domine le monde des humains, la nature et ses lointains sommets, — sont gardés comme par une armée invisible, dont vous voyez seulement les tentes avec ces noms : l'*arrogance*, la *timidité*, la *dissipation*, la *paresse*, qui sont les ennemies nées de l'étude. Mais à l'entrée même de la carrière, dont le point de départ est naturellement l'*ignorance*, aux premiers avant-postes, on rencontre deux pavillons sur lesquels l'attention s'arrête tout d'abord. Deux maîtres assis près de ces pavillons sont armés du sceptre redoutable, et sur la frise on lit : la *stupeur* et la *crainte*, ces tristes *commencements de la sagesse*.

Les verges et la férule, la douleur et la compression, telles étaient, en effet, pour l'éducation des enfants, comme pour le gouvernement des hommes, l'*ultima ratio* et la ressource prodiguée de cette société du Moyen Age, encore enfant elle-même pour la science des intérêts publics, et barbare dans ses procédés. A la fin du seizième siècle, Jacques Middendorph, en publiant son livre devenu classique sur les *universités du*

(1) Pompée, *ibid.*, p. 53 et 177. La pistole valait, comme on sait, dix livres, ou dix francs.

(2) *Histoire de la peinture sur verre par les monuments*, in-f°, t. II, pl. XCI.

(3) On peut observer que ce programme d'études n'est plus celui du *trivium* et du *quadrivium*. Comparez la figure représentée à la page 198.

monde entier, consacrait un de ses premiers chapitres à une savante dissertation, dans laquelle il prouvait à ses jeunes contemporains cette vérité instructive et consolante, que l'usage des verges et de la férule remontait aux Grecs et aux Romains. On se rappelle qu'à Paris le roi de France était le premier boursier de *Navarre* et que sa bourse servait à payer les verges du collége. Dans le diocèse de Troyes, comme nous venons de le dire, le maître fouetteur comptait parmi les fonctionnaires essentiels, et pour son entretien, les jeunes élèves, ou leurs parents, payaient un droit contributif et spécial. Il n'y avait, au Moyen Age, rien de plus général, ni de plus uniforme, que cette méthode, variable seulement dans les degrés d'application. A Worms, par exemple, aux termes d'un règlement des écoles, en date de 1260, le disciple pouvait « dans le cas où son maître l'aurait battu, blessé, et lui aurait entièrement rompu les os, quitter ce premier maître sans le payer et *passer à un autre* (1). » La brutalité des moyens de coercition se révèle dans l'histoire de la pédagogie, en raison directe, non-seulement de la grossièreté générale des mœurs, mais de l'absurdité des systèmes didactiques (2). De là ces *haines d'Annibal*, — contractées dès l'enfance, sur des bancs de douleur, par les Érasme, les Alde Manuce, etc., — qui firent surtout explosion, à l'époque de la Renaissance, dans les écrits de ces hommes illustres. Les mêmes écrits apportèrent à cet état de choses un premier remède en réformant d'abord les livres classiques, et, par suite, les procédés d'instruction. C'est alors seulement, quand les livres et le papier se multiplièrent, que le *pensum* put se substituer avec fruit aux châtiments physiques; enfin, c'est seulement de nos jours, on peut le dire, que la loi, en versant la lumière universelle de sa surveillance sur les asiles où l'on instruit l'enfance, y a pénétré pour la première fois, accompagnée de l'humanité et de la raison.



Fac-simile d'une miniature du XIVe siècle, reproduite par Dibdin, dans son *Bibliographical Decameron*, t. II, p. 317.

Un document original et contemporain fait connaître les principaux ouvrages élémentaires employés, au Moyen Age, dans les classes de commençants. Il est tiré d'un compte de l'argenterie, pour l'année 1454-1455, de la reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII : nous y trouvons la liste ou catalogue des livres qui composaient la

(1) « Schlägt aber ein Lehrer Wünden, oder gar die Knœchen entzwei, so kann der Schüler, ohne Schulgeld zu bezahlen, zu einem andern übergehen. » (Schannat, *Worm. Urk.* ap. Raumer, *Geschichte der Hohenstaufen*, VI, 480.)

(2) On peut consulter, sur la discipline et la brutalité de l'enseignement public et privé aux diverses époques du Moyen Age, les détails intéressants qu'ont réunis MM. Émile de La Bédollière, *Mœurs et vie privée des Français*, 1848, in-8°, t. II, p. 244; et Lud. Lalanne, *Curiosités littéraires*, p. 402 et suiv.

bibliothèque d'écolier de Charles, duc de Berry, prince du sang de France, alors âgé de huit ans. Voici ce catalogue :

1. *Ung* A, B, C;

2. *Ungs sept pseaulmes* (de la Pénitence). C'était une des premières prières que l'on faisait apprendre par cœur aux enfants, avant qu'ils fussent capables de lire dans les *Heures*. Ils devaient la réciter mentalement ou à voix basse, soit en assistant à l'office, soit en suivant la procession.

3. *Ung Donast;* il s'agit ici de Celius Donatus, grammairien romain du quatrième siècle, auteur du Traité *De octo partibus orationis*, etc. (Des huit parties du discours. Voy. ci-dessus p. 139-140.)

4. *Ungs Accidents;* autre ouvrage de grammaire, traitant des *cas*, des conjugaisons, etc. (1).

5. *Ung Caton.* On attribue cet ouvrage à Dionysius ou Valerius Cato, poëte et grammairien mentioné par Suétone et mort avant l'ère chrétienne. C'était un recueil de distiques moraux, conçu tantôt en latin, tantôt en français, et tantôt entremêlé de l'un et de l'autre. Il se distinguait, suivant son étendue, en *grand* et *petit Caton*, ou *Chatonnet*, ainsi qu'on en jugera par l'exemple qui va suivre (n° 7) : celui dont nous parlons n'est probablement que le Chatonnet.

6. *Ung Doctrinal;* grammaire latine, extraite de Priscien et mise en vers léonins, pour venir en aide à la mémoire, par Alexandre de Villedieu, et dont nous avons déjà entretenu le lecteur (p. 141).

Ces six volumes « bien escripz en beau parchemin et richement enluminés, » avaient été « prins et acheptés de maistre Jehan Majoris, chantre de Saint-Martin de Tours, pour faire apprendre en iceulx mondit seigneur Charles, » et furent payés *cent livres tournois*. Le même article nous apprend que les mêmes ouvrages avaient servi à l'instruction de Louis, frère aîné de Charles, qui régna depuis sous le nom de Louis XI (« ès quelz monseigneur le *dauphin* avoit appris à l'escolle »), et qu'ils furent « délivrez à maistre *Robert Blondel*, *maistre d'escolle* de mondit seigneur Charles. » Jean Majoris, comme on sait, avait été successivement précepteur et confesseur de Louis. Robert Blondel remplit à son tour, auprès du frère puîné du dauphin, le premier de ces deux emplois. Ce Blondel, peu connu même des érudits, fut un des historiens de la mémorable campagne qui, en 1450, chassa pour toujours les Anglais de la Normandie (2).

(1) Cet ouvrage est moins connu et moins commun que les autres. Il en est fait mention, comme d'un livre classique, dans un document des premières années du quatorzième siècle, publié par Bongars (*Gesta dei per francos*, II, 337). On en connait une édition de Caxton, rarissime, intitulée : « Accidence, *scilicet de his quæ octo partibus orationis accidunt;* prynted at Westmynstre in Caxton's hous by Wynkyn de Worde. » Sans date, in-4.

(2) Voy. sur ce personnage une notice spéciale dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Normandie;* Caen, tom. XIX, in-4°, p. 160 et suiv.

7. Le royal écolier possédait, en outre, au témoignage du présent compte : « ung autre *grand Caton*, que feist maistre Guillaume de Pargamo, lequel est escript en beau parchemin de bien bonne lettre, bien et richement historié et enluminé, prins et acheté de lui, délivré à maistre Robert Blondel par la cause dessusdicte, et payé à Guillaume Lallement, marchant, demeurant à Bourges, par ordre de monsieur le trésorier de la reine, la somme de cent livres tournois (1). »

Ces différents ouvrages, et quelques autres analogues, tels que le *Catholicon*, espèce de dictionnaire universel à l'usage des élèves latinistes, étaient communs à presque toutes les écoles de la chrétienté. Un livre fort intéressant, de cette espèce et de la même époque, a été remis récemment en lumière par le *Camden society* d'Angleterre, sous le titre de *Promptorium parvulorum sive clericorum, auctore* GALFRIDO (2), etc. C'est un dictionnaire latin-anglais composé vers 1450 dans le dialecte du Norfolkshire, et qui servait, comme son titre l'annonce, aux compositions des jeunes écoliers.

Le latin, durant le Moyen Age, était à la fois la langue de l'église, la langue littéraire, celle de la science, et enfin l'idiome commun des nations chrétiennes. Ces considérations expliquent facilement pourquoi, de tout temps, le latin fut employé à l'exclusion des dialectes vulgaires dans les anciennes universités, les colléges et les *grandes écoles*. Mais lorsque, peu à peu, l'esprit moderne eut ouvert à l'entendement humain comme un monde nouveau; lorsque des principes moraux, inconnus à l'antiquité, eurent créé dans les relations sociales une multitude d'idées et d'habitudes de l'âme, que les idiomes anciens n'avaient jamais dû traduire; lorsqu'enfin les nations, devenues adultes, furent définitivement formées; alors, il s'établit entre le latin et les langues *vivantes* une sorte de lutte, dont il est curieux d'étudier les péripéties dans les annales de la pédagogie, et dont l'issue devait être, après d'héroïques efforts en faveur du langage immortalisé par Tacite et Virgile, de réduire, à peu près universellement, le latin, à l'état de langue *morte*. Dès la première moitié du quinzième siècle, on voit se déployer, au sein de nos écoles, un appareil de prohibitions et de châtiments, pour repousser l'invasion ou l'empiétement du *français*, que l'enfant y apportait avec les primitives influences de l'éducation maternelle. Le règlement de 1436, que nous

(1) *Archives nationales*, K.; registre 55, f. CXIX verso. Charles de France, duc de Berry, né à Montil-lez-Tours, en 1446, duc de Guyenne sous son frère Louis XI, en 1469, mourut en 1472. Ce prince débile, l'un des derniers et nombreux enfants de Marie d'Anjou et de Charles VII, fut l'objet d'une prédilection marquée de la part de son père, qui résolut un moment de le substituer aux droits de son autre fils, rebelle. Son éducation fut entourée des soins les plus tendres et les plus attentifs. Le jeune prince paraît avoir acquis, sous cette influence, l'un des goûts inoffensifs de sa molle existence. Il réunit une certaine quantité de livres que propageait l'imprimerie naissante, et cette collection, qui se distingue encore par la présence multipliée de sa signature, fut un des premiers noyaux de la Bibliothèque royale, constituée par Louis XI. (Voy. Jourdain, *Mémoire sur la Biblioth. du roi*, en tête du *Catalogue des imprimés*, p. VIJ.)

(2) *Ad fidem codicum recensuit* ALB. WAY. Tomus prior, Londini, 1843, in-4° (tiré à petit nombre, pour les membres de ce club ou association littéraire).

avons cité plus haut, distingue deux sortes de latin : le latin *congru*, que devait parler tout élève parvenu à l'étude du *Doctrinal* ou syntaxe latine, et le latin *incongru*, à l'usage des écoliers qui suivaient les classes élémentaires. Mais l'emploi du français, même pour la conversation et hors des écoles, est généralement interdit (1). Vers la fin de ce siècle et au commencement du seizième, quand les chefs-d'œuvre littéraires de l'antiquité, recherchés, commentés avec une nouvelle ardeur par les érudits, multipliés à l'aide de la presse, reçurent, au milieu de l'Europe régénérée, cette ovation enthousiaste que l'histoire a nommée *Renaissance*, le langage scolastique, retrempé lui-même à cette source vive, y puisa de nouvelles forces pour soutenir la lutte dont nous avons parlé. On vit alors des hommes, même d'une haute valeur intellectuelle, composer, pour l'instruction de l'enfance, des dialogues familiers, où la langue du siècle d'Auguste servait d'interprète à de jeunes garçons, sujets de Charles-Quint et de François Ier. Nous nous bornerons à citer, parmi ces curieuses tentatives, les *Colloques* d'Adrianus Barlandus de Cologne, ceux du Hollandais Érasme, et chez nous, ceux du célèbre Mathurin Cordier. Mais ces efforts devaient être à peu près vains, et l'on peut faire, à l'égard du dernier de ces auteurs, une remarque singulière : c'est que le seul de ses ouvrages qui lui ait survécu dans nos écoles fut précisément écrit en français. Il parut d'abord sous ce titre : *Miroir de la jeunesse, pour la former à bonnes mœurs et civilité de vie* (Poitiers, 1559, in-16). C'est, à peu de chose près, le livre aujourd'hui encore si connu sous le nom de *Civilité puérile et honnête*.

Disons enfin quelques mots des mœurs et divertissements des plus jeunes écoliers.

A l'instar des écoliers qui fréquentaient les facultés, ceux des écoles inférieures avaient aussi leurs solennités, leurs fêtes et leurs amusements. Les fêtes de sainte Catherine et de saint Nicolas, avons-nous dit (pag. 131 et 170), étaient celles de toute la jeunesse; les plus petits écoliers y prenaient part, comme à Troyes, en chantant des chansons (2) accompagnées de processions et de mystères par personnages (3). A Paris, au jour de ces deux saints, les enfants des petites écoles élisaient entre eux un évêque, et le promenaient par les rues avec grande pompe et cortége, en dansant au son des fifres, violons et tambourins. Ces solennités, souvent défendues par l'autorité, le furent encore en 1725 (4), ce qui montre qu'elles persistèrent

(1) Art. XXXII et XXXIII. En 1516, cette interdiction de la langue maternelle et l'usage obligé du latin régnaient également à Nordlingen, à Ulm, à Meiningen, à Durlach, en Wurtemberg; en Hanovre, en Brunswick, en Saxe, etc. (F.-R. Ruhkopf, *Geschichte des Schul-und-Erziehung's-Wesen in Deutschland*, etc. 1794, in-12, p. 150.) A Paris, la réforme de 1598 renouvela pour les colléges (art. XVI) les mêmes dispositions; et celles-ci restèrent en vigueur, mais avec une application de moins en moins efficace, jusqu'à la Révolution française.

(2) Règlement de 1436, art. XLI.

(3) On en peut citer un du treizième siècle, reproduit par M. Pompée, *Rapport historique*, etc., p. 204, et un autre encore plus ancien, qui paraît avoir eu pour auteur un écolier de l'Université de Paris, auditeur d'Abailard. (Voy. Champollion-Figeac, *Hilarii versus et ludi*. Paris, 1838, in-12, p. 34.)

(4) Pompée, *ibid.*, p. 54.

jusqu'à cette date récente. Les combats, joutes et jeux de coqs paraissent avoir été, au Moyen Age, un amusement général et caractéristique des jeunes écoliers. En 1260, Pierre, archevêque de Bordeaux, les interdit, sous le nom de *bella gallorum*, dans un synode de sa province métropolitaine (1). En 1353, à Rameru en Champagne, le maître d'école était tenu de fournir annuellement un coq à ses jeunes élèves, pour leur procurer le plaisir de jeter des bâtons dans les jambes de cet animal (2). Vers la même époque, les combats de coqs étaient en faveur parmi les jeunes écoliers de Dieppe; en 1398, à Montgardon, en Normandie (3). En 1458, nous retrouvons la même coutume chez les jeunes clercs des grandes écoles d'Abbeville. Ces jeux donnaient lieu à une cérémonie périodique, qui se célébrait tous les ans, le jour des *caresmiaux*, ou mardi gras. L'écolier dont le coq avait été vainqueur était proclamé roi de l'école; il était mené en triomphe, et présentait solennellement son coq au mayeur de la ville (4). A Paris, les petits écoliers élisaient également un *roi* vers la même époque de l'année (en temps de carême). Étienne Pasquier, qui nous rapporte ce trait de mœurs, le mentionne comme très-ancien pour son temps, et il ajoute que ces bambins accompagnaient leur roi par les rues en chantant ce refrain, dont le premier vers était devenu inintelligible :

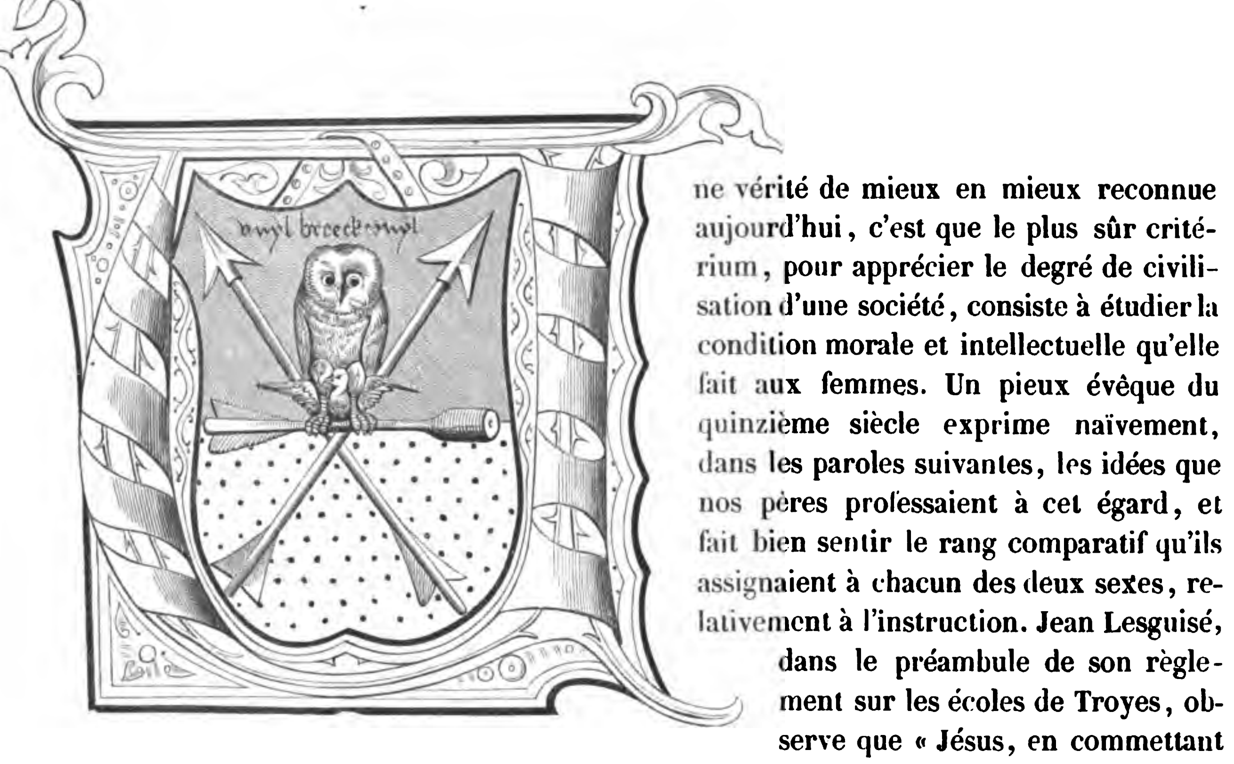
Vive en France (5)
Et son alliance!
Vive France
Et son roi aussi!

La bibliographie des jeux en général formerait à elle seule une encyclopédie. Rabelais, au livre Ier, chapitre 22, de son Odyssée bouffonne, sous le titre captieux de *Jeux de Gargantua*, nous donne une longue énumération des divertissements qui se pratiquaient au seizième siècle, non-seulement parmi les écoliers, mais dans le monde. En ce qui concerne spécialement les jeux usités dans les écoles, ces dialogues familiers dont nous nous occupions il y a peu d'instants (6), nous en fournissent une nomenclature qui, sauf la forme de quelques termes, nous semble être demeurée à peu près exacte et complète. La voici en français du seizième siècle : La *boule*, *courte* ou *longue;* la *mousche*, les *barres;* le *chevau-fondu;* la *savatte;* le *pot-cassé;* le *sault,* ou course à pieds-joints, à cloche-pied, à toutes jambes; le *palet;* la *dance morisque, fol de morisque;* le *ject de la pierre*, la *luicte* (combat à bras-le-corps); la *clicquette, ainsi que faict un ladre*, formée de deux os plats, ou *crecelle;* les *quilles*, la *balle*, la *paulme*, le *ballon*, la *crosse* ou balle crossée, appelée en Italie *calcia*, et en Picardie

(1) Labbe, *Concilia*, etc., XI, 600, D.
(2) Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*. Evreux, in-8°, p. 185.
(3) *Ibid.*
(4) Note tirée de D. Grenier et communiquée par M. Charles Louandre.
(5) C'est-à-dire *vive enfance* ou *vive France?* Voy. *Recherches de la France*, l. VIII, ch. 62.
(6) Math. Corder., et Lud. Viv., *Lusus pueriles*, Paris, 1555, in-8.

la chole; la *toupie*, le *sabot;* la *fossette* avec des *noix* (et plus tard avec des *billes*); le *per ou non;* les *jonchets*, les *cartes*, les *dames* et les *échecs*. En 1589 (même date que le vitrail de Strasbourg), un éditeur d'estampes, nommé Nicolas Prévost, qui demeurait à Paris, rue Montorgueil, à l'image Saint-Antoine, mit en vente une sorte d'Album imprimé, sous ce titre : *Les trente-six figures contenant tous les jeux qui se peuvent jamais inventer et représenter par les enfants, avec les amples significations desdites figures, mises au pied de chacune d'icelles, en vers françois* (1), etc.

§ VI. — Écoles et éducation des femmes.



ne vérité de mieux en mieux reconnue aujourd'hui, c'est que le plus sûr critérium, pour apprécier le degré de civilisation d'une société, consiste à étudier la condition morale et intellectuelle qu'elle fait aux femmes. Un pieux évêque du quinzième siècle exprime naïvement, dans les paroles suivantes, les idées que nos pères professaient à cet égard, et fait bien sentir le rang comparatif qu'ils assignaient à chacun des deux sexes, relativement à l'instruction. Jean Lesguisé, dans le préambule de son règlement sur les écoles de Troyes, observe que « Jésus, en commettant à saint Pierre et à ses autres disciples le soin d'enseigner les nations, leur dit *itérativement:* Paissez mes *agneaux;* et *une* fois seulement : Paissez mes *brebis*, pour leur montrer que c'est aux jeunes garçons que l'Église, institutrice de l'Univers, doit consacrer la plus grande part de sa sollicitude. »

Le rôle social des femmes au Moyen Age nous apparaît sous un triple aspect; selon que l'on considère leur vie religieuse, — politique — ou privée. A chacun de ces trois aspects, correspond un mode particulier d'enseignement : ecclésiastique, — aristocra-

(1) In-4° oblong, gravures sur bois. Cet opuscule, aujourd'hui rarissime, est au nombre des joyaux bibliographiques dont se compose le cabinet de M. Jérôme Pichon. Il en a paru un extrait avec figures dans le Magasin Pittoresque, 1847, p. 67. Voy. aussi le même recueil, 1848, p. 314.

tique, — ou populaire, — qui, combinés ensemble, forment le tableau complet de l'instruction et de l'éducation féminines pendant cette période. Nous allons l'esquisser rapidement.

Le Christianisme, avons-nous dit (1), en ouvrant à l'activité morale et intellectuelle de l'humanité un monde nouveau, avait convié spécialement les femmes à son œuvre de régénération. Celles-ci ne tardèrent pas à prendre au travail apostolique une part importante, et recueillirent, pour premier fruit de leur concours, le progrès, l'avancement qui s'accomplit dans leur condition, au sein de l'État et de la société. Dès les premiers temps de la propagation de l'Évangile, on les voit apporter aux Pères de l'Église l'aide précieuse de leur intelligence, de leur foi, de leur zèle, et l'Église ne craignit pas alors de les associer, sous le titre de *diaconesses*, au ministère sacré, dont elles partageaient les labeurs et la gloire. Bientôt les monastères, qui offraient à leur faiblesse la protection d'une sorte de forteresse, défendue par la plus haute puissance morale qui fut parmi les hommes, présentèrent aussi un asile à l'essor de leurs pensées, une école à la culture de leur esprit (2). Depuis les pieuses matrones, dont la correspondance des Jérôme, des Augustin, des Paulin, nous a conservé les noms, jusqu'à la *très-sage* Héloïse, type le plus populaire et le plus complet que nous présente l'histoire littéraire du Moyen Age, la femme ne cessa point de grandir intellectuellement aux côtés de l'homme, sous la bienfaisante influence de la loi nouvelle. Les couvents furent donc, pendant tout le cours de cette époque, une première classe d'établissements d'instruction et d'éducation pour les femmes (3).

Les filles des rois et des nobles, appelées à prendre place un jour à côté de leurs époux dans le gouvernement des États, et quelquefois même, comme dans les fiefs féminins, en leur propre nom, se formaient, au sein du monde et de la vie quotidienne, à l'apprentissage de leur destinée. Après avoir reçu dans le manoir natal, et le plus souvent de la mère ou de l'aïeule, les premières notions littéraires, ainsi que les soins maternels, une coutume, toute politique dans ses conséquences, les sevrait, jeunes encore, des partiales tendresses de la famille, et les confiait comme les jeunes hommes, par une sorte de *commendatio* (4), à l'affection moins indulgente, à la direction plus ferme, aussi bien qu'à l'appui tutélaire, d'un puissant seigneur ou allié. Là, sous la conduite de quelque châtelaine expérimentée, par les soins des clercs elles s'instruisaient de la doctrine religieuse, poursuivaient leurs études littéraires, s'appliquaient à la pratique du chant et de la musique, s'employaient aux soins domestiques; assistaient, dans les divers actes et services de la vie intérieure, les dames auxquelles elles étaient attachées; les accompagnaient à la chambre, à la table, à la chasse, aux tournois;

(1) Ci-dessus p. 69.

(2) Voy. ci-dessus p. 71 et 72.

(3) On peut consulter sur ce sujet *Les Femmes célèbres de l'ancienne France*, par M. Le Roux de Lincy, 1848, in-18, t. I.

(4) Voy. ci-dessus p. 75.

apprenaient à juger des coups de lance, à apprécier la courtoisie, la bravoure; à connaître les substances et les médicaments qui guérissent les blessures et les maladies (1); en un mot elles se préparaient, par les leçons de l'expérience, au rôle d'épouse et de dame qui leur était réservé.

Lorsque la féodalité et la chevalerie furent mortes, et avec elles ce culte idéal qui divinisait la beauté, la renaissance des lettres, au seizième siècle, associa également la femme à son œuvre de rénovation intellectuelle. Louis Vivès, par un de ses écrits les plus célèbres (2), contribua pour sa part à ce résultat. Cette époque féconde nous a laissé le souvenir d'une multitude de femmes, qui occupèrent, à côté des hommes mêmes, une place considérable dans la république des lettres, et qui surent unir aux grâces de leur sexe, à l'éclat d'un haut rang, des connaissances brillantes ou approfondies en diverses branches du savoir humain. La notion et l'usage des langues grecque, latine et étrangères, étaient alors généralement familiers aux princesses et, par imitation, à beaucoup de jeunes femmes appartenant à des classes moins élevées. Qu'il nous suffise de rappeler, à l'appui de cette assertion : pour la France, Gabrielle de Bourbon, femme de Louis La Trimouille (3); Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre; Renée de France, depuis duchesse de Ferrare; en Angleterre, Jeanne Gray; en Italie et en Allemagne, Alessandra Fedele, Vittoria Colonna, Olympia Morata. A cette époque, il existait, à Lubeck, à Nuremberg, des écoles publiques de filles où l'on enseignait la lecture, l'écriture, la langue vulgaire, l'arithmétique, la musique et le latin (4). Au dix-septième siècle, un nombre encore imposant de femmes très-éclairées, telles que Christine de Suède, la princesse palatine, Marie Kunitz, Anna Schurmann et madame Dacier, continuèrent ces traditions sur divers points de l'Europe. Il faut reconnaître toutefois que cette forte impulsion, communiquée par le seizième siècle à l'éducation féminine, s'est plutôt affaiblie que maintenue depuis lors jusqu'à nos jours.

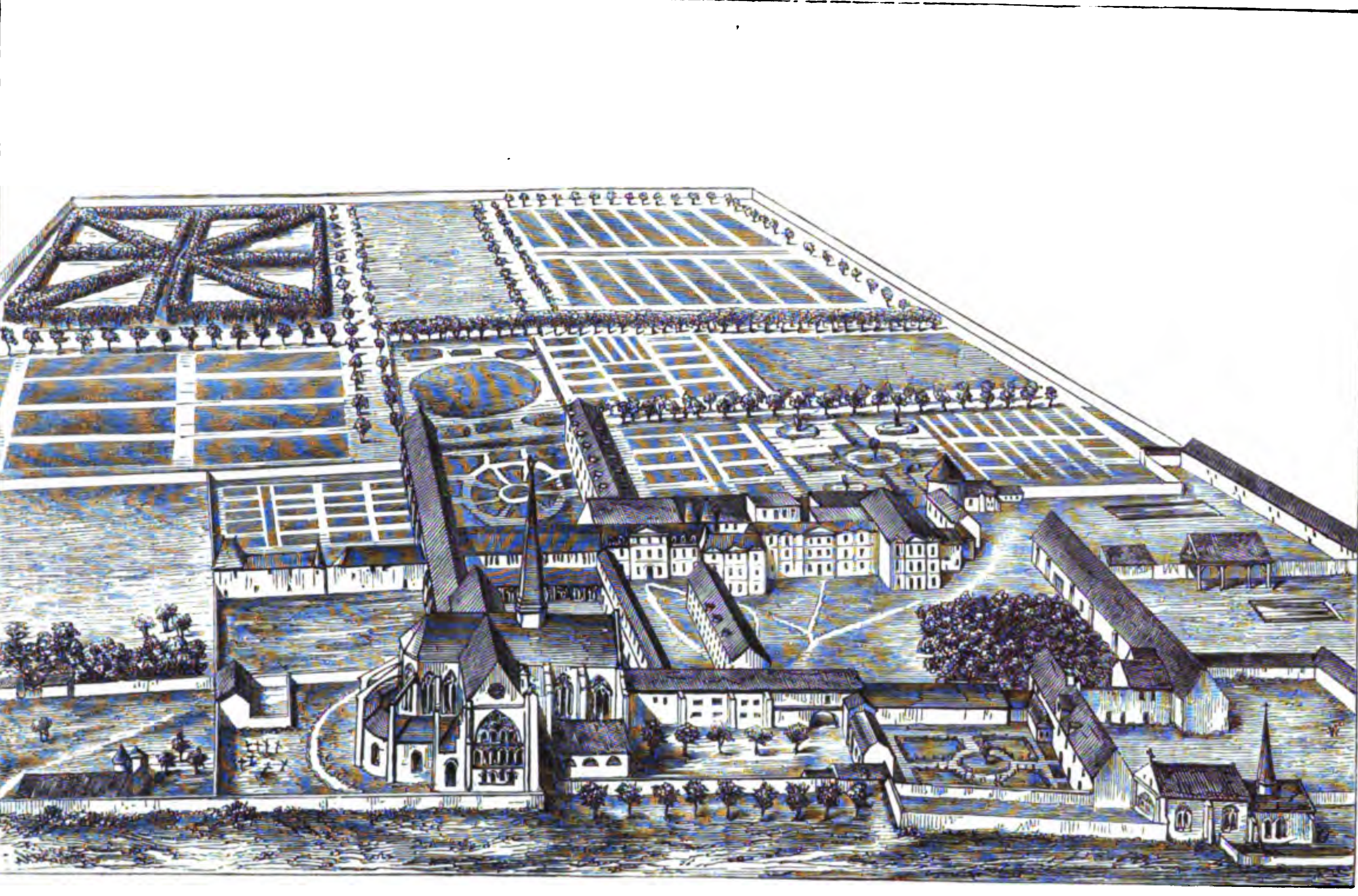
Quant aux jeunes filles de plus humble condition, l'Église leur distribuait les premières notions de la foi catholique, et c'est là que se bornait à peu près exclusivement l'instruction des enfants du pauvre, lorsqu'elles recevaient une instruction quelconque. Pour celles dont les parents s'élevaient au-dessus de l'indigence, il exista de très-bonne heure, au sein des monastères de filles, des écoles ouvertes moyennant rétribution,

(1) Lacurne Sainte-Palaye, *Mémoire sur l'anc. cheval.*, 1759, t. I, p. 15 et 44.

(2) *Disciplina christianæ feminæ.*

(3) Voy. le *Panégyric* de Bouchet, ch. xx. Le goût et la pratique de l'art littéraire, dans les rangs féminins de la *haute société* française, sont au moins aussi anciens que la féodalité. Les célèbres *Cours d'amour* n'étaient autre chose que des académies de bel esprit présidées par des dames. Ces exemples se perpétuèrent, avec un zèle particulier, à la cour de France, parmi les princesses de sang royal. De Marie de France à Marie Stuart, l'histoire littéraire peut établir une pléiade brillante, une chaîne non interrompue et presque une dynastie de poëtes distingués.

(4) Ruhkopf, *op. cit.*, page 287.



A Racinet fils del. Adrien Lavieille sc.

L'ABBAYE DE CHELLES A VOL D'OISEAU. — XVIIe SIÈCLE.

F. Seré direxit

et gratuitement, mais par exception, à un certain nombre d'élèves. Des établissements semblables se formèrent insensiblement dans la société laïque elle-même, sous la double inspiration de l'utilité publique et de l'intérêt privé. Ceux de Paris se constatent authentiquement dès le treizième siècle. On les nommait, comme nous l'avons dit, *petites écoles* ou *écoles de grammaire*, aussi bien que celles des jeunes garçons. Le lecteur se souvient qu'indépendamment de la doctrine religieuse, on y enseignait à lire, à écrire et à calculer. En 1380, le nombre total de ces écoles, à Paris, s'élevait à soixante; dont quarante de garçons et vingt seulement de filles. Nous avons dit aussi que les unes et les autres étaient soumises à la juridiction du chantre de la cathédrale, qui prélevait sur elles une taxe et qui avait le droit d'instituer et de destituer les institutrices. Ces établissements se multiplièrent et prirent un certain développement vers les temps modernes. Mais, jusqu'au seizième siècle, rien ne fut tenté de véritablement grand et de durable, pour l'immense majorité des jeunes filles qui faisaient partie des classes inférieures de la société. Le seizième siècle vit éclore quelques institutions destinées à pourvoir à cette nécessité : telles furent la communauté des Religieuses *angéliques*, fondée en Italie; celle de *Sainte-Élisabeth* et l'ordre des *Piaristes*, qui, à la fin de cette même période, se répandit de Rome en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Hongrie et en Pologne. Ces utiles établissements ne pénétrèrent chez nous d'une manière quelque peu générale qu'au siècle suivant, et nous en offrirons ultérieurement à nos lecteurs l'historique abrégé, lorsque nous traiterons, ci-après, des communautés enseignantes. Le devoir d'historien nous oblige enfin à le reconnaître : jusqu'à la Révolution française, et au célèbre rapport de Talleyrand, nous ne voyons pas que, parmi nous, le législateur (1) ait jamais attaché à l'éducation des femmes l'importance d'un intérêt public. Des régions les plus humbles aux parages les plus élevés de cette société française, si célèbre par sa galanterie et par l'influence des femmes, il semble que la doctrine universelle de nos aïeux, sur cet important problème, se soit bornée au programme d'Arnolphe dans *l'École des Femmes :*

. . . .

« De savoir prier Dieu, *m'*aimer, coudre et filer! »

(1) Le célèbre opuscule de Fénelon *Sur l'éducation des filles*, œuvre d'un moraliste, est une pieuse tentative, dont on pourrait citer d'autres exemples. Mais cet ouvrage lui-même constate, dès ses premières lignes, la lacune sociale que nous venons de signaler. Les premières lueurs de cette sollicitude qui éclairent le *Rapport* de 1790 se trouveraient plutôt dans les projets de réforme conçus par divers magistrats, lors de la suppression des jésuites. Voy. *Plan général d'institution, particulièrement pour la jeunesse du ressort du parlement de Bourgogne;* Dijon, 1768, in-12, p. 11 et suiv., et *Recueil de plusieurs ouvrages du président Rolland,* Paris, 1783, in-4°, p. 26.

§ VII. Imprimerie.

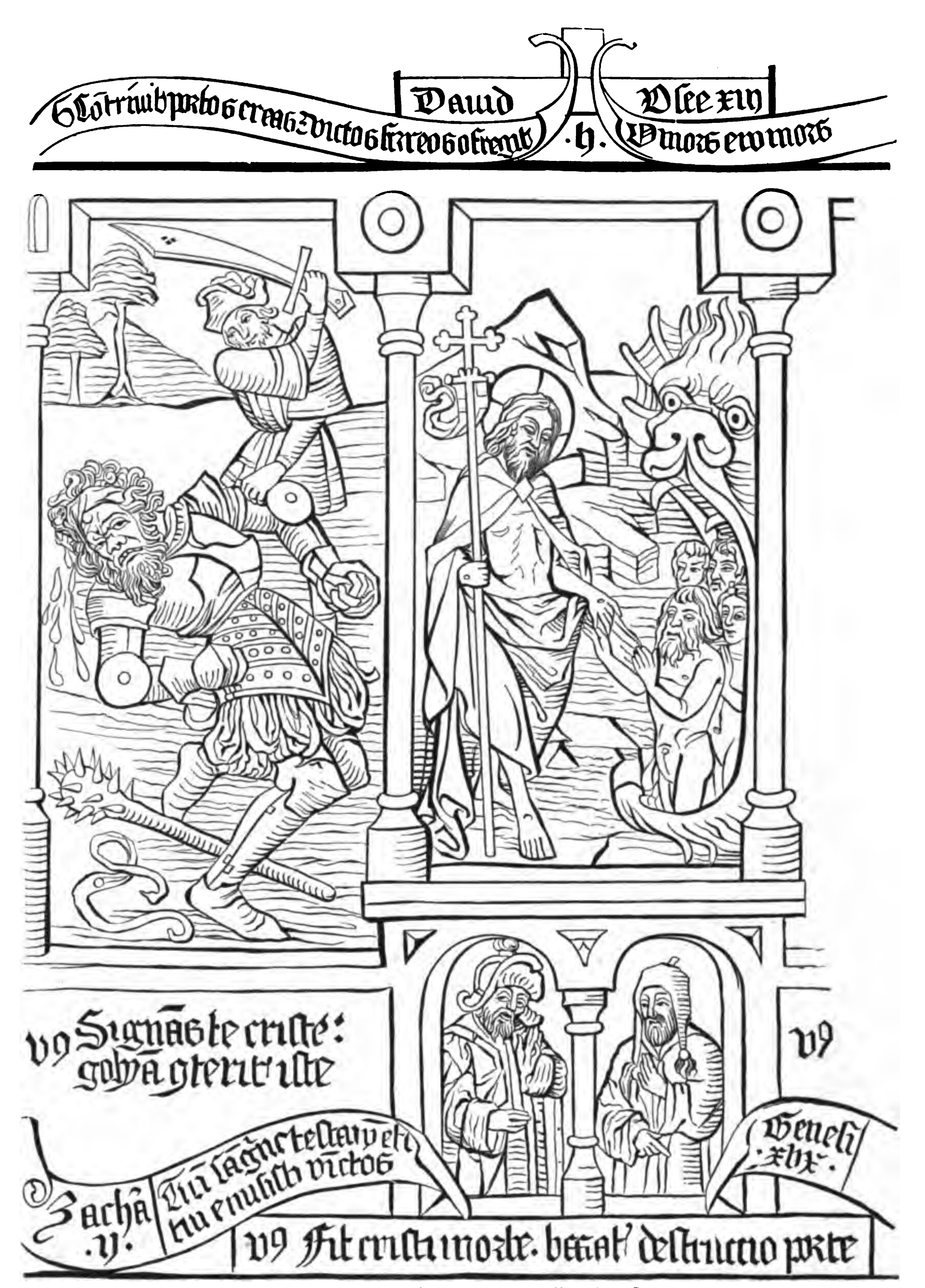


ous devons terminer ce chapitre en nous occupant de la grande découverte qui clôt véritablement la période du Moyen Age, pour ouvrir celle des temps modernes, c'est-à-dire la découverte de l'Imprimerie. Un merveilleux concours de circonstances et d'événements, disposés par la main de la Providence, avait admirablement préparé les fruits que l'humanité devait en recueillir. Le mouvement ascensionnel qui, de toutes parts, entraînait l'érudition, les sciences et les arts, aussi bien que l'industrie, avait créé, rassemblé, les matériaux intellectuels et physiques nécessaires à son application. La prise de Constantinople, par les Turcs en 1453, venait de fixer définitivement la limite respective des nations musulmanes et chrétiennes, et fait refluer vers l'Occident les vivants débris de la Grèce, cette mère primitive de sa civilisation. Un peu plus tard, en 1462, au moment où l'invention eut atteint son complet développement, le siége de Mayence, dans laquelle s'étaient établis les premiers élèves et associés de Gutenberg, contraignit ces derniers de quitter les murs de cette ville. Alors ces nouveaux apôtres, ainsi dispersés, se répandent en Italie, en Allemagne, en France, portant et propageant avec eux la lumière de la science humaine, qui, grâce à ce nouveau flambeau, ne pouvait plus périr. Rappelons en quelques mots l'origine et l'histoire de cette admirable conquête de l'intelligence.



Gutenberg, d'après une gravure du XVIe siècle. (Bibl. Nat. de Paris. — Cab. des Est.)

Sept villes, dans l'antiquité, se disputaient la gloire d'avoir donné naissance à Homère, et certains critiques ont attribué à plusieurs auteurs successifs la composition de l'Iliade et de l'Odyssée. Une semblable rivalité, une controverse analogue se sont élevées parmi les modernes au sujet de l'Imprimerie. Plus de quinze villes ont revendiqué l'honneur exclusif d'avoir été le berceau de cette immense découverte, et le résultat le plus clair des longs débats scientifiques qu'a suscités cette question, semble tendre en effet à partager entre un certain nombre d'inventeurs, venus à tour de rôle, l'idée et l'initiative des différents procédés dont se compose l'art de la typographie.



Fac-simile de la 28e page d'un exemplaire de la *Bible des Pauvres*. (Bibl. Nat. de Paris. — Imprimés.)

Les origines, encore et peut-être à jamais obscures, de l'imprimerie européenne, peuvent, comme nous l'avons dit (1), se ramener à deux branches principales : l'imprimerie en creux et l'imprimerie en relief. Le nielle, usité de tout temps parmi nous, donna naissance à l'imprimerie en creux ou chalcographie. Maso Finiguerra, orfévre de Florence, paraît avoir le premier, vers 1452, imaginé de tirer sur papier, à l'aide d'encre grasse, une épreuve des tailles qu'il avait gravées sur l'argent, et de faire ainsi une estampe (2). Les cartes à jouer ou images sur bois, les xylographes ou bibles des pauvres, — et enfin l'usage des lettres mobiles, marquent les trois phases ou degrés que parcourut, l'un après l'autre, l'invention de l'imprimerie en relief ou typographie.



Première vignette du *Livre des Fables*, ou *Liber Similitudinis*.

Les cartes à jouer et les gravures sur bois enluminées étaient certainement connues dans l'Europe chrétienne dès le quatorzième siècle; et vers la fin de cette période les *printers*, des Pays-Bas, formaient au sein de beaucoup de villes des corporations importantes. Lorsqu'en 1250, le *Vénitien* Marco-Polo alla visiter les peuples d'Asie, l'art de l'imprimerie avait, depuis près de deux siècles, atteint chez les Chinois un complet développement. Les cartes à jouer, notamment, y étaient dès lors en usage, ainsi que d'autres branches de cette grande industrie. En 1441, un décret du sénat, qui prohibe l'importation de cartes à jouer et autres images venant de l'étranger dans les États de *Venise*, montre qu'alors la fabrication de ces objets formait depuis longtemps

(1) Voy. ci-dessus p. 13 et 14.

(2) Voici en quoi consistait le *nielle*, en latin *nigellum*. Étant donné une surface unie, d'or ou d'argent, l'artiste commençait par y graver au burin et en creux une image quelconque. Il emplissait ensuite les tailles ainsi creusées d'une poudre noire, composée d'argent, de cuivre, de plomb, de soufre et de borax, chauffés jusqu'a vitrification, refroidis, puis broyés. Cette poudre étendue, on la chauffait de nouveau à la lampe d'émailleur, au chalumeau. Le liquide noir pénétrait ainsi dans les dépressions du métal que le burin avait produites et s'y fixait. On limait alors, on polissait la surface; et le dessin, avec toutes ses finesses et ses contours, se détachait en noir sur le fond métallique. Le *nielle*, une fois achevé, ne souffrait pas de retouche; il était donc nécessaire de pouvoir s'assurer progressivement de l'*état* de la gravure, avant que d'y appliquer l'enduit noir. On se servit, à cet effet, de tablettes d'argile ou de soufre; le cabinet des estampes de la Bibliothèque Nationale conserve encore des épreuves de nielle, faites à l'aide de cette dernière substance. Mais un enduit provisoire d'encre grasse, reçu au moyen de la pression sur













FAC-SIMILE DES MARQUES D'ANCIENS IMPRIMEURS ET LIBRAIRES.











FAC-SIMILE DES MARQUES D'ANCIENS IMPRIMEURS ET LIBRAIRES.

l'un des revenus de cette florissante république maritime, qui était encore à cette époque le principal entrepôt européen de l'Orient. On sait que les livres d'images ou xylographiques, tels que la *Biblia pauperum*, l'*Ars moriendi*, le *Speculum humane salvationis*, le *Donat*, etc., dont les curieux débris se conservent dans les principales bibliothèques de l'Europe, sont en général antérieurs à la première moitié du quinzième siècle, et que ces produits se fabriquaient en Hollande. On cite nommément l'un des citoyens nobles de Harlem, Laurent Janssoen dit Coster, mort en 1440, comme ayant exercé cette industrie avec un talent et un succès remarquable, et le zèle patriotique des habitants de cette ville n'a pas laissé de revendiquer jusqu'à nos jours en faveur de cet imprimeur l'invention même des lettres mobiles (1).

Quoi qu'il en soit, la Bible dite à quarante-deux lignes, dont un exemplaire existe à la Bibliothèque Nationale, est reconnue jusqu'à ce jour pour être le plus ancien livre imprimé en caractères mobiles métalliques, et pour être sorti de 1449 à 1455 des presses de Gutenberg, à Mayence, associé à Jean Fust et à Pierre Schœffer de Gernsheim.

En 1462, Mayence ayant été assiégée, les associés et ouvriers, qui s'étaient formés à l'exemple de Gutenberg, sortirent de la ville, et c'est ainsi que se propagea la typographie dans l'Europe et dans le monde. Le tableau suivant complétera le résumé historique qui précède, et montrera la marche et l'itinéraire de cette découverte, à partir de cette dispersion.

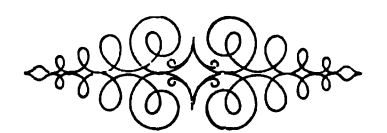
du papier, offrait, par rapport à ces procédés, de sensibles avantages, qui ne tardèrent pas à le faire préférer. Vasari, *Vite dei più illustri pittori*, t. II, p. 409, raconte qu'une femme ayant, par mégarde, posé dans l'atelier de Maso Finiguerra un paquet de linge mouillé sur une pièce déjà chargée du nielle en poudre, l'image s'imprima sur le linge, et que l'orfèvre florentin conçut de là l'idée de l'impression des estampes. Voyez, quant à cet intéressant sujet, l'*Essai sur les nielles* de M. Duchesne aîné, conservateur en chef des estampes de la Bibliothèque Nationale; Paris, 1826, in-8°.

(1) Vingt fois soutenue par les Hollandais, depuis Junius, qui vivait au seizième siècle, avec des arguments nouveaux et souvent des contradictions nouvelles; vingt fois réfutée par les érudits des autres nations, cette thèse a trouvé, elle possède encore aujourd'hui, à Harlem et en d'autres villes de la Hollande, de constants et intrépides défenseurs. Dans deux savants mémoires publiés récemment (*Eclaircissements sur l'invention de l'imprimerie*, 1843, et *Arguments des Allemands*, etc., 1845, 2 vol. in-8°, par M. de Vries, pasteur à Harlem, traduits du hollandais en français par M. Noordziek, bibliothécaire royal, et imprimés gratuitement par M. Schinkel, de La Haye), le vénérable champion de Laurent Coster a su ranimer l'intérêt et susciter, à force de talent, de nouveaux doutes sur un débat qui paraissait épuisé. Pour nous, le résumé actuel de la question nous paraît fixé au point où on le trouve dans l'*Analyse des opinions*, etc., par Daunou (1802), et dans les recherches de M. Léon de Laborde (*Débuts de l'imprimerie à Mayence et à Strasbourg*). Ce dernier auteur nous semble avoir parfaitement établi le départ des *apparences*, des *probabilités* d'invention, qui subsistent en faveur de la Hollande, et des *preuves* d'application relatives à Gutenberg.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DE LA PROPAGATION DE L'IMPRIMERIE DEPUIS LA DISPERSION DES OUVRIERS DE GUTENBERG EN 1462 (1).

1462 Bamberg.
1465 Subiaco (monastère de —, au royaume de Naples).
1466 Augsbourg.
1466 Reutlingen (Wurtemberg).
1467 Rome.
1467 ou 1470. Cologne.
1468? Oxford.
1469 Venise, Milan.
1470 Paris, Vérone.
1471 Bologne, Ferrare, Pavie, Florence, Naples, Strasbourg, Ratisbonne, Spire, Trévise.
1472 Parme, Mantoue, Padoue, Alost (Flandr.).
1473 Brescia, Messine, Ulm, Buda, Utrecht, Bruges, Lyon.
1474 Londres, Valence, Turin, Gênes, Vicence, Bale, Louvain.
1475 Modène, Plaisance, Lubeck, Saragosse, Barcelone.
1476 Anvers, Bruxelles, Delft, Toulouse.
1477 Deventer, Gouda, Angers, Palerme, Séville.
1478 Genève, Oxford, Prague, Chablis en Bourgogne.
1479 Nimègue, Poitiers.
1480 Caen.
1481 Salamanque, Leipsick, Vienne en Dauphiné.
1482 Aquilée, Erfurt, Passau, Vienne (Autr.).
1483 Magdebourg, Stockholm, Leyde, Harlem, Troyes.
1484 Chambéry, Rennes, Sienne.
1485 Heidelberg, Ratisbonne.
1486 Tolède.
1487 Besançon, Rouen.
1489 Lisbonne.
1490 Orléans.
1491 Dijon, Angoulême, Hambourg.
1493 Nantes, Copenhague.
1496 Tours.
1497 Avignon.
1499 Tréguier en Bretagne.
1500 Cracovie, Munich, Amsterdam.
1564 Russie.
1571 Amérique.
1727 Constantinople.

(1) Nous n'entendons offrir ici qu'une esquisse et un aperçu de cette propagation. On peut consulter, pour des renseignements plus étendus sur cette matière, les listes et notices publiées par M. H. Ternaux-Compans, *Annales des voyages*, passim, et *Journal de l'amateur de livres*, in-8°, 1849, p. 97 et suiv.



CHAPITRE IV.

DEPUIS LA RENAISSANCE JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

RENAISSANCE. — PROTESTANTISME. — RAMUS. — COMMUNAUTÉS ENSEIGNANTES. — NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT LAÏQUE. — COLLÉGE DE FRANCE. — BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES. — ACADÉMIES — ÉCOLES SPÉCIALES. — INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE. — FIN DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. — TABLEAU GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN FRANCE A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI.



u quinzième au seizième siècle, deux grands faits marquent l'histoire intellectuelle de l'Europe et se mêlent à celle de l'enseignement : la renaissance et le protestantisme. Ces deux faits servirent simultanément de signal à la réforme qui bientôt allait s'introduire universellement dans la didactique. L'Italie, qui fut le berceau de la renaissance littéraire, le fut aussi de la méthode antiscolastique ou moderne. Mais elle ne poussa pas le mouvement jusqu'à la réforme religieuse (1). A peine la cendre de Pétrarque et de Boccace était-elle refroidie, que des pédagogues novateurs et d'un esprit élevé tentaient de faire passer dans la pratique, en l'appliquant à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, le goût et les principes littéraires que ces deux célèbres littérateurs et bibliophiles avaient puisés dans l'étude assidue de l'antiquité. C'est ce que firent notamment Victorin Rambaldoni de Feltre, né vers 1378, et leurs contemporains Pierre-Paul-Vergeri et Maffée Vegi, morts, le premier en 1428 et l'autre

(1) En Italie, comme en Allemagne, la réforme littéraire se confondit aussi, dans ses premiers efforts, avec la tendance à la réformation religieuse; mais cette dernière y fut étouffée. Voyez, sur ce sujet, une étude intéressante de M. J. Bonnet, *Vie d'Olympia Morata, épisode de la Renaissance*, etc. Paris, 1850, in-8°.

en 1458. Ces trois maîtres, dont les travaux furent à la fois théoriques et pratiques, s'efforcèrent principalement de donner pour base à leurs procédés d'éducation la gymnastique, l'étude de l'histoire naturelle, la lecture directe des meilleurs écrivains de l'antiquité, tels qu'Homère, Démosthène, Virgile, Cicéron, et les exercices oratoires (1). En Allemagne et dans le nord-est de l'Europe, la réforme s'annonça vers le même temps. Mais là et progressivement elle atteignit, tout ensemble, et la doctrine et le dogme. Gérard Legrand (2), né en 1340 à Deventer, de concert avec Florent Radewin, fonda en cette ville une association religieuse qui ne tarda pas à prendre de l'extension sous les noms de *frères de la bonne volonté*, *frères de la vie commune*, et autres. Ces réunions, qui subsistent encore dans les *béguinages* des Pays-Bas, vivaient en effet sous le régime de la communauté des biens. Elles avaient pour but de former une société exempte des vices qui souillaient les monastères, et de vivre dans une retraite humble, modeste et laborieuse. Les frères et sœurs de ces communautés ne s'astreignaient ni aux vœux perpétuels, ni au célibat. A chaque association étaient jointes la plupart du temps une bibliothèque et une école. L'étude et l'enseignement faisaient partie de leurs exercices réguliers. Cet enseignement, dans les écoles destinées à la jeunesse, comprenait la lecture, l'écriture, le chant, le latin, la religion et surtout l'histoire biblique. Accusés d'hérésie au concile de Constance en 1414, ils y furent chaleureusement défendus par Gerson et absous d'une manière éclatante. Radewin continua l'œuvre de Gérard. L'école de la Montagne-Sainte Agnès, près de Zwold, qu'ils avaient fondée, eut pour professeur Thomas à Kempis (3), que l'on considère comme l'un des promoteurs de la réforme littéraire. C'est de là que sortirent, entre autres, Jean Wessel, Rodolphe Agricola, Alexandre Hégius (4), qui furent les précurseurs du protestantisme en Allemagne. Ces communautés, ces écoles se propagèrent bientôt sur les deux rives du Rhin : à Amsterdam, à Munster, à Osnabruck, à Emmerich, à Schelestadt, etc. Le zèle scientifique et littéraire, aussi bien que le zèle philosophique ou religieux, prirent à la fois un développement plus étendu, un caractère plus vif et plus marqué. Jean de Dahlberg et Rodolphe Agricola s'efforcèrent d'établir à l'université de Heidelberg, dans le Palatinat, un centre d'études classiques renouvelées. Le même Dahlberg, avec un autre condisciple, Conrad Keltès, fonda, sous le titre d'association du Rhin (*Rheinische Gesellschaft*), à l'imitation de ce qui commençait à se répandre en Italie, une compagnie littéraire ou académie, bientôt imitée par l'*Association du Danube*. Enfin, les initiateurs avoués ou couverts du protestantisme, Érasme, Reuchlin, Luther, Mélanchthon, Calvin, Ramus, etc., qui succédè-

(1) Voy. Rosmini von Orelli, *Vittorino von Feltre, oder die Annäherung zur idealen Pädagogik im fünfzehnten Jahrhundert;* Zurich, 1812, in-8°, fig.; et Petri, *Magazin der pädagogischen Literaturgeschichte;* Leipsick, 1807, in-8°, 2te Sammlung, p. 146 et seqq., 164 et seqq.

(2) *Geert de Groote*, ou *Gerhardus Grotius* ou *Magnus*.

(3) Né à Kempen, près Dusseldorf. Il avait été élève de l'école de Gérard, à Deventer.

(4) Pédagogue éminent, précepteur d'Érasme.

rent aux précédents, s'occupèrent tous avec un grand soin, et la plupart avec un grand et durable succès, de pédagogie et de didactique (1).

Après avoir indiqué l'origine et la marche de ce mouvement, étudions-le de plus près en France. Il est un homme, dont la vie agitée, dramatique, complétement dévouée à la recherche et à la profession de ce qu'il croyait être la vérité, couronnée par une sorte de martyre en l'honneur de cette double cause, offre comme l'image et le résumé de cette époque elle-même, de ce seizième siècle, qui ne fut tout entier qu'un laborieux enfantement : nous avons déjà nommé Ramus. Exposer avec quelque soin sa biographie, c'est retracer nécessairement les principaux faits qui se rattachent à l'histoire de l'instruction publique, pendant le cours de la même période.

Pierre la Ramée ou de la Ramée, en latin *Ramus*, selon la coutume usitée dans ce siècle parmi les lettrés, naquit l'an 1515 (2) à Cuth, en Vermandois, village qui n'existe plus depuis longtemps. Il était issu d'une famille noble, originaire du pays de Liége, expatriée vers la fin du quinzième siècle, lors des guerres qui marquèrent le règne de Charles-le-Téméraire. Son aïeul, fugitif, s'était établi en Picardie, où il avait dû exercer pour vivre le métier de charbonnier. Son père était un petit laboureur; lui-même, dans ses premiers ans, fut employé à garder les pourceaux. L'indigence et le malheur, au milieu desquels fut placé son berceau, lui servirent, ainsi qu'à tant d'autres grands hommes ; ce fut par eux que son caractère acquit cette trempe énergique et mâle, qui vous fait à l'épreuve des faiblesses vulgaires et de l'adversité. A peine était-il entré dans la vie qu'il fut deux fois exposé à ces maladies endémiques, nées de l'état imparfait de la société d'alors et que les historiens désignent sous le nom vague de peste. Bientôt il perdit son père. Il avait huit ans, lorsque, poussé par un ardent besoin de s'instruire, il s'enfuit de son pays pour se rendre au sein de la capitale. Deux fois chassé par la misère, il y revint une troisième, avec l'opiniâtreté du génie. Un oncle nommé Honoré, charpentier de profession, qu'il avait dans cette ville, lui fournit le secours précieux de sa sympathie et de ses modiques ressources. Il le vêtit, lui acheta des livres, et le jeune écolier se livra avec ardeur à l'étude. Mais au bout de quelques mois cette aide vint à lui manquer. Il prit alors la condition de domestique à l'instar de Jean Stondouck (3), et se mit au service d'un maître régent, qui logeait au collége de Navarre, l'un des établissements les plus renommés de l'Université. Sûr

(1) Nous suivons ici l'ouvrage de M. Fritz, *Esquisse d'un système complet d'instruction et d'éducation*. Paris et Genève, 1843, 3 vol. in-8°, t. III, p. 422. Ce livre offre à chaque page les plus précieuses qualités de l'érudition allemande.

(2) Nous nous rangeons, pour cette date et pour la plupart des circonstances qui concernent la vie de Ramus, à l'avis de M. Waddington Kastus, qui a publié sur ce personnage une monographie remarquable : *De Petri Rami vita, scriptis, philosophia.* Paris, 1848, in-8°. La partie biographique de ce travail n'est, en général, qu'un centon composé de fragments originaux empruntés à des écrivains contemporains de Ramus, mais habilement agencés, et dans lequel s'exerce une critique exacte et judicieuse.

(3) Voy. ci-dessus page 164.

désormais de pourvoir à ses besoins, à force de privations et de courage, il put enfin atteindre le principal but de ses désirs. Le jour, il payait sa dette de servitude; mais libre, la nuit, et maître de lui-même, il l'employait presque entière à lire, à méditer les leçons qu'il entendait en quelque sorte à la dérobée. Il consacrait trois heures au sommeil, et l'on raconte que, pour ne point dépasser cette mesure, il attachait au plafond de son galetas une lourde pierre, à l'aide d'une corde, dont il enflammait en se couchant l'extrémité inférieure; lorsque la corde avait lentement brûlé, c'est-à-dire au bout de *deux ou trois heures*, la pierre tombait avec fracas sur le plancher, et il se levait à ce signal. Il parcourut ainsi la longue et tortueuse route prescrite alors aux études scolaires; à vingt et un ans, il était en mesure de briguer le titre de maître ès arts. L'oncle et la mère se cotisèrent à cette occasion : celle-ci vendit une part de son petit champ (1), et le pauvre écolier paya la taxe onéreuse que le fisc (2) universitaire exigeait avant tout de ses candidats. Mais, à peine sorti des bancs, déjà l'écolier de Navarre décelait en lui non-seulement un jeune homme fortement nourri des connaissances qu'il avait acquises, mais un réformateur hardi, décidé à rompre les sentiers battus, à s'élever contre la routine, et à mettre sous ses pieds toutes les idées reçues. Il osa prendre publiquement, pour programme de la thèse qu'il devait soutenir, cette proposition : *Que tout ce qu'avait dit* ARISTOTE *n'était que faussetés et chimères* (3). Il serait difficile aujourd'hui d'exprimer le prodigieux étonnement et le scandale inouï que la seule annonce d'un tel paradoxe suscita dans les rangs des lettrés de cette époque. Mais ce qu'il y eut de plus étonnant encore, ce fut le succès avec lequel l'audacieux champion sut conduire à fin cette entreprise. Pendant un jour entier, en présence d'une foule d'*opposants* et d'auditeurs, accourus pour l'entendre aux écoles de la rue du Fouarre, il soutint sa thèse et déploya les ressources d'une argumentation si brillante et si énergique, qu'il subjugua en quelque sorte l'indignation de ses contradicteurs, et qu'il obtint, aux applaudissements de tous, le degré de la maîtrise. Le voilà donc inscrit parmi les membres du corps enseignant. Enhardi d'un pareil succès, qui lui donnait ainsi la mesure de ses forces, il commença de battre en brèche l'édifice entier de l'instruction publique. Joignant l'exemple au précepte, il fit choix de deux jeunes maîtres distingués (4), qu'il s'adjoignit comme auxiliaires et auxquels il s'attacha par les liens d'une solidarité fondée sur une mutuelle estime, et d'une affection fraternelle. Les nouveaux réformateurs enseignèrent d'abord la dialec-

(1) Les biographes rapportent, et la répétition de ces détails n'a rien de puéril à nos yeux, que Ramus, devenu l'un des premiers savants de son siècle, rendit avec usure à sa mère, à sa sœur unique, l'emprunt qu'il leur avait fait, et qu'il entoura, toute sa vie, de tendresse et de respect l'humble famille dont il était la gloire.

(2) Nous verrons bientôt Ramus s'élever contre cet esprit de fiscalité, dont lui-même avait éprouvé les entraves, et provoquer hautement sur ce point la réforme de l'organisation scolastique.

(3) *Quæcumque ab Aristotele dicta sint, falsa et commentitia esse.*

(4) Omer Talon et Barthélemy Alexandre.

tique et les belles-lettres, sous les inspirations et avec la méthode de Ramus, aux colléges du Mans, puis de l'Ave-Maria, et réussirent promptement à grouper autour de leurs chaires un concours inouï de disciples. Mêler aux pratiques, à peu près exclusives, de la simple argumentation, la lecture et l'imitation des meilleurs écrivains de l'antiquité, pour la plupart encore inconnus dans le domaine de l'enseignement; instituer le raisonnement, le goût et la critique, là où régnaient, presque sans partage, un aveugle emploi de la mémoire et un usage en quelque sorte mécanique de l'esprit : tels sont, en peu de mots, les traits distinctifs qui caractérisaient les novateurs. Joignons-y, de la part de Ramus, une aversion contractée dès l'enfance contre la routine scolastique; joignons-y cet âpre esprit de réaction, — où se reconnaissent les esprits passionnés en matière de perfectionnement, — et nous aurons donné, autant qu'il est en nous, une idée impartiale, propre à faire apprécier des travaux dans lesquels il mit, pendant le cours entier de sa vie, tous les efforts, toute l'énergie d'une vive et puissante intelligence. Non content de l'enseignement oral, Ramus ne tarda pas à professer ses principes et ses sentiments dans deux écrits qu'il publia, selon l'usage, en langue latine : l'un avait pour titre : *Divisions ou Institutions dialectiques;* et l'autre : *Remarques sur Aristote* (1).

Répandues sous cette nouvelle forme, les attaques dirigées par le novateur contre des errements séculaires, contre des traditions adoptées comme articles de foi, suscitèrent autour de lui une émotion profonde et d'incroyables animosités. Il se vit bientôt dénoncé, poursuivi par des rivaux, par des envieux, chez qui l'empire de l'habitude et des préjugés se joignait à de misérables passions. Le débat, essentiellement littéraire de sa nature et indifférent pour la paix publique, dans un état social où des conditions d'ordre véritable eussent été établies, fut déféré non-seulement à la vindicte de l'Université, mais encore à ce qui se nommait alors la justice. Sucessivement traînée devant les degrés divers des institutions juridiques, la cause fut évoquée au tribunal suprême du souverain. C'est ainsi que le pouvoir royal fut amené, par un déplorable égarement, à s'imprimer lui-même une tache de ridicule et d'iniquité, en rendant un arrêt sur une matière que le bon sens aurait dû soustraire à sa compétence. A peu de temps de là, le prince qui régnait alors, le fondateur du Collége de France, promulgua un diplôme en forme dans lequel se lisaient les dispositions suivantes : « François, par la grâce de Dieu roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.... Puis n'a guères advertiz du trouble advenu à nostre chère et bien amée fille l'Université de Paris, à cause de deux livres faicts par maître Pierre Ramus et intitulez, l'un : *Dialectice institutiones*, et l'aultre *Aristotelice animadversiones*, et des procès et différends survenus, etc...., avons condempné, supprimé et aboly, con-

(1) *Petri* RAMI *Viromandui dialecticæ partitiones* (1re édition); ejusdem... *Institutiones, ad celeberrimam et illustrissimam Lutetiæ Parisiorum Academiam;* ejusdem, *Aristotelicæ animadversiones.* Paris, 1543, in-8°.

dempnons, supprimons et abolissons lesdits deux livres.... Et avons fait et faisons inhibitions et deffenses à tous imprimeurs et libraires de nostre royaulme, païs, terres et seigneuries, et à tous aultres subjects de quelque condition et estat qu'ils soient, qu'ils n'aient plus à en vendre, débiter, etc., soubs peine de confiscation ou de pugnition corporelle; et semblablement, audit Ramus, de ne plus lire (enseigner) ses dits livres, ne les faire escripre ou coppier, publier, ne semer en aucune manière; ne lire en dialectique, ne philosophie, en quelque manière que ce soit, sans nostre expresse permission, *et aussi de ne plus user de telles médisances et invectives contre* ARISTOTE et autres autheurs anciens, receuz et approuvez, encontre nostre dite fille l'Université et suppostz d'icelle, soubz les peines que dessus. Si, donnons en mandement à nostre prevost de Paris, conservateur des priviléges de ladite Université que il face mettre à exécution la présente ordonnance et jugement, etc. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes. Donné à Paris le 2 mars (1), l'an de grâce 1543, par le roy, vous (le chancelier) présent, — de La Chesnaye. »

Écrasé sous cette compression irrésistible, Ramus fut livré à la dérision, au triomphe insultant de ses adversaires; il sut se résigner au silence. Puisant, au sein d'une véritable philosophie, un courage passif que la nature ne lui avait point donné, il se consola, nous apprend-il lui-même, en répétant après Horace :

Grata superveniet quæ non sperabitur hora !

L'heure inespérée ne tarda pas à sonner, avec la mort de François Ier, qui arriva en 1547. Le cardinal de Lorraine avait été le condisciple de Ramus à Navarre; il se déclara dès le principe son Mécène et son protecteur. Bientôt le prélat obtint du roi Henri II, dont il devait être l'un des plus influents conseillers, la révocation de la sentence qu'avait promulguée le précédent monarque, et Ramus se trouva ainsi délié de l'interdiction littéraire qui l'avait judiciairement frappé. Du reste, il n'avait pas attendu cette absolution officielle pour reprendre, dans une autre voie, mais en vue du même but, le cours de ses travaux. Dès l'an 1544, il professa les mathématiques, en même temps qu'il continuait ses leçons d'éloquence, et l'année suivante il publia une version latine d'Euclide, qu'il dédia au cardinal de Lorraine. Cette même année 1545, appelé par le principal du collége de Presle, que la *peste* avait dépeuplé d'écoliers, l'éclat de ses leçons, l'attrait de sa parole y ramenèrent promptement de nombreux auditeurs. Ramus devint à peu de temps de là principal de ce même collége, poste qu'il conserva jusqu'à son dernier jour. En 1551, par le crédit du cardinal, il fut nommé professeur d'éloquence et de philosophie au Collége de France.

(1) Extrait des archives de l'Université de Paris, ministère de l'instruction publique, carton 7, liasse 9, pièce 2. Il existe plusieurs expéditions de cet acte, avec des dates différentes. Conférez W. Kastus, *l. c.* p. 28; Théry, *Mémoire sur Ramus*, 1837, etc.

Depuis le moment où il eut atteint ce degré suprême de l'enseignement jusqu'à l'époque de sa mort, c'est-à-dire pendant une période de plus de vingt ans, sa carrière fut une lutte, ou du moins une action continuelle, qui se partagea entre les fonctions de son double professorat, ses nombreux écrits, et la polémique personnelle qu'il eut constamment à soutenir. Durant cet intervalle, cinquante ouvrages ou opuscules, si l'on y joint ses quelques publications antérieures (1), sortirent successivement de sa plume et se répandirent en de nombreuses éditions, tant sur le sol de la France qu'à l'étranger (2). Ces écrits embrassent et dépassent même le cercle entier des connaissances littéraires et didactiques, comprises, de son temps, dans le cadre universitaire : grammaire, rhétorique, dialectique, philosophie, mathématiques, langues *française*, latine et grecque. Il donna sur ces matières diverses, soit des développements qui contenaient, à côté de vues critiques, des aperçus nouveaux, soit des traités spéciaux et élémentaires composés, *ex professo*, dans un esprit de simplification ou de réforme. Sous le titre d'*Advertissement sur la réforme de l'Université de Paris*, il adressa, en 1562, au roi Charles IX, un mémoire plein de sens et de vivacité, dans lequel il dévoilait, d'une manière palpable, les abus qui viciaient l'ensemble même de cette institution, et traçait la marche à suivre pour y remédier. La première partie de cet opuscule déroule le tableau des impositions fiscales que l'Université prélevait sur les divers candidats. Pour la faculté des arts, premier degré de toutes les études, l'écolier qui voulait obtenir la licence devait d'abord payer, sous des dénominations aussi variées que bizarres, une somme totale de cinquante-six livres treize sols (3). La faculté de décret, ramenée, un certain nombre d'années auparavant, par un arrêt du parlement de Paris (du 13 juin 1534) à une mesure modérée, n'exigeait que vingt-huit écus pour tous les frais à la charge de ses étudiants, depuis le baccalauréat jusqu'au degré de docteur (4). Ramus s'abstient donc sur ce point de toute critique. Le doctorat en médecine est supputé par lui, au plus bas, à huit cent quatre-vingt-une livres cinq sols (5), et enfin celui de théologie à mille deux livres (6). Faites cesser, s'écrie-t-il en s'adressant au roi, un pareil état de choses! « N'est-il pas indigne que l'accès de la philosophie soit interdit à la pauvreté, même instruite et méritante, par suite de ces exactions pécuniaires! Qu'on réduise la quantité de maîtres fainéants; qu'on en conserve seulement un petit nombre, choisis et institués au nom du prince! » Puis frappant du même coup deux abus, il propose d'asseoir la rétribution du corps enseignant sur les bénéfices monastiques. De là il passe à la seconde partie de son exposition, et

(1) Sans compter ses œuvres posthumes ou restées inédites.

(2) Voy. *Catalogus operum Rami*, ap. Kastus, p. 168.

(3) Environ 205 fr. de notre monnaie actuelle. — La puissance de l'argent était alors quadruple, par rapport à celle de nos jours.

(4) 311 fr. 92 c.

(5) 3,305 fr. 40 c.

(6) 3,757 fr. 50 c.

critique, avec autant de raison et de sagacité, le système de l'enseignement alors usité dans les facultés supérieures.

Tant de travaux et de recherches, produits dans les vues les plus nobles et les plus désintéressées, bien loin de concilier à leur auteur l'estime et le respect, si ce n'est l'admiration universelle, lui valurent beaucoup de partisans, quelques amis véritables et dévoués, et un nombre plus grand d'ennemis implacables. Ramus, quoique exempt dans ses écrits, et plus encore dans sa conduite, de ce langage grossier, de cette rage féroce et stupide, qui déshonorent, par maint exemple, les annales scientifiques et littéraires de son temps, portait en toute chose, avec lui, cette logique inflexible et cette témérité dévouée des novateurs, qu'il poussa jusqu'à l'héroïsme. Catholique sincère et fervent au commencement de sa carrière, il salua de ses sympathies, de ses applaudissements, comme le firent les esprits les plus élevés de son époque, le signal de l'affranchissement de la conscience, qu'il vit se déployer autour de lui, et ne tarda pas à embrasser le protestantisme. Cette dernière aspiration vers la liberté religieuse, plus encore que ses nouveautés littéraires, devait lui être funeste. Il fut enveloppé dans le massacre de la Saint-Barthélemy, et périt assassiné, avec d'atroces raffinements de barbarie, dans son collége de Presle, rue Saint-Jean-de-Beauvais, le 26 août 1572 (1). L'histoire, en cherchant parmi les victimes de ce néfaste événement, en trouverait avec peine une plus noble, et une perte plus lamentable (2). Si quelques-unes de ses innovations suscitèrent de

(1) Charpentier, son rival et son ennemi, passe pour avoir soudoyé, dirigé et assisté ses assassins, afin d'assouvir une vindicte personnelle.

(2) Ramus, on en peut juger d'après les portraits qui nous sont restés de lui, offrait à l'extérieur comme les signes visibles d'une puissante organisation : front vaste, nez aquilin; le port de la tête, son attitude, sa physionomie, suscitent une impression où l'intelligence s'allie à la fierté. Il couchait sur la paille, se levait à l'aurore, travaillait tout le jour, et s'abstint de vin pendant vingt ans, jusqu'à ce que les médecins lui en ordonnassent l'usage. Quoique affable, ses mœurs étaient des plus austères; il observa rigoureusement, pendant toute sa vie, l'obligation du célibat, que les lois universitaires imposaient à sa profession. Il aimait toutefois quelque luxe dans les meubles et les vêtements. (Theoph. Banesii, *Petri Rami vita*, ap. Kastus, p. 97.) Ramus appelait l'éloquence « un don divin et une sainte prophétie. — *Eloquentiam Dei donum et prophetiam sanctam vocabat* » (ibid.). Cette définition montre qu'il en était inspiré. Brantôme et Pasquier, qui l'avaient entendu, s'accordent à signaler en lui cette faculté précieuse. Le premier, dans une piquante anecdote, nous fait voir que Ramus ne l'exerçait pas seulement en chaire et devant une assemblée de clercs, mais qu'il avait en lui ce feu sublime, ce feu que l'orateur seul possède et qu'il sait allumer, à l'aide de la parole, dans le sein de tous les hommes. (Voy. Brantôme, *Hommes illustres*, Discours LXVI; Pasquier, *Rech. de la Fr.*, l. IX, chap. XX; et Nancel, *Vita Rami*, apud Kastus, p. 78 à 99.) En 1570, il refusa l'offre qu'on lui faisait d'aller vanter, moyennant de gros honoraires, les vertus du duc d'Anjou, qui recherchait alors les suffrages de la diète de Pologne; —disant que sa parole n'était point vénale. Il n'amassa jamais; au delà d'une certaine mesure modeste, calculée sur ses besoins, il rejetait toute espèce de rémunération; partageant encore avec de jeunes écoliers pauvres, qu'il entretint toujours à Presle et dont il fit de chaleureux amis et de glorieux disciples. En mourant, il laissa sept cents livres de rente sur l'hôtel de ville. Son testament, rédigé dans le répit que lui laissait entre deux persécutions



RAMUS.
D'après une gravure du XVIᵉ siècle, conservée au Cab. des Est. de la Bibl. Nat.

justes répugnances, subirent de légitimes réfutations et furent modifiées par celui-là même qui les avait proposées (1), il obtint cette récompense que la justice divine réserve, en dépit de tous les crimes, aux esprits d'élite : c'est de laisser après eux quelques germes féconds qui produisent, à un jour donné, des fruits utiles. Les écrits didactiques de Ramus ont contribué, d'une manière efficace et positive, surtout en Allemagne et même dans sa patrie, au renouvellement des études, et son nom est à juste titre glorifié parmi nous, avant celui de Descartes, comme le nom de l'un des pères de la philosophie moderne.

Le destin de l'Université était de lutter sans cesse pour la défense de son *privilége*. Cette loi suprême de son existence, par sa nature même, par son caractère exclusif, devenait de jour en jour plus contraire au vœu de la raison, de l'équité, comme aux besoins de la civilisation; elle devait lui susciter chaque jour de nouveaux émules et de nouveaux adversaires. Les premiers rivaux qu'elle eut à redouter furent les Dominicains, qui arrivèrent à Paris, peu de temps après leur institution, au commencement du treizième siècle. Ces nouveaux venus trouvèrent d'abord auprès des docteurs un accueil plein de bienveillance. Ceux-ci, en 1221, leur cédèrent, par une charte qui nous a été conservée (2), tous les droits qu'ils avaient sur un lieu du nom de *Saint-Jacques*, sis à l'extérieur de la ville, où les religieux fixèrent leur principal établissement et d'où ils prirent le nom de *Jacobins*. Mais, à quelque temps de là, une circonstance grave vint créer entre les deux corporations une inimitié qui ne s'éteignit jamais complétement. En 1229, à la suite d'une émeute que nous avons racontée (3), l'Université avait mis la capitale en interdit; les Dominicains, qui n'avaient point le même intérêt à la querelle, crurent pouvoir suppléer les maîtres absents et se mirent à professer publiquement la théologie. Ce grief, le plus sensible qui pût atteindre le corps enseignant, fut reçu par ce dernier comme une mortelle injure. La guerre éclata dès lors entre les deux partis, et l'Université rendit successivement divers décrets par lesquels les religieux mendiants, c'est-à-dire les Dominicains, puis les Franciscains ou Frères mineurs, qui entrèrent bientôt dans le litige, étaient exclus du corps des maîtres, avec défense d'en exercer la fonction essentielle, c'est-à-dire l'enseignement. La cause fut déférée au saint-siége, et soutenue de part et d'autre, avec une infatigable opiniâtreté, par de rudes champions. L'Université avait remis ses intérêts

son ingrate patrie, portait que deux cents livres seraient employées en legs particuliers; le reste fut affecté à une chaire de mathématiques au Collége de France, dont le titulaire serait nommé *au concours* et pour trois ans seulement. Cette chaire subsista jusque dans le dix-huitième siècle, sous le nom de *chaire de Ramus*.

(1) Nous entendons ici notamment sa thèse contre Aristote et son projet de réforme de l'orthographe française. Voyez sur le premier point Kastus, pages 10 à 13, et sur le second les éditions deuxième et troisième de sa *grammaire* française, 1567 et 1572. La première édition, intitulée *Gramère*, sans nom d'auteur et devenue rarissime, est de 1562. Conférez Est. Pasquier, *Lettres*, liv. III, ép. 4.

(2) Bul., *Hist. univ. par.*, t. III, p. 105.

(3) Voy. ci-dessus pag. 154.

aux mains du fameux docteur Guillaume de Saint-Amour; le défenseur des Frères prêcheurs n'était autre que saint Thomas d'Aquin. Cette guerre de dialectique et de sollicitations, compliquée d'incidents nombreux, aigrie réciproquement des plus graves imputations que l'on pût alors s'adresser, animée jusqu'au paroxysme de la passion, se continua, pendant longues années, au milieu de vicissitudes diverses. L'avénement au trône pontifical d'Alexandre IV, qui appartenait au corps des Dominicains et qui remit pour ainsi dire entre les mains de ses confrères les foudres apostoliques, décida du sort de l'Université.



Moine augustin.

Après trente ans environ de luttes et d'hostilités, après avoir lancé près de quarante bulles rédigées sous la dictée des Dominicains (dont le général était à Rome et faisait partie du sacré collége), le pape foudroya d'un dernier décret l'Université, qui, à bout de tous ses moyens de résistance, fut obligée de capituler. Le 28 octobre 1257, saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure reçurent le bonnet de docteurs en théologie par les mains du chanoine de Notre-Dame, chancelier de l'Université de Paris, et furent admis par les maîtres, bon gré, mal gré, au partage des honneurs académiques. C'était le signe du triomphe des mendiants et de la défaite universitaire. Ces deux hommes assurément étaient bien faits pour personnifier avec honneur une telle victoire. Elle ne profita pas seulement à leurs ordres. Les Carmes, les Augustins, les Bernardins, les Prémontrés, les Trinitaires, les Cisterciens du val des Écoliers, et en général tous les ordres religieux qui se livrèrent à l'étude, entrèrent alors ou successivement par la brèche que ces deux grands docteurs avaient ouverte. L'éclat que répandirent leurs écrits, sur le corps même qui refusait si opiniâtrément de les admettre, est resté, devant l'histoire, le meilleur argument de leur cause et la plus éclatante justification de leur entreprise. L'Université toutefois ne sut point se résigner de bonne grâce : mille outrages puérils furent prodigués (1)

(1) Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. I, p. 463 et 464.

à ces confrères peu volontairement accueillis, et l'on retrouve encore à leur égard, non-seulement dans Du Boulay (1), mais dans l'honnête et vertueux Crevier (2), comme un écho mourant et un dernier soupir de cette haine invétérée, que l'esprit de corps entretenait alors, avec l'instinct de la conservation, au sein des institutions publiques.

Ce genre d'émules, toutefois, n'exerçait par rapport à l'Université qu'une rivalité fort incomplète. Les Dominicains, qui s'établirent les premiers, instituèrent parmi eux un plan d'études habilement conçu, mais plus borné que celui de l'école parisienne. Dans chaque *province* de l'ordre, il y avait une ou plusieurs maisons consacrées à l'instruction des frères. L'enseignement était de deux degrés : le premier, qui se donnait dans les *studia particularia*, embrassait la logique ou les arts; le second, sous le nom de *studia generalia*, comprenait la théologie. Le couvent de Paris formait une catégorie à part; il offrait une sorte d'école normale supérieure où se recrutait le personnel de toutes les chaires dominicaines. A Paris et dans d'autres villes, à l'instar de ce qui s'était passé de temps immémorial au sein des écoles ecclésiastiques et monastiques (3), il y avait chez les Dominicains deux salles d'étude : l'une intérieure (*scolæ interiores*), exclusivement destinée aux membres de l'ordre ou de la communauté; l'autre extérieure (*scolæ exteriores*), où des auditeurs étrangers étaient admis. La matière de cet enseignement roulait exclusivement, comme on vient de le voir, sur la logique et la théologie. Les maîtres qui en étaient chargés recevaient de l'Université les grades dont ils étaient revêtus (4). Le tableau que nous venons de tracer s'applique à toutes les communautés analogues.

Mais un autre adversaire, plus redoutable pour l'Université que toutes ces rivales ensemble, fut la compagnie de Jésus ou des Jésuites.

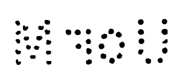
Ignace de Loyola, né en 1491 au château de Loyola (Biscaye), servit d'abord comme gentilhomme et se battit avec bravoure. Blessé au siége de Pampelune en 1521, il demanda pendant sa convalescence un roman pour se distraire; on lui apporta un livre de piété. Cette lecture produisit sur son organisation vive, chevaleresque, exaltée, une impression décisive : il brisa son épée, se fit pèlerin, et se rendit en terre sainte. A quelques années de là, toujours dévoré d'un zèle ardent, il retourna en Europe. Agé de trente-trois ans, il était presque illettré; il vint à Paris en 1528. Il étudia la grammaire au collége Montaigu, sous la règle austère de Standouck (voy. ci-dessus pag. 164), fit sa philosophie à Sainte-Barbe et sa théologie aux Dominicains. Le 15 août 1534, jour de l'Assomption, Ignace se réunit, dans la petite église de Montmartre, à cinq autres de ses compatriotes, et à un Français nommé

(1) *Historia universitat. paris.*, t. III, passim.

(2) *Op. et tom. citt.*

(3) Voy. ci-dessus p. 72, 96 et 97.

(4) En 1376, le pape Grégoire XI accorda au général des Frères mineurs ou Franciscains la faculté de conférer la licence; mais ce privilége leur fut enlevé en 1429 par Martin V.



Pierre Lefèvre, qui avait été son maître de philosophie. Là, ces sept hommes jurèrent de s'associer ensemble et de créer de concert un nouvel ordre religieux. Ils partirent ensuite pour Rome et offrirent leurs services au pape, qui les agréa et confirma en 1540 leur association sous le nom de *Clercs de la compagnie de Jésus.* Ainsi naquit cette société célèbre, qui recueillit et accrut en elle tout ce que les ordres monastiques antérieurs avaient déployé d'énergie, de modes d'activité spéciale, de ferveur, d'esprit de propagande, et qui se mêla, avec un éclat, un talent et une ardeur si extraordinaires, aux intérêts temporels, aussi bien qu'aux affaires politiques des peuples modernes.

Ignace de Loyola, en quittant l'épée pour le livre, en remettant sur les bancs de l'école sa personne de gentilhomme, son corps adulte et mutilé par le canon, montra tout d'abord une nette intelligence, si ce n'est des véritables besoins intellectuels et moraux de son temps ni de l'avenir, au moins de la tâche, de la lutte, qu'il avait entreprise. Dans la main d'un tel moine et de ses sectateurs, la science devait être une autre épée, plus puissante, forte et fine à la fois, destinée à vaincre souvent, et toujours à combattre. Cette appréciation élevée de l'instruction se révèle déjà dans les *constitutions* (1) de l'ordre, tracées du vivant et, dit-on, de la main même du fondateur. Sa règle, considérée exclusivement par rapport à la didactique, est encore une œuvre puissante et remarquable. Une double catégorie d'élèves s'y distingue. La première, destinée à recruter l'ordre lui-même, est soumise à une culture, à des précautions, à des épreuves spéciales et sévères. L'autre, composée de disciples externes, devait agir directement sur le monde, à l'aide de ce levier actif et de la propagande pénétrante de l'*éducation.* Telle est celle aussi à laquelle nous nous attacherons particulièrement. Un zèle jaloux de l'orthodoxie; un mécanisme imposant, qui broie la volonté individuelle sous la pression de l'obéissance et d'une volonté supérieure; la recherche constante des sujets d'élite, sont à la fois les traits qui caractérisent cette règle et ceux par lesquels elle se rapproche plus ou moins des autres lois monastiques. Mais, ce qui la spécifie et la recommande le mieux, c'est un ecclectisme nouveau pour le choix et le perfectionnement des moyens, ainsi que des méthodes. Par un phénomène bien digne d'attention, cette doctrine, dont le vice essentiel, aux yeux de la philosophie moderne, est d'avoir méconnu, dans son application générale, la loi de changement et de *progrès* qui régit l'humanité, fut la première qui rendit un hommage aussi éclatant et aussi fécond à ce grand principe, circonscrit à la culture intellectuelle de la jeunesse. En des temps de routine, où l'Église enseignante tremblait devant les langues anciennes, les jésuites prescrivirent hardiment l'étude du latin, du grec, de l'hébreu (2). L'enseignement des autres langues, mortes ou vivantes, nationales et étrangères, bien loin d'être négligé, fut érigé par eux en faculté nouvelle (3). Tel fut le premier agrandissement qu'ils apportèrent au domaine de l'instruction publique.

(1) *Quatrième partie.* — (2) *Ibid.*, ch. XII, 2.
(3) *Ibid.*, XVII, 4.

L'Université jésuite, dans son type primitif, embrassait trois facultés : les arts, la théologie et les langues. La Règle conseille, pour guide dans la dialectique, Aristote; dans la théologie, saint Thomas; elle indique, comme instrument d'étude, les *Sentences* de Pierre Lombard. Mais ici, bien loin de commander sacramentellement, elle ajoute : « Si, dans la suite des temps, un auteur paraissait plus utile pour les étudiants; » si, par exemple, on composait (dans le sein de la Société) un traité qui parût plus » approprié à notre temps, après mûr examen et avec l'approbation du Général, on » pourrait l'adopter (1). » Et ailleurs : « On doit embrasser, dans chaque faculté, la » doctrine la plus sûre et la mieux suivie, ainsi que les auteurs qui l'enseignent (2). » Quoi de plus sage et de plus sensé que de telles prescriptions, et combien l'Université était en arrière de vues aussi intelligentes! Ajoutons qu'elles furent exécutées avec une rare habileté par les Jouvency, les Gretzer, les de La Rue, les Vanière, qui ne cessèrent de rajeunir et de perfectionner les livres de classe, tandis que les Petau, les Labbe, les Sirmond, les Kircher, les Bollandistes, etc., reculaient les limites des sciences supérieures. Je passe rapidement sur d'autres dispositions excellentes, comme de ne pas astreindre à des mesures uniformes pour la durée des cours et des épreuves, des intelligences inégales (3). Mais il convient d'insister hautement sur l'un des avantages les plus saillants et les plus incontestables de leur enseignement. La règle de leur institut non-seulement obligeait le jésuite, dès qu'il prenait ce nom, à faire vœu de pauvreté et à se tenir *prêt à partir,* mais elle renouvelle spécialement et itérativement l'obligation de ne recevoir aucun salaire ou émolument, à raison de l'enseignement et même de la collation des grades (4). Ces commandements, dictés en même temps par la plus habile politique et la meilleure, suffiraient pour justifier le succès qu'obtinrent ces novateurs dans la carrière de l'instruction (5).

Cette réussite fut immense en effet. Leurs écoles, à peine ouvertes, reçurent de

(1) *Quatrième partie*, XIV, 1. — (2) V, 4. — (3) XV, 1.

(4) *Examen général*, I, 3, 5. — « ...Notre règle... est de donner gratuitement ce qui nous est donné gratuitement. » (*Constitutions*, part. IV, chap. VII. art. 3.) « Que la société, qui enseigne gratuitement, élève aussi gratuitement aux grades, en permettant aux étrangers une légère dépense, quoique volontaire, pourvu que cet usage ne dégénère pas en loi et que la suite des temps n'amène point en cela d'abus. Ainsi on ne permettra point les repas, ni les autres divertissements (accoutumés)... On ne donnera ni bonnets, ni gants, ni rien autre chose. Le recteur aura soin aussi que ni les maîtres, ni aucun membre de la société ne reçoivent ni argent ni cadeaux de personne pour aucun service que ce soit, puisque notre récompense, d'après notre institut, sera Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est pour nous un magnifique salaire. » (*Ibid.*, XV, 4.)

(5) Les jésuites, il est vrai, subtilisèrent sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, et finirent par retirer de leurs pensionnats d'abondantes rémunérations ; mais on ne saurait nier 1° que, dans le principe surtout, cette gratuité ne fût réelle et sérieuse ; 2° qu'ils ne le cédèrent jamais, en général, sous le rapport de la libéralité, aux établissements laïques d'instruction, et qu'enfin l'amour des richesses, qu'ils portèrent aussi loin que possible, n'eut jamais du moins chez eux, le caractère le plus vil, qui est celui de la cupidité purement individuelle.

nombreux auditeurs, même protestants (1). Dans les pays catholiques, elles furent tout d'abord comme assiégées par la faveur publique. Chefs et membres de la société ne négligèrent rien d'ailleurs pour exploiter, soutenir et accroître de tels résultats. Claude Aquaviva, mort en 1615, leur général, consacra, sous le titre de *Règle des études* (2), une constitution nouvelle au développement plus minutieux de cette matière importante. Exempt de tout attachement de nation, de patrie, de famille (3), comme pour mieux planer sans doute sur l'humanité tout entière, le jésuite apportait à l'exercice de l'enseignement une sorte de facilité cosmopolite. Sévère pour les élèves jésuites, mais en fait très-conciliant pour les autres, il ménageait aisément chez eux des sentiments qui ne l'atteignaient pas. C'est ainsi, véritables Protées, qu'on les vit se faire tour à tour monarchistes dans les monarchies, républicains dans les républiques, oligarchistes dans les oligarchies. Les jésuites n'exigeaient même, sous le rapport religieux, que peu de soumission de leurs élèves laïques; ne contraignant personne et se bornant à obtenir un certain respect extérieur, concession d'autant plus facile qu'ils excellaient dans l'art de s'attacher la jeunesse. Les écoles des jésuites se distinguaient par les soins donnés aux élèves malades; par l'heureuse proportion des récréations et du travail; par mille recherches intelligentes, qui caressaient la tendresse des mères et flattaient l'amour-propre des parents. Chez eux, on enseignait l'escrime, la danse, la musique; exercices gracieux ou salutaires, que réprouvait sottement le cadre gothique du gymnase universitaire. Chez eux, d'imposantes solennités soutenaient le zèle, élevaient l'effort; les distributions de prix, honorées des plus *augustes* présences, étaient célébrées par des harangues, par des comédies, des tragédies et même des ballets, que représentaient ou dansaient les élèves. Leur méthode, propre à instruire en amusant, avait surtout pour résultat d'aiguiser l'esprit, de cultiver l'imagination; elle offrait à ses pupilles un avant-goût beaucoup moins gourmé du monde que ne le faisaient le reste des maîtres classiques. En un mot, rien ne ressemble moins à la doctrine jésuitique, prêchée et pratiquée en tant qu'*ordre*, par cette compagnie fameuse, que l'éducation donnée par les jésuites : cette éducation d'où sortirent, comme on l'a remarqué avec raison, et Piron et Voltaire, et toute la génération du même siècle.

Les jésuites établirent leur première école à Paris en 1565. En 1571, ils obtinrent du pape la permission d'enseigner où bon leur semblerait. En 1600, ils avaient dans

(1) Fritz, ouvr. cité., t. III, p. 468.

(2) *Ratio studiorum*, etc., Romæ 1586, in-8, et plusieurs fois publié depuis.

(3) *De certaines choses que doivent connaître, avant toutes les autres règles, ceux qui sont admis dans la Société* : « Chacun de ceux qui entrent dans la Société estimera, conformément à la parole du Christ : « *Celui qui aura quitté son père*, etc. » qu'il doit abandonner son père, sa mère, son frère et ses sœurs, et tout ce qu'il avait au monde; et, bien plus, il s'appliquera particulièrement cette parole : *Celui qui ne hait point son père et sa mère, et jusqu'à son âme, ne peut être mon disciple*. Pour que le caractère du langage vienne au secours des sentiments, il est sage de ne point s'habituer à dire : *J'ai* des parents ou j'ai des frères, mais *j'avais* des parents, etc., faisant voir qu'on n'a plus ce qu'on a quitté pour le Christ, qui nous tient lieu de tout. » (*Examen général*, IV, 7.)

le monde deux cents colléges, et en 1762 ils en possédaient six cent soixante-neuf, dont *quatre-vingt-six* sur le sol de la France. En voici le tableau d'après un état officiel (1); ils sont répartis entre les cinq *provinces* jésuitiques que formait alors notre territoire.

TABLEAU DES COLLÉGES FRANÇAIS DIRIGÉS PAR LES JÉSUITES EN 1762 (2).

PROVINCE DE FRANCE.

Alençon.	Bourges.	Eu.	Nevers.	Rennes.
Amiens.	Caen.	La Flèche.	Orléans.	Rouen.
Arras.	Compiègne.	Hesdin.	Paris.	Tours.
Blois.	Dieppe.	Moulins.	Quimper.	Vannes.

PROVINCE D'AQUITAINE.

Agen.	Libourne.	Pau.	Poitiers.	Tulle.
Angoulême.	Limoges.	Périgueux.	La Rochelle.	

PROVINCE DE LYON.

Aix.	Bourges.	Dôle.	Lyon.	Roanne.
Arles.	Carpentras.	Embrun.	Mâcon.	Vesoul.
Avignon.	Châlons.	Gray.	Marseille.	Vienne.
Besançon.	Chambéry.	Grenoble.	Nîmes.	

PROVINCE DE TOULOUSE.

Alby.	Béziers.	Castres.	Montauban.	Le Puy.
Aubenas.	Billom.	Clermont.	Montpellier.	Rhodez.
Auch.	Cahors.	Saint-Flour.	Pamiers.	Toulouse.
Aurillac.	Carcassonne.	Mauriac.	Perpignan.	Tournon.

PROVINCE DE CHAMPAGNE.

Autun.	Charleville.	Épinal.	Pont-à-Mousson.	Sens.
Auxerre.	Chaumont.	Langres.	Reims.	Strasbourg.
Bar-le-Duc.	Dijon.	Metz.	Sedan.	Verdun.
Châlons.	Ensisheim.	Nancy.		

Après avoir exposé la grandeur et les succès des jésuites comme corporation enseignante, il nous reste à dire quelques mots de la lutte qu'ils eurent à soutenir et de leur chute. Les jésuites, en tant que moines, furent accueillis dès le principe avec une véritable répugnance. Cet enfantement suprême de l'esprit du Moyen Age trouvait déjà dans les mœurs, malgré l'ardeur des circonstances, une secrète et profonde antipathie. L'Université de Paris joignit à cet instinct le sentiment de ses intérêts matériels et des griefs particuliers. Peu libérale et peu progressive par sa constitution, elle proportionna, comme toujours, sa jalousie, son hostilité, au talent et à l'importance de

(1) Crétineau Joly, *Histoire de la compagnie de Jésus*, t. V, p. 535.
(2) Par ordre alphabétique du nom des villes.

ces rivaux. Aussi entama-t-elle, dès le commencement, contre les jésuites, une guerre plus implacable qu'elle ne l'avait jamais fait contre aucun adversaire, et cette guerre ne cessa que lorsque l'un des deux champions eut exterminé l'autre. La lutte fut longue et terrible. Les jésuites, bientôt passés maîtres en cet art, firent jouer avec une habileté surprenante tous les ressorts d'un inépuisable machiavélisme. Ainsi, en 1594, à la suite d'atteintes déjà nombreuses, la tentative d'assassinat de Jean Chatel dirigée contre Henri IV, et dans laquelle leur participation ne fut que trop prouvée, impressionna d'une manière décisive l'opinion publique. Un arrêt solennel du parlement les bannit de France : les jésuites courbèrent la tête... En 1603, le même roi, qu'ils n'avaient cessé de dévouer, comme *hérétique*, à leurs doctrines meurtrières, cédant à l'intimidation non moins qu'aux suggestions de sa propre politique, les rappelait en France... Six ans après, en 1609, ils obtenaient de ce prince une plénitude d'action qu'ils n'avaient jamais jusque-là réclamée. Le règne de Louis XIV et surtout sa vieillesse vinrent ajouter à cette tolérance les secours de la faveur (1), de la partialité, du despotisme. Mais cette longue et triomphante impunité, en accumulant contre eux les griefs, en coalisant et multipliant les ennemis, devait assurer leur ruine. Après un demi-siècle de nouvelles vicissitudes, les jésuites, poursuivis à la fois par les universités, les parlements, les jansénistes et les philosophes, succombèrent enfin. Un arrêt général du parlement de Paris, du 6 août 1762, confirmé par un édit royal de novembre 1764, prononça leur dissolution légale, qui cette fois fut exécutée définitivement. En résumé, les jésuites, par le fanatisme arriéré de leur institut, par le caractère sombre et violent de leurs théories morales et politiques, appartiennent à l'histoire des religions et de la philosophie. Les principales traces qu'ils ont laissées dans l'instruction publique sont loin d'être aussi néfastes. Non-seulement c'est à leur rivalité que nous sommes redevables de services directs et incontestés, qu'ils rendirent à la pédagogie ainsi qu'à l'érudition ; mais l'Université elle-même leur dut sans doute ses meilleurs travaux, ses plus louables efforts. Ne faut-il pas, en effet, leur rapporter, dans sa secrète origine, l'étincelle émulatrice à laquelle s'enflamma le zèle des Piat, des Caffin, des Rollin, des Crevier?

(1) « Le collége des Jésuites à Paris, depuis son origine, avait toujours porté le nom de *Clermont*, qui rappelait celui de Guillaume Duprat, évêque de cette ville, leur fondateur. En conséquence, sur le portail, on lisait l'inscription suivante : COLLEGIUM CLAROMONTANUM SOCIETATIS JESU. En 1674, Louis XIV, invité par ces Pères à venir assister à une tragédie représentée par leurs élèves, s'y rendit, fut satisfait de la pièce, qui contenait plusieurs traits à sa louange, et dit à un seigneur qui parlait du succès de cette représentation : « Faut-il s'en étonner, c'est *mon* collége ! » Le recteur, attentif à toutes les paroles du roi, saisit celles-ci. Après le départ du monarque, il fit enlever l'ancienne inscription, et pendant toute la nuit des ouvriers furent employés à graver, sur une table de marbre noir, ces mots en grandes lettres d'or : COLLEGIUM LUDOVICI MAGNI. Le lendemain matin, cette inscription nouvelle remplaça l'ancienne. Depuis cette époque jusqu'en 1792, ce collége porta le nom de *Louis-le-Grand.* » (Dulaure, *Histoire de Paris* sous Louis XIV.)

Le nom des jésuites et leur histoire rappellent nécessairement le souvenir de trois autres ordres religieux, qui prirent à leurs côtés une part considérable à l'enseignement proprement dit, aussi bien qu'à la direction philosophique et pour ainsi dire à l'éducation publique des intelligences. Ce sont *Port-Royal*, les *Bénédictins* et l'*Oratoire*. Port-Royal mérite le premier rang dans l'appréciation succincte que nous allons faire de chacune de ces compagnies.

En 1635, Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, devint le supérieur de la communauté religieuse réformée par Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal-des-Champs, monastère situé près de Versailles et qui possédait à Paris une succursale célèbre. L'abbé de Saint Cyran, ami et partisan de Jansénius, sut communiquer à cette femme distinguée et à ses compagnes son zèle pour la doctrine de l'évêque d'Ypres. Les deux Port-Royal de Paris et des Champs devinrent bientôt la demeure de deux sociétés religieuses, l'une d'hommes, l'autre de femmes, qui renfermaient dans leur sein un nombre croissant de personnes d'élite, toutes occupant un rang élevé par leur position sociale, par leur science et par leur mérite. Les loisirs de leur retraite volontaire, se partageaient entre les exercices du culte et des investigations studieuses, dirigées surtout vers les matières théologiques ou morales. Tel fut, en France, comme chacun sait, le berceau et le foyer du *jansénisme*. Dès l'année 1638, les hôtes de Port-Royal de Paris, Le Maistre, Sacy, Séricourt, et les compagnons de ces trois frères, s'adonnaient dans leur solitude à l'instruction de quelques jeunes gens, spécialement confiés à l'abbé de Saint-Cyran et au prêtre Singlin. Peu à peu cet enseignement prit de l'extension, et les familles les plus recommandables recherchèrent, comme à l'envi, pour leurs enfants, l'instruction de MM. de Port-Royal. Ces derniers, comprenant tout le prix et aussi toute l'élévation de ce genre d'influence, y consacrèrent la meilleure part et de leurs talents et de leur sollicitude. Vers 1653, six *écoles* distribuaient à de jeunes élèves un cours complet d'instruction sous les auspices de ces pieux philosophes, savoir : une à Paris, une deuxième à Port-Royal-des-Champs; la troisième aux Granges, dans le voisinage de la deuxième; la quatrième au château des Trous, près Chevreuse; la cinquième au Chesnay, à peu de distance de Versailles, et une dernière à Sevrans, village situé dans les environs de la capitale, proche l'abbaye de Livry. Le mode suivi par ces instituteurs de la jeunesse tendait à réunir dans une sorte d'ecclectisme les avantages de l'éducation domestique, de la culture individuelle, avec ceux de l'enseignement collectif. Les élèves étaient réunis par groupes peu nombreux. Selon l'historien le plus moderne et le plus approfondi de *Port-Royal* (1), l'ordre ne compta jamais simultanément plus de cinquante disciples, en comprenant les divers établissements que nous avons énumérés. Les fils de quelque grand seigneur, ou les jeunes parents de quelques-uns des fondateurs de Port-Royal moderne, formaient

(1) M. Sainte-Beuve, t. III, p. 393.

ordinairement, au nombre d'un ou deux, le centre, le noyau de chacun de ces petits groupes. Ces jeunes sujets, plus offerts encore que recherchés, étaient spécialement choisis dans les familles aristocratiques ou de haute bourgeoisie. Il importe toutefois d'ajouter que la recommandation morale ou intellectuelle était, aux yeux des solitaires, la première de toutes, et que les considérations tirées de la pure vanité n'atteignaient point à la hauteur de leur caractère; encore moins la considération d'un vil intérêt. Les jeunes élèves payaient généralement une pension de cinq cents livres; un certain nombre participaient gratuitement à leur société et à tous leurs exercices. Ainsi les maîtres qui présidaient à leur instruction furent des hommes tels que Duvergier de Hauranne, les Lemaitre, Ant. Arnauld, Nicole, Lancelot, Guyot, Coustel, Walon de Beaupuis, et quelques autres d'un mérite aussi éminent, quoique leur mémoire soit restée moins célèbre. Parmi les élèves, qui marquèrent eux-mêmes presque tous dans le grand siècle, nous citerons seulement Racine, les deux Bignon (Jérôme et Thierry), le duc de Chevreuse, le prince de Conti, Achille de Harlay; les Périer, neveux de Pascal; les deux Lenain, etc. La période la plus florissante de cet enseignement s'étendit seulement de 1646 à 1650. Les jésuites, qui, selon l'expression aussi modérée que caractéristique de l'un des écrivains de Port-Royal, « les jésuites, qui veulent toujours estre seuls dans ce qui se fait de bien, » ne tardèrent pas à prendre ombrage de ces rivaux; car ceux-ci leur disputèrent et menacèrent bientôt par leurs succès de leur enlever la supériorité dans l'ordre didactique. En 1656, Louis XIV, cédant à l'influence de la compagnie de Jésus, fit d'abord fermer par l'organe d'un officier de police l'établissement des Granges. Les autres subirent le même sort vers 1660, et enfin, en 1710, la maison-mère de Port-Royal-des-Champs, l'asile de tant de science et de vertus, fut détruite et rasée avec des circonstances cruelles, avec des procédés particulièrement remarquables de despotisme et d'intolérance.

Comme on le voit, par le nombre des élèves non plus que par la durée, l'enseignement de Port-Royal n'atteignit jamais à des proportions imposantes. La trace qu'il a laissée dans l'histoire de l'instruction fut néanmoins des plus durables et des plus profondes. Nous n'avons point à juger ici le rôle que joua, par rapport à la religion, le jansénisme, aux deux derniers siècles. Envisageons-le seulement du côté didactique. Les penseurs de Port-Royal, en ouvrant aux croyances une voie nouvelle au sein même du catholicisme, comprirent que les livres de classe étaient comme des véhicules intellectuels d'une extrême importance. Ils s'attachèrent donc à composer de nouveaux traités de ce genre, en appliquant, d'un tout autre point de vue, les idées de réforme et d'amélioration qui avaient déjà préoccupé les jésuites. Mais, s'ils vinrent après ceux-ci dans la carrière, ils n'en eurent pas moins l'honneur de les devancer et de les surpasser à certains égards sur le terrain de la réalisation et de la pratique. Ces humbles livres, publiés de 1644 à 1680 environ, d'abord pour l'usage de leurs modestes écoles, eurent bientôt franchi un cercle aussi restreint et survécurent de bien longtemps à la ruine de ces établissements. Lorsque la compression du pouvoir qui

gouvernait alors eut fermé la bouche des auteurs, l'esprit de Port-Royal, — fruit inévitable de la persécution, — se répandit partout; il fut notamment recueilli par la congrégation des bénédictins de Saint-Maur, par celle de l'Oratoire, et Rollin à son tour l'introduisit jusqu'au sein de l'Université (1).

Après le nom des jésuites et de Port-Royal, nous inscrirons celui d'une autre congrégation religieuse qui a laissé dans la science des traces non moins utiles, sans rappeler d'aussi funestes souvenirs; il s'agit des bénédictins. La règle de saint Benoît, introduite en France dès le sixième siècle au sein des monastères, se distinguait, entre toutes les lois de cénobites, par son caractère *utile* et sensé : elle prescrivait formellement, comme une œuvre sainte et obligatoire pour le moine, le travail du corps et de l'esprit. Cette règle se multiplia bientôt à ce point que Charlemagne, en 811, demandait dans un de ses Capitulaires s'il existait et s'il avait jamais existé d'autres religieux que les bénédictins. Nous avons dit ailleurs (voy. ci-dessus pag. 17 et 70) les importants services que ces moines rendirent à la civilisation, à la littérature et à l'enseignement pendant le Moyen Age. Au seizième siècle, les avantages généraux qui s'attachaient au monachisme étaient à peu près épuisés; l'ordre de Saint-Benoît s'affaissa, comme

(1) On trouvera dans l'ouvrage de M. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 416 et environ, une liste méthodique, ainsi qu'une appréciation littéraire, des livres classiques, dont quelques-uns sont encore usuels dans nos écoles, et qui sont dus à la plume de ces écrivains. Quant à la transmission comparée des deux doctrines didactiques, le petit résumé bibliographique qui va suivre nous semble propre à offrir ce parallèle d'une manière encore plus sensible.

TRADITION DE LA SOCIÉTÉ DE JÉSUS.	TRADITION DE PORT-ROYAL.
I. *Ratio atque institutio studiorum soc. Jesu* (edit. princeps). *Romæ*, 1586, in-8; successivemen réimprimé depuis.	I. Ant. Arnauld. *Règlement des études dans les lettres humaines.* Mémoire composé en 1662, depuis longtemps pratiqué et développé par l'auteur. (Impr. pour la 1re fois dans ses *OEuvres*, 1780, in-4, t. XLI, p. 85.)
II. Jouvency. *Ratio discendi et docendi;* 1re édit. Lyon, 1692, in-12.	II. Lami (de l'Oratoire). *Entretiens sur les sciences*, etc. Parut d'abord anonyme : Grenoble, 1683, in-12.
	III. Ch. Rollin. *Traité des études;* Paris, 1740, 2 vol. in-4.

En 1803, sous le Consulat, au sortir de la révolution, une commission, nommée pour réorganiser les études classiques, composée de Champagne, Fontanes et Domaison, portait ce jugement, dans un remarquable rapport, sur la valeur comparative des deux écoles : « ... Les grands principes étaient établis dans la grammaire générale de Port-Royal, que leurs successeurs ont plus ou moins bien commentée, sans jamais en égaler ni la justesse ni la profondeur. Mais les solitaires de Port-Royal sont plus faits pour instruire les maîtres que les disciples..... On a très-bien observé que leur école avait produit les écrivains les plus mâles et les plus purs; mais on convient aussi qu'une société célèbre, dont ils furent les adversaires, savait donner à l'instruction des formes plus insinuantes et proportionnait mieux ses leçons à la faiblesse de l'enfance. » (*Recueil des lois, règlements, etc., relatifs à l'instruction publique;* 1814-1828, in-8, t. II, p. 381.)

les autres, dans la décadence et la corruption. Mais, vers cette époque, une réforme partielle, introduite d'abord dans quelques monastères de Lorraine, puis propagée en France, vint ranimer cet ordre et lui communiquer une vie nouvelle qui lui permit de fournir une seconde carrière, non sans utilité ni sans gloire, au milieu de la société moderne. Cette réforme eut pour auteur un bénédictin de Verdun, nommé Didier Delacour, qui la fit adopter ves 1600 à quelques religieux de sa robe, puis à des communautés entières. Elle engendra bientôt deux congrégations ou famille de monastères, l'une dite de *Saint-Vanne et Saint-Hydulphe*, et l'autre de *Saint-Maur*. Toutes deux, et surtout la dernière, qui l'emportait de beaucoup en nombre, se rendirent célèbres par la profondeur des études auxquelles elles donnèrent asile et par de grands travaux littéraires. La congrégation de Saint-Maur, en 1710, comprenait environ huit cents prieurés, ou maisons conventuelles, réparties entre six *provinces*, toutes situées en France. Indépendamment des écoles monastiques élémentaires, qui subsistèrent dans les campagnes ou qui furent restaurées depuis la réforme bénédictine, et des écoles intérieures de novices où l'on admettait quelques élèves laïques, les bénédictins en avaient aussi d'un ordre plus élevé, qu'ils appelaient eux-mêmes *colléges de plein exercice* (1). Telles étaient leurs maisons de Sorèse en Languedoc, de Pont-le-Voi, Vendôme, Saint-Maixent et Tyron (2) dans le centre; de Saint-Germer en Beauvoisis et de Vertou en Bretagne. Les trois premières jouirent d'une grande réputation, même pendant le cours de la révolution française, et ont mérité de reprendre une place distinguée dans l'organisation actuelle de l'instruction publique.

Les bénédictins, dès l'année 1705, avaient formé à Saint-Florent de Saumur l'un de leurs monastères, une sorte d'académie où se réunissaient, au milieu de nombreux titres originaux, de précieux manuscrits et d'une riche bibliothèque, quelques moines érudits, tels que Dom Rivet et autres, pour s'entretenir de diverses questions de littérature et d'histoire (3). Cette institution se propagea peu à peu, et finit par contracter une sorte de régularité et d'organisation générale. Vers 1754, il existait dans toute la congrégation de Saint-Maur une vingtaine de maisons choisies à cet effet, tantôt en un lieu, tantôt ailleurs (4), où de doctes religieux consacraient une partie de leur temps à des conférences académiques, et correspondaient avec un bureau central établi au monastère de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. Aux termes des règlements promulgués par Dom Grégoire Tarisse, premier supérieur général de la congrégation, chaque maison devait avoir au nombre de ses officiers un archiviste, un bibliothé-

(1) Collége où l'on enseigne le cours entier du programme universitaire, pour parvenir au baccalauréat ès arts.

(2) Les cinq premières étaient surtout destinées à l'éducation des jeunes gentilshommes. En 1776, elles devinrent des annexes ou noviciats de l'École royale militaire. (Voy. ci-après p. 266, note 3.)

(3) D. Tassin, *Hist. littér. de la congrég. de Saint-Maur*, 1770, in-4, p. 653.

(4) Ziegelbauer, *Histor. rei litt. ord. Benedict.*, t. I, p. 108 et suiv. Voy., *ibid.*, p. 140, le projet d'une Académie bénédictine allemande.

caire; on y adjoignit ensuite un historiographe et un écolâtre. Ces premiers symptômes d'organisation littéraire et didactique reçurent une nouvelle extension et une précision plus grande à partir de 1766, époque où les bénédictins réalisèrent un *plan d'études* remarquable, qui fut présenté et discuté par eux dans leur chapitre général de Saint-Germain-des-Prés, en présence de conseillers d'État, représentants de l'autorité laïque (1).

Mais ce n'est pas seulement comme pédagogues, ni même comme académiciens, que ces religieux méritent un rang d'honneur dans les annales de l'instruction publique. Les justes hommages que nous venons de leur payer à ce double titre ne suffisent point pour exprimer la reconnaissance dont ils sont dignes. Depuis le règne de Louis XIV jusqu'en 1789, les bénédictins déployèrent un zèle infatigable à tirer de la poudre et à mettre en lumière les textes précieux que renfermaient leurs chartriers ou leurs bibliothèques. Les excellentes éditions, les vastes recueils qu'ils nous ont laissés, constituent peut-être le fonds le plus riche de l'érudition historique et littéraire, et composent une part notable de notre gloire nationale. Le mérite de ces grandes productions se rehausse encore des humbles vertus, des sentiments pleins de droiture qui animèrent constamment leurs auteurs et qui respirent aussi bien dans leur histoire que dans leurs savants écrits (2). Doux, affables, pacifiques, généralement ennemis des séditions et des querelles, le titre dont ils se montrèrent toujours le plus jaloux fut celui de *citoyens utiles*, *amis de leur patrie*. Pendant que les jésuites dépouillaient volontairement, *comme un cadavre*, les sentiments les plus sacrés de l'humanité, pour se livrer à une croisade impie et surannée contre le développement du monde moderne, les bénédictins se traçaient parallèlement et accomplissaient sans bruit une mission toute autre. Prenant pour appui, pour foyer, les intérêts et l'amour de leur pays, on les vit refuser des établissements à l'extérieur, accepter vaillamment leur part des charges publiques, s'unir à l'Église gallicane, et suivre enfin d'un pas modeste et lent, mais fidèle, la bannière intellectuelle de la France. La révolution de 1789 trouva les derniers successeurs des Mabillon et des Montfaucon, dans cette attitude austère, laborieuse et recueillie. Si elle mit une fin à leur institut, et refondit leur existence dans un ordre nouveau, elle honora leur caractère et leurs personnes; elle utilisa leurs talents, leur activité à la coordination des immenses richesses littéraires, qu'elle créa pour ainsi dire en les concentrant. Plus tard, lorsque l'Institut fut établi, elle y plaça les vivants débris de ces vieilles phalanges scientifiques, afin de perpétuer les traditions et de rattacher la nouvelle gloire de l'intelligence à celle du passé.

Nous devons encore une mention attentive à deux congrégations qui partagèrent

(1) Voy., dans la *Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France*, la préface des *Lettres des rois et reines*, éditées par M. Champollion-Figeac, p. XLV et suiv.

(2) Voy. *Polyptique de l'abbé Irminon*, par M. Guérard (*prolégomènes*).

jusqu'en 1789 les fonctions de l'enseignement avec les établissements universitaires. La première est la congrégation des prêtres de l'Oratoire, fondée par le cardinal de Bérulle en 1611. Ces prêtres étaient séculiers; ils ne prétendirent jamais à relever d'une autre autorité que de celle de l'État, et furent constamment soumis à la discipline qui régissait le reste du clergé, c'est-à-dire la loi civile, combinée avec le pouvoir des évêques. Quoiqu'ils n'eussent point reçu primitivement cette destination, ils ne tardèrent pas à se consacrer à l'*éducation de la jeunesse* et s'acquirent promptement une grande renommée dans cette carrière. En 1711, ils possédaient cinquante huit maisons en France, dont trois à Paris; ils en avaient, en outre, onze dans les Pays-Bas, une à Liége, deux dans le comtat d'Avignon et une en Savoie. Leur premier collége fut établi à Dieppe; un autre le fut ensuite au Mans, et un troisième à Juilly près Paris : ce dernier principalement devint très-célèbre. Des hommes illustres et surtout des savants furent élèves ou maîtres de la congrégation de l'Oratoire; nous nous bornerons à rappeler les noms des PP. Lelong, Lami, Lecointe, Malebranche, Massillon, Richard Simon, Thomassin, Adry, Daunou, etc. Leur institut, en 1790, était arrivé à son maximum de développement. Le zèle des oratoriens s'appliquait à deux matières principales et distinctes : 1° le service du culte séculier, 2° l'instruction publique. Pour remplir ces doubles fonctions, ils entretenaient des établissements de divers genres. Ainsi l'Oratoire, ou maison centrale de Paris, était le siége général de la communauté : l'ordre avait, en outre, trois *institutions*, ou siéges secondaires à Paris, à Lyon et à Aix; des *paroisses*, ou cures qu'il desservait; des *séminaires;* des *académies*, ou universités; des *maisons d'études*, ou écoles normales de professeurs; des *colléges* des *écoles militaires* où il enseignait, et enfin des *maisons de repos*. Les seuls établissements d'instruction proprement dite étaient au nombre de trente-six. Nous en donnons ci-après la liste alphabétique, en désignant par des initiales les Colléges (C), les Maisons d'études (M-E) et les Écoles militaires (E-M).

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION DIRIGÉS PAR LES ORATORIENS EN 1790 (1).

C. Agen.	C. Béthune.	C. Juilly.	C. Notre-Dame-de-Grave-en-Forêts.	C. Salins.
M.-E. Aix.	C. Boulogne.	C. Le Mans.		C. Saumur.
C. Angers.	C. Condom.	C. Lyon.		C. Soissons.
C. Arras.	C. Dieppe.	M.-E. C. Marseille.	C. Paris.	C. Toulon.
C. Autun.	E.-M. Efflat.	M.-E. Montmorency.	C. Pézenas.	C. Tournon.
C. Bavay.	C. Hières.	C. Montbrison.	C. Poligny.	C. Tours.
C. Beaune.	C. Joyeuse.	C. Nantes.	C. Provins.	C. Troyes.
		C. Niort.	C. Riom.	E.-M. Vendôme.

Les différentes corporations qui précèdent, même lorsqu'elles enseignaient sans

(1) Ce tableau est extrait des archives de l'ordre et de la *Carte oratorienne historique et chronologique*, gravée en 1790 (aux Archives nationales).

prélever de salaire, s'adressaient généralement à la jeunesse riche ou aisée. Celle dont nous allons parler a d'autant plus de droit à notre intérêt qu'elle se consacrait exclusivement aux enfants du pauvre et que, presque seule dans l'État, elle pourvut gratuitement jusqu'aux temps modernes à ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement primaire. Dès l'année 1671, un religieux Minime de Paris, nommé le P. Barré, forma une société d'instituteurs et d'institutrices dévoués à l'instruction des enfants pauvres des deux sexes, sous le nom de *Frères et sœurs des écoles chrétiennes et charitables de l'enfant Jésus*. Lui-même avait eu dans cette voie des prédécesseurs. A la fin du seizième siècle, les sœurs de Notre-Dame-de-l'Observance, puis les Ursulines et beaucoup d'autres communautés développèrent, spécialemént en ce qui concerne les jeunes filles, cette pieuse et utile pensée. Pour ce qui est des jeunes garçons indigents, le Père Barré fut imité par le chanoine Jean-Baptiste de La Salle. Ce dernier était né à Reims en 1651. En 1679, il établit dans sa ville natale un premier noyau de frères enseignants, et travailla pendant toute sa vie avec un zèle et un courage inébranlables à étendre et à fortifier cette institution. Il fut assez heureux pour y réussir. En 1688, il vint implanter à Paris une petite colonie de maîtres assujettis à sa règle, et bientôt on lui demanda de toutes parts des collaborateurs, qui se répandirent dans les diocèses de Chartres, Troyes, Rouen, Dijon, Alais, Mende, Grenoble et Boulogne. En 1705, il fixa le séminaire général de son institut à Rouen, dans une maison dite de *Saint-Yon*, qui donna longtemps son nom à ces instituteurs populaires. J.-B. de La Salle mourut en 1719 avec le titre de *Supérieur général des frères des écoles chrétiennes*. Après lui, cet ordre ne fit que s'étendre de plus en plus. En 1725, le pape confirma son existence religieuse. La congrégation comptait alors sur le sol français vingt-trois établissements. La maison-mère, en 1772, fut transportée à Paris, puis à Melun en 1778. Enfin il existait à la date de 1785 cent onze maisons de cette règle en France, une en Amérique, deux en Italie et une en Suisse. On évalue à trente mille le nombre des écoliers qu'elle instruisait alors (1).

Nous clorons cet exposé en groupant dans un seul tableau chronologique la liste des principales communautés religieuses qui ont pris part à l'enseignement public en France jusqu'à la date de la révolution française.

(1) *Vie de M. de La Salle*, par l'abbé de Montès, 1785, in-12, p. 185. En 1789, la communauté possédait cent vingt et un établissements, dont cent dix-sept en France, deux en Italie, un en Suisse et un à la Martinique. (Communiqué par le frère PHILIPPE.) Les frères des écoles chrétiennes se dispersèrent en 1792. Dès 1801, Napoléon leur rendit la liberté d'enseigner, et leur institut fut reconnu en 1808. En 1825, ils possédaient 210 maisons, tant en France qu'à Bourbon, à Cayenne, en Italie, en Corse, en Savoie et en Belgique. Ce nombre s'élevait en 1830 à 240, en 1840 à 300, et en 1844 à 432. En 1848, 19,414 écoles, tenues par des frères, instruisaient en France 1,354,056 enfants.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES AYANT ENSEIGNÉ EN FRANCE AVANT 1789.

Mathurins, fondés en	1209
Dominicains, eurent une chaire en	1229
Franciscains, — en	1230
Prémontrés	1252
Val des Écoliers	1253
Bernardins	1256
Carmes	1259
Augustins	1261
Cluny	1269
Moines de Marmoutiers	1329
Jésuites, constitués vers	1534
Prêtres de la doctrine chrétienne ou Doctrinaires	1597
Sœurs de Notre-Dame-de-l'Observance ou du Sacré-Cœur	1598
Bénédictins, réformés en	1600
Barnabites, introduits en France en	1608
Ursulines (avec de nombreuses ramifications successives), fondées en	1610
Oratoriens	1611
Religieuses de Port-Royal-des-Champs	1613
Sœurs de la congrégation de Notre-Dame	1616
Filles de la Croix	1625
Sœurs du Bon-Pasteur, vers	1625
Religieuses de la Présentation de N.-D.	1626
— de Saint-Vincent-de-Paul	1633
Solitaires de Port-Royal (hommes), vers	1635
Filles de Sainte-Geneviève (Unies aux Miramiones en 1665.)	1636
Sulpiciens	1642
Sœurs de la Providence	1643
— de Saint-Lazare ou de la Charité	1651
Filles de l'Instruction chrétienne	1657
— de S.-Chaumont ou de l'Union chrét.	1661
Miramiones	1661
Frères et sœurs des écoles chrétiennes et charitables de l'Enfant Jésus (institués par Barré)	1671
Filles de Sainte-Marthe, Sœurs de Sainte-Avoie, } à Paris, avant	1672
— de Saint-Charles de Lyon	1675
Frères des Écoles chrétiennes (de La Salle)	1679
Sœurs noires ou Régentes, à Troyes, avant	1680
Dames de Saint-Louis, à Saint-Cyr	1686
Frères de Saint-Antoine	1711

Les divers établissements d'instruction dont nous avons jusqu'ici exposé l'histoire furent presque exclusivement l'œuvre directe de la religion ou le résultat de son influence. Une face toute nouvelle du sujet que nous traitons va s'offrir désormais à nos regards. Nous voici parvenus au point où la Société, cherchant en elle-même son inspiration et ses ressources, s'efforcera de plus en plus de subvenir seule à ce grand besoin, et créera pour y satisfaire une série d'institutions qui se distingue des précédentes par son caractère essentiellement temporel et laïque.

Au premier rang de ces créations de l'esprit moderne, il convient de placer le Collége de France. Dès le milieu du quinzième siècle, l'Université de Paris, bien que maintenue en possession de consacrer en quelque sorte toute capacité intellectuelle et d'ouvrir à ses gradués la plupart des carrières appelées libérales, était visiblement au-dessous des connaissances scientifiques et littéraires acquises à cette époque. Pour nous borner à ce qui concerne les lettres, les travaux incessants, les recherches passionnées commencées par Pétrarque et Boccace, continuées par les Bessarion, les Valla, les Niccoli, les Énée Piccolomini, les Bembo, etc., venaient de renouer la chaîne antique brisée par la chute de la civilisation romaine et par l'invasion des barbares. Peu à peu, des lueurs de plus en plus brillantes rayonnèrent de ce foyer italien

sur l'Europe. De temps à autre, cette lumière, pénétrant chez nous jusqu'au sein du corps antique chargé de l'enseignement, éclairait, inspirait quelques individualités d'élite. Tels furent, de 1450 à 1500, le recteur Guillaume Fichet, le docteur de Sorbonne Jean de La Pierre, Robert Gaguin, leur élève et depuis général des Mathurins. Les deux premiers importèrent à Paris l'imprimerie, et tous trois contribuèrent par des actes intelligents, par l'exemple de leurs écrits ou par l'ascendant de leur autorité, à préparer des voies nouvelles et meilleures. Mais de semblables tentatives, produits de forces individuelles, isolées (1), devaient rester à peu près stériles. La monarchie, dans l'état où se trouvait alors la société, était le seul pouvoir qui fût en mesure de communiquer à cet ordre d'intérêts une impulsion assez haute et assez puissante pour agir d'une manière générale et efficace. L'histoire doit rendre à la royauté cette justice, qu'elle ne manqua pas à cette œuvre salutaire et glorieuse. Charles VIII et Louis XII, en attirant à leurs cours les savants grecs et italiens, ainsi que les artistes de cette nation ; en leur ouvrant les chaires des universités françaises; en rémunérant avec libéralité leurs ouvrages, donnèrent à ces efforts une étendue, un ensemble qu'ils n'avaient point auparavant. Le génie national s'allia ainsi dans un large contact au génie antique, et cette féconde union enfanta la Renaissance française. Le roi François Ier, qui leur succéda, suivit avec un éclat plus vif encore les errements qu'ils avaient tracés.

Ce prince, d'un caractère ardent, mobile, profondément égoïste, doué de qualités superficielles mais brillantes, portait en toutes choses, et notamment en matière d'art et de morale, à défaut d'une puissante virtualité (2), les *instincts* prononcés du grand et du beau. On voit se refléter dans tous les actes de son règne les dons généreux d'une nature riche, enthousiaste, unis à tous les excès, à tous les vices qu'engendrent la flatterie et le pouvoir absolu. Dès sa première jeunesse, il fut entouré des artistes et des littérateurs les plus éminents. A peine âgé de quatorze ans et portant le titre de duc de Valois, il accepta la dédicace du premier livre imprimé chez nous en hébreu; cet ouvrage avait pour auteur François Tissard, né à Amboise et professeur de l'Université. Sa conduite ne se démentit pas lorsqu'il fut monté sur le trône. Le premier, il fit enseigner l'histoire naturelle et diverses branches des sciences physiques, pour lesquelles il avait un goût marqué. Son palais, sa table étaient le rendez-vous des intelli-

(1) On lit dans les registres originaux des délibérations municipales de Poitiers, sous l'année 1473 : « Par mondit seigneur le maire a esté mis en délibération qu'il est venu par devers lui ung maistre de *Rhétorique*, lequel veult lire en ceste ville, en luy donnant par icelle quelque salaire pour vivre. Surquoy a esté appoincté que, attendu que de ladite science on n'a accoustumé lire en ceste dicte ville, et que d'en lire sera l'augmentation et bien de l'Université, si le dit maistre est trouvé expert en la dite science, luy sera donné par la dicte ville, par chascun mois qu'il lira en icelle, ung escu. Fait en conseil tenu en l'esleccion, au Palais, le VIIJe jour de juing l'an, etc. » (Arch. municip. conservées à la Biblioth. publ. de Poitiers; registre 10, f° 70 v°.).

(2) Voir ses *Poésies*, qui ont été publiées en 1847, in-4, par M. A. Champollion-Figeac.

gences les plus cultivées de son temps : Étienne Poncher, évêque de Paris; Guillaume Petit, évêque de Senlis; Duchâtel, évêque de Mâcon; Tagliacarne, évêque de Grasse; Justiniani, évêque de Nebbio; les frères Du Bellay; Guillaume Kop, son premier médecin; le Grec Lascaris, Guillaume Budée, Érasme, Pierre Danès furent ses familiers ou ses correspondants assidus. Il prit une part réelle et sympathique au commerce de ces esprits distingués. L'imprimerie, qui venait de naître, était le véhicule le plus efficace des progrès à accomplir et le plus précieux instrument de la civilisation; François le devina (1). Il encouragea surtout la fonte des caractères typographiques, et c'est lui qui provoqua par ses libéralités les perfectionnements qu'apportèrent à leur art les Gilles Gourmond, les Conrad Néobar, les Simon de Coline, les Estienne et les Vascosan. Il procura des accroissements considérables à la Bibliothèque royale, la transporta de Blois à Fontainebleau, l'une de ses résidences favorites; il plaça à sa tête le premier érudit de l'époque, Guillaume Budée. En créant enfin pour cet emploi le titre de *grand maître de la librairie du roi,* auquel étaient attachés de notables priviléges, il sut élever au rang qu'obtenaient alors les charges aristocratiques les plus enviées, une fonction littéraire.

Mais l'acte le plus mémorable de son règne et le plus propre à recommander son souvenir à la postérité fut sans contredit la fondation du Collége de France. Le projet de cette institution date du commencement de son règne et lui fut inspiré par les conseillers littéraires que nous avons nommés ci-dessus (2).

L'extrême imperfection où se trouvaient, au commencement du seizième siècle, les méthodes et les procédés didactiques de l'Université de Paris, a été surabondamment peinte ou décrite d'après nature, quelquefois *ab irato,* et sous des traits voisins de l'hyperbole (3). Un vice essentiel atteignait, indépendamment des méthodes, le fond même et la substance élémentaire de cet enseignement. La langue qui, sous le nom de latin, s'apprenait exclusivement dans les écoles, n'était qu'un véritable patois, produit dégénéré du latin de Virgile et de Tacite, comme l'étaient alors la langue d'oc et la langue d'oil, mais inférieur à ces dernières en ce que celui-là, chétif et bâtard,

(1) Ce qui ne l'empêcha pas de consentir momentanément, plus tard, à la proscrire dans tout le royaume.

(2) François Ier succéda à Louis XII en 1515. En 1517, un chanoine de Louvain, Jérôme Busleiden, fonda dans cette ville trois chaires pour l'enseignement public des langues hébraïque, grecque et latine.

(3) Les critiques les plus sensées qui aient été faites de cette imperfection sont celles de Louis Vivès, mort en 1540 (*De corruptis artibus*, apud ejusdem *opera;* Basil., in-fol., t. I, p. 321 à 582), et de Ramus (*De studiis philosophiæ et eloquentiæ conjungendis; Proœmium reformandæ Parisiensis Academiæ*, et *passim.*) Mais, après ces hommes éminents, chez qui les lumières, ou le dévouement et l'initiative des réformes, excusent la sévérité du langage, — le blâme et l'invective, adressés aux anciennes méthodes de l'Université, devinrent un lieu commun que se permirent longtemps toutes les médiocrités, et finirent par être un non-sens répété sans goût, sans mesure et sans justice. Voy. Goujet, *Mémoire historique et littéraire sur le Collége de France*, Paris, 1758, in-4, pages 9 et 10; et Gaillard, *Histoire de François Ier*, 1769, in-12, t. VI, p. 261.

n'avait pas eu, comme les deux autres, pour se développer à l'aise, l'air et le grand jour de la vie réelle et publique. Cependant les esprits les plus éclairés du Moyen Age avaient toujours senti le besoin d'agrandir le domaine intellectuel de la chrétienté, par le recouvrement ou l'acquisition des langues mortes ou extra-européennes (1). Le fameux Raymond Lulle connaissait le prix des langues orientales et les avait apprises. A la suite de ses voyages en Orient, dès 1285, il s'adressa successivement aux papes Honorius IV, Nicolas IV et Clément V, ainsi qu'au roi de France, pour leur conseiller la création d'un séminaire ou corps perpétuel d'interprètes, nourris dans la connaissance du grec, de l'arabe et du tartare. Nous possédons le texte d'une lettre, pleine d'intérêt et d'une grande élévation de pensée, qu'il écrivit en 1300, dans ce but, à Philippe-le-Bel et à l'Université de Paris (2). Vers la même époque, un personnage anonyme, dont les écrits ont été insérés par Bongars parmi les historiens des croisades, proposait sur un plan, à la fois plus vaste et plus spécial, un projet de gymnase ou système d'éducation dans lequel il conseillait également l'enseignement des langues orientales (3). Ces vues furent adoptées au concile de Vienne en 1312. A la suite de cette grande assemblée, Clément V publia une constitution apostolique pour ordonner que, dans les écoles de la cour de Rome, de Paris, d'Oxford, de Bologne et de Salamanque, il serait établi deux maîtres régents pour enseigner chacune des quatre langues : grecque, hébraïque, arabe et chaldéenne (4). Ces prescriptions, il est vrai, ne reçurent aucune application immédiate et durable. Il paraît que bientôt la papauté se méfia, pour l'orthodoxie, de cet enseignement, qu'elle avait elle-même ordonné (5). La semence toutefois ne resta pas stérile; le principe, une fois posé, s'imprima au fond des esprits avec l'autorité qui s'attachait à une loi de cette nature, et le décret du concile de Vienne, plusieurs fois revendiqué depuis, le fut encore solennellement, lorsque près de deux cents ans plus tard, François I[er], comme nous le dirons prochainement, le mit enfin à exécution (6).

Au seizième siècle, non-seulement l'Université n'enseignait aucune de ces langues dans le cadre régulier de son programme, mais elle partageait, elle favorisait à leur encontre, surtout à l'encontre du grec et de l'hébreu, une hostilité systématique et opiniâtre. Cette antipathie provenait de deux causes : d'abord l'esprit d'immobilité, l'attachement aux vieux us et coutumes, et en second lieu l'exemple menaçant des novateurs, qui, en soumettant les textes originaux de l'Écriture à l'épreuve de la critique, en tiraient un sens mieux déduit et faisaient de leurs connaissances philologiques

(1) *Dissertation de l'abbé Lebeuf sur l'état des sciences depuis Robert I[er]*, etc. 1741, in-12, p. 31 à 34.

(2) *Thesaurus anecdotorum*, t. I, p. 1315 et suiv.

(3) *Gesta dei per Francos*, t. II, p. 337.

(4) Bul., *Hist. Univ. Paris.*, IV, 141. Cf. *Corpus juris canonici; Clementin.*, lib. V, tit. I, cap. I. Diverses éditions ne mentionnent pas le *grec*.

(5) Bul., *Hist.*, IV, 209.

(6) Voy. ci-après page 251, note 1.

un levier redoutable, à l'aide duquel ils ébranlaient toute l'orthodoxie scholastisque (1).

Déjà, en 1518, le projet relatif à un *collége des trois langues* avait acquis dans l'esprit du roi une certaine maturité. A cette époque et par ses ordres, des négociations furent entamées pour obtenir d'Érasme (la plus grande autorité littéraire du siècle) son approbation et son concours. François lui fit offrir les avantages les plus séduisants pour le déterminer à venir en France, et prendre lui-même la direction du nouvel établissement qu'il s'agissait de créer. Mais Érasme, avec son caractère timide, circonspect, content de la demi-tranquillité et de la gloire à peu près paisible dont il jouissait en Hollande, n'ignorait pas les luttes qu'il aurait eu à soutenir en France, les dangers personnels auxquels l'ardeur de la controverse et la puissance des intrigues devaient l'exposer. Rien ne put vaincre sa résistance. Bientôt les malheurs de la guerre, le désastre de Pavie, la captivité du roi, les complications de la politique vinrent susciter de nouveaux et plus grands obstacles qui, joints aux manœuvres des théologiens et des scholastiques, retardèrent l'accomplissement désiré. Ce dernier genre de difficultés n'était pas le moins formidable, car le projet en question semblait à ses adversaires les menacer à la fois dans leurs sentiments et dans leurs intérêts. Les nouveaux maîtres, en effet, devaient être rémunérés par le roi, et leur enseignement, par une conséquence nécessaire, devait être complétement gratuit. Les régents de l'Université craignaient donc, et non sans raison, que leurs chaires fussent abandonnées et que leurs auditeurs courussent en foule autour de ces maîtres, qui l'emportaient sur eux non-seulement par la science, mais de plus par le caractère libéral qui s'attachait à leur institution.

Le roi, pour diminuer les embarras qui allaient entourer la création naissante, se borna d'abord à fonder en 1530 ou 1531 deux chaires, l'une d'hébreu, l'autre de grec, facultés qui n'existaient point au sein de l'enseignement universitaire et qui ne pouvaient, par conséquent, ni justifier les alarmes, ni donner lieu à la concurrence, que nous venons d'indiquer. A chacune de ces chaires, il commit deux hommes d'un rare mérite, à savoir : pour l'hébreu, Paul Paradis, dit *le Canosse*, et Agathias

(1) Un grave et savant docteur catholique de cette époque, le jurisconsulte Heresbach, dans une harangue publique, raconte avoir entendu en chaire un moine qui prêchait ce qui suit : « On a récemment découvert, disait ce moine, une langue qu'on appelle *grecque* et dont il faut bien prendre garde! C'est elle qui engendre toutes ces hérésies. Il court de main en main, çà et là, un certain livre écrit dans cette langue, qui a nom : le *Nouveau Testament;* c'est un livre plein de ronces et de vipères. Il vient d'en surgir encore une autre, que l'on nomme *hébraïque :* tous ceux qui l'apprennent deviennent juifs. » Le même auteur rapporte un peu plus loin avoir entendu un docteur en théologie renommé de l'Université de Paris avouer qu'il n'avait jamais lu de l'Ancien Testament que l'épître et l'évangile de la messe. (*De laudibus græcarum litterarum*, oratio olim Friburgi in celeberrimo conventu doctorum et procerum habita. Argentorati, 1551, in-8, foll. 26 et 31.) A l'exemple d'Heresbach, Budée, Vivès, Erasme et les esprits éclairés que le catholicisme conserva dans ses rangs, eurent à se défendre et à se sauver des accusations d'hérésie que leur attirait leur connaissance du grec et de l'hébreu. (Voy. notamment Lud. Vivès, *Opera*, II, 263. Voy. aussi Crevier, *op. cit.*, V, 239.)

Guidacerio, qui fut peu après remplacé par le célèbre François Vatable; pour le grec, Pierre Danès et François Toussaint. Ces créations furent à peu de temps de là suivies de l'établissement de deux autres chaires : l'une de mathématiques, pour l'Espagnol Poblacion; l'autre de philosophie, remplie par l'Italien Francesco de Vicomercato. Les résultats de ces premières réalisations furent aussi élevés, aussi éclatants, aussi prompts qu'on pouvait le désirer. L'élite de la jeunesse et des esprits studieux vinrent se grouper autour de cet enseignement nouveau; ils y puisèrent des principes de critique et des notions supérieures, qu'ils répandirent ensuite dans toutes les régions de l'Europe et de la société.

Cependant l'Université ne laissa pas de faire ses efforts pour traverser par tous les moyens possibles l'établissement qui lui portait ombrage. En 1533, Noël Beda, principal du collége de Montaigu et syndic de la faculté de théologie, présenta au parlement de Paris une requête pour dénoncer les professeurs royaux. Il se plaignait de ce que, « aucuns particuliers, simples grammairiens ou rhétoriciens, non ayant » estudié en faculté, s'efforçoient de lire publiquement la sainte Écriture, » etc., et demanda leur interdiction. Le procureur général conclut en requérant la cour que le roi fût supplié de faire savoir sur ce point sa volonté. On ignore quel fut l'arrêt du parlement; mais il est constant que ce procès ne produisit aucune atteinte aux exercices des nouveaux professeurs.

L'année suivante, le pouvoir royal, se confiant à l'appui que l'épreuve des faits venait lui prêter, créa, malgré les clameurs de l'Université, une chaire d'éloquence latine, qui fut occupée dès 1534 par Lathomus, ou Le Masson, Allemand de naissance et littérateur justement renommé. Enfin, en 1542, le roi établit une cinquième chaire consacrée à l'enseignement de la médecine et de la chirurgie. Il y plaça son médecin Vital Viduro, en latin *Vidus Vidius*, qu'il avait fait venir de Florence, sa patrie, et qu'il avait fixé à la cour par de grandes libéralités, à cause de ses talents remarquables et de ses connaissances approfondies dans ces deux sciences.

François Ier, qui mourut en 1547, n'étendit pas plus loin les preuves de sa sollicitude en faveur du Collége de France. A plusieurs reprises, il avait voulu donner un corps, un siége fixe à cet enseignement épars et à ces fondations successives. On a la preuve que, dès l'année 1520, un semblable dessein était dans son esprit (1). Près de vingt ans plus tard, il reprit cette idée en des termes plus larges et plus imposants. L'évêque de Mâcon, Duchatel, un de ses ministres, lui proposa de consacrer une dotation (de cent mille livres à cinquante mille écus) à l'érection d'un vaste bâtiment où seraient réunis tous les objets matériels nécessaires au logement des professeurs et à l'enseignement de six cents élèves. Cet édifice devait être élevé sur l'emplacement de l'hôtel de Nesle (2); les plans avaient été faits et

(1) Goujet, *Mémoire histor. sur le Collége de France*, p. 37.

(2) Lieu occupé aujourd'hui par l'Institut.

adoptés. Par lettres patentes du 19 décembre 1539, le roi commit à l'exécution de l'œuvre deux délégués ou contrôleurs, parmi lesquels on remarque Jean Groslier, le célèbre amateur bibliophile et trésorier de France. Mais de nouvelles oppositions, de nouvelles intrigues, attribuées principalement au chancelier Poyet, retardèrent jusqu'à la mort du roi l'exécution de ces vues généreuses. Tant que vécut ce dernier, les professeurs royaux enseignèrent, les uns au collége de Cambrai, les autres au collége de Fortet; à celui des Trois-Évêques, ou ailleurs. Cet état d'imperfection devait même se perpétuer bien au delà de la mort de François I[er].

Depuis lors, le Collége de France reçut, lentement et peu à peu, du progrès des idées et de la marche du temps, le développement que nous lui avons vu atteindre. C'est ainsi qu'il a témoigné, par sa propre histoire, de la mission de *perfectionnement* à laquelle il était destiné. On peut dire toutefois, à la gloire du fondateur, que cette institution, dans son germe essentiel, est sortie tout entière des mains de François I[er], et que même il sut indiquer en termes formels et remarquables le haut caractère qui lui était assigné (1). Sous les quatre princes de la maison de Valois qui occupèrent ensuite le trône (Henri II, François II, Charles IX, Henri III), le Collége de France ne reçut que de médiocres accroissements. En 1566, dans une harangue adressée à la reine-mère Catherine de Médicis, Ramus proposait à cette princesse de faire bâtir pour les lecteurs royaux un édifice spécial « sur la place qui est au Mont de l'Université de Paris (2), » signe que l'ancien projet de François I[er] était alors complétement abandonné. « Les lecteurs du roi, disait-il, n'ont point encore d'auditoire qui soit à eux; seulement ils se servent, par manière de prest, d'une salle, ou plutost d'une rue, les uns après les autres; encore, sous telle condition que leurs leçons soient sujettes à estre importunées et destourbées par le passage des crocheteurs et lavandières, et autres telles fascheries (3). » Sous Henri IV, en 1595, cette situation était toujours la même, comme il résulte d'un discours de rentrée prononcé et imprimé, cette année-là, par l'un des professeurs (4). Henri IV, qui cependant aimait les lettres et le témoigna par divers actes

(1) « François, etc., savoir faisons que nous, considérant que le savoir des langues, qui est un des dons du Saint-Esprit..., donne plus parfaite intelligence de toutes bonnes, honnêtes, saintes et salutaires sciences..., par lesquelles l'homme se peut mieux comporter en tous affaires, soit publiques et particulières..., avons fait faire entendre à ceux qui y voudroient vaquer, les trois langues principales, hébraïque, grecque et latine, *et les livres ès quels les bonnes sciences sont le mieux et plus profondément traitées*, à laquelle fin et en suivant le concile de Vienne nous avons ouvert à Paris, » etc., etc. (Lettres patentes en date du mois de mars 1545, enregistrées au parlement, rapportées dans Goujet, mémoire cité, p. 41.)

(2) Place Cambrai.

(3) Préface du *Proœme des mathématiques*, in-8. On voit par le même opuscule que les appointements des professeurs étaient moindres que ceux de certains régents de collége et qu'ils n'étaient pas régulièrement payés.

(4) *Oratio qua ostenditur quale deberet esse collegium professorum regiorum*, etc., ab H. Monantholio, Lutet., 1595, in-8.

importants de son règne, traita ses *lecteurs* avec cette bienveillance facile qui lui était naturelle; mais l'effet de ce grand amour du *Béarnais* se borna seulement à la création d'une chaire d'anatomie et de botanique, en 1595, et à faire payer aux professeurs l'arriéré de leurs traitements, qui ne l'avaient pas été depuis plusieurs années.

Ce prince toutefois, peu de temps avant sa fin tragique et inopinée, s'était occupé sérieusement de donner au moins un asile convenable à l'enseignement du collége. Une enquête fut commencée le 23 décembre 1609, et le 28 août 1610 le jeune roi Louis XIII vint solennellement poser, sur l'emplacemeent des colléges de Cambrai et de Tréguier, la première pierre du bâtiment qui porte aujourd'hui encore le nom de *Collége de France*. Mais les travaux, à peine commencés, furent complétement interrompus, et, neuf années plus tard, les professeurs royaux, selon l'expression de l'un d'eux, enseignaient dans une *halle* exposée à l'intempérie des saisons, plutôt que dans une école royale et dans le sanctuaire des lettres (1). En 1634, on acheva une aile, c'est-à-dire l'un des trois côtés de l'édifice projeté; l'on y installa comme on put le collége. Louis XIV tourna d'un autre côté les vues grandioses que lui inspira son zèle pour la littérature; il ne fit rien ou presque rien (2) en faveur de cette école. Il y a même lieu de croire qu'une telle institution, organisée plutôt pour l'indépendance que pour la subordination, n'obtint jamais ses bonnes grâces. Ce fut en 1774, sous le règne de Louis XV et au commencement du règne de Louis XVI, que le Collége de France atteignit le plus haut développement dont il devait jouir avant la révolution française. Dès l'origine et malgré les efforts incessants que fit l'Université pour soumettre à sa juridiction un corps étranger à ses origines, qu'elle traita d'abord en intrus et qu'elle eût voulu étouffer, le Collége de France forma sous le rapport administratif une institution à part, directement placée sous la protection du roi et sous l'autorité de l'un de ses officiers d'État, le grand aumônier de France. Égaux en droits et appliqués à la même fonction, les professeurs n'avaient jamais reconnu entre eux d'autre suprématie que la présidence fraternelle et d'ailleurs mal définie d'un *doyen*. En 1671, Louis XIV fit passer les attributions du grand aumônier dans les mains du secrétaire d'État ministre de la maison du roi, qui était alors Jean-Baptiste Colbert. Il donna également au collége un inspecteur, charge qui fut maintenue jusqu'en 1798 (3).

Né d'une haute pensée d'amélioration et de progrès, le Collége de France est demeuré jusqu'à nos jours fidèle à cette noble destination; il est devenu par là une

(1) Joannis Grangier, *Oratio pro restaurandis scholis regiis.* 1619, in-4.

(2) En 1670, il créa une seconde chaire de droit canon, qui fut occupée par Étienne Baluze; et en 1692, une chaire de syriaque pour Gabriel Sionise.

(3) Un décret spécial rendu par la Convention, le 25 messidor an III (13 juillet 1795), sur le rapport de Villars, décida la conservation du Collége de France, qui survécut ainsi, presque seul, à tous les établissements d'instruction publique fondés par la monarchie. L'astronome Lalande, l'un des professeurs, porta jusqu'en l'an VII inclusivement le titre d'*inspecteur*. Le Collége eut un *administrateur* à partir de 1808.

institution unique en son genre, non-seulement au sein de la patrie, mais par toute l'Europe, et l'une de nos plus grandes gloires nationales. Si l'on excepte le règne de Louis XIV, qui sut offrir au déploiement des forces intellectuelles d'autres carrières et d'autres appareils, mieux appropriés à son génie monarchique et à son caractère personnel, l'histoire des agrandissements successifs que reçut le cadre de son enseignement représente, d'une manière à peu près exacte et constante, les conquêtes progressives de l'esprit humain dans le domaine des sciences. Le tableau qui va suivre est destiné à retracer sous une forme synoptique la série complète de ces accroissements.

TABLEAU GÉNÉRAL ET HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DU COLLÉGE DE FRANCE, DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A NOS JOURS.

En 1531, 4 chaires (1) :

1° Langue hébraïque; 2° langue grecque; 3° mathématiques; 4° philosophie.

En 1534, 5 chaires :

Les 4 précédentes; 5° éloquence et littérature latines.

En 1542, 6 chaires :

Les 5 précédentes; 6° médecine.

En 1587, 7 chaires :

Les 6 précédentes; 7° langue arabe.

En 1595, 8 chaires :

Les 7 précédentes; 8° anatomie, botanique et pharmacie.

En 1612, 9 chaires :

Les 8 précédentes; 9° droit ecclésiastique.

En 1692, 10 chaires :

Les 9 précédentes; 10° langue syriaque.

En 1758, 13 chaires :

1° Hébreu; 2° grec; 3° arabe; 4° syriaque; 5° mathématiques; 6° philosophie grecque; 7° éloquence latine; 8° philosophie latine; 9° médecine; 10° chirurgie; 11° pharmacie; 12° botanique; 13° droit ecclésiastique.

En 1788 (2), 19 chaires :

1° Hébreu; 2° grec; 3° arabe; 4° syriaque; 5° turc et persan; 6° éloquence latine; 7° poésie latine; 8° littérature française; 9° géométrie; 10° mathématiques; 11° astronomie; 12° physique expérimentale; 13° histoire naturelle; 14° chimie; 15° anatomie; 16° médecine pratique; 17° droit canon; 18° droit de la nature et des gens; 19° histoire et morale.

En 1814 (fin de l'Empire), 19 chaires :

(1) Le même enseignement fut souvent rempli par plusieurs professeurs distincts. Nous employons ici le mot *chaire* dans le sens de matière ou faculté.

(2) En 1769, 1772, 1773, sous Louis XV; en 1776 et 1786, sous Louis XVI, le cadre de l'enseignement subit diverses modifications provenant surtout de permutations, du démembrement de certaines chaires et de quelques changements de dénomination. Le détail de ces variations, dont nous n'avons pu rendre compte ici, a été exposé dans une notice rédigée par M. Sédillot, secrétaire du Collége de France. Voy. la brochure intitulée *Documents officiels sur l'École d'administration*. Paris, 1848, in-8, p. 33.

Les mêmes, à peu de chose près, sauf quelques changements dans les dénominations (1).

De 1815 à 1830, 21 chaires :

Les 19 précédentes; 20° langue et littérature sanskrites; 21° langue et littérature chinoises et tartares mandchoues.

De 1830 à février 1848, 27 chaires, savoir :

20 des chaires qui précèdent (2), plus les suivantes : 21° archéologie; 22° économie politique; 23° législations comparées (3); 24° langue et littérature slaves (4); 25° langue et littérature méridionales; 26° langue et littérature d'origine germanique (5); 27° embryogénie comparée (6).

En avril 1848, 34 chaires, dont 22 des précédentes, savoir :

1° Langues et littératures hébraïques, chaldaïques et syriaques; 2° arabe; 3° persan; 4° langues et littératures chinoises et tartares mandchoues; 5° langue et littérature sanskrites; 6° langue et littérature grecques; 7° langue et littérature latines; 8° littérature française; 9° langue et littérature slaves; 10° langue et littérature méridionales; 11° langue et littérature d'origine germanique; 12° astronomie; 13° mathématiques; 14° physique arithmétique; 15° physique expérimentale; 16° médecine; 17° chimie; 18° histoire naturelle; 19° embryogénie; 20° philosophie grecque et latine; 21° histoire et morale; 22° archéologie; — plus 12 chaires nouvelles : 23° droit politique français et droit politique comparé; 24° droit international et histoire des traités; 25° droit privé; 26° droit criminel; 27° économie générale et statistique de la population; 28° économie générale et statistique de l'agriculture; 29° économie générale et statistique des mines, usines, arts et manufactures; 30° économie générale et statistique des travaux publics; 31° économie générale et statistique des finances et du commerce; 32° droit administratif; 33° histoire des institutions administratives françaises et étrangères; 34° mécanique (7).

En 1849, 28 chaires :

1° Langues et littératures hébraïques, chaldaïques et syriaques; 2° langue arabe; 3° langue et littérature sanskrites; 4° langues et littératures chinoises et tartares mandchoues; 5° langue persane; 6° langue turque; 7° langue et littérature grecques; 8° éloquence latine; 9° poésie latine; 10° littérature française, 11° langue et littérature slaves; 12° langue et littérature de l'Europe méridionale; 13° langue et littérature d'origine germanique; 14° philosophie grecque et latine; 15° histoire et morale; 16° droit de la nature et des gens; 17° économie politique; 18° histoire des législations comparées; 19° archéologie; 20° astronomie; 21° physique générale et mathématique; 22° physique générale et expérimentale; 23° histoire naturelle des corps organisés; 24° histoire naturelle des corps inorganiques; 25° embryogénie comparée; 26° médecine; 27° chimie; 28° mathématiques.

Nous n'hésitons point à ranger, après le Collége de France, parmi les établissements

(1) La chaire de droit canon avait été supprimée en 1791. En 1805, un décret impérial créa, pour D'Ansse de Villoison, une chaire de grec vulgaire : elle fut supprimée la même année, après la mort du titulaire.

(2) La chaire d'anatomie fut supprimée en 1832.

(3) Ces trois dernières ont été créées en 1831.

(4) Créée en 1840.

(5) Ces deux dernières ont été créées en 1841.

(6) Créée en 1844.

(7) La chaire de mécanique, supprimée en 1786, était seulement rétablie. Ces divers accroissements et modifications, ordonnés par le décret du 7 avril 1848, avaient pour principal objet de pourvoir à l'enseignement des élèves de l'*École d'administration,* annexée au Collége de France et créée par un autre décret du 8 mars précédent. Cette école fonctionna dès le mois de mai 1848; elle fut abolie par une loi du 9 août 1849.

modernes d'instruction, les bibliothèques publiques. Ce sont là, en effet, de véritables écoles : des écoles universelles, perpétuelles, impartiales, progressives de leur nature (1). Un fait historique remarquable, c'est que la première idée d'une vaste collection de livres à réunir dans un intérêt général fut suggérée à un saint du Moyen Age par l'exemple d'un prince musulman. « Le pieux roi (Louis IX, nous dit son biographe et confesseur Geoffroy de Beaulieu) entendit parler, lorsqu'il était en Terre-Sainte, d'un grand soudan des Sarrasins, lequel faisait rechercher avec soin tous les livres qui pouvaient être nécessaires aux philosophes de sa religion et les faisait transcrire et déposer dans son cabinet, afin que cette collection fût toujours à la disposition des lettrés. De retour en France, le saint roi s'empressa d'imiter cet exemple. A cet effet, il réunit dans son propre palais, à la Sainte-Chapelle, un grand recueil d'auteurs orthodoxes, qu'il mit à la portée de ses familiers et des clercs qui l'entouraient (2). » C'est de là qu'est sortie la grande *Encyclopédie* de Vincent de Beauvais. Mais cette pensée neuve et féconde ne survécut pas à saint Louis comme institution publique. Elle fut reprise, au siècle suivant, par un esprit original et ingénieux, par un bibliophile anglais qui devançait de cinq cents ans les Roxburghe et les Dibdin. Richard Aungerville, ou Richard de Bury, grand-chancelier d'Angleterre sous Édouard III en 1334, mort en 1345, forma de son vivant une des plus riches collections de livres que pût rassembler un particulier; il la légua, pour l'utilité commune, à l'un des colléges d'Oxford, collége doté par lui-même, et traça un plan d'administration, de circulation et de prêt pour cette bibliothèque (3). Au quinzième siècle, l'idée germa et commença de fructifier d'une manière plus générale, plus suivie : principalement au sein des opulentes et libérales cités de l'Italie, grâce à Pétrarque, Boccace, Niccolo, Bessarion, et aux Médicis (4). Mais tant que l'imprimerie n'eut pas multiplié quelque peu les livres et les lecteurs, une institution de cette espèce devait difficilement s'étendre et prospérer. La première bibliothèque publique vraiment digne de ce titre s'éleva en 1575 et dans un pays protestant. Cette même année, Guillaume d'Orange, premier stathouder de Hollande, après avoir défendu victorieusement contre l'Espagne la ville de Leyde, devenue le boulevard de la liberté politique et religieuse, créa dans cette ville une université. Il y attacha en même temps une bibliothèque ouverte à tous les visiteurs studieux. Guillaume en forma le principe par l'offrande qu'il fit pour sa part à

(1) « Hi sunt (libri) magistri qui nos instruunt sine virgis et ferulis, sine cholerâ, sine pecuniâ. Si accedis, non dormiunt; si inquiris, non se abscondunt; non obmurmurant si erres; cachinnos nesciunt si ignores. » (Ricard. de Bury, *Philobiblion*. Oxford, 1599, in-4, p. 9.

(2) Ap. Duchesne, *Histor. franc. scriptores*, t. V, p. 457.

(3) Voy. son curieux ouvrage intitulé *Philobiblion, sive de amore librorum et institutione bibliothecæ tractatus pulcherrimus*, que nous venons de citer.

(4) On peut, à la rigueur, considérer comme des germes de bibliothèques *publiques* ces livres enchaînés, tels que bréviaires, missels, doctrinals, qui, au Moyen Age, étaient exposés à l'intérieur des églises ou des couvents, dans des treillis de fer. La trace de ces monuments est encore sensible (comme à la cathédrale du Mans, par exemple), aux investigations des archéologues.

l'institution naissante d'un exemplaire de la Bible polyglotte des Plantin (1). Bientôt accrue des livres de Scaliger et d'autres donations importantes, la bibliothèque publique de Leyde prit de siècle en siècle une extension considérable. Le musée qui lui sert d'annexe est encore aujourd'hui, même à côté des collections de Paris, de Turin, de Naples et de Londres, l'un des premiers cabinets d'antiquités littéraires et historiques relatives à l'Orient, à l'Égypte et aux deux Grèces. Depuis ce temps, on vit successivement s'élever dans les diverses contrées de l'Europe de riches dépôts de livres, ouverts, d'une manière plus ou moins accessible, plus ou moins limitée, à l'usage public; la liste suivante offrira le tableau historique de leur propagation.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPALES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'EUROPE.

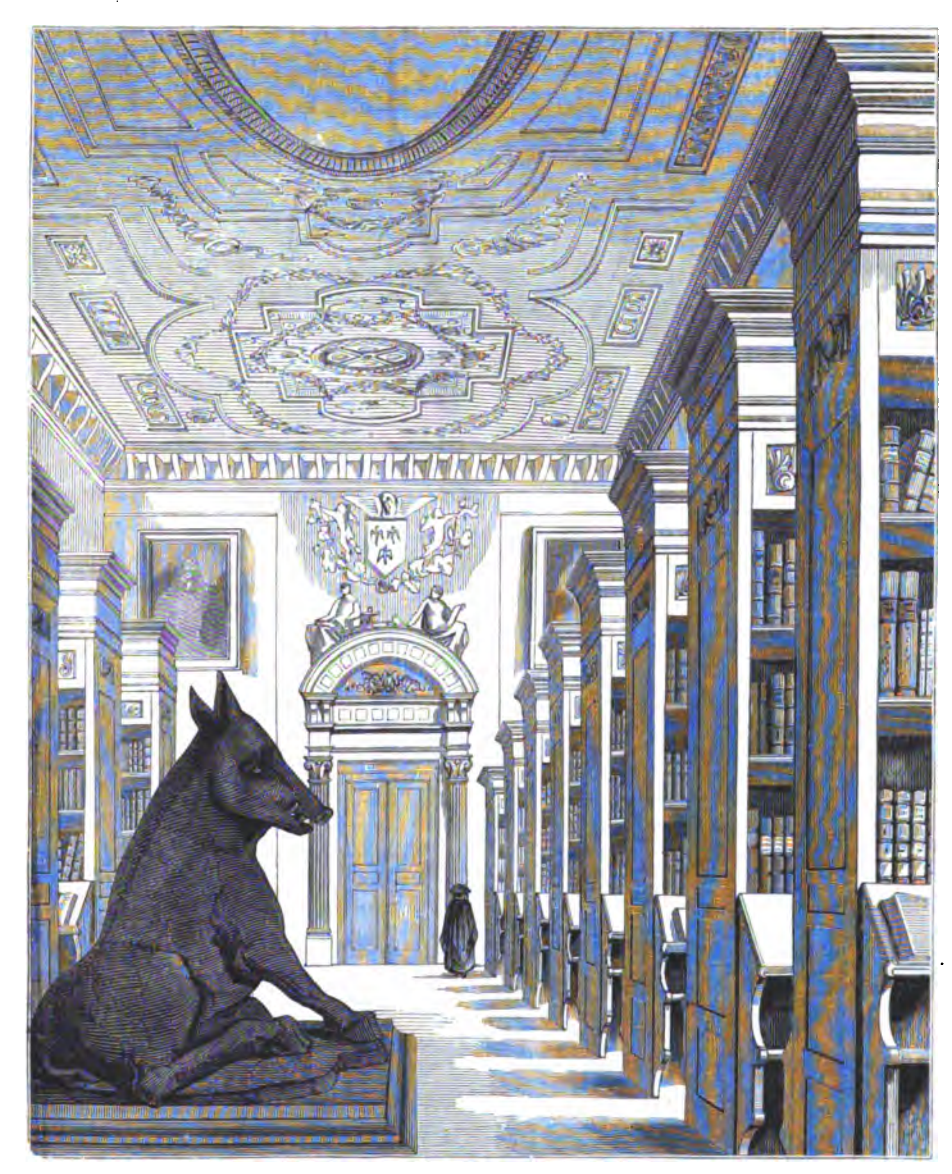
1575	Bibliothèque	de l'Université de Leyde.
1608	—	de la ville d'Utrecht.
1609	—	de la ville d'Anvers.
1612	—	Bodléienne d'Oxford.
1620	—	Angélique à Rome (2).
1629	—	de la ville de Zurich.
1633	—	de la ville de Gand.
1633	—	du chapitre de la cathédrale de Rouen.
1643	—	Mazarine (3) de Paris.
1652	—	des chanoines réguliers de Saint-Victor à Paris.
1661	—	royale de Berlin. Remonte à 1650.
1663	—	impériale de Vienne. Remonte à Maximilien (1493 env.).
1710	Bibliothèque	des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève à Paris.
1714	—	de la ville d'Orléans, fondée par le docteur Prousteau.
1737	—	royale de Paris. Remonte à Charles V.
1744	—	de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris.
1753	—	du British Museum à Londres.
1790	—	de l'Arsenal, de la Ville de Paris, etc., etc.
1795	—	impériale de Saint-Pétersbourg. Remonte à 1728.
1848	Bibliothèques	du Louvre et du Luxembourg à Paris.

La France, comme on voit, ne brille pas dans ce tableau par la précocité de ses efforts. C'est seulement en 1737 que l'autorité souveraine offrit chez nous à l'instruction de tous ce nouveau véhicule en rendant accessible au public, quelques heures et deux jours seulement par semaine, la bibliothèque de la rue Richelieu, ou Bibliothèque royale. Elle s'était laissé devancer sous ce rapport non-seulement par des étrangers, mais, à l'intérieur, par la libéralité de certaines villes, de communautés religieu-

(1) Vues de l'Université de Leyde, gravées par Swanenburg, et le catalogue de Bertius; 1595, in-4.

(2) Les importantes bibliothèques de Saint-Marc à Venise, Laurentienne de Florence, Vaticane de Rome, ont dû être omises de ce tableau, à cause de la difficulté de fixer la date de leur ouverture *publique*. Aujourd'hui encore, et près de deux siècles après les plaintes amères des Mabillon et des Montfaucon, on peut se demander si les bibliothèques de l'Italie ont jamais pu sérieusement mériter le titre de *publiques*.

(3) A l'hôtel Mazarin, rue de Richelieu; fermée en 1650 et formée de nouveau, en 1688, au collége Mazarin, où elle subsiste.



Racinet fils del.

Bisson et Cottard sc

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ D'OXFORD.

F. Sere direxit

ses et de simples particuliers. La révolution française vengea pour ainsi dire cette infériorité ou du moins cette lenteur. La première, elle conçut et proclama des vues réellement élevées, justes et grandioses sur la portée intellectuelle et sur l'organisation de pareils établissements. La suppression des couvents et plus tard les confiscations faites sur les émigrés avaient réuni dans sa main des millions de volumes, jadis dispersés et enfouis pour la plupart. Dès l'année 1790, les législateurs de la Constituante songèrent à leur donner une destination sage et utile. Dans le premier projet de Talleyrand, et de même aussi dans celui de Condorcet, la bibliothèque devenait l'appendice obligé de tous les genres d'écoles. Depuis le village jusqu'à la capitale, de l'école primaire à l'établissement suprême qui fut, par la suite, appelé l'Institut, à chaque étage du vaste monument de l'instruction, s'élevait hiérarchiquement une série graduée de bibliothèques publiques, et ce monument s'étendait sur la France entière. La loi relative à l'instruction publique décrétée par la Convention le 26 juin 1793, sur le rapport de Lakanal, disposait, titre VIII, art. 44 : « Il y a, auprès de la commission centrale d'instruction publique (à Paris) et sous sa garde, une grande bibliothèque nationale *universelle* et d'autres bibliothèques *complètes* dans les différentes sciences, lettres et arts. Art. 45 : Il y a dans chaque district, près le bureau d'inspection de l'instruction publique et sous sa garde, une bibliothèque nationale. Art. 46 : Toutes ces bibliothèques sont publiques. » Les événements qui firent dévier de son cours la révolution elle-même, rompirent l'ensemble et le caractère harmonique de ces projets; le système des bibliothèques subit le même sort que celui de l'instruction publique, et fut mutilé par les nouveaux pouvoirs, aussitôt qu'ils eurent résolu de remonter le torrent de la réforme. La loi du 7 pluviôse an II (27 janvier 1794), qui déjà désertait les principes fondamentaux, se contenta, dans son effort, de rattacher les bibliothèques non plus à l'école, mais au sol, en réclamant des districts leur coopération locale. Cette prescription ne fut pas même accomplie d'une manière générale et régulière. Les bibliothèques publiques s'élevèrent en effet, mais au gré du caprice et de la fortune des clochers; sans vue d'ensemble; sans principes et sans garanties d'administration; sans rapport entre les besoins intellectuels des populations et les richesses destinées à y satisfaire. En 1832, les bibliothèques de la France passèrent des attributions du ministère de l'intérieur, où elles étaient restées jusque-là, dans celles du ministère de l'*Instruction publique*. Ce changement, d'un heureux augure, fut en effet le signal de tentatives, commencées par M. Guizot, poursuivies surtout avec zèle par M. de Salvandy, mais dont l'impuissance fut bientôt démontrée. A cette époque, les départements possédaient deux cent trente-cinq bibliothèques publiques et la capitale une dizaine (1). Cet état de choses est resté à peu près stationnaire, et

(1) *Patria*, 1847, col. 1406. M. Petit-Radel, dans ses savantes *Recherches*, publiées en 1819, compte en France jusqu'à 273 bibliothèques publiques, renfermant ensemble plus de 3,345,287 volumes. Mais il faut retrancher de ce nombre beaucoup de collections purement administratives, ou ecclésiastiques, ou

l'instruction publique attend encore une main puissante qui vivifie et qui fertilise de telles ressources en raison de leur fécondité, restée pour ainsi dire latente jusqu'à nos jours.

Les académies appartiennent également à la catégorie d'institutions qui nous occupe. Ce sont des corps avancés de l'enseignement, composés des savants ou des artistes les plus habiles en chaque branche, qui éclairent, à l'aide de la comparaison des idées et de la libre discussion, les points les plus difficiles, les plus importants des différentes sciences ou arts, et qui transmettent aux écoles, ainsi qu'au public, les lumières et les découvertes les plus nouvelles sur ces matières. Si les académies, même les plus illustres, n'ont justifié que d'une manière bien imparfaite jusqu'ici la définition que nous venons de tracer, cette définition n'en exprime pas moins, ce nous semble, leur but idéal en termes exacts; et les progrès sociaux font progressivement justice des raisons qui s'opposent à ce que ce but soit plus complétement atteint. L'Académie de Charlemagne, dont nous avons longuement entretenu le lecteur (voy. p. 86 et suiv.), fut un de ces éclairs de génie et de civilisation qui ne firent que briller un instant dans la nuit du Moyen Age. Il en fut ainsi d'un établissement semblable de Frédéric II, empereur d'Allemagne. Vers le même temps, on voit poindre en Italie, sous l'influence de l'esprit municipal ou d'association spontanée, divers genres d'institutions analogues et plus durables. L'académie *del Disegno* de Sienne prit naissance au treizième siècle. Celle de Florence la suivit bientôt. La corporation du *Gonfalone* de Rome, consacrée, comme chez nous la *Confrairie de la Passion*, à la représentation des Mystères par personnages, date aussi de cette période. Au quatorzième siècle, il existait à Florence diverses associations qui paraissent avoir eu un but purement littéraire (1). On peut trouver aux académies, parmi nous, des origines tout aussi caractérisées et non moins anciennes dans les *Cours d'amour*, qui existaient en Provence avant le douzième siècle et qui, franchissant les monts avec la langue des troubadours, ont bien pu exercer à cet égard sur nos voisins une réelle initiative. Ces assemblées, placées sous le patronage des princes, des princesses, et consacrées à la littérature, se répandirent, dès le douzième siècle, au nord comme au midi de la France, sous les noms de *puys*, de *palinods* et de *chambres de rhétorique*. Au quinzième siècle on les trouve établies, quelques-unes depuis longtemps, à Abbeville, Amiens, Arras, Caen, Cambrai, Douai, Lille, Rodez, Rouen, Toulouse, Valenciennes, etc. Ces institutions, exclusivement vouées à la poésie, se maintinrent avec une vitalité assez remarquable; cependant, à l'exception peut-être des *Jeux floraux* de Toulouse, elles ne paraissent pas se relier par un lien de continuité direct et identique aux académies modernes. Nous avons

trop inaccessibles pour mériter la qualification de *publiques*. Voy. aussi Bailly, *Notice des bibliothèques publiques*; Paris, 1828, in-8, p. 143; et Schnitzler, *Statistique de la France;* 1846, in-8, t. II, p. 361. Ce dernier porte à 280 le nombre des bibliothèques départementales, et à 10 millions le nombre des volumes qu'elles renferment.

(1) Libri, *Hist. des scienc. math.*, t. II, p. 109.

indiqué précédemment (voy. pag. 222) les créations de ce genre que suscitèrent la Renaisssance et la Réforme. L'Italie fut le principal théâtre de ces innovations. Le sol de cette péninsule se couvrit, surtout au seizième siècle, d'innombrables académies vouées pour la plupart à l'étude de la littérature, de la philosophie ou des sciences. Les dénominations qu'elles prenaient indiquent assez la singulière émulation, la recherche et la vogue qui présidaient à ces associations. Telles étaient les académies des Arcades, des Argonautes, des *Lincei* (lynx), *della Crusca* (son de farine), *del Cimento* (du ciment ou de l'expérimentation), *dei Inquieti* (des Inquiets), *Infiammati* (Enflammés), *Elevati* (Élevés), *Olympici* (Olympiques), *Serafici* (Séraphiques), *Fantastici* (Fantastiques), *Immaturi* (Non-Mûrs), *Offuscati* (Offusqués), *Ostinati* (Obstinés), *Otiosi* (Oisifs), *Infecondi* (Inféconds), *Inhabili* (Inhabiles), *Intronati* (Hébétés) (1), etc., etc.

Sous ces titres prétentieux, bizarres ou plaisants, quelques-unes de ces académies, notamment les cinq premières que nous avons citées, comptèrent dans leur sein les Léonard de Vinci, les Galilée, les Torricelli, et rendirent à la géographie, aux sciences, à la littérature, les services les plus signalés. Les essais les plus anciens d'une véritable académie instituée en France par l'autorité publique ne remontent pas au delà de la fin du seizième siècle. Antoine de Baïf, poëte français né à Venise, où il avait pu connaître en pleine prospérité de tels établissements, fut le promoteur de cette nouveauté. Il avait formé dans sa propre maison, sise à Paris, faubourg Saint-Marceau, proche l'abbaye de Saint-Victor, une association littéraire et musicale, composée des membres de la fameuse pléiade. Son principal objet était d'appliquer de concert les réformes prosodiques et grammaticales que Ronsard et ses émules tentèrent d'introduire dans notre langue et dans notre poésie. Afin de communiquer à cette assemblée une autorité plus haute et en même temps plus de stabilité, Baïf s'adressa au jeune roi Charles IX, dont il savait flatter les goûts d'artiste, et le pria de donner à l'institution une existence légale. Une sorte d'enquête s'ouvrit à ce sujet. L'Université, consultée, fidèle à son esprit jaloux et exclusif, ne négligea rien pour contre-carrer cette entreprise, qu'elle représenta comme *dangereuse et propre à corrompre, amollir, effréner et pervertir la jeunesse*. Le roi heureusement ne s'arrêta point à ces lamentations. Par lettres patentes du 15 décembre 1570 (2), il institua légalement la création nouvelle, lui donna des statuts, « *et pour que ladite Académie*, suivant les expressions de cette ordonnance, *fût suivie et honorée des plus grands, il accepta le surnom de protecteur et premier auditeur d'icelle.* » L'Académie de Baïf fonctionna effectivement avec un plein succès pendant une quinzaine d'années. Les assemblées se tenaient deux fois par semaine, tantôt chez le poëte fondateur, tantôt dans les appartements

(1) *Intronato* se dit en italien de celui qui a été frappé d'hébétement, abasourdi. — Voir, sur les académies italiennes et autres : Struvius, *Introductio ad rem litterariam;* 1710, in-8, cap. 10; et Christian Bartholmess, *Histoire philosophique de l'Académie de Prusse*, 1850-1, 2 vol. in-8; *introduction*.

(2) *Archives de l'Université*, carton 7, liasse 17.

même du roi, au Louvre, comme le fit longtemps par la suite l'Académie française. On y entendait, au rapport de d'Aubigné qui en faisait partie, « toute sorte d'hommes doctes et même des dames qui avoient estudié. » Des problèmes de bel esprit et de métaphysique y étaient posés. Après la mort de Charles IX, la compagnie naissante trouva un nouveau protecteur dans la personne de Henri III. Mais bientôt les troubles civils et la mort de Baïf, survenue en 1589, occasionnèrent sa dissolution (1). Il semblerait que, jusqu'au souvenir de cette royale institution, s'était anéanti quarante ans plus tard, lors de l'érection de l'Académie française. Du moins on n'en trouve aucune trace dans les lettres patentes de l'établissement, ni dans le premier historien de l'Académie (2). Personne n'ignore l'origine de cet établissement. Vers 1629, Conrart, Godeau, Gombauld, Chapelain, Giry, Habert, l'abbé de Cerisy, Serisay et Maleville s'assemblaient périodiquement chez le premier d'entre eux pour cultiver des relations civiles et pour s'entretenir d'un goût qui leur était commun, celui des lettres. Ces amis se communiquaient leurs lectures, leurs pensées, leurs ouvrages, et l'appréciation mutuelle des unes et des autres. Le cardinal de Richelieu, qui se piquait, comme on sait, de littérature, imposa son zèle et sa protection à cette réunion particulière et la transforma en une institution publique. Des lettres patentes du roi furent délivrées en janvier 1635 et l'Académie fut officiellement installée. Mais le parlement, organe des préventions de l'Église, de l'Université et des nombreux ennemis du cardinal, refusa longtemps d'enregistrer ces lettres patentes. Vaincu enfin par les instances du redoutable ministre, il ne les accepta, le 10 juillet 1637, qu'en introduisant dans la formule d'entérinement cette réserve, expression curieuse de ses méfiances : « A la charge que » ceux de ladite assemblée et académie ne connoistront que de l'ornement, embellis- » sement et augmentations de la langue françoise et des livres qui seront par eux » faits, et par aultres personnes qui le désireront et voudront. »

En 1663, Louis XIV choisit parmi les membres de l'Académie française, qui avaient été limités dès le principe à quarante, quatre littérateurs, les plus versés dans la connaissance de l'histoire et de l'antiquité, pour fournir des devises et inscriptions aux nombreux ouvrages d'art que le monarque faisait exécuter à Versailles et ailleurs. Ce comité, connu longtemps sous le nom de *Petite académie*, puis *Académie des médailles*, s'accrut progressivement. Il reçut à son tour, en 1701, une organisation légale, et devint enfin, par un arrêt du conseil du 4 janvier 1716, l'*Académie royale des inscriptions et belles-lettres*.

C'est encore au même prince, ou à ses ministres Mazarin et Colbert qu'il faut

(1) Voir, pour de plus amples renseignements sur cette académie : Bul., *Hist. Univ. Par.*, t. VI, p. 714, et M. Sainte-Beuve, *Tableau de la littérature du seizième siècle;* 1843, in-18, p. 83, 422, etc.

(2) Colletet, l'un des premiers membres de l'Académie française, était fils d'un membre de l'Académie de Baïf et l'avait parfaitement connue. Il y a tout lieu de croire que cette omission, qui s'explique par le caractère du cardinal de Richelieu, fut tout à fait volontaire. Voy. sur ce sujet l'*Histoire de l'Académie françoise*, continuée par l'abbé d'Olivet, 1730, in-12, p. 8.

rapporter la fondation des Académies des Sciences, de Musique, de Peinture (1) et Sculpture, et d'Architecture.

Ces divers corps scientifiques, par l'éclat de leurs travaux, par l'ascendant du génie national qui rayonnait en eux sous sa forme la plus brillante, ouvrirent, on peut le dire, une période nouvelle dans l'histoire de la propagation des lumières. Ils servirent de modèles, comme l'avait fait en d'autres temps l'Université de Paris, à une multitude de créations analogues qui se répandirent sur le territoire de l'Europe, ou qui vinrent, à leur imitation, se grouper autour d'eux dans les provinces. Le tableau suivant résumera d'une manière plus saisissable pour le lecteur la série de ces établissements.

LISTE (2) DES PRINCIPALES ACADÉMIES FONDÉES EN EUROPE DEPUIS LE SEIZIÈME SIÈCLE.

A PARIS.

ACADÉMIE FRANÇAISE, fondée en	1635
— ROYALE DE PEINTURE ET SCULPTURE	1648
— — DE DANSE	1661
— — DES SCIENCES	1666
— — DE MUSIQUE	1671
— — D'ARCHITECTURE	1671
— — DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES	1701
— — DE CHIRURGIE	1731
— ou SOCIÉTÉ DE MÉDECINE	1770
SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE	1788

DANS LES PROVINCES.

Académie d'AMIENS, fondée en	1750
— ANGERS	1685
— ARLES	1668
— ARRAS	1737
— AUXERRE	1749
— BESANÇON	1752
— BÉZIERS	1723
— BORDEAUX, établie en 1703, autorisée en	1712
— BREST (marine), fondée en	1752
— CAEN, établie en 1652, autorisée en	1705
— CHALONS-SUR-MARNE, établie en 1750, autorisée en	1775
— CLERMONT-FERRAND, fondée en	1747
Académie de DIJON (belles-lettres)	1694
— DIJON (sciences et arts)	1740
— LA ROCHELLE	1732
— LYON (3), établie en 1700, autorisée en	1734
— MARSEILLE, fondée en	1726
— METZ	1760
— MONTAUBAN	1744
— MONTPELLIER	1706
— NANCY	1751
— NANTES	1757
— NIMES	1682
— ORLÉANS	1786
— PAU	1720
— ROUEN, établie en 1736, autorisée en	1744
— SOISSONS, fondée en	1674
— TOULOUSE (jeux floraux ou belles-lettres)	1694
— TOULOUSE (sciences), établie en 1729, autorisée en	1746
— VILLEFRANCHE, établie en 1679, autorisée en	1695

A L'ÉTRANGER.

ACADÉMIE DE FRANCE à ROME (beaux-arts)	1667

ACADÉMIES ÉTRANGÈRES.

BERLIN (Académie *royale* de), fondée en	1700

(1) Abraham Bosse y commença des leçons publiques de perspective le 9 mai 1649.

(2) La première partie de cette liste suit l'ordre chronologique; le reste est disposé selon l'ordre alphabétique.

(3) En 1506, une académie s'était formée dans cette ville.

BOLOGNE. Académie *della tracea*, 1667; — *de théologie*, 1687; — *des sciences* ou *Institut*, 1712.
BOSTON (Académie *des sciences* de). 1780
BRUXELLES (Académie *impériale*, puis *royale* de). 1773
COPENHAGUE (Académie *royale* de). 1742
DUBLIN (Académie *des sciences* de). 1683
FLORENCE. Académie *della crusca*, 1582; — *del cimento*, vers 1630; — *archéologique*, 1807
GENÈVE (Académie de). 1715
GOETTINGUE (*Société royale* de). 1750
LISBONNE (Académie de). 1720
LONDRES. Société royale, 1662; — *des antiquaires*, 1751. *Académie des beaux-arts*, 1768. *Société médicale*, 1773; — *asiatique*, 1824.
MADRID. *Académie littéraire*, 1715, — *archéologique*, 1738.
MANHEIM (Académie de). 1755
MUNICH (Académie *royale* de. 1759
NAPLES. *Academia Telesiana*, vers 1550; — *Secretorum naturæ*, 1560. Académie *archéologique d'Herculanum*, 1775; — *royale des sciences*, 1779.
PALERME (Académie *médicale* de). 1645
PÉTERSBOURG. Académie *impériale des sciences*, 1724; — *des beaux-arts*, 1765.
ROME. — *Dei Lincei*, vers 1595; — *des Arcades*, vers 1700; — *pontificale romaine* et *Institut archéologique*, 1829.
ROSSANO (Académie de) (État de Naples). . 1540
STOCKHOLM (Académie *royale* de). 1729
UPSAL (Académie d'). 1710
TURIN (Académie *royale* de) (1). 1760
VENISE. *Academia Veneziana*, vers 1500; *académie géographique des Argonautes*, vers 1710; — *médicale*, 1701.
VIENNE. *Academia naturæ curiosorum*, 1652; académie *de chirurgie*, 1783.

On appelait jadis et l'on appelle encore quelquefois du nom d'*académies* un autre genre d'établissements qui se rattachent au présent chapitre. Le maréchal de Bassompierre, né en 1579, raconte qu'après avoir achevé ses études littéraires, ses parents lui firent faire, comme complément d'éducation, un voyage en Italie. A Naples, il prit d'abord des leçons d'équitation du célèbre Jean-Baptiste Pignatelli; puis, l'année suivante, en 1597, à Florence, sous un autre écuyer. Il eut, en outre, pour professeur de danse maître Agostino; Marquino pour l'escrime, et pour la science des fortifications militaires Giulio Panigi, assisté de Bernardo della Girandola (2). Ces détails nous font connaître, par un échantillon caractéristique, les habitudes alors généralement suivies pour l'instruction des jeunes gentilshommes. Les académies gymnastiques naquirent, comme les précédentes, en Italie. La première connue fut établie à Naples, au seizième siècle, par Frédéric Grison. Henri VIII manda en Angleterre deux écuyers formés à son école. Après Grison, vint le Pignatelli, dont parle Bassompierre et qui instruisit trois élèves-maîtres français : Pluvinel, La Broue et Saint-Antoine. Revenus en France, ces derniers firent école à leur tour et importèrent chez nous ces académies d'une nouvelle espèce. C'est de là aussi qu'est née notre hippologie ou hippiatrique moderne, représentée par les écrits de Pluvinel, La Broue, Menou, Newcastle, La Guérinière, etc. Antoine Pluvinel était de retour en France vers 1570. Il s'attira les bonnes grâces d'Henri III et d'Henri IV, qui favorisèrent son école et le comblèrent des marques de leur estime

(1) Le premier volume de ses Mémoires (comme société privée) est de 1759.

(2) *Mémoires du maréchal de Bassompierre*, 1721, in-12, t. I.

et de leur intérêt. Henri IV lui confia en partie l'éducation du dauphin, qui fut depuis Louis XIII (1). Dès cette époque, les *académies* se répandirent de plus en plus. Au dix-huitième siècle, il en avait été fondé un grand nombre à Paris et dans les provinces: notamment à Aix (dès 1611), à Lyon, à Strasbourg, à Caen, à Angers, etc. La danse (2), aussi bien que l'étude et le maniement du cheval, aussi bien que l'escrime et les fortifications, était considérée comme une partie nécessaire de l'instruction d'un jeune gentilhomme, et ces académies tinrent lieu pendant longtemps de nos écoles militaires.

L'an 1570, Charles IX autorisa légalement à Paris une corporation composée de sept *écrivains jurés* qui devaient faire foi judiciairement en matière d'écriture et de faux. Il leur permit, en outre, d'enseigner aux enfants l'*écriture*, l'*orthographe*, le *ject* (3) et le *calcul*. Également vus d'un mauvais œil par le chantre de Notre-Dame, supérieur des petites écoles, et de l'Université, dont ils ne subissaient pas la juridiction, ils eurent pour rivaux les maîtres d'école, auxquels ils firent à leur tour sentir le poids de leur *privilége*. En 1661, ils obtinrent du parlement un arrêt qui défendait « aux maîtres d'escole de mettre plus de trois lignes d'écriture dans les exemples qu'ils donneront à leurs escoliers. » La corporation des écrivains jurés se constitua, par lettres patentes de 1779, en *Bureau académique d'écriture* et subsista jusqu'à la révolution française.

Au milieu de ce conflit incessant de prétentions rivales, la situation la plus pénible était celle des maîtres privés, qui, bravant les périls de leurs entreprises, se multipliaient de jour en jour, au fur et à mesure que se propageaient les besoins de l'instruction. Malgré les menaces et les procès de l'Université, le chantre de la cathédrale s'était attribué le droit non-seulement de nommer aux petites écoles de Paris et de la banlieue, mais encore d'instituer tous les maîtres qui voulaient enseigner hors de la juridiction du recteur. Le chantre prétendait donner son investiture aux congrégations religieuses des deux sexes, qui consacraient leur zèle à l'instruction des pauvres, et aux précepteurs des écoles de charité, aussi bien qu'aux maîtres d'allemand, d'espagnol, d'hébreu et d'arabe; alléguant cet argument curieux, qu'il n'y a point de

(1) Voy. le *Maneige royal*, etc., publié par Peyrol, avec les gravures de Crispin de Pas; Paris, 1623, in-fol. Cette académie fut placée aux Tuileries. Elle y était encore sous le nom de *Manége* en 1789, et figure dans l'*Almanach royal* de cette année, au chapitre des écoles militaires. On y enseignait alors l'équitation, le dessin, les mathématiques, l'escrime, la voltige, l'écriture et la danse. En 1636, après la mort de Pluvinel, il existait à Paris, rue Vieille-du-Temple, une *académie royale* gymnastique à l'usage de la noblesse; Richelieu, qui l'avait instituée, voulut en faire une *école militaire*.

(2) En 1661, Louis XIV érigea, par lettres patentes, une académie royale de danse, « attendu, y est-il dit, que cet art a toujours été reconnu l'un des plus honnestes et des plus nécessaires à former le corps aux exercices, par conséquent l'un des plus utiles à nostre noblesse, non-seulement en temps de guerre dans nos armées, mais encore en temps de paix dans nos ballets. » La danse fait encore aujourd'hui partie de l'instruction militaire.

(3) L'art de compter et calculer. Voy. ci-dessus, p. 146, note 1.

langue sans *grammaire* et qu'il avait le monopole des écoles *grammaticales*. L'Université, de son côté, s'appuyant sur la lettre de ses statuts, prétendait être la maîtresse partout où s'instruisaient des sujets *âgés de plus de neuf ans*. Les professeurs extra-universitaires qui se soumettaient à l'autorité du chantre recevaient donc de lui, moyennant finances, une sorte d'investiture, qui ne les préservait pas toujours des poursuites du recteur. Ce genre de maîtres s'appelaient *permissionnaires*, puis, *maîtres à pensions*, et enfin *de pensions*, dénomination qu'ils ont conservée jusqu'à ce jour. Leur établissement à Paris remontait à la seconde partie du seizième siècle. En 1618 (1), il y en avait un certain nombre dont les maisons étaient comme de *petits colléges* et qui déjà portaient ombrage à l'Université. Malgré les diligences de celle-ci, ces écoles rivales persistèrent et continuèrent d'offrir plus économiquement (jusqu'à l'époque de la gratuité) une instruction aussi élevée que dans les colléges de plein exercice, et probablement elles y conduisaient, comme aujourd'hui, au moins quelques-uns de leurs pensionnaires (2). En 1736, le nombre des maîtres des petites écoles autorisées par le chantre à Paris était de cent quatre-vingt onze; celui des maîtresses s'élevait à cent soixante-dix et celui des permissionnaires à dix-huit (3). Chacun de ces titulaires pouvait avoir, en outre, sous ses ordres, un ou deux auxiliaires. Une production judiciaire de 1741 porte à plus de six cents maîtres et maîtresses l'évaluation numérique de ce personnel enseignant (4). D'autres, pour échapper aux exigences financières et à la domination des suzerains de l'instruction, s'établissaient clandestinement dans les lieux écartés de la banlieue, au milieu des champs, des *buissons* qui entouraient alors la capitale et qui avoisinaient même les quartiers les plus riches et les plus peuplés, pour y ouvrir des écoles, nommées de là *buissonnières* (5). D'autres enfin, plus hardis, exposaient leurs enseignes et leurs tableaux au cœur même de la ville. En 1677, le recteur de l'Université fit afficher dans les carrefours de Paris un décret ou mandement, pour se plaindre publiquement des tentatives de « gens sans caractère et sans autorité du prince, qui se veulent immiscer d'enseigner dans trois ou six mois (6) les langues grecque et

(1) *Factum pour Claude Joly;* 1678, in-4 (Arch. nation., L. 717). Il ne faut pas confondre les pensions, autorisées par le chantre, avec les pédagogies, qui relevaient de l'Université. Le carton 717 contient de nombreux et précieux documents, tant imprimés que manuscrits, sur les différentes écoles de Paris aux dix-septième et dix-huitième siècles.

(2) *Devoirs des maîtres de pension qui sont dans les faubourgs de cette ville, auprès des colléges, ou dans la banlieue*; minute manuscrite sans date (dix-huitième siècle), archives nationales; chantrerie de Notre-Dame de Paris; L. 717. On y voit figurer, article 13, des élèves de rhétorique et de philosophie.

(3) *Catalogue des maistres et maistresses d'école de la ville, cité, Université, faubourgs et banlieue de Paris, suivant l'ordre de leur réception, pour l'année* 1736. Placard imprimé en affiche. (Arch. nat., L. 717.)

(4) *Mémoire signifié pour Jean de Saint-Exupéry, chantre de Notre-Dame*, etc. 1741, in-fol., p. 7 (L. 717).

(5) Ce terme est déjà employé dans un arrêt du parlement du 24 septembre 1552, rapporté dans le *Mémoire* qui précède. (Voy. note 4.)

(6) L'Université, alors comme aujourd'hui, exigeait six ou huit ans pour les mêmes études.

latine, tous les arts libéraux et les sciences les plus relevées. » Il signalait spécialement « un nommé Du Roure, logé au Palais, rue Nouvelle-de-Lamoignon, qui promet d'enseigner la grammaire, la rhétorique, la philosophie, les mathématiques, la théologie, la jurisprudence, la médecine, et beaucoup d'autres choses qui sont en son tableau(1)...» «Telles gens, d'ordinaire (ajoute Claude Joly, chantre de Notre-Dame à cette époque), pour se faire valoir davantage, se vantent d'avoir des méthodes particulières, plus promptes et plus faciles que celles du commun, pour enseigner les langues latine et grecque, et ils en donnent même quelquefois des livres au public (2). »

L'instruction publique serait restée à jamais captive dans ces langes du Moyen Age, si l'autorité temporelle n'avait pris résolument l'initiative d'extensions et de créations nouvelles. La monarchie, et c'est là sa véritable gloire, bien qu'elle semblât s'incarner à l'état de fétiche dans la personne de Louis XIV, ne fut, à un certain point de vue, surtout à dater de ce prince, qu'un être de raison, une personne fictive, dont l'individualité réelle était celle de la France. Ce monarque, pendant toute la première partie de son règne, comprit avec une rare sagacité les nécessités de son temps, et il y pourvut de manière à mériter les perpétuelles actions de grâces de la postérité. Indépendamment des académies que nous avons déjà mentionnées, Louis XIV établit en 1666 l'Observatoire (3). Il créa successivement pendant cette même période les Écoles

(1) Voy. Pompée, *Rapport sur les écoles primaires de Paris*, page 108.

(2) *Traité historique des écoles épiscopales et ecclésiastiques;* Paris, 1678, in-12, p. 497. Il cite encore « un nommé Chevalier, logé rue Chapon, dont le recteur et lui font pareille plainte..., qui promet d'enseigner les lettres et les sciences autrement que dans les colléges de l'Université et que dans les escoles réglées du sieur chantre, où il (le chantre) veut qu'on suive les méthodes connues et usitées. » Il mentionne enfin un Hollandais du nom de « Van der Enden, aliàs Affinius, ayant ouvert de son autorité privée une escole au fauxbourg Saint-Antoine, » et qui était accusé d'*enseigner l'alcoran à ses escoliers.* Le chantre fit saisir les livres, les papiers, le tableau de ce *buissonnier*, et le condamna en 50 livres d'amende. Van der Enden, après avoir essayé de lutter judiciairement, fut de plus *arresté et mis prisonnier* (*ibid.*, p. 350 et 351), puis *condamné à mort et exécuté*, sous l'accusation de *crime d'État.* (*Factum* de 1678, déjà cité, page 13.)

(3) J.-D. Cassini fut installé comme chef de l'Observatoire, et ses observations purent commencer le 14 septembre 1671. Mansart et Perrault avaient été les architectes du monument. Ces deux artistes étaient peu versés, l'un et l'autre, dans la connaissance des opérations pratiques de l'astronomie : suivant un funeste abus, qui règne encore en matière de bâtiments publics, non-seulement ils ne consultèrent point Cassini sur la distribution de l'édifice, mais ils ne tinrent aucun compte de ses représentations. Les considérations les plus essentielles furent donc sacrifiées à la seule question d'art : le monument, grâce aux plans qui furent ainsi adoptés, présenta bientôt à l'œil et à l'admiration des passants des lignes harmonieuses, ainsi qu'une masse imposante et sévère, mais il se trouva dépourvu des dispositions que son usage et sa destination rendaient indispensables. Dès 1730, on fut obligé de renoncer à l'emploi de cet édifice primitif et de construire mesquinement et extérieurement de petits cabinets, qui du moins répondaient aux nécessités de la pratique. Louis XIV n'avait affecté aucun fonds perpétuel à l'entretien et au perfectionnement de ce précieux établissement scientifique. Tant qu'il vécut, ses libéralités renouvelées pourvurent à ces besoins de la science; mais sous le règne de Louis XV la *faveur* que l'Observatoire royal avait

d'artillerie de Douai (1679), puis de Metz et Strasbourg, auxquelles s'adjoignirent successivement celles de Besançon, Grenoble, Auxonne, Metz, Perpignan et Valence (1). L'École des mineurs de Verdun, l'École royale du génie à Mézières (1748) vinrent aussi plus tard compléter ces institutions. « Des compagnies de cadets, dit l'historien du *Siècle de Louis XIV*, furent entretenues dans la plupart des places frontières (2); ils y apprenaient les mathématiques, le dessin et tous les exercices, et faisaient les fonctions de soldats. Cette institution dura dix années (3). Mais le corps des

su se conquérir ne se soutint pas, et, au milieu du désordre croissant des finances, il tomba peu à peu dans un abandon presque absolu. En 1765, les bâtiments, infiltrés par les eaux pluviales, menaçaient ruine de toutes parts; les instruments n'étaient plus au niveau ni des perfectionnements accomplis dans ce genre de fabrication, ni des besoins et des progrès incessants de l'astronomie. Cassini de Thury avait vu refuser l'offre généreuse, qu'il avait faite au ministre des bâtiments, d'avancer, sur ses propres deniers, la dépense d'une restauration. Les observations ne se suivaient plus avec une régularité continue : en un mot, l'Observatoire français était en pleine décadence. Cependant les efforts soutenus de Cassini de Thury et de Jacques-Dominique Cassini, son fils, connu sous le nom de comte de Cassini, finirent par triompher de ces difficultés et de ces circonstances contraires. En 1785, ce dernier réussit à faire adopter par le gouvernement de Louis XVI un plan général de restauration, ou plutôt de régénération, pour cet établissement. Ce plan comprenait : 1° la reconstruction de l'édifice; 2° l'acquisition d'instruments qui manquaient alors à la France; 3° la fondation d'un atelier royal ou école de construction et de fabrication d'instruments astronomiques; 4° la création de trois places d'élèves-astronomes, destinés à assister les astronomes académiciens et à former une série d'observations non interrompues; 5° la fondation d'une bibliothèque astronomique. Ces heureuses conceptions furent en partie réalisées, ou du moins ébauchées; mais diverses circonstances, prélude de la Révolution, puis la Révolution française, vinrent en suspendre et en modifier très-gravement l'application définitive. Les instances du comte de Cassini avaient obtenu les lettres patentes du 7 février 1787, portant institution d'un corps d'ingénieurs en instruments d'optique, physique et mathématiques. Il avait aussi conçu l'idée de créer à l'Observatoire un enseignement *oral* de l'astronomie, à l'usage des élèves de la marine et des gens du monde; mais ce dernier enseignement, proposé par lui en 1793, ne fut réalisé que postérieurement, sous l'autorité du Bureau des Longitudes. (Voy., sur l'historique de l'Observatoire, les *Mémoires* du comte Cassini; Paris, 1810, in-4, et la *Notice* de M. Arago, dans l'*Annuaire du bureau des longitudes* de 1846.)

(1) Selon le Mau de la Jaisse, les écoles d'artillerie furent établies, au nombre de cinq, en 1680. En 1720, sous Louis XV, leur siége était à Metz, La Fère, Strasbourg, Perpignan et Grenoble. (*Carte générale de la monarchie françoise;* Paris, 1733, in-plano, feuille 11. Voy. aussi Guignard, *École de Mars;* 1725, in-4, t. II, p. 169.) En 1789, il y en avait sept : à Valence, Douai, Auxonne, La Fère, Metz, Bezançon et Strasbourg. (*Almanach royal.*)

(2) En 1687, l'Académie proposa, au concours annuel de poésie, ce sujet de circonstance : *Le soin que le roi prend de l'éducation de la noblesse dans ses places et dans Saint-Cyr.* Fontenelle concourut et mademoiselle Deshoulières remporta le prix.

(3) Les Cadets étaient de jeunes gentilshommes qui servaient, dans les troupes de terre, volontairement, sans être enrôlés et sans solde, pour se former au métier des armes. Fabert et Vauban avaient été cadets. Il en fut de même du général français La Colonie, qui a laissé, notamment sur ce point spécial, de curieux mémoires. (Bruxelles, 1738, in-12, t. I, p. 8 et suiv.) C'est ainsi que, dans le principe et en l'absence d'institutions plus régulières, se préparait et s'élevait une partie du corps d'officiers. Richelieu, Mazarin et Louvois conçurent successivement l'idée d'une école militaire. Le premier, par un règle-

ingénieurs, que le roi forma et auquel il donna des règlements qu'il suit encore (1) est un établissement à jamais durable..... Il établit des conseils de construction dans les ports pour donner aux vaisseaux la forme la plus avantageuse. On comptait, vers 1680, dans le service de la marine, mille gentilshommes ou enfants de famille faisant les fonctions de soldats sur les vaisseaux, et apprenant dans les ports tout ce qui prépare à l'art de la navigation et à la manœuvre; ce sont les garde-marine : ils étaient sur mer ce que les cadets étaient sur terre. On les avait institués en 1672, mais en petit nombre. Ce corps a été l'école d'où sont sortis les meilleurs officiers de vaisseau (2). »

ment de 1636, consacra une somme de 22,000 livres à la fondation d'une école militaire à l'usage de 20 jeunes gentilshommes de 14 à 15 ans. L'école était annexée à l'Académie royale d'escrime, instituée par Louis XIII, c'est-à-dire par le cardinal, en la Vieille-Rue-du-Temple. (Collection Isambert, XVI, 466. Voy. ci-dessus, page 263, note 1.) Une fondation analogue de Mazarin, au sein même de son collége, fut rejetée et étouffée par les efforts hostiles de l'Université. Enfin, Louvois, à son tour, échoua de même, en voulant réaliser un projet analogue. Ce dernier, dans l'impossibilité où il se vit de réaliser ce dessein, créa, en 1682, les Cadets dont parle Voltaire; ils étaient au nombre de quatre mille et répartis dans six corps différents. Mais en 1693 on fut effectivement obligé de les licencier, à cause de leur indiscipline. Depuis cette époque, les Cadets furent plus d'une fois et tour à tour créés, supprimés, rétablis, et enfin définitivement abolis à l'époque de la révolution française. L'école spéciale militaire fut conçue, en 1750, par un nommé Duverney, qui, l'année suivante, en fit agréer la création à madame de Pompadour, et, par ce canal, au roi Louis XV. Cette école, pendant le reste du dix-huitième siècle, fut, à diverses reprises, menacée dans son existence. Par ce motif, on y rattacha comme annexes, vers 1776, les écoles secondaires de La Flèche, Auxerre, Beaumont, Brienne, Dole, Effiat, Pont-à-Mousson, Pont-le-Voy, Sorrèze, Tournon, Tyron et Vendôme, dirigées tour à tour par les jésuites, les bénédictins et les oratoriens. (Voy. ci-dessus, pages 241, note 2, et 243. E.-M.)

(1) Voltaire écrivait ces lignes en 1740.

(2) La première origine des écoles de marine remonte à Louis XIII. Un *État* manuscrit *de pensions, appointements*, etc., daté de 1627, conservé aux Archives du Ministère de la Marine et des Colonies, porte : « A seize jeunes gentilshommes qui seront entretenus pour estre instruits au faict de la marine et de la navigation, en tel lieu qu'il plaira à Sa Majesté ordonner pour cest effet, chascun 400 livres. » Ces *jeunes Gentilshommes* devinrent par la suite les *Volontaires de la marine*. Ils existaient sous ce dernier titre, en 1670, au nombre de vingt, et le lieu de leur instruction était le port de La Rochelle. A peu près anéantis en 1708, ils furent réorganisés par une ordonnance royale du 14 septembre 1764 et subsistèrent jusqu'en 1792. C'est dans cette école que se recrutait le corps des *gardes de la marine*, dont l'existence est antérieure à 1664. Par ordonnance du 22 juin 1682, Louis XIV créa six compagnies de *Cadets de la marine*, dont le dépôt général fut d'abord fixé à Indret. Il institua en même temps trois compagnies de *gentilshommes gardes de la marine*, l'une pour Brest, la seconde pour Toulon, et la troisième pour Rochefort. Les *gardes de la marine* formaient alors une pépinière d'officiers de vaisseau, et leur instruction n'était pas sans rapport avec celle des *jeunes gentilshommes*, dont il vient d'être fait mention. Une ordonnance du 29 août 1773 établit au Havre une *école royale de marine*, composée de quatre-vingts élèves; école dont le siége fut bientôt transféré dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort. Après diverses vicissitudes, la suppression des *gardes de la marine* fut prononcée par l'ordonnance du 22 septembre 1774, Aux termes de cette dernière loi, les *gardes de la marine* durent avoir, en premier lieu, pour successeurs. les *volontaires*, sortis des *écoles royales;* puis, en vertu de l'ordonnance du 2 mars 1775, les *aspirants*

Le Jardin des Plantes, à Paris, fut fondé en 1626 (1). Ce genre d'établissements scientifiques dut son origine aux études médicales. Les Universités de Montpellier, de Caen, de Nantes, de Poitiers, de Toulouse, de Leyde en Hollande, etc., en furent successivement pourvues, à une époque plus ou moins rapprochée de leur naissance.

Cette noble et salutaire impulsion ne s'arrêta pas sous les règnes suivants. L'esprit de progrès, se fécondant lui-même, marcha incessamment à de nouvelles conquêtes et sut pour y parvenir se créer une puissance propre et irrésistible. Les désordres de la Régence furent contemporains des améliorations notables que Philippe d'Orléans introduisit dans plusieurs branches de l'instruction publique, telles que l'extension de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la gratuité des colléges de la capitale et d'autres encore. C'est ainsi que, lors des dernières années de Louis XV, alors que de viles courtisanes étaient les arbitres de la politique intérieure et extérieure de la France, le gouvernement ouvrait une vaste enquête sur nos vieux souvenirs, sur les monuments de notre histoire, et favorisait la publication de ces immenses et magnifiques recueils sur lesquels repose la gloire de l'érudition française. Un arrêt du conseil, en date du 20 juillet 1721, établit au collége Louis-le-Grand l'*École des Jeunes de*

gardes de la marine; puis enfin, par ordonnance du 1er janvier 1786, les *élèves de marine.* C'est alors seulement que les *gardes* furent réellement supprimés.

C'est également sous l'ancienne monarchie que furent constitués (ordonnance du 25 mars 1765): 1° les *élèves commissaires de la marine et des classes,* dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort, supprimés le 1er janvier 1774; 2° les *élèves de port* (même ordonnance); et 3° en dernier lieu, les élèves *ingénieurs-constructeurs de la marine* (même ordonnance). — Ces renseignements, puisés aux sources authentiques et originales, ont été extraits par nous du savant ouvrage publié en 1848, sous le titre de *Glossaire nautique,* par M. Jal, historiographe officiel du ministère de la marine et des colonies.

(1) On l'appela d'abord *Jardin royal des plantes médicinales.* L'initiative de cette création appartient à Hérouard, premier médecin de Louis XIII. Guy de La Brosse, médecin ordinaire et conseiller du roi, y prit aussi une part très-active; il en fut le premier directeur. De nouvelles lettres patentes, en date de 1635, pourvurent à l'organisation. Le roi, par cet édit, fonda « trois démonstrateurs et opérateurs pharmaceutiques; plus, un sous-démonstrateur pour faire la démonstration de l'*intérieur* et de l'*extérieur* des *plantes,* et pour travailler à toutes les opérations pharmaceutiques nécessaires à l'instruction des écoliers en médecine. » Le roi y établit en même temps un musée ou conservatoire de pharmacie. On y ajouta, par la suite, un herbier et des collections appartenant aux trois règnes de la nature. L'enseignement, fondé, comme on a vu, dès le principe, ne tarda pas à se constituer d'une manière plus rationnelle. L'un des premiers professeurs, nommé Vautier, mort en 1652, substitua au cours sur l'intérieur des plantes des démonstrations d'anatomie, et cette science, depuis cette époque, fut professée avec beaucoup d'éclat au *Jardin du roi.* Le cadre de cet enseignement, vers la même date, se trouva et demeura dès lors fixé à trois chaires : chimie, botanique, anatomie. En 1789, l'établissement avait vu s'accroître ses collections, et sa renommée était déjà européenne. Il avait compté parmi ses membres ou ses directeurs une série vraiment remarquable de savants illustres : La Brosse, Fagon, Duverney, Tournefort, Vaillant, Jussieu, Lacépède, Buffon, auquel venait de succéder Daubenton. Le roi avait, dès les premiers temps, attaché au jardin un peintre naturaliste, et son choix tomba sur un artiste d'une très-grande habileté, nommé Robert. Celui-ci eut, entre autres, pour successeurs, Aubriet, peintre également très-remar-

langue, qui subsiste encore (1). Le même ministre ouvrit à Paris, vers 1725, une école de construction pour la marine royale (2). Trudaine, en 1747, y fonda celle des Ponts et Chaussées, dont il confia la direction à l'illustre ingénieur Perronnet. L'École royale militaire de Paris vit le jour en 1751 (3). De 1756 à 1789, des écoles gratuites de dessin s'ouvrirent à Strasbourg (1756), Nantes (1757), Paris (1766), Arras (1775), Troyes (1778), Saint-Omer (1780), Calais (1787), et dans plusieurs autres villes. Nantes possédait, en outre, dès 1766, une école publique et gratuite d'hydrographie, navigation et mathématiques, entretenue par la ville. Le naturaliste Bourgelat, sous les auspices du gouvernement, érigea en 1761 l'École vétérinaire de Lyon et, quatre ans après, celle d'Alfort. Le règne de Louis XVI fut témoin de la création, à Paris (4), en 1777, du collége de pharmacie, rue de l'Arbalète, auquel était annexé un cours public de chimie; en 1778, de l'École des sourds-muets (5); en 1779, de l'École des orphelins militaires et de celle des orphelins pauvres, à Issy, près Paris; en 1786, de l'École des enfants de troupes, à Liancourt; en 1783, de l'École de

quable, et le célèbre Van Spaendonck. — Voir, pour de plus amples développements, Deleuze, *Histoire et description du Muséum d'histoire naturelle*; Paris, 1825, 2 vol. in-8.

(1) Un arrêt du conseil, daté du 18 novembre 1669, ordonna qu'il serait envoyé chaque année, pour une période de trois ans, aux couvents des Capucins de Smyrne et de Constantinople, six jeunes Français, qui devaient y être instruits dans la connaissance des langues orientales et servir d'interprètes aux consuls, dans les échelles du Levant. En 1700, on employa un procédé inverse et l'on fit venir à Paris douze jeunes Orientaux, qui furent élevés aux Jésuites de la rue Saint-Jacques (collége de Clermont ou de Louis-le-Grand). Mais ces deux mesures n'ayant pas produit les fruits qu'on en attendait, c'est alors que fut rendu l'arrêt du conseil du 20 juillet 1721. Il ordonnait que l'on « éleveroit à Paris, au collége » des Jésuites, dix enfans françois de l'age de huit ans ou environ, choisis alternativement dans les » familles du royaume et dans celles des drogmans ou des négocians françois establis dans les eschelles » du Levant, aux quels des maitres de langues arabe et turque iroient tous les jours donner des leçons, » et qu'ils seroient ensuite envoyés au collége des Capucins de Constantinople, pour s'y perfectionner » dans les langues desdits Estatz. » Le comte de Maurepas, qui présida, pendant la première moitié du règne de Louis XV, à l'administration de la marine, s'occupa de cette institution avec une vive sollicitude. Il ordonna que les jeunes de langue, parvenus à la seconde période de leurs études, c'est-à-dire pendant leur séjour à Constantinople, fussent tenus de copier et de traduire, sous la direction du préfet de l'école, un choix de textes arabes, turcs et persans, que le préfet enverrait ensuite au ministre. Ces ordres furent en effet exécutés, et les ouvrages des jeunes de langue, déposés successivement à la Bibliothèque royale, forment encore aujourd'hui l'une des importantes sections des manuscrits orientaux de cet établissement, connues sous le nom d'*ancien fonds* ou *fonds oriental du roi*. (Voy. Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 1530, et t. IV, p. 503; Le Prince, *Essai sur la biblioth. du roi*, p. 94, et de Guignes, *Notice des manuscrits*, t. I, p. LXIIJ.)

(2) *Biographie universelle*, article *Maurepas*. Voy. ci-dessus, page 267, note 2.

(3) Voy. ci-dessus, page 266, note 3.

(4) En 1776, un arrêt du conseil, en date du 15 septembre, accorda au sieur Dupont, ingénieur, l'autorisation d'ouvrir à Paris une école de géométrie souterraine pour l'exploration des carrières. (Collection Isambert, XXIV, 138.)

(5) Fondée par l'abbé de l'Épée. Elle ne devint institution publique qu'en 1791.

minéralogie ou des mines, à Paris; en 1784, de l'institution des jeunes aveugles (1); de l'École de chant, déclamation et danse, ou Conservatoire de musique; en 1786, de la Société du Lycée (2), de l'École spéciale de déclamation pour le Théâtre-Français; en 1788, des Écoles régimentaires (3); et enfin, vers la même époque, de plusieurs autres établissements analogues, charitables ou utiles, tels qu'une école de filature pour les jeunes aveugles, une école de boulangerie (4), etc., etc.

C'est ici le lieu de nous arrêter avec quelque attention sur une des branches les plus intéressantes de l'instruction publique, celle qui s'adresse à la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. L'Église, avons-nous dit, avait reçu mission du Révélateur d'enseigner les nations. Elle ne manqua point à cette tâche pendant toute une période de son existence. Nous avons précédemment indiqué (5) les décrets qui furent rendus sur ce sujet par les conciles, les efforts de tout genre tentés par le clergé; en un mot, les traces glorieuses de cette influence sont inscrites à chaque page des annales primitives de l'enseignement. Mais, lorsque l'Église, reniant son origine et son propre passé, après avoir lutté contre César, se fit César elle-même; du jour où elle déserta la cause des petits, des faibles et des opprimés, qu'elle avait jadis si vaillamment défendue, elle mit de plus en plus en oubli, comme elle fit des autres, ce grand intérêt des peuples, ce besoin primordial, celui d'être affranchi de l'ignorance. Au commencement du dix-septième siècle, à Paris, le peu d'institutions, de fondations faites en vue de ce besoin, ne laissaient même plus de vestiges. Claude Joly, chantre de Notre-Dame, dans le livre instructif auquel nous avons emprunté plus d'une citation, reconnaît en même temps et cette dette de l'Église et son insolvabilité (6). Ce fait alors n'avait rien d'exceptionnel, ni de particulier à la capitale (7). Le pouvoir temporel, de son côté, malgré ses

(1) Fondée par Valentin Haüy. Elle ne devint institution publique qu'en 1791.

(2) Fondée par Garat, La Harpe, Fourcroy, etc. Cet établissement renfermait une bibliothèque, un cabinet de physique et des salles où se faisaient, pour les gens du monde, divers cours scientifiques et littéraires. La faveur qu'il s'était acquise à son début lui permit de survivre à la Révolution. La Convention le maintint et lui accorda une subvention, sur le rapport de Boissy d'Anglas, dans sa séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794).

(3) Créées dans les régiments par une ordonnance royale du 1er juillet 1788, afin d'apprendre aux soldats à lire, écrire et compter. Un règlement du 24 juin 1792 eut pour objet de développer et de mettre à profit cette utile institution. Mais ce fut seulement plus tard, sous la Restauration, qu'elle prit réellement une extension considérable.

(4) Voy. Dulaure, *Hist. de Paris* sous Louis XVI. En 1788, Barrère de Vieusac, qui fut depuis Montagnard à la Convention, vint à Paris. Il écrivit alors au *Mercure de France* une lettre dans laquelle il réclamait la priorité, comme ayant fondé, dans sa province natale, à Toulouse, un *bureau de consultations gratuites;* établissement qui ne fut définitivement constitué à Paris que par la loi du 17 septembre 1791 et qui s'appelle aujourd'hui le *Conservatoire des arts et métiers*.

(5) Pages 70-72.

(6) *Traité historique*, etc., p. 396.

(7) La France entière se trouvait dans la même situation, tandis que, dès la fin du dix-septième siècle,

efforts remarquables (1) dans cette carrière nouvelle, arrivait à peu près à la même impuissance. Toutefois, ce que l'Église proprement dite ne savait plus faire, la charité chrétienne l'inspira au zèle de quelques prêtres ou de simples fidèles. On a vu (page 245) les nombreuses associations d'hommes et de femmes qui se multiplièrent à cette époque, pour distribuer aux pauvres le pain de l'âme et de l'intelligence.

Les premiers efforts étendus et sérieux, tentés par le gouvernement pour organiser l'instruction élémentaire du peuple, se rattachent parmi nous à de tristes souvenirs. Lorsque Louis XIV, en 1685, eut révoqué l'édit de Nantes et résolu de contraindre les protestants, il rendit successivement une série d'édits et de prescriptions, propres à servir de sanction à cette loi de violence morale. Telles furent les dispositions contenues dans l'ordre du roi de janvier 1686 et dans l'ordonnance du 13 décembre 1698, qui prescrivaient d'enlever à leurs mères, à leurs familles, les enfants des religionnaires à

l'instruction populaire était déjà fort répandue en Écosse, en Hollande, en Pologne et dans beaucoup de contrées de l'Allemagne. Une ordonnance du parlement écossais, de 1494, prescrivit à tous les hommes libres du royaume, sous peine de vingt livres d'amende, d'envoyer à l'école leurs enfants de 6 à 9 ans, en attendant qu'ils pussent entrer dans des gymnases supérieurs, à l'effet de recruter plus tard le corps des shérifs et d'autres fonctions civiles. (Conférez ci-dessus, page 99: Alfred-le-Grand.) En 1696, chaque paroisse d'Écosse fut dotée d'une école. Nous avons montré au commencement du présent chapitre (page 222) l'influence que la Renaissance et la Réforme exercèrent, dans les Pays-Bas, ainsi que dans les États que parcourent le Rhin et le Danube, sur la multiplication des écoles. Ce mouvement de propagation ne s'est point arrêté depuis lors jusqu'à nos jours, et ces pays ont conservé sur toutes les autres régions de l'Europe une incontestable supériorité, quant à la diffusion des connaissances élémentaires.

(1) En 1412, les habitants de Saint-Martin-de-Villers, paroisse du diocèse d'Évreux, avaient établi, de leur chef, une école. L'évêque s'en plaignit, comme d'une usurpation qui nuisait à son école de Touque. Les parties s'accordèrent le 29 mai de cette année, à condition que l'évêque demeurerait le collateur de la nouvelle école. En 1453, les habitants d'Appeville en Bautois ayant voulu fonder une école au milieu d'eux, l'écolâtre de Coutances y mit opposition, prétendant que les enfants devaient aller étudier à son école de Coigny. On plaida : l'échiquier donna gain de cause à l'écolâtre. Toutes ces écoles n'étaient nullement gratuites. En 1460, le curé d'Auvergny achète des moines de Lyre, au prix de soixante sous de rente, le droit de patronage sur les écoles de la Jeune-Lyre. Aux quatorzième et quinzième siècles, en beaucoup de lieux de la Normandie, cette collation appartenait aux seigneurs. (L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*, etc., pages 177, 179, 184, 186 et 189.) — L'ordonnance d'Orléans, rendue en conformité du vœu des états (janvier 1560, art. 9), portait : « En chacune église cathédrale ou collégiale..., une prébende, ou le revenu d'icelle demeurera destiné pour l'entretenement d'un précepteur, qui sera tenu, moyennant ce, instruire les jeunes enfants de la ville *gratuitement et sans salaire;* lequel précepteur sera élu par l'archevêque ou évêque du lieu, appelez les chanoines de leur église *et les maire, échevins, conseillers ou capitouls de la ville,* et destitué par ledit archevêque ou évêque, *par l'avis des dessusdits.* » Le 22 novembre 1563, Charles IX, à la requête du prévôt des marchands et des échevins de Paris, donna de nouvelles lettres patentes, pour mettre à exécution cette ordonnance au sein de la capitale. Mais le chantre de la cathédrale, que cette mesure si utile atteignait dans ses intérêts et privilèges, sut, avec l'appui du chapitre, paralyser tous les efforts, et l'ordonnance ne reçut, dans nos murs, aucune exécution. (Voy. Pompée, *Écoles primaires*, p. 37.) Le clergé opposa la même résistance à Abbeville (Louandre, *Histoire d'Abbeville*, t. II, p. 521); et ailleurs.

partir de l'âge de cinq ans, pour les faire élever de force aux écoles catholiques (1). L'*édit de* 1695 (avril), *portant règlement pour la juridiction ecclésiastique*, disposait que les « régents, précepteurs, maîtres et maîtresses d'écoles des petits villages, seraient approuvés par les curés, sous l'autorité des archevêques et évêques » (art. 25). Mais ces écoles inférieures manquaient dans une multitude de localités. L'ordonnance de 1698, afin d'y pourvoir, décida qu'il serait « établi, autant que possible, des maîtres et des maîtresses d'écoles, dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire *tous* les enfants, de l'un et l'autre sexe, des principaux mystères de la religion catholique, apostolique et romaine... comme aussi pour y apprendre à lire, et *même escrire, ceux qui pourront en avoir besoin...* Voulons à cet effet, ajoutait l'édit, que, dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds, il puisse estre imposé, sur tous les habitants, la somme qui manquera pour l'établissement desdits maistres et maistresses, jusqu'à celle de cent cinquante livres par an pour les maistres, et de cent pour les maistresses, etc. (art. 9). » Les dispositions inhumaines que renfermaient ces édits, et que nous avons indiquées en premier lieu, révoltaient à ce point la nature et le sens moral qu'elles échouèrent, comme on sait, à l'application. Ces mêmes prescriptions furent vainement reproduites et copiées textuellement dans la *Déclaration du roi concernant la religion*, en date du 14 mai 1724. Quant aux sages et bienfaisantes mesures qui s'y mêlaient, frappées d'abord de la même impuissance à cause du but odieux qu'elles prétendaient servir, elles finirent par se dégager peu à peu de ce caractère et s'introduisirent lentement, insensiblement dans la pratique. Vers la fin du dix-huitième siècle, les écoles élémentaires avaient pris çà et là une certaine extension. Dans les villes et les bourgs, elles se combinèrent avec les écoles chrétiennes, les maîtrises paroissiales et les divers établissements d'instruction gratuite et professionnelle que nous avons énumérés. Dans les campagnes, le recteur de ces petites écoles était nommé tantôt par le curé, tantôt par les habitants, puis, aux termes de l'édit de 1695, approuvé par l'évêque et homologué par l'intendant de la province (2). Cependant, on peut hardiment l'affirmer, ce louable dessein de l'administration publique ne fut jamais qu'ébauché dans l'exécution, et, jusqu'à la révolution de 1789, la possession des connaissances

« Aux états de Blois de 1576 et de 1588, la noblesse proposa de prendre sur les bénéfices ecclésiastiques une contribution annuelle qui fût employée « à payer des pédagogues et gens lettrés en toutes villes et villages, pour l'instruction de la pauvre jeunesse du plat pays en la religion chrestienne, autres sciences nécessaires et bonnes mœurs... » Elle demanda enfin que les pères et mères fussent tenus, à peine d'amende, d'envoyer leurs enfans aux escoles... » (Ambroise Rendu, *Essai historique sur l'instruction publique*; Paris, 1819, in-8, p. 275, 276.) Nous citons ce dernier fait d'après une autorité respectable; mais nous n'avons pu le vérifier à l'aide de documents originaux.

(1) Indépendamment de ces actes authentiques, on peut consulter sur ce sujet un mémoire présenté vers la même époque à Louis XIV et intitulé : *Nécessité d'établir un séminaire de maîtres et un de maîtresses d'école dans chaque diocèse, pour la conversion de tout le monde*, par de Chennevières, prêtre (Ms. de la Bibliothèque nationale, fonds de Versailles, n° 101 ou 8046. 15.)

(2) *Archives de l'Aube*, liasses 337, 468, 472, etc., et page 326.

même élémentaires demeura un privilége inaccessible à l'immense majorité de la nation.

Il convient maintenant de revenir, pour terminer ce chapitre, à la grande institution qui forme en quelque sorte le point central de ces recherches, c'est-à-dire à l'histoire propre de l'Université de Paris. Elle ne fit guère que déchoir depuis le moment où nous avons interrompu sa monographie (1). Exposons rapidement et les faits et les causes de cette décadence. Le double mouvement littéraire et religieux, ou philosophique, de la Renaissance avait suscité, sur tous les points de l'Europe, comme des jets d'une vie nouvelle. L'Allemagne offrit le terrain où ces germes intellectuels, favorisés par les circonstances, levèrent avec le plus de fécondité. A mesure que l'activité des esprits se répandait et se vivifiait de toutes parts, l'Université de Paris semblait s'enfermer dans une sphère de plus en plus bornée et stérile. Semblable en ce point seulement à Janus, elle avait une face perpétuellement tournée vers le *passé;* mais elle n'en avait point pour regarder l'*avenir*. Au lieu d'ouvrir les yeux à la lumière qu'apportaient les novateurs, elle les combattit aveuglément, et ne sut que s'associer aux exclusions fanatiques, aux détestables persécutions dont le pouvoir politique se rendit coupable à l'égard du protestantisme. Cependant les princes allemands élevaient à l'envi dans leurs États des universités nouvelles, qui dépeuplaient d'autant l'antique école de Paris. Dès 1528, la *nation* de Germanie, au sein de notre université, réduisit le nombre de ses tribus de trois (2) à deux : celles des Insulaires et des Continentaux; et bientôt la colonie des *Insulaires* se borna presque exclusivement à l'Irlande; — l'Angleterre proprement dite, puis l'Écosse, n'ayant pas tardé à se déclarer également pour la séparation d'avec l'Église romaine (3).

Nous avons mentionné les deux réformes de 1275 et de 1452; sous la date de 1598, l'Université en subit une troisième. La première avait eu le pape pour auteur; Charles VII prit l'initiative de la seconde, en employant l'organe d'un prince de l'Église; la troisième offre cela de remarquable qu'elle fut l'ouvrage du roi seul, sans le concours d'aucune autre autorité que le pouvoir temporel. La réforme de Henri IV délimita et restreignit de nouveau les priviléges de l'Université; elle la soumit d'une manière plus étroite à la tutelle du parlement, notamment en ce qui touche l'administration des biens des colléges, qui ne purent désormais être loués, vendus, etc., sans l'intervention de ce corps de magistrature. A l'époque dont nous parlons, cette déchéance de l'Université était manifeste et confessée par ses propres suppôts (4). Aux

(1) Voy. ci-dessus, p. 122-159.

(2) Voy. ci-dessus, p. 123.

(3) Le roi, par un édit de janvier 1629 (art. 47), se vit réduit à défendre aux familles, sous des peines aussi sévères qu'inefficaces, d'envoyer leurs enfants étudier hors du royaume. En 1675, la nation de Picardie ne renfermait plus d'étrangers. Elle fut réduite alors à cinq tribus seulement, qui étaient : Amiens, Beauvais, Laon, Noyon et Saint-Omer.

(4) Voy. la requête publiée sous ce titre : *Libellus supplex ad augustissimum senatum pro Academia Parisiensi;* Paris, 1601, in-8.

états généraux de 1593, elle ne comptait qu'un seul représentant; vainement elle invoqua ses priviléges pour avoir des députés spéciaux à ceux de 1614 (1). Pendant tout le cours du dix-septième siècle, ainsi que nous l'avons dit, elle fut de plus en plus éclipsée par les jésuites. Toutefois, si nous avons dû caractériser en traits d'une fidélité sévère l'esprit stationnaire et même souvent rétrograde de l'Université, nous nous garderons également d'excéder à son égard, par un langage empreint d'amertume ou d'hostilité, les bornes de l'impartialité qui convient à l'histoire. L'Université compta de tout temps dans son sein des hommes aussi éclairés que le comportaient les lumières de la société; des hommes droits et *de bonne volonté*, animés d'un zèle sincère pour les lettres humaines et le bien public. Il faut, dans les reproches mérités qui lui sont imputables, faire la part et de son organisation défectueuse, et des époques qu'elle eut à traverser. Ainsi, des traditions d'anarchique indépendance et d'exclusivisme étaient les fruits naturels de temps où les pouvoirs publics et l'esprit national n'existaient point encore. Mais ce qui sauva, on peut le dire, ce qui racheta l'Université, ce fut le patriotisme: tardif et précieux bienfait qu'elle dut au progrès des mœurs générales, et plus particulièrement à sa lutte contre les jésuites.

Pendant le cours du dix-huitième siècle, trois améliorations importantes introduites dans son régime, contribuèrent à ranimer son existence et servent aujourd'hui à honorer son souvenir. C'est alors que brillaient parmi ses membres les Rollin, les Le Beau, les Crevier, dont les écrits et le caractère, célébrés jusqu'à nous par des éloges et des actions de grâces traditionnels, furent dignes, en effet, de constituer le patrimoine moral d'une grande institution de ce genre.

La première des trois améliorations que nous venons d'indiquer consista dans l'abolition des honoraires que les écoliers des colléges avaient toujours payés à leurs régents. Depuis longtemps l'Université de Paris enviait aux jésuites la gratuité de leur enseignement. Depuis longtemps aussi le privilége des messageries était devenu dans ses mains un fardeau dont elle cherchait elle-même à se débarrasser, à cause des atteintes constantes contre lesquelles elle avait à défendre ce monopole et du peu d'aptitude qu'elle montra toujours en matière d'administration. Elle sollicita donc en 1719 la réunion de ces messageries à l'exploitation générale des postes du royaume, moyennant une rente de cent cinquante mille livres, « à charge par elle de » faire gratuitement l'éducation de la jeunesse dans les colléges de plein exercice de » Paris. » Le gouvernement accueillit avec faveur cette demande, et des lettres patentes en date du 1er avril de la même année décrétèrent cette réunion, en allouant à l'Université un fonds annuel qui se composait du vingt-huitième effectif (2) du produit général des postes, exploitées alors par voie de bail ou d'adjudication. A partir

(1) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, chap. CLXXV; *Hist. du parlement*, chap. XLVI.

(2) La première année, 1720, ce 28e produisit la somme de 120,000 ₶. En 1766, il s'élevait à 273,273 ₶ 15 s. 6 d. Il était de 300,000 ₶ en 1789.

de ce moment, l'enseignement devint, en effet, gratuit dans les colléges de plein exercice que possédait alors la capitale.

Une autre amélioration qui lui vint entièrement du dehors, mais qu'elle sut accueillir avec sympathie et appliquer avec intelligence, fut l'établissement du concours général entre les colléges. Un chanoine de Paris, nommé Legendre, auteur d'une Histoire de France alors estimée, mourut en 1734, léguant une somme d'argent destinée à l'établissement de prix qui devaient se décerner à Paris, « de quatre ans » en quatre ans, à l'instar des jeux Olympiques, aux personnes qui auront fait les » trois plus belles pièces en vers héroïques françois, trois odes latines, et les trois » plus belles pièces de musique, toutes à la louange de la nation. » Le testament, à cause de l'obscurité de certaines clauses, fut déféré à la justice. A la suite d'un long procès, le parlement, sur la requête du procureur général, décida que l'article ci-dessus, interprété par la cour, serait appliqué au profit de l'Université par la création de prix annuels, « soit de prose ou poésie latine et françoise, » qui seraient distribués à des « étudiants ès arts de ladite Université (1). » Telle fut l'origine du Concours général des colléges, si célèbre dans les annales de notre jeunesse studieuse. La première distribution solennelle eut lieu avec une grande pompe le 23 août 1747, et, sauf une courte interruption, cette institution s'est constamment célébrée jusqu'à nos jours (2).

Enfin la troisième mesure à laquelle nous avons fait allusion est le concours d'agrégation, créé en 1766 dans la Faculté des lettres, pour maintenir l'émulation et le niveau de l'enseignement, en soumettant à la condition d'une lutte intellectuelle l'obtention des chaires des colléges.

Mais cette dernière conception atteste des idées de prévoyance et des vues générales qui furent également l'œuvre d'esprits supérieurs, étrangers au corps enseignant proprement dit, et nous transporte pour ainsi dire au delà des limites de l'histoire spéciale de l'ancienne Université de Paris. Cette conception se rattache, en effet, à des plans étendus qui embrassaient l'enseignement général de la jeunesse française, et qui furent médités par les penseurs les plus avancés de cette époque, par les personnages les plus influents, notamment par les corps de magistrature, lorsque le vide que causa l'expulsion des jésuites attira sur ce point leur sollicitude. Les travaux remarquables qui furent le résultat de ces méditations ne reçurent immédiatement qu'une application partielle, et le concours d'agrégation nous en montre, pour ainsi dire, un épisode. Nous aurons occasion, dans le chapitre suivant, de revenir sur ces études préparatoires, qui portèrent quelques autres fruits, même immédiatement, et qui surtout ont servi de guides ou de jalons aux réorganisateurs de l'instruction secondaire. Quant à notre Université du Moyen Age, les améliorations même que nous

(1) Arrêt du parlement du 1er juillet 1744.

(2) Voy. l'excellente *Notice historique* publiée sur ce sujet en 1847, par M. Taranne. In-8.

venons de raconter mettent dans tout leur jour l'état de caducité à laquelle était arrivée cette institution et l'absorption progressive de son individualité dans les pouvoirs publics préposés à sa tutelle. L'existence de ce vieux corps se traina ainsi, avec tous les symptômes de la décrépitude, jusqu'à la révolution française, et s'anéantit enfin pendant le cours de cette période, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, comme toute vie dont le terme naturel est arrivé.

TABLEAU GÉNÉRAL DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE EXISTANT EN FRANCE EN 1789.

A. INSTRUCTION UNIVERSITAIRE.

Universités. Elles étaient au nombre de. . .	21
Facultés de théologie.	18
Facultés de droit.	20
Facultés de médecine.	18
Facultés des arts (ou des lettres).	18
Colléges à Paris.	10
Colléges (1) dans les provinces.	552

B. INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

Congrégations enseignantes des deux sexes, au moins.	20
Écoles cantonales. Écoles de village (2).	

C. ÉCOLES SPÉCIALES OU PROFESSIONNELLES.

Accouchement (écoles d'), environ.	12
Artillerie (écoles royales d').	7
— Aveugles (des jeunes).	1
— Chant et déclamation.	2
Dessin, mathématiques, hydrographie (écoles gratuites de), au moins.	12
Génie militaire (école royale du).	1
— Jeunes de langue (Paris et Constantinople).	2
Marine (écoles royales de).	3
Militaires (écoles), 2 à Paris; 12 en province.	14
— Mines (des) ou de minéralogie, à Paris. .	1
— Mineurs de Verdun.	1
— Ponts et Chaussées (à Paris).	1
— Sourds-muets (idem).	1
— Vétérinaires.	2
Écoles professionnelles ou de bienfaisance diverses, au moins.	12

D. ACADÉMIES.

Académies royales à Paris.	9
— — dans les provinces. . . .	30
— non royales, environ.	10
— de France à Rome (beaux-arts). .	1

E. ÉTABLISSEMENTS DIVERS.

Collége royal de France.	1
Bibliothèques publiques, environ.	40
Jardins des Plantes, Musées d'histoire naturelle, cours publics de chimie, physique, botanique, littérature, environ.	18
Observatoire.	1

(1) Nous reproduisons cet article, avec l'évaluation numérique qui l'accompagne, d'après le tableau officiel publié par M. Villemain (*Rapport au roi sur l'instruction secondaire*; 1843, in-4, tableau 25); mais nous devons observer que, sous cette dénomination de *colléges*, les rédacteurs de ce document ont compris un grand nombre d'établissements qui mériteraient mieux les noms de pensionnats et même d'écoles élémentaires. Nous nous proposons de revenir spécialement sur cette intéressante question de la statistique de l'instruction en France à diverses époques.

(2) Les éléments de calcul d'ensemble sur cet article nous manquent jusqu'à ce jour.

CHAPITRE V.

DEPUIS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE JUSQU'A NOS JOURS.

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE PENDANT LA RÉVOLUTION : 1789-1799 (18 BRUMAIRE). — SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE : 1799-1814. — SOUS LA RESTAURATION : 1814-1830. — SOUS LOUIS-PHILIPPE : 1830-1848. — TABLEAU SOMMAIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE (1851-1852). — NOTE GÉNÉRALE : CONCLUSION.

§ Ier. — HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE PENDANT LA RÉVOLUTION.

Ces dernières lignes du précédent chapitre ont montré au lecteur le tableau de l'Université de Paris à l'époque où cette institution, en pleine décadence, inclinait vers une fin prochaine. En reportant nos regards dans la même direction, il nous faut maintenant embrasser, à l'aide d'un coup d'œil plus étendu, l'ensemble du spectacle qu'offrait alors l'enseignement. Les symptômes de dépérissement que nous avons signalés ci-dessus ne se bornaient point à l'Université de Paris; ils affectaient le corps entier de l'instruction publique.

La théologie, qui, en des temps reculés, au milieu des ténèbres du Moyen Age, avait servi de cadre aux spéculations les plus hardies, aux recherches les plus utiles des penseurs et des moralistes, était devenue une sorte d'alchimie métaphysique, une science surannée, presque vaine dans son objet; tant l'idée de Dieu, éclairée par les lumières des sciences et des lettres, avait grandi au sein du monde, sous le souffle de l'esprit moderne. L'école qu'avaient illustrée les Abailard, les Thomas-d'Aquin, les Bonaventure, n'était plus qu'une institution gothique, un tribunal sans intelligence et chaque jour plus décrié, qui poursuivait de ses foudres impuissants, à l'encontre de la providence, de la nature et du bon sens, les plus légitimes conquêtes de l'intelligence humaine (1).

(1) Voy. Duvernet, *Histoire de la Sorbonne*, 1790, 2 vol. in-8.

La science médicale, celle du moins que professaient les facultés, ressemblait à la théologie. Dans la presque totalité des écoles de médecine, la collation des degrés n'était subordonnée à aucune garantie réelle d'instruction, ni même d'études. C'était pour la plupart une simple question de finance et de formalités. Des documents officiels attestent que des brevets de docteur se délivraient, sans aucun rapport personnel entre les juges et les candidats, par correspondance (1). Les facultés de Paris et de Montpellier étaient les seules où des examens fussent imposés aux récipiendaires et qui eussent conservé quelque crédit (2).

Au sein même de la capitale, la faculté de droit n'imposait plus depuis longtemps d'examen sérieux à ceux qui se présentaient pour recevoir ses grades (3). Ses diplômes s'achetaient également, et, par le fait de la vénalité des offices, les plus hautes fonctions de la magistrature se transmettaient héréditairement dans un certain nombre de familles.

Les facultés des arts, c'est-à-dire l'enseignement littéraire, étaient incontestablement celles que corrompaient les moins graves abus. Nous avons soigneusement exposé les réformes si dignes d'intérêt, les mesures généreuses que des esprits éclairés s'étaient efforcés d'y introduire (4).

Il est toutefois constant que l'éducation universitaire de la jeunesse n'était plus en harmonie avec l'état et les besoins de la société. Dès la seconde moitié du dix-huitième siècle, cette grave imperfection frappait toutes les intelligences supérieures, dont elle inspirait la sollicitude. L'expulsion des jésuites, en produisant un grand vide dans les rangs du corps professoral, fournit à cette conviction une occasion de se manifester.

(1) *Exposé des motifs du projet de loi sur l'exercice de la médecine*, présenté par Fourcroy au Corps législatif le 19 ventôse an XI (10 mars 1803).

(2) On peut toutefois se demander à bon droit si la faculté de médecine de Paris n'eut point pour effet, ou du moins pour but, d'étouffer magistralement les progrès de cette science. L'histoire de cette école pendant toute la dernière période de son existence (voy. ci-dessus, pages 147-48) est celle d'une lutte opiniâtre, obstinée contre toutes les découvertes intéressantes opérées dans ce genre d'études. En 1780 un jeune savant, déjà connu par des preuves éclatantes de capacité, ne fut admis pour ainsi dire que de vive force à obtenir le brevet de docteur. Trop pauvre, malgré ses fortes études et de précoces succès, pour acquitter la somme de six mille livres que coûtait alors ce diplôme, il eut encore à lutter contre une exclusion systématique, dont ses lumières mêmes étaient la cause réelle et profonde. Grâce à l'aide personnelle de protecteurs puissants que le candidat avait su se concilier, celui-ci reçut enfin le bonnet de docteur que la faculté ne pouvait plus lui refuser. Mais elle lui dénia à l'unanimité le titre de docteur-*régent*, et lui ferma ainsi l'accès d'un enseignement qu'il aurait infailliblement illustré. Ce candidat était Fourcroy, l'un des créateurs de la chimie moderne. (Voy. G. Cuvier, *Éloge de Fourcroy*.)

(3) *Exposé des motifs du projet de loi relatif à la fondation des écoles de droit*, présenté par Fourcroy au Corps législatif. (Loi du 22 ventôse an XII.)

(4) On peut consulter pour plus de développement : *Plans d'études* de Guyton Morveau, Servan, La Chalotais et autres, 1763, 3 vol. in-12 ; *Mémoire sur l'administration du collége Louis-le-Grand et des colléges y réunis depuis le moment de la réunion jusqu'au 1er janvier* 1771, Paris, 1778, in-4 ; *Œuvres complètes du président Rolland*, Paris, 1783, in-4, etc.

On vit alors les parlements, tuteurs légaux de cette partie de l'administration publique, de concert avec le pouvoir royal, tracer de nouvelles règles et tenter quelques heureuses innovations qui prirent immédiatement racine dans le terrain de la pratique (1). Mais déjà les vastes aspirations de l'opinion publique dépassaient, de beaucoup, les timides efforts et les mesures nécessairement circonspectes d'une autorité qui puisait, en quelque sorte, sa propre existence à la même source que ces antiques institutions. Tandis que Diderot écrivait son *Traité de l'éducation publique*, tandis qu'il adressait à l'impératrice Catherine II son projet d'université *philosophique*, J.-J. Rousseau publiait l'*Émile*. Ce livre, plus prodigieux encore par le succès qu'il obtint que par sa subtile éloquence, et dans lequel le paradoxe s'unit de page en page à l'analyse la plus vraie du cœur humain, fut, avec le *Contrat social*, la boîte de Pandore, d'où sortirent tous les sentiments, toutes les idées, qui, depuis son apparition, n'ont cessé d'agiter la société moderne.

Tels étaient l'état des choses et la situation des esprits, lorsque s'ouvrit la période révolutionnaire. Les cahiers des trois ordres, réunis en 1789, demandaient unanimement la rénovation de l'instruction publique (2). L'Assemblée constituante, dès les premiers jours de sa formation, se mit en devoir de répondre à ce vœu. Elle chargea le comité de constitution de réunir tous les matériaux qui se rapportaient à la matière, et de lui présenter, sous la forme d'un projet de décret, le résultat de ses méditations. Ce comité s'occupa sans relâche de la mission qui lui était confiée. Après deux années de préparation et d'études, Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, déposa, le 25 septembre 1791, son célèbre rapport sur l'instruction publique. Le projet de loi qui lui servait de conclusion embrassait quatre degrés scolaires, correspondant aux quatre degrés qu'offrait également alors la division administrative du royaume.

Au premier degré, il plaçait les *écoles primaires*, destinées à l'instruction élémentaire, reconnue indispensable à tous les citoyens. Le nombre devait en être réglé par l'administration de chaque département, sur la demande des municipalités. Venaient ensuite les *écoles de districts*, à peu près analogues, par le rôle qu'elles remplissaient et par le programme de l'enseignement, aux anciens colléges. Le troisième était celui des écoles de département; elles devaient remplacer les *facultés* universitaires. Ces écoles se divisaient en quatre classes ou catégories : *écoles pour les ministres de la religion*, *écoles de médecine*, *écoles de droit*, *écoles militaires*. Le quatrième et dernier degré était occupé par un *institut national*, qui prenait la place des académies, des sociétés savantes, du Collége de France, du Jardin-des-Plantes et autres établissements d'instruction supérieure. L'enseignement des femmes formait un chapitre à part du projet de loi, qui rattachait également les fêtes nationales au domaine de l'instruction publique.

(1) Voy. ci-dessus, page 274.

(2) La réforme de l'instruction publique entrait dans le mémorable programme de Turgot. Ce ministre proposa en 1775 de lui donner par toute la France une direction nationale et uniforme, sous l'autorité d'un conseil royal.

Enfin un conseil de six membres ou commissaires généraux, assistés d'inspecteurs et placés sous la main du pouvoir exécutif, devait mettre en œuvre tout le système et en régler la marche.

Ce projet fut accueilli avec une faveur enthousiaste; cependant l'Assemblée, qui touchait au terme qu'elle-même avait imposé à ses travaux, ne crut pas devoir le discuter ni lui donner le caractère légal. Elle se borna à convertir en loi ces deux principes: « Art. 1er. Il sera établi une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties de l'enseignement indispensables à tous les hommes et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume. — Art. 2. Il sera établi des fêtes nationales (1). » La Constituante termina le 30 septembre 1791 sa législature, et la nouvelle Assemblée s'ouvrit le lendemain.

Le 20 avril 1792, Condorcet, au nom du comité d'instruction publique, lut à l'Assemblée législative un second rapport également suivi d'un projet de loi.

Le premier projet, celui de Talleyrand (2), l'homme aux transactions qui allait devenir le type du Machiavel moderne et du roué politique, se recommandait par des vues élevées, un plan vaste, l'unité dans l'ensemble, et surtout par l'attribution au pouvoir laïque, c'est-à-dire à la société même, du droit, proclamé pour la première fois d'une manière aussi éclatante, de diriger sans tutelle l'éducation de ses propres enfants. Mais ce projet n'était, dans beaucoup de ses parties essentielles, qu'un pastiche de l'ancien plan universitaire. Celui de Condorcet avait pour auteur l'un des caractères les plus droits, l'un des esprits les plus éclairés, les plus étendus et les plus féconds de son époque. Dans le cours de sa longue carrière, au sein des honneurs, au milieu de son opulence et de ses succès, qui se multiplièrent avec ses défections, le premier de ces deux hommes put assister à la réalisation de son ouvrage, non pas seulement dans ce qu'il avait de neuf et de généreux, mais aussi dans ses dispositions les moins pourvues de ce double caractère. Le second, victime d'une fin tragique et prématurée, ne vit point s'élever les premières assises de l'édifice qu'il avait conçu. Mais il eut la gloire de l'offrir à la postérité. Il écrivit bientôt « dans les bras de la mort, » selon l'expression de Daunou, avec la sérénité du génie, le testament de son école et de sa pensée (3). Il présida, du sein de son immortalité, aux améliorations les plus positives introduites après lui dans notre système d'instruction publique (4). Nous consacrerons, par ces motifs, quelques développements à faire connaître les lignes principales de cette conception.

(1) Décret du 3 septembre 1791.

(2) On attribue une part considérable de ce travail, les uns à Chamfort, les autres à l'abbé Desrenaudes, alors secrétaire de Talleyrand, et qui devint conseiller de l'Université sous l'Empire.

(3) *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

(4) Nous faisons allusion surtout à l'introduction des sciences naturelles et physiques dans le programme de l'instruction secondaire et à la création des écoles dites *primaires supérieures*.

Le projet de Condorcet instituait cinq degrés d'écoles ou d'instruction progressive: 1° *écoles primaires;* 2° *écoles secondaires;* 3° *instituts;* 4° *lycées;* 5° *société nationale des sciences et des arts.*

L'*école primaire* recevait l'enfant à l'âge de six ans. Tout village au-dessus de 400 habitants devait en être pourvu. On y enseignera, disait le législateur, les règles de l'arithmétique, les premières connaissances morales, naturelles et économiques, nécessaires, soit à l'agriculture, soit aux arts et au commerce, selon que la population sera rurale ou manufacturière. — La religion sera enseignée dans les temples par les ministres respectifs des différents cultes. — Il sera fourni pour chaque école une petite collection de livres à l'usage des enfants.

Écoles secondaires. — L'enseignement comprend : la grammaire, l'histoire et la géographie de la France et des pays voisins, le dessin, les principes des arts mécaniques et du commerce; quelques développements sur la morale et la science sociale, avec l'explication des principales lois et les règles des conventions et des contrats; les éléments de mathématiques, de physique, et l'histoire naturelle appliquée aux arts, à l'industrie et au commerce. Chaque école secondaire aura une bibliothèque et quelques modèles de machines ainsi que d'instruments de physique. Il en sera établi une au moins par district (soit environ une école pour quatre mille habitants).

Instituts. — Les études y forment quatre classes : 1re, sciences mathématiques et physiques; 2e, sciences morales et politiques; 3e, application des sciences aux arts; 4e, littérature et beaux-arts. Chaque institut est muni d'une bibliothèque et d'un cabinet de machines et instruments scientifiques, d'un jardin botanique et agricole; ces trois collections sont publiques. Il y aura au moins un institut par département.

Lycées. — Même plan et mêmes dispositions que pour les instituts, mais sur une échelle plus grande, quant à l'étendue et à la profondeur des études. Il devait y avoir en France neuf lycées, répartis dans les diverses régions du territoire.

Société nationale des sciences et des arts. — C'était l'Institut actuel, agrandi et rattaché par un lien étroit et direct à l'enseignement et à la science pratique. Il était chargé de diriger, de surveiller, de simplifier et d'accroître l'instruction générale. Cette surveillance et cette direction devaient se transmettre, de haut en bas et de degrés en degrés, jusqu'aux rangs inférieurs de la hiérarchie. La loi reconnaissait, à côté de ces établissements, des sociétés libres, pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts, mais à titre privé.

Voies et moyens. — L'instruction, dans tous ses degrés, est gratuite. L'État en rétribue les frais, évalués à une dépense annuelle de vingt-neuf millions. Sur cette somme, il consacre une allocation périodique d'un million trois cent mille francs aux *élèves de la patrie.* Condorcet qualifie sous ce titre des enfants sans fortune qui se distinguent au début ou à un point quelconque de leurs études et à qui l'Etat fournit un secours en forme de pension pour leur permettre de parcourir, à l'abri

du besoin, les degrés d'apprentissage scientifique qu'il leur reste à franchir (1).

La gravité des événements politiques, qui se succédèrent de jour en jour, ne permit point à la Législative de donner suite au travail de son rapporteur. Bientôt elle fut remplacée par la Convention, et les circonstances ne devinrent nullement plus favorables à un tel résultat. Durant près de quinze mois, de mai 1793 à juillet 1794, la France, en proie à des déchirements inouïs, s'agita au milieu d'une crise convulsive, dont on chercherait vainement un exemple dans les annales d'aucun peuple. Les Montagnards, devenus les arbitres de l'Etat, dirigèrent les efforts d'une énergie tout à la fois atroce et sublime, non-seulement contre les ennemis extérieurs et intérieurs qui avaient juré une guerre désespérée à la Révolution française, mais encore contre ses amis les plus sincères, contre ses héros les plus nobles et les plus purs, *coupables* à leurs yeux de vouer un culte *dissident* au salut de la patrie. Condorcet, proscrit comme *girondin* (2), prévint par le suicide un assassinat juridique auquel il était destiné (24 mars 1794). Ses idées, repoussées dédaigneusement de son vivant, recueillies après lui, parodiées, mutilées par de prétendus créateurs, qui tout en le dépouillant n'épargnaient pas même l'outrage à sa mémoire, défrayèrent de nombreuses propositions, de nombreux décrets que promulguaient incessamment les dictateurs, mais sans pouvoir y donner aucune suite. Ce n'est pas toutefois que, dans le vaste ensemble des questions qui se rattachent à l'instruction publique, la prodigieuse activité des comités de la Convention restât complétement stérile. Des hommes éminents ou recommandables appartenant aux diverses régions de cette assemblée : Rabaud Saint-Étienne, M.-J. Chénier, Grégoire, Fourcroy, Lakanal, firent paraître, au milieu d'utopies fiévreuses et insensées, quelques vues élevées et saines, des paroles éloquentes et des sentiments puisés aux meilleures inspirations de la conscience humaine. Plus d'une mesure, décrétée et traduite en actes par le gouvernement, témoigna de cette admirable fécondité de ressources, de cette faculté créatrice, qui savait faire jaillir de la science et du génie patriotique, l'étincelle propre à servir les besoins du moment (3). Mais aucune loi viable ne fut enfantée par cette époque de tour-

(1) L'œuvre de Condorcet devait se borner à ce qui touche l'*instruction générale* de la jeunesse. L'Assemblée avait ordonné que le comité d'instruction publique s'occuperait séparément de projets de décret concernant les *fêtes nationales*, la *partie gymnastique de l'éducation*, le *complément de l'éducation des femmes*, les *écoles d'artillerie*, du *génie*, de la *marine*, des *ponts et chaussées*, des *sourds-muets* et des *aveugles-nés*.

(2) Condorcet, comme on sait, n'était ni girondin, ni jacobin. Peu fait pour la politique des partis, sa place eût été sans doute mieux marquée ailleurs que dans ce genre d'assemblées. Sa mort n'en restera pas moins l'un des crimes et des deuils les plus déplorables de cette époque.

(3) Le 17 mai 1793, sur la motion de Lakanal, l'Académie des sciences fut, par un décret de la Convention, exceptée de la loi qui précédemment avait interdit aux anciens corps savants de procéder à l'élection de nouveaux membres. C'est alors que Carnot, Monge, Chaptal, Berthollet, Fourcroy, etc., *organisèrent la victoire* en faisant, en quelque sorte, improviser *révolutionnairement*, à la science, des découvertes, qui sont ordinairement le fruit de longues et paisibles recherches, et qui agrandirent subitement son domaine.

mente (1) qui pût assurer à des générations les calmes bienfaits de l'instruction et de l'étude.

Malgré ses efforts et sa puissance, la Révolution, qui avait créé une France nouvelle, n'avait donc jusque-là, en fait d'instruction publique, accumulé que des ruines. Vainement un décret du 13 octobre 1790 ordonna qu'en attendant la mise en activité des nouveaux établissements, les anciennes écoles se rouvrissent comme par le passé; vainement une loi du 21 janvier 1792 alloua, sur les finances publiques, une somme de cent cinquante mille francs, pour faire face à l'entretien des colléges. Les Universités, atteintes surtout dans leur vie morale, privées de cette conscience de l'avenir, l'un des éléments primordiaux de l'existence chez les institutions comme chez l'homme, mouraient pour ainsi dire d'une mort spontanée. Les décrets qui supprimèrent le tribunal académique (22 février 1792), après avoir placé les colléges sous la surveillance des autorités administratives (23 octobre 1791); ceux

(1) Rien ne caractérise mieux ce temps-là, en fait d'institutions relatives à l'instruction publique, que l'*école de Mars*. La Convention en décréta l'ouverture par un décret du 13 prairial an II (1[er] juin 1794), sur le rapport de Barrère. Cette école était campée dans la plaine des Sablons et se composait d'environ 3,500 jeunes gens de 16 à 17 ans, arbitrairement appelés de tous les points de la France pour être spécialement exercés aux manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie. La capitale avait fourni 80 élèves, et le contingent de chaque district avait été fixé à 6. Le camp, qui s'étendait entre Paris et Neuilly, touchait au bois de Boulogne; il était fermé de palissades et de chevaux de frise, avec interdiction aux élèves de les franchir. Placés sous les ordres du général la Bretèche et sous la surveillance spéciale de deux membres de la Convention (Peyssard et Lebas), en mission près l'École, les élèves de Mars étaient soumis à une discipline sévère. Outre les manœuvres et les exercices, ils recevaient des notions très-succinctes de tactique, d'administration, de génie militaire, d'agriculture, de physique et de chimie. Les réunions générales avaient lieu dans une grande salle, bâtie en planches et en toile au milieu du camp. Intérieurement, elle était disposée, d'une part, en estrade pour les chefs ou instructeurs, et de l'autre, en amphithéâtre. La statue colossale de la Liberté, ainsi que les images des jeunes Barra et Viala en formaient la décoration. L'entrée du camp était défendue à toute personne du dehors, et les conventionnels eux-mêmes n'obtenaient pas toujours l'autorisation d'y pénétrer. Les élèves parurent plus d'une fois aux fêtes publiques, où leur costume, composé par David, attirait tous les regards. Une courte tunique, ouverte au haut de la poitrine; une large ceinture simulant la peau de tigre et renfermant trente-deux cartouches; un pantalon collant; des bottes à la hussarde pour les cavaliers, des souliers carrés et des demi-guêtres pour les fantassins; une cravate de laine écarlate, retombante et retenue par des pattes sur la poitrine; un léger schako; une épée à la romaine, soutenue par un baudrier orné d'un niveau et de ces mots: LIBERTÉ, ÉGALITÉ, tel était leur uniforme. Les événements du 9 thermidor furent une des causes essentielles de la courte durée de cette institution; elle fut alors dénoncée comme une pépinière de séides que se ménageait Robespierre. Un décret de la Convention, rendu le 2 brumaire an III, sur la proposition de Guyton Morveau, permit enfin à ces jeunes gens de retourner au sein de leurs familles. Le camp fut levé et il ne fut plus question de l'*école de Mars*. Ces renseignements sont principalement extraits d'une brochure très-piquante qu'a publiée en 1836 un ancien élève de Mars, connu par des travaux d'art et d'archéologie. Elle a pour titre: *Souvenirs de l'école de Mars et de* 1794, par E.-H. Langlois du Pont-de-l'Arche. Rouen, Baudry, in-8 de 48 p., et fig. — (Voy. aussi Biblioth. Nat., cab. des estampes, O., 104, *Cost. militaires.*) On peut lire encore sur l'*école de Mars* un intéressant article dans le *Dictionnaire des armées de terre* du général Bardin.

qui se rapportaient à l'abolition ou au rachat des droits féodaux (1789-1792), au serment civique des instituteurs ecclésiastiques (avril 1792); la loi du 8 mars 1793, qui ordonnait la vente, au profit de l'État, des biens des colléges, avaient d'ailleurs gravement désorganisé le mécanisme de ces établissements. Enfin, à la suite de l'une de ces décisions éphémères (15 septembre 1793), qui construisaient sur le papier un système nouveau d'instruction publique, décision qui devait être rapportée le lendemain, la Convention prononça l'abolition de tous les colléges de plein exercice et des facultés. Ainsi périt l'antique UNIVERSITÉ de Paris, ainsi périrent les autres institutions de ce nom qu'elle avait enfantées, — sans même obtenir nominalement l'honneur d'une sentence de mort, et sans qu'aucun pouvoir eût besoin de porter directement la main sur elles.

Le 9 thermidor (27 juillet 1794) vint clore, par une péripétie, la période sanglante de la révolution. A partir de ce moment, le sol commença peu à peu à se raffermir, et les ouvriers de l'avenir purent travailler sur une base moins mouvante. Dès le 14 fructidor suivant, Fourcroy, suscitant aux yeux de la Convention l'image de l'ignorance, qui menaçait de replonger la France dans les ténèbres de la barbarie, l'adjurait de prévenir un tel opprobre. Giraud (de l'Aude), à peu de temps de là, demandait avec instance que l'on consacrât trois séances par décade à l'instruction publique. Les comités se remirent à l'œuvre avec une nouvelle ardeur, et le premier fruit de ce zèle fut la création de l'École normale, destinée à former un corps de professeurs (1). Une loi du 17 novembre suivant (2) prescrivit l'établissement des écoles primaires. De nouvelles écoles de médecine furent ouvertes sous le nom d'*Écoles de santé* (3). La loi du 7 ventôse an III (4) organisa les écoles centrales, qui devaient succéder aux anciens colléges. L'école Polytechnique, celles des Mines, des Ponts et Chaussées, des Ingénieurs hydrographes, furent fondées par le décret du 30 vendémiaire an IV (5). Enfin, le 25 octobre 1795 (6), parut la grande loi sur l'instruction publique, rendue sur le rapport de Daunou. Elle fit passer définitivement dans le domaine de la réalité des conceptions restées jusqu'à ce jour à l'état de vœux et d'hypothèses. Cette loi établissait cinq degrés ou classes d'établissements : écoles primaires, écoles centrales, écoles spéciales, établissements libres, et, planant sur le tout, l'Institut national de France. Que l'on ajoute à ces créations celles du Muséum des arts (7), de l'École des langues orientales vivantes (8), celles du cours d'archéo-

(1) 9 brumaire an III (30 octobre 1794).
(2) 27 brumaire an III.
(3) Loi du 14 frimaire an III, ou 4 décembre 1794.
(4) 25 février 1795.
(5) 22 octobre 1795.
(6) 3 brumaire an IV.
(7) 20-23 février 1793 et 27 nivôse an II (16 janvier 1794).
(8) 10 germinal an III (30 mars 1795.)

logie près la Bibliothèque nationale (1), du Bureau des longitudes (2), de la collection de monuments archéologiques, connue sous le nom de Musée des Petits-Augustins (3). Qu'on y joigne la réorganisation, sur une échelle beaucoup plus grande, du Conservatoire de Musique (4), des écoles vétérinaires (5), du Conservatoire des arts et métiers (6), du Muséum d'histoire naturelle (7), de la Bibliothèque nationale (8), ainsi que des autres bibliothèques publiques (voy. ci-dessus, pag. 257), et l'on n'aura point épuisé, par cette énumération, la liste des services que cet infatigable aréopage rendit aux sciences, aux lettres et aux arts. Le lendemain du jour où la Convention votait la plus récente de ces lois fut celui de sa dernière séance (26 octobre 1795). Elle put, comme on voit, en se séparant, emporter la conscience d'avoir élevé à l'instruction publique le monument législatif le plus vaste et le plus imposant.

Ce monument, en effet, construit sur tant de débris amoncelés, survécut, du moins dans ses assises supérieures, à tous les changements, à toutes les vicissitudes qui devaient modifier encore si fréquemment notre constitution politique. Les plus grands établissements d'instruction dont s'enorgueillisse notre nation portent encore aujourd'hui l'empreinte caractéristique de cette origine. Mais il ne devait point en être ainsi des établissements inférieurs, de ceux qui, prenant pour fondements et pour point d'appui les bases mêmes de l'ordre social, forment la partie principale de tout l'édifice, et qui présentaient aussi, par ces motifs, la plus grande difficulté pratique à la construction.

L'un des premiers soins du Directoire, héritier du pouvoir exécutif que la Convention avait jusque-là cumulé avec l'autorité législative, fut de donner la vie et le mouvement aux grandes institutions récemment décrétées. Aux termes de la loi du 3 brumaire précédent, quarante-huit membres, formant le premier tiers de l'Institut national, nommés par le gouvernement, s'assemblèrent, le 15 frimaire an IV, sur la convocation de Bénézech, ministre de l'intérieur, et désignèrent par voie d'élection les quatre-vingt-seize collègues, qui devaient composer avec eux un total de cent quarante-quatre membres résidents. L'Institut était alors divisé en trois classes : 1° sciences physiques et mathématiques, 2° sciences morales et politiques, 3° littéra-

(1) Loi du 20 prairial an III (8 juin 1795).

(2) 11 messidor an III (29 juin 1795).

(3) Érigé par une loi du 29 vendémiaire an IV (20 octobre 1795); organisé en 1795, sous le ministère Bénézech, par les soins d'Alexandre Lenoir; supprimé par la Restauration en 1816. Un arrêté du comité de salut public avait établi à Meudon, en date du 10 brumaire an III (31 octobre 1794), une école nationale aérostatique, pour le service des armées. Elle se composait de 60 élèves, divisés en 2 compagnies d'aérostiers. Cet établissement fonctionna pendant trois années, et disparut vers la chute du Directoire.

(4) 18 brumaire an II et 16 thermidor an III (8 novembre 1793, 3 août 1795).

(5) 17 vendémiaire et 2 floréal an III (8 octobre 1794, 21 avril 1795).

(6) 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794).

(7) 21 frimaire an III (11 décembre 1794).

(8) 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795).

ture et beaux-arts. Ces trois classes étaient elles-mêmes partagées en un certain nombre de sections. La première séance publique, ou séance d'inauguration, eut lieu, avec une grande pompe et un grand éclat, le 15 germinal de la même année (4 avril 1796). Les conservatoires, les musées, les écoles vétérinaires, de santé, polytechnique, des langues orientales, etc., étaient entrés en fonction à la date des décrets qui les avaient institués. Mais d'autres établissements ne prirent point possession de la vie avec la même facilité ni la même promptitude. L'École normale, établie à Paris, portait dans son régime la marque de la précipitation et le germe d'un prochain anéantissement. Aucune idée nette des nécessités pratiques et des rapports de cette fondation avec un ensemble de mesures qui étaient encore à résoudre, n'avait présidé à sa mise en œuvre. Aussi ne subsista-t-elle que quelques mois. Un décret du 7 floréal an III (26 avril 1795) mit fin à son existence et fit cesser une tentative malheureuse, qui devait être reprise ultérieurement avec plus de succès.

Une destinée analogue, bien que moins fâcheuse, était réservée aux écoles centrales. La loi du 7 ventôse an III, qui les avait créées, en avait d'abord tracé le plan d'une manière très-vague et très-générale. Elles devaient être réparties à raison d'une école centrale pour trois cent mille habitants. Quinze maîtres étaient chargés de professer, au sein de chacune d'elles, autant de cours, sur des matières dont l'enchaînement et surtout la gradation ne se faisaient point sentir. La Convention, dans sa sollicitude, délégua immédiatement cinq de ses membres pour veiller de toutes parts à l'application du décret. Le résultat de cette mission fut d'amender la législation même qui venait d'être promulguée. La loi du 3 brumaire an IV modifia le cadre et le programme de l'enseignement, qui fut divisé en trois sections ou séries. La première comprenait le dessin, l'histoire naturelle, les langues anciennes et vivantes; les élèves n'étaient admis qu'à l'âge de douze ans au moins. Pour passer à la seconde, l'étudiant devait avoir atteint sa quatorzième année; les cours portaient sur les éléments de mathématiques, de physique et de chimie expérimentales. La troisième série, ouverte à des élèves de seize ans au moins, embrassait la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire, la législation; il devait y en avoir cinq à Paris et une au chef-lieu de chaque département. En l'an IV, une seule était organisée. Quarante écoles centrales furent inscrites sur l'*Almanach national* de l'an V; cinquante-deux, en l'an VI; cinquante-neuf, en l'an VII; quatre-vingt-six, en l'an VIII, et quatre-vingt-onze, en l'an IX (sur cent départements). Mais la plus grande partie ne fonctionna jamais que d'une manière incomplète, et l'institution n'eut point en réalité de succès. En effet, ces écoles n'avaient ni administration, ni règlement intérieur, ni discipline. Chaque professeur, égal à ses collègues en autorité, *administrait* une partie de l'école. La loi n'avait institué que des externats; le gouvernement manifesta l'intention d'attacher un pensionnat à chaque école; mais cette pensée ne fut réalisée presque nulle part (1). Les élèves, c'est-à-dire des jeunes gens de douze à

(1) Kilian (secrétaire de M. Villemain, ministre de l'instruction publique), *Tableau historique de l'instruction secondaire*, etc., 1841, in-8, p. 78.

seize ans, étaient abandonnés à leur libre arbitre. L'enseignement des écoles centrales supposait des études et un enseignement antérieurs; or cet enseignement n'existait pas. Tels sont les principaux motifs qui déterminèrent nécessairement la langueur et la dissolution des écoles centrales.

L'échec fut encore plus grave en ce qui concerne les écoles primaires. La loi qui les instituait (27 brumaire an III) avait été, depuis le commencement de la législature, précédée de trois autres, portant le même titre et restées sans exécution. Un an plus tard, elle n'avait point encore reçu d'application et fut remaniée dans le titre Ier de la loi du 3 brumaire an IV. Cette dernière, remarquable par sa sagesse et par l'esprit de tolérance qui la distinguait des précédentes, se heurta comme les autres contre des difficultés accumulées. La loi du 3 brumaire disposait que les communes devaient affecter un local au service de l'enseignement élémentaire, et les maisons presbytérales avaient dû, aux termes d'une autre loi, être réservées pour cet usage. Mais cette dernière prescription n'avait point été respectée; un nouveau décret du 14 fructidor an V (31 août 1797) fut rendu pour arrêter la vente de ces immeubles. Le personnel faisait défaut aussi bien que le matériel : où trouver, au milieu de la guerre, au sein d'un pays encore agité par tant de causes, des milliers de fonctionnaires préparés à remplir dignement une mission délicate, austère, et pour ainsi dire inouïe dans les habitudes de la nation?...

Cependant, grâce à de pareilles circonstances, les pensionnats et autres institutions particulières avaient pris une extension considérable. Les principes de tolérance et de liberté que proclamait la législation, l'insuffisance du gouvernement, la nécessité, l'esprit de parti, la pente de l'habitude, le mobile de l'intérêt privé, tout conspirait à la fois pour remplir ces établissements, tandis que ceux de l'État restaient nuls, languissants ou déserts, et pour susciter, au préjudice de ces derniers, une rivalité menaçante. Les pouvoirs publics qui gouvernaient alors la France n'étaient point capables de triompher honorablement de telles difficultés. Tandis que les deux conseils parlementaires, formés d'éléments antagonistes, dépourvus des hautes lumières, des grands caractères et des puissantes individualités qui avaient illustré les assemblées antérieures, s'épuisaient, au sujet de l'instruction publique, en motions sans cesse renouvelées et toujours stériles, le Directoire exécutif ne savait que harceler ou persécuter l'instruction privée, par des mesures (1) tracassières, inquisitoriales et non moins impuissantes. En résumé, durant la période de quatre années qui marqua l'existence du Directoire, le système de l'instruction publique demeura complétement défectueux par sa base. Ce problème ardu de l'enseignement inférieur fut un de ceux qui restaient à résoudre, lorsque Napoléon s'empara du gouvernement et des destinées de la France.

(1) Arrêté du 27 brumaire an VI (17 novembre 1797), *pour faire prospérer l'instruction publique*; arrêté du 17 pluviôse an VII (5 février 1799) concernant la surveillance des maisons particulières d'éducation.



§ II. — Consulat et empire.

En détruisant le Directoire, le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799) avait mis un terme à la phase démocratique de la révolution. L'administration de la *république* fut remise entre les mains de trois consuls. Mais déjà cette forme de gouvernement, conquise une première fois au prix de tant de sang et de sacrifices, n'existait plus que de nom. La France allait de nouveau subir la volonté d'un seul homme, que le ciel avait doué de toutes les facultés propres à entraîner les masses et à dominer ses semblables. Les talents militaires et les succès éclatants de Napoléon, sa mâle éloquence, les traits héroïques de son caractère, semblaient désigner en lui l'homme prédestiné pour raviver l'éclat de l'astre national qui commençait à pâlir, pour faire cesser l'ère des agitations et des tâtonnements, pour donner enfin à l'activité, aussi bien qu'au génie d'un grand peuple, une digne carrière et un long avenir.

On sait avec quelle grandeur, quels prodiges, et aussi quelles vicissitudes et quels revers il répondit à ces espérances. Le héros de Montenotte et des Pyramides prouva bientôt qu'il n'était pas seulement un capitaine, mais que les plus hautes conceptions du législateur et du politique ne dépassaient point la portée de son intelligence. Le vaste effort de transformation, commencé en 1789, fut regardé par le triomphateur comme une œuvre finie, et les ébauches imposantes d'institutions nouvelles, qu'avait érigées une génération d'esprits convaincus et dévoués, ne furent à ses yeux que des matériaux, livrés, en quelque sorte, à la discrétion de sa puissance, ou du moins au libre arbitre de son génie.

Conserver uniquement celles de ces institutions qui formaient irrévocablement les éléments de vie de la nation moderne; puis, ramasser dans la poudre, pour les restaurer à son profit, les débris encore fumants de celles que le temps n'avait point absorbées sans retour; ensevelir la liberté dans le magnifique linceul de la gloire; créer, à l'aide de ces principes, une France nouvelle, plus grande, plus resplen-

dissante qu'à aucune époque de son histoire; placer enfin au sommet et comme couronnement de tout l'édifice sa propre personnalité, radieuse et triomphante : tel fut, on le sait, l'idéal de son ambition gigantesque.

L'un des premiers travaux dans lesquels éclatèrent sa profonde habileté et ses facultés organisatrices, eut pour objet la restauration et le perfectionnement de l'instruction publique. Seul entre les colléges de Paris, le collége de Louis-le-Grand avait survécu à tous les orages de la révolution. Déjà doté d'une excellente administration par la réforme de 1763, qui en fit le chef-lieu de l'Université, cet établissement avait dû sa conservation à la bonne renommée dont il jouissait, et à l'attachement de ses chefs pour les nouvelles idées du siècle. Il prit successivement, sous la Convention, le nom (1) de *Collége de l'Égalité*, et sous le Directoire, celui d'*Institut des Boursiers*. Une dotation de deux cent mille francs lui avait été accordée, avec les bâtiments de l'ancien collége. En l'an VI, François de Neuchâteau, ministre de l'intérieur, changea cette dernière dénomination, la trouvant « peu convenable, » en celle de *Prytanée français*, qu'il déclara « plus noble et plus exacte, » et que justifiait « l'analogie entre ce prytanée et celui d'Athènes » (2). Tous les élèves de cet établissement étaient des boursiers, fils de militaires. Un arrêté des consuls, en date du 1er germinal an VIII (22 mars 1800), rendu sur le rapport de Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, divisa le Prytanée français en quatre sections agrandies. La première fut maintenue à Paris dans le même local; la deuxième s'établit à Fontainebleau; la troisième, à Saint-Germain; la quatrième, à Saint-Cyr. A quelques semaines de là, une cinquième section fut instituée à Bruxelles. Une sixième, affectée aux arts industriels et à la marine, avait été placée à Compiègne. Ces établissements similaires étaient soumis à une seule administration, et ce premier pas, d'après les paroles mêmes du ministre rapporteur, annonçait la réorganisation des colléges.

Cent places de boursiers furent créées dans chacun de ces colléges pour les enfants des serviteurs de la République, et cent autres places furent ouvertes aux familles, pour recevoir des pensionnaires, à raison de 900 francs pour Paris et 800 francs dans les départements. La section de Compiègne devait recevoir 300 élèves, et le prix de la pension fut porté à 500 fr.

Le régime de ces écoles était empreint des formes militaires. Les élèves, partagés en compagnies, composées chacune d'un sergent, de trois caporaux et de vingt et un fusiliers, s'assemblaient au son du tambour. Un dépôt d'armes avait été établi dans chaque prytanée, et les écoliers étaient exercés aux manœuvres de l'infanterie. S'il survenait quelque nouvelle importante, quelque événement qui intéressât la gloire militaire de la nation, il en était donné lecture au dîner (3).

(1) Voyez ci-dessus page 237, note 1.

(2) Nous avons montré dans l'*école de Mars* une sorte de type moral de l'instruction publique sous la terreur; le *Prytanée français* offre un pendant pour l'époque du Directoire.

(3) Voyez ci-dessus page 67, 2e alinéa.

A la fin de l'année scolaire, il y avait une sorte de parade militaire, où les élèves exécutaient publiquement des évolutions stratégiques.

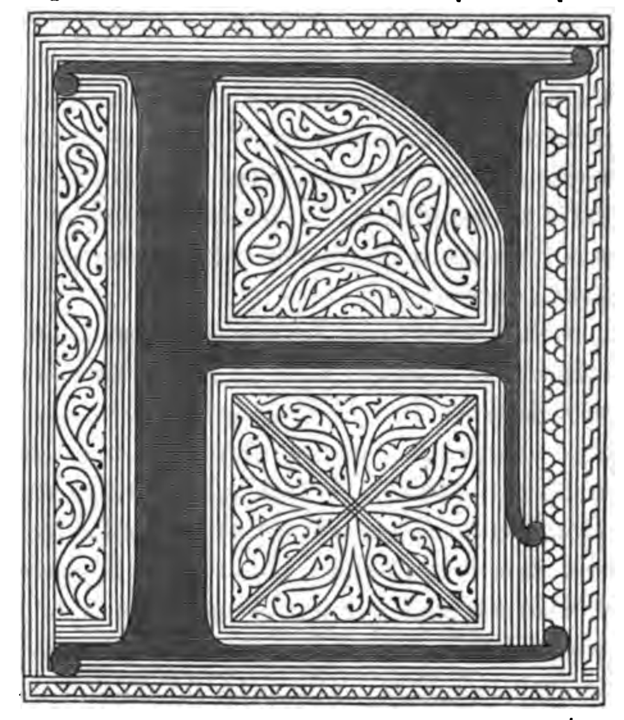
Chaque prytanée comprenait deux premières catégories : celle des enfants au-dessous de douze ans, et celle des jeunes gens d'un âge plus avancé. Dans la première, l'instruction était commune. Elle embrassait les éléments littéraires (français et latin), le dessin et l'arithmétique. La seconde catégorie se partageait en deux subdivisions : l'une pour la carrière civile, l'autre pour la carrière militaire. La section civile suivait quatre classes : deux d'humanités, une troisième de rhétorique et la quatrième de philosophie. La section militaire étudiait, dans un cours de trois classes, la géométrie, l'algèbre, la trigonométrie, les éléments de statique, de chimie, de physique, d'astronomie, de fortifications et la manœuvre de l'artillerie. L'allemand et l'anglais étaient enseignés aux deux sections. Des lectures et des récitations mnémoniques, empruntées aux grands écrivains de tous les siècles et à la vie des hommes illustres, complétaient la partie morale de cette instruction. Le terme uniforme des études était fixé à l'âge de dix-huit ans. A la fin de cette période, les élèves civils étaient placés dans les écoles spéciales, dans les administrations, dans l'instruction publique. Les militaires entraient au service comme sous-lieutenants d'infanterie, ou continuaient leurs épreuves lorsqu'ils aspiraient aux armes spéciales.

Le prytanée de Compiègne, on l'a vu, était réservé pour les arts et métiers et la marine. En conséquence, au sortir de l'instruction élémentaire et à l'âge de quatorze ans, les élèves des arts et métiers étaient séparés de ceux qui se destinaient à l'autre carrière. On les plaçait en apprentissage chez des maîtres particuliers, tout en leur faisant continuer les études du prytanée. Ils recevaient ainsi pendant trois ans une éducation professionnelle, théorique et pratique. Ce terme expiré, on les employait, soit dans les manufactures nationales, soit dans les ateliers de terre ou de mer (1). Les élèves de la marine parcouraient successivement trois classes ou années d'études. On leur montrait, dans la première, la géographie, l'uranographie, le dessin, l'hydrographie; dans la deuxième, la géométrie et l'algèbre; dans la troisième, la théorie des tables de logarithmes, leur usage, et les éléments de l'astronomie. A l'âge de quinze ans, ils étaient mis à la disposition du ministre de la marine, qui, après un examen de classement, leur donnait du service sur les vaisseaux de l'État.

(1) L'établissement de Compiègne fut complétement organisé par les soins du ministre Chaptal (arrêté du 6 ventôse an XI, 25 février 1803), et devint le type de nos écoles d'arts et métiers. Il fut transporté à Châlons-sur-Marne en 1806. Un décret impérial du 18 mai 1805 ordonna l'institution d'une école semblable dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Maximin, près Trèves, département de la Sarre. Elle était combinée pour recevoir quatre cents élèves, et devait servir à l'éducation professionnelle des enfants appartenant à la population des treize départements germaniques, nouvellement réunis à la France. Une troisième école des arts et métiers fut établie, en 1811, à Beaupreau (Maine-et-Loire) et transférée à Angers en 1814.

Ces divers actes, ainsi que nous l'avons indiqué, n'étaient que les avant-coureurs de réformes plus graves.

Un premier plan de réorganisation générale fut rédigé par Chaptal, alors conseiller d'État chargé des affaires de l'Instruction publique, et lu dans ce conseil (1). Mais, à côté de l'initiative et de la surveillance du gouvernement, l'auteur de ce travail revendiquait avec force la liberté « pour chacun d'ouvrir aussi des écoles et d'y admettre » les enfants de tous ceux qui n'auront pas pour l'instituteur public le degré de con- » fiance nécessaire. » Une telle doctrine ne pouvait convenir au premier consul, qui déjà méditait l'empire. Le projet de Chaptal, écarté, alla grossir le nombre des conceptions infructueuses élaborées par ses prédécesseurs.



ourcroy, qui faisait également partie, dès la création, du conseil d'État, fut chargé par Napoléon de présenter au corps législatif un nouveau projet. Ce dernier, plus heureux, fut converti en loi le 11 floréal an X (1er mai 1802), et formait encore naguère tout le fond de la législation, en ce qui touche l'instruction secondaire. La loi du 1er mai 1802 est divisée en neuf titres. Le premier distingue trois degrés d'instruction : 1° écoles primaires, instituées par les communes; 2° écoles secondaires, établies par les communes ou tenues par des maîtres particuliers; 3° lycées et écoles spéciales, entretenues aux frais du trésor public. Le titre II traite des *écoles primaires*. Mais le temps n'était pas venu encore où les prescriptions du législateur, sur cette matière difficile et fondamentale, devaient se traduire en résultats d'une sérieuse importance. Nous y reviendrons ultérieurement. Les titres III, *des écoles secondaires;* IV, *des lycées;* V, *des écoles spéciales*, contenaient la substance de la loi, et nous nous attacherons ci-après à en faire connaître les dispositions, ainsi que les fruits qu'elles ont portés. Les autres titres s'occupaient : le VIe, *de l'école spéciale militaire;* le VIIe, *des élèves nationaux;* le VIIIe, *des pensions nationales et de leur emploi;* le dernier, des *dispositions générales*.

Toute école établie par les communes ou tenue par les particuliers, dans laquelle on enseignait le latin, le français, la géographie, l'histoire ou les mathématiques,

(1) *Moniteur* du 19 brumaire an IX (10 novembre 1800) et numéros suivants.

fut considérée comme école secondaire (1). Le gouvernement promit d'encourager ces écoles par des concessions de locaux, par des distributions de bourses dans les lycées et par des gratifications accordées aux maîtres les plus habiles. L'autorisation, facultative de la part du pouvoir, fut imposée à ces établissements, et les préfets eurent mission d'exercer sur eux leur surveillance.

Quant aux lycées, leur nombre et leur situation ne furent pas déterminés. L'expérience du passé, l'inégalité des ressources locales, l'éventualité des circonstances, conseillaient cette sage abstention. La loi prescrivit seulement qu'il en serait établi au moins un par cour d'appel. Le programme général des études comprenait : les langues anciennes, la rhétorique, la logique, les belles-lettres, la morale et les éléments des sciences mathématiques et physiques. Il y eut en outre, dans chaque lycée, des maîtres de dessin, d'exercices militaires et d'arts d'agrément (2). Ces écoles distribuaient l'instruction à quatre sortes d'élèves : 1° à des boursiers nationaux; 2° à des élèves des écoles secondaires, admis gratuitement et au concours; 3° à des pensionnaires; 4° à des élèves externes, qui payaient une rétribution. Au sein de chaque établissement, un *conseil d'administration* fut formé d'un proviseur, d'un censeur et d'un procureur-gérant ou économe. Il y eut en outre un conseil extérieur et supérieur au lycée, ou *bureau d'administration*, composé du préfet et de deux magistrats (3). Trois inspecteurs généraux des études furent créés, ayant pour mandat de surveiller, au nom de l'État, toutes les parties de l'administration et de l'enseignement, et d'y faire régner l'ordre et l'ensemble (4).

Il suffit de jeter les yeux sur cette analyse des principales dispositions de la loi de 1802, pour y reconnaître le cachet de la haute capacité administrative du premier consul. Les vices essentiels et nombreux des législations antérieures reçurent, effectivement, de ces prescriptions nouvelles, un remède efficace, tandis qu'un habile éclectisme alliait, aux éléments modernes, des principes anciens dont le temps et la pratique avaient fait reconnaître les avantages. L'application ne tarda point à lui procurer la sanction du succès. Peu de temps après que la mesure législative, présentée par Fourcroy, eut été décrétée, celui-ci fut nommé directeur général de l'Instruction publique. On le vit déployer à son tour de grands talents administratifs dans l'exécution de la loi qu'il avait soutenue. Aux termes de cette loi, indépendamment des *inspecteurs généraux*, trois commissaires tirés de l'Institut s'adjoignirent aux premiers. Les uns et les autres, partagés en diverses commissions, se mirent à l'œuvre avec zèle et diligence. Des arrêtés et des instructions furent prescrits par le gouvernement : matériel, per-

(1) Tit. III, art. 6, 7 et 8.

(2) La loi garda le silence sur l'enseignement religieux. Un arrêté du pouvoir exécutif, en date du 19 frimaire an XI (10 décembre 1802), introduisit un aumônier dans chaque lycée.

(3) Cette institution était un des résultats qu'avait produit la réforme de 1763, et dont l'expérience avait démontré l'effet salutaire.

(4) Tit. IV, art. 9 à 22.

sonnel, règlements d'administration, programmes détaillés des études, choix, composition, impression des livres de classes; tout fut créé, préparé, combiné avec une rapidité qui n'excluait ni la méditation ni la prudence (1). Dans le cours des deux années qui suivirent la promulgation, quarante-six lycées, trois cent soixante-dix-huit écoles secondaires communales, trois cent soixante et une écoles privées, formant ensemble sept cent quatre-vingt-cinq établissements, s'élevèrent dans les cent trente-et-un départements qu'embrassaient alors les limites de la France. Les trois écoles centrales de Paris devinrent, sans changer de local, les lycées Napoléon, Charlemagne et Bonaparte. Les autres écoles centrales existantes furent remplacées de la même manière. Le Prytanée central de Paris reçut le titre de Lycée impérial. La section de Saint-Cyr et celle de Compiègne furent seules conservées, l'une sous le nom d'École spéciale militaire, l'autre sous celui d'École des arts et métiers. Le reste fournit des colonies d'élèves, que l'on répartit naturellement dans les nouveaux lycées (2). Six mille quatre cents élèves furent placés aux frais de l'État, savoir : deux mille quatre cents, désignés par le gouvernement parmi les fils de citoyens qui avaient servi la République, et quatre mille choisis au concours entre les élèves des écoles secondaires.

A la suite des lycées, la même loi consacrait un titre particulier aux écoles spéciales. La guerre européenne, dans laquelle la France se trouva engagée par le fait de la Révolution, avait tout d'abord attiré l'attention des divers gouvernements sur les établissements d'instruction militaire. Le 9 septembre 1793, la Convention avait supprimé toutes les écoles militaires de la monarchie, à l'exception de celle d'Auxerre, qu'elle conserva provisoirement. Un décret du 18 brumaire an II plaça l'institution des *Orphelins de la patrie*, — fondée, comme on l'a dit, pendant le règne de Louis XVI, — sous la direction de Léonard Bourdon, et lui donna le titre de *Société des jeunes Français*. Cette école fut réunie, le 20 prairial an III, à celle des *Enfants de la patrie*, qui datait de la même époque et qui avait été placée à Liancourt. Par arrêté du gouvernement, du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803), six cents élèves de cette dernière institution se transportèrent à l'école nouvellement créée à Fontainebleau, et celle-ci finit par se confondre elle-même avec l'école de Saint-Cyr (3).

(1) Arrêtés, instructions et rapports des 23 juin, 27 octobre, 10 décembre 1802; 15 mai, 12 octobre, 4 et 7 novembre 1803, et du 15 février 1804. Voyez pour plus de détails, Kilian, *Tableau historique de l'instruction secondaire*, chap. VIII, et le *Recueil des lois, règlements, etc., concernant l'instruction publique;* in-8, 1814, tome I.

(2) Fabry, *le Génie de la Révolution considéré dans l'éducation*, etc., 1817, in-8, t. I, page 392.

(3) La loi du 11 floréal an X, dont nous avons parlé ci-dessus, créa d'abord une école militaire pour remplacer celles qui avaient été détruites. Cette école fut primitivement placée à Fontainebleau. Le décret du 28 janvier 1803 la transféra à Saint-Cyr, et les élèves de ce prytanée furent eux-mêmes envoyés à la Flèche. Un nouveau décret du 13 fructidor an XIII (31 août 1805), maintint définitivement l'école militaire à Saint-Cyr, où elle est encore. De 1810 à 1814, Fontainebleau redevint le siége d'une autre école militaire, pour former des sous-officiers. L'établissement de la Flèche, de son côté, est resté également

Nous avons déjà signalé, comme l'ouvrage de la Convention, un établissement mixte, destiné au recrutement de divers corps d'une utilité générale. Connu d'abord sous le nom d'*Ecole des travaux publics*, puis d'*Ecole polytechnique* (1), qu'il a conservé, cet établissement dut principalement son origine et son organisation au zèle de Lamblardie, élève de Perronnet, et de Carnot, assistés de Monge, Fourcroy, Prieur (de la Côte-d'Or) et autres. Grâce aux leçons et à l'activité de pareils maîtres, cette école ne tarda point à conquérir le rang distingué qu'elle occupe encore. Une telle institution ne pouvait être méconnue du génie de Napoléon, qui la conserva, l'entretint avec sollicitude, et qui l'appelait sa *poule aux œufs d'or* (2).

Ce furent également les besoins de la guerre qui déterminèrent la réorganisation de l'enseignement médical. Après avoir supprimé les anciennes facultés de médecine, dont nous avons exposé la situation, la Convention éprouva bientôt la nécessité de former des sujets en état de fournir à ses quatorze armées les secours de l'art médical et chirurgical : de là la création des écoles de santé (3). Ces écoles, organisées avec le zèle enthousiaste et l'ardente énergie qui caractérisent tous les actes de cette période, rendirent immédiatement les plus précieux services. Mais leur constitution, toute *révolutionnaire*, subvenait difficilement, même aux nécessités urgentes et au but passager qui leur avaient fait donner la vie. Les élèves puisaient à la hâte les connaissances indispensables à leur instruction et partaient immédiatement pour les champs de bataille, où ils suffisaient à grand'peine à la terrible consommation de sang humain. Les réceptions et les épreuves scientifiques avaient entièrement cessé. La médecine civile enfin se trouvait livrée à une intolérable anarchie. Par les soins de Fourcroy et selon la promesse de la loi de 1802 (4), les trois écoles de Paris, Montpellier et Strasbourg (5) furent réorganisées; la profession de l'art médical fut en même temps réglée par des dispositions nouvelles (6).

un collége militaire. Un arrêté des consuls du 12 vendémiaire an XI (4 octobre 1802) institua l'école d'artillerie et du génie de Metz.

(1) Loi du 1er septembre 1795.

(2) Voir pour plus de développements, Fourcy, *Histoire de l'Ecole polytechnique*, Paris, 1826, in-8.

(3) Voyez ci-dessus page 284.

(4) « Art. 24. Les écoles spéciales qui existent sont maintenues.... Art. 25. Il pourra être établi... : 1° dix écoles de droit;... 2° trois nouvelles écoles de médecine; 3° il y aura quatre écoles d'histoire naturelle, de physique et de chimie;... 4° deux écoles des arts mécaniques et chimiques; 5° une école de mathématiques; 6° une école spéciale de géographie, d'histoire et d'économie politique. 7° Outre les écoles des arts du dessin existantes à Paris, Dijon et Toulouse, il en sera formé une quatrième avec quatre professeurs. Les observatoires actuellement en activité auront chacun un professeur d'astronomie. 9° Il y aura près de plusieurs lycées des professeurs de langues vivantes. 10° Il sera nommé huit professeurs de musique et de composition. » (Loi du 1er mai 1802, titre V.)

(5) Ce nombre s'accrut ensuite par l'adjonction à l'Université impériale des écoles de médecine de Turin, de Gênes (décret du 4 juin 1809) et de Pise (décret du 2 novembre 1811).

(6) Loi du 29 ventôse an XI (20 mars 1803). Cette loi fut complétée par celle du 21 germinal suivant

L'enseignement de la législation était demeuré dans le même état que celui de la médecine. Napoléon venait de donner à la France le code civil. Par l'organe du même Fourcroy, il proposa au corps-législatif une loi consentie le 22 ventôse an XII (13 mars 1804), qui créa douze écoles de droit. Ces écoles, composées à peu près comme elles le sont aujourd'hui, furent placées à Aix, Bruxelles, Caen, Coblentz, Dijon, Grenoble, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Turin (1). La loi d'institution les soumettait à l'autorité du ministre de la justice, et confiait leur administration au directeur général de l'instruction publique, assisté de cinq inspecteurs généraux.

En signant le concordat accepté par le corps législatif (17 juillet 1801), le premier consul avait rétabli le culte catholique et les relations officielles du gouvernement français avec la papauté. Une dernière loi, adoptée le 23 nivôse an XII (14 mars 1804), créa, sous le nom de *séminaires métropolitains*, des écoles de théologie. Les chefs et professeurs de ces écoles, dont la direction appartenait aux archevêques et évêques, devaient être nommés par le gouvernement, mais cette loi ne reçut point d'exécution.

L'une des trois grandes divisions de l'Institut national, tel que l'avaient créé les législateurs de 1795, était consacrée aux *sciences morales et politiques*. Celui qui venait de restaurer une religion d'État et qui considérait la révolution comme achevée, craignit de voir se dresser contre lui, dans cette section du premier établissement d'instruction publique, une espèce de Sorbonne philosophique et révolutionnaire, agitée par ce qu'il appelait les *idéologues*. En conséquence, un arrêté consulaire du 23 janvier 1803 vint modifier cette organisation. L'Institut désormais fut partagé en quatre classes : 1° sciences physiques et mathématiques, 2° langue et littérature françaises, 3° histoire et littérature anciennes, 4° beaux-arts. Cette mutilation réfléchie, combinée avec des altérations analogues, apportées au règlement intérieur

(11 avril) qui organisa les écoles de pharmacie. Voyez, quant à cette matière, Sabatier, *Recherches sur la Faculté de médecine de Paris*, Paris, 1835, in-8.

(1) Décret impérial du 4e jour complémentaire an XII (21 septembre 1804).

des travaux de ce corps, n'eut point seulement pour effet de le ramener à une *forme* plus semblable aux traditions de la monarchie (1). Grâce à ces diverses mesures, le fond même de l'institution fut dénaturé : l'idéal grandiose qu'avaient conçu Talleyrand, Condorcet et Daunou, se trouva singulièrement amoindri. L'Institut, dans la pensée de ces philosophes, devait vivre d'une vie propre et complétement indépendante. Il devait asseoir ses fondements sur la large base de l'opinion publique, et représenter, d'une manière vivante, les progrès incessants de l'intelligence, dans toutes ses directions. Dès lors et toute abstraction faite du mérite personnel de ses membres, il devint une sorte d'administration, placée, comme les autres, dans la main des gouvernements et composée de bureaux d'art, de science ou d'esprit.



ette lutte ténébreuse contre la liberté de l'esprit humain forme la partie sombre de la biographie de Napoléon; elle fut le point orageux de sa carrière, le point d'où la tempête devait un jour surgir et le renverser. L'histoire, toutefois, en racontant cette vie de héros, ne saurait se montrer plus sévère que ne le fit à son égard la Providence elle-même. L'homme qui traitait les organes de l'opinion — les confisquant et les distribuant — comme il faisait des provinces conquises; qui persécuta le seul véritable *poëte* de son règne, Chateaubriand; qui proscrivit la philosophie dans la personne d'une femme, madame de Staël, et qui livrait à la police la direction de la pensée, fut puni, comme un nouveau Tantale, par la soif de la grandeur littéraire et intellectuelle, ce genre de gloire qu'il avait sous son sceptre et qu'il n'atteignit pas. Parmi tous ceux qui s'assirent jamais sur un trône, nul plus que lui, rassasié de gloire politique et militaire, ne comprit et n'envia le suprême éclat qui rejaillit des lettres et des arts. Du haut des régions où l'avait porté sa fortune, son œil d'aigle, planant sur l'immense empire, y cherchait un Molière, un Corneille surtout, et le cherchait en vain. Plus d'une fois, il couvrit de ses bienfaits prodigués quelque médio-

(1) Louis XVIII, en remontant sur le trône, n'eut qu'à opérer de légers changements dans la préséance et les dénominations, pour restaurer l'édifice, tel qu'il existait à la fin du règne de Louis XIV. L'Institut, dès lors et jusqu'à nos jours, fut ainsi divisé : 1° Académie française (2e classe de l'organisation consulaire); 2° académie des inscriptions et belles-lettres (3e classe); 3° académie des sciences (1re classe); 4° académie des beaux-arts (4e classe). Tel fut l'ordre établi par l'ordonnance royale du 21 mars 1816. Une ordonnance du roi Louis-Philippe, en date du 26 octobre 1832, dont nous reparlerons ultérieurement, a créé ou rétabli une cinquième académie, sous le même titre de *sciences morales et politiques*. La portée de ces modifications, la prépondérance obtenue successivement par l'une ou l'autre de ces académies ont été appréciées, avec une grande supériorité de coup d'œil, par l'un des penseurs les plus éminents de ce siècle. (Voy. *Correspondance philosophique et religieuse*, par M. B.-P. Enfantin; Paris, 1847, gr. in-8, p. 57 et 201.)

crité littéraire, comme pour la faire éclore sous l'incubation de sa munificence et de son propre génie... Une France grande intellectuellement et pourtant asservie, tel est le problème insoluble que son orgueil aspirait à résoudre. Tout ce qui se pouvait, dans les données de ce paradoxe ambitieux, fut conçu et tenté par lui. En 1807, parvenu au point culminant de sa carrière, pendant le cours de cette guerre de géants qu'il conduisait en Allemagne, il correspondait chaque semaine, de son camp impérial, avec le ministre de l'intérieur, et réglait entre deux batailles, entre Eylau et Friedland, les détails de toute l'administration. Les archives dites de la *secrétairerie d'Etat*, véritables mémoires de l'empereur, où sa pensée, son travail quotidiens sont écrits dans les actes administratifs de son gouvernement, forment comme un livre inappréciable, resté inédit et presque inaccessible jusqu'à ce jour (1). Admis par une heureuse exception à les consulter, nous avons publié ailleurs quelques fragments de ces mémoires, en ce qui touche l'Instruction publique (2). M. de Champagny, alors ministre de l'intérieur, et son secrétaire général, M. de Gérando, avaient été chargés par l'empereur de lui présenter leurs idées sur de nouvelles institutions à créer, pour restaurer et raviver la culture des lettres. En réponse aux rapports de ces administrateurs, Napoléon, dans une suite de dictées matinales, consigna ses réflexions et ses propres vues sur cette matière. Entre autres créations originales, il avait formé le projet d'instituer au Collége de France une série de chaires nouvelles et coordonnées, dont l'enseignement devait avoir pour centre l'étude approfondie de l'histoire nationale, en rayonnant sur les diverses branches d'érudition qui y convergent. Les événements militaires, et bientôt la complication de la politique européenne ne lui permirent point de donner suite à ces projets. Néanmoins ses fécondes méditations ne demeurèrent pas complétement sans fruit. C'est de cette époque que datent la reprise de l'*Histoire littéraire*, la demande à l'Institut du rapport général sur les progrès des connaissances humaines depuis 1789, et d'autres mesures importantes relatives à l'enseignement supérieur (3).

Mais l'acte le plus remarquable de ce règne, l'institution la plus vivace, la plus fortement marquée du caractère napoléonien, fut sans contredit l'Université impériale. Les conseillers d'État Fourcroy, Beugnot et Bérenger vinrent, au nom de l'empereur, présenter au Corps législatif un nouveau projet, précédé d'un long exposé des motifs et converti en loi, le 10 mai 1806. Cette loi se composait de trois articles ainsi conçus : « I. Il sera formé, sous le nom d'Université impériale, un corps chargé

(1) Ces documents sont actuellement conservés au dépôt général des archives de la République,

(2) Voyez *Bibliothèque de l'école des Chartes*, t. IX, p. 153 et suivantes. M. Thiers en a fait un fructueux usage dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

(3) Il faut compter parmi les conceptions grandes et puissantes de Napoléon, la création des *prix décennaux*. (Décrets du 11 septembre 1804 et du 28 novembre 1809.) Ces prix ne furent décernés qu'une seule fois, en 1810, et nous n'avons aujourd'hui que la monnaie de cette belle institution.

exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'empire. II. Les membres du corps enseignant contracteront des obligations civiles, spéciales et temporaires. III. L'organisation du corps enseignant sera présentée en forme de loi au Corps législatif, à la session de 1810. » Après avoir obtenu de l'assemblée une facile adoption de cet acte laconique, l'empereur se dispensa d'accomplir l'obligation contenue dans le dernier article. Quant aux dispositions exprimées par les deux autres, il se chargea de les exécuter seul et de sa propre autorité. Le 17 mars 1808, deux ans avant le terme prescrit, un simple décret impérial créa le grand établissement ci-dessus annoncé et formula sa législation. Les yeux fixés sur la lettre de ce décret et sur l'exécution qu'il reçut immédiatement dans la réalité, nous allons retracer le tableau de cette mémorable institution.

Organisation générale. — L'enseignement public dans tout l'empire fut confié désormais à l'Université. Aucune école, aucun établissement quelconque ne put être formé hors de son sein et sans l'autorisation de son chef. Nul ne put ouvrir d'école, ni enseigner publiquement sans être membre de l'Université impériale et gradué par l'une de ses facultés (1). L'Université se compose, disait cette loi, d'autant d'académies qu'il y a de cours d'appel. Chaque académie comprend dans son ressort : 1° les facultés; 2° les lycées; 3° les colléges, ou écoles secondaires communales; 4° les institutions, sortes de colléges tenus par des particuliers; 5° les pensions, institutions d'un moindre degré; 6° les écoles élémentaires.

Facultés. — Il y en a de cinq ordres : facultés de théologie, de droit, de médecine, facultés des sciences mathématiques et physiques, facultés des lettres. Les facultés de théologie catholique doivent égaler en nombre les siéges métropolitains. Les doyens et professeurs sont présentés par les archevêques et évêques à la nomination du grand-maître. Trois facultés de théologie protestante furent créées à Genève, à Strasbourg et à Montauban (2). Les éléments des facultés de droit et de médecine existaient dans les écoles de ces noms. Les facultés des sciences furent tirées du Collége de France, du Muséum d'histoire naturelle et des lycées. Le Collége de France et les lycées fournirent le noyau du personnel des facultés des lettres.

Grades. — Ils sont au nombre de trois : baccalauréat, licence, doctorat, et sont conférés par les facultés, à la suite d'examens et d'actes publics. Ces grades ne peuvent être, en outre, reçus que successivement et par ordre, avec certaines conditions d'aptitude et de stage.

Hiérarchie. — Elle comprend dix-neuf degrés, qui offrent en même temps le tableau de tout le corps universitaire distribué comme il suit :

(1) Les grands séminaires furent seuls exceptés, avec des garanties et des obligations spéciales.

(2) La faculté de théologie de Montauban fut instituée le 15 septembre 1809. Les deux autres l'avaient été antérieurement. Après l'Empire, la faculté de Genève subsista, mais hors du territoire de la France.

	ADMINISTRATION.	ENSEIGNEMENT.
1°	Le grand-maître.	
2°	Le chancelier.	
3°	Le trésorier.	
4°	Les conseillers à vie.	
5°	Les conseillers ordinaires.	
6°	Les inspecteurs généraux.	
7°	Les recteurs d'académie.	
8°	Les inspecteurs d'académie.	
9°	Les doyens de faculté.	
10°		Les professeurs de faculté.
11°	Les proviseurs des lycées.	
12°	Les censeurs des lycées.	
13°		Les professeurs des lycées.
14°	Les principaux des colléges.	
15°		Les agrégés de l'Université.
16°		Les régents de colléges.
17°	Les chefs d'institution.	
18°	Les maîtres de pension.	
19°		Les maîtres d'études.

Une fois l'Université organisée, la possession d'un grade fut indispensable pour obtenir chacune de ces fonctions. Ainsi, le maître d'études ou de pension devait être bachelier ès lettres; le chef d'institution, bachelier ès lettres et ès sciences; les principaux, régents, agrégés, professeurs de 6e, 5e, 4e et 3e classes : bacheliers ès lettres ou ès sciences; les agrégés et professeurs de 2e et 1re classes, licenciés ès lettres ou ès sciences; les agrégés et professeurs de belles-lettres ou de mathématiques transcendantes, docteurs ès lettres ou ès sciences; les censeurs, licenciés ès lettres et ès sciences (1); les proviseurs, docteurs ès lettres et bacheliers ès sciences (2); enfin les professeurs et doyens, docteurs dans leurs facultés respectives.

Les fonctionnaires portaient en outre trois catégories de titres honorifiques, savoir : les titulaires, les officiers de l'Université et les officiers d'académie.

Bases morales et politiques de l'enseignement. — « Toutes les écoles de l'Université impériale prendront pour base de leur enseignement la religion catholique, la dynastie napoléonienne, l'obéissance aux statuts de l'Université. » Les facultés de théologie étaient tenues d'enseigner le gallicanisme, formulé dans les quatre propositions de 1682.

Obligations des membres. — Ils devaient, en prenant possession de leur état, prêter

(1-2) Ces deux dispositions ne reçurent jamais d'observation rigoureuse. L'expérience ne tarda pas à faire reconnaître que cette double prescription, difficile à mettre en pratique, ne se justifiait point par l'utilité. L'une et l'autre furent en conséquence abrogées par l'ordonnance royale du 26 mars 1829. Aux termes de cette dernière loi, l'Université n'exigea plus des proviseurs et censeurs qu'un seul diplôme de licencié, soit dans les lettres, soit dans les sciences.

serment d'obéissance au grand-maître, contracter l'engagement de se consacrer à l'instruction publique, de ne se retirer qu'avec l'*exeat* du grand-maître, et de ne point accepter, sans sa permission, d'autres fonctions publiques ou particulières salariées, le tout sous la sanction de diverses pénalités (1).

Du grand-maître. — Il est nommé par l'empereur et révocable par lui; il régit et gouverne toute l'Université; il nomme et institue tous les fonctionnaires de l'instruction publique, et prononce sur leur avancement; il accorde toutes les permissions d'enseigner; il communique avec le chef de l'État, sous l'autorité du ministre de l'intérieur. Le grand-maître peut infliger à ses inférieurs les arrêts, la réprimande, la censure, la mutation et la suspension; il délivre les diplômes des grades et peut faire recommencer les épreuves nécessaires pour les obtenir; il convoque et préside le conseil, se fait rendre compte de l'état financier, et présente au conseil tout le travail de l'administration; il a enfin le droit de faire publier et afficher tous les actes de son autorité.

Auprès de ce chef suprême, sont placés deux titulaires de l'Université membres du conseil, l'un remplissant les fonctions de *chancelier* et l'autre celles de *trésorier*.

Conseil de l'Université. — Ce conseil est composé de trente membres, dont dix à vie et vingt ordinaires. Ses assemblées ont lieu au moins deux fois par semaine. Tout le travail s'y répartit entre cinq sections; chaque section rapporte les affaires et le conseil délibère. Le conseil administre et juge tout le corps enseignant; il peut prononcer la réforme et la radiation : le grand maître exécute; les justiciables ont droit de recours au conseil d'État.

Conseils académiques. — Il y en a un par académie, qui remplace les *bureaux d'administration*. Chaque conseil académique, présidé par le recteur, est composé de dix fonctionnaires ou officiers de l'académie, nommés par le grand-maître. Ce tribunal occupe, par rapport au conseil de l'Université, le degré de première instance.

Inspecteurs. — Le décret institue deux classes d'inspecteurs : 1° les inspecteurs généraux, qui sont partagés en cinq ordres, correspondant aux cinq facultés : ceux-ci inspectent, sans affectation limitée, toute l'Université; ils rendent compte au conseil supérieur; 2° les inspecteurs d'académie : ces derniers sont placés sous les ordres du recteur et ne fonctionnent que dans le ressort de sa juridiction.

Recteurs. — Nommés pour cinq ans par le grand-maître, qui peut renouveler leurs pouvoirs, les recteurs administrent chacun une académie; ils sont assistés d'un ou plusieurs inspecteurs ordinaires.

Règlements. — Aux termes de l'art. 101 du titre XIII, portant cette dénomination, les proviseurs, censeurs, principaux, régents et maîtres d'études, « après l'organisation complète de l'Université, » devaient être astreints au célibat et à la vie commune. Cette disposition, diamétralement opposée aux prescriptions insérées dans toutes les lois

(1) Ces dispositions ne furent jamais exécutées.

relatives à l'instruction publique depuis la révolution, était une concession et une avance aux partisans de l'*ancien régime* (1); elle ne reçut jamais d'exécution.

Ecole normale. — Un pensionnat normal de trois cents élèves, selon le vœu du décret, fut établi à Paris pour qu'ils y fussent instruits dans l'art d'enseigner les lettres et les sciences. Admis au concours, ils doivent être âgés de dix-sept ans au moins et s'engager pour dix années, avec l'autorisation de leurs père ou tuteur. L'école est dirigée par un conseiller à vie qui y réside; le cours des études devait durer seulement deux années, au bout desquelles les élèves auraient pris leur grade et recevraient du grand-maître un emploi dans les académies.

Agrégés. — Outre les élèves de l'École Normale, le titre d'agrégé peut être acquis au concours par les maîtres d'études des lycées et les régents des colléges. Tout agrégé reçoit un traitement annuel de 400 fr., jusqu'à ce qu'il soit nommé à une chaire de lycée; les agrégés remplacent les professeurs malades et leur succèdent dans une certaine proportion.

Éméritat. — Les fonctionnaires de l'Université, après trente ans de service, peuvent être déclarés émérites et être admis à une pension de retraite déterminée par le conseil de l'Université. Une maison de retraite devait s'ouvrir, comme nous le dirons bientôt, pour les recevoir.

Costume. — Le costume commun de l'Université était l'habit noir avec une palme brodée en soie bleue sur la partie gauche de la poitrine. Il fut prescrit aux régents et professeurs de faire leurs leçons en robe d'étamine noire. Sur l'épaule gauche, on plaça la chausse, dont la couleur et la bordure variaient suivant la faculté et le grade. Les fonctionnaires de l'Université portèrent également la toque. Tous, depuis l'appariteur jusqu'au grand-maître, se distinguaient entre eux dans les cérémonies par l'étoffe, la couleur et l'ornementation de ces divers insignes (2).

Revenus et finances. — Les sources principales des revenus de l'Université furent les suivantes : 1° une rente de 400,000 fr. sur l'État, provenant des anciens colléges; 2° frais de diplômes et de collation de grades dans toutes les facultés; 3° droit de sceau pour tous les brevets et permissions; 4° contribution, ou *droit décennal*, payé par les chefs d'institution et maîtres de pension; 5° contribution annuelle des mêmes fonctionnaires, s'élevant au quart du droit décennal; 6° retenue du 25e sur chaque première année de traitement; 7° retenue d'un 25e annuel pour le fonds de retraite; 8° biens meubles et immeubles, invendus ou inaliénés, des anciennes universités; 9° prélèvement d'un 20e sur les rétributions payées par les élèves des pensions et institutions. L'ensemble total des ressources de l'Université, dès les vingt-quatre premiers

(1) Voy. ci-dessus, page 175.

(2) Décret du 31 juillet 1809. Un décret antérieur du 5 brumaire an XI (27 oct. 1802) avait déjà réglé le costume des fonctionnaires et élèves des lycées et prytanées. D'autres décrets avaient fixé le costume des fonctionnaires appartenant aux écoles de droit et de médecine.

mois, s'éleva annuellement à plus de 3 millions de francs, sans compter une subvention de 4,074,764 fr., fournie par le budget général de la France (1).

Le décret organisateur était à peine promulgué, qu'il fut mis avec ensemble à exécution dans le vaste empire. Le 17 septembre 1808, parut un nouveau décret réglementaire. Dans l'intervalle des deux décrets, l'un d'organisation, l'autre de règlement, l'empereur avait nommé au poste de grand-maître M. de Fontanes (2). Villaret, évêque de Casal, fut élevé à l'éminente fonction de chancelier, et l'académicien Delambre à celle de trésorier de l'Université impériale. Le conseil supérieur reçut également, dans son sein, des hommes triés par le maître avec un art et un soin scrupuleux. La caisse d'amortissement ouvrit à la nouvelle administration un crédit d'un million de francs. Tous les fonctionnaires à la nomination du grand-maître furent institués dans le dernier trimestre de l'année, et l'Université entra pleinement en fonctions au mois de janvier 1809. L'École Normale et les concours d'agrégation s'organisèrent en 1810. Un décret du 29 juillet 1811 exempta de la conscription les élèves de l'École Normale, engagés pour dix ans au service de l'instruction publique. De 1808 à 1811, divers autres actes de l'autorité pourvurent à la réglementation d'une foule de points secondaires, et, le 15 novembre de la même année, fut rendu le décret qui dessinait les derniers linéaments de l'institution. En vertu de ce décret, le nombre des lycées, qui était de plus de quarante en 1809, fut porté à cent. A cet effet, un décret du 29 août 1813 érigea en lycées vingt-et-un colléges et deux pensionnats. Quatre nouveaux établissements de ce genre devaient être ouverts à Paris. Un décret impérial du 21 mars 1812 porta ce qui suit : « Il sera établi sur le quai des Invalides (entre les ponts d'Iéna et de la Concorde) une suite de bâtiments destinés à contenir le palais du grand-maître

(1) Les détails ci-après offriront au lecteur un aperçu comparatif des traitements alloués aux divers fonctionnaires de l'instruction publique sous l'Empire.

Grand-maître de l'Université impériale : 150,000 fr.

Chancelier et trésorier de l'Université : 15,000 fr.;

Conseillers à vie : 10,000 fr.;

Conseillers ordinaires, inspecteurs généraux et recteurs : 6,000 fr.;

Proviseurs : de 3 à 5,000 fr.;

Professeurs de 1er ordre : de 1,500 à 3,000 fr.;

Professeur de 2e ordre : de 1,200 à 2,500 fr.;

Professeurs de 3e ordre : de 1,000 à 2,000 fr.;

Professeurs de sixième : de 900 à 1,500 fr.;

Maîtres d'études ou maîtres élémentaires : de 700 à 1,200 fr.

(2) Fourcroy, directeur général de l'instruction publique depuis 1802, l'homme d'État qui avait contribué le plus puissamment à la réédification de l'enseignement au sein de sa patrie, après l'avoir illustré lui-même, paya au prix d'une amère disgrâce son incorrigible attachement aux principes de liberté qu'il avait professés toute sa vie. L'Empereur lui préféra le souple et peu redoutable Fontanes. Fourcroy conserva quelque temps encore le titre de directeur général de l'Instruction publique. Mais, écarté peu à peu des fonctions de cet emploi, il en conçut un douloureux ressentiment qui devait empoisonner ses derniers jours, et qui ne fut point, dit-on, sans influence sur sa fin, arrivée le 16 décembre 1809.

de l'Université, l'École Normale, l'Institution des Émérites, et des salles pour la distribution des prix; de vastes jardins devront y être annexés. »

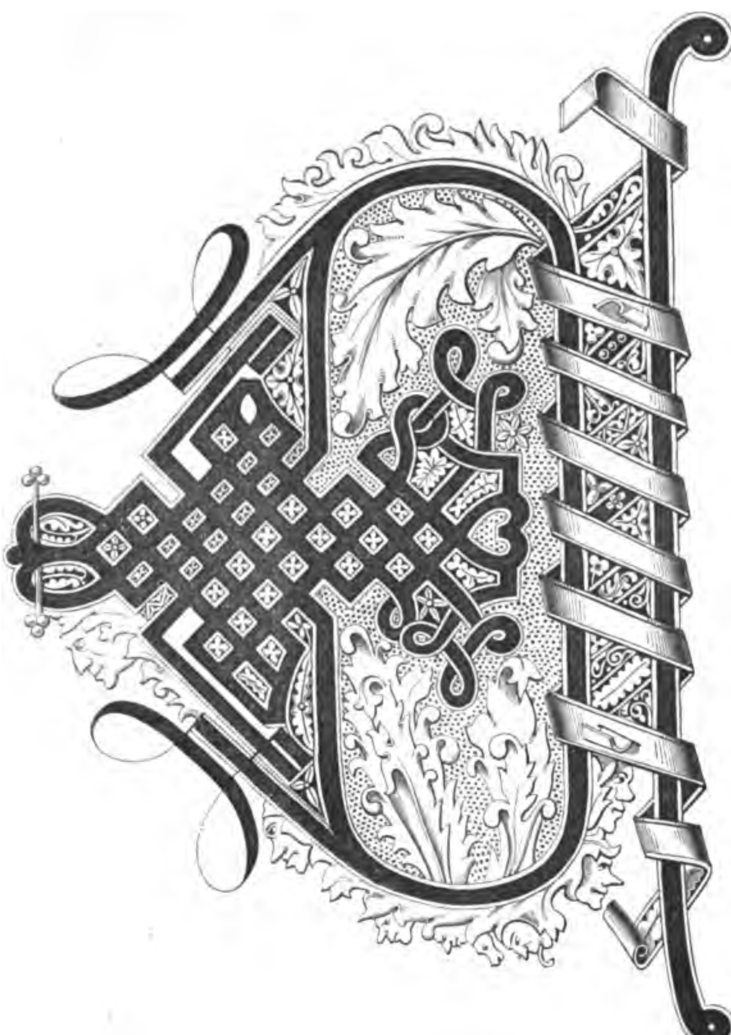
La plupart de ces dernières dispositions, il est vrai, ne furent point exécutées; la date des plus récents d'entre ces décrets est celle des premiers revers, qui bientôt, se succédant avec rapidité, devaient précipiter à sa ruine et au néant l'une des plus grandes fortunes qu'offre l'histoire de l'humanité. Ces actes témoignent du moins de la volonté puissante et de l'activité énergique du législateur de l'Université impériale. L'institution d'ailleurs vécut assez longtemps, sous la main de celui qui l'avait conçue, pour s'implanter vigoureusement dans le sol et pour porter les fruits que l'on pouvait en attendre (1).

L'Université, dans sa primitive constitution, pourrait être comparée à ces fiefs, que jadis des suzerains octroyaient à leurs vassaux, à la charge pour ceux-ci de les conquérir. Le décret du 15 novembre 1811 lui fournit les moyens de se saisir de cette possession, on serait tenté de dire de cette proie. Ce décret formulait, d'une part, le code disciplinaire du corps enseignant, et de l'autre, un code de procédure à la fois criminelle et fiscale contre ses justiciables. Une combinaison, moins noble que politique, avait ainsi associé l'appât du lucre à d'autres vues également intéressées, et mêlait, avec peu de convenance, à l'exercice d'une magistrature telle que l'Instruction publique, celui d'une espèce de douane et de maltôte. Engagée par son fondateur dans cette voie, l'Université dut commencer par organiser à son profit ce système quasi-féodal de hiérarchie et de péage. Elle régla ensuite le nouvel ordre des études. Un statut, du 19 septembre 1809, modifia l'enseignement des lycées, de manière à le ramener de plus en plus au type des anciennes universités monarchiques. Le latin et le grec composèrent de nouveau, avec la lente filière des méthodes du Moyen Age, le fonds principal de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse française. La variété, la division des études littéraires et scientifiques, cessa d'être maintenue. L'histoire nationale et toutes les notions qui rapprochent l'élève, de son siècle, furent exclues

(1) Ce n'est point seulement entre les limites de la France actuelle que les grandes mesures prises par Napoléon en matière d'instruction publique étendirent leur influence. L'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas, toutes les contrées de l'Europe que le nouveau Charlemagne réunit à ses États, éprouvèrent, en recevant les lois et le nom de la France, les bienfaits de cette partie de la législation napoléonienne. Nous avons eu déjà l'occasion de mentionner diverses écoles, qui furent créées par l'Empereur, sur les points les plus éloignés de ses domaines. En 1808, Geoffroy Saint-Hilaire reçut de lui la mission d'organiser en Portugal, à l'image de la mère-patrie, un système complet d'instruction publique. Le roi Louis-Napoléon, placé par son frère sur le trône de Hollande, y fit fleurir pendant les quatre années de son règne (1806-1810) les différentes branches de l'enseignement, en combinant les actes et les heureux efforts des souverains qui l'avaient précédé, avec les dispositions nouvelles de nos lois qui pouvaient y être applicables. La France à son tour, envoya dans la personne de Cuvier et de quelques autres conseillers de l'Université impériale, des commissaires, qui étudièrent avec fruit sur les bords de la Meuse et du Rhin, les progrès notables que l'instruction primaire y avait accomplis. (Voy. sur ce sujet, Fritz, *Esquisse d'un système complet d'instruction et d'éducation*, t. III, chapitre XXIII.)

rigoureusement du programme : les éléments des sciences naturelles, physiques, mathématiques, n'y obtinrent plus qu'un rang secondaire et de tolérance. Au surplus, ce n'est point à l'époque dont il s'agit, que ces inconvénients pouvaient se faire le plus gravement sentir. Une guerre sans limites emportait alors, comme un torrent funeste, tout le sang, toute l'activité de la patrie, dont un réseau de fer comprimait le développement normal. De même aussi, la jeunesse des lycées ne passait guère sur les bancs d'étude que le temps strictement nécessaire pour s'y familiariser au bruit du tambour, au port de l'uniforme, aux évolutions militaires. Bientôt elle partait sous les drapeaux, et payait son tribut à l'incessante hécatombe que la France immolait à son chef, ou plutôt que son génie offrait, sur tous les champs de bataille, comme un dernier et fécond holocauste, à la cause de la civilisation et à l'avenir de la société moderne.

§ III. — Restauration.



n remontant héréditairement sur le trône, Louis XVIII reconnut, par l'un des premiers actes de son règne, l'existence légale de l'Université de France et maintint ses règlements jusqu'à ce qu'il pût être « apporté à l'ordre actuel de l'éducation publique les modifications qui seront jugées utiles (1). » Une nouvelle ordonnance, du 5 octobre suivant, autorisa les archevêques et évêques à entretenir dans chaque département une école ecclésiastique, dont ils nommeraient les chefs et les instituteurs, pour élever et instruire dans les lettres les jeunes gens destinés au ministère sacerdotal. Par l'une de ses dispositions, l'ordonnance affranchit ces établissements de la juridiction et des redevances universitaires, auxquelles ils avaient été soumis par les décrets impériaux. Elle ouvrit ainsi, en faveur du clergé, avec une sorte d'im-

(1) Ordonnance royale du 27 juin 1814.

munité spéciale, et sous les dénominations peu exactes d'écoles secondaires *ecclésiastiques*, ou de *petits séminaires*, de véritables écoles littéraires, rivales des établissements laïques, et dont l'extension, qui s'accrut bientôt, ne fut limitée que postérieurement. Peu de temps après, une autre ordonnance, du 17 février 1815, supprima l'Université impériale et créa dix-sept universités locales, à l'instar de l'ancien régime : elles devaient être placées sous la surveillance d'une commission d'instruction publique, présidée par un évêque. La nomination de tous les membres du corps enseignant, dans chacun des centres régionnaires, était dévolue aux recteurs. La taxe du vingtième des frais d'études allait être abolie. Cette ordonnance ne reçut aucune exécution. Un mois plus tard, Napoléon accourait de l'île d'Elbe, pour tenter de ressaisir sa fortune. Il rétablit par un décret en date du 30 mars, pendant le règne des cent jours, l'institution qu'il avait fondée. Restauré une seconde fois sur le trône, Louis XVIII se vit à son tour contraint de maintenir, du moins provisoirement (1), l'Université, qu'il avait essayé vainement de détruire.

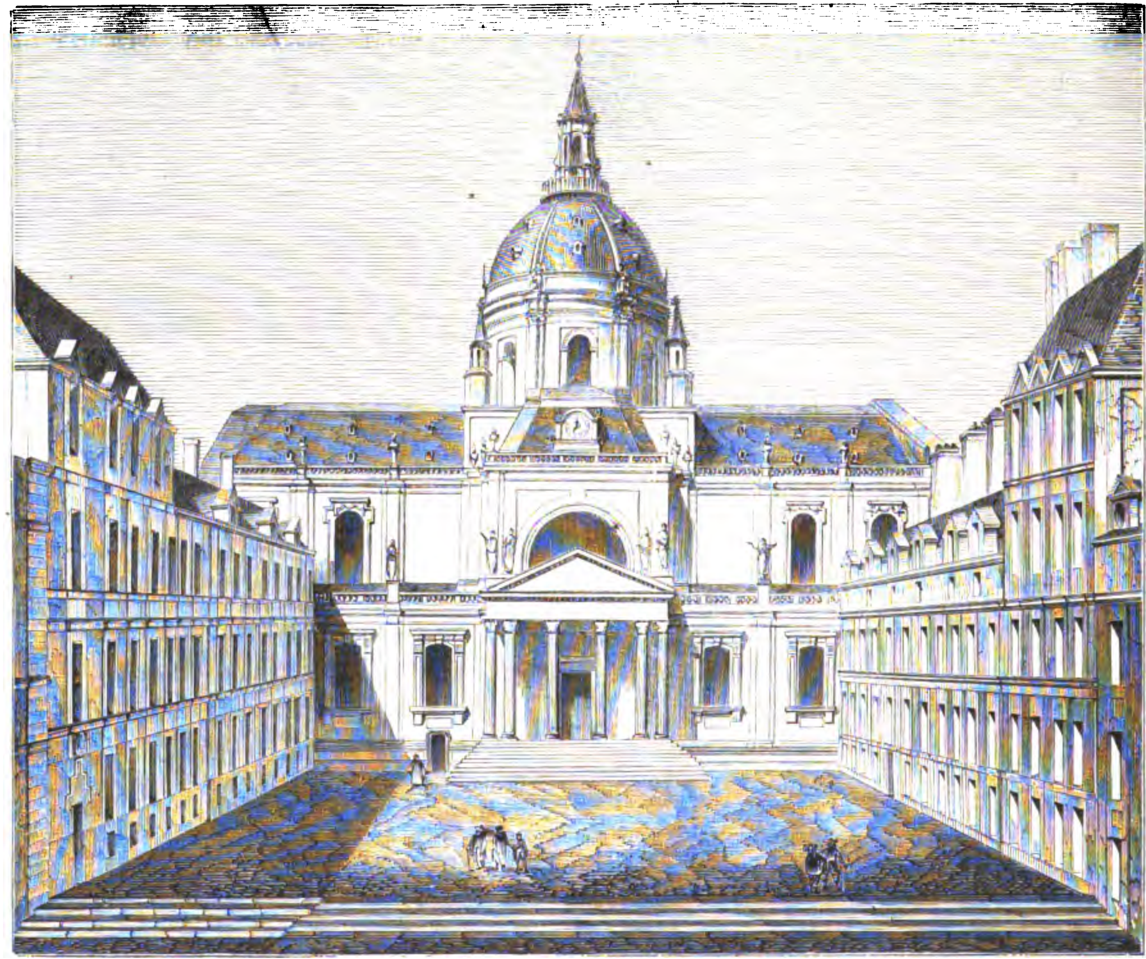
Cependant des adversaires nombreux et d'ardents conseillers de la couronne excitaient incessamment le monarque à poursuivre cette suppression. Un membre ultra-royaliste de la chambre des députés dénonça; dans une motion hostile (séance du 31 janvier 1816), le corps préposé à l'instruction publique. L'existence de l'Université se trouva derechef en péril. Une commission fut nommée pour examiner la question et proposer de nouvelles mesures. L'Université, toutefois, trouva dans son sein de zélés défenseurs. MM. Royer-Collard, Rendu, Guizot (2) et plusieurs autres plaidèrent sa cause avec chaleur. Ils s'attachèrent à démontrer que ce grand établissement, œuvre du despotisme impérial, était un instrument parfaitement propre à continuer ses services entre les mains de la nouvelle dynastie (3). Ces considérations prévalurent, et l'Université fut sauvée. Mais elle ne subsista que pour demeurer en butte à d'incessantes atteintes. La monarchie légitime s'efforça tout d'abord de faire disparaître, au sein de cette institution, le peu de traces qu'y avait laissées l'esprit révolutionnaire, et surtout l'effigie que lui avait donnée son redoutable prédécesseur. Le clergé en général (principalement la partie ultramontaine), jaloux de ressaisir la

(1) Ordonnance du 15 août 1815. Cette ordonnance instituait la commission d'instruction publique, sous la présidence de M. Royer-Collard.

(2) *Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'instruction publique en France*, Paris, 1816, in-8.

(3) Si l'on veut concevoir une idée du servilisme des doctrines mises à l'ordre du jour dans l'Université impériale, il faut consulter un livre tout à fait remarquable sous ce rapport, qui servait de manuel à l'École normale et qui fut publié en 1812 sous ce titre : *Essai d'éducation morale ou des devoirs envers Dieu, le prince et la patrie, la société et soi-même*, à l'usage des jeunes gens élevés dans une monarchie et plus particulièrement des jeunes Français : Paris, Brunot-Labbe. Il y en eut deux éditions : l'une en 2 vol. in-4 très-somptueuse, ornée de deux magnifiques portraits de Napoléon ; l'autre 2 petits vol. in-12. Le chevalier de Langeac, conseiller de l'Université impériale, auteur de cet ouvrage, après y avoir épuisé les formules les plus hyperboliques de la flagornerie et de l'adulation à l'égard de l'Empereur, transporta identiquement le même zèle dans le camp des Bourbons restaurés.

suprématie qu'en d'autres temps il avait exercée sur toute espèce d'enseignement, travaillait sans relâche à sa ruine, ou pour le moins à sa conquête. Dès le 28 septembre 1814, un statut de l'Université avait supprimé dans les lycées les exercices militaires, ainsi que l'organisation des écoliers par compagnies, et fait succéder la cloche au tambour. L'ordonnance du 15 août 1815, qui conserva quelques débris de l'ordonnance inexécutée du 17 février précédent, remplaça le titre de lycée par celui de collége; les noms de lycées Impérial, Bonaparte et Napoléon, par ceux de colléges Louis-le-Grand, Bourbon et Henri IV; elle substitua enfin le frac bourgeois et le chapeau rond à l'uniforme militaire et au chapeau à cornes. Le fond des études fut modifié dans le même sens et avec le même esprit. Une classe de sixième avait été ajoutée à la série scolaire (1). Le grec et le latin remplirent exclusivement cette série. Une



Vue intérieure de la Sorbonne.

seule classe de sciences fut adjointe à la philosophie (2), comme avant la révolution de

(1) Statut de l'Université du 28 septembre 1814.
(2) Arrêté du 30 septembre 1815.

1789. Vers le même temps, le gouvernement supprima dix-sept facultés des lettres et trois facultés des sciences (1). L'École Normale, comme étant le sein même de l'institution, devait servir de point de mire spécial à ces attaques : elle subit en effet de nouveaux règlements (2), qui ne la préservèrent pas de coups plus funestes. L'Université royale, selon les prédictions de ses panégyristes, avait immédiatement rétabli son système de redevances fiscales, et fait peser de son mieux sur tous les agents de la hiérarchie le joug de l'ancienne obéissance auquel ils avaient été façonnés. « Tout un collége, dit un historien que l'on peut croire comme un témoin oculaire, fut licencié dans les premiers jours de la Restauration (3) : sept proviseurs, six censeurs, trois économes, cinquante-sept professeurs, dix-huit principaux, cent quatre régents et un très-grand nombre de maîtres d'études furent destitués, suspendus ou déplacés. Plus de trois cents élèves boursiers furent renvoyés. Les nouveaux choix de l'Université se portaient principalement sur des membres du clergé; dans les premiers mois de 1816, on comptait déjà plus de six cents ecclésiastiques en exercice dans les établissements d'instruction publique. Les pensionnats fixèrent particulièrement l'attention du gouvernement; ailleurs il pouvait imposer les principes nouveaux qu'il voulait faire prédominer, et modifier en conséquence les opinions des directeurs et des maîtres : ici il fallait détruire l'existence même des établissements. Un comité spécial fut chargé de surveiller les institutions et pensions. Dans l'espace de deux années, près de quatre cents maîtres et répétiteurs furent destitués de leur titre, à Paris seulement (4). »

Les rangs les plus élevés de l'instruction ne furent point traités avec moins de rigueur. L'ordonnance royale du 21 mars 1816, en réorganisant les académies, décima l'Institut et priva de leur titre une vingtaine de membres, sans égard pour le principe électif qui le leur avait conféré.

En 1820, le comte Corbière fut placé à la tête de la commission, devenue *Conseil royal de l'instruction publique*, et reçut, avec le titre de président, celui de ministre secrétaire d'État (5). Son zèle se signala par des actes tout à fait analogues à ceux que nous venons de rapporter. Une ordonnance royale du 27 février 1821 plaça les colléges sous la surveillance des évêques, à qui elle reconnaissait le droit de les visiter et faire visiter, comme aussi de provoquer, auprès du Conseil royal, les mesures qu'ils jugeraient nécessaires. Les aumôniers furent assimilés aux censeurs. La *philosophie* devait durer deux années et se faire en latin. Le titre de collége royal était promis aux établissements particuliers, et des médailles d'or aux agrégés et professeurs qui se distin-

(1) Arrêté du 31 octobre 1815; ordonnance royale du 18 janvier 1816.

(2) Statuts des 5 et 14 décembre 1815.

(3) L'École Polytechnique (ordonnance du 13 avril 1816), plus tard les facultés de droit de Grenoble et la faculté de médecine de Paris, furent également dissoutes, puis réorganisées.

(4) Kilian (c'est-à-dire M. Villemain), *Tableau historique de l'instr. second.*, p. 145.

(5) Ordonnance du 1er novembre.

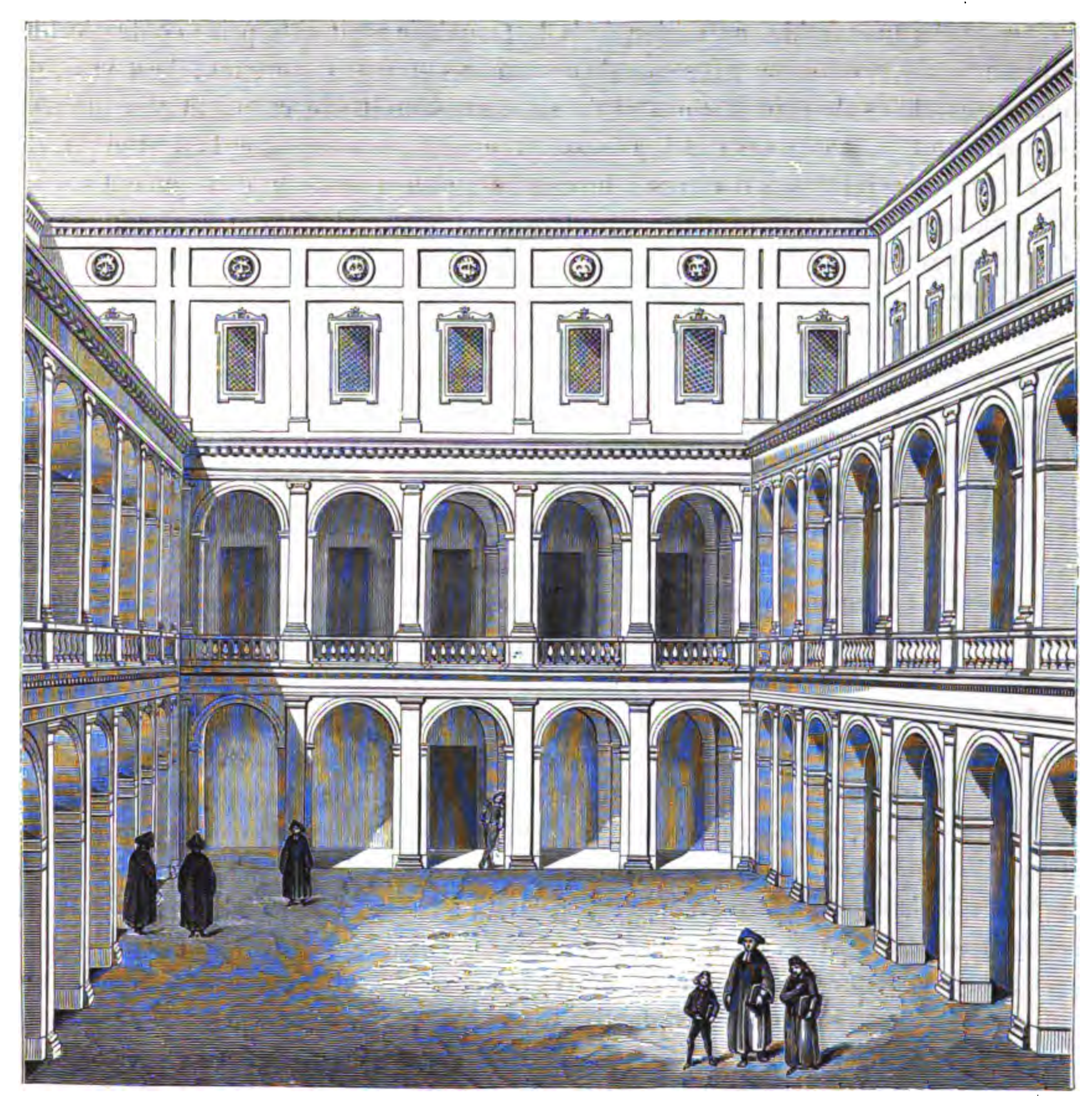
gueraient, en joignant au succès de l'enseignement, l'exemple de leur ferveur religieuse. Les curés et desservants étaient autorisés à suivre l'éducation ou l'instruction de deux ou trois élèves, « sans payer aucune rétribution. » Enfin la suppression de l'École Normale centrale fut préparée, par l'établissement d'écoles normales partielles près d'un collége royal, au chef-lieu de chaque académie. A la suite de cette ordonnance, un statut de l'Université, en date du 4 décembre 1821, promulgua un nouveau règlement des études (1), calqué sur des programmes antérieurs de deux siècles.

L'abbé, puis comte Frayssinous, évêque d'Hermopolis *in partibus*, institué comme chef de l'instruction publique avec le titre de *grand-maître de l'Université* (2), alla plus loin que son prédécesseur. Il consomma la destruction de l'École Normale (3); il déclara, par des circulaires répétées (4), son intention de remettre en mains propres l'éducation et l'instruction publiques au clergé, et de ne tolérer parmi les laïques, admis à participer aux fonctions de l'enseignement, que des hommes animés du même esprit que le clergé. En vue de ces principes, une ordonnance royale du 8 avril 1824 enleva à l'Université sa juridiction sur l'enseignement primaire, qui fut replacé, comme par l'édit de 1695, sous l'autorité des évêques. Les recteurs d'académie furent chargés de nommer les professeurs et régents, et d'ouvrir dans leurs provinces, au sein des écoles normales partielles, des concours d'agrégation. Tous les diplômes de chefs d'institution et maîtres de pension durent être renouvelés dans l'intervalle d'un an; ils ne le furent qu'après enquête personnelle sur les croyances religieuses des candidats et avec l'agrément des évêques. Le roi Louis XVIII, pour récompenser la conduite du grand-maître, le nomma ministre secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique (5). Cette mesure, qui mettait le sceau à la réunion dans les mêmes mains du sacerdoce et de l'enseignement, avait du moins cela d'utile et de salutaire qu'elle témoignait de l'importance de ce grand service public, et l'appelait ainsi à figurer désormais parmi les organes essentiels de l'État.

L'administration de l'évêque Frayssinous marque le point le plus reculé où se laissa entraîner la Restauration sur la pente de l'absolutisme. Cette course en sens inverse contre la direction spontanée de la pensée publique, n'avait point seulement déterminé la révolte de l'opinion, qui se traduisait incessamment à la tribune, dans la presse et jusqu'au sein des écoles, par des plaintes et même par des tentatives de soulèvement difficilement comprimées (6). Des avertissements plus propres à être entendus et goûtés du pouvoir, réussirent enfin à lui faire ouvrir un instant les yeux. Les conseillers dont la couronne s'était jusqu'alors entourée, en battant en brèche l'Université, y avaient

(1) Voy. Kilian, *Tabl. hist de l'instr. second.*, p. 154 à 159.
(2) Ordonnance royale du 1er juin 1822.
(3) Ordonnance royale du 6 septembre suivant.
(4) Circulaires des 17 juin, 12 juillet 1822, 14, 29 avril 1824, 28 février, 12 mars 1827.
(5) Ordonnance du 26 août 1824.
(6) Voy. Ant. Watripon, *Histoire politique des écoles*, Paris 1849-50 in-8.

peu à peu introduit non-seulement le clergé royaliste et gallican, mais encore les jésuites. Ces derniers, sous les noms incertains de *pères de la foi* (1), de *pacanaristes*



Collége de la Sapienza, à Rome.

et autres, avaient formé successivement, sans la sanction d'aucun pouvoir de l'État, sous les murs de la capitale et en beaucoup d'autres lieux, des établissements d'instruction publique voués à leurs doctrines. Ils comptaient d'ailleurs, dans les régions

(1) L'ordre des Jésuites, bannis de France (voy. ci-dessus, p. 237), et de la plupart des États de l'Europe, avait été supprimé par le pape en 1774. Une bulle de 1814 leur rendit la vie. Mais cet acte ne fut point homologué par l'autorité publique en France, et depuis lors aucune loi n'avait procuré aux représentants de cette société une existence licite et authentique.

les plus élevées du gouvernement et jusqu'au sein des conseils royaux, de nombreux affiliés : ils recommençaient enfin à investir l'autorité monarchique elle-même, comme ils l'avaient fait aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, du réseau de leur influence. La monarchie, au milieu de la lutte qu'elle avait entreprise contre le libéralisme, se trouva donc en présence de ces anciens ennemis, devenus, il est vrai, des auxiliaires pleins de protestations et de zèle, mais dont elle redoutait néanmoins la puissance, et dont elle suspectait à la fois et le désintéressement et la fidélité (1). Ces considérations, jointes à d'autres conjonctures, procurèrent un changement dans la politique générale, et le ministère Martignac fut le signal d'une trêve momentanée entre les partis.

Lors de la formation de ce cabinet, l'administration de l'instruction fut séparée de celle des cultes (2). M. de Vatimesnil fut donné pour chef à l'Université avec le titre de grand-maître (3), puis de ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique (4). Animé de sentiments honnêtes, de vues droites et élevées, cet homme d'État s'efforça de réparer, par sa sagesse et par sa fermeté, les fautes les plus graves de ses prédécesseurs. Une ordonnance du 21 avril 1828 restitua d'abord à l'Université la juridiction de l'enseignement primaire. Puis, le 16 juin de la même année, parurent les deux ordonnances célèbres connues sous cette date, et qui furent regardées à cette époque comme un acte de politique hardie et une insigne victoire du libéralisme. La première fut rendue sur le rapport du ministre de l'instruction publique. Elle disposait (art. 1er) qu'à dater du 1er octobre suivant « les établissements connus sous le nom d'*écoles secondaires ecclésiastiques*, dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non autorisée (5), seraient soumis au régime de l'Université. » Un second article portait : « A partir de la même époque, nul ne pourra être ou demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendant de l'Université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France. » La seconde ordonnance fut provoquée et contre-signée par l'abbé Feutrier, évêque de Beauvais, ministre des affaires ecclésiastiques. Elle limitait à vingt mille le nombre des élèves qui pouvaient être placés dans les écoles secondaires ecclésiastiques ou petits séminaires. Ces établissements ne pouvaient plus recevoir des élèves laïques externes. Les séminaristes, après deux ans de noviciat, devaient porter la soutane, et ceux qui se présentaient au baccalauréat ès lettres n'obtenaient qu'un diplôme spécial, valable seulement pour la carrière sacerdotale. L'or-

(1) Voyez la *Vie du R. P. Loriquet de la Compagnie de Jésus*, écrite par ses confrères, Paris et Lyon 1845; in-12, p 109 et suiv.

(2, 3, 4) Ordonnances royales des 4 janvier, 1er et 10 février 1828.

(5) L'ordonnance désignait nominativement et au nombre de huit, ces établissements, comme existant à Aix, Billom, Bordeaux, Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint-Acheul et Sainte-Anne d'Auray (en Bretagne).

donnance créait en même temps huit mille demi-bourses de 150 francs, à répartir entre ces mêmes écoles.

La sollicitude et l'esprit de réforme du ministre de l'instruction publique se dirigèrent ensuite vers l'Université. Une ordonnance royale, en date du 26 mars 1829, procura au corps chargé de l'enseignement les améliorations les plus plausibles et les plus désirables. La nomination des fonctionnaires, confinée entre les mains des recteurs, fut rendue au grand-maître. La condition de ces fonctionnaires fut relevée et améliorée. Le service de la comptabilité fut régularisé et garanti par l'inspection de la cour des comptes. La chimie, la physique, l'histoire naturelle, l'histoire, les langues vivantes reprirent une place dans le tableau des études. Des établissements spéciaux d'instruction purent s'ouvrir pour former des jeunes gens aux carrières de l'industrie et du commerce. Pendant le cours de la même année, un enseignement spécial de ce genre fut organisé, par les soins de l'Université, dans les colléges de Rouen, Nantes, Nancy, Caen et Marseille. Enfin une commission avait été nommée par le ministre, pour étudier la question des méthodes (1) et aviser aux moyens d'enseigner les mêmes notions de latin et de grec, en moins de temps que ne le faisait, depuis des siècles, l'Université. Cette dernière pensée, particulièrement marquée au coin du bon sens, et d'autres desseins analogues que méditait M. de Vatimesnil, ne purent être réalisés. Le ministère de conciliation fit place à celui de M. de Polignac. M. de Vatimesnil eût pour successeur, le 8 août 1829, M. de Montbel, rétabli dans la double fonction de ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction, puis M. de Guernon Ranville, l'un des signataires des ordonnances du 25 juillet 1830, qui décidèrent la perte de la branche aînée de la maison de Bourbon.

Nous venons d'exposer analytiquement les actes les plus saillants qu'offrent les annales de l'instruction publique sous la Restauration. Ils suffiraient à expliquer le caractère passionné de la lutte que nos pères eurent alors à soutenir. Mais, en se plaçant à un point de vue plus élevé, en considérant les choses seulement à la distance d'une génération, cette époque offre aux regards de l'observateur un spectacle plus vaste et des résultats plus dignes d'intérêt.

Dans l'histoire des peuples dont nous sommes issus, Napoléon fut le dernier des Alexandres : il civilisa par l'épée. Il périt par l'épée. Imposé par la force des armes, appuyé sur la fiction du principe héréditaire et tempéré par la charte, le gouvernement des Bourbons fut accueilli comme le signal de la paix, l'image du droit, l'espérance de l'avenir. La France, meurtrie et fatiguée par un quart de siècle d'agitations et de guerres, put du moins se recueillir, se livrer à l'essor de ses facultés, de son génie, et se régénérer au milieu des calmes travaux de l'étude, de l'art et de l'industrie. Un immense développement physique, moral, intellectuel, marque la période de quinze années, qui comprend les règnes à peu près paisibles de Louis XVIII et de

(1) Arrêté du 25 octobre 1828.

Charles X. Tandis que les partis traçaient les lignes de leur étroite stratégie à la surface du terrain politique, une élaboration bien autrement profonde et considérable s'opérait au sein même du pays. Les recherches scientifiques des Geoffroy Saint-Hilaire, des Cuvier, des Arago, des Gay-Lussac, élargissaient le domaine de nos connaissances. De Maistre, Chateaubriand, Ballanche, Lamennais, interrogeaient à leur tour la révélation du Christ, et la lettre du texte sacré, restée muette depuis Luther, recevait de ces prophètes nouveaux de nouveaux commentaires. La muse de Béranger, sibylle populaire, vulgarisant, depuis la chaumière jusqu'aux palais, ses refrains familiers, évoquait, pour les glorifier dans la poudre, les grandeurs d'un passé qu'il n'avait pas su flatter revêtues de la pourpre ou du diadème; elle consolait des misères du présent, et murmurait, en des chants étranges et hardis, les oracles de l'avenir. L'histoire, par la voix ou sous la plume éloquente de Chateaubriand, de MM. Guizot, de Barante, Augustin Thierry, rappelait les esprits d'élite vers l'étude féconde de nos traditions nationales. M. Victor Hugo, salué du titre « d'Enfant de génie » par l'auteur du *Dernier des Abencerrages* et d'*Atala*, fondait une nouvelle école poétique et, sans le savoir peut-être, présidait à une sorte de Renaissance, qui, d'abord accomplie dans le cercle de la littérature et des arts, devait bientôt se propager, comme celle du seizième siècle, jusque dans les régions les plus hautes de la politique et de la philosophie (1).

La politique, en effet, art conjectural et sans fondement, se compliquant chaque jour des problèmes de l'économie, devenait, sous le nom d'économie politique, une science vaste et certaine. Un philosophe, mort dans l'indigence et l'obscurité, mais déjà suivi de disciples éminents (2), rattachait au dogme religieux l'ensemble des questions sur lesquelles s'épuisaient les investigations analytiques de toutes les écoles, et traçait, dans ses derniers écrits, si ce n'est la conclusion, du moins le programme de la controverse, qui devait concentrer tout le travail intellectuel de la génération suivante. La jeunesse elle-même, une jeunesse ardente et nombreuse, sevrée des habitudes militaires comme des exploits napoléoniens, dirigeait son activité enthou-

(1) On n'a point fait ressortir assez attentivement, ce nous semble, l'influence grave et caractérisée qu'ont exercée sur des événements de la plus grande importance, sur la plupart des fautes et des malheurs de la Révolution, les préoccupations, les souvenirs de l'éducation *classique*, relatifs à l'art, à la littérature et même à l'histoire des peuples de l'antiquité. Le défaut de liberté, de maturité, avait empêché jusqu'alors la critique d'apprécier avec justesse, en les comparant à notre vie sociale moderne, les notions qui nous étaient parvenues touchant la civilisation de ces temps reculés. De là une sorte d'engouement imitatif, qui s'était perpétué depuis la Renaissance; de là les analogies les plus fausses, qui conduisirent les esprits aux inductions les plus funestes. Le *romantisme*, oublié aujourd'hui comme un fait consommé, a opéré, selon nous, par la voie de l'art et par les habitudes du goût, une rénovation salutaire, en nous *délivrant* enfin *des Grecs et des Romains* et en ramenant vers nos origines propres et immédiates le culte des sentiments et de l'imagination.

(2) Cl. H. comte de Saint-Simon, mort à Paris en 1825, auteur du *Catéchisme des Industriels* et du *Nouveau Christianisme*.

siaste vers les conquêtes de l'intelligence et revêtait, jusque dans sa physionomie, comme un signe extérieur des travaux de la pensée (1).

Au milieu de telles circonstances et en dépit des obstacles mesquins qu'il nous a fallu rappeler, l'instruction publique ne pouvait demeurer stationnaire. Le niveau du savoir s'étendit et s'éleva, comme celui du bien-être. Le gouvernement lui-même prit l'initiative ou le patronage de fondations nouvelles et utiles dans l'ordre de l'enseignement. Sous le titre étroit et impropre d'*Ecole des chartes*, Louis XVIII créa un établissement destiné à ranimer, à entretenir, comme le disait avec raison l'ordonnance royale de fondation, « un genre d'études *indispensable à la gloire de la France* (2), » c'est-à-dire l'étude de sa propre histoire. C'est également du règne de Louis XVIII que date l'institution du concours annuel sur les antiquités nationales, près l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il faut rapporter à la même époque la fondation de nouveaux cours de littérature orientale au Collége de France (3). L'enseignement industriel et, ce qui manque le plus encore aujourd'hui, l'*éducation professionnelle*, commencèrent à se développer. Le Conservatoire des arts et métiers de Paris reçut, principalement sous le rapport didactique, une extension notable, et J.-B. Say inaugura, dans l'une de ces chaires nouvelles, l'enseignement public en France de l'économie politique (4). Les écoles des arts et métiers, rattachées au Conservatoire, s'élevèrent à un degré d'importance et d'utilité qui se mesura sur celui de la prospérité publique. C'est alors que furent tentés les premiers essais de fermes-écoles, ou, comme on les appelait, de *fermes exemplaires*, qui devaient peu à peu acquérir une si haute importance et qui ouvrirent comme une ère nouvelle à

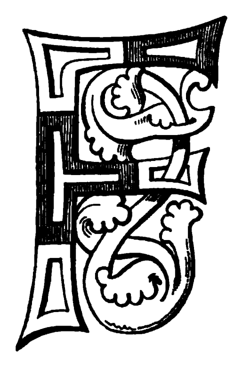
(1) Il y avait alors, dit un écrivain qui fut à la fois le peintre et l'ornement du tableau qu'il retrace, « des salons où le succès était pour la parole la plus grave, sur les questions les plus élevées de la philosophie morale, de l'histoire et de l'esthétique. » (Aug. Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, chapitre IV.) Les salons de M. de La Fayette, entre autres, furent comme un club ouvert à l'esprit en même temps qu'à la politesse, et une pépinière d'où sortirent une multitude d'hommes qui ont occupé les premiers rangs de notre époque.

(2) Ordonnance du 22 février 1821. Cette école a été réorganisée depuis, en vertu des ordonnances royales des 16 juillet 1824 et 11 novembre 1829. — Une ordonnance royale et un règlement approuvé par le roi, en date des 21 et 25 avril 1830, sur le rapport du prince de Polignac, ministre des affaires étrangères et président du conseil, instituèrent une *école de diplomatie*. Elle avait son siége à Paris, près le ministère des affaires étrangères. Le nombre des élèves pouvait s'élever à vingt-quatre. L'enseignement, conféré par le publiciste et par le jurisconsulte de l'administration centrale, devait porter principalement sur le droit public et sur l'histoire des relations diplomatiques ou internationales. A la fin de leurs deux années d'études, les candidats étaient astreints à justifier de leurs progrès et « d'une fortune qui leur permît de se procurer une existence convenable auprès d'une cour étrangère. » Parmi ceux qui auraient réuni ces conditions, un certain nombre pouvaient être choisis par le roi pour être attachés aux missions diplomatiques, avec le titre de *secrétaires surnuméraires*. La Révolution de Juillet étant survenue à quelques mois de là, il ne fut donné aucune suite à cette décision.

(3) Voyez ci-dessus page 254.

(4) Règlement d'administration du 16 avril 1817 ; ordonnance royale du 25 novembre 1819.

l'agriculture (1). L'École supérieure de commerce, l'École centrale des arts et manufactures furent instituées, la première en 1820, la seconde en 1829, sous la protection et avec l'assistance de l'autorité publique (2). Le nombre des colléges de plein exercice fut porté à sept (3) dans la capitale. Il s'augmenta également sur toute l'étendue du territoire, et l'intelligence des besoins du siècle pénétra, comme nous l'avons vu, jusqu'au sein de ces établissements.



inalement, l'instruction primaire acquit, pendant le cours de cette période, une prospérité inconnue dans le passé. L'un des premiers fruits de la libre communication, rétablie, par la paix, entre les peuples, fut l'introduction en France de la méthode dite d'*enseignement mutuel*, inventée et pratiquée dans l'Inde, puis importée par les docteurs anglais Bell et Lancaster au sein de leur patrie et propagée au dehors. Carnot, ministre de l'intérieur pendant les Cent-Jours, couronna sa carrière et signala ce court passage aux affaires publiques en adressant à l'Empereur son mémorable rapport sur cette question populaire. Revêtu de l'approbation impériale, ce rapport, fut suivi d'un

(1) Une place d'honneur appartient, dans cette histoire, au fondateur de l'enseignement agricole en France, à Mathieu de Dombasle, cet homme remarquable, qui rappelle, par plus d'un trait de ressemblance Bernard de Palissy. Ses efforts pour doter son pays d'écoles agronomiques remontent à 1818. Après quatre ans de peines et de recherches, il fut assez heureux pour intéresser à sa cause M. de Villeneuve-Bargemont, préfet de la Meurthe. Grâce au concours de cet administrateur, il réunit, sous la forme de souscriptions portant intérêt, les subsides pécuniaires les plus indispensables, et, le 4 décembre 1822, il prit la direction du domaine de Roville, situé dans ce département. Bientôt un enseignement méthodique fut joint à celui de l'exemple. Sous le titre d'*Annales de Roville*, l'agriculture fut enrichie d'un excellent recueil périodique. Il y joignit aussi un atelier normal de fabrication pour les instruments aratoires. Ces éminents services excitèrent, il est vrai, en sa faveur, un intérêt et une considération universels. Mais la tâche que le novateur avait entreprise demeura entourée d'obstacles. Le reste de sa carrière se consuma dans une lutte perpétuelle, qu'il soutint avec une sagacité, un dévouement et une persistance dignes de tous les hommages de la postérité. Ces sacrifices eurent pour effet de montrer la route, d'aplanir les premières difficultés et de susciter des imitateurs. Une ordonnance royale du 30 avril 1823 autorisa, sous les auspices du dauphin, l'un des souscripteurs de Roville, une tentative analogue dans l'arrondissement de Bordeaux. L'établissement royal de Grignon (Seine-et-Oise) fut ensuite créé par un acte semblable du 23 mai 1827.

(2) L'École des arts et métiers de Lamartinière s'ouvrit à Lyon en 1826. Quelques autres établissements analogues, tels que l'École de Dieppe, pour la dentelle et la couture, prirent naissance vers le même temps.

(3) 1° *Louis-le-Grand;* 2° *Charlemagne*, ancienne école centrale; 3° *Bourbon*, précédemment *Bonaparte*, ancienne école centrale; 4° Henri IV (lycée *Napoléon*); 5° *Saint-Louis*, fondé en 1818 dans les bâtiments de l'ancien collége d'Harcourt; 6° *Stanislas* et 7° *Sainte-Barbe*, aujourd'hui *Rollin*, institutions particulières établies par les abbés Liautard et Nicole, érigées en colléges vers 1821. Le collége Sainte-Barbe-Nicole, acheté par la ville de Paris, a pris le nom de Rollin par arrêté du 6 octobre 1830 : il est demeuré jusqu'à ce jour collége municipal. — Le Musée des Petits-Augustins fut supprimé par ordonnance royale du 18 décembre 1816. Un grand nombre de monuments précieux se brisa dans le trajet, lorsqu'on voulut les rendre à leurs origines respectives, et le reste fut à peu près perdu pour la science. Louis XVIII, au

décret en date du 27 avril 1815. Une commission (1), aux termes de cet acte, fut instituée près le ministère de l'intérieur, pour examiner les diverses méthodes connues d'éducation primaire, et diriger l'épreuve de celles qui en auraient été jugées dignes (art. 1). Le gouvernement aurait ouvert préalablement à Paris une école d'essai, destinée à servir de modèle (art. 2); et enfin, le système reconnu le meilleur, à la suite de ces expériences, devait être généralisé dans les départements, par les soins de l'autorité (3e et dernier article). L'origine même de ce décret fut nécessairement pour lui une cause d'inexécution de la part du pouvoir survivant. Mais le zèle individuel y suppléa d'une manière presque complète. La commission s'organisa de nouveau sous la forme d'association et prit le nom de *Société pour l'amélioration de l'enseignement élémentaire.* La nouvelle compagnie puisa ses premiers éléments d'existence au sein de la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale.* Bientôt elle compta dans ses rangs, indépendamment des membres de la commission primitive, les hommes les plus recommandables, les personnages les plus influents, tels que le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, Say, Huzard, Conté, Ampère, Mérimée, Maine de Biran, et d'autres. La méthode mutuelle, expérimentée à Paris, dès le mois d'août 1815, par les soins de la Société, dans une école-modèle, fut l'objet d'un véritable enthousiasme. Une seconde association, dite de la *Morale chrétienne*, se fonda en 1821 pour concourir au même but que la première. Dans l'intervalle, cette modeste question de méthode était devenue un thème de controverse débattu entre les partis. Les libéraux, unis aux royalistes généreux et aux philanthropes, se déclaraient de toutes parts en faveur du nouvel enseignement. Les ultramontains (2), les jésuites et les ultra-royalistes (3) se prononcèrent contre lui et se portèrent les défenseurs de l'ancien

rapport des biographes (voy. Michaud, art. Alex. *Lenoir*), se défendit toujours de cet acte de barbarie, comme d'une mesure surprise à sa religion. Nous sommes, en revanche, redevables à ce prince de l'École des Beaux-Arts, élevée, comme une fondation expiatoire, sur l'emplacement même de la collection dispersée. (Ordonnance royale du 4 août 1819.) — On doit encore à la Restauration le *Collége royal de la Marine* établi à Angoulême par ordonnance royale du 31 janvier 1816, transporté à Brest par une autre ordonnance du 1er novembre 1830; l'*École des Mineurs* de Saint-Étienne (2 août 1816) : celle-ci remplaça les deux écoles pratiques des mines, créées sous le Consulat, par arrêté du gouvernement en date du 23 pluviose an X (12 février 1802), l'une à Pesey (département du Mont-Blanc), l'autre à Gerslautern (département de la Sarre); l'*École d'état-major* (6 mai 1818), l'*École forestière* de Nancy (1er décembre 1824), et l'*École de cavalerie* de Saumur (10 mars 1825).

(1) Cette commission était composée de MM. Jomard, de Lasteyrie, de Gérando, de Laborde et l'abbé Gautier, auxquels furent adjoints bientôt le pasteur Martin et le musicien Choron. Carnot, qui en présidait assidûment les séances au ministère, assistait à l'une de ses délibérations, lorsqu'on vint lui annoncer la catastrophe de Waterloo. Nous devons la communication de ces détails à l'obligeance de MM. Jomard, le dernier subsistant de ces hommes utiles, qui n'a cessé de poursuivre et de personnifier pour ainsi dire en lui cette œuvre patriotique, et Hippolyte Carnot, fils du ministre, aujourd'hui représentant du peuple et ancien ministre de l'Instruction publique.

(2) Voyez le mémoire du cardinal de la Luzerne *sur l'Instruction publique*, 1816, in-8.

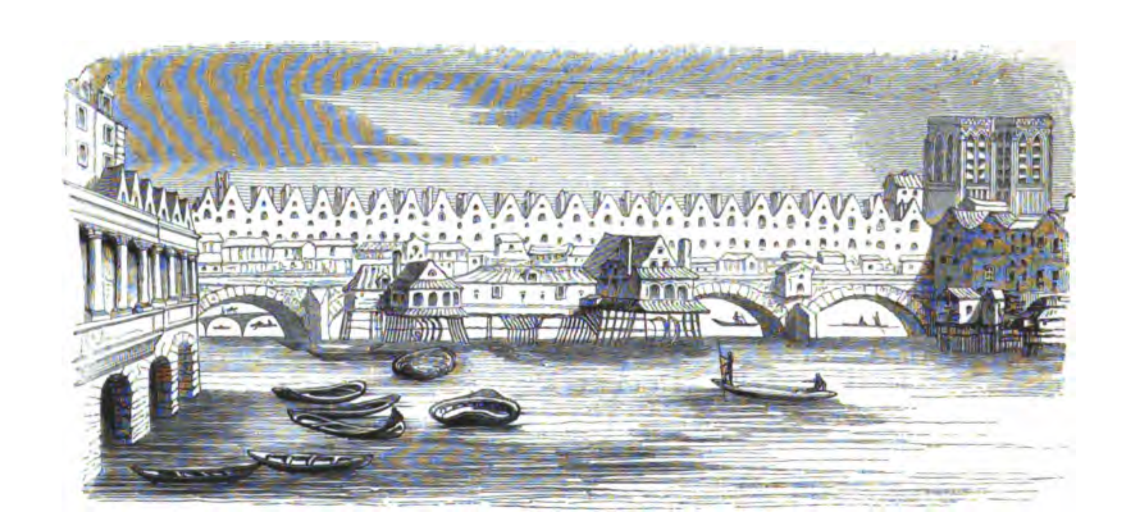
(3) Fabry, *le Génie de la Révolution*, etc., t. III, p. 146 et suiv.

enseignement clérical, représenté par les frères des écoles chrétiennes (1). Le gouvernement, hésitant entre ces tendances, se borna d'abord à une expectative plus méfiante que sympathique (2). Puis, mieux inspiré que ses aveugles amis, il prit lui-même la direction de cette nouveauté, en ouvrant des écoles-modèles d'enseignement mutuel et en s'associant hautement à la propagation de ce procédé (3). La cause de l'instruction primaire subit depuis lors de nombreuses vicissitudes. Tantôt encouragée par une sorte d'unanimité de suffrages et d'efforts, tantôt reléguée, par la politique, dans une disgrâce intentionnelle, elle finit par fixer presque universellement l'attention, l'intérêt, et mit à profit jusqu'aux rivalités de ses amis et aux persécutions de ses adversaires.

(1) La méthode d'enseignement mutuel, bientôt exaltée, grâce à la vivacité du caractère français, avec une ardeur irréfléchie, fut distraite de son application et portée hors de ses limites. Cet abus par excès de zèle, devait engendrer des échecs, qui déterminèrent à leur tour une réaction inévitable. D'un autre côté, cette lutte mettait en lumière une singulière contradiction de l'esprit d'immobilité. De La Salle, en fondant son institut, trouva debout l'enseignement *individuel*. Pour y substituer sa méthode *simultanée*, il dut lutter contre d'opiniâtres résistances. Un siècle et demi plus tard, le même institut résistait, avec une ténacité toute semblable, à la méthode *mutuelle*, développement naturel du mode *simultané!*

(2) Instruction ministérielle du 27 juin 1816, interprétative de l'ordonnance royale du 29 février 1816.

(3) Arrêté du 22 juillet 1817. Cette faveur tardive et d'abord timide de l'autorité, fut due principalement aux sentiments d'estime et d'amitié personnelle, qui unissaient MM. Jomard et Chabrol de Volvic, préfet du département de la Seine. Une application considérable de l'enseignement mutuel fut faite aux écoles régimentaires, institution créée par la monarchie (voyez ci-dessus page 270) et que la monarchie eut également l'honneur de porter à des proportions imposantes. (Ordonnance royale du 13 mai 1818. Décision ministérielle du maréchal de Gouvion Saint-Cyr, en date du 15 novembre 1819.)



§ IV. — Règne de Louis-Philippe.

La charte de 1830 avait inscrit parmi les grands intérêts auxquels il devait être pourvu par des lois et des institutions nouvelles « l'*instruction publique* et la liberté de l'enseignement » (art. 69, § 8). Cette grave matière fut, en effet, de celles où se manifesta tout d'abord la sollicitude du gouvernement. Un des hommes d'État les plus accrédités de cette époque, proclamait en elle « la grande affaire du dix-neuvième siècle (1). » Ces faits disent assez l'importance que s'était acquise à tous les yeux cette branche essentielle de l'administration générale et l'intérêt profond que le pouvoir d'alors sut y attacher.

Nous rechercherons ultérieurement ce que fit le gouvernement de 1830, pour que la solennelle promesse, insérée au nouveau pacte politique, fût réalisée, soit dans son ensemble, soit en ce qui touche d'une manière spéciale l'enseignement secondaire et supérieur. Occupons-nous, en premier lieu, de ses actes relatifs à l'instruction primaire.

L'instruction primaire, comme nous l'avons vu, avait été promise par tous les gouvernements qui se succédèrent depuis 1789; aucun d'eux ne sut ou ne voulut accomplir cette obligation. Talleyrand et Condorcet ne la négligèrent point dans leurs théories législatives. La Convention, dont les lois semblent vouloir compenser l'inefficacité par le nombre, se contenta de la décréter. A partir de la douzième année de l'ère républicaine, tout citoyen, d'après la constitution de l'an III, était tenu, pour exercer ses droits, de justifier qu'il savait au moins lire et écrire. Deux années, cependant, avant ce terme, le 30 germinal an X, Fourcroy venait, comme orateur du gouvernement, proposer au Corps législatif les voies et moyens propres à

(1) *Œuvres complètes* de M. Cousin, édit. de 1850, 5ᵉ série, t. I, p. 90. En 1834, la part contributive de l'État et des départements aux dépenses générales de l'instruction publique s'élevait à 8,580,000 fr. En 1847, le budget de ce service était de 17,900,000 fr.

établir les écoles publiques élémentaires (1). Le génie même de Napoléon, sa volonté toute-puissante (à supposer qu'il le voulût sérieusement), ses décrets échouèrent à l'accomplissement de cette tâche. La Restauration, avec ses alternatives de zèle et de défaillances, eut l'honneur et le mérite d'ébaucher une œuvre demeurée encore presque intacte après elle.

Une aussi longue suite de vaines tentatives, qui toutes ne sauraient être suspectes en ce qui concerne leur sincérité, nous oblige à rechercher, dans l'ordre des faits pratiques, la cause profonde d'une pareille impuissance. Avant la révolution de 1789, en France, chaque génération nouvelle se partageait, par rapport à l'instruction, en deux catégories bien distinctes. La première était celle des enfants qui suivaient les classes des *colléges*. Grâce à l'extension qu'avait prise avec les siècles ce genre d'établissements, grâce aux développements qu'avaient atteints les moyens de gratuité, le collége réunissait dans son enceinte, non-seulement les fils de famille, appartenant aux rangs divers de la classe riche ou simplement aisée, mais encore un appoint notable d'enfants pauvres, que des bourses nombreuses permettaient d'associer à la participation de ce privilége (2). Quant au reste de la jeune population, composée en bloc des fils de paysans et de prolétaires des villes, cette deuxième catégorie ne recevait, des communautés enseignantes et de quelques instituteurs adjoints aux curés, qu'une ébauche d'éducation, plutôt dogmatique encore que positive, et une instruction tout à fait rudimentaire, si ce n'est absolument nulle.



aire disparaître une semblable inégalité, en distribuant même au dernier enfant de la patrie, une sorte de minimum de culture intellectuelle et morale, jugée indispensable à tous les membres de la société sans exception, fut un des vœux exprimés avec le plus de zèle et d'unanimité, par tout ce que notre nation comptait d'esprits sensés et de cœurs généreux, à l'époque de la révolution française. De 1789 à 1795, les législateurs reconnurent successivement l'instruction primaire, comme une dette de l'*Etat* envers les citoyens, et rangèrent parmi les dépenses *nationales* le traitement des instituteurs; — seulement cette dette ne fut point acquittée. — Les auteurs de la loi du 3 brumaire an IV furent les premiers qui, reculant devant des difficultés financières jusque-là insurmontables, et aussi par un relâchement volontaire de la rigueur logique, s'écartèrent

(1) Exposé des motifs de la loi mentionnée ci-dessus, page 290.

(2) D'après les calculs de M. Villemain, en 1789, 1 élève sur 31 enfants mâles de 8 à 18 ans profitait de l'instruction secondaire. En 1843, cette proportion n'était que de 1 élève sur 35 enfants. (*Rapport au roi sur l'instruction secondaire;* in-4, p. 56.)

des maximes que nous venons de rappeler. A leur voix désormais, c'est de son élève que l'instituteur dut attendre son salaire, et les enfants du pauvre ne furent admis aux bienfaits de l'instruction élémentaire, que dans la proportion d'un quart, par rapport aux fils de familles plus fortunées (1). L'administration consulaire suivit les mêmes errements : bien plus, elle les outrepassa dans la loi du 1er mai 1802, qui mit à la charge des communes la *totalité* de la dépense et qui restreignit à un cinquième du nombre total des élèves de chaque école, l'immunité pour cause d'indigence (2). L'Empire, en consacrant cette espèce de répudiation, se contenta d'attribuer au grand-maître de l'Université la nomination des instituteurs et de prescrire l'établissement d'écoles normales primaires (3). La Restauration fit retour aux vrais principes; comme gouvernement, comme tuteur suprême des intérêts publics, elle revendiqua sa part de soins, de labeurs et de sacrifices. De 1816 à 1828, une somme, bien faible, il est vrai, mais féconde en résultats, une somme de cinquante mille francs fut inscrite annuellement au budget en faveur de l'instruction primaire. Cette allocation fut portée en 1829 à cent mille francs, et en 1830 à trois cent mille : c'est alors seulement que des efforts directs, assidus, s'attaquèrent résolument aux obstacles réels, qui avaient arrêté jusqu'à cette époque les progrès de l'instruction primaire; c'est alors seulement que la puissance du temps et les graves modifications survenues au sein de l'état social permirent de triompher de ces obstacles.

Depuis 1789, en effet, une génération tout entière avait pris possession de la vie. Elle avait respiré ce besoin de liberté, de dignité morale, dont la Révolution avait pour ainsi dire imprégné l'atmosphère. Peu à peu elle avait appris, en dépit de l'habitude, à estimer la valeur de ces humbles connaissances, si précieuses, toutefois, que leur absence place l'homme qui en est dépourvu, dans la dépendance, presque absolue, de tous ceux qui les possèdent. Les grands travaux du corps des ponts et chaussées, sous l'Empire, et surtout les améliorations introduites dans la viabilité intérieure du territoire, à partir de 1821, avaient multiplié les communications de village à village (4). Enfin, plus de cinq milliards de propriétés territoriales, enlevés à la mainmorte du clergé ou confisqués sur l'émigration, étaient passés entre les mains productives de plusieurs millions de nouveaux propriétaires. Cette masse énorme de richesses, répartie sous l'influence du code civil, développée par la puissance de l'industrie, avait élevé la condition de toute une classe de la société. Alors, nous le répé-

(1) Articles VIII et IX. La République fournissait seulement à l'instituteur un logement et un jardin pour lui et pour son école.

(2) Tit. II, art. 3 et 4.

(3) Art. 107, 108, 192, 195 du décret du 17 mars 1808.

(4) Dès 1802, la loi reconnut la nécessité d'autoriser certaines communes à se réunir pour entretenir à frais communs un seul instituteur. Or, le mauvais état des chemins, précisément en hiver, à l'époque où l'enfant peut s'absenter avec moins de préjudice de la ferme ou des champs, lui opposait souvent, pour se rendre à l'école, un empêchement matériel.

tons, l'instruction primaire put cesser d'être une vaine utopie, et nous avons dit, au paragraphe précédent, les résultats fructueux qui furent obtenus à cette époque.

Le gouvernement de 1830 s'attacha, dès le premier jour, à continuer et à développer ces améliorations. De 1831 à 1833, de nouvelles écoles normales primaires furent créées (1). La protection authentique de l'autorité fut accordée aux sociétés libres, dévouées à la cause de l'instruction ou de l'éducation des classes pauvres (2). Une décision royale prescrivit la publication périodique de divers recueils propres à éclairer les instituteurs et d'un état statistique triennal de cette partie de l'enseignement (3). Deux fonctionnaires éminents de l'Université se rendirent en Hollande, en Prusse, en Allemagne, en Autriche, pour y étudier les méthodes, les progrès, l'organisation de l'instruction publique, et rapportèrent en France les fruits de cette enquête (4). A la suite de ces mesures préparatoires M. Guizot, ministre de l'instruction publique, présenta aux chambres le 2 janvier 1833 une loi qui fut promulguée le 28 juin de la même année, et qui, depuis, est demeurée justement célèbre.

Le titre Ier de cette loi établit deux degrés dans l'instruction primaire : l'un élémentaire, l'autre supérieur. « L'instruction primaire, — tels sont les termes mêmes qu'elle emploie, — comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse (5), la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures. L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement en outre les éléments de géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie ; le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France. Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables. » (Art. 1er.)

Tout individu âgé de 18 ans et muni 1° d'un certificat de bonne vie et mœurs, 2° d'un brevet de capacité obtenu sur examen, peut exercer la profession d'instituteur public ou privé. La justice civile, s'il est instituteur privé, peut seule lui interdire, après jugement, l'exercice de sa profession. (Art. 4 à 7.) Toute commune, par elle ou en se réunissant à d'autres, doit entretenir au moins une école primaire élémentaire. Les

(1) Ordonnance royale du 11 mars 1831 et autres.

(2) Ordonnance du 30 avril 1831, etc.

(3) Voy., au *Bulletin universitaire*, les actes des 10 août, 5 octobre 1831, et 17 octobre 1832.

(4) Ils ont été consignés dans les trois ouvrages suivants : 1° *De l'Instruction publique en Allemagne et particulièrement en Prusse ;* 2° *De l'Instruction publique en Hollande*, par M. Victor Cousin (plusieurs éditions) ; 3° *De l'Instruction intermédiaire et de son état dans le midi de l'Allemagne*, par M. Saint-Marc Girardin ; Paris, 1835, 2 vol. in-8 (également réédités en 1842).

(5) « Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse. » (Même loi, art. 2.)

chefs-lieux de département et les villes de plus de 6,000 âmes sont tenus en outre d'avoir une école primaire supérieure. Chaque département doit entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins. (Art. 9 à 11.)

Indépendamment du logement, l'instituteur avait droit 1° à un traitement fixe qui ne pouvait être moindre de deux cents francs (1) pour une école primaire élémentaire, et de quatre cents francs pour une école primaire supérieure; 2° à une rétribution mensuelle payée par les parents des écoliers. L'admission à l'école est gratuite pour tout les enfants dont les familles sont reconnues, par le conseil municipal, hors d'état de payer. Le traitement fixe de l'instituteur doit être fourni d'abord sur les revenus propres de la commune, et s'ils ne suffisent point, par le moyen d'une contribution extraordinaire de trois centimes au plus. En cas d'insuffisance, une imposition départementale doit y suppléer. Enfin, lorsque ces diverses ressources n'atteignent point le but, le gouvernement y pourvoit, à l'aide d'un fonds annuel de subvention affecté à ce service (2).

Le titre IV et dernier traite de la discipline des écoles communales. Il institue à cet effet auprès de l'école et dans la commune même un premier *comité*, dit *de surveillance*, présidé par le maire et composé d'un ministre des différents cultes et d'un ou plusieurs habitants. Ce comité se chargeait des soins immédiats et quotidiens. Il était lui-même subordonné à un *comité d'arrondissement* composé d'un maire, d'un juge de paix, d'un ministre des différents cultes, d'un membre de l'Université, d'un instituteur primaire, de trois membres du conseil d'arrondissement et d'un certain nombre de conseillers généraux; tous, choisis parmi les fonctionnaires de l'arrondissement, ou doyens des fonctionnaires de leur ordre. Le comité d'arrondissement avait pour mission de surveiller l'enseignement, de provoquer les réformes, les améliorations, les récompenses, comme aussi de punir, même de la *révocation*, les instituteurs *communaux* qui s'écarteraient de leurs devoirs (3).

La loi du 28 juin 1833 résumait en elle toutes les ressources pratiques heureusement appliquées dans le passé. Parfaitement préparée à l'aide des circonstances que nous avons dites, appuyée sur une faveur prononcée de l'opinion publique, elle produisit bientôt des avantages extrêmement considérables. Sous la Restauration, l'État

(1-2) Art. 11 à 14. L'article 15 établissait une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs communaux. La partie financière de ces dispositions a été modifiée comme il suit par la *loi sur l'enseignement* du 15 mars 1850. « Art. 38. A dater du 1er janvier 1851, le traitement des instituteurs communaux se composera : 1° d'un traitement fixe qui ne peut être inférieur à 200 francs; 2° du produit de la rétribution scolaire; 3° d'un supplément accordé à tous ceux dont le traitement, joint à la rétribution, n'atteint pas 600 francs. — Art. 39. Une caisse de retraite sera substituée, par un règlement d'administration publique, aux caisses d'épargne des instituteurs. »

(3) Art. 17 à 25. Ces dispositions ont été complétement changées dans la section III du chapitre 2 et dans le chapitre 4 du titre II de la loi du 15 mars 1850.

entretenait au plus sept écoles normales d'instituteurs primaires, dont trois seulement lui avaient été léguées par l'Empire; on en comptait treize en 1830. Ce nombre fut porté successivement à quarante sept en 1832, à soixante-deux en 1833; il était de soixante dix-neuf en 1840. En 1829, sur trente-huit mille cent trente-cinq communes, treize mille neuf cent quatre-vingt-quatre manquaient absolument d'écoles; en 1847, cette part de l'ignorance était réduite au nombre d'environ deux mille cinq cents communes. La partie morale de l'institution s'améliora comme l'accroissement du nombre. Des conférences furent établies entre les maîtres pour se communiquer les résultats de leur expérience. Le service de l'inspection, créé par le ministre qui avait été le principal auteur de la loi, à l'aide du concours que lui prêta le zèle individuel, fut régularisé, puis agrandi et développé (1). En 1847, quatre-vingt-six inspecteurs et soixante-sept sous-inspecteurs, dirigés par deux inspecteurs généraux, avaient pour fonction d'entretenir, au sein de tous les établissements d'instruction primaire, l'unité, le bon ordre et le perfectionnement des méthodes.

L'une des conséquences les plus intéressantes de la loi de 1833 fut la création des écoles *primaires supérieures*. L'idée de fonder, au-dessous ou mieux à côté du collége, un genre d'établissements qui fournît aux enfants des classes peu aisées, sans être indigentes, une instruction plus brève, plus économique, mieux appropriée surtout aux besoins réels de la vie sociale, obtenait depuis longtemps les suffrages de tous les esprits amis du bon sens et du progrès. M. de Vatimesnil, lors de son mémorable passage aux affaires, avait tenté sous cette inspiration d'annexer à l'enseignement classique de quelques colléges, divers cours consacrés à des notions scientifiques ou économiques (2). La loi de 1833 se proposa pour but et elle eut partiellement pour effet d'appliquer en grand cette même pensée, en la réalisant par des institutions *spéciales*. Mais cette application donna lieu, comme toute nouveauté, à des tâtonnements, à des demi-mesures, qui s'expliquent par le défaut d'une idée nette, précise et constante, de la part de l'autorité supérieure, du type didactique qu'il s'agissait de créer (3). Les familles elles-mêmes, à la vue de ces produits hybrides, cédant à des

(1) Ordonnances royales des 26 février, 18 novembre 1837 et 9 novembre 1846.

(2) Voy. ci-dessus, page 311.

(3) Ainsi M. Guizot, pendant le cours de son administration, imita M. de Vatimesnil; le programme des études secondaires fut modifié, sous son influence, dans le sens *professionnel;* dix-neuf colléges furent dotés de cours préparatoires où l'on enseignait aux jeunes gens le français, le latin, les langues vivantes, l'histoire, la géographie, les mathématiques, la physique, la chimie, le droit et la statistique commerciale. Après ce ministre, d'autres systèmes prévalurent momentanément. Plus tard, on incorpora ou l'on accoupla des écoles primaires supérieures à des colléges, en ouvrant dans un seul local, et souvent par l'organe des mêmes maîtres, un double genre d'enseignement. Une ordonnance du 29 janvier 1839 autorisa les villes que n'atteignait pas l'obligation prescrite par l'article 10 de la loi du 28 juin 1833, mais qui possédaient un collége, à substituer à celui-ci, dans les mêmes bâtiments, une école primaire supérieure. Une autre ordonnance, du 21 novembre 1841, autorisa également certaines communes à rempla-

préventions, à des préjugés dont le temps seul et de meilleurs résultats pouvaient faire justice, ne procurèrent point à ces nouveaux établissements toute la faveur et tout le sucès que les fondateurs avaient pu s'en promettre. Quoi qu'il en soit, vers 1843 (1), trois cent vingt-cinq communes (2) possédaient des écoles primaires supérieures et quinze autres entretenaient des cours publics consacrés au même genre d'enseignement. Un tel développement, bien que limité, accuse néanmoins la présence d'un principe sain et vivace que de meilleures circonstances viendront sans doute ultérieurement féconder.

La loi de 1833 sur l'instruction primaire s'étendit et se compléta par le zèle privé.

En 1800, une Française, madame de Pastoret, inspirée par la charité maternelle, ouvrit à Paris, pour de tout petits enfants de deux à six ans, un *asile* où ils pussent recevoir les premiers soins de l'éducation. Cet exemple, imité en Angleterre dans l'*asylum* de Miss Edgeworth et dans les *infant-schools*, prit chez nous en 1826 une nouvelle extension sous les auspices du philanthrope Cochin. A cette époque, l'œuvre était dirigée par un comité de dames (3) et reçut de l'autorité un caractère public; mais bientôt l'administration municipale de Paris et celle des hôpitaux absorbèrent entre leurs mains la direction, de manière à déterminer les dames fondatrices à une retraite volontaire. Le germe cependant avait fructifié : en 1837, le nombre des salles d'asile, qui était de quatre en 1834, s'élevait à deux cent soixante et une maisons, qui recevaient vingt-neuf mille cinq cent quatorze enfants (4). Le 22 décembre 1837, M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, adressa au roi, sur des faits aussi intéressants, un rapport, suivi d'une ordonnance. A dater de ce jour, l'œuvre des salles d'asile devint une institution de l'État et se confondit dans le service général de l'instruction primaire. Des règles d'administration furent tracées; un cadre d'organisation fut prescrit, un personnel, officiellement institué. Le ministre eut la bonne

cer l'école par des cours publics d'enseignement commercial et industriel. En général, ces facilités mêmes, ces substitutions, ces alliances n'allèrent pas au but que s'en promettaient les auteurs : elles ne profitèrent ni à l'une ni à l'autre des deux catégories d'établissements, qu'il eût fallu respectivement améliorer sans les confondre. (Voy. Kilian, *Tableau historique*, etc., p. 199.)

(1) Cette date est celle du dernier relevé statistique.

(2) Le nombre des communes auxquelles la loi commmande d'entretenir ce genre d'écoles s'élevait, en 1843, à 290. Mais, sur cette catégorie, 222 seulement s'étaient conformées aux prescriptions légales. En revanche, 103 autres communes avaient appliqué la loi sans y être obligées.

(3) Ce comité était ainsi composé : Mesdames la marquise de Pastoret, *présidente;* de Maussion, *vice-présidente;* Jules Mallet, *secrétaire-trésorière;* duchesse de Praslin, princesse de Baufremont, *trésorières-adjointes;* Gautier, de Champlouis, Anisson-Duperron, baronne de Varaignes, comtesse de Ludre, Mailfair, marquise de Lillers, *membres.*

(4) En 1840, 555 salles donnaient asile à 50,986 enfants des deux sexes;
En 1843, 1489 — — — 96,192 — — — (dont 70,266 gratuits).
En 1847, cette quantité s'était encore accrue; mais les renseignements statistiques de l'administration s'arrêtent à la date précédente.

pensée de rendre à des mères, à des femmes, la direction de ces écoles maternelles, et plaça au sommet de cette hiérarchie un conseil supérieur composé en partie des vivants débris de l'ancien comité de fondatrices.

Une institution analogue, celle des *crèches*, qui se chargent momentanément, pendant le jour, des enfants que leur confient des mères pauvres et vouées au travail, prit naissance vers la même époque et se développa sous les mêmes auspices. La première crèche fut ouverte à Chaillot, près Paris, par les soins de M. Marbeau, le 14 novembre 1844.

En 1840, MM. de Metz et Bretignières de Courteilles fondèrent dans le département d'Indre-et-Loire la colonie agricole de Mettray. Cette école, soutenue par les souscriptions de corps publics ou de personnes privées, reçoit et élève des enfants âgés de moins de seize ans, convaincus de certains délits, mais que la loi absout en faveur de leur jeunesse. En 1843, grâce aux soins de M. Allier, un établissement semblable s'ouvrit à Petit-Bourg (Seine-et-Oise) pour de jeunes garçons pauvres, du département de la Seine. Des maisons du même genre ne tardèrent pas dès lors à se multiplier à Marseille, au Petit-Quevilly (près Rouen) et ailleurs.

C'est alors aussi que furent créés en France les écoles d'*apprentis*, d'*adultes*, du *dimanche*, les *ouvroirs* pour les jeunes filles, destinés à des personnes d'âge et de sexes divers, pour réparer l'imperfection d'une éducation première négligée, et pour leur fournir les connaissances les plus nécessaires à leur condition sociale (1).

Quant à ce qui regarde l'instruction des filles, les législateurs de 1833, par une omission remarquable et volontaire, avaient exclu de la loi et réservé cette question. Le gouvernement, plutôt que de laisser se prolonger une sorte d'anarchie sans

(1) En 1843, 17 communes possédaient 36 écoles d'apprentis fréquentées par 1,268 élèves; 115 communes possédaient 145 ouvroirs fréquentés par 5,908 jeunes filles; 6,043 communes possédaient 6,434 écoles d'adultes fréquentées par 95,064 élèves. En 1848, 6,500 communes environ possédaient 6,877 écoles d'adultes fréquentées par 115,164 élèves.

terme, combla d'office cette lacune, du moins à l'égard de l'instruction élémentaire. Une ordonnance royale du 23 juin 1836, modelée sur la loi du 28 juin 1833, fut rendue par les soins de M. Pelet, ministre de l'instruction publique : aussitôt des écoles normales d'institutrices furent créées; des commissions d'examen soumirent à des garanties sérieuses les personnes qui se livrent à l'éducation de la jeunesse féminine. La sollicitude et la vigilance des autorités s'étendirent à cet objet d'une manière plus régulière et plus suivie qu'elles ne l'avaient fait à aucune époque dans le passé. Grâce à ces utiles mesures, la profession d'institutrice élémentaire, commença de constituer pour beaucoup de jeunes femmes une carrière modeste, mais honorable, avec l'espérance légitime d'un développement plus large dans l'avenir. Dès lors aussi les écoles et le nombre des élèves du sexe féminin s'accrurent constamment dans une proportion assez notable. Enfin le corps des maîtresses destinées à former, pour toutes les conditions de la vie, de futures mères de famille, put désormais se recruter lui-même au sein de la famille et de la société commune (1).

Nous venons de parcourir la série des institutions variées qui furent agrandies ou créées sous le règne de Louis-Philippe, pour opérer la diffusion des connaissances élémentaires; nous avons déroulé le tableau des progrès qui s'accomplirent pendant cette période sous l'effort combiné du zèle individuel et de l'action gouvernementale. Au moment où ce règne touchait à sa fin, un nouveau projet de loi sur l'instruction primaire fut présenté aux chambres. Tout en maintenant les dispositions de la loi du 28 juin 1833, dont l'expérience avait démontré l'action salutaire, le gouvernement proposait de nouvelles prescriptions, propres à accroître et à perfectionner le bien qu'elle avait déjà produit. Le cercle de l'enseignement élémentaire devait être étendu par l'adjonction du chant et du dessin linéaire. La condition des instituteurs recevait une amélioration immédiate, et de plus, une carrière hiérarchique leur était ouverte pour l'avenir (2). Une commission de la chambre des députés, chargée de l'examen préalable du projet, avait conclu, par l'organe de son rapporteur, à un avis favorable : la révolution de février éclata avant que ses conclusions pussent être soumises à la délibération de l'assemblée. Enfin, et pour nous résumer par des faits généraux sur ce chapitre important, la subvention de l'État en faveur de ce service, qui se montait en 1829 à la somme annuelle de cent mille francs, fut progressivement

(1) Avant la loi de 1833, il n'existait même pas, entre les mains de l'autorité publique, de notions précises sur les principaux faits analytiques relatifs à l'instruction des jeunes filles. En 1837, on comptait en France 20,141 institutrices, tant publiques que privées, dont 11,304 laïques et 8,837 appartenant à des congrégations religieuses. Le nombre des élèves qu'elles instruisaient s'élevait à 1,110,147 jeunes filles. En 1848, 1,354,056 jeunes filles recevaient l'instruction de 20,817 institutrices, dont 12,568 laïques et 8,249 religieuses.

(2) Art. 2 du projet : « Le *minimum* du traitement annuel des instituteurs est fixé comme il suit, en y comprenant le traitement fixe et la rétribution scolaire : instituteurs de 3e classe, 600 francs; de 2e classe, 900 francs; de 1re classe, 1,200 francs; à Paris, 1,500 francs. »

portée à deux millions quatre cent mille francs (1). Le nombre des écoles publiques consacrées à l'instruction populaire, qui était de quinze mille en 1829 pour toute la France, s'élevait en 1847 au delà de trente-trois mille (2).

Une ordonnance royale du 11 octobre 1832 vint agrandir, sans les compléter encore, les attributions du ministère de l'instruction publique, créé lui-même, ainsi que le lecteur peut s'en souvenir, depuis peu d'années. L'Institut, le Muséum d'histoire naturelle, les bibliothèques publiques, les observatoires, l'École des chartes, placés jusque-là sous l'autorité du ministre de l'intérieur, furent réunis à l'administration de l'enseignement.

L'Institut, ce grand organe intellectuel enfanté par le génie de la révolution, poursuivit la carrière qu'il avait précédemment fournie. L'Empire, ou l'empereur, non content de le mutiler, avait fait sentir même à l'Institut *impérial* tout le poids de sa volonté (3). La Restauration proscrivait ses membres, et violait sa loi d'élection. Sous le règne débonnaire d'un prince ami des formes constitutionnelles, de la paix et de l'étude, l'Institut de France n'eut point à redouter ces atteintes. Ses libertés, ses priviléges furent respectés et même augmentés. Les membres titulaires des académies composèrent une des catégories de personnes au sein desquelles le roi pouvait choisir pour les élever à la dignité de pairs et leur donner un siége à vie dans la *chambre haute* (4). Mais, en même temps, par une anomalie que nos mœurs politiques peuvent aujourd'hui faire trouver bizarre, aux termes de la loi qui règlait le mode de nomination des députés (5), le titre de membre de l'Institut était compté pour la moitié de la capacité politique d'un électeur payant deux cents francs de contribution annuelle, sans lui conférer, cependant, même un cinquième des droits d'un éligible. L'ordonnance du 26 octobre 1832 restitua la classe des Sciences morales et politiques, supprimée en 1803 par Bonaparte, et forma sous ce titre une cinquième académie. En conséquence, MM. Dacier, Daunou, Garat, Lacuée de Cessac, Merlin, de Pastoret, Reinhard, Rœderer, Sieyès, Talleyrand, Destutt de Tracy et de Gérando, anciens membres ou correspondants de la classe abolie, furent rétablis dans leur titre, et, par un procédé analogue à celui qui avait été employé en 1795 (6), ces douze membres, à l'aide d'un

(1) Savoir : pour 1829, 100,000 fr.; 1830, 300,000 fr.; 1831, 700,000 fr.; 1832, 1,000,000 fr.; 1833 et années suivantes, 1,500,000 fr.; 1841 et 1842, 2,000,000 fr.; 1844-5-6-7-8, 2,400,000 fr.

(2) *Rapport de M. Plougoulm lu à la chambre des députés, dans la séance du 24 juillet 1847, sur le projet de loi relatif à l'instruction primaire.* Les divers éléments statistiques ou numériques reproduits dans ce paragraphe nous ont été fournis soit par les documents officiels imprimés, soit par les communications verbales de l'administration.

(3) Notamment lors de l'élection de M. de Châteaubriand.

(4) Appendice à la Charte de 1830.

(5) Loi électorale du 22 avril 1831, art. 3.

(6) Voy. ci-dessus, page 285. Il fut procédé de la manière suivante. Les douze personnes ci-dessus désignées élurent immédiatement quatre nouveaux membres, « choisis, » aux termes de l'ordonnance, « dans le sein de l'Institut. » L'Académie, ainsi constituée et portée à seize, majorité de trente, élut ultérieurement

système d'élection progressive, complétèrent le nombre de trente titulaires, que l'ordonnance assignait à l'Académie.

Le Collége de France vit aussi grandir, avec le nombre de ses chaires (1), l'importance et la renommée de son enseignement.

Il en fut de même du Muséum d'histoire naturelle. La Convention (2) avait fondé cet établissement sur les principes d'une large indépendance. Grâce à ces principes, heureusement maintenus et sagement pratiqués, le corps électif de ses professeurs-administrateurs continua de se reproduire à l'abri des influences au moins directes de la politique. Les accroissements quotidiens de ce vaste musée purent suivre les progrès incessants de la science, et le gouvernement, de concert avec les chambres, ne fit jamais défaut pour subvenir à ses besoins.

L'étude de l'histoire nationale avait brillé d'un vif éclat dans les dernières années de la Restauration. Des esprits d'élite, refoulés pour ainsi dire par la marche du pouvoir vers ce genre de spéculation, s'y étaient livrés avec ardeur, entraînant après eux une foule de disciples, qui les suivirent de leurs applaudissements et propagèrent leur exemple au milieu d'une faveur universelle. M. Guizot fut un des hommes qui durent principalement à des travaux de cette nature une haute position personnelle et ses titres les plus durables à la renommée. Devenu ministre, il prit l'initiative d'une mesure gouvernementale propre à mettre en valeur ces nobles recherches, réduites jusque-là aux ressources limitées de l'essor individuel. Dans un rapport au roi qui précédait la loi de finances pour l'exercice de 1835, il exposa ses vues sur cette matière, et obtint des chambres un crédit de 120,000 fr., destiné à la *recherche* et à la *publication de documents inédits relatifs à l'histoire de France*. Cette allocation pécu-

sept autres membres, ce qui en fit monter le total à vingt-trois. Cette nouvelle majorité passa ensuite à une dernière élection de sept membres, qui la compléta définitivement. — Nous devons rendre compte ici d'un fait postérieur qui se rattache à l'histoire de l'organisation de l'Institut. Deux comités historiques avaient été créés par M. Guizot, en 1834 et 1835, pour présider aux recherches et à la publication des *documents inédits relatifs à l'histoire de France*, entreprise dont nous parlerons ci-après. En 1837, lors de sa première entrée au ministère de l'instruction publique, M. de Salvandy voulut étendre et amplifier l'institution qu'avait fondée son prédécesseur. Un arrêté du 17 décembre de cette année porta le nombre des comités de deux à cinq et traça leurs attributions sur le modèle qu'offrent, dans leur division, les cinq Académies de l'Institut. Quelques membres de chacune de ces classes furent appelés à faire partie du comité correspondant. Les comités recevaient l'impulsion et les inspirations des Académies et devaient, à leur tour, présider, sous certains rapports, aux travaux des Académies répandues dans les départements. Le but de cette organisation était donc de relier par un tel intermédiaire les *sociétés savantes* à l'*Institut* de France, comme à un centre commun. Un arrêté de l'un des successeurs de M. de Salvandy rapporta bientôt la mesure que nous venons d'indiquer. En 1846, cette idée fut reprise par son auteur, que les vicissitudes politiques avaient rendu au ministère de l'instruction publique. Mais un second essai ne réussit pas davantage, et la pensée de M. de Salvandy ne produisit alors d'autre résultat immédiat que l'utile publication d'un seul volume de l'*Annuaire des sociétés savantes*.

(1) Voy. ci-dessus, page 254.

(2) Voy. ci-dessus, page 285.

niaire, renouvelée chaque année au budget des dépenses de l'État, servit depuis lors à doter l'érudition d'un vaste recueil, composé aujourd'hui de près de cent volumes in-4° et rempli de mémoires ou de matériaux qui éclaircissent une multitude de points obscurs de nos annales.

Cette libérale fondation, indépendamment de cet objet particulier, devint le point de départ ou la source occasionnelle de différentes créations, de diverses réformes qui devaient porter avec elles un non moindre profit à la cause de l'instruction publique.

Les bibliothèques publiques et les dépôts d'archives étaient généralement demeurés, depuis l'avortement des projets de la Constituante et de la Convention, dans un état de stérilité, d'abandon et de désordre voisins de la dilapidation et de l'anarchie. A l'exception de quelques grands établissements, que leur importance plaçait en quelque sorte sous la surveillance publique, l'immense majorité de ces dépôts, affranchis de toute autorité supérieure, de toute direction centrale, ne pourvoyaient pas même aux conditions les plus essentielles de leur usage ou de leur conservation. Des livres rares, des manuscrits inédits, des documents précieux gisaient inconnus dans la poussière, souvent livrés aux causes les plus actives de destruction, tandis que les acquisitions nouvelles étaient nulles ou se faisaient sans intelligence et sans acception des goûts, des besoins, des ressources variés des populations. Le ministre qui venait de recevoir dans ses attributions les bibliothèques publiques, commença par adresser aux préfets une circulaire (1) où il leur représentait ce funeste état de choses, et les invitait à lui transmettre les renseignements dont il avait besoin pour prendre de nouvelles mesures propres à y remédier. Une correspondance assidue fut suivie à l'effet d'obtenir la communication de ces renseignements, de provoquer la rédaction et l'envoi des catalogues, et d'introduire progressivement un ordre meilleur dans l'aménagement de ce genre de richesses publiques. Paralysés longtemps par de nombreux obstacles, ces efforts furent repris avec une nouvelle ardeur sous le ministère de M. de Salvandy. Une ordonnance du 22 février 1839 tenta de soumettre à un nouveau régime l'administration de la Bibliothèque royale. Le plus grand nombre des bibliothèques publiques situées dans les départements étaient restées jusqu'alors exclusivement soumises aux pouvoirs des maires et des conseils municipaux. L'ordonnance de 1839 tendait à étendre sur ces établissements l'action de l'autorité centrale. Des principes généraux, uniformes, étaient prescrits à leur administration. L'État s'attribuait, entre autres moyens de contrôle et d'influence, le droit d'approuver la nomination des bibliothécaires. Cette dernière prétention, mieux fondée peut-être en raison et en équité qu'en droit strict, et quelques dispositions défectueuses au point de vue de la pratique, servirent de texte à d'opiniâtres résistances, qui triomphèrent à peu de temps de là des intentions du réformateur. Sur le rapport de M. Villemain, devenu ministre de l'instruction publi-

(1) Novembre 1833.

que, une nouvelle ordonnance royale, en date du 2 juillet 1839, vint abroger les prescriptions de son prédécesseur (1).

Les dépôts d'archives départementales, depuis l'organisation primitive qu'ils avaient reçue à l'époque de la révolution française, avaient été presque complétement négligés. Une série d'actes législatifs ou réglementaires (2), rendus principalement sous le ministère de M. Duchâtel, secrétaire d'État, et par les soins de M. Hippolyte Passy, sous secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, contribua puissamment à tirer du désordre cette partie de l'administration et à répandre les notions historiques que renferment un grand nombre de ces précieuses collections.

Une dernière amélioration se rattache à l'étude de l'histoire nationale, et aux encouragements dont le gouvernement, fondé en juillet 1830, prit l'initiative, pour seconder cette direction des esprits. L'École des chartes, fondée sous la Restauration, répondait à un besoin réel de la science. Elle servit à perpétuer un genre d'érudition qui, depuis le dix-septième siècle, formait un des plus beaux fleurons de la gloire littéraire de la France, et dont les traditions, interrompues par la Révolution et l'Empire, étaient près de s'éteindre. Le cadre étroit dans lequel avait été conçu et réalisé cet établissement, n'était plus en rapport avec l'importance qu'il s'était acquise, ni avec le but élevé qu'il devait atteindre. Sur la proposition de M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, une ordonnance royale, en date du 31 décembre 1846, lui procura une existence mieux assurée, plus ample, et agrandit le cercle de son enseignement (3).

Nous avons exposé, dans le précédent paragraphe, la part d'initiative qui revient à la Restauration relativement à l'instruction industrielle et agricole. Le gouvernement qui lui succéda marcha sur ses traces et ne resta point au-dessous de ses prédécesseurs. Trois ordonnances royales (4) apportèrent successivement des accroissements nouveaux à l'enseignement et aux attributions du Conservatoire des arts et métiers. C'est ainsi que cet établissement parvint au rang distingué que nous lui voyons occuper de nos jours (5).

A la faveur des encouragements qui leur furent dès lors accordés, les institutions

(1) Au nombre des améliorations réalisées par M. de Salvandy, il convient de signaler les séances du soir, introduites, à Paris, dans le service de la bibliothèque Sainte-Geneviève et dans plusieurs bibliothèques des départements. (Circulaire aux préfets en date du 14 avril 1838; loi du 28 juillet de la même année.) La bibliothèque Sainte-Geneviève reçoit chaque soir dans son enceinte plus de quatre cents lecteurs. — On doit à M. Villemain le *Catalogue général des manuscrits conservés dans les bibliothèques publiques des départements*. (Ordonnance royale du 3 août 1841.) Le premier volume a paru en 1851.

(2) Loi du 10 mai 1838, art. 12, n° 19; rapport au roi du 8 mai 1841, etc.

(3) On doit encore au même ministre la création de l'École d'Athènes, instituée par ordonnance du 11 septembre 1846, à l'instar de l'Académie française des beaux-arts à Rome, pour l'étude des antiquités helléniques.

(4) 25 août 1836, 26 septembre et 13 novembre 1839.

(5) Voy. ci-après, Tableau sommaire de l'Instruction publique en 1851-1852.

agricoles se multiplièrent et prirent une importance toujours croissante (1). La création du Conseil général d'agriculture (29 octobre 1841) ouvrit comme un parlement spécial à ce grand intérêt de l'État. L'École des Haras du Pin fut fondée le 25 octobre 1840. Une troisième école des arts et métiers fut établie à Aix, par une loi du 13 juin 1841. Enfin de nombreux établissements, encore isolés et consacrés les uns à l'enseignement de l'agriculture, les autres à celui de l'industrie, s'élevèrent sur divers points du territoire par les soins de particuliers, mais avec l'aide et sous la protection plus ou moins directes de l'État, des départements ou des communes (2).

Quant à ce qui est de l'art proprement dit, les préoccupations dominantes de l'autorité qui gouvernait alors la France et le caractère personnel du monarque n'étaient point de nature à servir avec un grand bonheur ce genre d'intérêt public. Deux institutions cependant, malgré la médiocrité des résultats immédiats qu'elles ont produits sous ce point de vue, nous paraissent dignes d'attention, à cause de leur intérêt ou de leur utilité pour la science historique. L'une est le *Musée de Versailles*, commencé en 1833; l'autre le Musée de Cluny, devenu propriété de l'Etat en vertu de la loi du 24 juillet 1843.

La plupart des différents actes que nous venons de passer en revue se rapportent à des institutions que la terminologie officielle désigne sous le nom d'*établissements divers*. L'histoire de l'*Instruction supérieure* fixera maintenant notre attention. Cette dernière dénomination s'applique à l'enseignement des facultés. Nous suivrons, pour nous en occuper, l'ordre qui leur est assigné dans le code universitaire.

Les facultés de théologie avaient été rattachées, par le décret du 17 mars 1808, à l'organisation générale de l'Université. Celles qui étaient destinées au culte catholique devaient être égales en nombre aux églises métropolitaines; six seulement furent établies (3). La même loi ordonnait que les professeurs seraient nommés par le grand-maître

(1) L'école de Roville reçut dès 1831 une subvention annuelle de 3,000 francs, qui malheureusement ne fit que retarder sa chute, arrivée vers 1842. A partir de 1832 l'école de Grignon fut inscrite au budget de l'État pour une somme qui s'accrut d'année en année, et qui fut portée d'abord à 8 mille, puis à 17 mille, puis à 60 mille francs. Les fermes modèles ou écoles de Grandjouan et de la Saulsaye, prirent place également parmi les institutions publiques, la première en 1833, la seconde en 1840. Au mois de février 1848, le gouvernement de juillet légua à la République vingt et une fermes écoles et quelques instituts agronomiques secondaires, qui ont servi de noyau à l'organisation nouvelle prescrite par la loi du 3 octobre de la même année.

(2) Tels furent, pour l'enseignement agricole, l'institut de Coëtbo (arrondissement de Ploërmel), fondé en 1833; pour l'industrie et l'agriculture, le prytanée de Ménars, près Blois (1832); et pour diverses applications industrielles ou mixtes, l'école de Mesnières, près Rouen; l'école dentellière de Dieppe; l'école d'horlogerie de Morteau (Doubs), l'école Paoli de Corte (Corse); toutes créées ou agrandies dans le cours de l'année 1836, et d'autres encore. — Sur l'organisation, les progrès et les besoins de l'enseignement professionnel pendant le règne de Louis-Philippe, on peut consulter un ouvrage remarquable : *De l'Instruction publique en France*, par M. Émile de Girardin, 1842, in-12 (3e édition).

(3) Voy. ci-après Tableau sommaire de l'instruction publique en 1851-1852.

sur une liste de trois candidats, *docteurs en théologie*, présentés par les archevêques et évêques. Mais l'absence de sujets remplissant cette condition légale, motiva le décret du 17 septembre de la même année, qui ajournait au 1er janvier 1815 l'application de cet article. Quatorze années après le terme expiré de ce délai, une ordonnance royale du 4 janvier 1829, fondée sur la même considération, prorogea ce terme au 1er janvier 1835. C'est en vain que, dans l'intervalle, une autre ordonnance, du 25 décembre 1830, exigea de la part des candidats, à partir du 1er janvier 1835, la possession des grades théologiques, pour être élevés aux fonctions de professeurs en théologie ou aux dignités ecclésiastiques. Le 24 août 1838, dans un rapport au roi, M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, exposa que « les dernières années qui venaient de s'écouler, loin de changer cette situation, l'avaient aggravée, en laissant presque entièrement périr ces facultés (1). » Une dernière ordonnance, rendue à la suite de ce rapport, prorogea une troisième fois ce terme et le porta au 1er janvier 1850. En même temps, une chaire de droit ecclésiastique fut ajoutée à l'enseignement de la théologie, et cette branche d'instruction dut, à compter de 1845, faire partie des matières dans les futurs examens pour la licence et pour le doctorat. Mais ces nouvelles dispositions ne furent point plus efficaces que toutes celles qui avaient été précédemment tentées. Les facultés de théologie continuèrent à demeurer désertes, comme par le passé, ou à ne recevoir que des auditeurs purement bénévoles (2). L'étude des connaissances qui se rapportent à la religion catholique se concentra de plus en plus au sein des séminaires, placés exclusivement sous la libre autorité des évêques.

Les quatre autres facultés accomplirent sous l'impulsion universitaire de constants progrès et virent s'élever le niveau de leur enseignement.

Une commission des hautes études de droit, instituée en 1838, s'efforça de mettre l'instruction distribuée dans ces écoles à la hauteur des besoins du siècle et des travaux importants dont cette science n'a cessé d'être l'objet. L'administration de l'instruction publique pourvut à ces nécessités en créant de nouvelles chaires, consacrées notamment au droit administratif, et en instituant des prix pour les étudiants qui se distingueraient par leurs succès (3).

L'enseignement médical reçut des soins et un accroissement analogues. Une ordonnance du 27 septembre 1840, rendue sur le rapport de M. Cousin, réunit à l'Université les trois écoles supérieures de pharmacie établies en 1803. Les écoles secondaires de médecine, bien que placées depuis 1820 sous le régime universitaire, ayant été

(1) Le rapport ajoutait : « La règle posée, on reconnut que tout manquait pour l'appliquer : il n'y avait ni concurrents ni juges... De plus, les concurrents doivent être docteurs et se présenter au nombre de trois. A peine existe-t-il trois docteurs dans le royaume. »

(2) La cause profonde et délicate de cet éloignement du clergé reposait, comme on sait, sur l'obligation, imposée par le décret organisateur de l'Université à tout professeur et à tout gradué en théologie, d'adhérer aux propositions de 1682 et aux maximes gallicanes.

(3) Ordonnances et arrêtés des 29 juin 1838, 17 mars 1840, etc.

fondées isolément, sans aucune règle commune, ne présentaient aucun ensemble dans leur organisation. L'ordonnance du 13 octobre 1840 prescrivit à tous ces établissements une marche et des règles uniformes pour l'administration, l'enseignement, la discipline, etc. Ils reparurent bientôt plus nombreux et plus fortement organisés qu'auparavant, sous le nom d'*Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie* (1).

Depuis l'ordonnance du 18 janvier 1816 (voy. ci-dessus, pag. 307), la Restauration n'avait laissé subsister en France que huit facultés des sciences, fixées à Toulouse, Strasbourg, Paris, Montpellier, Lyon, Grenoble, Dijon, Caen, et six facultés des lettres, placées à Besançon, Caen, Dijon, Paris, Strasbourg et Toulouse. Presque toutes furent augmentées par la fondation de chaires nouvelles. Leur nombre s'accrut par la création de deux facultés des sciences, l'une à Bordeaux, l'autre à Besançon, et par l'établissement de six facultés des lettres, à Aix, Bordeaux, Lyon, Montpellier, Poitiers et Rennes (2).

Nous rappelions au commencement de ce paragraphe que la charte de 1830 avait commandé de « pourvoir, dans le plus court délai possible, à l'instruction publique et à la liberté de l'enseignement. » L'année suivante, une commission fut chargée de reviser les lois, décrets et règlements existants, et de préparer un projet de loi sur l'*organisation générale* de la matière (3). La loi *spéciale* du 28 juin 1833 ne commença de réaliser cette promesse qu'en la scindant. Le gouvernement de juillet devait épuiser en quelque sorte, dans cet enfantement, toute sa fécondité, ainsi que toute la force dont il était capable pour s'acquitter d'une telle obligation. Trois années plus tard, M. Guizot présentait à la chambre des députés un nouveau projet de loi limité à l'*instruction secondaire*. Ce premier projet fut adopté le 29 mars 1837; mais la chambre des pairs n'en fut point saisie. Les différents cabinets qui se succédèrent depuis cette époque jusqu'à la révolution de 1848, se transmirent de mains en mains le faix de cette promesse, sans parvenir à s'en décharger. Le zèle toutefois, dans ce long intervalle, ne manqua point aux nombreux ministres de l'instruction publique, pour améliorer cette partie des intérêts confiés à leurs soins et pour perfectionner du moins le monopole dont ils demeuraient investis. L'un des premiers actes de Louis-Philippe d'Orléans, n'étant encore que lieutenant général du royaume, rendit à l'École normale son nom et les attributions que le régime précédent lui avait enlevées (4). De nouveaux règlements, promulgués le 18 février 1834, étendirent et fortifièrent les

(1) Le nombre de ces écoles était de 18 en 1840. Elles furent successivement portées à 20 par les ordonnances royales des 14 février, 31 mars, 30 octobre, 12 novembre 1841, 6 mars 1842, 17 août et 17 octobre 1843. Voy. ci-après Tableau sommaire de l'instruction publique en 1851-1852.

(2) Ordonnances royales des 24 août 1838, 15 février, 8 octobre 1845 et 11 juin 1846.

(3) Ordonnance du 3 février 1831. Cette commission eut pour membres : MM. Daunou, de Vatimesnil, Cuvier, Cassini, Thénard, Villemain, Dubois, Broussais, Francœur, de Rémusat, Dupin, Arnault, Tissot et Orfila.

(4) Ordonnance du 6 août 1830.

études, la discipline et l'utilité de cette institution, qui ne cessa d'ailleurs, pendant toute la durée de ce règne, d'attirer sur elle, de la part de l'autorité, un constant intérêt et une vive sollicitude. A partir de 1835, une heureuse innovation, introduite dans le service financier, déchargea l'Université du soin, qui lui avait incombé jusque-là, de percevoir elle-même les taxes diverses que la loi l'autorisait à prélever. Cette tâche fut dévolue, ainsi que la vérification des comptes de l'instruction, aux administrations spéciales instituées pour la perception des deniers publics et pour le jugement des affaires financières. Toutes les questions relatives à l'organisation et à l'enseignement des colléges furent l'objet de mesures attentives et multipliées, qui attestent une vigilance soutenue et un incontestable désir de perfectionnement. Mais le nombre même, l'inconsistance et la versatilité de ces règlements (1) montrent assez combien cette matière était délicate, et combien était grande sur un pareil terrain la faiblesse morale et l'hésitation du pouvoir. Cette humble question, en effet, contenait un de ces problèmes qui demandaient, pour être résolus, des principes plus larges et plus fermes que les décevantes fictions sur lesquelles reposait la monarchie constitutionnelle, un de ces problèmes sous le poids desquels elle devait succomber.

Le grave changement survenu en février 1848 dans la constitution politique de la France, en ouvrant une ère nouvelle à ses destinées, a clos, par le même fait, une période de ses annales. Les actes de cette période sont du domaine du passé; ils sont acquis à l'*histoire*. Les actes survenus depuis appartiennent au présent; ils ne sont encore susceptibles, dans leur diversité, que de débats et de controverse. Pousser plus loin ces investigations, dépasser cette limite, nous serait impossible, sans altérer complétement le caractère de l'œuvre que nous nous sommes volontairement tracée; nous devons donc la borner à ce terme.

Toutefois, et pour mettre autant que possible à jour les notions que le titre de cet ouvrage a pu faire espérer au lecteur, nous terminerons ce chapitre en insérant ci-après une sorte de résumé sommaire, ou tableau général de nos établissements d'instruction publique.

(1) Du 11 septembre 1830 au 15 août 1840, onze statuts, règlements ou arrêtés relatifs au programme des études des colléges, la plupart exclusifs ou contradictoires entre eux, furent successivement rendus par le conseil royal, ou par les ministres de l'instruction publique. On peut lire, dans le *Tableau historique de l'instruction secondaire*, par Kilian, la curieuse histoire de ces variations. — Nous reviendrons sur ce grave sujet dans une note générale, qui sera placée après le tableau sommaire qui va suivre.

TABLEAU (1) SOMMAIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE (1851-2).

I. — ÉTABLISSEMENTS ET ADMINISTRATIONS QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Administration centrale, à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 116.

Elle se compose du ministre et de 152 employés de tous grades, chefs de division, de bureau, etc.

Conseil supérieur de l'instruction publique.

Ce conseil, présidé par le ministre, est composé de 4 évêques catholiques, de 3 ministres des cultes non catholiques, de 3 conseillers d'État, de 3 membres de la Cour de cassation, de 3 membres de l'Institut, tous *élus* respectivement par leurs collègues ou confrères; de 8 membres formant une section permanente, et de 3 membres de l'*enseignement libre, nommés* par le gouvernement. Ce conseil est consulté sur les affaires générales de l'instruction publique; il prononce en dernier ressort sur les jugements des conseils académiques.

Inspecteurs généraux de l'instruction publique.

Ils sont au nombre de 12, divisés en deux ordres : celui des sciences et celui des lettres.

Commission supérieure des salles d'asile.

Elle est formée de 5 commissaires (hommes), de 17 dames commissaires et de 3 dames déléguées, nommés par le gouvernement.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE (2).

Facultés de théologie. **— Elles sont au nombre de 8, situées à Aix, Bordeaux, Lyon, Paris, Rouen, Toulouse (catholiques); Montauban et Strasbourg (protestantes). Chaque faculté est présidée par un doyen, assisté de 5 à 7 professeurs.**

Facultés de droit. **— Neuf : Aix, Caen, Dijon, Grenoble, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse. 1 doyen et de 11 à 27 professeurs par faculté.**

Facultés de médecine. **— Trois : Montpellier, Paris, Strasbourg. 1 doyen et de 25 à 50 professeurs titulaires, honoraires ou agrégés, par faculté.**

Facultés des sciences. **— Onze : Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse. 1 doyen et de 7 à 22 professeurs titulaires, honoraires ou agrégés, par faculté.**

(1) Ordre de ce tableau : I. Établissements et administrations qui relèvent du ministère de l'instruction publique. — II. Institutions qui relèvent d'une autre autorité que celle du ministre de l'instruction publique : A. Ministère de l'agriculture et du commerce. B. Cultes. C. Finances. D. Guerre. E. Intérieur. F. Marine et colonies. G. Travaux publics. H. Grande chancellerie de la Légion d'honneur. J. Ville de Paris. — III. Institutions qui ne relèvent d'aucune administration publique.

(2) « Il y a aujourd'hui en France 68 établissements d'instruction supérieure et 6,299 étudiants. » (*Message du Président de la République à l'Assemblée nationale*, en date du 6 juin 1849.) Cette situation a peu varié, depuis lors.

Facultés des lettres. — Treize : Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Ecoles supérieures de pharmacie. — Trois : Montpellier, Paris, Strasbourg. Chacune d'elles a un directeur et de 6 à 11 professeurs.

Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie. — Vingt et une : Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corte (1), Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours. Chacune est pourvue d'un directeur et de 8 à 19 professeurs.

INSTRUCTION SECONDAIRE (2).

École normale supérieure à Paris, rue d'Ulm, 45.

Elle est destinée à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées et colléges de la République. Son personnel comprend : 1 directeur de l'École, 1 directeur et 1 sous-directeur des études, 22 maîtres de conférences, 1 maître de dessin, 4 maîtres surveillants; employés divers.

Académies (ou divisions administratives de l'instruction publique).

Il y a dans chaque département, ainsi qu'en Algérie, une académie administrée par un recteur, assisté d'un ou de plusieurs inspecteurs, et par un conseil académique. Ce conseil est formé sur le même plan, mais réduit, et d'après les mêmes principes que le conseil supérieur de l'instruction publique. Le ressort des académies comprend les lycées, les colléges, les institutions et les pensions, les écoles primaires et les *écoles libres.*

Les lycées, entretenus par l'État, sont au nombre de 57, dont 5 à Paris; les colléges, entretenus par les communes, au nombre de 285; les institutions et pensions sous la direction de personnes privées, au nombre de 955 environ; total des établissements d'instruction secondaire : environ 1297.

INSTRUCTION PRIMAIRE (3).

Aux termes de la loi du 15 mars 1850, toute commune doit entretenir une ou plusieurs écoles primaires; l'enseignement primaire est donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de payer. Les écoles primaires sont soumises à la surveillance de l'État, qui l'exerce par l'intermédiaire des conseils académiques et par l'action de 2 inspecteurs supérieurs, de 300 inspecteurs, divisés en cinq classes, de délégués cantonaux et de comités de surveillance placés dans la commune.

En 1849, les écoles primaires distribuaient les éléments de l'instruction à 2,176,079 garçons et à 1,354,056 filles, ce qui donnait un total de 3,530,135 élèves. (*Message* du 6 juin.) En 1851, le nombre total des écoles communales mixtes, c'est-à-dire ouvertes aux deux sexes ensemble, s'élevait à 34,939, auxquelles il faut ajouter : 1° 10,542 écoles communales de filles; 2° 4,622 écoles *libres* de garçons, et 3° 11,378 écoles *libres* de filles; somme totale : 61,481 écoles (4) primaires. (*Message* du 4 nov. 1851.)

(1) Par décret du Président de la République, en date du 17 octobre 1851, la 2e section de l'*Ecole Paoli* (voy. ci-dessus page 330, note 2), est érigée en *Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie.*

(2) « En dehors de l'École normale, qui reçoit 115 élèves, on compte 1,320 établissements d'instruction secondaire et 106,065 élèves. » (*Message du Président,* 6 juin 1849.)

(3-4) Le nombre total des communes de France, d'après le dernier recensement (1846), s'élevait à 36,819. Sur ce nombre, 2,500 communes environ sont totalement dépourvues d'écoles. Les 61,481 écoles, ci-dessus énoncées, se répartissent entre 34,319 communes environ.

INSTITUTIONS DIVERSES RELATIVES A L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Institut national de France, à Paris (palais Mazarin).

Il est divisé en 5 académies : 1° française, 2° des inscriptions et belles-lettres, 3° des sciences, 4° des beaux-arts, 5° des sciences morales et politiques. La 1[re] n'a que 40 membres; la 2°, 40 titulaires, plus 10 académiciens libres; la 3°, 65, plus 10 membres libres; la 4°, 41 membres, plus 10 libres; la 5°, 30 membres, plus 5 libres. Les quatre dernières ont en outre des associés étrangers et des correspondants. Ces cinq classes correspondent avec le gouvernement pour toutes les matières scientifiques et d'intérêt public qui ressortissent à la compétence de chacune d'elles. Elles publient des mémoires et divers ouvrages ou recueils scientifiques et littéraires. L'Institut tient annuellement une séance générale, et chaque académie, une séance publique, où elle décerne des prix de vertu, et d'autres récompenses décernées au concours sur des sujets littéraires ou scientifiques (1).

Académie nationale de médecine, à Paris, rue des Saints-Pères, 51.

Cette Académie correspond avec le gouvernement pour les questions d'hygiène et de salubrité publique, et notamment au sujet des épidémies et épizooties. Elle renferme dans son sein des médecins, des chirurgiens, des pharmaciens et des vétérinaires. L'Académie est composée de 113 membres résidents, de 38 membres associés et d'un nombre illimité de correspondants nationaux et étrangers.

Sociétés savantes ou Académies libres.

On en compte 46 à Paris, et 200 environ, dans les départements.

Collége de France, à Paris, place Cambrai.

Vingt-huit professeurs. (Voy. ci-dessus, page 254.)

Muséum d'histoire naturelle, à Paris, au Jardin-des-Plantes.

Quinze professeurs-administrateurs y font des cours publics et gratuits de géologie, zoologie, chimie, physiologie, physique, anatomie, minéralogie et culture.

Établissements astronomiques.

Il y a en France deux Observatoires entretenus par l'État : à Marseille et à Paris. Celui de Marseille est confié à un astronome-directeur. L'Observatoire de Paris est placé sous l'autorité d'un bureau des longitudes, composé de dix membres. L'un d'eux est chargé de faire un cours public et gratuit d'astronomie. Ils sont assistés de quatre astronomes-adjoints, de trois calculateurs et de cinq élèves astronomes.

École nationale des chartes, à Paris, au Dépôt général des archives de la République, rue du Chaume.

Cet établissement, qui serait mieux nommé *Ecole spéciale d'histoire et d'archéologie nationale*, a pour

(1) Les prix de l'Institut se composent 1° des *prix ordinaires*, alloués à chaque académie et imputés chaque année sur le budget de l'État. La valeur de ces prix varie d'une académie à l'autre; elle est en moyenne de 2,500 fr. environ par académie. Les prix ordinaires de l'académie des Beaux arts sont connus sous le nom de *grands prix de Rome*. Les lauréats ne reçoivent point une somme d'argent. Ils sont envoyés en Allemagne et en Italie pour achever leur éducation artistique. 2° Il y a en outre un grand nombre de prix, les uns annuels, les autres quinquennaux, qui proviennent des libéralités de divers particuliers ; on les appelle *fondations de l'Institut*. La valeur totale de tous les prix qui se soldent en numéraire (sans compter les prix de Rome), s'élève chaque année en moyenne à la somme de 135,584 fr. 50 c.

mission de former 1° des érudits versés dans la connaissance de l'histoire et des antiquités de la France; 2° des archivistes conservateurs des dépôts publics; 3° des bibliothécaires; 4° des auxiliaires pour les travaux historiques entrepris par l'Institut et par l'État. L'instruction comprend la lecture des anciens monuments écrits et la philologie; la géographie, la législation du moyen âge; l'étude des institutions anciennes, de l'archéologie nationale, la technologie des archives et bibliothèques. L'école se compose d'un directeur, d'un conseil de perfectionnement qui remplit avec les professeurs les fonctions de jury d'examen, de sept professeurs et d'un secrétaire. La durée des cours est de trois ans. Le nombre des élèves qui fréquentent l'école est en moyenne de trente à quarante. A l'issue de chaque examen annuel trois bourses de 600 fr. sont distribuées au concours. L'enseignement est public et gratuit.

École française d'Athènes.

Elle a pour objet l'étude de la langue, de l'histoire et des antiquités grecques. L'école se compose d'élèves pensionnaires de l'Académie française des beaux-arts à Rome et d'agrégés de l'Université. Le personnel, placé sous l'autorité du ministre de France à Athènes, est formé d'un directeur et de quatre agrégés, membres de l'école.

Écoles des langues orientales vivantes.

Il y en a trois : deux à Paris, sans compter l'enseignement du Collége de France, et une à Marseille. Cette dernière consiste en une chaire d'arabe.

Ecole spéciale de Paris. — Près la Bibliothèque nationale, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 10. Neuf professeurs : grec moderne, arabe, persan, turc, arménien, hindoustani, chinois vulgaire, malais et javanais.

Ecole des Jeunes de langue. — A Paris, rue Saint-Jacques, n° 123. Elle est annexée au Lycée Louis-le-Grand. Les élèves, destinés au service d'interprètes dans la diplomatie, sont exercés à l'étude du turc, du persan et de l'arabe.

Cours d'archéologie.

Ce cours public et gratuit est professé à Paris dans l'une des salles de la Bibliothèque nationale, rue Richelieu.

Bibliothèques publiques.

Il existe en France environ 314 bibliothèques ouvertes au public aux frais de l'État ou des communes. 300 à peu près sont situées dans les départements et en Algérie, et ne relèvent que nominalement du ministère de l'Instruction publique. On en compte, à Paris, 14 qui portent les noms suivants : Bibliothèque nationale, Mazarine, de l'Arsenal, de Sainte-Geneviève, de la Sorbonne, du Louvre, du Luxembourg, de l'École de droit, de l'École de médecine, du Muséum d'histoire naturelle, de la ville de Paris, du Conservatoire des arts et métiers, de l'École des mines, du Conservatoire de musique (1).

Comités historiques pour la recherche et la publication des documents inédits relatifs à l'histoire nationale.

Il y en a deux, attachés l'un et l'autre au ministère de l'Instruction publique. Le premier a pour titre *Comité historique des chartes et des monuments écrits;* le second, *Comité historique des arts et des monuments.* Un fonds annuel de 120,000 fr. pourvoit aux dépenses de cette institution.

Le ministre de l'Instruction publique dispose encore 1° d'une allocation de 276,200 fr. pour encouragements et secours en faveur des gens de lettres, des sociétés savantes, voyages, missions scientifiques, etc.; 2° d'une allocation de 120,000 fr. : souscriptions à des ouvrages scientifiques et littéraires.

(1) Ces quatre dernières ne sont pas placées sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique.

L'ensemble des crédits affectés par le budget de l'État aux divers services de l'Instruction publique pour l'exercice de l'année 1851, s'est élevé à la somme totale de 21,682,481 fr.

§ II. — INSTITUTIONS QUI RELÈVENT D'UNE AUTRE AUTORITÉ QUE CELLE DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A. Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

L'enseignement professionnel en France est placé dans les attributions de ce ministère. On peut le diviser en trois branches distinctes : 1° enseignement général, ou mixte ; 2° enseignement industriel et commercial ; 3° enseignement agricole et zootechnique.

Enseignement général.

Conservatoire national des arts et métiers, à Paris, rue Saint-Martin.

Cet établissement renferme un musée industriel où sont exposés des modèles, soit en grand, soit réduits, et, à défaut, le dessin ou la description des machines, instruments, appareils et outils propres à l'agriculture et au commerce. Quinze professeurs y font en outre des cours publics et gratuits sur les matières suivantes : géométrie et mécanique, économie industrielle, physique et démonstration des machines, agriculture, mécanique industrielle, géométrie descriptive, législation industrielle, chimie industrielle, arts céramiques, dessin d'ornement, géométrie industrielle, dessin des machines. On évalue à quinze cents le nombre des auditeurs qui fréquentent quotidiennement ces cours pendant l'hiver.

Enseignement industriel et commercial (1).

Écoles nationales des arts et métiers, à Aix, Angers, Châlons (2).

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre. 675 sont entretenus en tout ou en partie aux frais du gouvernement ; 225 sont pensionnaires au prix de 500 fr. par an. Le personnel se compose d'un directeur honoraire, d'un inspecteur général, de trois directeurs et de trois ingénieurs chargés des travaux, assistés de divers professeurs.

École centrale des arts et manufactures, à Paris, rue de Thorigny, hôtel de Juigné, au Marais.

Cette école a pour objet de former des ingénieurs civils, des directeurs d'usines, des constructeurs, des chefs de fabriques et manufactures, des professeurs de sciences appliquées, etc. La durée de l'enseignement est de trois ans. L'instruction y est distribuée par 28 professeurs ou maîtres divers. Elle comprend la chimie, la géométrie, la physique, la métallurgie, la mécanique, la construction dans ses applications diverses, la minéralogie, l'histoire naturelle appliquée à l'industrie, le dessin, la technologie des tissus et des produits céramiques. Les élèves payent pension. L'école centrale est un établissement particulier, mais soutenu par l'État et par les départements, qui lui allouent des subventions sous diverses formes.

École supérieure du commerce, à Paris, rue Saint-Pierre-Popincourt, 122.

Fondée par de simples particuliers, cette école fournit une instruction spéciale aux jeunes gens qui

(1) On peut consulter sur ce sujet un article de M. Audiganne, chef du bureau des écoles industrielles au ministère de l'agriculture, inséré dans la *Revue des deux mondes* (juin 1851, page 860 et suiv.).

(2) La ville de Lyon possède également un établissement de ce genre sous le nom d'École de Lamartinière.

désirent embrasser la carrière du commerce. Les élèves-pensionnaires payent une pension de 1,400 fr. par an; les demi-pensionnaires, de 1,000 fr.; les externes, de 400 fr. On leur enseigne, pendant une période de trois ans, la calligraphie, les mathématiques élémentaires, les changes, la comptabilité, le dessin linéaire, les langues européennes, la chimie industrielle, les éléments du droit administratif et commercial, l'économie industrielle, l'histoire générale et divers principes de technologie. Cette entreprise particulière est placée sous la surveillance et la protection d'un conseil de perfectionnement, nommé par le ministre de l'agriculture et du commerce.

Enseignement agricole et zootechnie.

L'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture repose sur le décret du 3 octobre 1848, qui a inscrit au budget de l'État une somme annuelle de 2,500,000 francs (1) consacrés à cette destination. Cette loi prescrit la division totale du territoire de la France en un certain nombre de régions culturales. Elle établit en outre trois ordres ou degrés d'établissements pour la propagation des meilleurs procédés agricoles. Ces établissements sont : 1° les *Fermes-écoles ;* l'enseignement y est élémentaire et pratique. Il doit en être établi d'abord une par département; et plus tard, une par arrondissement. La ferme-école emploie des ouvriers salariés; elle admet des élèves gratuits. 2° *Écoles régionales :* une par région; enseignement théorique et pratique. Les élèves sont ou pensionnaires ou boursiers. 3° *Institut national agronomique.* Cet établissement est une école normale d'agriculture qui distribue l'enseignement théorique et pratique le plus élevé de cette science. L'instruction qu'il donne est gratuite (2). Il accorde en outre quarante bourses au concours.

Institut national agronomique de Versailles.

Personnel : un directeur général, un directeur des études, un inspecteur, un sous-inspecteur, dix-huit professeurs et répétiteurs de botanique, zoologie, chimie, physique terrestre et météorologie, agriculture, zootechnie, sylviculture, génie rural, économie et législation rurales; un maître de dessin, un bibliothécaire, un conservateur des collections; employés et agents divers.

Écoles régionales d'agriculture.

Elles sont au nombre de quatre et situées à Grignon (Seine-et-Oise), au Grand-Jouan (Loire-Inférieure), à la Saulsaie (Ain) et à Saint-Angeau (Cantal). Chacune est pourvue d'un directeur, d'un sous-directeur, de six professeurs et d'employés divers.

Fermes-écoles.

Elles sont au nombre de 70, réparties entre 62 départements du territoire continental de la France.

Écoles nationales vétérinaires, à Alfort (près Paris), Lyon et Toulouse.

Les élèves sont pensionnaires à raison de 700 fr. par an. Leur nombre est illimité. Le gouvernement fait les frais de 240 dégrèvements, qui sont accordés à la suite d'un stage non gratuit, et comme récompense du zèle et de l'aptitude déployés par les candidats. Après quatre années d'études, les élèves reconnus capables reçoivent un diplôme de vétérinaire, dont le prix est de 100 fr. Le personnel se compose d'un inspecteur général, d'un conseil de perfectionnement, et, pour chaque école, d'un directeur-professeur, assisté de trois à cinq professeurs.

(1) Cette allocation a été portée pour 1852 à la somme de 2,719,461 fr.

(2) Voir pour plus de développement sur l'enseignement agricole les comptes-rendus annuels publiés par le ministère, in-4°.

École nationale des haras.

Cet établissement annexé au haras du Pin est situé au Pin-le-Haras, village de l'arrondissement de Domfront, département de l'Orne. Il a pour objet de former des aspirants aux places d'agent spécial dans l'administration des haras. Les candidats doivent être âgés de dix-neuf à vingt-trois ans. La durée des cours est de deux années. L'instruction et le logement sont gratuits (1). On y enseigne les notions théoriques et pratiques relatives à l'élève du cheval. Le personnel de l'école se compose d'un directeur et de deux professeurs.

B. Ministère des Cultes.

Écoles ecclésiastiques.

Il existe en France 207 écoles destinées aux trois différents cultes reconnus et salariés par l'État. Savoir : 1° pour le culte catholique, 82 grands séminaires et 122 écoles secondaires ecclésiastiques ou petits séminaires; 2° pour le culte protestant, deux facultés de théologie (voy. ci-dessus, p. 334), qui servent en même temps de séminaires; 3° pour le culte israélite, une école centrale rabbinique, située à Metz (2).

C. Ministère des Finances.

École forestière, à Nancy.

Le nombre des élèves à admettre est fixé annuellement par le ministre en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les aspirants doivent avoir de 19 à 22 ans, être bacheliers ès lettres et justifier d'un revenu de 1,500 fr. ou d'une pension paternelle de la même somme. La durée des cours est de deux ans. Ils sont relatifs à la sylviculture, à l'histoire naturelle, aux mathématiques, au droit forestier, au dessin et aux constructions forestières : cinq professeurs et deux inspecteurs des études.

École de fabrication des tabacs, à Paris, quai d'Orsay, 57.

Elle est annexée à la Manufacture de Paris. Les élèves sortent de l'École Polytechnique. L'enseignement, confié à un directeur assisté de quatre professeurs, embrasse la chimie, la mécanique appliquée et la manutention.

D. Ministère de la Guerre.

École d'application du corps d'état-major, à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, hôtel de Sens.

Destinée à former des élèves pour le service de l'état-major. Ces élèves sont choisis, par voie de con-

(1) Pour de plus amples renseignements sur les conditions d'admission et d'emploi, relativement à cet établissement ainsi qu'à toutes les autres écoles entretenues par l'État, on peut consulter l'*Annuaire de l'Instruction publique,* qui se publie tous les ans à la librairie de Jules Delalain.

(2) En 1849, le nombre total des élèves appartenant aux écoles ecclésiastiques du culte catholique s'élevait à 25,747, dont 17,260 élèves des petits séminaires, et 8,487 élèves des grands séminaires. Pendant le cours de la même année 3,922 séminaristes sont entrés dans les ordres, savoir : prêtres, 1,349; diacres, 1,251; sous-diacres 1,322. En 1850, les facultés de théologie protestante ont fourni 45 sujets propres à exercer le ministère pastoral, dont trois licenciés et 42 bacheliers. L'école rabbinique de Metz entretenait, d'après les états les plus récents de l'administration des cultes, 16 élèves. Cette école fournit tous les ans, en moyenne, de deux à trois élèves, munis du 1er ou du 2e degré rabbinique, qui sont ensuite appelés aux fonctions de rabbin, au fur et à mesure des vacances.

cours, parmi d'anciens élèves des Écoles de Saint-Cyr et Polytechnique et parmi les sous-lieutenants de l'armée. La durée des études est de deux ans. Quatorze professeurs et dix cours : administration militaire, topographie, géographie et statistique, art et histoire militaires, fortification, artillerie, géométrie descriptive, équitation, dessin, langues étrangères.

Ecole d'application de l'artillerie et du génie, à Metz (1).

Composée d'anciens élèves de l'École Polytechnique. Quinze professeurs et dix cours : art militaire, fortifications permanentes, constructions, topographie, chimie, artillerie, mécanique, dessin, langue allemande, équitation. La durée des études est de deux à trois ans.

Ecole de cavalerie, à Saumur.

Les élèves de cette école sont pris dans l'École de Saint-Cyr et dans l'armée. Leur cours d'étude est de deux ans. Il porte sur l'équitation, l'hippiatrique et la maréchalerie.

Ecole Polytechnique, à Paris, rue Descartes.

Les élèves y sont admis par voie de concours. Ils payent un trousseau et une pension de 1,000 fr. Ceux qui sont reconnus capables, choisissent en sortant, par ordre de mérite, entre les divers services publics qui s'alimentent à l'école ; savoir : artillerie de terre et de mer, génie militaire et maritime, marine nationale et corps des ingénieurs hydrographes, ponts et chaussées, mines, corps d'état-major, poudres et salpêtres, administration des télégraphes, administration des tabacs. L'enseignement dure deux ans ; il est conféré par 34 professeurs, maitres et répétiteurs, et comprend : analyse mathématique, mécanique, fortifications et art militaire, géométrie descriptive, machines, physique, chimie, architecture, composition française, langue allemande et dessin. Le corps des professeurs est assisté d'un conseil de perfectionnement.

Ecole spéciale militaire, à Saint-Cyr.

Les élèves sont admis par voie de concours. Ils payent un trousseau et une pension de 1,000 francs. La durée des études est de deux ans. Les sujets reconnus capables choisissent, par ordre de mérite, l'arme qu'ils préfèrent dans les corps suivants : état-major, infanterie de terre et de mer, cavalerie. 34 professeurs ou répétiteurs et 11 cours, savoir : artillerie, topographie et mathématiques, histoire et administration militaires, fortification, belles-lettres, histoire et géographie, géométrie descriptive, physique et chimie, dessin, langue allemande, escrime.

Collége national militaire, à La Flèche.

Ce collége est destiné aux fils de militaires sans fortune. L'État y entretient 300 boursiers et 100 demi-boursiers. On y admet aussi des pensionnaires à 850 fr., et des demi-pensionnaires à 425 fr. Ils y restent jusqu'à dix-huit ans.

Écoles régimentaires de la ligne.

Elles existent dans tous les corps de l'armée (voy. ci-dessus, p. 270, note 3) et suivent les régiments, auxquels elles sont annexées. Outre les connaissances de l'instruction primaire, on y enseigne l'escrime et la danse.

(1) Il existe en outre des écoles régimentaires d'artillerie et du génie, pour exercer les sous-officiers et soldats aux connaissances spéciales de ces armes. L'artillerie possède onze de ces écoles, situées à Besançon, Bourges, Douay, La Fère, Lyon, Metz, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Vincennes. Trois écoles régimentaires du génie existent dans les villes d'Arras, Metz et Montpellier.

Gymnases militaires.

Il y en a cinq, situés à Arras, Lyon, Metz, Montpellier et Strasbourg. Chacun d'eux est commandé par un lieutenant d'infanterie, directeur. Ces établissements sont destinés à former des moniteurs pour les cours de gymnastique qui ont lieu dans les divers corps de l'armée.

Gymnase musical militaire, à Paris, rue Blanche, 24.

Destiné à former des chefs de musique pour toute l'armée.

Écoles de trompettes, à Saumur (1).

E. Ministère de l'Intérieur.

École nationale et spéciale des Beaux-Arts, à Paris, rue des Petits-Augustins, 12.

Elle forme des peintres, des sculpteurs et des architectes. Vingt professeurs y enseignent la peinture, la sculpture, l'anatomie, l'histoire et les antiquités, la perspective, la théorie de l'art architectural, l'histoire de l'architecture, les mathématiques, la stéréotomie et la pratique de la construction.

Ecole française, à Rome.

Présidée par un directeur. Elle entretient un certain nombre d'artistes, peintres, sculpteurs, graveurs, architectes et musiciens, qui se forment, en Italie et en Allemagne, à la pratique des beaux-arts (2).

Ecole nationale et spéciale de dessin et de mathématiques, appliqués aux arts industriels, à Paris, rue de l'Ecole-de-Médecine, 5.

Cet établissement a succédé à l'École gratuite de dessin (voy. ci-dessus, p. 269). Il est placé sous le contrôle d'une commission de surveillance et de perfectionnement. Les ouvriers et artisans qui fréquentent l'école y apprennent, sous les leçons de 15 maîtres divers, la géométrie et la mesure des surfaces, la coupe des solides, l'architecture, la sculpture d'ornement, la composition, le dessin de la figure, des animaux, ornements et fleurs.

Ecole spéciale de dessin pour les jeunes personnes, à Paris, rue de Touraine-Saint-Germain, 7.

Cette école est ouverte aux jeunes filles ou dames qui se destinent aux arts et professions industrielles. On y enseigne tous les genres de dessin : la figure, l'ornement, le paysage, les animaux, les fleurs.

Conservatoire national de musique et de déclamation, à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 15.

Cet établissement pourvoit : 1° à la conservation et à la propagation de l'art musical et dramatique dans toutes ses parties ; 2° à former une école normale de professeurs dans ces diverses branches de l'art. Le personnel se compose d'un directeur, de deux comités d'enseignement pour les études musicales et dramatiques, et d'un corps de professeurs. Ces derniers sont au nombre de 89. Ils enseignent gratuitement à près de 600 élèves libres, des deux sexes, l'harmonie, l'accompagnement, le chant, le solfége, les chœurs, la déclamation lyrique, le maintien théâtral, l'étude des rôles, la lecture à haute voix, la déclamation spéciale, l'orgue, le piano, la harpe, le violon, le violoncelle, la contre-basse, la flûte, le hautbois, la clarinette, le basson, le cor, la trompette et le trombone.

(1) Créée par arrêté du 23 fructidor an VII et transportée successivement en divers lieux, notamment à Versailles en 1823.

(2) Voy. ci-dessus, page 336, note 1.

Le Conservatoire a en outre six succursales ou écoles de musique, dans les départements, à Dijon, Lille, Marseille, Metz, Nantes et Toulouse.

Institution nationale des jeunes aveugles, à Paris, boulevard des Invalides, 32.

L'État y entretient 120 bourses, subdivisées en moitiés et en trois quarts de bourse, dans la proportion de deux tiers pour de jeunes garçons, et d'un tiers pour de jeunes filles. On y admet aussi des pensionnaires. La maison est administrée par un directeur, assisté d'une commission consultative. La lecture digitale et la musique forment la partie principale de leur instruction.

Institution nationale des sourds-muets, à Paris, rue Saint-Jacques, 256.

L'État y entretient 100 bourses (entières ou fractionnées). L'établissement reçoit aussi des pensionnaires des deux sexes, au prix de 1,000 fr. par an. L'administration est semblable à celle des jeunes aveugles. L'instruction dure six années; les élèves sont exercés à parler par articulation de la bouche ou par signes, et à lire sur les lèvres le discours des parlants. Ils apprennent en outre les éléments de la littérature, le dessin, quelques arts industriels; les pensionnaires reçoivent en outre une instruction spéciale.

Institution nationale des sourds-muets de Bordeaux.

Analogue au précédent (1).

Maison centrale d'éducation correctionnelle, à Paris.

F. Ministère de la Marine et des Colonies.

Ecole d'application du génie maritime, à Lorient.

Les élèves du génie maritime sont choisis au concours parmi les anciens élèves de l'École Polytechnique. Le nombre en est déterminé chaque année par le ministre de la marine, d'après les besoins du service. Un ingénieur et un sous-ingénieur de première classe sont chargés de la direction des études.

Ecole nationale de navigation, établie sur le vaisseau *le Borda*, en rade de Brest.

L'École Navale reçoit les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de la marine. Ils payent un trousseau de 600 fr. et une pension annuelle de 700 fr. Il est accordé des bourses et dégrèvements aux jeunes gens qui ont fait constater l'insuffisance des ressources de leur famille. La durée des cours est de deux ans. Le personnel de l'école se compose de deux conseils : l'un, d'administration ou état-major; l'autre, d'instruction. L'enseignement roule sur la littérature, le dessin, l'anglais, l'hydrographie et les sciences maritimes. Les professeurs sont au nombre de douze partagés en trois classes.

Ecoles nationales d'hydrographie.

On en compte 42, réparties entre un nombre à peu près égal de ports, ou villes maritimes. Les professeurs sont divisés en quatre classes.

Nota. — Le *lycée de Saint-Denis* (île de la Réunion) et l'*enseignement primaire* dans les colonies ressortissent également au ministre de la marine.

G. Ministère des Travaux publics.

Ecole nationale des Mines, à Paris, rue d'Enfer, 34.

Elle a pour but de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines, et de répandre

(1) Il existe des établissements du même genre à Besançon, à Lyon et à Rhodez (Aveyron).

dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale. Elle reçoit des élèves ingénieurs, des élèves externes et des élèves étrangers. L'enseignement de l'école est public et gratuit; il est donné par onze professeurs et comprend : la minéralogie, la géologie, l'exploitation des mines, la métallurgie, la docimasie, l'économie et la législation des mines, les chemins de fer et constructions, la paléontologie, la mécanique, la géométrie et le dessin appliqués à la minéralogie.

Ecole nationale des mineurs de Saint-Etienne (Loire).

Un directeur et trois professeurs. Cette école est destinée à former des directeurs d'exploitation et d'usines métallurgiques, et des conducteurs garde-mines. L'enseignement est gratuit. Il a pour objet : l'exploitation des mines, la connaissance des principales substances minérales et de leur gisement, ainsi que l'art de les essayer et de les traiter; les éléments de mathématiques, les notions les plus essentielles sur la résistance, la nature et l'emploi des matériaux en usage dans les constructions relatives aux mines, usines et voies de transport; la tenue des livres en partie double; la levée des plans et le dessin.

Ecole nationale des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais (Gard).

Elle est placée sous l'inspection de l'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique d'Alais et administrée par un ingénieur directeur.

Ecole nationale des ponts et chaussées, à Paris, rue des Saints-Pères, 24.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. Elle admet exclusivement, en qualité d'élèves-ingénieurs, d'anciens élèves de l'École Polytechnique. Elle reçoit aussi des élèves libres et étrangers. Cette école est dirigée par un inspecteur général des ponts et chaussées, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du conseil de l'école. L'enseignement, distribué par 14 professeurs et répétiteurs, embrasse les connaissances qui suivent : mécanique, hydraulique, construction de routes, ponts, canaux, chemins de fer, travaux à la mer, droit administratif, économie politique et statistique, desséchement, irrigations, langues allemande et anglaise, dessin et architecture.

H. Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Maisons d'éducation de l'ordre de la Légion d'honneur.

Cette institution a été fondée par Napoléon pour procurer le bienfait de l'éducation à des filles de légionnaires. Elle a aujourd'hui trois maisons : l'une à Saint-Denis, près Paris; l'autre aux Loges (forêt de Saint-Germain), et la troisième à Écouen, près Paris. Elles sont placées sous l'autorité du grand-chancelier de la Légion d'honneur. La maison de Saint-Denis est établie pour 500 élèves : 400 places sont gratuites; les cent autres sont aux frais des familles. Elle est dirigée par une surintendante, qui a sous ses ordres six dames dignitaires, douze dames de première classe, quarante dames de deuxième classe, vingt novices et des postulantes, assistées de professeurs des deux sexes. Les succursales sont établies pour 400 élèves gratuites. Elles sont desservies par les dames religieuses de la congrégation de la Mère-de-Dieu.

I. Ville de Paris.

Comme chef-lieu de l'Académie de la Seine, la ville de Paris est le siége des divers établissements d'instruction salariés par l'État et répandus sur tout le territoire de la République. Comme capitale d'une grande nation, c'est dans ses murs que sont placées la plupart des écoles spéciales que l'on a ci-dessus énumérées; enfin, à titre de commune, elle entretient les établissements que nous allons indiquer.

Instruction secondaire.

Colléges communaux. — Au nombre de deux : le collége Rollin, rue des Postes, 34, et le collége Stanislas, rue Notre-Dame-des-Champs, 16.

Instruction primaire (1).

Écoles primaires supérieures. — Également au nombre de deux, savoir :

1° École *Chaptal*, rue Blanche, 29. — Six années d'études, 20 professeurs : mathématiques, technologie, mécanique, chimie, physique, culture et botanique, histoire naturelle, zoologie, hygiène, économie politique, législation usuelle et administration, histoire et géographie, langue française, rhétorique et histoire littéraire, éléments de latinité et étymologies grecques, anglais, allemand, espagnol, italien. Prix de la pension : internat : 1,000 fr. par an et un trousseau de 600 fr. environ; externat : 200 fr. par an.

2° École *Turgot*, rue Neuve-Saint-Laurent, 17. — Trois années d'études; 10 professeurs : mathématiques, physique et mécanique, histoire naturelle, chimie industrielle, langue et littérature françaises, histoire, géographie, anglais, allemand, dessin et lavis, musique vocale, gymnastique. Prix de la pension : 10 fr. par mois.

Cours spécial d'enseignement mutuel. — Cet enseignement normal est double : l'un pour les instituteurs (à la Halle aux draps), l'autre pour les institutrices (rue de la Petite-Friperie). L'institution comprend la méthode de lecture, d'écriture, de calcul, de grammaire, de dessin linéaire et de géométrie pratique élémentaire. Dans l'École des élèves-maîtresses, la couture est substituée au dessin. En tout deux professeurs.

Cours normal de chant, à la Halle aux draps. — Pour former des répétiteurs de musique populaire; un professeur.

Cours normal pour la tenue des salles d'asile, rue Saint-Antoine, près la rue Neuve-Saint-Paul. — Une dame directrice des cours.

Écoles laïques pour le sexe masculin. — 31 écoles primaires d'arrondissement; 8 cours d'enseignement primaire pour les adultes; 7 écoles spéciales de dessin pour les adultes, ouvertes le soir.

Ecoles des frères des écoles chrétiennes. — 25 écoles primaires; 6 cours d'adultes.

Écoles communales pour le sexe féminin. — 1° Écoles laïques : 1 école primaire supérieure; 35 écoles d'arrondissement, 9 cours d'adultes; 2° écoles communales tenues par des religieuses : au nombre de 26.

Etablissements divers. — 38 salles d'asile, 14 crèches, ouvroirs, etc., etc.

§ III. — Etablissements qui ne relèvent d'aucune administration publique.

Colonies de Mettray, Petit-Bourg, OEuvre de Saint-Nicolas, etc., etc. (voy. ci-dessus, pag. 324).

(1) Le service général de l'instruction primaire à Paris figure au budget municipal pour une dépense totale de 1,212,520 fr. Il comprend plus de 200 établissements, qui reçoivent environ 45,000 élèves. (On estime que le nombre des enfants et des adultes susceptibles de recevoir à Paris l'instruction primaire, s'élève à 84,312.)

NOTE GÉNÉRALE (1)

SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE.

CONCLUSION DE L'OUVRAGE.

La difficulté, l'insuccès qu'éprouvèrent des hommes aussi habiles, aussi expérimentés que l'étaient les principaux conseillers du roi Louis-Philippe, lorsqu'il s'agit d'organiser en France l'instruction secondaire, est un phénomène des plus significatifs. Le collége, en effet, depuis le quinzième siècle (2), constitue parmi nous comme l'alvéole et le type principal des établissements d'instruction ou d'éducation publique. Il composa, comme on l'a vu, pendant longtemps, à lui seul, le moule où venait uniformément se modeler toute la jeunesse destinée aux fonctions libérales. La société moderne, pour faire face à ses nouveaux besoins, a lentement et laborieusement créé des organes nouveaux d'instruction publique. Le collége, d'abord proscrit, a été peu à peu restauré et devait l'être. Il s'agit seulement aujourd'hui de coordonner ces institutions anciennes ou récentes, et de les maintenir à l'état d'harmonie entre elles et avec la société. Ceci nous amène à exposer sur ce point nos idées, fruits de l'enquête étendue à laquelle nous venons de nous livrer, et qui serviront de conclusion à cet ouvrage.

Il nous semble d'abord que l'*administration générale* de l'instruction publique est appelée à recevoir de nouveaux accroissements. Ceux qu'elle a déjà vus de nos jours se réaliser (3), ne sont, à notre avis, qu'un essai justifié par l'expérience et un encouragement à d'autres adjonctions du même genre. Ainsi de sages esprits réclament depuis plusieurs années l'accession au ministère de l'instruction publique d'établissements comme celui des sourds-muets (4), des jeunes aveugles et autres, oubliés, on ne sait pourquoi, sur les domaines du ministère de l'intérieur, lorsque fut rendue l'ordonnance du 11 octobre 1832 (5). Il conviendrait de poursuivre cette œuvre d'unité et de rechercher, à travers les différents ministères où elles sont éparses, les autres institutions qui, par l'analogie de leur nature, demandent à être ralliées au ministère de l'enseignement. Tels sont à nos yeux le Conservatoire et les Ecoles des arts et métiers, et la plupart des écoles professionnelles. Cette centralisation ne devrait s'arrêter que devant des établissements dont l'annexion à d'autres grands services est commandée par des convenances essentielles, évidentes, ou par un lien matériel,

(1) Voy. ci-dessus page 333, note 1.

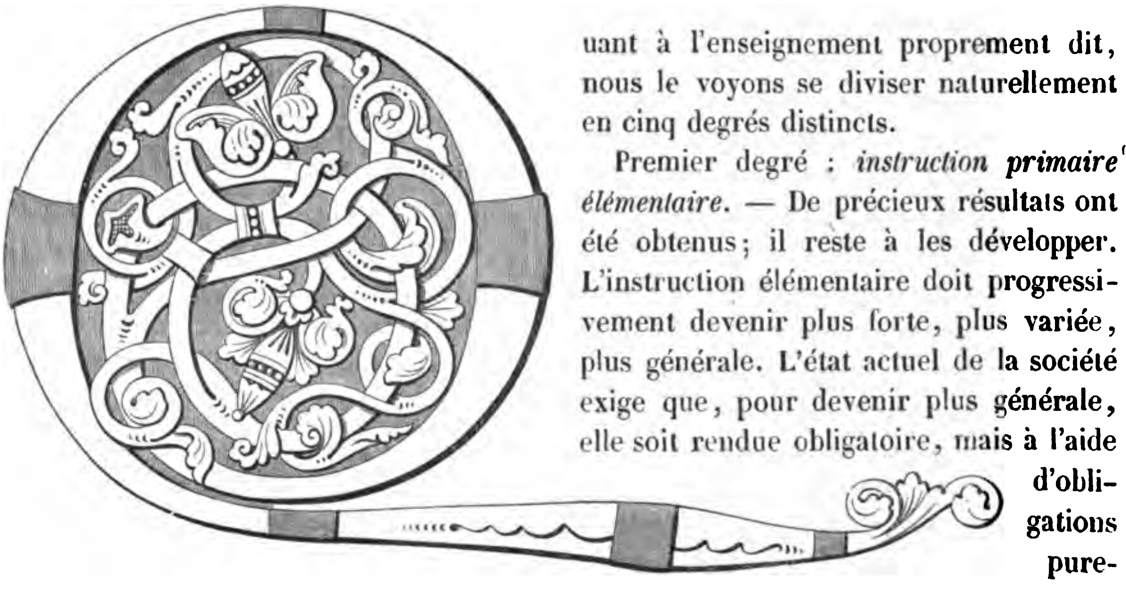
(2) L'importance sociale du collége date surtout du jour où il ouvrit ses portes à des *pensionnaires*, ce qui eut lieu sous les règnes de Charles VII ou de Louis XI; il n'avait reçu jusque-là que des *boursiers*.

(3) Voy. ci-dessus, page 326.

(4) Voy. Rendu, *Code universitaire*, 3ᵉ édit., pag. 13.

(5) Voy. ci-dessus, pag. 326.

comme sont, par exemple, les séminaires au sein du clergé, l'école navale en mer ou à bord d'un navire, l'école du génie à Metz, et les écoles militaires dans le département de la guerre. Nous souhaiterions surtout que l'on restituât au faisceau de l'instruction publique, cette partie de l'administration du ministère de l'intérieur, qui forme aujourd'hui la *direction des beaux-arts*. Nous le souhaiterions, non pas seulement parce que l'art *s'enseigne*, mais plutôt parce qu'il *enseigne*, parce qu'il enseigne avec une éloquence et une puissance d'action incomparables. C'est ce que nos pères, les grands législateurs de nos premières assemblées délibérantes, avaient si bien compris, eux qui n'auraient jamais séparé de l'administration de l'*enseignement* celle des *musées* et des *fêtes publiques*.



uant à l'enseignement proprement dit, nous le voyons se diviser naturellement en cinq degrés distincts.

Premier degré : *instruction primaire élémentaire*. — De précieux résultats ont été obtenus; il reste à les développer. L'instruction élémentaire doit progressivement devenir plus forte, plus variée, plus générale. L'état actuel de la société exige que, pour devenir plus générale, elle soit rendue obligatoire, mais à l'aide d'obligations purement morales, que puissent avouer l'humanité, le bon droit et surtout le bon sens. Le moyen de ramener la paix, dans cette région troublée de l'instruction publique, consisterait, selon nous, à élever le niveau de la moralité et de la dignité des instituteurs 1° en accroissant les sacrifices déjà considérables que l'Etat s'est imposés : « la plus grande dépense de la France *en temps de paix*, disaient les législateurs de la Révolution, doit être l'instruction publique; » 2° en créant une carrière à ces hommes utiles, par la hiérarchie des emplois; 3° en exigeant de leur part de plus amples garanties de moralité, de capacité, d'attachement à leurs devoirs; ce qui sera possible le jour seulement où leur position sera devenue moins précaire.

Deuxième degré : *instruction primaire supérieure*. — Conserver religieusement ce qui est, l'étendre patiemment et l'améliorer. Le gouvernement doit encourager et vivifier l'*école primaire supérieure*, qui est le collége de ce que nous appellerons, à défaut de meilleur terme, la petite bourgeoisie. Celle-ci, entraînée par un sentiment de rivalité et d'amour-propre, envie pour ses enfants le collége universitaire ou du moins communal; elle méconnaît l'école où ces derniers recevraient une éducation

possible et mieux appropriée de tous points à la condition qui leur est destinée. Quelques mesures habiles, combinées avec le temps, pourraient, en comblant la distance morale qui sépare les deux genres d'établissements, dissiper ces préventions, multiplier, remplir et faire prospérer les écoles primaires supérieures. Tels seraient, si nous ne nous trompons, l'institution d'un concours annuel par groupes d'écoles, et plus tard par départements; l'addiction d'une place à chaque établissement dans les fêtes publiques, avec insignes et bannière; la délivrance d'un diplôme, sur examen, à l'issue des études; l'entrée gratuite des meilleurs élèves aux écoles spéciales, et leur admission directe à certains emplois.

Troisième degré : *instruction intermédiaire*. — Ce degré devrait être occupé par un ordre unique d'établissements désignés sous un nom uniforme (1), bien que divisés, comme cela est nécessaire, en catégories diverses, mais purement administratives. C'est ici que, selon nous, la faux de la réforme doit s'abattre avec autant de fermeté que de prudence. Le *lycée* est une institution hybride, hétérogène, mal définie. Jeune et vieux, gothique et mondain, il a conservé dans son économie des débris de la vie cléricale mêlés à ceux du régime militaire. Nous pensons qu'il y aurait avantage à sortir enfin du système des replâtrages, des essais et des tâtonnements, et qu'il serait bon d'innover ici avec ensemble et franchise.

Notre *gymnase* ne recevrait pas d'élèves âgés de moins de treize ou quatorze ans. Dans chaque établissement, une double série d'études parallèles est ouverte : l'une principalement littéraire, l'autre principalement scientifique. Les élèves s'y répartissent selon leur aptitude et le vœu de leurs familles. La première de ces deux séries doit former une partie de la jeunesse aux carrières dites libérales, dans lesquelles la littérature forme le fond nécessaire des notions à acquérir : ainsi, la littérature proprement dite, le professorat, la jurisprudence et quelques autres. La seconde est faite pour conduire à la grande généralité des fonctions sociales ou publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire des écoles spéciales. Dans la série des lettres, il y aurait lieu d'introduire définitivement cette réforme des méthodes qu'un seul ministre véritablement résolu (2) ait abordée, cette réforme qui fonctionne tous les jours sous nos yeux, depuis vingt ans surtout, avec un plein succès, appliquée à l'enseignement des langues vivantes (3).

Des innovations non moins nécessaires et non moins plausibles nous semblent pouvoir être apportées également à la discipline, à la disposition physique aussi bien

(1) La distinction du *lycée* par rapport au *collége* ne nous semble pas heureuse; elle est d'ailleurs mal observée. Pour éteindre cette espèce de compétition de mots qui se disputent l'usage par des raisons opposées, il y aurait peut-être lieu de substituer à l'un et à l'autre le terme neutre de *gymnase*.

(2) M. de Vatimesnil, voy. ci-dessus, page 311.

(3) L'Université, — nous appelons de ce nom ce qu'il en reste, — non-seulement enseigne le latin comme elle l'enseignait au seizième siècle, mais elle impose en quelque sorte aux maîtres qu'elle emploie, si ce n'est par la pression de l'autorité, au moins par celle de l'habitude et de l'exemple, sa vieille mé-

qu'au moral de ces établissements. La plupart de ces réformes nous paraissent devoir être facilitées par l'âge un peu plus élevé des élèves. Ainsi nous voudrions que le gymnase perdît cet aspect de sévérité monotone et triste qu'offrent la plupart de nos maisons universitaires, aspect qui rappelle à la fois le cloître et la caserne, c'est-à-dire une prison. L'adolescence a besoin d'expansion, de chaleur; elle a besoin du sourire des hommes, du sourire de l'art et de la nature. Nous placerions les gymnases non pas au fond des grandes villes, mais aux portes de celles-ci. Nous voudrions, par le jeu alternatif du repos et du mouvement, — de l'excursion au dehors : visite aux bois, aux champs, aux monuments, aux fêtes nationales pendant l'été; aux musées, aux forges, aux ateliers pendant l'hiver, — et de l'activité au dedans, activité entretenue par des séances variées, stimulée autant que possible par la sympathie naturelle ou l'aptitude spontanée; nous voudrions faire aimer à la jeunesse même l'étude et la retraite, ou masquer du moins sous des dehors moins arides le sacrifice nécessaire de sa chère insouciance, ainsi que la perte momentanée de sa liberté (1). Nous croyons enfin que l'état actuel du monde et de nos institutions publiques doit nous engager à introduire dans l'enseignement de ce degré : 1° l'étude de l'histoire nationale, continuée jusqu'en 1830; 2° des notions élémentaires de droit civil et public; 3° l'exercice de l'art oratoire, appliqué, dans le sein même de l'école, aux emplois divers et quotidiens de la vie collective.

Quatrième degré : *instruction supérieure.* — Ce degré comprend : 1° les facultés, 2° les écoles spéciales ou professionnelles, 3° les institutions désignées aujourd'hui sous la dénomination insignifiante d'établissements divers. Les facultés seraient au nombre de six : 1° sciences mathématiques et physiques; 2° sciences agricoles et industrielles; 3° sciences médicale et vétérinaire; 4° lettres; 5° administration; 6° droit.

Parmi les écoles spéciales, les unes prennent les élèves au sortir de l'école primaire

thode, pour l'enseignement des langues vivantes. Cependant les écoles de jeunes gens renferment dans leur sein, pour l'enseignement de ces dernières, des éléments favorables que ne présentent pas les cours ou écoles d'adultes, et qui peuvent servir à de nouveaux perfectionnements par rapport aux procédés bien connus et justement estimés de MM. Robertson, Savoie et autres. Ainsi, à l'École du commerce de M. Blanqui et ailleurs, les groupes de jeunes élèves allemands, italiens, espagnols, qui se mêlent à leurs condisciples français, ont donné lieu naturellement à l'éclosion d'un système d'enseignement mutuel et familier, dont on s'explique aisément les avantages. N'y aurait-il pas lieu d'appliquer ces indications, au moins dans quelques colléges polyglottes, comme ceux qui sont situés sur nos frontières continentales?

(1) Nous allèguerons ici à l'appui de notre sentiment l'exemple de deux établissements que connaissent les hommes versés dans la question des écoles et qui ont voyagé. Le premier est le collége d'Eton, près Windsor en Angleterre, où les écoliers, âgés de treize à dix-huit ans, se gardent eux-mêmes. Le second est l'Université de Bonn, que nous citerons comme un modèle pour l'excellente disposition, pour l'aménagement de son magnifique palais, et pour son admirable situation hors la ville, entre le Rhin et la colline du Creuzberg. Conférez le Rapport sur l'Université d'Oxford adressé au ministre de l'instruction publique par M. Lorain, recteur honoraire. (*Archives des missions scientifiques*, etc ; in-8, 1851, p. 77 et 95.)

supérieure, les autres au sortir du gymnase. Elles les conduisent à toutes les professions et à toutes les fonctions reconnues d'utilité publique.

Ce degré embrasse enfin des établissements complémentaires où l'enseignement a lieu sans aucune affectation nécessaire et spéciale. Nous y comprenons les bibliothèques publiques, les musées, le Collége de France, le Muséum d'histoire naturelle, le Conservatoire des arts et métiers, et les cours analogues qui pourraient être professés librement par des particuliers.

Cinquième degré : *Institut national.* — Cette grande création doit continuer d'occuper le rang suprême parmi nos établissements d'instruction publique. Il est naturel actuellement de la relier, comme une métropole, aux sociétés savantes ou académies locales qui se sont multipliées autour d'elle. L'avantage qui s'attache au respect des traditions, doit engager à maintenir sa division actuelle avec les dénominations consacrées par l'usage. Mais, pour étendre et perpétuer l'autorité morale de l'Institut, il nous paraît inévitable de refondre, dans l'avenir, le principe de son existence à la source d'où sortent aujourd'hui tous les pouvoirs publics, à la source du *suffrage universel.* Quelque hardie que puisse paraître une telle rénovation, il suffirait, pour la réaliser, de ces moyens fort simples : 1° extension aux cinq académies du partage en *sections,* déjà usité dans trois d'entre elles; 2° extension à ces mêmes académies, de l'usage déjà pratiqué par quatre, de nommer des *correspondants;* 3° généralisation de ce titre. Supposons, par exemple, qu'un fauteuil vienne à vaquer au sein de l'Académie française. Elle se trouve partagée en cinq sections : I, poésie ou section des poëtes; II, prose ou publicistes; III, théâtre; IV, orateurs; V, philologues. Tout littérateur français, âgé de plus de vingt et un ans, qui s'est fait connaître par ses ouvrages ou par son talent, dans quelque branche de l'art de parler ou d'écrire, sollicite et obtient de l'Académie française le titre de correspondant pour telle ou telle section (1). Tout correspondant est électeur. Les journaux notifient la vacance; un délai d'un mois est fixé, le scrutin ouvert dans toute la France. Chaque électeur appartenant à la section où la vacance a lieu, envoie au secrétaire perpétuel un bulletin portant : 1° le nom du candidat pour lequel il vote, 2° sa signature légalisée. Les membres de l'Académie joignent leur vote (2) au scrutin, qui est dépouillé en séance. L'Institut, toutes les classes réunies, vérifie les pouvoirs et proclame son nouveau membre en assemblée générale et publique. Une marche analogue pourrait être suivie pour les quatre autres classes (3).

(1) Ce titre pourrait être acquis de droit aux membres de diverses sociétés littéraires, des divers barreaux, aux prédicateurs, aux journalistes, etc.

(2) Les membres de l'Académie jouissent tous du droit de suffrage, sans distinction de sections; mais ils n'ont chacun qu'une voix.

(3) Nous avons dû nous borner à esquisser brièvement dans cette *note* quelques observations très-succinctes sur un sujet fort vaste. Nous nous réservons de reprendre ailleurs cette étude et de la produire en temps et lieu avec les développements qu'elle comporte.

PIÈCES JUSTIFICATIVES,

NOTES ET DÉVELOPPEMENTS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

NOTICE ET EXTRAITS DES ARCHIVES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

L'Université de Paris, pendant le cours de sa longue existence, ne posséda que très-tardivement un établissement propre, un siége réellement central, et son organisation manqua toujours d'une véritable unité. Le lieu de ses réunions et le dépôt de son matériel subirent de nombreux déplacements. Les facultés, nomades elles-mêmes, formèrent plutôt des émanations séparées et rivales que les membres d'un même corps. Ces considérations expliquent assez les vicissitudes qu'éprouvèrent ses multiples archives.

En 1327, les titres originaux des priviléges de l'Université se trouvaient disséminés en plusieurs mains. L'official de Paris, sur la demande du recteur, employa la menace de l'excommunication pour les faire réintégrer à la faculté des arts. Instruite par cette expérience, la nation de Picardie fit rédiger, en 1329, une collection de ses statuts (1). En 1357, à la suite d'un différend entre l'abbé de Sainte-Geneviève et l'Université, les archives du corps furent enlevées à ce prélat, qui en avait précédemment la garde, et déposées au collége de Navarre (2), où elles furent conservées pendant plusieurs siècles. En 1557, des mesures furent prescrites pour faire rentrer au sein de ce dépôt diverses pièces détenues par des particuliers, et le greffier Laffilé (3) procéda à une sorte de récolement, dont les traces subsistent encore sur les registres. La réforme de 1598 pourvut, à l'aide de dispositions spéciales, à la tenue plus régulière des archives, et notamment à la conservation des titres des colléges (4). Cependant, d'après le témoignage de Crevier, les gardes préposés à la conservation de ce genre de richesses n'en prirent pas tout le soin dont elles étaient dignes (5). On a vu ci-dessus (p. 130, note 1), que du temps de Du Boulay, l'ancien sceau de la faculté des arts, égaré depuis longtemps, se retrouva en 1661 dans une vente publique, où il fut acquis par un amateur (6). L'abbé Lebeuf, vers 1754, à la suite de sa dissertation sur le Lendit,

(1) Bul., *Hist. Univ. Par.*, IV, 210-211 et 222.

(2) *Ibid.*, 334-336.

(3) Deux frères de ce nom, Guillaume et Simon Laffilé, se succédèrent comme scribes de l'Université, l'un de 1551 à 1556, et l'autre de 1556 à 1588.

(4) *Passim*, et *Appendix*, art. XXIII.

(5) *Hist. de l'Univ.*, VI, 63.

(6) Le recteur et historien Crevier cite un fait analogue (*op. et loc. citt.*), qui eut lieu de son vivant et qui témoigne d'une négligence semblable, au sujet du *Livre* ou cartulaire *des procureurs de la nation de France*, manuscrit précieux, plus d'une fois visé et cité par Du Boulay. (Voy. ci-dessus, page 179.) — Louis XIV, par un édit du mois de février 1704, créa un office de greffier-secrétaire et garde des archives pour chaque faculté, dans toutes les Universités du royaume.

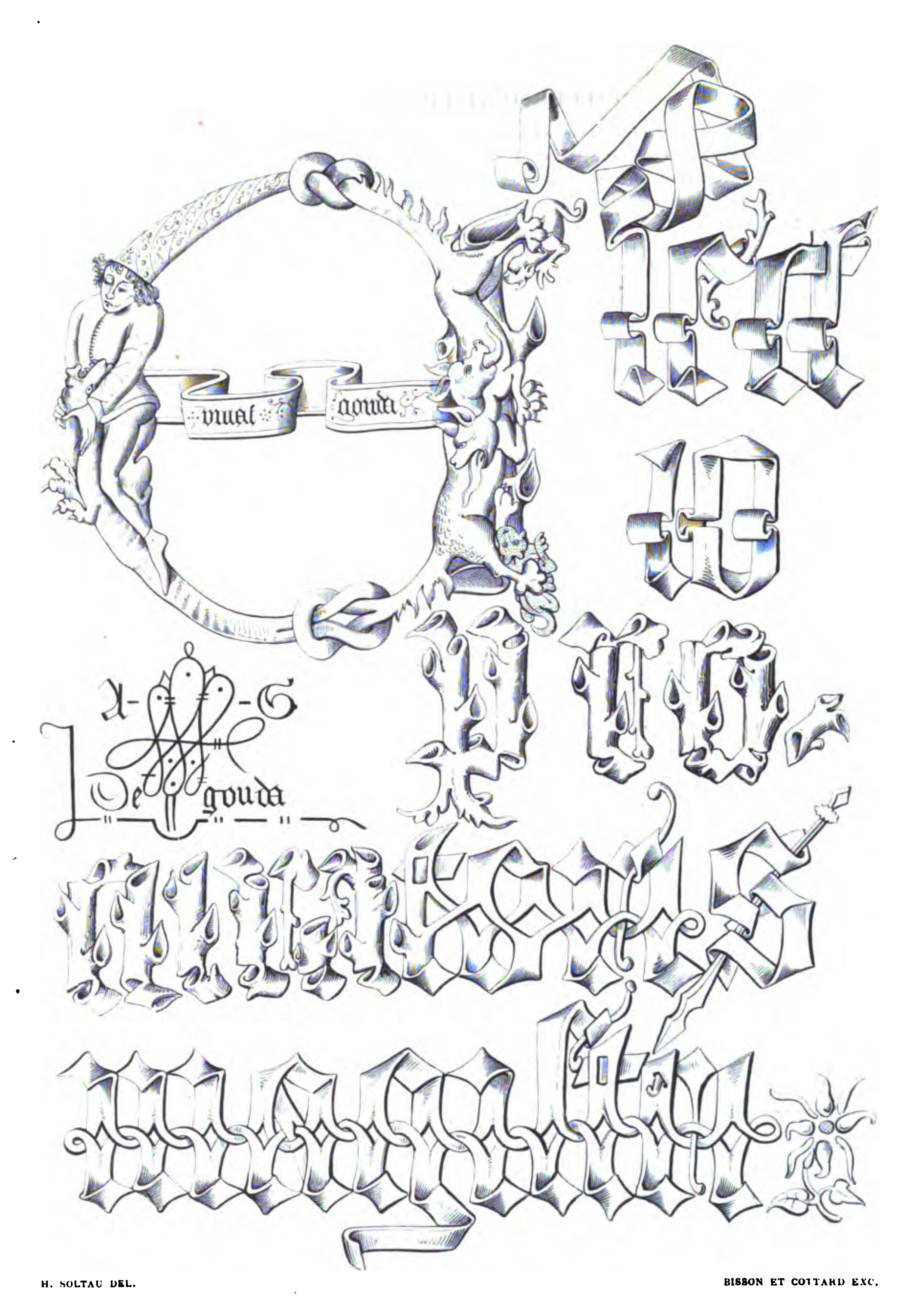
s'exprimait ainsi : « J'aurois peut-être été en état de charger ce mémoire de plusieurs autres traits curieux concernant l'Université, s'il étoit resté d'anciens enseignemens dans les archives de ce corps célèbre; mais j'ai ouï dire à feu M. Pourchot, alors syndic, à qui je m'étois adressé pour avoir des éclaircissemens sur différentes matières, que, quelque temps après que Du Boulay eut fait imprimer les six volumes de l'histoire de cette Université, c'est-à-dire vers l'an 1670, *on jetta au feu tous les parchemins et papiers dont il s'étoit servi pour la composition de son ouvrage, comme étant devenus inutiles* (1). » Cette assertion fut ensuite répétée par divers auteurs, et notamment par le savant Hazon (2). Il est absolument impossible cependant de l'admettre comme avérée; tout porte à croire que les archives ne furent aucunement brûlées, mais que le propos de Pourchot vis-à-vis de Lebeuf n'était qu'une défaite propre à éconduire le docte investigateur. Ce qu'il y a de constant, c'est que nous possédons encore non-seulement une portion notable des documents originaux imprimés par Du Boulay, mais même un certain nombre d'autres pièces, qu'il a omis ou qu'il s'est abstenu volontairement de publier. Un autre fait certain, c'est que les archives de l'Université, depuis Du Boulay, ne furent conservées, en effet, qu'avec une grande négligence. Ainsi le prouvent et le témoignage de Crevier, que nous venons d'alléguer, et, mieux encore, un récolement du dix-huitième siècle sur un inventaire antérieur, qui constate de l'un à l'autre de nombreux déficits. La Révolution française fut aussi vraisemblablement l'occasion de nouvelles pertes et surtout d'une dispersion fâcheuse pour ces archives. La loi du 7 messidor an II, en ordonnant de réunir au dépôt général des archives les titres des corporations supprimées, commandait d'en distraire, pour les placer dans les *bibliothèques*, les volumes et même les chartes qui intéressaient l'histoire ou l'instruction publique. Les bibliothèques Nationale, Mazarine, de l'Arsenal, Sainte-Geneviève et de la Sorbonne paraissent avoir reçu par cette voie un certain nombre de documents qui constituent de véritables parties, ainsi malheureusement divisées, des anciennes archives de l'Université. D'autres parties tombèrent entre les mains de particuliers, et furent livrées à la circulation commerciale (3). Lorsqu'après la chute de l'Empire eut lieu la restauration de la monarchie, l'ordonnance royale du 15 août 1815 donna pour secrétaire à la commission d'instruction publique, avec le titre de *conservateur des archives*, le chevalier de Langeac, ancien chef du secrétariat de l'Université impériale, et dont nous avons eu occasion de parler dans le corps de cet ouvrage (voy. ci-dessus page 305). L'un des premiers soins de ce fonctionnaire fut de solliciter la réunion à son bureau des archives de l'ancienne Université. Conformément à cette demande, et sur une décision du ministre de l'intérieur, en date du 25 octobre 1819, M. De La Rue, garde général des archives du royaume, remit à la commission, pendant le cours de l'année 1820, un certain nombre de cartons et de registres contenant des pièces originales et autres, relatifs à l'Université de Paris proprement dite, à ses anciens colléges et à quelques autres Universités françaises et étrangères. Peu d'années après, l'administration de l'instruction publique étant devenue l'un des grands services de l'État, ces documents furent placés au nouveau ministère, où ils sont encore. Cependant, les Facultés de droit et de médecine, lors de leur rétablissement, avaient été mises en possession, respectivement, d'une partie de leurs anciennes archives.

Le dépôt du ministère de l'instruction publique, bientôt relégué en un lieu inhabitable, était resté enfoui dans la confusion et la poussière, lorsqu'en 1837, M. P. Collin, chef du bureau du conseil royal, qui avait ces archives dans ses attributions, résolut de les tirer d'un pareil état, et provoqua sur ce point la sollicitude de l'autorité. Je fus alors chargé, comme élève de l'École des chartes, par M. Guizot, ministre de l'instruction publique, de travailler, de concert avec M. Collin, à mettre en ordre ces précieux débris. Frappé des lacunes fréquentes qui s'y rencontraient, je m'efforçai d'abord, afin de les combler,

(1) *Hist. du diocèse de Paris*, t. III, p. 274-5.

(2) *Éloge historique de l'Université*, 1771, in-4, p. 80.

(3) Le *Livre du Recteur*, petit in-4 sur vélin, a été acquis le 24 novembre 1842, à la vente Chaumette des Fossés, par un commissionnaire anglais, M. Moore. Ce manuscrit est cité dans l'*Origine de l'imprimerie*, par Chevillier, docteur et bibliothécaire de Sorbonne, publiée en 1694. Les termes dans lesquels il en parle (p. 315 à 318) donnent lieu de croire qu'à cette date il n'était pas sorti des archives. Voy. aussi Petit-Radel, *Recherches sur les bibliothèques publiques*, p. 215. — Le *Livre de la nation de Normandie* a été également acheté en vente publique, vers la même époque, par la bibliothèque de la ville de Chartres.



H. SOLTAU DEL. BISSON ET COTTARD EXC.

ELECTIO PROCURATORIS MAGISTRI... — Fac-simile de la première page du registre embrassant la gestion d'un procureur du nom de Gouda. Conclusions allemandes de 1466-1478, Registre 9 ; page 41 (Archives de l'Université, ministère de l'Instruction publique.)

* Signature et paraphe du procureur DE GOUDA.

F. SÉRÉ DIREXIT.

de rechercher les registres qui, à titre de manuscrits, avaient pu être placés dans d'autres établissements publics. Cette recherche amena effectivement la découverte de plusieurs registres qui laissaient un vide dans les séries, et que possédaient la grande bibliothèque et celle de la Sorbonne. Ils furent immédiatement réclamés par l'administration supérieure, et l'un d'eux fut, par les soins de M. Laromiguière, bibliothécaire de la Sorbonne, réintégré à la collection. Mais les instances réitérées du ministre auprès du conservatoire de la rue de Richelieu demeurèrent sans résultat. L'analyse et le classement auxquels je me livrai ensuite s'exercèrent exclusivement sur les registres, dont la quantité s'élevait à quatre-vingt-dix environ. Ils furent répartis en un certain nombre de catégories; chaque registre reçut une étiquette, fut disposé à son rang chronologique, et j'appliquai à l'ensemble une série unique de numéros d'ordre. Ce travail fort imparfait, entrepris avec plus de bonne volonté que de lumières, se ressentait fort de l'inexpérience de son auteur. Cependant, et malgré ses défectuosités, il présentait un cadre acceptable et susceptible de perfectionnement. A quelque temps de là, un savant distingué, M. Taranne, pourvu de toutes les connaissances qui me manquaient à cette époque, et chargé par le gouvernement d'un projet de publication qui doit servir un jour à compléter et à continuer la grande monographie de Du Boulay, fut appelé à continuer l'œuvre que j'avais ébauchée. Il voulut bien accepter comme point de départ mon premier travail, et le perfectionna en rectifiant quelques inexactitudes, et en intercalant une vingtaine de nouveaux volumes que l'on recouvra de diverses sources. Il étendit en outre son classement sur vingt-cinq cartons de pièces détachées, dont je n'avais point eu connaissance, et qui composent ce qui nous reste aujourd'hui des chartes ou archives volantes de la Faculté des arts, ainsi que des colléges (1).

Les anciennes archives de l'Université de Paris, consistent donc actuellement dans les parties suivantes :

1° Collection de registres et de cartons, déposée au ministère de l'instruction publique. (Archives de l'Université proprement dite, et des colléges.)

2° Un certain nombre de registres conservés aux Archives nationales. (Archives de la Faculté de théologie.)

3° Suite de registres ou *commentaires*, à la bibliothèque de l'École de médecine. (Archives de la Faculté.)

4° Série analogue, au secrétariat de l'École de droit. (Archives de la Faculté de droit.)

5° Résidu considérable, fondu dans les diverses sections des Archives nationales (2).

Et enfin, les nombreux documents épars que contiennent aujourd'hui diverses bibliothèques publiques de Paris, des départements, et même, assure-t-on, de l'étranger.

Nous devons espérer (et nous émettons ici ce vœu avec instance) que l'autorité publique prendra quelque jour les mesures nécessaires pour concentrer définitivement, du moins autant que possible, ces documents, qui perdent par leur dispersion une grande partie de leur valeur, et pour mettre fin à un état de choses aussi contraire à la loi qu'à l'intérêt des lettres. Nous croyons utile, en attendant, de reproduire, comme nous allons le faire ci-après, les catalogues partiels de ces diverses collections, en indiquant sommairement et à l'occasion les fragments détachés qui s'y rapportent, avec l'indication du lieu où ils reposent aujourd'hui.

(1) M. Taranne a rendu compte de ces faits avec autant d'indulgence pour moi que de modestie pour lui-même dans un Rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 21 janvier 1850, inséré au *Bulletin des comités historiques* du mois de mai de cette même année, p. 104 et suiv. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis 1842 jusqu'à ce jour, en vue de l'ouvrage que je soumets actuellement au public, je me suis livré à une nouvelle étude des archives de l'Université de Paris, et j'ai pu, à mon tour, profiter des lumières et des travaux de mon savant continuateur.

(2) Section historique L, n° 136 à 388; « section administrative, n° 2388 à 2887; sans parler de ce qu'on pourrait trouver dans les sections domaniale et judiciaire. » (*Rapport* de M. Taranne, p. 117.) Voy. aussi le *Tableau des archives de l'Empire,* imprimé par Daunou en 1811, in-4.

CATALOGUES DES ARCHIVES DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE PARIS.

I. COLLECTION DU MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A. Registres.

PREMIÈRE SÉRIE. CONCLUSIONS.

1	*Nation de France* (*).	de 1443 à 1455
1 bis.	—	de 1657 à 1662
2	(*Nation d'Angleterre* ou *d'Allemagne*).	de 1333 à 1347
3	. . . . . —	de 1347 à 1364
4	. . . . . —	de 1368 à 1376
5	. . . . . —	de 1376 à 1383
6	. . . . . —	de 1392 à 1406
7	. . . . . —	de 1406 à 1424
8	. . . . . —	de 1424 (**) à 1465
9	. . . . . —	de 1466 à 1477
10	. . . . . —	de 1476 à 1491
10. 1.	. . . . —	de 1521 à 1552
10. 2.	. . . . —	de 1613 à 1660
10. 3.	. . . . —	de 1660 à 1698
10. 4.	. . . . —	de 1698 à 1730
11.	(*Nation de Picardie.*) . . .	de 1476 à 1483
11. 1.	. . . . —	de 1778 à 1792
11 bis.	(*Nation de Normandie.*)	de 1656 à 1739
11 ter.	. . . —	de 1739 à 1769
12	(*Nations réunies* ou *Faculté des arts.*).	de 1478 à 1481
13	. . . . . —	de 1512 à 1536
14	. . . . . —	de 1516 à 1518
15	. . . . . —	de 1521 à 1524
17	. . . . . —	de 1425 à 1527
18	. . . . . —	de 1528 à 1537
19	. . . . . —	de 1538 à 1540
20	. . . . . —	de 1541 à 1543
21	. . . . . —	de 1545 à 1550
22	(*Faculté des arts.*).	de 1551 à 1556
23	. . . . . —	de 1556 à 1569
24	. . . . . —	de 1570 à 1600
25	. . . . . —	de 1600 à 1622
27	. . . . . —	de 1622 à 1646
28	. . . . —	de 1647 à 1658
31	. . . . . —	de 1661 à 1667
32	. . . . . —	de 1668 à 1671
33	. . . . . —	de 1672 à 1673
34	. . . . —	1674
35	. . . . . —	de 1677 à 1682
36	. . . . . —	de 1678 à 1682
37	. . . . . —	de 1683 à 1689
38	. . . . . —	de 1690 à 1693
39	. . . . . —	de 1693 à 1708
41	. . . . . —	de 1706 à 1713
42	. . . . . —	de 1713 à 1719
43	. . . . . —	de 1720 à 1726
44	. . . . . —	de 1734 à 1740
45	. . . . . —	de 1740 à 1743
46	. . . . . —	de 1760 à 1762
47	. . . . . —	de 1762 à 1765
48	. . . . . —	de 1789 à 1792

DEUXIÈME SÉRIE. NOMINATIONS.

49	(*Nations réunies.*).	de 1492 à 1495
50	. . . . . —	de 1496 à 1501
51	. . . . . —	de 1510 à 1517
52	. . . . . —	1515
53	. . . . . —	de 1519 à 1525
54	. . . . . —	1537
55	. . . . . —	de 1537 à 1539
56	. . . . . —	de 1540 à 1546

(*) Il existe à la Bibliothèque Mazarine sept registres ou manuscrits qui se rapportent à cette série, savoir :

N° 1935.	Livre des censeurs de la nation de France, ...	de 1660 à 1676
1935 A.	. . . . —	de 1690 à 1723
1935 B.	. . . . —	de 1724 à 1744
1935 C.	. . . . —	de 1744 à 1760
1935 D.	. . . . —	de 1760 à 1778
1935 E.	. . . . —	de 1778 à 1786
2682 A.	Petit in-4. Livre des procureurs, ...	de 1537 à 1677
1935 F.	Livre des procureurs, ...	de 1722 à 1785

En 1678, la série alors existante des registres de la nation de France remontait à 1340. (Voy. Thurot, *De l'organisation*, etc., p. 37.)

(**) Lacune dans ce registre de 1452 à 1465.

57	SUITE DES NOMINATIONS. . .	1541
58	. . . . . —	1547
59	. . . . . —	1548
60	. . . . . —	1549
61	. . . . . —	de 1551 à 1555
62	. . . . . —	1553
63	. . . . . —	1554
64	. . . . —	de 1556 à 1570
65	. . . . . —	1572
66	. . . . . —	1581
67	. . . . . —	de 1587 à 1588
68	. . . . . —	de 1589 à 1594
69	. . . . . —	1595
70	. . . . . —	de 1607 à 1610
71	. . . . . —	de 1617 à 1629
72	. . . . . —	de 1629 à 1641
73	. . . . . —	de 1632 à 1675
74	. . . . . —	de 1641 à 1657
75	. . . . . —	de 1660 à 1671
76	. . . . . — (*)	de 1672 à 1678
77	. . . . . —	de 1678 à 1691
78	. . . . . —	de 1678 à 1714
79	. . . . . —	de 1691 à 1706
80	. . . . . —	de 1715 à 1736
80 bis.	. . . —	de 1739 à 1752
81	. . . . . —	de 1752 à 1772
82	. . . . . —	de 1772 à 1791

TROISIÈME SÉRIE. CERTIFICATS D'ÉTUDES.

83 (*Faculté des arts.*). . . . . Année 1512
84 . . . . . — 1513

QUATRIÈME SÉRIE. LIVRE DES RECEVEURS (**).

85 (*Nation d'Allemagne.*). . . . de 1494 à 1531

CINQUIÈME SÉRIE. RÔLES DES OFFICIERS DE L'UNIVERSITÉ.

86 . . . . . — . . . . de 1545 à 1636
87 . . . . . — . . . . de 1637 à 1720

SIXIÈME SÉRIE. CONCOURS D'AGRÉGATION.

88 Délibérations.. . . . . année 1766
89 — . . . . de 1767 à 1778
89 bis. — . . . . de 1779 à 1791

SEPTIÈME SÉRIE (***).

90 Livre des recteurs. . . . . . de 1650 à 1679

HUITIÈME SÉRIE.

91 Livre des messagers. . . . . de 1672 à 1721
92 . . . — . . . . vers 1732
93 . . . — . . . . vers 1736

NEUVIÈME SÉRIE. REGISTRES DÉTACHÉS.

94 Cartulaire de l'Université (nation d'Allemagne). . . . . du XIV[e] siècle (****).
95 Répertoire (*****) général des conclusions de l'Université . . . . de 1622 à 1728
96 Cartulaire des colléges de Paris. XVII[e] siècle (******).

(*) En classant les archives, nous avons trouvé, plié en fichet dans l'intérieur de ce registre, le billet suivant, que nous avons fixé, pour le conserver plus sûrement, au folio 118 recto. — « Monsieur, je vous prie de me retenir et de m'expédier une lettre de nomination sur S[t] Benoist : ie vous supplie de ne la pas oublier, comme vous auez deja fait à la dernière procession de M[r] le Recteur. Ie vous enuoie 30 francs, afin de vous en faire plutost ressouuenir. Ie vous donne le bon jour et suis tout à vous. — BUCHET. » — (Vers 1672.) — Au dos est écrit : « *Pour monsieur Du Boulay, greffier de l'Université.* »

(**) A la Bibliothèque Mazarine : n° 1555. Registre ms. ou livre des questeurs de la nation de France, de 1704 à 1723. Grand in-folio.

(***) En Angleterre (voy. Thurot, *De l'organisation*, etc., page 36, note 1) : le Livre du recteur de l'Université de Paris. Voy. ci-dessus, page 354, note 3. — A la Bibliothèque Nationale, département des manuscrits : Sans n° (inclassé). Codex Rectorius : de 1526 à 1534; id. de 1568 à 1585; id. de 1585 à 1596; id. de 1596 à 1615 (*a*); id. de 1616 à 1633. — Sans n° (inclassé). Catalogues des maîtres ès arts : de 1660 à 1678; id. de 1679 à 1706; id. de 1706 à 1724; id. de 1724 à 1741; id. de 1741 à 1754; id. de 1754 à 1767, id. de 1768 à 1793 (*b*).

(****) A la Bibliothèque publique de Chartres : Livre de la nation de Normandie, XIV[e] siècle. (Voy. ci-dessus, page 354, note 3.) — A la Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris : N° 909². Fragments du livre de la nation de Picardie.

(*****) A la Bibliothèque Nationale : Copie de ce répertoire ms. Registre in-f°, couvert en parchemin vert (inclassé).

(******) Ces colléges sont ceux de : Autun, Bayeux, Boissy, Boncourt, Bourgogne, Cambrai, Dainville, Dormans Beauvais, Écossais, Gervais, Grassins, Harcourt, Huban, Justice, Lamarche, Laon, Lemoine, Lizieux, Lombards, Mazarin, Mignon, Montaigu, Narbonne, Plessis, Reims, Sainte-Barbe, Saint-Michel, Tours et Trésorier.

Aux archives nationales, dans la section historique, les numéros 178 à 388 de la série L sont consacrés aux

(*a*) Ces 4 premiers registres sont ornés de blasons, devises, vignettes et portraits de recteurs, peints ou dessinés; quelques-uns de ces ornements ne sont pas dépourvus d'intérêt.

(*b*) Le dernier gradué ès arts, « Mag. Johannes Le Pecq, Bajocensis, » fut enregistré sous la date du 29 juillet 1793.

97 Inventaire des titres de l'Université (*) dressé vers 1624
98 Autre inventaire, dressé vers. . 1698 (**).
99 Abrégé des droits des facultés, manuscrit ou factum du XVII[e] siècle.

B. Cartons.

Carton 1 : Inventaires et historique de la collection. 1814-1850. — Rôle politique de l'Université; affaires d'État; ambassades. 1316-1434. — Mémoires et instructions donnés aux députés. 1406-1445 environ. — Provisions de maîtres et maîtresses d'école accordées par le chantre de Notre-Dame. 1359-1609. — Certificats d'études. 1570-1787.

Carton 2 : Lettres royaux ; originaux et vidimus. 1295-1384. — Concession ou confirmation de privilèges; originaux et vidimus authentiques. 1386-1722.

Carton 3 : Statuts et règlements relatifs aux lettres de scolarité. 1316-1414. — Priviléges royaux. 1307-1563. — Prérogatives des maîtres et écoliers. 1315-1572. — Priviléges du pape aux théologiens.

Carton 4 : Bénéfices. Vers 1590. — Levées de deniers. 1253-1316. — Bulles relatives au loyer du logement des écoliers. 1237-1299. — Franchises des écoliers. 1253-1557. — Cessations. 1228-1453. — Lettres de sauf-conduit et de recommandation. 1296-1450 environ.

Carton 5 : Juridiction de l'Université. — Démêlés judiciaires avec le chapitre de Notre-Dame. — Bénéfices des décrétistes. 1213-1568. (Sceaux intéressants et précieux.)

Carton 6 : Services et fondations. 1221-1505.

Carton 7 : *Forme d'eslire le recteur*. XVI[e] siècle. — Nouveau sceau (1252). — Exclusion des protestants. 1568-1574. — Défense de lire ès écoles privées. 1276. — Réguliers 1338. — *Modus legendi*. 1355-1543. — Notaire de l'Université (1316. — Préséance. 1570-1586. — Ecrivains jurés 1570. — Académie de Charles IX.

Carton 8 : Démêlés avec les mendiants. 1255-1456; avec les Barnabites 1631; avec les Jésuites (***), 1624-1770.

Carton 9 : Priviléges, propriétés, bénéfices, police de l'Université. Célibat des régents 1278-1776.

Carton 10 : Jansénisme. Tribunal de l'Université. Mandement des recteurs. Processions. Droits des gradués. XVI[e]-XVIII[e] siècles.

Carton 11 : Imprimeurs et libraires. XVI[e]-XVIII[e] siècles.

Carton 12 : Écrivains jurés. Enlumineurs. Papetiers-parcheminiers. XVI[e]-XVIII[e] siècles.

Carton 13 : Officiers de l'Université : avocats, procureurs, censeurs, greffiers, grands messagers, intrants. XVII[e]-XVIII[e] siècles.

Carton 14 : Affaires, statuts et propriétés des nations. XVIII[e] siècle.

Carton 15 : Visite des colléges. Plans d'instruction publique. Petites écoles. Concours général. Chef-lieu, bibliothèque de l'Université. XVIII[e] siècle.

XVII[e]-XVIII[e] siècle.

Carton 16 : Grands colléges : Navarre, Louis-le-Grand.

Carton 17 : (*Suite.*) Cardinal Lemoine. Les Grassins. Harcourt.

Carton 18 : (*Suite.*) Lisieux. Lamarche. Le Plessis.

Carton 19 : Petits colléges : Arras. Autun. Bayeux. Bons-Enfants-Saint-Honoré. Saint-Victor. Bourgogne. Cambrai.

Carton 20 : (*Suite.*) Cholet. Cluny. Cornouailles. Fortet. Huban. Justice. Laon.

anciens colléges de Paris. Voici le catalogue partiel de la suite de registres consacrés aux *délibérations du bureau d'administration*, formé à Louis-le-Grand en 1762 : N° 186, de 1763 à 1765.—N° 187, de 1766 à 1767.—N° 188, de 1767 à 1768. — N° 189, de 1768 à 1769. — N° 190, de 1769 à 1770. — N° 191, de 1770 à 1773. — N° 192, de 1773 à 1775. — N° 193, de 1775 à 1777. — N° 194, de 1777 à 1779. — N° 195, de 1779 à 1780. — N° 196, de 1781 à 1782. — N° 197, de 1783 à 1785. — N° 198, de 1786 à 1788. — N° 199, de 1789 à 1791. — N° 200, de 1792 à 1794.

(*) Il existe à la Bibliothèque Nationale deux copies de cet inventaire : l'une exécutée en 1654, ms. de la Sorbonne, 1169 ; et l'autre en 1661, même fonds, n° 1170.

(**) Cet inventaire mentionne onze cent soixante pièces. Il en reste aujourd'hui au ministère trois cent douze.

(***) M. de Langeac s'était fait remettre dès le principe un carton de pièces relatives aux Jésuites, probablement de la 1[re] période, 1540-1624. Il les avait à son domicile, et ces pièces n'ont pas été rendues après lui. Les documents qui restent de la 2[e] période sont eux-mêmes très-curieux.

Carton 21 : (*Suite.*) Maître Gervais. Le Mans. Narbonne. Presles. Reims.

Carton 22 : (*Suite.*) Saint-Michel. Sainte-Barbe. Seez. Tours. Tréguier. Trésorier.

Carton 23 : Colléges hors Paris : Corbeil. La Flèche. Laon. Pontoise. Ribemont. Saumur en Auxois. Senlis. Versailles (1779-1780).

Carton 24 : Universités de France : Aix. Angers. Besançon. Bourges. Caen. Cahors. Douai. Montpellier. Nantes. XVIIe-XVIIIe siècle.

Carton 25 : Orange. Orléans. Poitiers. Reims. Strasbourg. Toulouse. Valence. Pau. Dijon. — Universités étrangères : Louvain. Cracovie. Zamoski. XVIIe-XVIIIe siècle (*).

II. FACULTÉ DE THÉOLOGIE (section M des Archives nationales).

A. Faculté.

Registre n°	152	Conclusions.	de 1608 à 1634
—	153	—	de 1634 à 1661
—	154	—	de 1661 à 1683 (**)
—	155	—	de 1683 à 1696
—	156	—	de 1697 à 1717
—	157	—	de 1717 à 1730
—	158	—	de 1730 à 1759
—	159	—	de 1759 à 1778
—	160	—	de 1778 à 1790
—	161	Conclusions relatives à la discipline.	de 1533 à 1544
—	162	Délibérations particulières	de 1719 à 1791

B. Sorbonne.

Registre n°	164	Conclusions de la maison de Sorbonne	de 1534 à 1548
—	165	—	de 1595 à 1602
—	166	—	1618
—	167	—	de 1665 à 1686
—	168	—	de 1661 à 1688
—	169	—	de 1686 à 1690

C. Prieurs de Sorbonne.

—	170	Conclusions	de 1540 à 1560
—	171	—	(***) de 1662 à 1688
—	172	—	de 1722 à 1756
—	173	—	de 1757 à 1791

III. FACULTÉ DE MÉDECINE (à la bibliothèque de l'École de médecine).

Commentarii facultatis medicinæ Parisiensis (****).

Registre n°	1	de 1395 à 1435
—	2 (*****)	de 1435 à 1472
—	3	de 1472 à 1511
—	4	de 1511 à 1532
—	5	de 1532 à 1544
—	6	de 1544 à 1557
—	7	de 1557 à 1572
—	8	de 1572 à 1597
—	9	de 1597 à 1604
—	10	de 1604 à 1612
—	11	de 1612 à 1628
—	12	de 1628 à 1636
—	13	de 1636 à 1653
—	14	de 1652 à 1662

(*) La Bibliothèque Nationale, département des mss., renferme un certain nombre de documents provenant de diverses archives et qui se rapportent aux Universités, aux colléges et autres établissements d'instruction publique. Voy. Catalogue Audifret, t. XIV, ch. 153, de la page 56 à la page 61.

(**) A la Bibliothèque Nationale : — Registre des conclusions de la faculté de théologie, de 1683 à 1730 (ms. Sorbonne, 1275). — *Idem*, de 1730 à 1759 (ms. Sorbonne, 1115).

(***) A la Bibliothèque Nationale : *Conclusions des prieurs de Sorbonne*, registre de 1688 à 1756 (ms 1276 Sorb.).

(****) Les registres de la faculté de médecine de Paris paraissent avoir commencé à être tenus et conservés vers le quatorzième siècle. (Voy. Thurot, *De l'organisation*, etc., p. 186.) Il existait, en 1395, deux registres antérieurs à cette date qui ont été perdus. En tête du registre 1 de notre catalogue, on lit sur la feuille de garde : « Desiderantur priores et antiquiores Facultatis nostræ medicæ Parisiensis commentarii, qui, vel incuria decanorum, vel alia temporum injuria, periere..... Hæc sacra folia diligentius servate, ô posteri ! ut ad seros vestros nepotes non fœda, non lacera, sed integerrima perveniant, sicque aliquod seu vetustatis, seu nobilitatis, scholæ nostræ, monimentum ingens, supersit, ipso ære perennius et illustrius. H. Mahieu, *decanus*. 1691. »

(*****) En tête de ce registre, on lit cette note autographe de Guy Patin : « Die dominico 19 febr. 1651, recepi hunc librum quem multi ante me decani nunquam viderunt. Guido Patin, *decanus*. »

Registre n° 15	(*Commentarii*).	de 1662 à 1675
— 16	. . . .	de 1676 à 1690
— 17	. . . .	de 1690 à 1711
— 18	. . . .	de 1712 à 1723
— 19	. . . .	de 1724 à 1733
— 20	(*Commentarii*).	de 1734 à 1745
— 21	. . . .	de 1746 à 1756
— 22	. . . .	de 1756 à 1764
— 23	. . . .	de 1764 à 1777
— 24 (*)	. . . .	

IV. FACULTÉ DE DROIT (au secrétariat de l'École de droit).

Les archives anciennes de l'École de droit se composent exclusivement de registres, au nombre de cent vingt et un, répartis sous des numéros d'ordre qui se suivent de 1 à 117. Le dernier comprend cinq registres. En 1805, peu après la réorganisation de l'école de droit de Paris, le directeur demanda et obtint du préfet Frochot la restitution de ces volumes, déposés précédemment à la préfecture de la Seine. L'inventaire des registres les partage en neuf catégories, savoir :

Nos 1 à 3.	Délibérations de la faculté.	De l'an 1414 à l'an 1623
No 4.	Anciens statuts.	1631—1677
Nos 5 à 9.	Délibérations et enregistrement d'ordres supérieurs.	1679—1791
Nos 10 à 44.	Inscriptions.	1662—1791
Nos 45 à 60.	Suppliques.	1587—1793
No 61.	Suppliques pour le doctorat.	1699—1791
Nos 62 à 77.	Réceptions aux grades.	1498—1793
Nos 78 à 87.	Examens pour être admis aux grades.	1679—1791
Nos 88 à 92.	Attestations.	1681—1791
Nos 93 à 112.	Table alphabétique des étudiants.	1678—1775
Nos 113 à 116.	Liste des étudiants en droit à qui on a donné des attestations d'inscription.	1694—1780
No 117.	Registres sans indication.	

EXTRAITS DES ARCHIVES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

Pièce A. — 1347 A 1364. — FORMULE DU SERMENT EXIGÉ DES CANDIDATS QUI SE PRÉSENTAIENT A LA DÉTERMINANCE ÈS ARTS, DANS LA NATION D'ANGLETERRE.

Isti sunt articuli quos tenentur jurare domini determinatores.

I. Primo, vos jurabitis quod vos estis 14 (**) annorum.

II. Item quod non estis infamis.

III. Item quod servabitis statuta et ordinaciones facultatis artium et specialiter nacionis vestre, juxta totum posse et nosce vestrum, sine dolo.

IV. Item habebitis coronam (la tonsure) irreprehensibilem, si gaudeatis beneficio corone.

V. Item quod habebitis capam et capucium ejusdem panni tempore determinacionis vestre, nec habebitis caputium cum nodulis, nec mitram in capite; nec illuminabitis in vicis, nec ante scolas cereos teneri permittetis quamdiù determinabitis.

VI. Item quod audivistis ad minus per duos annos libros loycales, Parisius, vel alibi ubi est studium generale sex magistrorum ad minus et quod estis in tercio anno audiendi predictos libros.

(*) On présume que ce dernier registre, qui s'étendait de 1777 à 1790, resta dans les mains du doyen à l'époque de la Révolution. Il n'a pas encore été réintégré aux archives de la faculté. (Communication de M. le Dr Deseimeris, bibliothécaire de l'École de médecine.)

(**) Nous avons ajouté à chaque article un numéro d'ordre en chiffres romains. Les autres nombres sont reproduits à l'aide du même genre de signes que dans les originaux. Les chiffres vulgaires ou arabes sont employés presque constammment dans les archives de l'Université dès les premières pages des plus anciens registres.

VII. Item quod audivistis librum Porphyrii, predicamentorum, peri ermeneias et Prisciani minoris, semel ordinarie et bis cursorie ad minus et parvos libros loycales, vel sex principiorum, divisionum, barbarismi et tres libros thopicorum adminus, semel cursoriè vel ordinariè, vel estis in auctu audiendi et similiter de Prisciano magno.

VIII. Item quod audivistis libros thopicorum Aristotelis et elenchorum semel ordinarie et semel cursorie ad minus.

IX. Item quod audivistis librum priorum et posteriorum, vel estis in actu audiendi.

X. Item quod frequentaveritis per duos annos disputationes magistrorum in studio solempni et per idem tempus de sophismatibus in scolis eruderitis. Hec omnia et singula jurabitis nisi natio vobiscum specialiter dispensarit et sibi potestatem dispensandi super hiis ex causis racionabilibus reservavit.

XI. Item quod erudistis de questione, ante Natale Domini, vel tempore alio quo facultas eciam dispensavit.

XII. Item quod erudistis magistro legenti ordinarie et disputanti scolaribus presentibus.

XIII. Item dicetis quantitatem burse vestre fideliter, sine dolo, computando omnia ordinarie cum supposita ac exposita in bursa, duntaxat locagio hospicii et sallario famuli exclusis.

XIV. Item quod incipietis determinare infrà diem Mercurii post Brandonos.

XV. Item solvetis receptori nacionis .5. bursas et pro scolis proporcionabiliter, priusquam vicum (*straminis*) intrabitis; videlicet : si septimanatim expenderitis in bursa .ij. vel .3. solidos, dabitis pro scolis .20. solidos parisienses; si autem .4. vel .5. solidos, dabitis .30. solidos. Si autem .6. vel .7., dabitis .40. sol. Si autem .8. vel .9., dabitis .50. et sic deinceps.

XVI. Item non facietis inter vos superiorem.

XVII. Item obedietis rectori Universitatis et procuratori vestre nacionis in licitis et honestis, ad quemcumque statum deveneritis.

XVIII. Item intereritis misse et vesperis vestre nacionis in capa rugata per totam quadragesimam; similiter in festis quatuor : Beate Virginis, Beate Katherine, Sancti Nŷcolai, Beati Eadmundi regis, sub pena statuti.

XIX. Item non dabitis nisi bis ad potandum, scilicet semel in principio vestre determinacionis et semel in fine.

XX. Item determinabitis per totam quadragesimam, nisi habueritis subdeterminatorem; quem si habueritis, determinabitis usque ad medium quadragesime.

XXI. Item non procedetis per villam ad invitandum societatem vestram sine serviente nacionis, vel ejus famulo, nisi de consensu procuratoris.

XXII. Item habebitis memoriam de reddendo sallarium bedellis vestre nacionis.

XXIII. Item si contingat alicui magistro specialiter regenti injuriari, quantum secundum Deum et justiciam poteritis, procurabitis emendam condignam fieri magistro, nec partem injuriantem directe vel indirecte fovebitis.

XXIV. Item dabitis procuratori nacionis unum grossum thuronensem de sigillo ad usus suos; alias vos jurando non admittat.

XXV. Item vos jurabitis quod tenebitis statutum de modo legendi sine pennâ, vel sic ac si nullus scriberet coram vobis, sicut fiunt sermones in universitate et sicut legunt in aliis facultatibus legentes (1).

(1) Reg. 3 du ministère, f° 56. — Conférez avec cette pièce les serments de 1341 publiés par Du Boulay, *Historia univ. par.*, t. IV, p. 273. L'article XXV du statut qu'on vient de lire n'est pas de la même encre que le reste; il a été ajouté après coup et fait allusion au règlement de 1355, relatif au mode de *lecture* des régents. Voy. Du Boulay, *ibid., sub anno* 1355, t. IV, p. 332.

Pièce B. — 1395 NOVEMBRE 22. — INVENTAIRE DES BIENS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, RECONNU PAR LE DOYEN ENTRANT EN EXERCICE.

Die XXIJ[a] mensis novembris, ego Petrus de Vallibus recepi a predecessore meo decano :

1° Papirum aliam immediate precedentem quinque codices continentem.

Item scrinium magnum facultatis.

Item alium parvum in quo continentur litere et privilegia multa facultatis.

Item abreviaciones synonimorum Januensium.

Item tractatum de Tiriaca.

Item translationem arpinatam ex v° colliget Averroïs.

Item statuta antiqua facultatis.

Item exposiciones antiquas supra parte Avicennis in papiro.

Item 2[um] et 3[um] canonem Avicenne in eodem volumine.

Item concordanciam Johannis de Sancto Amando.

Item duas laietas in quibus sunt plures littere facultatis.

Item liber Hebemesne de simplicibus medicinis cum practica ejusdem.

Item antidotarium clarificatum.

Item unum volumen magnum in quo continentur plures libri Galeni.

Item duas claves, unam de scrinio in quo est sigillum universitatis in Navarrâ existenti et alia de scrinio magno facultatis.

Item sex alias claves, unde sint nescio.

Item magister Boucherii habet concordantiam Petri de Sancto Floro antidotarum Albucasis et *Totum continens* Rasis (1), in duobus voluminibus, in vadio de XXII francorum, ut continetur in alio papiro in decanatu magistri de Bodribosco.

Item ma. de Bellomonte habet calicem cum patena argentea et repositorio de corio in quo ponitur ; et habet similiter in vadio pro VI francis, ut habetur in alio papiro in decanatu ma. Richardi de Bodribosco.

Item duas cedulas, sigillo rectoriæ sigillatas, in quibus rector, nomine universitatis, fatetur teneri facultati in XXII francis (2).

Pièce C. — 1418. — NOTE HISTORIQUE SUR LE MASSACRE DES ARMAGNACS PAR LES BOURGUIGNONS A PARIS.

Procuratio magistri Johannis-Johannis, sive Zeymei de Leydis (3).

Nota quod in ista procuratoria, in fine videlicet 29 maii, pro tunc dominica post festum sacramenti, sive post festum eucharistie, de mane hora secunda post noctem, intraverunt dominus de Insula Ade cum

(1) C'est le même *Rasis* connu dans l'histoire bibliographique pour avoir été prêté sous caution à Louis XI.

(2) Commentariorum facultatis medicinæ parisiensis tomus primus. Reg. 1, f° 1.

(3) Maître Jean-Jean paraît avoir été de son temps un des suppôts les plus considérables de l'Université de Paris. Fréquemment élu procureur de sa nation, de 1418 à 1427, il joua au milieu des graves événements de cette époque un rôle assez important dans sa compagnie. En décembre 1427, il fut élu recteur de l'Université. L'année suivante, il commençait à régenter en médecine (*Commentarii*, registre 1, f° 294). Nous le retrouvons encore, en 1439, signant un état des livres de sa nation (*Allemagne*, reg. 8, f° 2). Il y eut après lui un autre maître Jean-Jean, dit de Paris, probablement de sa famille, qui suivit également la carrière médicale. Ce dernier commença la maîtrise en 1446 et fut régent l'année suivante (*Comment.*, reg. 2, f° 74 et suiv.). Jean Cœur, fils de Jacques, qui fut depuis archevêque de Bourges, vint faire ses études à Paris. Il détermina en 1443-4, et commença de régenter ès arts, comme licencié, en avril 1445 (reg. 1 de la Collection du minist., ff. 9 et 25). Or il existe à *Jacques Cœur* de Bourges, dans la chambre dite du Trésor, entre autres figures restées énigmatiques jusqu'à ce jour, une sorte de marmouset fouillé en sculpture dans l'un des angles de la cheminée. Il représente un homme barbu, vêtu d'une

1



2



Ferdinand Seré del. Bisson et Cottard sc

1. Millésime dessiné à l'encre sur le procès-verbal d'élection d'un procureur de la Nation de Picardie. (Archives de l'Université, Minist. de l'Inst. publique.)

2. La Science, miniature allégorique des *Douze Dames de Rhétorique*, ms. n° 7932 de la Bibl. nat. de Paris.

F. Seré direxit.

domino Guidone de Bar pro tunc balivo Autisiodorensi, cum suis amicis et confederatis, ex parte illustrissimi domini ducis Burgundie et sibi subjugaverunt villam Parysiensem et captus fuit comes Arminyaci, pro tunc constabularius, cum multis aliis suis complicibus, impeditoribus et perturbatoribus pacis et concordie dominorum de sanguine regis. . . . .

Nota quod in ista procuratoria, fuit commotio popularium ville Parysiensis, 12a junii, quæ fuit dies Dominica. Et incepit circà nonam horam, usque noctem et irruerunt in omnes captivos frangendo captivitates regias et interfecti fuerunt 1500 homines et ultra. De quorum numero fuerunt comes de Armigniac, Dominus Henricus de Merla, pro tunc cancellarius regis et alii milites; duo episcopi : Constanciensis et Silvanectensis, et de universitate aliqui, de omni facultate et nacione, exceptâ nacione Almanie. Fuerunt enim 3 doctores in theologia; quorum unus Picardus, unus doctor in decretis, unus in medicina; aliqui de Navarra de natione Francie et etiam Normannie. Tres doctores in theologiâ fuerunt magister Johannes Dacheri, episcopus Silvanectensis, nacionis Picardice, de Lauduno; magister Benedictus Jenciani, Parysiensis, religiosus sancti Dyonisii et quidam alter Remensis ordinis beate Marie de Carmelo. Doctor in decretis fuit magister Wernerus Berrey, pro tunc conservator privilegiorum universitatis. In medicina fuit magister Johan. Carson et de collegio Navarre duo vel tres, quorum unus fuerat quondam rector universitatis, et de nacione Normannie fuit magister Jo. de Lomera? ou Louda? Parcat Dominus animabus eorum et omnium fidelium defunctorum! Amen (1).

Nota quod in ista procuratoria (eadem qua supra) : scilicet 20 augusti ipso die beati Bernardi, de nocte, circà horam decimam incepit commotio popularium ville Parysiensis et duravit per totam illam noctem et diem sequentem et fuerunt interfecti plures de captivis, ymo per majorem partem, et quasi omnes qui illo titulo erant captivi, videlicet qui erant Arminiaci, tam in pallacio regio quam in parvo Castelleto quam et in magno, interfecerunt (2).

N° II.

ALMANACHS OU CALENDRIERS DE L'UNIVERSITÉ.

L'Université de Paris, comme toutes les autres (3) et plus que toute autre, pour régler l'ordre de ses cérémonies propres, de son enseignement varié et de ses fêtes nombreuses, avait besoin d'un tableau officiel et spécial, qui pût servir à guider les maîtres et les disciples dans l'emploi de chaque jour de l'année. Ce tableau ou calendrier se dressait en effet à de certains intervalles. Il présentait des notions particulières qui sont aujourd'hui du domaine de l'histoire et très-propres à piquer la curiosité.

Du Boulay s'est servi plus d'une fois de ces monuments anciens, qui sans doute existaient encore en nombre de son temps, et les a invoqués pour preuves de quelques-unes de ses assertions. Mais il a négligé de nous en transmettre le texte, et nous a laissé peu de renseignements sur leur confection. On a vu ci-dessus (p. 177) que chacun des corps de l'Université, — nation ou faculté, — avait un *livre*

robe et coiffé d'un chaperon; une banderole ou phylactère, qu'il porte à la main et que nous n'avons pu lire qu'en la surmoulant à l'aide d'un estampage, donne cette inscription : JOAN JOAN. Est-ce-là notre maître Jean-Jean l'ancien, que le fils de Jacques Cœur avait pu connaître?.... Les scènes sculptées dont l'hôtel du célèbre argentier est encore couvert offrent à chaque pas des allusions familières, aujourd'hui presque impénétrables.

(1) Registre n° 7, Collection du ministère de l'instruction publique, folio 86 verso.

(2) *Ibidem*, folio 88.

(3) Lorsqu'en 1432, Charles VII eut institué l'Université de Poitiers, l'un des premiers soins des commissaires et des suppôts nouvellement créés fut de dresser un calendrier sur le modèle de celui de Paris, « pour sçavoir les jours qu'on debvra faire leçons et disputer, et pour les festes qu'on doit observer pendant l'année en ladicte Université de Poictiers. » (*Procès-verbal de l'Installation par les commissaires du Roi.* Archives de l'Université de Poitiers à la préfecture de la Vienne. Voy. aussi Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, 1643, in-folio, appendice sur l'Université de Poitiers, p. 8.)

des statuts (1) que les chefs de corps se transmettaient successivement. En tête de ce livre se trouvait un cahier indépendant du volume, et qui souvent se renouvelait isolément; ce cahier contenait le calendrier ou almanach (2) de l'Université. Chaque faculté, chaque nation délibérait sur les insertions et corrections à y introduire (3). Mais il y a lieu de présumer que les médecins, à cause de la connexité qui existait entre leurs études et l'astrologie, furent, à une certaine époque, en possession particulière de construire ces tableaux et d'en rédiger les données principales. C'est ce qui semble résulter notamment du témoignage d'un écrivain du quinzième siècle (4) pour l'année 1436.

Les copies ou exemplaires d'anciens calendriers universitaires que nous avons pu recueillir sont au nombre de six. Nous allons d'abord les désigner sommairement, selon l'ordre chronologique.

1. Calendrier de 1350 environ. Il se trouve en tête du manuscrit contenant des fragments du *Livre de la nation de Picardie*, dont nous avons parlé ci-dessus (pages 354 et 357, note ****). Bibliothèque Sainte-Geneviève, n° 909 [2].

2. Calendrier de 1390; en tête du *Livre de la faculté de droit*. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. H., n° 137.

3. Calendrier du quatorzième au quinzième siècle, en tête d'un Recueil de pièces appartenant à cette époque. Ms. Saint-Germain latin, n° 951, Bibliothèque nationale. Répétition littérale de notre n° 1.

4. Calendrier de 1452. Ms. 4831 latin. Bibliothèque nationale.

5. Calendrier transcrit au dix-huitième siècle, par ordre de M. de Paulmy, sur un original de 1475. Cet original était placé en tête d'un *Livre de la faculté de droit*, qui subsistait alors aux Archives de la faculté. Il offre une répétition, mais non une copie directe du n° 2 de la présente énumération. Bibliothèque de l'Arsenal. Ms. H., 136.

6. Calendrier transcrit, vers 1530, d'un autre qui remontait à 1426. Cette transcription, vraisemblablement fort abrégée, est presque muette en ce qui nous intéresse. (Archives nat. Ms. L, 200.)

(1) Ce livre était double, comme le prouve l'inspection des archives. Il y avait : 1° le livre du *Recteur*, du *Doyen*, du *Procureur*, d'un format petit in-folio, qui renfermait le texte *in extenso* des priviléges et statuts du corps; 2° un livre plus petit, contenant seulement un extrait de ces statuts les plus récents et les plus actuels. Ils étaient précédés d'une vignette représentant Jésus en croix, et destinée à recevoir les serments. Le petit livre était ordinairement accompagné d'un calendrier, tantôt plus nouveau, tantôt plus ancien que le livre. Quant au livre du grand format, nous ignorons s'il était également accompagné d'un calendrier, et le seul qui nous ait été conservé de cette espèce (reg. n° 94, ministère de l'Instruction publique) n'en offre point de trace. Nous devons toutefois rapporter ici le fait suivant. En 1451, Jean Avis ou Loisel, candidat à la maîtrise, expose à la Faculté qu'il lui manque cinq mois de stage pour obtenir ce degré, mais qu'il peut justifier de trois ans d'études dans une autre Université. La Faculté l'admet, par faveur, à faire compter ces trois années pour cinq mois d'études parisiennes, mais à condition : « quod de cetero ipse magister singulis annis circa festum Nativitatis, dabit facultati *unum* » almanach *magnum et unum parvum*. » (*Commentarii Facult. med. Paris*. Reg. 2, f° 108.)

(2) Nous distinguons l'*almanach* du calendrier, en ce que le premier doit être *annuel*. On voit que le mot était employé chez nous au quinzième siècle. Nous ne le trouvons toutefois que dans les écrits des médecins ou astrologues. Tous les calendriers de cette date reculée qui nous sont parvenus sont de forme *perpétuelle*.

(3) Voy. Du Boulay, *Histor. univ. par.* IV, 377, au 18 novembre 1363. (Délibération de la nation d'Angleterre; fête de Saint-Edmond.) *Commentarii Fac. med. par.* Reg. 1, p. 238, au 24 janvier 1420; et *ibid.* Reg. 2, f° 136, au 2 janvier 1455.

(4) « En ce temps-là (1436) fut à Paris maistre Rolland Scriptoris, bon astrologien, lequel eut différend avecques maistre Laurens Musce sur la calcullation de son almanach pour l'an mil iiii^c xxxvij; lequel fut mis ès mains du Recteur de l'Université de Paris, pour enquérir de la vérité du différend; et furent esleuz par ledit Recteur et commis pour ce faire, maistre Symon de Boesmare et maistre Jehan de Trecis, notables docteurs en théologie et grands astrologiens, lesquels en discutèrent bien et vertueusement. » (Symon de Phares, *Recueil des astrologues célèbres*; Ms. 7487 fr. Biblioth. nat., f° 150.) Rolland l'écrivain fut un des suppôts les plus considérables de la Faculté de médecine et de l'Université de Paris; Recteur (1406), maître en médecine (1423), doyen de cette Faculté (1424), et l'un des juges de la Pucelle (1431), dont il aurait, au dire du même Symon de Phares (*ibid.*, f° 148 v°), pronostiqué la venue. Vers 1460, nous trouvons encore le même (?) Rolland Lescrivain parmi les médecins du duc de Bourgogne. (Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, 1851, in-8°, tom. II des *preuves*, p. 13.)

Le calendrier de 1452 (1), énoncé en quatrième lieu, nous a semblé réunir les notions les plus nombreuses et les plus intéressantes. Il paraît avoir été à l'usage d'un étudiant en théologie. Sa date offre en quelque sorte la moyenne de l'antiquité des cinq autres. Nous avons cru devoir, par ces motifs, prendre ce manuscrit pour base de notre publication, en rapprochant de ce texte les variantes intéressantes que les autres ont pu nous fournir.

Quant à l'emploi de ces variantes, nous représenterons par ces signes abrégés chacun des manuscrits ci-dessus énumérés, savoir : D, calendrier de la Faculté de Droit ou n° 2; D C, copie de la Faculté de Droit ou n° 5; G, ms. de S.-G.-des-Prés ou n° 3; P, calendrier de la nation de Picardie ou n° 1.

Terminons par quelques remarques sur ce document. Le calendrier qui en forme la partie principale offre aux yeux plusieurs colonnes ou séries perpendiculaires de notions, successivement répétées dans le même ordre. La première de ces colonnes, en procédant de gauche à droite, désigne, à l'aide de chiffres arabes, les quantièmes. Nous l'avons ajoutée au texte pour faciliter au lecteur l'intelligence et l'usage du tableau universitaire. La seconde est le nombre d'or, ou cycle lunaire. La troisième reproduit la lettre dominicale. La quatrième montre la suite des calendes, des ides et des nones. La cinquième contient la désignation des fêtes. La sixième, moins distincte pour l'œil, est remplie, d'une manière variable, par les diverses observations ou renseignements qui accompagnent ce tableau des féries de l'année. On y pourra remarquer en outre un signe qui se répète, à de certains jours, avec une sorte de périodicité; par exemple aux 1er et 25 janvier, 3 et 25 mai, 10 et 15 juin, etc. Ce signe consiste en un D, quelquefois seul et quelquefois accompagné d'une abréviation. Dans l'un et l'autre cas, il est l'abrégé de *Dies* et signifie (en sous-entendant *periculosus*) *jour périlleux* ou malheureux. On sait en effet que, dans les croyances du moyen âge aussi bien que de l'antiquité, les astres étaient censés exercer sur divers jours de l'année une influence favorable ou funeste. Ainsi, il y avait tels jours où l'on considérait la saignée, la purgation, comme opportunes. Tels autres jours, au contraire, étaient regardés comme mauvais pour la santé; ces jours-là il était prudent de ne point commencer une entreprise importante, de ne point partir en voyage, sous peine d'échec ou d'accident. C'est ce que l'on appelait les jours heureux et périlleux (2).

(1) Cette date est de l'écriture de Baluze, qui a possédé ce Ms. Le texte que nous avons sous les yeux est de plusieurs mains. Des notes et additions un peu plus récentes ont été intercalées sur le fonds primitif. Nous distinguerons ces ajoutés par l'emploi de l'italique. Les fêtes, exprimées ci-après en petites capitales, sont écrites en noir dans l'original. Les grandes fêtes y sont à l'encre rouge; nous les reproduirons en grandes capitales.

(2) « Le 22e jour de 7bre l'an 1466, le roy (Louis XI) fut souper en l'hostel du sire Denis Hinsselin, son pannetier et esleu de Paris, et audit hostel le roy trouva trois beaux bains richement accoustrez cuidant que le roy deust illec prendre son plaisir et se baigner; ce qu'il ne fit pour aucunes choses qui en raison l'émeurent, c'est assavoir, tant pour ce qu'il estoit enrhumé, qu'aussi le *temps estoit dangereux*. » (*Le cabinet du roy Louis XI*, Paris, 1661, in-12, p. 12.) Entre autres traités curieux sur ce sujet, on peut consulter l'ouvrage de Gilles Canivet, recteur, astrologue et médecin de l'Université de Paris, qui florissait au commencement du quinzième siècle : *Amicus medicorum*, Francfort, 1614, in-12, p. 431; et les *Jours heureux et périlleux révélés au bon saint Job*, livret plusieurs fois imprimé, gothique et rond; aujourd'hui assez rare. Dans beaucoup de calendriers, le D. manque. Quelquefois il est remplacé par cette formule : *Dies eg.* et une abréviation : *Dies egritudinis?* (Ms. des Archives nationales L. 2.) Plus rarement on trouve cette note explicite : *Jour perilheux* (*Heures du cardinal d'Amboise*, Ms n° 91. Biblioth. roy. de La Haye). Très-souvent aucun signe n'est marqué à chacun des jours, mais on lit en tête de chaque mois un vers latin qui l'indique; tel que, par exemple, pour le mois de janvier : *Jam prima dies et septima fine timetur;* et pour le mois de juin : *Junius in decimo quindenum in fine salutat.* Pour avoir la clef de ces sortes d'énigmes, il suffit de savoir : 1° que ce vers fait allusion aux jours périlleux; 2° que le premier nom de nombre qui s'y trouve exprimé doit se compter à partir du premier jour du mois, et que le second nom de nombre doit se compter en remontant à partir du dernier jour de ce même mois. Ainsi, en janvier, le second nom de nombre (*septima fine*) indiqué avec le premier (*prima dies*), en remontant à partir du 31, donne le 25. Qu'on jette les yeux sur notre calendrier universitaire, on trouvera en effet le 1er et le 25 janvier marqués comme jours périlleux; de même au 10 et 15 juin, et ainsi des autres.

JANUARIUS. ANNO 1452.

1.	III.	A.		CIRCUMCISIO DOMINI. D Non legitur. *Nec in T[heologia].*
2.		B.	Non.	
3.	XI.	C.	N.	GENOVEFE. *Non legitur in T[heologia].*
4.		D.	N.	
5.	XIX.	E.	N.	Non legitur ultra terciam. [*in t[heologia].*)
6.	VIII.	F.	Idus.	EPIPHANIA DOMINI. Festum alemanorum. Non legitur cursoriè pro crastino. (*Nec*
7.		G.	Id.	*Non legitur ordinarie. Legitur in t[heologia].* [*t[heologia].*
8.	XVI.	A.	Id.	*Resumuntur magistri lectiones ordinarie in crastino crastini Epifanie. Legitur in*
9.	V.	B.	Id.	Non legitur ultra terciam.
10.		C.	Id.	GUILLELMI BITURICENSIS. Festum nacionis Francie. Non legitur. *Nec in t[heologia].*
11.	XIII.	D.	Id.	Non legitur pro crastino. FESTUM BEATI PAULI PRIMI HEREMITE. Non legitur.
12.	II.	E.	Id.	
13.		F.	Id.	FIRMINI. Festum ambianensium. Non legitur. *Nec in T[heologia].*
14.	X.	G.	Kal.	
15.		A.	Kl.	MAURI ABBATIS. Festivè.
16.	XVIII.	B.	Kl.	[*Nec in t[heologia].*
17.	VII.	C.	Kl.	ANTHONII ABBATIS. Festum Burgundorum. Burgundi solent supplicare. *Non legitur.*
18.		D.	Kl.	
19.	XV.	E.	Kl.	
20.	IIII.	F.	Kl.	FABIANI SEBASTIANI. Festivè.
21.		G.	Kl.	AGNETIS VIRGINIS. Festivè.
22.	XII.	A.	Kl.	VINCENTII MARTYRIS. Non legitur. *Nec in t[heologia].*
23.	I.	B.	Kl.	
24.		C.	Kl.	
25.	IX.	D.	Kl.	CONVERSIO SANCTI PAULI. D Non legitur. *Nec in t[heologia]*
26.		E.	Kl.	POLICARPI. Festivè.
27.	XVII.	F.	Kl.	JULIANI.
28.	VI.	G.	Kl.	[universitatis.
29.		A.	Kl.	In *crastino* purificationis fiat missa apud predicatores, pro animabus defunctorum
30.	XIIII.	B.	Kl.	
31.	III.	C.	Kl.	

VARIANTES TIRÉES D'AUTRES MANUSCRITS.

JANVIER. — 1. (*Ce chiffre et les suivants indiqueront les quantièmes du mois.*) P : Non legitur in aliqua facultate. — 2. G : Octava sancti Stephani. — 3. P : Non legitur in theologia, nec in decretis; tamen legitur in aliis. D : non legitur quia scole sunt in parochia ejus (Genovefe). — 5. G et P : Hac die, que est vigilia Epiphanie, non legitur ultra terciam in vico straminis nec in novis (scolis) nostre domine in vico Brunelli.

6. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 7. G et P : In crastinum in vico Brunelli non legitur; in aliis tamen legitur. — 8. G et P : Hac die reincipiunt ordinariè magistri in vico straminis. — 9. G et P : Hac die non legitur ultra terciam in vico straminis, propter reverenciam beati Guillelmi Bituricensis archiepiscopi. Non legitur in aliqua facultate.

11. G et P : Non legitur in aliqua facultate : fit sermo in Augustinensibus eodem die. — 13. G et P : Electio procuratoris. Non legitur in aliqua facultate. — 14. G et P : Nota quod die Martis proxima post festum Epiphanie, doctores decretorum reincipiunt legere in decretis et continuare debent usque ad vigiliam Palmarum.

16. G et P : Non legitur in decretis; tamen legitur in decretalibus ista die. — 17. G et P : Non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in aliis. — 20. G et P : Non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in aliis. — 22. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 25. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 27. G et P : Non legitur cursoriè et non legitur in vico Brunelli; tamen legitur in aliis.

FEBRUARIUS.

1.		D.	Non legitur ultra terciam.
2.	XI.	E. Non.	PURIFICATIO BEATE MARIE. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.
3.	XIX.	F. N.	*Blasii. Fit missa apud prædicatores.* Festivè.
4.	VIII.	G. N.	D
5.		A. N.	Agathæ virginis. Festivè.
6.	XVI.	B. Idus.	
7.	V.	C. Id.	Die sabbati ante carniprivium incipientur cursus in mon[asterio] sancti Jacobi.
8.		D. Id.	In capite jejunii ab « Esto michi » usque ad quintam feriam, non legitur ordinariè.
9.	XIII.	E. Id.	In die carniprivii non legitur ultra terciam.
10.	II.	F. Id.	In quarta feria post « Esto michi » non legitur.
11.		G. Id.	
12.	X.	A. Id.	
13.		B. Id.	
14.	XVIII.	C. Kalend.	
15.	VII.	D. Kl.	
16.		E. Kl.	
17.	XV.	F. Kl.	
18.	IIII.	G. Kl.	
19.		A. Kl.	
20.	XII.	B. Kl.	
21.	I.	C. Kl.	
22.		D. Kl.	CATHEDRA SANCTI PETRI. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.
23.	IX.	E. Kl.	
24.		F. Kl.	MATHIE APPOSTOLI. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.
25.	XVII.	G. Kl.	
26.	VI.	A. Kl.	
27.		B. Kl.	
28.	XIIII.	C. Kl.	Translatio sancti Augustini. Non legitur.

Février. — 1. G et P : ... Nec in aliqua facultate, propter festum Purificationis. — 2. G et P : Fit sermo in Carmelitis. — 3. G et P : Non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in aliis. D : Missa communis Universitatis. — 4. G et P : In crastinum sancti Blasii non legitur in vico Brunelli, sed ista die recuperatur crastinum Purificationis.

10. G. et P : Continuatio procuratoris.

11. G et P : Nota quod usque ad V^tam^ feriam sequentem non legitur ordinariè sed cursoriè in vico straminis. — 13. G et P : Nota quod in die qua cantatur *esto michi*, rector debet semonciare in Jacobitis et post ejus sermonem legitur privilegium bejanorum per unum bidellum et postea fit sermo magnus. — 15. G et P : Nota quod in die Carnisprivii non legitur in vico Brunelli, nec in vico straminis; tamen legitur in aliis.

17. G et P : Nota quod prima die quadragesime non legitur in aliqua facultate et eadem die de mane fit sermo in Cordigeris, sed non fit collatio eadem die post prandium. D : Sciendum est quod legitur die Carnisprivii; non in die Cinerum.

21. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 24. G et P : Non legitur; eadem die est dedicatio ecclesie Sancti Dionisii in Francia, et sunt ibi illa die magne indulgencie et magnus concursus populi.

28. G et P : Non legitur in aliqua facultate et fit sermo in Augustinis.

MARCIUS *habet dies* 31, *luna* 30.

1.	III.	D.	
2.		E. Non.	
3.	XI.	F. N.	
4.		G N.	
5.	XII.	A. N.	
6.	VIII.	B. N.	
7.		C. N.	FESTUM BEATI THOME DE AQUINO. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.
8.	XVI.	D. Idus.	
9.	V.	E. Id.	
10.		F. Id.	
11.	XIII.	G. Id.	
12.	II.	A. Id.	GREGORII PAPE. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.
13.		B. Id.	
14.	X.	C. Id.	
15.		D. Id.	
16.	XVIII.	E. Kalend.	
17.	VII.	F. Kl.	Ultima die legibili ante Annunciationem dominicam erit electio Rectoris.
18.		G. Kl.	
19.	XV.	A. Kl.	
20.	IIII.	B. Kl.	CUTBERTI.
21.		C. Kl.	BENEDICTI. Non legitur ordinariè. *Nec in t[heologia]*.
22.	XII.	D. Kl.	
23.	I.	E. Kl.	*Ultima die legibili ante Annunciationem dominicam eligitur Rector.*
24.		F. Kl.	Non legitur ultra terciam.
25.	IX.	G. Kl.	ANNUNCIATIONIS DOMINICE. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.
26.		A. Kl.	
27.	XVII.	B. Kl.	A sexta feria ante Ramos Palmarum usque post Quasimodo non legitur ordinariè.
28.	VI.	C. Kl.	
29.		D. Kl.	In vigilia Palmarum incipientur cursus in mane.
30.	XIIII.	E. Kl.	
31.	III.	F. Kl.	In sexta feria post Ramos non legitur.

MARS. — 1. G et P : Nota quod in omnibus sabbatis XLe (Quadragesime) non legitur in aliqua facultate post prandium excepto in vico Brunelli et quod in predictis sabbatis in completorio fit collatio in Cordigeris. — 4. G et P : Nota quod bachalarii legentes de mane ordinariè in vico Brunelli debent in XL^{a} legere usque quo dimittitur pulsare pro primis in ecclesia cathedrali, et in omnibus aliis temporibus, dimittunt statim quod incipiunt pulsare pro primis, in ecclesia cathedrali.

7. G et P : Non legitur in aliqua facultate. Eodem die fit sermo in Jacobitis. — 9. G et P : Nota quod bachalarii in decretis qui legunt in novis sancti Jacobi ante XL^{am} et post, legunt in terciis per totam XL^{am}; similiter faciunt legentes bibliarum. — 10. G et P : Procuratoris electio.

12. G et P : Non legitur in aliqua facultate.

17. G et P : Legibili ordinariè... et durat rector usque ad vigiliam Johannis Baptiste.

21. G et P : Non legitur in theologia nec in decretis; tamen legitur in aliis eodem die cursoriè in vico straminis. — 23. G et P : Nota quod in vigilia Annunciationis dominice non legitur ultra terciam in vico straminis nec in vico Brunelli. — 25. G et P : Non legitur in aliqua facultate.

26. G et P : In crastino non legitur in vico Brunelli; tamen legitur in omnibus aliis. — 27. G et P : Nota quod in die Jovis albi, in die beati Veneris, et in vigiliâ Pasche quod (*sic*) fit sermo in Cordigeris post prandium, sed non ante. — 29. G et P : Nota quod in Augustinensibus in die beati Veneris de mane fit sermo in Lombardo, in Theutonico, et Gallico una et eadem hora in tribus locis in ista domo. — 30. D et D C : Notandum quod a die Veneris

APRILIS.

1.		G.	
2.	XI.	A. Non.	
3.		B. N.	
4.	XIX.	C. N.	AMBROSII. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.
5.	VIII.	D. N.	
6.	XVI.	E. Idus.	In festo Pasche et Pentecostes usque ad quintam feriam non legitur.
7.	V.	F. Id.	
8.		G. Id.	
9.	XIII.	A. Id.	
10.	II.	B. Id.	
11.		C. Id.	
12.	X.	D. Id.	
13.		E. Id.	In quocumque festo non legitur. In vigilia ejus non disputabitur.
14.	XVIII.	F. Kalend.	
15.	VII.	G. Kl.	
16.		A. Kl.	
17.	XV.	B. Kl.	
18.	IIII.	C. Kl.	
19.		D. Kl.	
20.	XII.	E. Kl.	
21.	I.	F. Kl.	*Non disputatur propter reliquias.*
22.		G. Kl.	
23.	IX.	A. Kl.	GEORGII. Festivè.
24.		B. Kl.	
25.	XVII.	C. Kl.	MARCI EVANGELISTE. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.
26.	VI.	D. Kl.	
27.		E. Kl.	
28.	XIIII.	F. Kl.	
29.	III.	G. Kl.	PETRI MARTIRIS. *In theologia legitur*. Non legitur ordinariè.
30.		A. Kl.	

---

ante ramos Palmarum in quo disputatur de *quolibet*, non legitur ordinariè usque ad diem Martis post octavam Pasche.

31. G et P : Nota quod in vigilia Palmarum et in die Mercurii proxima sequenti in novis Nostre Domine non legitur in vico Brunelli. — Item nota quod a IIII[ta] feria ante magnum Pascha usque ad diem Jovis post idem festum non legitur in aliqua facultate.

AVRIL. — 1. G et P : Nota quod doctores in decretis non legunt a vigilia Pasche floride usque ad diem Martis post Quasimodo. — 4. G et P : Non legitur in aliqua facultate.

7. G et P : Procuratoris continuatio.

17. D : De translatione sancti Ludovici regis fit festum die Martis post festum Ascensionis Domini.

22. G et P : Revelacio corporum sancti Dionisii sociorumque ejus ; eodem die sunt magne indulgencie in sancto Dionisio. — 23. G et P : Non legitur in vico Brunelli ; tamen legitur in aliis facultatibus. — 25. G et P : Letania major. Non legitur alicubi.

26. G et P : Dedicacio sancte Capelle pallacii regum Francie ; in ista die et post octavam sunt ibi magne indulgencie et magnus concursus populi. — 29. G et P : Non legitur in aliqua facultate excepto in vico straminis ubi tum legitur cursoriè et eodem die fit sermo in Jacobitis.

MAYUS.

1.	XI.	B.	APOSTOLORUM PHILIPPI ET JACOBI. Non legitur. *Nec in t[heologia].*
2.		C. Non.	
3.	XIX.	D. N.	INVENTIO SANCTE CRUCIS. Non legitur.
4.	VIII.	E. N	
5.		F. N.	
6.	XVI.	G. N.	JOHANNIS ANTE PORTAM LATINAM. Non legitur. *Nec in t[heologia].*
7.	V.	A. N.	
8.		B. Idus.	
9.	XIII.	C. Id.	TRANSLATIO SANCTI NICHOLAY. Non legitur. *Nec in t[heologia].*
10.	II.	D. Id.	
11.		E. Id.	*In crastino Ascensionis non legitur cursoriè.*
12.	X.	F. Id.	*In Rogationibus non disputatur.*
13.		G. Id.	In vigilia Pasche, Ascensionis, Penthecostes, Trinitatis, non legitur ultra terciam. Nec
14.		A. Id.	[etiam in vigilia Sacramenti. In crastino Ascensionis non legitur ordinariè.
15.		B. Id.	
16.		C. Kal.	
17.	XV.	D. Kl.	A sexta feria ante Pentecostes usque in crastino Trinitatis non legitur ordinariè.
18.	IIII.	E. Kl.	
19.		F. Kl.	FESTUM *Beati* YVONIS celebratur ista die in Universitate; non legitur.
20.	XII.	G. Kl.	*In die Eucharistie non legitur.*
21.	I.	A. Kl.	
22.		B. Kl.	
23.	IX.	C. Kl.	
24.		D. Kl.	DOMINICI. Festivè.
25.	XVII.	E. Kl.	
26.	VI.	F. Kl.	AUGUSTINI. Festivè.
27.		G. Kl.	
28.	XIIII.	A. Kl.	GERMANI. *Non legitur.*
29.	III.	B. Kl.	
30.		C. Kl.	
31.	XI.	D. Kl.	

MAI. — 1. G et P : Non legitur alicubi. — 3. G et P : Non legitur alicubi. D C : Ab hoc die missa facultatis celebratur hora prima. — 5. G et P : Electio procuratoris.

6. G et P : Non legitur alicubi. — 8. G et P : In vigilia ante nocte sancti Nicholai non legitur ultra terciam in vico straminis nec in novis beate Marie in vico Brunelli. — 9. G et P : Non legitur. D : Fit missa facultatis. — 10. G et P : In crastino non legitur in vico Brunelli.

12. G. et P : In vico straminis. — 13. G et P : ... terciam in aliqua facultate. — 14. G et P : In crastinam Ascensionis non legitur in vico Brunelli; tamen legitur in aliis.

17. G et P : ..... ordinariè in vico straminis, sed cursoriè.

21. D et D C : Notandum quod a die Veneris ante Penthecosten usque ad diem Martis post octavam ipsius festi Penthecostes, non legitur ordinariè nec doctoratur. — 24. G et P : Non legitur in theologia; tamen legitur in omnibus aliis. — 25. G et P : Translacio sancti Francisci. Non legitur in theologia; tamen legitur in omnibus aliis.

29. G et P : Nota quod doctores in decretis non legunt a vigilia Penthecostes usque ad diem Martis post festum sancte Trinitatis.

Après 31. G et P : Nota quod die Martis proxima post Ascensionem Domini quod scelebratur festum de revelacione capitis sancti Ludovici regis et in eadem die et pro octava sunt magne indulgencie in capella regia et ista die non consuevit legi in vico Brunelli. Legitur tamen in aliis.

JUNIUS.

1.		E.	Petri Martiris *et Nicomedis.* Festivè.	
2.	XIX.	F. N.		
3.	VIII.	G. N.		
4.	XVI.	A. N.		
5.	V.	B. N.		
6.		C. Id.		
7.	XIII.	D. Id.		
8.	II.	E. Id.		
9.		F. Id.		
10.	X.	G. Id.		D
11.		A. Id.	BARNABE APOSTOLI. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.	
12.	XVIII.	B. Id.		
13.	VII.	C. Id.		
14.		D. Kal.		
15.	XV.	E. Kl.	Ultima die legibili ante festum beati Johannis Baptiste erit electio Rectoris.	D
16.	IIII.	F. Kl.		
17.		G. Kl.		
18.	XII.	A. Kl.		
19.	I.	B. Kl.	Gervasii Prothasii. Festivè.	
20.		C. Kl.		
21.	IX.	D. Kl.		
22.		E. Kl.		
23.	XVII.	F. Kl.	Non legitur ultra terciam. Vigilia. *Electio Rectoris.*	
24.	VI.	G. Kl.	NATIVITAS BEATI JOHANNIS BAPTISTE. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.	
25.		A. Kl.	ELIGII. Non celebratur in theologia. Non legitur.	
26.	XIIII.	B. Kl.	Ab ultima die legibili ante festum beati Petri usque in crastinum beati Ludovici non	
27.	III.	C. Kl.	[legetur ordinariè et proclamantur cursus s[cilicet] in vigilia Petri pro proximo	
28.		D. Kl.	[die legibili. Vigilia SS. PETRI ET PAULI APOSTOLORUM non legitur. *Nec*	
29.	XI.	E. Kl.	[*in t[heologia]*.	
30.		F. Kl.		

Juin. — 3. G et P : In vigilia sancti Sacramenti non legitur in novis nostre Domine in vico Brunelli. — 5. G et P : In die sancti Sacramenti non legitur in aliqua facultate.

6. G et P : Nota quod in crastino sancti Sacramenti non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in aliis.

11. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 13. G et P : Antonii cordigeri. Non legitur in theologia. Legitur tamen in omnibus aliis.

19. G et P : Non legitur in vico Brunelli tamen legitur in aliis.

22. G et P : Nota quod in vigilia Johannis Baptiste, eligitur novus rector et durat usque ad crastinum sancti Dionisii. — 25. G et P : Non legitur in vico straminis nec in vico Brunelli, tamen legitur in aliis.

28. G et P : Non legitur in aliqua facultate ultra terciam. — 29. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 30. G et P : Electio procuratoris. Non legitur in vico Brunelli, tamen legitur in omnibus aliis.

Après le 30. G et P : Nota quod a vigilia beatorum apostolorum Petri et Pauli, non legitur in decretis per doctores ordinariè nec in theologia per magistros usque ad crastinum sancte Crucis; tamen aliquotiens in predicto tempore legitur extraordinariè, in vico Brunelli per unum doctorem in decretis. Item nota quod a vigilia apostolorum non legitur ordinariè in vico straminis usque ad crastinum sancti Ludovici regis Francie. D et D C : Sciendum est quod vacationes incipiunt a festo apostolorum Petri et Pauli et durant quantum videtur expedire magistris, quandoque ad festum sancti Egidii, quandoque plus.

JULIUS.

1.	XIX.	G.	*Octaba sancti Johannis Baptiste. Festivè.*
2.	VIII.	A. Non.	
3.		B. N.	
4.	XVI	C. N.	TRANSLATIO SANCTI MARTINI. Festivè.
5.	V.	D. N.	
6.	XIII.	E. N.	OCTABA PETRI ET PAULI. Festivè.
7.		F. N.	
8.	II.	G. Idus.	
9.		A. Id.	
10.	X.	B. Id.	
11.		C. Id.	TRANSLATIO SANCTI BENEDICTI. Non legitur nec ordinariè nec cursoriè.
12.	XVIII.	D. Id.	
13.	VII.	E. Id.	
14.		F. Id.	
15.	XV.	G. Id.	
16.	IIII.	A. Kalend.	
17.		B. Kl.	
18.	XII.	C. Kl.	
19.	I.	D. Kl.	
20.		E. Kl.	MARGARETE. Festivè.
21.	IX.	F. Kl.	VICTORIS. Festivè.
22.		G. Kl.	MARIE MAGDALENE. Non legitur; *nec in t*[*heologia*].
23.	XVII.	A. Kl.	
24.	VI.	B. Kl.	
25.		C. Kl.	JACOBI APOSTOLI. Non legitur; *nec in t*[*heologia*].
26.	XIIII.	D. Kl.	MARCELLI. Festivè.
27.	III.	E. Kl.	
28.		F. Kl.	
29.	XI.	G. Kl.	
30.	XIX.	A. Kl.	
31.		B. Kl.	GERMANI. Festivè.

JUILLET. — 4. G et P : Non legitur in vico Brunelli tamen legitur in aliis.
11. G et P : Non legitur in theologia nec in vico Brunelli; legitur tamen in aliis.
22. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 25. G et P : Non legitur in aliqua facultate.
28. G et P : Beate Anne. Non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in aliis.

AUGUSTUS.

1.	VIII.	C.	AD VINCULA SANCTI PETRI. Non legitur. 𝔇 *Nec in t[heologia]*.
2.	XVI.	D. Non.	
3.	V.	E. N.	INVENCIO SANCTI STEPHANI. Non legitur.
4.		F. N.	
5.	XIII.	G. N.	DOMINICI. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.
6.	II.	A. Idus.	
7.		B. Id.	
8.	X.	C. Id.	
9.		D. Id.	VIGILIA.
10.	XVIII.	E. Id.	LAURENCII MARTIRIS. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.
11.	VII.	F. Id.	
12.		G. Id.	
13.	XV.	A. Id.	
14.	IIII.	B. Kalend.	Non legitur ultra terciam. VIGILIA.
15.		C. Kl.	ASSUMPTIO BEATE MARIE. Non legitur, *nec artibus, nec in t[heologia]. Sermo in [Carmelitis.*
16.	XII.	D. Kl.	
17.	I.	E. Kl.	
18.		F. Kl.	
19.	IX.	G. Kl.	
20.		A. Kl.	*Bernardi abbatis*. Non legitur. *Sermo in B[ernardinis]*.
21.	XVII.	B. Kl.	
22.	VI.	C. Kl.	
23.		D. Kl.	
24.	XIIII.	E. Kl.	BARTHOLOMEI APOSTOLI. Non legitur; *nec in t[heologia]*.
25.	III.	F. Kl.	LUDOVICI. Non legitur. *Sermo in M* (*) *a[thurinis]*?
26.		G. Kl.	Hic resumuntur lectiones et proclamantur cursus.
27.	XI.	A. Kl.	
28.	XIX.	B. Kl.	AUGUSTINI. Non legitur. *Sermo in Aug[ustinis]*.
29.		C. Kl.	DECOLLATIO SANCTI JOHANNIS. Non legitur. *Nec in t[heologia]*.
30.	VIII.	D. Kl.	
31.		E. Kl.	𝔇

AOUT. — 1. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 3. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 5. G et P : Non legitur in aliqua facultate; eodem die fit sermo in Jacobitis. — 10. G et P : Non legitur alicubi.

11. G et P : Non legitur in theologia. Legitur tamen in omnibus aliis. — 14. G et P : Non legitur in theologia ultra terciam in vico straminis, nec in vico Brunelli. — 15. D : Missa facultatis.

16. G et P : In crastinum non legitur in vico Brunelli; tamen legitur in aliis. — 19. G et P : Ludovici Marciliensis ordinis Minorum. Non legitur in theologia nec in decretis; tamen legitur in omnibus aliis. Eodem die fit sermo in Cordigeris.

24. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 25. G et P : Non legitur in aliqua facultate et fit sermo in bursariis Navarrensibus. Ista die resumuntur lectiones ordinarie in vico straminis.

26. G et P : Continuacio procuratoris. — 29. G et P : Non legitur in aliqua facultate.

(*) Il y a dans le texte un N, sans doute par erreur.

SEPTEMBER.

1.	XVI.	F.		EGIDII ET LUPI. Non legitur in facultate artium; sed in theologia legitur et fit sermo.
2.	V.	G.	Non.	
3.		A.	N.	D
4.	XIII.	B.	N.	
5.	II.	C.	N.	
6.		D.	Id.	
7.	X.	E.	Id.	
8.		F.	Id.	NATIVITAS BEATE MARIE. Non legitur. *Sermo in Minoribus.*
9.	XVIII.	G.	Id.	PRO CRASTINO. Festivè.
10.	VII.	A.	Id.	
11.		B.	Id.	
12.	XV.	C.	Id.	
13.	IIII.	D.	Id.	
14.		E.	Kalend.	EXALTATIO SANCTE CRUCIS. Non legitur; *nec in t[heologia]*.
15.	XII.	F.	Kl.	OCTABA BEATE MARIE. Festivè.
16	I.	G.	Kl.	*Eufemie. Legunt magistri nostri in theologia et incipiuntur actus.*
17.		A.	Kl.	
18.	IX.	B.	Kl.	
19.		C.	Kl.	
20.	XVII.	D.	Kl.	VIGILIA.
21.	VI.	E.	Kl.	MATHEI APPOSTOLI. Non legitur. *Nec in t[heologia].* D
22.		F.	Kl.	
23.	XIIII.	G.	Kl.	
24.	III.	A.	Kl.	
25.		B.	Kl.	FIRMINI. Festivè.
26.	XI.	C.	Kl.	
27.	XIX.	D.	Kl.	COSME ET DAMIANI. Non legitur.
28.		E.	Kl.	
29.	VIII.	F.	Kl.	MICHAELIS ARCHANGELI. Non legitur; *nec in t[heologia]*.
30.		G.	Kl.	JERONIMI DOCTORIS. Non legitur; *nec in t[heologia]*.

SEPTEMBRE. — 1. G et P : Non legitur in vico straminis nec in vico Brunelli in aliis tamen legitur. — 3. G et P : Ordinacio sancti Gregorii pape. Festivè.

7. G et P : Non legitur in vico straminis, nec in novis Nostre Domine in vico Brunelli. — 8. D : Missa facultatis. — 9. G et P : Festivè; non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in omnibus aliis.

13. D : Nota quod a vigilia sancte Crucis non legitur per legentes de mane, usque ad crastinum sancti Dyonisii propter vacaciones. — 14. G et P : Non legitur in aliqua facultate.

16. D C : Nota : Post festum Exaltationis sancte Crucis, missa facultatis incipit celebrari hora octava usque ad... (*Le mot manque.*)

21. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 22. G et P : Mauricii cum sociis suis. Festivè; non legitur in decretis; legitur tamen in decretalibus. Procurator eligitur. D : Fiat missa sine lectura decreti.

27. G et P : Non legitur in decretis in vico Brunelli; legitur tamen in decretalibus. — 28. G et P : Nota quod ab hac die usque ad crastinum sancti Dionisii non legitur in vico Brunelli. — 29. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 30. G et P : Non legitur in aliqua facultate. Eadem die consuevit rex ostendere sanctam crucem in palatio de mane. Et Cordigeri tenentur ad horas dicendas in capella regea. Nota quod doctores in decretis non legunt a vigilia beati Michaelis usque ad diem Martis proximam post festum omnium sanctorum. D C : Notandum quod doctores incipiunt legere in parvo ordinario, prima die legibili post festum exaltationis sancte crucis, vel prout videbitur facultati expedire.

OCTOBER.

1.	XVI.	A.	REMIGII. Non legitur ordinariè.
2.	V.	B. Non.	LEODEGARII EPISCOPI. Festivè.
3.	XIII.	C. N.	
4.	II.	D. N.	FRANCISCI. Non legitur. *Sermo in Minoribus.*
5.		E. N.	
6.	X.	F. N.	
7.		G. N.	
8.	XVIII.	A. Idus.	
9.	VIII.	B. Id.	*Dionisii cum sociis suis.* Non legitur; *nec in t[heologia].*
10.		C. Id.	TRANSLATIO SANCTI MARCIALIS. Festivè. *Electio Rectoris.*
11.	XV.	D. Id.	Primâ die legibili post festum beati Dionisii erit electio Rectoris et proclamentur
12.	IIII.	E. Id.	[cursus pro die legibili cursoriè.
13.		F. Id.	
14.	XII.	G. Id.	
15.	I.	A. Id.	
16.		B. Kalend.	OCTABA SANCTI DIONISII. Festivè.
17.	IX.	C. Kl.	
18.		D. Kl.	LUCE EVANGELISTE. Non legitur; *nec in t[heologia].*
19.	XVII.	E. Kl.	
20.	VI.	F. Kl.	
21.		G. Kl.	
22.	XIIII.	A. Kl.	
23.	III.	B. Kl.	ROMANI. Non legitur in facultate artium. Festum Rothomagensium.
24.		C. Kl.	MAGLORII. Festivè.
25.	XI.	D. Kl.	
26.	XIX.	E. Kl.	
27.		F. Kl.	VIGILIA.
28.	VIII.	G. Kl.	SIMONIS ET JUDE APOSTOLORUM. Non legitur; *nec in theologia.*
29.		A. Kl.	
30.	XVI.	B. Kl.	
31.	V.	C. Kl.	QUINTINI MARTIRIS. Non legitur ultra tertiam; (VIGILIA;) *sed benè in t[heologia].*

OCTOBRE. — 1. G et P : Legitur cursoriè in vico straminis. — 4. G et P : Non legitur in aliqua facultate.

9. G et P : Non legitur in aliqua facultate. — 10. G et P : ..... Rectoris; et durat usque ad primum ô.

11. Illa die lectiones ordinariè reincipiuntur in vico straminis. D : Hodie debent Bachalarii incipere suam lecturam et proclamari per cedulam.

16. G et P : Dedicacio ecclesie sancti Michaelis de Monte Tuba. Non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in aliis. — 18. G et P : Non legitur in aliqua facultate.

21. G et P : Continuatio procuratoris. — 23. G et P : Non legitur in vico straminis. Tamen legitur in aliis.

28. G et P. Non legitur in aliqua facultate.

31. G. et P : Non legitur ultra terciam in aliqua facultate.

NOVEMBER.

1.		D.		FESTIVITAS OMNIUM SANCTORUM. Non legitur; *nec in t[heologia]*.
2.	XIII.	E.	Non.	COMMEMORATIO ANIMARUM. Non legitur; *nec in t[heologia]*.
3.	II.	F.	N.	MARCELLI. In crastino animarum fit anniversarium Magistri Guillelmi Antissiodo-
4.		G.	N.	[rensis. Festivè.
5.	X.	A.	N.	𝔇
6.		B.	Idus.	LEONARDI. Festivè.
7.	XVIII.	C.	Id.	
8.	VII.	D.	Id.	
9.		E.	Id.	MATURINI. Non legitur ordinariè.
10.	XV.	F.	Id.	
11.	IIII.	G.	Id.	MARTINI EPISCOPI. Non legitur; *nec in t[heologia]*.
12.		A.	Id.	PRO CRASTINO. In crastino Martini, fit anniversarium Magistri R[oberti] de Sorbonâ.
13.	XII.	B.	Id.	BRICII. Festivè.
14.	I.	C.	Kalend.	
15.		D.	Kl	
16.	IX.	E.	Kl.	
17.		F.	Kl.	
18.	XVII.	G.	Kl.	OCTABA SANCTI MARTINI. Festivè.
19.	VI.	A.	Kl.	Non legitur ultra terciam.
20.		B.	Kl.	EDMUNDI REGIS. Festum nacionis Anglicanorum : non legitur. *Benè legitur*
21.	XIIII.	C.	Kl.	Non legitur PRO CRASTINO. *in t[heologia]*.
22.	III.	D.	Kl.	CECILIE VIRGINIS. Festivè.
23.		E.	Kl.	CLEMENTIS MARTIRIS. Non legitur; *nec in t[heologia]*.
24.	XI.	F.	Kl.	Non legitur ultra terciam.
25.	XIX.	G.	Kl.	KATHERINE VIRGINIS ET MARTIRIS. Non legitur; *nec in t[heologia]*.
26.		A.	Kl.	Non legitur PRO CRASTINO; sed fit missa apud Predicatores pro defunctis. *Festivè.*
27.	VIII.	B.	Kl.	In CRASTINO NICOLAY, flat missa apud Predicatores de Spiritu sancto pro conserva-
28.		C.	Kl.	[tione studii.
29.	XVI.	D.	Kl.	VIGILIA. 𝔇
30.	V.	E.	Kl.	ANDREE APOSTOLI. Non legitur; *nec in t[heologia]*.

NOVEMBRE. — 2. G et P : Fit sermo in Cordigeris. — 3. D : ... Et in crastino missa per Universitatem in sancto Mathurino. G et P : Nota quod die omnium Sanctorum, Rector debet semonciare ante magnum sermonem, et immediate post sermonem Rectoris, legitur privilegium Bejanorum, per unum bedellum, et postea fit magnus sermo.

7. G et P : Nota quod die Martis proxima post festum omnium Sanctorum, doctores in decretis reincipiunt legere ordinariè in vico Brunelli, et ista die non legitur aliqua hora in decretalibus. — 9. G. et P : Cursoriè legitur in vico straminis.

11. G et P : Non legitur in aliqua facultate. D : In festo Martini yemalis, sunt vigilie Magistri Roberti de Sorbona et in crastino missa ab Universitate in sancto Mathurino. — 12. G et P : Non legitur in vico Brunelli, tamen legitur in omnibus aliis.

18. G et P : Eligitur procurator. — 19. G et P : Ista die non legitur in vico straminis ultra terciam propter diem sequentem; tamen legitur in aliis. — 20. G et P : Non legitur in aliqua facultate.

21. G et P : Non legitur in vico straminis; tamen legitur in omnibus aliis. — 23. G et P : Nec in aliqua facultate.

24. G et P : ..... Terciam, in vico straminis nec in novis nostre Domine, propter festum beate Catherine. — 25. D : Missa.

26. D : GENOVEFE VIRGINIS DE MIRACULO ARDENCIUM. Missa pro bone memorie Johanne papa XXII° per Universitatem celebranda in Jacobitis. G et P : In crastino non legitur in vico straminis, nec in vico Brunelli; tamen legitur in omnibus aliis.

DECEMBER.

1.	XIII.	F.		ELIGII EPISCOPI. Non legitur in aliqua facultate; nec tamen fit sermo; *immò*	
2.	II.	G.	Non.	OCTABA BEATE CATHERINE. Festivè. [*legitur in facultate theologie.*	
3.		A.	N.		
4.	X.	B.	N.		
5.		C.	N.	Non legitur ultra terciam *in artibus*.	
6.	XVIII.	D.	Idus.	NICHOLAY. Festum Picardorum. Non legitur; *nec in t*[*heologia*].	
7.	VII.	E.	Id.	Non legitur propter CRASTINUM. *Fit missa apud Predicatores.*	
8.		F.	Id.	CONCEPTIO BEATE MARIE. Festum Normannorum. Non legitur; *nec in t*[*heologia*].	
9.	XV.	G.	Id.	Non legitur propter CRASTINUM.	
10.	IIII.	A.	Id.		
11.		B.	Id.		
12.		C.	Id.		
13.	II.	D.	Id.	LUCIE VIRGINIS. Festivè. *Legitur in theologia.*	
14.		E.	Kal.		
15.	IX.	F.	Kl.	Ô SAPIENTIA! *Magistri nostri legunt in theologia.*	
16.		G.	Kl.	*Ista est ultima dies legibilis et eadem die est electio Rectoris.* A secundo *ô*, usque in	
17.	XVII.	A.	Kl.	[CRASTINUM CRASTINI EPIPHANIE, a lectionibus ordinariis cessetur. — Ultimâ die	
18.	VI.	B.	Kl.	[legibili ordinariè ante Natale Domini, eligatur *Rector* et proclamentur cursus pro	
19.		C.	Kl.	[primâ die legibili.	
20.	XIII	D.	Kl.		
21.	III.	E.	Kl.	THOME APOSTOLI. Non legitur *in t*[*heologia*].	D
22.		F.	Kl.		
23.	XI.	G.	Kl.		
24.	XIX.	A.	Kl.	VIGILIA. Non legitur ultrà terciam.	
25.		B.	Kl.	NATIVITAS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI.	
26.	VII.	C.	Kl.	STEPHANI PROTHOMARTIRIS.	
27.		D.	Kl.	JOHANNIS APOSTOLI.	Non legitur. *Sermo in aliquâ facultate.*
28.	XVI.	E.	Kl.	INNOCENCIUM.	
29.	V.	F.	Kl.	THOME MARTIRIS. Festum Anglicorum.	
30.		G.	Kl.		
31.	XIII.	A.	Kl.	*Silvestri pape.* Non legitur ultrà terciam. *Legitur in t*[*heologia*].	

DÉCEMBRE. — 1. G et P : Non legitur in vico straminis nec in vico Brunelli; tamen legitur in aliis. — 5. G et P : Non legitur ultra terciam in vico straminis, nec in novis nostre Domine in vico Brunelli.

6. D : Missa facultatis. — 7. D : In crastino sancti Nicolai est missa in Jacobitis propter *Conceptio beate Marie*. Non legitur et fit missa pro statu Universitatis in Jacobitis a doctoribus, sub pena consueta, de beata Maria. G et P : in crastino non legitur in vico straminis nec in vico Brunelli; tamen legitur in aliis. — 8. G et P : Non legitur in aliqua facultate. D : Missa facultatis. — 9. G et P : Non legitur in vico straminis nec in vico Brunelli; legitur tamen in aliis.

12. G et P : Nota quod doctores in decretis non legunt à primo O usque ad diem Martis proximam post octabam Epiphanie. — 13. D : Missa de *Rorate*. — 14. G et P : Nota quod à II° O usque ad crastinum Epiphanie, non legitur ordinariè in vico straminis. — 15. D : Notandum quod ab illo die quo cantatur *O sapientia*, non legitur ordinariè per doctores usque ad primam diem legibilem post Epiphaniam Domini; et à vigilia Nativitatis Domini inclusivè usque ad crastinum sancti Thome martiris non legitur per bachalarios.

16. G et P : .....Eligitur rector et durat usque ad ultimum diem legibilem ordinariè in vico straminis ante festum Annunciationis Dominice. — 21. G et P : Non legitur. 31. G et P : Hac die non legitur in novis nostre Domine in vico Brunelli propter reverentiam Circumcisionis (*).

(*) Le Ms. 137, Arsenal, qui renferme le calendrier D, contient en outre, au f° xlviij, quelques notes supplémentaires, ou remarques sur les études. Le calendrier P, Ms. de Sainte-Geneviève 909², est suivi, f° 10, d'un résumé, présenté mois par mois, des diverses fêtes.

N° III.

DOCUMENTS DIVERS.

Pièce D. — 1449, OCTOBRE 13. — PROCESSION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES GRAMMATICALES DE PARIS, POUR LE RECOUVREMENT DE LA NORMANDIE, PAR CHARLES VII.

Nota quod, hodie, fuerunt facte, pro rege existente in partibus Normanie, pro recuperatione Normanie, solennes processiones, ex parte dominorum episcopi et capituli parisiensis, de parvis pueris scolarum ville parisiensis. Qui venerunt et se congregaverunt in ecclesia et cimeterio Sanctorum Innocencium et deinde accesserunt ad ecclesiam parisiensem, processionaliter, benè et honestè, videlicet bini et bini, usque ad milia (*sic*) ut dicebatur, sine parvis puellis, tenens quilibet puer unum cereum, seu candelam ardentem in manu sua, deferentes capsam sancti Innocencii et cantantes aliqui *letania*, alii *antiphone*, etc. Et ipsis existentibus in ecclesia parisiensi, fuit celebrata missa solennis de nostra domina ante imaginem nostre domine, ludendo de organis et pulsando duas majores campanas, videlicet Jacquelinam et Mariam. Quam missam celebravit dominus succentor, videlicet magister Jo. de Oliva; et pueri chori ecclesia tenuerunt chorum; et, missa celebrata, processio ecclesie parisiensis conduxit dictam capsam sancti Innocencii usque ad ecclesiam sancte Genovefe. Que post modum revertit ad ecclesiam ipsam parisiensem. In qua missa et processione fuerunt presentes plures domini canonici et alie persone, cum multitudine copiosa populi gaudente de hujus modi solenni et devota processione (1).

Pièce E. — 1458. — ACCORD ENTRE LES MAGISTRATS MUNICIPAUX D'ABBEVILLE ET LE CHAPITRE DE SAINT-WULFRAN AU SUJET DU ROI DES ÉCOLES ET DES COMBATS DE COQS.

Sur le discord et différend meu au siége de la sénéchaussée de Pontieu, et de présent pendant en la court de parlement par appel fait par les maire et eschevins d'Abbeville, de Jehan Flan, sergent du roy nostre sire, entre lesdits maire et eschevins demandeurs et complaignans, et les doyen et capitule de l'église de Saint-Wulfran en ladite ville aians prins en eulx le fait et deffence de Maistre Fremin Dufour, maistre de le grant escole, deffendeurs, lesdites parties sont d'accord en la manière qui s'enssuit. C'est assavoir que lesd. doyen et capitule ont acordé et acordent que d'ores en avant ils souffriront et consentiront que iceluy qui demourra roy de l'Escole le nuict des quaresmiaulx, apporte ou fache apporter devers le mayeur de lad. ville, ou camp Saint-George, le cocq qui demourra ledit jour ou autre jour victorieux, ou autre cocq, et que led. roy présente audit maieur pour d'icelui faire le cholle, en la manière et ainsi que anchienement et auparavant ladite question encommenchiée, estoit accoustumé de faire, sans que ad ce faire lesd. doyen et cappitle, les maistres et prévosts desd. escolles ou leurs commis, ores ou pour le temps advenir, puissent ne doivent en ce empescher lesdits maire et eschevins, celluy ne ceulx qui demouroient roys des dittes escolles et se aucunes contentions mouvoit pour telle cause en l'encontre du roy de l'escolle, ycheux doyen et cappitle ne le conforteront, aideront, ne soustenront en aucune manière; mais en ce cas donneroit toute faveur possible ausd. maire et eschevins et par ce moyen chascun portera ses despens, encourans en lad. poursuitte et s'y pacifieront les dits maire et eschevins, l'appellation, s'aucune y a, a leurs despens et tous sans préjudice aux libertés, droits, usages, franchises et privilége des dits doyen et cappitle, maire et eschevins (2).

Pièce F. — VERS 1467. — RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE FONDÉE A TOULOUSE PAR LE CARDINAL DE FOIX PRÈS LE COLLÉGE DE CE NOM.

De Vibliotheca sive librariâ collegii et qui teneant claves.

In acquirendis libris pro Vibliotheca in ipso collegio fundanda, exactissimam adhibuimus diligenciam; sed aliis impediti negotiis, ereque alieno onerati, ut in testamento per nos condendo latius declarabimus, non potuimus facere quod Vibliotheca libris, pro necessitate studentium voluntate et oppinione nostris esset referta, etc.... Volumus, statuimus et ordinamus quod in Vibliothecam sive librariam per nos constructam reponantur libri quos Deo auxiliante hinc inde brevi portari faciemus... Volumus quod...

(1) Arch. nat. reg. capitulaires de Notre-Dame de Paris, L. n° 417, f° 666.

(2) Biblioth. nation. Mss. de Dom Grenier, IX° paquet n° 5, page 172. Communiqué par M. Ch. Louandre.

secundum cujusque scientie facultatem, libri qui reperti fuerint, per scanna ponantur et quilibet liber cum cathena in scanno obfirmetur et in capite cujuslibet scanni, in introïtu Vibliothece, descripti sint libri, ut quisque scire possit qui libri et in qua facultate existant. Fiat etiam liber in membranis sive pargamine, in quo omnes libri describantur; qui liber ponetur in dicta Vibliotheca, et dictus liber in quo alii libri describantur, de redditibus et aliis, dicto collegio reponens, custodiatur et bene servetur ut in futurum numerus librorum sciatur. Teneantque claves dicte Vibliothece Rector unam et quilibet collegiatus suam... Quilibet collegiatus prestet juramentum specialiter et expresse, ad quatuor sancta Dei Evangelia corporaliter tacta, in presentia ipsius rectoris et collegiatorum residentium, quod dictos libros bene fideliter et diligenter sine dolo et fraude custodiet, neque extra Vibliothecam sive librariam differet, neque deferri faciet seu permittet, aut aliquid evellet seu evelli faciet, quaternum seu folium ex quo liber deterior fiat, eripiet seu eripi faciet, et si quem sciverit aut cognoverit librum, quaternum, seu folium auferre seu portare, auferri seu portari velle aut facere, eciam si de collegiatis existat, id rectori et collegiatis revelabit incontinenter, et si quis in supradictis deffecerit, sit furto vocatus, teneaturque ad restitutionem ablatorum, ut jura disponunt. Non tamen intelligimus quod si quis collegiatorum velit facere copiari, aut pro legendo indigeat, si rectori et collegiatis videatur, possit de eorum voluntate recipere et tenere ad tempus, data cautione de restituendo, et cum contigerit aliquem de collegiatis se absentare, clavem ipsius Vibliothece seu librarie, in presentia collegiatorum residentium, rectori bene et diligenter custodiendam tradat et expediat; quam cum reversus fuerit, juxta statuta de se absentantibus, eidem ipse rector in presencia etiam collegiatorum residentium sub eisdem penis et juramento prestito restituere teneatur (1).

Pièce G. — Autobiographie de Simon de Phares, astrologue du temps de Charles VIII.

Maistre Florent de Villiers, homme de subtil entendement, fut en ce temps (2) de la retenue du conte de Dunois, bastard d'Orléans, par le conseilh du quel et de Messire Florent d'Illiers il se gouvernoit en ses haultes entreprinses, par especial ès conquestes de Normandie et Guyenne. Cestui de Viliers fist ma nativité, c'est assavoir la figure astrologalle sur icelle et dist à feu mon père, que Dieu absoille, que ne me bastist jà maison et que je ne demoureroye point au lieu de ma nativité et que toute ma vie seroie en aultrui service et en divers lieux iroye sans guères pouvoir résider en ung lieu longuement. Ce qui a esté bien veriffié. Car le lendemain de ma nativité, fu porté a Chasteaudun ou quel lieu je eus diverses nourrisses. Finablement fuz recueilly de ma grant mère Robine de Phares (3), très honnorable et sage, et noury jusques à cinq ans, puis mis a l'escolle avecques les enfans dud. feu conte de Dunoys (4) audit Chasteaudun, soubz Maistre Jehan Pain et depuis soubz Maistre Jehan Garnier leur maistre, où je fuz environ cinq ans. De là fuz pour aprandre à lire, à escrire, compter et gecter, soubz Maistre Jehan Blondel, singulier arisméticien, et y fuz deux ans et furent douze. Puis fus envoyé à Baugenci devers ung aultre, nouvellement venu au lieu, où je fuz un an; puis mis à la pratique de la court laye chez Maistre Anthoine de Rue-qui-dort, alias Preudomme, où je fuz deux ans et de là renvoyay à Orléans, à la Porte-Jaulne, aux Estudes (5), où je fus trois ans; de là envoyé à Paris en la rue du Feurre, où je aprins *De Spera* (6) et mes introductions de l'*Akabice*. De là fuz appelé au service du premier président Maistre Mathieu de Nanterre (7), où je fuz environ quatre ans. Et là me print en son service feu de bonne mémoire le duc Jehan de Bourbon, lequel me mist avecques son médicin et astrologien Maistre Conrrart Hemgarter, Almant, où j'estoye au jour et heure que vous, sire (le Roy Charles VIII[e]), fustes né à Amboyse (8). Puis désirans de aller ès lieux estranges tousjours aprandre, fuz envoyay en Angleterre aux estudes et fuz à Auxomfort (9) environ deux ans. Puis retourné en Escoce et Ybernie et de là en France, où je ne séjournay guères. Car désir me print de estudier en medicine et fuz à Montpelier trois ans. Puis tiré (tirai) à Rome et à Venize et de là au Kaire et en Alexandrie. Puis retournai vers le dit duc, où je ne

(1) Archives de la Haute-Garonne, à Toulouse. Exrait du livre des *Statuts du collége de Foix*, f° 29. — (2) Entre 1442 et 1450. — (3) Un autre Simon de Phares, astrologien, avait joui d'un grand crédit auprès de Charles VII. — (4) Le célèbre bâtard, marié en 1439. — (5) De l'Université. — (6) Voy. ci-dessus, page 146. — (7) Premier président de Paris en 1461, mort en 1487. — (8) Le 30 juin 1470. — (9) Oxford.

résidé guères que le roy Loys (1) me voulst avoir: Toutesfois congnoissant ses inclinations, différé en mon retour ès montaignes de Savoye et voulu congnoistre des herbes; car j'avoie veu en Levant ce que lon peut veoir de toutes espèces de pierreries et aprins à icelles polir et tailler, sculper et graver et couru par toutes les montaignes de Savoye et de Almaigne, serchant les herbes desquelles traicte Aristote en son livre des secrets à Alexandre, aussi Pline et Machever Silvasneur? et fuz en ceste poursuite par quatre estés, et l'iver me retiroye à Genève, à Saint-Mauriz en Chablais, à Syon, à Berne, à Fribourg ou autre part ès lieux prouchains. De là retourné devers mon maistre, où je fuz quasi jusques à sa mort (2). De là, considérant que Lion est un lieu assez humain, me i retiré et là basti une maison, assez près de Saint-Jehan, et pensé y résider, et y acoustré une estude en laquelle je mis deux cens volumes, de livres les plus singuliers que je peuz finer et avoir, et la décoré en manière que lon la venoit veoir par plaisir. Si prins femme et en euz quatre filz et une fille; tins estude ouverte de astrologie, de parler et respondre de toutes questions, tant que le Roy Charles, VIII° de ce nom, fut meu, ung jour de Toussaint, de venir veoir madite estude et oyr de mes jugemens et y continnua plusieurs jours, au moien de quoy se (3) détracteur glosa que j'avoye ung esprit familier, pour ce que je respondoye si souldain aux questions qui me estoient faictes. — Auquel Florant de Villiers acorda Maistre Eustache astrologien à Londres, lequel me fist plusieurs révolutions (4) sur madite nativité et me dit plusieurs choses que j'ay veritablement trouvées vrayes; par espécial des envies qui se esleveroient contre moy et des procédeures que j'auroye contre ses (ces) bigotz sur ma vieillesse, et aussi que seroie suject à gravelle dont bien guériroye, puis auroye *excema* et finablement goute ès piés; ce que tout ay trouvé et je loue Dieu qui a fait le ciel et tel recourz au moien de quoy je obvie à mes contraires (5).

Pièce H. — FIN DU XVI° SIÈCLE. — ORDRE DU CORTÉGE, LORS DES PROCESSIONS GÉNÉRALES DE L'UNIVERSITÉ.

Ordo collegiorum in processionibus universitatis tenendus.			*Ordo processionum.*
Collegium	Bonorum Puerorum.	A janua Sorbone usque ad domum Aquille.	Minores.
—	Cardinalis Monachi.		Augustinenses.
—	Marchie.		Carmelite.
—	Navarre.	In parte inferiori vici Sorbone.	Predicatores.
—	Bonecurie.		Magistri in artibus.
—	Montis acuti.	In loco altiori vici Sorbone.	Ordo charitatis Beate Marie,
—	Remense.		*De Sancte Cruce.*
—	Cocqueret.		Albi Mantelli.
—	Cenomanense.		De Valle scolarium.
—	Sancte Barbare.		De Sancta Trinitate.
—	Lexoviense.	In claustro Sancti Benedicti.	Premonstratenses.
—	Prelarum.		Cistercienses.
—	Belvacense.		Ordo Sancti Benedicti.
—	Plexiacum.		Cluniacenses.
—	Calvi.		*Reliquie* (secundum ordinem predictum).
—	Magistri Gervasii.		Baccalaurei in Medicina.
—	Burgundie.	Prope Sanctum Cosmam in vico Cithare.	Baccalaurei in decretis.
—	Justicie.		Baccalaurei in theologia.
—	Harricurie.		Regentes in artibus.
—	Thesariorum.		Domini procuratores.
—	de Mignon.		Doctores in medicina.
—	de Tornaco.		Doctores in decretis.
			Doctores in theologia.

(1) Louis XI. — (2) Le duc Jean de Bourbon mourut le 1er avril 1489. — (3) Ce détracteur, mon détracteur. — (4) Opérations astrologiques. — (5) Ms. 7487 fr. Bibliothèque Nationale, f° 151. Sur l'histoire de Simon de Phares, ses démêlés judiciaires, etc, cf. Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. IV, p. 470, et les sources qu'il indique.

DOMINUS RECTOR.

Officiarii universitatis.
Conciliarii.
Librarii.
Papetarii.
Pergamenarii.
Scriptores.
Religatores.
Illuminatores.
Nuncii universitatis (1).

N° IV.

SÉRIE CHRONOLOGIQUE DE FONCTIONNAIRES SUPRÊMES OU DE PERSONNAGES ÉMINENTS DANS L'ORDRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE, DEPUIS LES TEMPS MÉROVINGIENS JUSQU'A NOS JOURS.

Ce tableau a d'abord pour objet de fournir, à l'aide des notions propres qu'il renferme, un moyen de contrôle et de vérification pour différentes recherches.

Les éléments qui le composent présentent entre eux, il est vrai, une disparité bien grande, surtout si l'on rapproche les deux extrémités. Il nous semble toutefois qu'un lien d'analogie sérieux rattache les unes aux autres ces diverses parties, et que ce tableau, par l'inégalité même de ces parties, ne reproduit que mieux le développement progressif d'une idée, d'un intérêt général, qui s'est fait, peu à peu, lentement, de siècle en siècle, une place de plus en plus large au sein de l'administration publique.

Il se divise, comme on va le voir, en quatre époques ou sections. La première est remplie par les chefs de l'École du palais, sous les deux premières races. La seconde embrasse la série des maîtres qui ont enseigné avec le plus d'éclat et de renommée, dans les écoles publiques de la capitale, jusqu'à la fin du douzième siècle, c'est-à-dire avant la constitution de l'Université de Paris. Cette première portion, fruit de nos propres recherches, est un complément et comme le résumé, sous une forme nouvelle, des notions que nous avons présentées dans les chapitres I et II de cet ouvrage. Aux maîtres fameux des écoles issues de la cathédrale, succède, en troisième lieu, l'institution plus vaste de l'Université, ayant à sa tête le Recteur. Bien que l'existence régulière et permanente du rectorat soit bien constatée, au moins dès le deuxième tiers du XIIIe siècle (voy. ci-après, p. 383, note 2), Du Boulay, le prolixe et laborieux historien de ce corps, et si jaloux de son antiquité, ne commence qu'à 1400 la série de ces fonctionnaires.

Il y a lieu de croire cependant que les registres des nations et de nombreux documents qui subsistaient alors, lui eussent permis de faire remonter beaucoup plus haut cette liste chronologique, s'il eût voulu prendre la peine d'en recueillir les éléments. Lui-même a consigné, pour le quatorzième siècle, un nombre considérable de notes de ce genre, dispersées dans le texte de son IVe volume. Le tome III en renferme d'autres, qui permettent de poser quelques jalons analogues jusque vers les premiers temps du treizième siècle, ou, en d'autres termes, vers les origines du rectorat. Nous avons attentivement réuni ces matériaux, et, en y joignant quelques autres acquisitions provenant de sources diverses, nous sommes parvenu à restituer, au moins sur beaucoup de points, cette chaîne interrompue. Une perquisition spéciale et plus persévérante, et enfin les révélations quotidiennes de l'érudition historique, pourront servir à perfectionner, à étendre, et peut-être un jour à compléter une œuvre de temps et de patience que nous avons dû seulement esquisser.

La nomenclature des Recteurs s'arrête, ainsi que l'ouvrage de Du Boulay, à 1600. Nous avons emprunté la suite, jusqu'en 1788, à celui de Lottin (*Catalogue des libraires de Paris,* 1789, in-8), et il nous a été facile de la continuer jusqu'au dernier jour de l'ancienne Université. On pourra recourir avec avantage aux listes originales de Du Boulay et de Lottin, soit pour vérifier de menus détails de chronologie, dans lesquels nous n'avons pas cru devoir entrer, soit pour trouver quelques petits renseignements biographiques relatifs à chacun des recteurs et que le plan de notre travail nous a fait également omettre. La quatrième époque renoue aux temps actuels la période que clôt la Révolution française. Nous avons puisé aux sources authentiques les matériaux de ce dernier relevé.

(1) Ms. de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, 909^{2}, f° 11.

PREMIÈRE ÉPOQUE. — *Chefs de l'École du palais.*

Chapelains du roi, abbés ou chefs des clercs du Palais:

Vers 590. BETHARIUS, évêque de Chartres en 594.

De 594 à 622 env. RUSTICUS, év. de Cahors.

Vers 616. SAINT SULPICE, évêque de Bourges en 624, mort en 644.

De 630 à 640 env. ATHANASE.

Idem. RICULFE.

Idem. VARIMBERT.

Vers 640. SAINT OUEN, archichapelain, référendaire, archevêque de Rouen.

Entre 651 et 673. SAINT LÉGER, évêque d'Autun.

De 680 à 782. Lacune. Décadence et supplantation de la race mérovingienne.

782-796. ALCUIN fonde l'Académie ou École du palais sous Charlemagne. En 796, il se retire à Tours, où il ouvre de nouvelles écoles. On pense qu'il conserva la surintendance de l'École royale jusqu'à sa mort, arrivée en 804.

De 814 à 818 env. CLAUDE, évêque de Turin vers 818.

818-821 env. ALDRIC, abbé de Ferrières en 821.

821-837. AMALAIRE-SYMPHOSIUS.

Vers 837. ANGELOME, moine de Luxeu.

Entre 837 et 845. THOMAS.

845-871. JEAN SCOTT, *Érigène*.

871-879. MANNON; se retire à Condat en 879, meurt en 892.

DEUXIÈME ÉPOQUE. — *Écoles publiques de Paris.*

Entre 890 et 908. REMI, élève de l'école de saint Germain d'Auxerre, enseigne publiquement à Paris la théologie et les arts libéraux. Son école peut être considérée comme le berceau de l'Université de Paris.

De 908 à 960. MAITRES INCONNUS, formés par Remi.

Vers 960. *Abbon*, écolâtre de Fleury, vient se perfectionner, à Paris, dans l'étude des arts libéraux.

De 990 à 1010. HUBOLD, chanoine de Liége, vient à Paris. Il professe publiquement les arts libéraux sur le domaine de Sainte-Geneviève.

1023. LAMBERT, élève de Fulbert de Chartres.

1048. *Saint Stanislas*, évêque de Cracovie, vient s'instruire à l'École de Paris.

Vers 1050. DROGON, Parisien.

Vers 1052. *Saint Adalberon*, mort évêque de Wirtzbourg en 1090; *saint Gebehard*, depuis archevêque de Saltzbourg, et *saint Altmann*, évêque de Passau, viennent faire ou achever leurs études à Paris.

1053. WILRAM ou VALRAM, élève de l'École du Bec-Hélouin, professe avec éclat la philosophie.

1054. MANNGOLD, de Lutenbach, SA FEMME et SES FILLES, enseignent publiquement la théologie et les arts libéraux.

1070. *Etienne Harding*, depuis abbé de Citeaux, vient à Paris compléter son instruction aux écoles publiques.

1080. JEAN et ROSCELIN, fondateurs de la secte des *nominaux*, enseignent publiquement la théologie, selon la conjecture de D. Rivet. (*Hist. litt.*, t. VII, p. 105.)

1082. MANNGOLD enseigne de nouveau. Il a pour disciple *Guillaume de Champeaux. Robert d'Arbrisselles* vient y achever ses études.

1097. GUILLAUME DE CHAMPEAUX enseigne les arts libéraux et la théologie. Il a pour disciple et bientôt pour rival *Abailard*.

1108. GUILLAUME DE CHAMPEAUX, supplanté par ABAILARD, va porter son école à Saint-Victor.

De 1108 à 1119. ABAILARD enseigne à diverses reprises à Paris, notamment à Sainte-Geneviève.

1119. ALFRED ou ALVERÈDE, archidiacre de Tours.

1120-1122. ALBERIC DE REIMS enseigne à Sainte-Geneviève la dialectique.

1120-1122. ROBERT DE MELUN enseigne, au même lieu, la même faculté.

1120-1122 env. GUILLAUME DE CONCHES professe la dialectique, probablement dans le même lieu.

De 1120 à 1130 env. RICHARD LÉVESQUE, BERNARD et THIERRY, frères, natifs de Bretagne; PIERRE HÉLIE, professent à Paris les arts libéraux. Ils ont pour disciple *Jean de Salisbury*.

De 1118 à 1130 env.:

ADAM DU PETIT-PONT, chanoine de Paris, enseigne dans la Cité, près du Petit-Pont, les arts libéraux.

GUILLAUME DE SOISSONS professe les arts libéraux. *Jean de Salisbury*, son élève, les enseigne également chez Guillaume.

GILBERT *l'Universel*, mort évêque de Londres en 1135, maître ès arts libéraux.

De 1118 à 1130 env. — GILBERT DE LA PORÉE, évêque de Poitiers en 1141; même faculté.
ROBERT PULLUS, Anglais, succède à Gilbert de la Porée. Après être repassé en Angleterre, il meurt cardinal et chancelier de l'Église romaine.
SIMON DE POISSY enseigne les arts libéraux.

1125-1130 env. ULGER, depuis écolâtre à Angers, enseigne publiquement à Paris les arts libéraux.

Vers 1130. TEVRÈDE, professeur de grammaire.

1143. AUBERT DE REIMS et OLIVIER LE BRETON, maîtres ès arts libéraux.

1145-1159. PIERRE LOMBARD enseigne les lettres et la théologie, d'abord, à ce que l'on croit, à Saint-Victor, puis dans la Cité. Il devient évêque de Paris en 1159.

1145-1160. MAURICE DE SULLY, évêque de Paris. Même enseignement.

Depuis. . . . . jusqu'en 1166. MENERVIUS, élève d'Abailard, appelé le *Rhéteur incomparable*, enseigne les belles-lettres.

Même période. ROGER enseigne la grammaire, la rhétorique et la dialectique. Il va étudier le droit à Bologne.

Idem. ALBERIC *de la Vieille-Porte* (nom du lieu où il tenait son école), natif de Reims.

Idem. RAOUL LE NOIR, Anglais de naissance, enseigne à Paris la rhétorique et la dialectique.

Idem. MATHIEU D'ANGERS, depuis cardinal, professe à Paris le droit civil et le droit canonique. Il eut pour disciples *Adam* et *Sylvestre*, qui vont suivre.

1160-1177. GIRARD LA PUCELLE, Normand, enseigne le droit à Paris.

1165-1167 environ. BERNARD.

Vers 1170. ADAM DU PETIT-PONT (élève de Mathieu), chanoine de Paris, professeur de belles-lettres, évêque de Saint-Asaph en 1176.

1179. SYLVESTRE GIRARD de Cambrie (élève de Mathieu); même faculté. En 1179, il refusa une chaire de droit, qui lui était offerte à Paris.

1180. ALEXANDRE NEKAM, Anglais, théologien et philosophe, enseignait encore à Paris en 1180.

1167-1205. PIERRE DE POITIERS, chancelier de l'Église de Paris, professe la théologie.

Fin du XIIe siècle. PIERRE DE CORBEIL, évêque de Cambrai en 1199, théologien.

Idem. HUGUES *le Physicien* professe d'abord les arts libéraux. Il s'adonne ensuite à la médecine, comme son surnom l'indique, s'y rend très-habile, et meurt en 1199.

Idem. MELIOR, théologien (?). Il est fait cardinal en 1184.

Idem. ÉTIENNE DE NEMOURS, maître à Paris, devient évêque de Noyon en 1188.

Idem. RAOUL, maître à Paris. Vers 1190, il devient scholastique à Cologne.

Idem. GUILLAUME *du Mont* (Sainte-Geneviève), ainsi nommé du lieu de son école; théologien; devient, en 1192, chancelier de Lincoln en Angleterre.

1190 et suiv. ÉTIENNE DE PARIS, archidiacre d'Autun, professeur de droit civil et canonique.

Extrême fin du XIIe siècle. JEAN *de Paris* ou *du Petit-Pont*, professeur de belles-lettres.

— ADAM DE GRAND-PONT, Parisien, *id.*

— GILLES le poëte, *id.*, *id.*

— ANSELME, *id.*, professeur de droit, évêque de Meaux en 1200.

De 1195 à 1205. AMAURY DE CHARTRES, maître ès arts.

Vers 1199. ÉTIENNE LANGTON, maître en théologie (*), depuis cardinal et archevêque de Cantorbéry.

TROISIÈME ÉPOQUE. — *Recteurs de l'Université de Paris* (**), *depuis son organisation jusqu'en* 1793.

Vers 1225. Petrus de Collemedio (Pierre de Colmieu).

1249. Raimundus de Caturco; Robertus de Colernia, antirecteurs ×.

(*) « Gymnasii Parisiensis, decus et *rector.* » C'est ainsi que le désigne la chronique universelle de Philippe de Bergame (1502, in-4, f° 305 v°). L'épithète de *rector* ne saurait être prise ici dans le sens propre de *recteur de l'Université* et se traduirait beaucoup mieux par *régent.* C'est un des exemples nombreux qu'on pourrait citer de l'acception multiple que reçut ce terme dans le principe. Son emploi indique aussi la transition qui s'opéra, à cette époque, dans la qualité de ces chefs, qui se plaçaient en quelque sorte spontanément à la tête de l'école, et qui devinrent bientôt des fonctionnaires régulièrement institués.

(**) *Note sur l'origine du rectorat.* — Nous avons vu l'Université de Paris (ci-dessus p. 118, 119), apparaître dans le diplôme de 1200, pourvue d'une organisation et d'un chef. Ce dernier y porte le nom de *capital* (en latin

Vers 1254.	Guillelmus de Sancto Amore.
1256.	Joannes Driton. Voyez ci-après : 1290 et 1292.
De 1272 à 1275.	Albericus de Remis ; Sygerus de Brabantio ×.
1275.	Petrus de Alvernia.
1290.	Joannes de Wasta (J. du Guast).
1292.	Joannes de Wasta.
1302 juin.	Petrus de Laignus.
1308 octobre 10.	Vincencius de Freyaco.
1309.	Stephanus Parisiensis.
1312 juin 24.	Hermigus de Dacia.
1312.	Marcilius de Padua.
1314.	Stephanus Parisiensis.
1317 environ.	Guillelmus de Hibernia.
1317.	David d Walha.
1318.	Robertus de Pelmor.
1318 octobre 19?	Oliverius Salehadini.
1320.	Joannes Buridanus.
1321 juin 24.	Herveus de Roka.
1323.	Joannes de Aciaco.
1325 juin.	Stephanus de Lingonis.
1325 décembre 10.	Hermannus de Rotomago.
1326 décembre.	Petrus de Dacia.
1327 décembre.	Joannes Buridanus.
1328 juin 23.	Robertus de Pilmor.
1339 juin.	Richardus de Billiaco.
1339 décembre.	Simon de Wenclero.
1340.	Joannes de Bononia.
1341.	Joannes de Veneta.
1341-2 mars.	Joannes Moradas.
1345.	Guillelmus de Viridimonte.
1347.	Guill Guerin.
1347 décembre.	Joannes de Wesalia.
1348.	Alanus de Prope Pontou.
1350 octobre 10.	Marcuardus Scotus.
1350 décembre.	Julianus de Muris.
1350-1 mars.	Joannes de Remis.
1352 octobre 10.	Wischius Wenslay.
1353 juin.	Albertus de Saxonia.
1355 octobre 10.	Albertus de Bohemia.
1356 décembre.	Joannes Ance.
1356-7 mars.	Robertus Normanus.
1358 juin 24.	Joannes de Marchia.
1358 décembre.	Joannes Ance.
1359.	Joffridus de Miricedia.
1359 juin.	Guillelmus Alkines.
1361 décembre 15.	Gobertus de Monteberaudi.
1361 mars 19.	Dionysius Flatonis de Baredis.
1362-3 mars.	Dionysius Flatonis.
1363 juin.	Erardus Macardi.
1363 septembre.	Joannes Ricmestorp.
1363 octobre 10.	Oudardus Belleti.

capitalis ou *capitale*). Outre cette différence de dénomination, diverses circonstances de l'acte peuvent faire hésiter à établir une assimilation complète entre ce personnage et un *recteur* de l'Université. Du Boulay cite, sous la date de 1206, un acte authentique, c'est-à-dire un *accord des nations relatif à l'élection du recteur ;* mais il ne vise cette pièce qu'indirectement, d'après certains inventaires. (Voy. *Hist. Univ. Par.*, t. III, p. 31.) L'original n'avait jamais passé sous ses yeux. Le premier témoignage direct, irréfragable, que produise notre historien, est une bulle de Grégoire IX en date du 12 juin 1237, où le recteur se manifeste de la manière la plus claire. Il est hors de doute, toutefois, que ce fonctionnaire existait dès une époque antérieure, et nous n'hésitons pas à accepter l'indication qui se rapporte à 1206, si ce n'est comme une preuve, au moins comme un indice de la plus grande probabilité. — Nous n'avons aucun renseignement sur le *terme* et le *mode* primitifs d'élection du rectorat. En 1249, l'un et l'autre étaient encore mal fixés; car à cette époque on voit que les écoliers nommaient, soit un, soit deux recteurs à la fois, et que la durée du mandat était stipulée par les mandants eux-mêmes : « ... Usque ad tempus prefixum a dictis electoribus. » (*Hist. Univ.*, t. III, p. 222.) Cette pluralité de recteurs, que Du Boulay caractérise plus tard du nom de *schisme*, paraît s'être perpétuée pendant près d'un quart de siècle, pour se terminer en 1275. Dans le statut ou réformation de 1266, le cardinal Simon de Brie signale la situation où il trouva les choses, comme le résultat d'une coutume ou d'un abus *introduit depuis peu de temps* et qui consistait à renouveler toutes les six semaines, et même tous les mois, l'institution du recteur. C'est alors qu'il prescrivit pour la première fois le mode d'élection trimestrielle ou à quatre termes, savoir : aux 23 juin, 10 octobre, 16 décembre et 23 mars, l'année finissant à la veille de Pâques (*ibidem*, p. 380). Mais en dépit de cette prescription, l'abus condamné se continua longtemps encore, et le même abus est qualifié d'*ancien* dans la réforme ou ordonnance de 1278 (*ibidem*, p. 444). C'est alors seulement que le nouveau mode fut définitivement institué, comme nous l'avons dit page 124, et qu'il triompha sans retour dans la pratique, jusqu'à la fin du seizième siècle. A partir du dix-septième siècle, le rectorat devint semestriel, puis annuel, puis enfin illimité dans les années qui précédèrent la révolution française. — Nous nous servirons de ce signe × pour indiquer aux yeux les élections dans lesquelles il y eut *schisme*, ou pluralité de recteurs.

1363 décembre 15	Joannes Ricmestorp.
1363-4 ?.	Joannes de Saxonia.
1364 novembre 29.	Guillelmus Bufer.
1365 juin.	Joannes de Diodena.
1365 décembre 15.	Thilmannus de Eyhe.
1365-6 mars 24.	Macharius Magnus.
1366 juin 23.	Joannes Petri.
1366 août.	Petrus de Suecia.
1366 septembre 16.	Joannes de Trelon.
1366-7 mars 24.	Joannes de Dunghen.
1367 juin 23.	Arnestus de Wenen.
1367 octobre 10.	Marcilius de Inghen.
1368 juin 24.	Theobaldus de Alba Petra.
1368 octobre 10.	Franciscus de Sancto Michaele.
1368 décembre 16.	Guillelmus Carnificis.
1369.	Jacobus Peroti.
1369-70 mars 30.	Hugo L'envoisyé.
1370 juin 24.	Gerardus de Maniliis.
1370 octobre 10.	Gerardus de Maniliis.
1370 décembre.	Lambertus de Marchia.
1370-1 mars.	Petrus de Selenayo.
1371.	Marcilius de Inghen.
1371 décembre.	Matheus de Hersmo.
1372-3 mars 24.	Joannes de Behe.
1373 juin 24.	Guillelmus Thevenardi.
1373 octobre 11.	Joannes de Roncuria.
1373 décembre 16.	Guillelmus Gorrien.
1373-4 mars 24.	Joannes de Behe.
1374-5 mars 23.	Guido Guerini.
1375 octobre 10.	Joannes de Roncuria.
1376 juin.	Guillelmus de Jardino.
1376-7 mars.	Herveus Sylven.
1377 juin.	Ulricus de Constancia.
1378 décembre 10.	Franciscus d'Estele.
1379 juin 23.	Joannes de Behe.
1379 décembre 16.	Nicolaus de Vaudemont
1379-80 mars 23.	Joannes de Stralen.
1380 décembre 15.	Joannes de Salice.
1381 octobre 10.	Petrus Reginaldi.
1381 décembre.	Henricus de Brenekere.
1382 juin 24.	Joannes Waquelot.
1382 octobre 10.	Jo. Luqueti de S. Manahilde.
1382 décembre 15.	Joannes de Aspero Monte.
1382-3 mars.	Dominicus Parvi.
1383 juin 23.	Thomas de Boncuria.
1383 décembre 16	Joannes Voignon.
1384 juin.	Joannes de Marsono.
1384.	Joannes Fillastre.
1384-5 mars.	Philippus Parentius.
1385 juin 23.	Henricus Rousselli.
1386 décembre.	Joannes Morame.
1387 octobre 10.	Hugo de Landau.
1388.	Petrus de Ruella.
1389 juin 23.	Joannes Caverius.
1389.	Robertus Cardon.
1398 mars.	Joannes Rousselli.

ANNÉES.	1er QUARTIER. Élection du 23 juin.	2e QUARTIER Élection du 10 octobre.	3e QUARTIER. Élection du 16 décembre.	4e QUARTIER. Élection du 23 mars.
1400-1401	Guill. de Cella.	Jo. de Monte Leonis.	Joan. Campani.	Hemardus Karroerii.
1401-2	Jacob. de Noviano.	Herveus Evrardi.	Radulf. de Tillia.	Nicolaus Syrenis.
1402-3	Gervasius Clerici.	Beuvin. de Winvilla.	Nic. de Sancto Ellario.	Radulf. de Porta.
1403-4	Guntherus Colli.	Petrus Cauchon.	Jac. de Barreyo.	Johannes Campani.
1404-5	Poncius Simoneti.	Reg. de Fontanis.	Joan. de Templis.	Dominicus Chaillon.
1405-6	Joan. de Almania.	Jo. Pedemontius.	Gervas. Macheti.	Nicol. Syrenis.
1406-7	Joan. Despars.	Henric. Pistoris.	Jo. de Marsono.	Rolandus Scriptoris.
1407-8	Math. Petri.	Jo. de Bellomonte.	Poncius Simoneti.	Joan. de Lothey.
1408-9	Henric. Stacther.	Joannes Archerii.	Joannes Warin.	Joannes de Bria.
1409-10	Mart. de Arragonia.	Guill. Bardelli.	Hugo Fabri.	Andr. de Wesalia.
1410-1	Henr. Stacther.	Roland. Ramier.	Nicol. Amantis.	And. de Bavaria.
1411-2	Dominic. Chaillon.	Jo. de Camera.	Guill. Rousselli.	Jac. de Harlem.
1412-3	Jo. Fabri.	Jo. Pulcripatris.	And. de Prussia.	Jo. de Courcelles.
1413-4	Henric. Gorkan.	Jo. Thevroti.	Philib. Agasse.	Guill. Lochem.
1414-5	Jo. Campani.	Jo. de Templis.	Guillelm. Blech.	Petr. de Credulio.
1415-6	Reg. du Boulay.	Jac. de Gouda.	Joan. Hochet.	Simon de Bergeriis.
1416-7	Pet. Roodh de Abo.	Gaufrid. Henrici.	Joan. Probi.	Francisc. de Brullé.
1417-8	Egidius Caniveti.	Matheus Menagii.	Petrus Forgeti.	Joannes Hervei.
1418-9	Laurent. de Ulmonte.	Nicolaus Midy.	Joannes de Camera.	Nicol. Amici.

1419-20	Joan. Archerii.	Dionys. de Sabevrois.	Henricus Thiboust.	Petrus de Mediolano.
1420-1	Jo. de Gomonte.	Martin. Berruyer.	Nic. de Bellismo.	Simon Oliverii.
1421-2	Jo. Hochet.	Guill. Evrardi.	Joannes Joannis.	Petrus de Credulio.
1422-3	Mich. Carpentarii.	Guil. Mentrasse.	Guill. Evrardi.	Nic. de Gondricuria.
1423-4	Petrus de Longolio.	Guil. Hugueneti.	Jo. de Capellâ.	Math. Le Vasseur.
1424-5	Guill. de Fossato.	Nic. de Longolio.	Pet. de Credulio.	Alb. de Werden.
1425-6	Rad. de Pontbrian.	Rob. de Belloforti.	Jacob. de Celeriis.	Radulf. Barnesse.
1426-7	Jo. Frogerii.	Ad. de Bragelongne.	Joan. de Bena.	Egidius Houdebin.
1427-8	Egid. de Stanno.	Jo. Maugerii.	Jo. Joannis.	Thomas Fiene.
1428-9	Jo. Galet.	Jo. Danchy.	Pet. Mauricii.	Jo. de Gomonte.
1429-30	Jo. de Ponte.	Nic. Amici.	A. Palene.	Guil. Evrardi.
1430-1	Rol. de Capella.	Thom. de Courcellis.	Jo. Haveron.	Guill. de Govea.
1431-2	Petr. Maugerii.	Jacob. Gallet.	Jo. de Courcellis.	Albertus Hole.
1432-3	Mart. Berech.	Robert. Denys.	Olaus Magni.	Eg. Corderii.
1433-4	Gerardus Gehe.	Lud. Bailly.	Joan. Hocheti.	Joan. Godart.
1434-5	Petr. Richerii.	Phil. de Longolio.	Andreas Pelé.	Ludovic. Bailly.
1435-6	Phil. de Longolio.	Jo. de Courcellis.	Olaus Magnus.	Nicol. Danchy.
1436-7	Phil. de Longolio.	Gerard. Gehe.	Ludov. Bailly.	Gaufrid. Amici.
1437-8	Egid. Houdebin.	Rob. Ciboule.	Jacob. Gallet.	Ludov. Bailly.
1439-40	Hugo Drouardi.	Matheus Poterii.	Guill. Bouylle.	Jo. Mileti.
1440-1	Joan. de Oliva.	Jo. Danchy.	Guil. Aubry.	Joanhes Hue.
1441-2	Joan. Amici.	Pet. de Vaucello.	Joan. de Oliva.	Nicasius Bel.
1442-3	Joan. Pluyette.	Arnold. de Spira.	Ans. de Cantabrigia.	Odo de Credulio.
1443-4	Alan. de Bellavilla.	Christoph. de Parma.	Gervas. Melloti.	Joan. Normani.
1444-5	Alb. de Hassia.	Guill. de Tolohan.	Maximil. Pavillon.	Firmin. Rogerii.
1445-6	Gaufrid. Normani.	Enguerr. de Parenti.	Gaufrid. Calvi.	Jacobus Luillier.
1446-7	Petr. Pilatre.	Bereng. Mercatoris.	Joan. Beguin.	Thom. de Gersono.
1447-8	Joan. Boucart.	Joan. Luillier.	Albert. Scriptoris.	Joan. Pluyette.
1448-9	Jacob. Bernardi.	Joan. Daucart.	Jo. Charpentier.	Jacob. Luillier.
1449-50	Jo. Escombart.	Tilmanus de Gouda.	Gaufrid. Calvi.	Albert. Scriptoris.
1450-51	Rob. Remigii.	Victor Textoris.	Nicol. Fraterni.	Petrus de Gouda.
1451-2	Thom. Rousselli.	Clemens Parmentier.	Thomas Bosselia.	Joan. Normani.
1452-3	Emardus.	Jacob. de Bosco.	Aub. de S^{to} Simone.	Egidius Marie.
1453-4	Jo. de Conflans.	Petrus Caros.	Johan. Havede.	Gaufrid. Normani.
1454-5	Guil. Houppelande.	Reginald. du Brule.	Nicol. de Furno.	Nicolaus Dentis.
1455-6	Martinus Enici.	Jo. Dulcis Amici.	Petrus Mauricii.	Guillelm. Riveti.
1456-7	Gaufrid. Calvi.	Nicol. Bertoul.	Lud. Scanulieghe.	Jo. Boulangier.
1457-8	Nic. Fraterni.	Jo. Chambellan.	Jo. Bullangarius.	Jacob. Junii.
1458-9	Joan. Versoris.	Jo. Peron.	Jo. Egidii.	Gaspar Mileti.
1459-60	Joan. Mauricii.	Rob. Remigii.	. . . .	. . . .
1460-1	Martin. Magistri.	Petrus Marie.	Joan. de Vallibus.	Johannes Hirel.
1461-2	Galter. de Wernia.	Joan. de Roca.	Joan. de Bosco.	Rob. de Masengarbe.
1462-3	Andreas Wasselin.	Nicolaus Ripault.	Guill. de Tolohan.	Simon Fequierolles.
1463-4	Joan. Perat.	Carolus Gouaffdour.	David Archas.	Quintinus Justoti.
1464-5	Anton. de Busto.	Jo. Juratoris	Jo. Parmentier.	Guill. Nicolaï.
1465-6	Gaufridus Normani.	Petrus Martini.	Johan. Milonis.	Ivo Calvi.
1466-7	Jacobus Houch.	Patricius Scotus.	Joh. Blutel.	Nicol. Baillet.
1467-8	Guill. Fichet.	Andreas Berguier	Sigerius Leclerc.	Carolus Sacci ×. Bereng. Mercatoris ×

1468-9	Egid. de Alnetis.	Jo. Benedicti.	Petrus de Hast.	Jo. de Lapide
1469-70	Amator Chetard.	Jo. de Hollandia.	Thomas Kannedy.	Jo. Fanouche.
1470-1	Egid. Nectellet.	Christ. Folliot.	Math. Sauquet.	Jacob. Mangny.
1471-2	Jo. de Rely.	Jo. Eschart.	Jo. Blancbaston.	Stephan. Grandis.
1472-3	Rein. Hanegrant.	Philip. Languet.	Martin. Briconnet.	Joan. Mene.
1473-4	Jacobus Houc.	Cantianus Hue.	Joan. Fanuche.	Dyon. de Sabrevois.
1474-5	Hugo de Verduno.	Petrus Fabri.	Cornel. Houdendich.	Rudulf. de Monfiquet.
1475-6	Joan. Collin.	Guill. le Rendu.	Nicas. Bergelays.	Jo. de Hirlandia.
1476-7	Joan. Asperi.	Jacob. Batellier.	Jo. Gambier.	Nic. de la Harmans.
1477-8	Gervas. Munier.	Joan. Fressu.	Joannes Cordier ×. Guillelmus Butier ×.	Guillelmus de Caris.
1478-9	Petrus de Doujan.	Jo. de Martigniaco.	Nicolaus Columbi.	Cornelius Oudendick.
1479-80	Martinus Delf.	Radulf. Doresmeaux.	Joan. Nolant.	Dyon. Halligret.
1480-1	Mathias Kolb.	Guil. Guionis.	Guill. Brisset.	Nic. Murdras.
1481-2	Jo. de Monasterio.	Elig. de Vaugermes.	Renat. d'Illiers.	Joan. Simonis.
1482-3	Ricard. Murc.	Jo. Sudoris.	Johannes Bernardi ×. Jo. Citharœdi ×.	Lud. de Villiers.
1483-4	Stephanus Bouet.	Rob. Lalongue.	Th. R. de Gamundia.	Petrus Belsar.
1484-5	Petrus Folioth.	Petrus de Douille.	Joan. Guimade.	Joan. de Hayll.
1485-6	Jo. Citharædus.	Carol. Fernandus.	Joan. Standouk.	Nic. Bargensis.
1486-7	Jo. Militis.	Jo. Gobbe.	Egid. Delf.	Bertrand. Pegus.
1487-8	Gaufr. Boussard.	Steph. de Refugio.	Stoph. Martini.	Nic. Parmantier.
1488-9	Petrus Mesnart.	Alanus Potier.	Petrus Mercerii.	Robert. Bellefoy.
1489-90	Jo. Lantman.	Philip. Gilbon.	Jo. de Campis.	Jo. Paerdo.
1490-1	Christian. Folioth.	G. Probihominis ×. Probihominis ×. Joan. Godet ×. Anton. Worse ×.	Petrus Tartheret.	Carol. de Gouda
1491-2	Guil. Gappel.	Henr. Probihominis.	Claud. de Hangest ×. Joh. Rivole ×.	Simon du Guast.
1492-3	Bernard. Roillet.	Carolus.	Michael Panige.	Petrus de Furno.
1493-4	Joan. Rivole.	Joan. Varembon.	Franc. de Segovia.	Adam Pluyette.
1494	Steph. Martini.	Simon Doliatoris.	. . . .	. . . .
1495-6	. . . .	. . . .	Johan. Avis ×. Joh. de Fossatis ×.	Patricius Lawson.
1496	. . . .	Ruffi ×. Gerardus Militis ×.	Petrus Mesnart.	. . . .
1497	Johann. Le Munerat.	Joh. Andreas.	. . . .	. . . .
1498-9	Elig. de Vaugerme ×. Johan. Cave ×.	. . . .	. . . .	. . . .
1499-1500	Phil. Grinelli.	Georg. Krant.	Patric. Lawson.	Franc. de Segovia.
1500-1	Ric. Fleury.	Adrian. Gemelli.	Ravisius Textor.	Dominic. Boucherat.
1502	De Rentilly.	Simon Le Roux.	Guil. Emery.	. . . .
1503	Florent Basin.	. . . .	. . . .	. . . .
1504	Jo. Pelletier.	. . . .	. . . .	. . . .
1505	. . . .	Johan. Bibault.	. . . .	. . . .
1506-7	. . . .	. . . .	. . . .	Guill. Amineci.
1507-8	. . . .	. . . .	Jacob. Almain.	Jacob. Bonpas.
1508-9	Petr. de Riancourt.	Adrian. Lamet.	Maius Dubreuil.	A. de Mommorancy.

1509-10	Mart. Dolet.	Franc. de Bosco.	Joan. Aubry.	Petr. de Ruella.
1510-1	Furcæus de Cambray.	Rob. Raulin.	Nic. Quelain.	Car. de Dormano.
1511-2	Petr. Vicisier.	Steph. Girod.	Jac. Courteville.	Joan. Jacquinet.
1512-3	Rob. Cenalis.	Lud. Lasseré.	Guil. de Bonayre.	Hieron. Alexander.
1513-4	Steph. Laffilé.	Anton. Faber.	Petr. Michault.	Eleuth. de Boufflers.
1514-5	Joan. Finet.	Joh. Parvi.	Nicol. Bouchard.	Guil. Merceri.
1515-6	Guil. Pluyette.	Joh. Gillain.	Mich. Dumonceau.	Petr. Raulin.
1516-7	Eg. de Maizières.	Thomas de Bure.	Lud. Féable.	Petr. Michault.
1517-8	Petr. Courchon.	Petr. Allensis.	Mauric. Soris.	Nic. Manuel.
1518-9	Oliv. de Lugduno.	Oroncius Finæus.	Nicol. Guarinus.	Lud. Millet.
1519-20	Thom. Veteris.	Hier. Clicthoveus.	Ant. de Alcaras.	Renat. Deschamps.
1520-1	Pet. de Francia.	Nic. Pastor.	Henric. Lefebvre.	Jo. Le Coincte.
1521-2	Claud. Le Maistre.	Nic. Maillard.	Joan. Lesieurre.	Thom. Cornet.
1522-3	Mart. Dolet.	Jac. Spifame.	Nic. Truyart.	Franc. Guillebon.
1523-4	Jac. de Maizières.	Jac. de Vico.	Jo. Lothon.	Rob. Bouchigny.
1524	Petr. Luillier.	Hugo de Fontaines.	Jo. Faverel.	. . . .
1525-6	Gasp. Cognegut.	Jo. Bertoul.	Guil. Manderston.	Jo. Gibouyn.
1526-7	Guil. Delaunay.	Jo. Prothais.	Claud. Roillet.	Nic. Gombault.
1527-8	Alvar. de Moscoso.	Joan. Daval.	Thomas Bolu.	Nic. Boissel.
1528-9	Bertinus Mys.	Pet. de la Cousture.	Nat. Belier.	Lud. Fabry.
1529-30	Hylar. Courtois.	Joan. Prevost.	Petr. Aprilio.	Hier. de Salinas.
1530-1	B.-G. Crussatensis.	Claud. de Mailly.	Pet. de Wassebourg.	Nic. de Mante.
1531-2	H. Le Picart.	Jo. de Gaigny.	Land. Macyot.	Joan. Adam.
1532-3	Ric. de la Mer.	Jo. Morin.	Th. Pinchemaille.	Mat. Paviot.
1533-4	And. de Govéa.	Nic. Copus.	Nic. Sapientis.	Adam Séquart.
1534-5	Ant. de Mery.	Hugo Lespervier.	Flor. Jacquart.	Joh. Gonsalis.
1535-6	Guido de Mareuil.	Jo. Aleaume.	Jac. Houlier.	Leo Aubert.
1536-7	Johan. Marie ×. Pagan. Le Brect ×.	Thom. de Nobescourt.	Jo. Tiercelet.	Jo. Cholet.
1537-8	Nic. de Bris.	Aquil. Pluyette.	Pet. Duval.	Claud. Berthot.
1538-9	Hub. Heryot.	Ant. Herlant.	Jac. de Govéa.	Nic. de Godefroy.
1539-40	Joh. Tislet.	Ant. de Mouchy.	Ant. Sarre.	Simon Vigor.
1540-1	Nic. de Martimbos.	Jacobus Bridou ×. Petrus Achard ×.	Claud. Espenæus.	Jo. de Bomont.
1541-2	Jo. de Bomont.	Richard. Fleury.	Jo. Le Vasseur.	Nic. du Gast.
1542-3	Leod. à Quercu.	Guil. Levesque.	G. Cranston.	Jo. Le Vasseur.
1543-4	Pet. Gallandius.	G. de Montuelle.	G. Jamyn.	Nic. de Mongelos.
1544-5	Mich. Duguernier.	Leon. Sarrazin.	Lud. Charpentier.	Rob. de Bouteren.
1545-6	Rich. Dupré.	Florent. Parmentier.	Jo. Calmus.	Joan. Dorival.
1546-7	Carol. Delacroix.	Bernardin. de Salinas.	Jo. Le Maire.	Jo. Grangier.
1547-8	Joan. Delafosse.	Alv. à Fonseca.	Rob. Fournier.	Ant. Dufour.
1548-9	Jo. Rose.	Petr. Cavenel.	Pet. Bouvaine.	Jo. Le Mareschal.
1549-50	Nic. de Cormeilles.	Nic. Sonnois.	Christ. Mabille.	Hier. Garnier.
1550-1	Joan. Stuart.	Jo. Lefebvre.	Jac. Charpentier.	Guil. Ruzé.
1551-2	. . . .	Tussan. Giboust.	Jo. Legrand.	Jo. Rougeot.
1552-3	Nic. Cousin.	Joan. Gaborel.	Ant. Lœtanus.	Jac. Dupré.
1553-4	Nic. Pugnancius.	Fr. Dusaix.	Guil. Chausse.	Franc. de Villers.
1554-5	Jo. Arroger.	St. Lechevalier.	Bertr. François.	Joan. Savary.
1555-6	Gasp. Barzy.	Nic. Beguin.	Mammès Courtot	Nic. Deu.

1556-7	Affinus de la Roche.	Nic. Audouart.	Ol. Quillebœuf.	Joh. Hariel.
1557-8	Rich. Chollet.	Steph. Kerver.	Carol. Chevalier.	Audebert. Maceré.
1558-9	Petrus Gemelli.	Jacob. Heuste.	Petrus Viel.	Pet. Rauyn.
1559-60	Joan. Nestor.	Anton. Prunier.	Nic. Chesneau.	Nic. Vignier.
1560-1	Joan. Le Hault.	Pet. Thierry.	Cl. Rouillet.	Simeon Malmedianus.
1561-2	Jo. de la Mothe.	Lud. Dalençon.	Jo. de Verneuil.	God. de la Faye.
1562-3	Cl. Arnoul.	Jac. Nodot.	Hugo Prevosteau.	Rob. Crozon.
1563-4	Jo. Sabot.	Jo. Cottereau.	Jul. de Sainte-Croix.	Ant. Muldrac.
1564-5	Nic. Marchant.	Jo. Prévost.	Mich. Marescot.	Jo. Faber.
1565-6	Medard. Burgeotte.	Ja. Finæus.	G. de Boissy.	Guil. Gallandius.
1566-7	Jac. Martin.	Nic. Mussemble.	Marg. de la Bigne.	Nic. Hotman.
1567-8	Blas. Thiebault.	Ad. Blacuodæus.	Mich. Aubourg.	Jac. Marant.
1568 (*)	Claud. Sellier.	Ant. Lambroise.	Henr. Blacuodæus.	. . . .

ANNÉES.	1er QUARTIER. Élection du 24 mars.	2e QUARTIER. Élection du 23 juin.	3e QUARTIER. Élection du 10 octobre.	4e QUARTIER. Élection du 16 décembre.
1569-70	Mich. Denys.	Jo. de Lettres.	Rob. Dumoulin.	Petr. de la Mer.
1570-1	Ant. de Tremblai.	Jac. Sagnier.	Claud. Becquet.	Gab. Loblesson.
1571-2	Car. Gilmer.	Ferr. de Bez.	Egid. Morier.	Jo. Hervy.
1572-3	Nic. Lambert.	Thom. Martin.	Guil. Luquin.	D. Hangart.
1573-4	Jo. Guthe.	St. Rousselet.	Jo. Paradis.	Cl. Perrier.
1574-5	Sim. Bigot.	Jul. De Ber.	Jo. Deniset.	Jac. de Cueilly.
1575-6	Mich. Tissart.	Jo. de Rouen.	Eg. de Vaugiraud.	Clem. Jacob.
1576-7	Pet. Rosey.	Franc. Moreau.	Hugo Burlat.	J.-M. d'Amboise.
1577-8	G. Dernecourt.	Cl. Thouillier.	Nic. Richard.	Thom. Scourjon.
1578-9	Cl. H. Gozzius.	Guid. de Sto Paulo.	Car. Gilmer.	Jo. Peschant.
1579-80	Mich. Guiteau.	Jul. Peletarius.	N. de Bonvilliers.	Ad. d'Amboise.
1580-1	Jo. Lechevalier.	Jo. Deniset.	L. de Creil.	Jo. Boucher.
1581-2	Blas. Martin.	Gauff. de la Faye.	J. Le Prevost.	St. Dufour.
1582-3	L. Andrieu.	Cl. Alemanus.	Blas. Martin.	Jo. Bonvoisin.
1583-4	Cl. Lefrançois.	Petr. Dinel.	And. Barthelemy.	Jo. du Hamel.
1584-5	Dadon.	Laur. Bourceret.	Lud. Andrieu.	Jo. Hamilton.
1585-6	Jac. Julien.	Guil. Houel.	Jac. Julien.	Fr. Pigenatius.
1586-7	Jo. Filesac.	Bart. de Lausserois.	Ph. Corneille.	Jo. Avril.
1587-8	D. de la Barre.	Jo. Tourneroche.	Ja. Ambosius.	Max. Hubert.
1588-9	Pet. Gualterus.	Leon. de Saint-Leu.	. . . .	G. de Chenart.
1589-90	Joannes Yon.	. . . .	. . . .	Jo. de Magnanes.
1590-1	. . . .	Thomas Lamy.	Rod. Gaze.	Jo. Rousselet.
1591-2	Cl. Serenus.	. . . .	. . . .	Mathias Dumont.
1592	. . . .	. . . .	Medard Bourgeote.	. . . .
1593	Simon Bigot.	Petr. Cagnyé.	Ant. de Vincy.	. . . .
1594	Jac. d'Amboise.	. . . .	Jo. Galland.	. . . .
1595-6	Pet. de la Mare.	Ant. Fayet.	Jul. Houdayer.	Fr. Baven.
1596-7	. . . .	Lud. Darras.	. . . .	Rod. Neveu.
1597	. . . .	Joh. Yon.	Jo. Fraser.	. . . .
1598	Car. Le Rouge.	. . . .	Joh. Tourneroche.	. . . .
1599-1600	Fran. Gualterus.	. . . .	. . . .	Jo. Lemercier.

(*) A partir de 1569, l'Université, appliquant la réforme grégorienne, commença l'année au 1er janvier.

1600-1		Martinus Dufour.	Mich. Colin.	Ant. Fusil.
1601-2	Dion. La Tour.	Guil. Poullet.	Rom. Dufeu.	Ant. Gallot.
1602-3	Yvo Herbin.	Cl. Palliot.		Jo. Grangier.
1603	Nic. Berger.	P. Boudot.	Jacob. Lœtus.	
1604-5	Petr. Valens.	Car. Baudart.		Jac. Joly.
1605		Nic. Ytan.	Car. Baudart.	
1606	Fr. Ingoult.	Jac. Hennequin.	Carol. Turgot.	
1607-8	Fr. Proy.	Steph. Tonnellier.	Fr. Plais.	Uland.
1608-9	R. Thouvin.	Ph. Hébert.	Nic. de Paris.	Jo. Tournier.
1609		Jac. Le Vasseur.		
1610-1	Steph. Dupuys.		Jo. Grangier.	P. de Hardivilliers.
1611		Claud. Bazot.		
1612	Petr. de Hardivilliers.			
1613	Joh. Sulmon.			
1614	Car. Pescheur.			
1615	Jo. Hollandre.			
1616		Jo. Ruault.	Jo Dossier.	
1618		Jo. Duval.		
1619-20	Car. Leclerc.			Ant. Desplaces.
1620	Joan. Duval.	Joannes Yon.		
1621	Joannes Potier.			
1622	(5 avril) Petr. Padet.		Jac. de Chevreul.	
1623	Jo. Aubert.			
1625	Jo. Tarin.			
1626			Guil. Mazure.	
1627			Mich. Duchesne.	
1629		Alph. Lemoine.		
1630		Joannes Canet.		
1632	Jo. Grangier.		Guil. Mabille.	
1633-4			Eustachius Leclerc de Lesseville.	J. du Chevreul.
1634			Petr. Loisel.	
1636		Jacobus Mareschaux.		
1637			Ren. de Robbeville.	
1638			Joan. Canet.	R. de Robbeville.
1640		Petr. Le Bourg.	Ant. Gaulde.	
1642-3	Petrus Le Bourg.			Ludovic. de Saint-Amour.
1643			Fr. du Monstier.	
1646			God. Hermant.	
1648	P. Deschateaux.			
1650	(24 mars.) Joannes Tarin.	(28 mars.)	Joh. Courtin.	? Johan. Gerbais.
1652	Cl. de la Place.	(16 décembre.)	Cl. Guillon.	(18 déc.) Cl. de la Place.
1653		Petr. Lallemant.		
1655			Bravius Coubayon.	
1656-7	Joan. Gerbais.			Joh. Mercier.
1657-8				Nic. Pierres.
1658		Guil. Cauvet.		
1659	(11 janvier.) Joh.	Le Houx. (25 janvier.)	Lud. Rouillard.	(23 juin.) Hier. Landrieu.
1660	(16 janvier.)	Petrus de Lenglet.	(11 octobre.)	Joh. Gerbais.
1661	Pet. de Lenglet.		*Cæs. Ægass. Du Boulay.*	

1662	Nic. Tavernier.	. . . .	Petr. de Lenglet.	. . . .
1663	Nic. Pierres.	. . . .	Petr. de Lenglet.	. . . .
1664	Ludovic. Rouillard.		1667 Steph. Leger.	. . . .
1666	J.-N. d'Ennuvair.		1668 Nic. Lair.	. . . .
1670	. . . .	Barjol de Moussy.	. . . .	. . . .
1671	(10 janvier.) Fr. Le Maître.	. . . .		Petr. de Lenglet.

SUITE DES RECTEURS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

1673 Nic. Marguerie.
1674 Nic. Tavernier.
1675 Barjot de Moussy.
1676 Nic. Pierres.
1677 Fr. Pasquier.
1678 Nic. Lair.
1679 Pet. Le Barbier.
1680 Jo. Le François.
1681 Nic. Tavernier.
1684 Pet. Berthe.
1685 Alex. Artus.
1686 P.-E. du Boulay.
1689 Eg. Le Sourt.
1690 Regn. Gentilhomme.
1691 St. Mallement.
1692 Edm. Pourchot.
1694 Car. Rollin.
1696 Alex. Artus.
1697 Jo. Vittement.
1698 Pet. Billet.
1699 J.-B. Couture.
1700 Mich. Morus.
1702 Jo. Dupuis.
1703 Cl. Lorrey.
1704 Pet. Viel.
1706 Pet. Billet.
1707 Balth. Gibert.
1708 Ant. de Bacq.
1709 Cl. Lorrey.
1710 Jac. Robbe.
1711 Guil. Dagoumer.
1713 Mich. Godeau.
1714 Ph. Poirier.
1715 J.-G. Petit de Montempuis.
1717 M. Godeau.
1718 Car. Coffin.
1720 Car. Rollin.
1721 Balt. Gibert.
1723 G. Dagoumer.
1725 J. Couvillard de Laval.
1727 Pet. Viel.
1728 Lud. Benet.
1730 Nic. Piat.
1733 B. Gibert.
1736 Nic. Piat.
1739 { Arm. de Rohan-Ventadour. / J. Vallette Le Neveu.
1741 Jo. Josse.
1742-3 J. Vallette Le Neveu.
1744 Pet. Fromentin.
1746 Jo. Cochet.
1748 Paul Hamelin.
1750 F.-N. Guérin.
1752 G.-A. Fourneau.
1754 A.-H. de la Barre.
1755 G.-A. Fourneau.
1756 M.-F. Le Bel.
1757 A. Vicaire.
1759 D. Gigot.
1761 G.-A. Fourneau.
1763 C. Camyer.
1764 M.-F. Le Bel.
1766 A. Maltor.
1767 P. Hamelin.
1769 St. Jacquin.
1771 F.-M. Coger.
1773 F.-N. Guérin.
1776 Pet. Duval.
1778 Ægid. Basset.
1779 Ren. Binet.
1780 Pet. Duval.
1781 P.-M. Charbonnet.
1784 Joan. Delneuf.
1786-90 J.-B. Dumouchel.
1790-3 René Binet, chargé des fonctions de recteur (*).

QUATRIÈME ÉPOQUE. — *Depuis la révolution française jusqu'à nos jours.*

Membres du Comité d'instruction publique (**)
(du 12 octobre 1792 au 26 octobre 1795).

An I (1792-3). — Arbogast, Léonard Bourdon, Villars, Mathieu, Massieu, M.-J. Chénier, G. Romme, David, Dussaux, A.-C. Prieur, Gorsas, Lanthenas, Chasset, L.-S. Mercier, Durand-Maillane, Roux-Fasillac, Baudin (Ardennes), Quinette, Colaud la Salcette, Fouché, Buzot, Bailly, Ferry, Dupuis.

(*) Par arrêté de la municipalité de Paris du 21 mai 1791.

(**) L'Assemblée constituante nomma des commissaires pris dans le sein du comité de constitution, et les chargea de réunir spécialement tout ce qui se rapportait à l'Instruction publique. La législative forma un comité semblable. C'est de ces deux conseils que sortirent les rapports de Talleyrand et de Condorcet (voy. ci-dessus pages 279 et 280). Les attributions de ces deux comités étaient purement législatives. Sous la Convention, un troisième comité d'instruction publique fut organisé : celui-ci participa en outre à l'administration. Il fut établi par un décret du 2 octobre 1792, et se composa d'abord de vingt-quatre membres (avec douze suppléants) répartis entre treize sections, savoir : 1re section, organisation générale, ouvrages élémentaires; 2e, éducation morale, pensionnats, régime intérieur des écoles; 3e, éducation physique; 4e, éducation des femmes; 5e, orphelins, aveugles-nés,

An II (1793-4). — Arbogast, Léonard Bourdon, Villars, Mathieu, Jullien (Drôme), Bouquier, Romme, David (Louis), Guyton-Morveau, Thomas Lindet, Grégoire (l'abbé), Petit, Lakanal, Coupé (de l'Oise), Laignelot, Fourcroy, Boutroue, Valdruche, Bô, Duval (Ille-et-Vilaine), Moïse Bayle, Brunelle, Daoust, Duhem, Cloots, Jay-Sainte-Foy.

An III (1794-5). — Arbogast, Léonard Bourdon, Villars, Boissy-d'Anglas, Massieu, M.-J. Chénier, Plaichard, Lequinio, Guyton-Morveau, Thomas Lindet, Grégoire (l'abbé), Petit, Lakanal, Coupé (de l'Oise), Bonet, Thibaudeau.

Directeurs généraux de l'Instruction publique (du 3 novembre 1795 au 16 mars 1808.)

Du 3 novembre 1795 (12 brumaire an IV) jusqu'en 1799, GINGUENÉ (1).

Du 24 décembre 1799 (3 nivôse an VIII) au 11 mars 1802 (20 ventôse an X), CHAPTAL (2).

Du 12 mars 1802 (21 ventôse an X) au 13 septembre 1802 (26 fructidor an X), RŒDERER (3).

Du 14 septembre 1802 (27 fructidor an X) au 16 mars 1808, FOURCROY (4).

Grand maître de l'Université impériale.

De 1808 mars 17 à 1815 février 16, FONTANES.

Président du conseil royal de l'instruction publique.

De 1815 février 17 à 1815 mars 29, DE BEAUSSET.

Grands maîtres de l'Université impériale.

De 1815 mars 30 à 1815 mai 8, LACÉPÈDE.

De 1815 mai 9 à 1815 août 14, LEBRUN, duc de Plaisance.

Présidents de la Commission d'instruction publique.

De 1815 août 15 à 1818 déc. 29, ROYER-COLLARD.

sourds-muets; 6e, écoles d'industrie; 7e voyages, bibliothèques, musées, collections, modes d'enseignement, propagation de la langue française; 8e, Conservatoire des arts et métiers et instruction industrielle; 9e, fêtes nationales; 10e, nomination aux places vacantes, formation de la société nationale (Institut); 11e, traitements, retraites, bourses; 12e, bibliographie, catalogue général des bibliothèques; 13e, dictionnaire des municipalités, etc. En l'an II, cette organisation fut maintenue, et le nombre des membres fut porté à vingt-six. En l'an III, dernière année de la Convention, il n'y eut plus que trois sections : Enseignement, sciences et arts, morale publique; et le nombre des membres fut réduit à seize. Nous reproduisons ici les listes officielles de l'Almanach National pour chacune de ces trois années. On peut ajouter à ces noms ceux des représentants ci-après désignés, qui firent partie du comité, à des époques diverses, comme membres actifs, ou à titre de suppléants. Albouy, Alquier, Audrein, Audouin, Bailleul, Barère, Barraillon, Bassal, Bazire, Bordas, Bordes (de l'Ariége), Boutron, Caseneuve, Châle, Condorcet, Creuzé-Pascal, Curé, Daunou, Deleyre, Drulhe, Dulaure, Dupont (Jacques), Fauchet (Claude), Gay-Vernon, Goujon, Guérin, Guffroy, Hérault, Julien (de Toulouse), Lalande, Lanjuinais, Laporte, Larivière (Henry), Laurence, Lavicomterie, Lejeune, Lomond, Manuel, Mazade, Obelin, Penières, Pocholle, Portiez (Oise), Poultier, Rabaut Pommier, Salle, Sergent, Syèyes, Thirion, Villette (Charles), Wandelincourt, Ysabeau. Un décret du 12 germinal an II (1er avril 1794) créa spécialement une *Commission exécutive de l'Instruction publique*, composée d'un membre et d'un ou deux adjoints. PAYAN, GARAT et GINGUENÉ furent successivement commissaires. Cette commission fut supprimée par un décret du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795).

(1) Il avait précédemment rempli les fonctions de *secrétaire* et de membre de la commission exécutive de l'Instruction publique. Le 15 brumaire an IV (6 novembre 1795), il assistait, comme directeur général de l'Instruction publique, le nouveau ministre de l'intérieur Bénézech, pour installer les quarante-huit membres formant le premier tiers de l'Institut. (Taillandier, *Note sur la création de l'Institut*, 1840, in-8, p. 8; voy. ci-dessus page 285.) Il figure avec le titre de chef de division au ministère de l'intérieur et de directeur général de l'Instruction publique sur l'Almanach National de l'an IV, de l'an V et de l'an VI. Dans l'Almanach de l'an VII, le titre de directeur général de l'Instruction publique disparaît, et Ginguené (chargé de diverses missions à l'étranger) y est remplacé, comme chef de la division administrative, par Jacquemont.

(2) Chaptal porta d'abord le titre de *conseiller d'État chargé de l'administration de l'Instruction publique*. A partir du 6 novembre 1800, il suppléa par intérim Lucien Bonaparte dans ses fonctions de ministre de l'intérieur et lui succéda comme titulaire le 21 janvier 1801.

(3) *Conseiller d'État ayant le département de l'Instruction publique.*

(4) *Conseiller d'État chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique.* Il figure encore sur l'Almanach Impérial de 1809 à l'administration de l'intérieur, page 194 : « *Parties de l'Instruction publique.* Le comte Fourcroy, conseiller d'État à vie : Nomination aux places d'élèves du gouvernement, etc. » (*Sic.* — Voy. ci-dessus page 302, note 2.)

De 1818 déc. 29 à 1820 nov. 1, SIMÉON.
De 1820 nov. 1 à 1820 déc. 21, LAINÉ.
De 1820 déc. 21 à 1821 juin 21, CORBIÈRE.
De 1821 juin 21 à 1822 juin 1er, CUVIER (Fréd.), *par interim*.

Grand maître de l'Université royale.

De 1822 juin 1er à 1824 août 26, FRAYSSINOUS (l'abbé de).

Ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

De 1824 août 26 à 1828 février 10, FRAYSSINOUS (l'abbé de).

Ministres de l'instruction publique grands maîtres de l'Université.

De 1828 février 10 à 1829 août 8, DE VATIMESNIL.
De 1829 août 8 à 1829 nov. 18, DE MONTBEL.
De 1829 nov. 18 à 1830 juillet 26, DE GUERNON-RANVILLE.
De 1830 août 3 à 1830 août 10, BIGNON (*commissaire provisoire*).
De 1830 août 11 à 1830 nov. 8, DE BROGLIE.
De 1830 nov. 9 à 1830 déc. 26, MÉRILHOU.
De 1830 déc. 27 à 1831 mars 12, BARTHE.
De 1831 mars 23 à 1832 avril 27, MONTALIVET.
De 1832 avril 27 à 1832 avril 30, BARTHE (*par interim*).
De 1832 avril 30 à 1832 oct. 10, GIROD (de l'Ain).
De 1832 oct. 11 à 1834 nov. 10, GUIZOT.
De 1834 nov. 10 à 1834 novemb. 18, TESTE (*par interim*).
De 1834 nov. 18 à 1836 février 22, GUIZOT.
De 1836 février 22 à 1836 sept. 6, PELET (de la Lozère).
De 1836 sept. 6 à 1837 avril 15, GUIZOT.
De 1837 avril 15 à 1839 mars 30, SALVANDY.
De 1839 mars 31 à 1839 mai 11, PARANT.
De 1839 mai 12 à 1840 février 29, VILLEMAIN.
De 1840 mars 1 à 1840 oct. 28, COUSIN.
De 1840 oct. 29 à 1844 déc. 30, VILLEMAIN.
De 1844 déc. 30 à 1845 février 1er, DUMÓN (*par interim*).
De 1845 février 1er à 1848 février 24, SALVANDY.

Ministres de l'instruction publique et des cultes.

De 1848 février 24 à 1848 juillet 5, CARNOT.
De 1848 juillet 5 à 1848 oct. 13, VAULABELLE.
De 1848 oct. 13 à 1848 déc. 20, FRESLON.
De 1848 déc. 20 à 1849 sept. 14, DE FALLOUX.
De 1849 sept. 14 à 1849 oct. 31, LANJUINAIS (*par interim*).
De 1849 octobre 31 à 1851 janvier 24, PARIEU (Esquirou de).
De 1851 janvier 24 à 1851 avril 10, GIRAUD.
De 1851 avril 10 à 1851 octobre 26, CROUSEILHES (Dombidau de)
De 1851 octobre 27 à. . . . . . GIRAUD.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Pages	Lignes	Au lieu de	Lisez
3	15	ainsi que la tolérance.	ainsi que de la tolerance.
5	29	J know where is,	I know not where is.
7 à 8	planche,	Miroir magique indien,	Vase sassanide.
10	7	bois de jade,	bois ou de jade.
23	av.-derniere	Salvino degli Areati,	Salvino degli Armati.
107	25	*Enfants de Charlemagne*,	*Enfances de Charlemagne*.
107	note 1	Ces mots : *Statistique monumentale*, etc., doivent etre transposes a la page 108, note 1, apres le mot *passim*.	
144	26	a dater de 1670,	a dater de 1679.
165	10	percepteur,	précepteur.
166	note 1, ligne 5	apres ces mots : 6, *du quinzieme*, ajoutez : 4, *du seizieme*.	
166	note 6, ligne 6	soixante-dix-huit,	quatre-vingts.
169	note 1, ligne 2	Chasseneur,	Chasseneuz.
171	11	*le dit du lendrit*.	*le dit du Lendit*.
177	8	origine de l'épitoge,	origine de la chausse.
186 à 187	(planche)	OXONIA ILLUSTRADA,	OXONIA ILLUSTRATA.
189	note 1	p. 70,	p. 107.
198	5	Logica,	Loyca.
203	(planche),	GLOMIA. RHETURICA, IGNANIA,	GLORIA. RHETORICA. IGNAVIA.
203	(planche),	STUDOR. CASRA. AIQUE DOCTRINA.	STUPOR. CASTRA. ATQUE DOCTRINÆ.
249	note 1, ligne 8	lu de l'Ancien Testament,	lu du Nouveau Testament.
258	18	ou d'associations spontanées,	ou sous la forme d'associations.
264	note 4	(L, 117.),	L, 717.).
343	12	en outre,	aussi.
335	2	ajoutez : un doyen et de cinq a treize professeurs par Faculte.	

Note sur l'ancien conseil académique. (Addition à la page 126.)

On peut constater l'existence de ce conseil dès l'an 1275. Il se composait alors du recteur et des procureurs des nations. Lorsque, dans l'intervalle des assemblées hebdomadaires de l'Université, il survenait quelque affaire pressante, ce conseil la décidait sommairement. Le recteur pouvait y appeler, à son choix, quelques anciens maîtres. Mais les facultés supérieures n'y étaient pas régulièrement représentées. En 1315, selon Crevier, il s'assemblait trois fois par semaine et jugeait en première instance toutes les affaires académiques, sauf appel devant l'Université. Peu à peu les doyens des facultés y obtinrent une place; et dès le quinzième siècle on voit le tribunal académique composé du recteur président, des trois doyens et des quatre procureurs des nations. Ce conseil fut supprimé, comme nous l'avons dit, en 1792. (Voy. p. 283.)

Règlement des écoles de Troyes, en date de 1436.

Nous nous proposions de reproduire parmi nos *pièces justificatives* ce curieux document (voy. ci-dessus, page 200, note 2). Mais l'abondance des matériaux qui remplissent cette partie de notre ouvrage nous a déterminé à réserver autant que possible pour des documents entièrement neufs l'espace dont il nous restait à disposer. Nous devons donc renvoyer le lecteur au texte de ce règlement que nous avons déja publié (*Archiv. histor. du dép. de l'Aube*, 1841, in-8, p. 426 et suiv.).

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

F

M

N

O

P

Q

R

FIN.